



HAL
open science

**Fenêtre sur la femme indienne au début de l'époque
coloniale française d'après le journal d'Ananda Ranga
Pillai (1736-1761)**

Sangari Anandanadaradja

► **To cite this version:**

Sangari Anandanadaradja. Fenêtre sur la femme indienne au début de l'époque coloniale française d'après le journal d'Ananda Ranga Pillai (1736-1761). Histoire. Université de la Réunion, 2018. Français. NNT : 2018LARE0041 . tel-02060451

HAL Id: tel-02060451

<https://theses.hal.science/tel-02060451>

Submitted on 7 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE LA REUNION
FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES
Ecole Doctorale Lettres et Sciences Humaines
Laboratoire OIES

Thèse d'Histoire

Présentée par Sangari ANANDANADARADJA

Fenêtre sur la femme indienne au début de l'époque coloniale française

D'après le journal d'Ananda Ranga Pillai

(1736-1761)

Date : 17 octobre 2018

Directeur de thèse : Prosper EVE

Composition du Jury

Monsieur Ralph Schor	Professeur émérite, Nice-Sophia-Antipolis	Rapporteur
Monsieur S.Pannirselvame	Professeur, Université de Pondichéry	Rapporteur
Madame Mylène Lebon-Eyquem	Maître de Conférences, HDR, Université de La Réunion	Examinatrice
Monsieur Prosper Eve	Professeur, Université de La Réunion	Directeur de thèse

L'Université de La Réunion n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions émises dans les thèses.

Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Illustration de la page de couverture : Sangari Anandanadaradja

La Réunion - Octobre 2018

A mon cher disparu,
A vous, mes chers parents,
A mes très chers enfants.

Avant-propos

*« Qui n'a pas conscience de son histoire en est forcément dépossédé »
Sashi Deshpande, Questions de temps, 2007*

Bien avant d'entamer de manière institutionnelle mes recherches, j'ai tenu un blog personnel¹ consacré à l'Inde telle que je l'ai connue de 1984 à 2000, à l'intention de mes enfants et de mes étudiants de tamoul de l'Université de La Réunion, dans un souci très modeste d'apporter des réponses à la multitude de questions sur les traditions et éléments civilisationnels du sous-continent indien, en lien avec l'apprentissage de la langue. Parmi ma quarantaine de billets postée à intervalles plus ou moins réguliers de 2009 à 2013, la femme indienne a été mon objet de recherches privilégié, devenant mon centre d'intérêt principal. L'actualité s'y prêtait fort bien : l'engouement pour le Bollywood et pour le mariage à l'indienne, mais aussi la médiatisation autour du viol brutal d'une jeune étudiante à Delhi² et la « Besharmi Morcha »³. Si j'avais poursuivi mes billets, j'aurais évoqué le phénomène « #MeToo » qui a libéré la parole des femmes sur le harcèlement sexuel et le viol dans le monde du cinéma dans un premier temps avant de se propager à toutes les sphères.

Ces petites enquêtes sur les femmes du présent ont orienté mes recherches sur la femme du passé vers les documents d'archives, les témoignages de voyageurs et les écrits épistolaires. La période la plus féconde sur la description des mœurs des Indiens demeure indéniablement le XVIIe et le XVIIIe siècle, lorsque l'Occident redécouvre l'Orient. Une foisonnante littérature dite exotique issue de récits de voyages notamment sur l'Inde est possible grâce à l'implantation de différentes compagnies commerciales étrangères.

Cependant, vouloir reconstituer la vie des femmes en Inde, à partir de correspondances militaires ou religieuses, de récits de voyages des Européens s'avère dès le début une affaire tronquée. Les passionnants témoignages, la riche correspondance des missionnaires et celle détaillée des administrateurs européens décrivent soit l'horreur des femmes brûlées vives sur le bûcher de leur conjoint, soit le fantasme qu'inspirent les bayadères indiennes, toutes deux cloîtrées dans le carcan des castes dominés par les brâhmanes. Beaucoup d'Indiens ont fini par y croire eux-mêmes sans autres échos contradictoires forts. Ces topos semblent conforter l'Occident dans sa conviction en sa

¹ Astia, *Les couleurs de l'Inde magique*, <http://lindemagique.over-blog.com/>

² Viol perpétré le 16 décembre 2012 à New Delhi.

³ *Besharmi Morcha* : l'expression en hindi signifie « la marche des effrontées », traduction de « *Slut walk* » et en France « La marche des Salopes » jugées osées en Inde.

suprématie civilisationnelle et l'Orient dans son altérité culturelle assumée et revendiquée, menant à la prise de conscience collective d'un nécessaire sevrage de l'Occident pour exister, aboutissant à l'indépendance de l'Inde en 1947.

Plusieurs interrogations découlent de mes observations : la présence étrangère sur le sous-continent indien a-t-elle contribué à changer la vie des femmes indiennes ? Quelles altérations se sont opérées dans la vie des Indiennes au début de l'installation des Européens ?

Toutes ces pistes de réflexion ont convergé vers la recherche de paroles d'autochtones, à l'instar des enquêtes de l'ethnologue Claude Levi Strauss dans « Tristes tropiques »⁴, mais transposées aux débuts de la colonisation en Inde, soit quelques quatre siècles en arrière. Pour y répondre, il m'a fallu délimiter le champ de mes investigations : le premier empire colonial français en Inde correspondait parfaitement aux premières relations à long terme entre Indiens et Occidentaux. Existe-t-il des paroles de femmes témoignant de cette époque mis à part le genre poétique et les chants traditionnels qui évoquent leurs joies, leurs peines et leurs espoirs ? Ces dernières sont nombreuses⁵, cependant sans rapport avec le contexte colonial.

Toutefois, plusieurs fois cité comme référence dans ces nombreux ouvrages sur Pondichéry au sujet des gouverneurs et de la Compagnie française des Indes, le journal d'Ananda Ranga Pillai⁶ sort de l'ordinaire, car il est considéré comme le premier écrit en langue courante, non classique, rédigé en langue tamoule de 1736 à 1761. Il se présente en douze volumes réédités plusieurs fois dans sa version anglaise depuis sa première publication en 1909 par l'*Asian Educational Services* de New Delhi. Le journal en langue tamoule, quant à lui, vient d'être réédité dans sa version complète en 2005.

Ce journal, objet de traductions partielles en français, a intéressé les auteurs orientalistes comme Julien Vinson au XIXème siècle et Pierre Bourdat au XXème, notamment pour la description des grands événements politiques qui mettent en scène des hommes illustres tels que Dupleix, La Bourdonnais ou Lally-Tollendal, représentants de la

⁴ Claude Levi-Strauss, *Tristes tropiques*, edi8, 2014.

⁵ Lire les compilations littéraires de Susie Tharu et Ke Lalita, *Women Writing in India: 600 B.C. to the early twentieth century*, Cuny, Feminist Press, 1991.

⁶ Ananda Ranga Pillai (1709 –1761), courtier tamoul et interprète de la Compagnie Française des Indes orientales

« grandeur coloniale » française en Inde. Or, ce journal nous éclaire sur la vie des femmes indiennes de son époque, nous apportant de précieux détails sur la vie quotidienne ou professionnelle d'une domestique, d'une aristocrate ou encore des femmes de sa famille. Outre les faits politiques qui prédominent, son témoignage concernant les femmes sur les incidents, les faits divers, les festivités, les ragots ainsi que sa vie personnelle se trouvent entremêlés d'informations sur l'attitude et la situation des femmes de pouvoir.

Le regard indien qu'ARP porte sur ses contemporains constitue la quintessence de cette thèse. Il est l'unique et exclusif témoin capable d'infirmier ou de confirmer les topoi sur les femmes indiennes qui perdurent encore de nos jours, entre autres et majoritairement : la pratique de la sati (immolation des veuves), la condition subalterne des femmes au sein de la famille et dans la société, l'inexistence des femmes dans la vie politique, l'absence de liberté d'expression, la prostitution présumée des danseuses, la dot obligatoire de la fille et le mariage de petites filles. Je formule mes hypothèses autour de ces lieux communs à la lumière de la perception et du vécu d'ARP, sans pour autant procéder à une analyse comparative avec les points de vue des auteurs européens à la même époque. De ce fait, quelle approche ai-je adoptée ?

Une approche genrée sur le fait colonial

Le cadre spatio-temporel (la première période coloniale française en Inde) se prête volontiers à une histoire sur le fait colonial : mon analyse historique tient compte de la réalité coloniale émanant des chroniques de l'auteur et se veut non pas le récit du peuple indien mais celui de la perception d'un Indien sur les Occidentaux et ses compatriotes, englobant les différentes présences étrangères sur le sol indien et leur manière de gouverner. La société dans laquelle ARP puise ses informations induit une étude relevant des domaines variés tels que la linguistique, la sociologie, l'ethnologie et l'anthropologie qui y trouvent leur place légitime. Le journal d'ARP rend compte des relations entre les différents acteurs de l'installation française en raison de la profession de l'auteur : courtier et interprète tamoul-français de la Compagnie française des Indes pour « restituer ce que fut la relation coloniale

(..) à partir de la logique des simples gens ⁷» comme le souligne l'historien Daniel Rivet. Et les « simples gens » ne signifient pas seulement des hommes. Il s'agit également de femmes. Fabienne Bock, Pauline Schmitt et Michelle Perrot intitulent en 1973 à l'Université Paris VII-Jussieu leur premier cours sur l'histoire des femmes : « Les femmes ont-elles une histoire ?⁸ ». Elles ne remettent pas en cause la légitimité de la femme en histoire mais interrogent l'invisibilité historique des femmes. Michelle Perrot répond à sa propre question en expliquant sa démarche, qui relevait déjà de l'approche des « Gender studies » américaines :

Dans l'introduction à l'*Histoire des femmes en Occident*, élaborée entre 1987 et 1990 et qui constitue comme une première synthèse de ces travaux, nous écrivions : « Cette histoire se veut celle du rapport des sexes plus que des femmes. C'est cela sans doute le nœud du problème, et qui définit l'altérité et l'identité féminines. C'est aussi notre fil conducteur, celui qui court à travers ces volumes, et, espérons-le, en fait l'unité. À savoir une constante interrogation : quelle est, à travers le temps, la nature de ce rapport ?⁹ »

De même, la variable « femme » dans le fait colonial, sujet et objet de mes recherches, adopte cette approche, car la focalisation principale sur la femme indienne est abordée sous le prisme de l'action de l'homme, du colon ou du compatriote, en fonction des attributs sociaux et culturels qui construisent son identité. Existe-t-il aussi une subalternité telle que la conçoivent les « Subaltern studies »¹⁰ de Gayatri Chakraborthy Spivak et dans cette conjoncture, est-elle imposée ou assumée ? Cette question essentielle reste le fil conducteur tout au long de ma thèse.

⁷ Daniel Rivet, « Le fait colonial et nous. Histoire d'un éloignement », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol.33, n° 1, 1992, p. 127-138. p.136

⁸ Michelle Perrot, « Histoire des femmes, histoire du genre », *Travail, genre et sociétés*, n° 31, 11 avril 2014, p. 29-33 .

⁹ Elle se réfère ici au premier tome des cinq réalisés sur l'histoire des femmes en Occident. Georges Duby, Pauline Schmitt Pantel et Michelle Perrot, *Histoire des femmes en Occident : L'Antiquité. 1*, Perrin, 2002.

¹⁰ Gayatri Chakravorty Spivak et Jérôme Vidal, *Les subalternes peuvent-elles parler ?* Paris, Editions Amsterdam, 2006.

En définitive, à partir de cette double problématique, il s'agit pour moi de retracer le vécu de la femme indienne (femme de l'Inde, dans sa diversité ethnique) et non pas de l'Indienne (femme de la nation indienne, nation qui, par ailleurs, n'existe pas encore comme une entité politique avec un seul souverain), dans un contexte de colonisation française, à travers le regard interne d'un autochtone, à partir de ses vingt-cinq années d'expériences personnelles, d'observations, de critiques ou d'éloges des femmes simples ou exceptionnelles, qui ont été immortalisées grâce à son journal.

Quelques remarques préliminaires sur la traduction

Le premier ouvrage théorisant la traduction « La stylistique comparée du français et de l'anglais » de Vinay et Darbelnet¹¹ propose des méthodes efficaces de traduction de l'anglais vers le français, complété et actualisé plus récemment par celui de Ballard¹². Mais les deux auteurs ne proposent pas de méthodes de traduction d'une langue source de type SVO (Sujet Verbe Objet) comme le français vers une langue cible de type SOV (Sujet Objet Verbe) comme les langues indiennes. La traduction du tamoul vers le français par les orientalistes tels que Vinson s'effectue par la transposition des unités de sens, seule manière de rendre compte du texte-source. Bilingue, l'exercice pourrait en être facilité or, plusieurs écueils apparaissent au fil de la lecture. Le journal d'Ananda Ranga Pillai se présente sous deux versions intégrales, l'une originale tamoule en treize volumes, l'autre étant une traduction anglaise en douze volumes. Nous ignorons volontairement les traductions françaises parcellaires du journal par Pierre Bourdat¹³ et Julien Vinson¹⁴, où les passages relatifs à la femme sont presque inexistantes, généralement hors contexte et pouvant prêter à

¹¹ Jean-Paul Vinay et Jean Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais : méthode de traduction*, Beauchemin, 1977. Manuel de référence pour mon cursus de Master d'Interprétation et de Traduction à l'Université de Pondichéry en 1988 dont les sept procédés de traduction sont : *l'emprunt, le calque, la traduction littérale, la transposition, la modulation, l'équivalence et l'adaptation*

¹² Michel Ballard, *La traduction de l'anglais au français*, Nathan, 1994. Il rajoute trois autres techniques : l'explicitation et l'allègement, la collocation et la coloration et la compensation

¹³ Pierre Bourdat, *Les grandes pages du « Journal » d'Ananda Ranga Pillai, courtier de la Compagnie des Indes auprès des gouverneurs de Pondichéry (1736-1760)*, Paris, L'Harmattan, 2003.

¹⁴ Julien Vinson, *Les Français dans l'Inde, Duplex et Labourdonnais : extraits du journal d'Anandarangappoullé, courtier de la Compagnie française des Indes (1736-1748)*, Paris, E. Leroux, 1894.

confusion. Le journal tamoul a été édité en deux parties du volume 1 à 8, sans nom de directeur de publication, mais à l'initiative du gouvernement de Madras¹⁵. Nous devons la seconde partie à R. Alal Sundaram qui reconstitue les volumes 9 à 12 en 2005.

La version anglaise a été rédigée sous la responsabilité de deux Britanniques du *British Raj* assistés par des Indiens. Ainsi, Frederick Price et Rangachari (sans prénom) ont traduit les volumes 1 à 3 et Henry Dodwell, Rangachari, Singaravelou ont terminé les neuf volumes restants (voir annexes 2 et 3 pour le descriptif de chacune des versions). La traduction anglaise a l'avantage d'être facilement lue et comprise. Le texte original tamoul nécessite une lecture d'expert d'un style de tamoul courant du XVIIIe siècle dont certains mots ou expressions ne sont plus d'usage et ne sont pas répertoriés dans les dictionnaires tamoul-français du XIXe siècle et encore moins dans les plus récents. Nous possédons bien un dictionnaire imprimé tamoul-anglais du XVIIIe siècle¹⁶ dont les caractères tamouls sont calligraphiés à la main avec l'alphabet classique mais les entrées sont limitées et ne sont pas représentatives du tamoul parlé spécifiquement à Pondichéry.

La compréhension abordable demeure néanmoins approximative, en raison de nombreuses lexies d'origine portugaise, française, persane, turque, télougoue écrits en graphie tamoule. Les auteurs britanniques ont étayé leur traduction d'annotations provenant de leurs recherches personnelles, permettant une meilleure appréhension de termes, de situations historiques quant à la véracité des faits - selon leur point de vue - relatés par Ananda Ranga Pillai. Notre travail de recherche reposant en grande partie sur la traduction de corpus de la langue tamoule, nous exposons ici nos choix linguistiques et sémantiques. Pour des raisons sociolinguistiques et par souci de référence numérique ultérieure, nous avons retenu l'orthographe anglaise « Ranga Pillai » et non « Rangapoullé » comme l'ont écrit Julien Vinson et Pierre Bourdat (traducteurs d'extraits en français), orthographe pourtant plus proche de la réelle prononciation¹⁷. D'après notre analyse

¹⁵ Madras est encore sous domination anglaise.

¹⁶ *Tamilumainakilēcumāyirukakira akarāti*: A Malabar and English dictionary, Rev. Peozold et Willima Fabricius, 1777. Le plus ancien et le plus complet encore d'usage de nos jours est celui tamoul-français de Mousset et Dupuis du XIXe siècle.

¹⁷ En effet à l'oral, les [i] du tamoul écrit littéraire deviennent des [u] en langage parlé comme tamiltamoul, *Pillai* devenant *Poullé*. A notre avis, les Anglais en contact avec la population brâhmane plus érudite ont privilégié la forme écrite de la langue (tamil) alors que les Français, plus proche du peuple ont adopté la forme parlée (tamoul).

sémantique, *Ananda* doit être séparé de *Ranga*¹⁸ même si à l'origine, en tamoul, les deux mots devaient être accolés sous un même prénom composé (séparation en deux unités de sens : *ānanda* signifie félicité en tamoul et sanskrit et *Ranga* est une des appellations de *Vishnou*, dieu protecteur dans la *Trimurti*¹⁹). De plus, l'auteur est nommé indifféremment *Ranga*, *Ranga Pillai*, *Rangappa*, *Rangappan* par ses pairs dans son journal où il retranscrit les dialogues auxquels il a pris part. Jusqu'en 1962, date du transfert de facto de Pondichéry à la nation indienne indépendante, les habitants de Pondichéry non baptisés à l'église²⁰ n'avaient pas de code d'état civil (un nom patronymique et un ou plusieurs prénoms) mais uniquement un prénom simple ou composé, suivi du titre de la communauté ou du lieu d'origine pour les hommes. Ainsi préférons-nous dissocier *Ranga* de *Pillai* car ce dernier terme désigne le titre attribué à la communauté des propriétaires terriens. Nous utiliserons l'**acronyme ARP** pour *Ananda Ranga Pillai* tout au long de la thèse, dans le texte et les corpus ainsi qu'en note infrapaginale.

Les corpus et citations traduits par nos soins

Nous nous reposons sur les sources premières tamoules pour la traduction de nos corpus, puisqu'elles existent et sont en majorité exploitables. Nous avons privilégié une double lecture comparative et méthodique pour asseoir nos recherches. Nous avons procédé à une analyse minutieuse des corpus qui nous intéressaient en un incessant aller-retour entre la version anglaise que nous citons et celle tamoule qui nous sert à la cautionner, à la compléter ou à en réfuter les traductions.

Cette étude comparative concerne notamment :

- les termes lexicaux et la vérification de la fidélité des traductions proposées par la version anglaise, le cas échéant, nous proposons le terme original ;
- les divergences de point de vue ;

¹⁸ Je m'appuie pour ce choix sur l'exemple du nom/prénom de mon père *Anandanadaradja* que l'on appelle par le diminutif de *Nadaradja*

¹⁹ *Trimūrti* ou *mummūrti* en tamoul, ou Trinité composée de Brahma, le créateur de l'univers, de Vishnou, le protecteur du monde et Shiva le destructeur du mal.

²⁰ Et plus tard par les renonçants, suite au Décret du 29 septembre 1881, Article 1 du Journal officiel de la République française. Lois et décrets, Paris, Journaux officiels, 1881.

- L'importance des détails culturels qui ont échappé aux auteurs anglais (explicités en note infrapaginale).

Compte tenu de tous ces paramètres, la traduction des corpus cités sera donc la nôtre (grisée en en-tête pour éviter de répéter *Notre traduction*), se rapprochant plus fidèlement du texte original tamoul.

Ananda Ranga Pillai présente dans son journal son angle de point de vue indien avec les connaissances de son époque, tel qu'il conçoit et intègre sa vision du monde, par exemple, lorsque les traducteurs britanniques utilisent *Europe* dans leur texte, ARP écrit *cīrmai*²¹, qui signifie *région étrangère*. Nous nous référerons à sa façon de nommer les personnes, les communautés ou les notions. Nous proposons de manière non exhaustive nos divergences avec les auteurs britanniques en proposant, à partir de l'original, la signification de la langue source, si disponible.

Au niveau morpho-phonologique, concernant la translittération des mots tamouls (noms propres et d'usage courant), nous tenons à respecter les longueurs des voyelles, les prononciations palatales en y rajoutant un signe diacritique comme pour la terminologie théologique et les titres honorifiques non cités par les traducteurs britanniques. Nous proposons le tableau de correspondance ci-dessous pour la translittération. Lorsque le graphème *ḷ* doit être translittéré, il est proposé dans l'ISO 15919 par *l* alors que la forme oralisée de cette consonne varie selon les régions plus proches du *l* palatal à la pointe sud du Tamil Nadu actuel et au Sri Lanka. « Dans certaines formes d'oral, en position médiane, il est parfois transformé en /y/²². » La translittération ne représente pas le système phonétique mais uniquement les graphèmes tamouls.

²¹ *cīrmai* : devenu *cīmai* à partir du XIXe siècle désigne tout pays extra indien et se réfère plus spécifiquement aux pays dont sont issus les colonisateurs, c'est à dire l'Europe

²² Elisabeth Sethupathy, *Parlons tamoul : Inde*, Harmattan, 2015.p.35

Tableau 1 : Translittération du tamoul

ISO 15919			
<i>tamiḷ</i>	தமிழ்	<i>tamiḷ</i>	தமிழ்
Voyelles		Consonnes	
a	அ	k	க
ā	ஆ	ṅ	ங
i	இ	c	ச
ī	ஈ	j	ஜ
u	உ	ñ	ஞ
ū	ஊ	ṭ	ட
e	எ	ṇ	ண
ē	ஏ	t	த
ai	ஐ	n	ந
o	ஓ	p	ப
ō	ஔ	m	ம
au	ஔ	r	ற
ṁ	஁	ṅ	ள
ḱ	ஃ	ḷ	ழ
<i>SOURCE : ISO 15919:2001 Octobre 2001 First edition 2001-10-01 Reference number ISO 15919:2001(E) Information et documentation — Translittération du Devanagari et des écritures indiennes liées en caractères latins)</i>		y	ய
		r	ர
		l	ல
		!	ள
		v	வ
		ś	ஸ
		ṣ	ஷ
		s	ஸ
h	ஹ		

Notre choix des temps verbaux s’est porté sur l’emploi du passé composé comme temps du récit, correspondant au style courant utilisé par l’auteur et généralement d’usage dans la rédaction d’un journal

Enfin, au niveau lexical, Ananda Ranga Pillai n’utilise jamais le terme de *caste*, mais il désigne chaque communauté par leur dénomination spécifique : *chetti* (le commerçant)

ou *paraiyar*²³ (le manouvrier), au lieu de *pariah*, utilisé en anglais, qui porte une forte connotation négative de nos jours. Lorsqu'il utilise le terme de *cāti* communément connu sous la forme sanscrite de *jāti*, nous gardons le terme initial. Nous développons cet aspect particulier dans le chapitre de la réalité sociale des femmes. Même si le terme *les Blancs* pour désigner *les Européens* semble inapproprié pour Pierre Bourdat²⁴ qui critique Julien Vinson de l'employer dans ses traductions, il n'en reste pas moins qu'il est utilisé sémantiquement *integrīs scribebat* dans un contexte où la différenciation prime entre le peuple autochtone et les étrangers (Portugais, Danois, Anglais, Français, Hollandais). Tout comme ses compatriotes, ARP spécifie par *Blancs et Blanches*²⁵ toute la population allogène. Nous ne saurions attribuer cette appellation à une discrimination raciale mais plutôt à une distinction purement culturelle et géographique, tout comme la littérature européenne tolère les termes *Nègres, Nègresses, Noirs, Noires* à la même époque pour désigner les autochtones d'un pays non-européen.

De même, les termes *hindouisme* et *hindou*²⁶ n'apparaissent jamais dans son journal ni en tamoul et ni en anglais. Pour cause, ils ne sont assimilés qu'en 1830²⁷ par la législation britannique coloniale pour la première fois, afin de différencier les peuples *idolâtres, païens* ou *gentils* dont les pratiques rituelles et les coutumes ne correspondaient ni à celles des chrétiens (*kristuvar*) ni des mahométans²⁸ (*tulukkar*). L'autre subterfuge de la population locale de Pondichéry consiste à différencier les administrateurs indiens des officiers français, y compris le gouverneur et son intendant, en nommant ces derniers « *torai* »²⁹ et en y rajoutant *avarkal* honorifique équivalent de « Sieur » : *periya torai avarkal* pour le

²³ Appellation devenue péjorative depuis, appelé « Harijan » enfant de Dieu ou « Dalit » de nos jours

²⁴ Alfred Martineau, *Dupleix et l'Inde française*, E. Champion, 1928, vol.4.

²⁵ Tout comme l'appellation *Les Noirs* ne choquait personne à l'époque et encore utilisé de nos jours dans des contextes de différenciation ethnique : les Noirs américains.

²⁶ Denis Diderot et Jean Le Rond D'Alembert, *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, -, vol.1751. p.209, vol.8, une entrée « hindoo » existe mais il signifie une ville du nord de l'Inde. *HINDOO, (Géog.) ville des Indes, sur la route d'Amadabar à Agra, dans les états du Mogol, remarquable par son excellent indigo. Long. 100. lat. 26. 30. (D. J.)*

²⁷ Introduit par Sir William Jones, juge pour la couronne britannique à la Cour Royale du Bengale qui a traduit les *lois de Manu* du sanscrit vers l'anglais, manuscrit qu'il date de 1530 av. J.-C. D.R. Timothy Lubin, *Hinduism and Law: An Introduction*, Cambridge University Press, 2010. D.R. Timothy Lubin, *Hinduism and Law: An Introduction*, Cambridge University Press, 2010. p.80

²⁸ Musulmans issus de l'Empire Moghol

²⁹ *torai*, substantif tamoul translittéré dans sa prononciation parlée, vient de *turai*, en langue soutenue

gouverneur et *cinna turai avarkal* pour le second sont traduits littéralement par « le grand Monsieur » et « le petit Monsieur » par Vinson. Nous garderons l'appellation originale de *Dorai* dans ce cas ou tout simplement en nommant les noms des gouverneurs et de leur second. Il est à noter que, lorsque le suffixe *-avarkal* n'apparaît pas, la connotation se révèle dépréciative, ce qui sera le cas au fil des années précédant le décès d'ARP.

Jours de la semaine utilisés indifféremment par Ananda Ranga Pillai avec ses variations orthographiques		
Français/anglais	D'origine telougoue et sanskrite	D'origine tamoule
Dimanche Sunday	ātivāram ஆதிவாரம்	ñāyirrukkilamai / ஞாயிற்றுக்கிழமை
Lundi Monday	cōmavāram சோமவாரம்	tiṅkaṭkilamai /tiṅkaḷkilamai திங்கட்கிழமை / திங்கள்கிழமை
Mardi Tuesday	maṅkaḷavāram /aṅkāravāram /c evvaivāram மங்களவாரம் /அங்காரகவாரம் /செவ்வாய்வாரம்	cevvaikkilamai செவ்வாய்க்கிழமை
Mercredi Wednesday	putavāram / புதவாரம்	putaṅkilamai புதன்கிழமை
Jeudi Thursday	kuruvāram / pirakaspativāram / குருவாரம் /பிரகஸ்பதிவாரம்	viyaḷakkilamai வியாழக்கிழமை
Vendredi Friday	cukkīravāram / cukkīravāram சுக்கிரவாரம் /சுக்கிறவாரம்	velliikkilamai வெள்ளிக்கிழமை

Samedi Saturday	caṇivāram /சனிவாரம்	caṇikkilamai சனிக்கிழமை
--------------------	---------------------	----------------------------

L'orthographe multiple des jours, des mois et des années tamoules sera maintenue dans notre translittération telle qu'elle apparaît dans le journal tamoul comme par exemple, le mois d'*aipaci* est aussi orthographié *arpici* ou *arpici*.

Tableau 2 : Jours de la semaine tamoule

De même, ARP nomme les jours dans le style classique télougou et celui populaire tamoul indifféremment dans les dix premiers volumes. A partir du onzième volume, la dénomination tamoule prime, cette variation peut signifier qu'il fait rédiger quelques fois le texte par son neveu Appāvu, dès la fin de 1759, nouvelle génération plus habituée à la pratique tamoule.

Les différents tableaux de correspondance facilitent la recherche de références dans le journal en tamoul et en anglais, sachant que la semaine tamoule commence le dimanche.

Le journal commence le 6 septembre 1736 et prend fin le 12 janvier 1761.

Tableau 3 : Les mois tamouls du journal d'Ananda Ranga Pillai

Correspondances des mois tamouls		
Graphie tamoule	translittération	Correspondance du calendrier grégorien
சித்திரை	<i>cittirai</i>	mi-avril à mi-mai
வைகாசி வையாசி	<i>vaikāci /vaiyāci</i>	mi-mai à mi-juin
ஆனி	<i>āni</i>	mi-juin à mi-juillet
ஆடி	<i>ādi</i>	mi-juillet à mi-août
ஆவணி	<i>āvāni</i>	mi-août à mi-septembre
புரட்டாசி	<i>puṟṟāci</i>	mi-septembre à mi-octobre
ஐப்பசி / அர்பசி/ அற்பிசி	<i>aippaci/arpaci/ arpici</i>	mi-octobre à mi-novembre
கார்த்திகை	<i>kārttikai</i>	mi-novembre à mi-décembre
மார்கழி	<i>mārkāḷi</i>	mi-décembre à mi-janvier
தை	<i>tai</i>	mi-janvier à mi-février
மாசி	<i>māci</i>	mi-février à mi-mars
பங்குனி	<i>paṅkuṇi</i>	mi-mars à mi-avril

Tableau 4 : Les noms tamouls des vingt-cinq années du journal

Années du calendrier tamoul				
	Graphie tamoule	Translittération	Calendrier grégorien	Année tamoule à titre indicatif
1.	நள	<i>nala</i>	1736-1737	4837
2.	பிங்கள	<i>piṅkaḷa</i>	1737-1738	4838
3.	காளயுக்தி	<i>kāḷayukti</i>	1738-1739	4839
4.	சித்தார்த்தி	<i>cittārti</i>	1739-1740	4840
5.	ரௌத்திரி	<i>rauttiri</i>	1740-1741	4841
6.	துன்மதி	<i>tuṅmati</i>	1741-1742	4842
7.	துந்துபி	<i>tuntupi</i>	1742-1743	4843
8.	ருத்ரோத்காரி	<i>rutrōtkāri</i>	1743-1744	4844
9.	ரக்தாட்சி	<i>raktaṭci</i>	1744-1745	4845
10.	குரோதன	<i>kurōtaṇa</i>	1745-1746	4846
11.	அக்ஷய /	<i>akṣaya</i>	1746-1747	4847
12.	பிரபவ	<i>pirapava</i>	1747-1748	4848
13.	விபவ	<i>vipava</i>	1748-1749	4849
14.	சுக்கில	<i>cukkila</i>	1749-1750	4850
15.	பிரமோதூத	<i>piramōtūta</i>	1750-1751	4851
16.	பிரசோற்பத்தி	<i>piracōrpatti</i>	1751-1752	4852
17.	ஆங்கீரச	<i>āṅkīraca</i>	1752-1753	4853
18.	ஸ்ரீமுக	<i>śrīmuka</i>	1753-1754	4854
19.	பவ	<i>pava</i>	1754-1755	5855
20.	யுவ	<i>yuva</i>	1755-1756	4856
21.	தாது	<i>tātu</i>	1756-1757	4857
22.	ஈசுவர	<i>īcuvara</i>	1757-1758	4858
23.	வெகுதானிய	<i>vekutānya</i>	1758-1759	4859
24.	பிரமாதி	<i>piramāti</i>	1759-1760	4860
25.	விக்கிரம	<i>vikkirama</i>	1760-1761	4861

Les informations provenant du journal figurent en appel de note avec la date d'écriture et non la date de l'événement en question, qui, elle, apparait dans le corps de la thèse, lorsqu'il sera possible de l'inclure. Nos références des corpus traduits portent systématiquement les indications de l'édition tamoule précédées de celles de la version anglaise : *ARP, vol., p, ... jour et date du calendrier grégorien.* suivis de *tam.vol ..., p. ..., date du calendrier tamoul* (sans le jour, en raison de nombreuses variations et l'année chiffrée tamoule qui n'existe pas dans le journal) uniquement en cas de passages traduits. Dans tous

les autres cas, les références correspondent aux pages anglaises et ce dans un souci d'accessibilité aux sources pour les non-tamoulophones, et nous ne proposons que les jours en français. Nous utilisons ses propres abréviations pour désigner la date tamoule comme dans « akṣaya (௮௩) vaikāci (௮) 20௨ ».

année (௮௩) : akṣaya

mois (௮) : vaikāci

jour (௨) : 20

Le corps du texte

Les noms des villes, des personnes, des dénominations administratives (Râjâ, *Mansabdar*, etc.) dans le corps du texte seront conformes à la graphie proposée par les traducteurs britanniques. Concernant les noms des Français, seul leur nom de famille est indiqué dans les deux éditions, anglaise et tamoule, ARP ne mentionnant jamais le prénom, écrivant *Monsieur Delarche* ou *Madame Barthélémy*. Nous avons, à l'issue de nos propres recherches, fourni le ou les prénoms à la première occurrence dans notre document texte. Ce travail s'avère important en raison de nombreuses fratries portant le même patronyme. Il nous est arrivé de ne jamais retrouver le prénom de certaines personnes. Les Indiens, n'ayant qu'un prénom suivi ou non de la communauté, sont identifiés par ARP par la précision : *Lazar, frère de ...* ou son métier comme son homonyme *Ranga Pillai, l'écrivain*. Nous avons rencontré les mêmes écueils devant les abréviations des auteurs indiens dont une initiale marquée d'un point précède leur prénom. C.S. Srinivachari, par exemple et dont les recherches pour identifier les noms ont vite été abandonnés. Nous avons maintenu les initiales dans notre bibliographie.

Lorsque nous citons *Pondichéry* du journal d'ARP, dans notre traduction de corpus, il est écrit *putuccēri* et Fort Saint David en *tevaṇāmpaṭṭaṇam*, Sadras en *caturāṅkapaṭṭaṇam* et Madras par *ceṇṇapaṭṭaṇam* etc., le suffixe *paṭṭaṇam* signifiant *ville* en langue courante. Il en est d'autant plus nécessaire de les nommer par leur nom tamoul, que ces villes ont retrouvé leur appellation d'origine depuis mars 2012³⁰. Il en va de même pour les

³⁰ « Bill to rename Pondicherry as Puducherry passed », *The Hindu*, 22/08/2006 p. Projet de loi adopté le 21

dénominations administratives sans tenter de systématiquement vouloir trouver un équivalent en langues européennes, contrairement à ce que proposent quelquefois les traducteurs britanniques.

Nous avons fait le choix de garder la forme pluriel et honorifique des dénominations communautaires : *itaiyan* : singulier et péjoratif, *itaiyar* : singulier honorifique. Nous n'accorderons pas ces termes au pluriel par l'ajout d'un -s en français, phonologiquement inutile. Le pluriel des noms en tamoul en général se formant par *-kaḷ* final (variante : *-ṅkaḷ* ou *-kkaḷ*), nous procédons de même dans les corpus.

Devant la multiplicité orthographique des noms de personnes et de villes dans les différentes sources, nous avons fait le choix de n'utiliser que l'orthographe anglaise du journal, proposée par Dodwell (traducteur des volumes 3 à 12 et non Price).

Tableau 5 : Règles d'écriture corpus-corps

	CORPUS	CORPS
Règles générales	Translittération <i>en italique</i> du nom des villes (<i>cennapaṭṭanam</i>) et des lexies originales pertinentes	Orthographe anglaise du journal <i>Madras</i>
Exceptions	Identiques à l'orthographe anglaise - Noms des personnes (Kanakarāya), - Titres honorifiques (Pādshāh)	Substitution translittérée de termes généraux à forte connotation négative actuelle et trop généralistes : Dévadāsi ▣ tēvatiyaḷ ou <i>tāci</i> selon le contexte Caste ▣ noms tamouls des communautés Hindou ▣ noms des communautés Muhammadan / musulman ▣ <i>tulukkar</i>
Remarques	1. Pour la translittération : pas de majuscule, pas de marque de pluriel en -s, mots mis en italique. 2. Pour les substantifs en tamoul, langue dans laquelle le déterminant n'existe pas, choix arbitraire en français pour les noms terminés en -i ▣ féminin - en -a ou une consonne ▣ masculin -	

En somme, nous gardons fidèlement les termes utilisés par le diariste pour une plus grande authenticité de la réalité de l'époque, à chacune de nos traductions proposées en citations et nous maintenons l'orthographe des traducteurs britanniques hors citations facilitant aux chercheurs l'accès aux sources numériques.

Notre sélection iconographique rejoint l'esprit du choix de nos sources : les illustrations sont issues de peintures d'artistes indiens eux-mêmes. Le style « Deccani » (du sud) et celui spécifique de Tanjore se distinguent de l'art des miniatures mogholes et rajpoutes, dévoilant la variété scripturale à travers toute l'Inde du XVIIIe siècle. Les cartes géographiques proviennent de la période étudiée ainsi que les plans, mis à part ceux qui ont été photographiés à l'exposition de Jean Deloche à l'Institut Français de Pondichéry en 2016.

De même les citations d'ARP, les extraits de poèmes de femmes de cette période (sans commentaires de notre part), servent modestement de préambules à certaines de nos parties et qui viennent compléter et éclairer les propos d'Ananda Ranga Pillai.

Remerciements

மாதா பிதா குரு தெய்வம்

mātā pitā kuru teyvam

Mère, père, enseignant(e), dieu
Sagesse hindoue

L'ordre de mes remerciements, peu conventionnel, suit ce principe premier de cette sagesse hindoue.

Je remercie ma mère, Moganamballe et ma grand-mère, Yagalatchimy, d'avoir été ma source d'inspiration, mon empreinte culturelle, en m'inculquant leurs savoirs dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Ma profonde gratitude est destinée à mon père, Anandanadaradja, qui m'a ouvert la porte de la connaissance du monde tamoul et qui, patiemment, a répondu à toutes mes sollicitations sur mes traductions tamoules-françaises et à toutes mes interrogations culturelles.

Cette thèse n'aurait pu voir le jour sans l'incalculable direction de M. Proper Eve qui m'a guidée vers la concrétisation de mon projet par ses précieux conseils, sa relecture et ses corrections, tout en m'accordant sa confiance pour la gestion de mon temps tout au long de son encadrement. J'adresse mes sincères remerciements à M. Pannirselvame, mon ancien professeur à l'Université de Pondichéry, qui m'a indiqué les sources nécessaires pour mener à bien mes investigations.

Que soient également remerciés tout le personnel de la Bibliothèque Universitaire de La Réunion, celui de l'Institut Français de Pondichéry, de l'École française d'Extrême Orient, des Archives de Pondichéry, de la bibliothèque Romain Rolland de Pondichéry, qui m'ont accueillie et aidée dans la recherche de documents rares.

Cette thèse a été l'occasion pour moi de côtoyer des personnalités passionnées d'histoire à Pondichéry. Je me dois de citer le Docteur Nallam, père, pour son enthousiasme à partager sa riche bibliothèque personnelle. Je n'oublie pas la rencontre avec le grand historien Jean Deloche, je lui suis reconnaissante pour ses nombreux conseils de recherche et sa générosité.

La solitude face au monde captivant de la recherche a été moins pesante grâce à notre soutien mutuel de thésardes : Céline, Loreley, Stéphanie.

Cette thèse n'aurait pu aboutir sans mes enfants, par leur présence et leur soutien de tous les instants, sans ma famille compréhensive et solidaire, précieux support pour lequel je suis éternellement reconnaissante.

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	1
<i>Remerciements</i>	19
<i>Sommaire</i>	21
<i>I/ Ananda Ranga Pillai et son époque</i>	34
<i>II/ Les femmes en temps de guerre</i>	97
<i>III/ Le contexte socio-économique des femmes</i>	220
<i>IV/ Entre vie privée et vie publique</i>	331
<i>V/ Conclusion générale</i>	428
<i>Bibliographie</i>	436
<i>Listes des tableaux, figures, photos, illustrations, cartes et plans</i>	460
<i>Annexes</i>	466
<i>Index du champ lexical de la femme</i>	500
<i>Glossaire</i>	509
<i>Table des matières</i>	513
<i>Abstract</i>	516

Introduction

*“If, in the context of colonial production,
the subaltern has no history and cannot speak,
the subaltern as female is even more deeply in shadow.”*

Gayatri Chakravorty Spivak - *Can the subaltern speak*³¹?

³¹ Gayatri Chakravorty Spivak, « Can The Subaltern Speak? », dans «Marxism and the Interpretation of Culture», 1988, p.83. « Si, dans le contexte de la production coloniale, les subalternes n'ont pas d'histoire et ne peuvent parler, les femmes en tant que subalternes restent davantage plus profondément dans l'ombre. »

Le XVIII^e siècle, communément nommé *Siècle des Lumières*³² en Europe pour sa richesse en créativité littéraires, artistiques et philosophiques engendre pareillement de nombreux bouleversements politiques et sociaux majeurs, provoquant une rupture avec les siècles précédents, en véritable précurseur de la société moderne. Cette période féconde, caractérisée par la soif de liberté et de connaissances, mène les Européens à l'aventure, à la conquête de nouveaux marchés et de nouvelles contrées, entraînant tout un peuple vers le goût de l'ailleurs : épices, étoffes, faune, flore, coutumes et nouvelles édifiantes, tout comme ce qui l'accompagne : fortune et honneur. En littérature, des thèmes récurrents tels que la laïcité, la liberté individuelle, les droits fondamentaux et la justice sociale sont débattus par Jean Le Rond d'Alembert, Denis Diderot, Jean-Jacques Rousseau, Jean-Louis de Secondat Montesquieu et Voltaire entre autres. Si les philosophes des Lumières contribuent à une meilleure connaissance de l'esprit humain, des lois et des idéologies, des abus à tous les niveaux conduisent les hommes à commettre des crimes indélébiles, tels que la traite négrière et l'esclavage³³ et « l'ethnocide des Indiens d'Amérique³⁴».

³² La genèse de cette expression au XX^e siècle est donnée par Céline Spector, *Les lumières avant les Lumières : tribunal de la raison et opinion publique*, <https://revolution-francaise.net/2009/03/01/299-les-lumieres-avant-les-lumieres-tribunal-de-la-raison-et-opinion-publique>, consulté le 22 juillet 2018. R. Mortier rapporte que dès 1671, Charles Sorel dénonce la tendance de son siècle à se définir par elles : « Ce siècle est bien éclairé, car on n'y entend parler que de lumières. On met partout ce mot aux endroits où l'on aurait mis autrefois l'esprit ou l'intelligence ». C'est cette prise de conscience historique qui, selon lui, s'affirme dans la fierté d'une époque qui se croit en progrès et oppose les lumières (l'autonomie de la raison, apte à penser par elle-même) aux ténèbres des préjugés, à l'emprise des autorités et à la barbarie des fanatismes et des superstitions. R. Mortier cite Fontenelle pour illustrer cette nouvelle attitude intellectuelle conquérante – le désir de dissiper les ténèbres qui font obstacle à l'expression de la vérité (« Il s'est répandu depuis un temps *un esprit philosophique* presque tout nouveau, une lumière qui n'avait guère éclairé nos ancêtres », 1732) et convoque, parmi d'autres, Montesquieu, Turgot, Voltaire et surtout l'*Encyclopédie* qui aurait témoigné plus qu'aucune autre œuvre de cette ivresse associée à la conscience d'une émancipation ».

³³ Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité

³⁴ Frédéric Dorel, « La thèse du « génocide indien » : guerre de position entre science et mémoire », *Amnis* [En ligne], 6 | 2006, mis en ligne le 01 septembre 2006, consulté le 24 juillet 2017. URL : <http://amnis.revues.org/908>.

La quête mercantile se transforme progressivement vers la fin du XVIII^e siècle en conquêtes territoriales, en imposant la suprématie et l'hégémonie européennes sur les peuples des autres continents. Afin de mieux appréhender l'état d'esprit qui règne en France lors des expéditions et des établissements hors de France, référons-nous à un ouvrage paru entre 1751 et 1772 pour lequel de nombreux rédacteurs, scientifiques et amateurs, ont apporté leur part de connaissance bien souvent de manière significative et parfois aussi fantaisiste : des contemporains de Diderot et d'Alembert contribuent à la rédaction de *l'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, œuvre inédite de recensement des connaissances jusqu'alors acquises et nous éclaire sur leur perception de la colonisation.

L'entrée pour définir *colonie* existe sous la plume de Forbonnais, rédacteur de l'article concerné qui donne six entrées à ce terme. Les quatre premières évoquent les migrations de groupes pour des causes vitales de survie (post-déluge, libertés bafouées, persécutions), la cinquième indique la création d'établissements à l'étranger à des fins commerciales et la sixième la volonté de conquête de l'Amérique « en y chassant les habitants³⁵ ». Le terme de domination y revient à plusieurs reprises, ce qui sous-tend une volonté d'oppression et d'appropriation territoriale, voire d'invasion de la part des colons pour des intérêts commerciaux et par soif d'hégémonie. Cette prise de position de l'auteur diffère avec celle du concepteur de *l'Encyclopédie*, Diderot lui-même qui, dans son article sur « l'humain » s'indigne de la condition des peuples colonisés, non sans leur attribuer une intelligence inférieure à celle des Européens.

« Quoi qu'en général les Nègres aient peu d'esprit, ils ne manquent pas de sentiment. Ils sont sensibles aux bons et aux mauvais traitements. Nous les avons réduits, je ne dis pas à la condition d'esclaves, mais à celles de bêtes de sommes ; et nous sommes raisonnables ! et nous sommes chrétiens ! »³⁶.

³⁵ Denis Diderot et Jean Le Rond D'Alembert, *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751. tome 3, pp.649-650.

³⁶ Jean Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes -Discours sur les sciences et les arts*, C, G. Flammarion 1995, partie II, p. 232

Telles sont les opinions divergentes des Français au XVIII^e siècle concernant les peuples colonisés. Il est intéressant de constater que ni le substantif *colonialisme* ni *colonisation* ne figurent dans l'*Encyclopédie*, soit que l'ambition expansionniste n'est pas encore le but ultime des expéditions, soit que les auteurs de l'*Encyclopédie* ont sous-estimé le désir d'impérialisme à long terme des Européens dans les colonies. Nous garderons en mémoire la définition du colonialisme par le politologue Jürgen Osterhammel :

« Le colonialisme est une relation de domination établie entre des collectivités dans laquelle les décisions fondamentales concernant le mode de vie des colonisés sont prises par une minorité de colonisateurs issus d'une culture différente et rétifs à toute adaptation ; ces derniers prennent ces décisions et les appliquent effectivement en accordant la priorité à des intérêts extérieurs à ceux des colonisés. Au cours des temps modernes, le colonialisme est lié à des doctrines de justification relevant d'une idéologie missionnaire, et qui reposent sur la conviction, de la part des colonisateurs, d'être culturellement supérieurs³⁷.

De ce fait, nous pouvons utiliser le terme de *colonisation* comme processus naissant du *colonialisme* français pour caractériser le début du XVIII^e siècle en adéquation à la définition précédemment citée dans l'*Encyclopédie*. Toutefois, il faut rappeler que le colonialisme indien, lui aussi, existe depuis des millénaires.

Les Indiens naviguent et commercent depuis quelques siècles déjà dans les régions asiatiques à l'est en Extrême-Orient jusqu'en Chine et à l'ouest dans le Moyen-Orient, quittant les régions portuaires du *Cholamandalam* et du *Kalinga*³⁸. Selon les travaux de synthèse des recherches françaises, anglaises et néerlandaises par Ramesh Chandra Majumdar³⁹ intitulés « *Les anciennes colonies indiennes de l'Extrême Orient* », leurs activités mercantiles prennent une telle ampleur économique dans les royaumes de *Suvarnavipal* (la Malaisie, les îles de Sumatra, Java, Bornéo et Bali) et *Champa* (royaume au centre du Viêt Nam) que leur influence politique et religieuse leur permet d'y

³⁷ Jürgen Osterhammel, « « Colonialisme » et « Empires coloniaux » », *Labyrinthe*, n° 35, 28 août 2010, p. 57- 68.

³⁸ La dynastie des Cholas règne de 50 av. J.-C. au XIII^e siècle de notre ère sur la côte Coromandel (*Cholamandalam* : terres des Chola) avec Uraiyur, Tanjavur et Gangaikondacholapuram et celle du *Kalinga*, petit royaume

³⁹ Ramesh Chandra Majumdar, *Ancient Indian Colonies In The Far East Vol. II*, 1937.

jouir d'une notoriété hors du commun, favorisant leur installation. Sans doute est-ce parce qu'ils étaient eux-mêmes explorateurs et colons dans ces contrées que les Indiens ont laissé librement les régions portuaires ouvertes aux Arabes du Moyen-Orient et aux Européens indépendants qui cherchaient à commercer avec eux. Les fouilles archéologiques dans le sous-continent indien démontrent dès le début de notre ère et régulièrement, l'accueil des aventuriers, des marchands romains et grecs sur ses côtes⁴⁰ ainsi que des pèlerins et ambassadeurs chinois⁴¹. Alors que l'armée d'Alexandre avait franchi ses frontières au nord de la péninsule sans pénétrer dans l'Inde entière, l'invasion mongole quelques quinze siècles plus tard laisse à Tamerlan ou Timur la porte ouverte de l'Inde, permettant à son descendant Bâbur d'occuper tout le territoire jusqu'à Delhi en 1526⁴². Les véritables expéditions européennes dites commerciales à grande envergure ne se sont multipliées qu'au début du XVI^e siècle. L'Europe semble alors redécouvrir l'Inde et ses richesses.

Vasco de Gama ayant ouvert la voie vers l'Inde en 1498 en débarquant aux environs de Calicut⁴³, au sud-ouest de la péninsule indienne, les autres Européens tour à tour se lancent, non sans rivalité, sur la route des épices accostant différents ports du sous-continent indien. Seules les grandes compagnies réussissent à s'implanter assez durablement⁴⁴ :

- La Compagnie portugaise du commerce des Indes, *Companhia do comércio da Índia*, fondée par le roi du Portugal Philippe III établit ses factoreries dans l'ouest (Surat) et le sud de l'Inde (Masulipatam) de 1628 à 1630. Les marchands portugais ont déjà installé un comptoir commercial dès 1502 à Pulicat avec l'autorisation de l'empereur de Vijayanagaram, Tuluva Narasa Nayakan. Un vice-roi de « Estado da India »⁴⁵, Dom Francisco de Almeida (1450-1510) s'installe au Fort Saint-Angelo à Cannanore que le

⁴⁰ J.-M. Casal, « Les fouilles de Virapatnam-Arikamedu », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol.93, n° 2, 1949, p. 142-147.

⁴¹ Comme le témoignent les nombreuses figures de pèlerins chinois sculptées sur les fresques de Dârasuram et Tanjavur au sud de l'Inde.

⁴² Victoire à Panipat contre le sultan Ibrahim Lodi le 21 avril 1526

⁴³ Vasco da Gama et Jean Philibert Berjeau, *Le second voyage de Vasco da Gama à Calicut. Relation flamande éditée vers MDIV, reproduite avec une traduction et une introd.*, Paris Charavay frères, 1881.

⁴⁴ Philippe Haudrère, *Les Compagnies des Indes orientales : Trois siècles de rencontre entre Orientaux et Occidentaux (1600-1858)*, Éd. Desjonquères, 2006. Nous y avons rajouté des informations concernant le nom des personnalités indiennes et complété par d'autres recherches, notamment sur les noms des monarques, hommes et femmes.

⁴⁵ *Estado da India en portugais* : « Etat de l'Inde », le projet de colonisation y est clairement annoncé.

- zamorin* (seigneur) de la région tente de déloger sans succès.
- Les Néerlandais⁴⁶ avec *Vereenigde Oostindische Compagnie (VOC) de 1602 à 1799*, est la première société anonyme gérée par un bureau de directeurs ayant un pouvoir autonome à l'Etat. Ils débarquent à Surat et obtiennent de l'épouse du roi Venkata II le droit de s'installer également à Pulicat dans le Golfe du Bengale.
 - Les Anglais fondent la Compagnie londonienne du commerce aux Indes Orientales *The Company of Merchants of London Trading into the East Indies* avec un groupe d'hommes d'affaires influents en 1600, sous une charte accordée par la Reine Elisabeth I, avant de devenir par la suite la *East India Company*. Le premier Anglais, le Père Thomas Stephen, arriva à Goa à bord d'un navire marchand portugais le 24 octobre 1579⁴⁷.
 - La Compagnie dano-norvégienne des Indes Orientales de 1616 à 1807 créée par le roi Christian IV, *Dansk Ostindisk Kompagni*. Le capitaine de frégate Roland Grappe et l'amiral Ove Gjedde négocient avec le roi de Tanjore, Vijaya Rangunatha Nâyakkan l'acquisition de Tranquebar⁴⁸ sur la côte Coromandel pour y construire un fort et commercer avec l'Inde.
 - La Compagnie française pour le commerce des Indes orientales créée par Jean-Baptiste Colbert en 1664 ministre sous Louis XIV n'est pas la dernière à négocier avec l'Inde. Dès 1600, François Vanpenne, un Hollandais établi en France s'y était rendu de Rouen avec sa flotte de dix-sept navires⁴⁹.

⁴⁶ Appelés communément Hollandais par de nombreux historiens.

⁴⁷ James Southwood, « The First Englishman in India », dans *Éd.) Bulletin of the School of Oriental Studies, University of London*, n° 2, 1924, vol.2, p. 231-240.

⁴⁸ Actuel Tarangampadi au Tamil Nadu.

⁴⁹ Edouard Gosselin, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant les XVIe et XVIIe siècles*, Rouen, Imprimerie H. Boissel, 1876. pp. 160-33 septembre 1600. « — Pierre Vampenne, marchand à Rouen, paroisse Saint Sauveur, propriétaire de dix-sept navires, transporte à Jean Vampénne, son père, marchand à Cologne, tous ses droits sur 8 navires arrivant des Indes Orientales et Molluques, chargés d'épicereries, pour le couvrir des mille écus par lui fournis dans la vieille Compagnie, au second voyage des Indes fait en 1598. Ces navires sont : *le Soleil, la Lune, l'Etoile, le Mauritius, le Henriques, le Frédéricques, l'Espérance et la Croix*. Les 9 autres sont : *le Hollandia, le Frisa, la Transilvanye, le Harlem, l'Amsterdam, le Dordrecht, le Delft, le Leyden et le Goudes*. Les quatre premiers étant partis pour les Indes au mois de mai 1590 et les autres le 31 décembre suivant. »

Pour les habitants de la péninsule indienne, la présence étrangère n'est guère une nouveauté. Leur attitude, quelquefois hostile, majoritairement encourageante, favorise l'installation des Européens, soit par la force comme les Portugais à Cannanore⁵⁰, ou plus tard par la coopération, soit par la démonstration de force par les Anglais à Fort Saint-Georges contre les Portugais, soit par l'estime comme pour les Français auprès du Sultan Âdil Shâh. Au début du XVIIIe siècle, le sous-continent indien est déjà secoué par deux grandes puissances militaires et impériales, les Moghols et les Mahrattes qui s'affrontent. Les premiers sont musulmans et les seconds hindous. Cependant, il ne s'agit pas de guerres de religion, mais d'une lutte pour l'hégémonie absolue sur tout le territoire. D'un côté, les successeurs du grand Moghol Jalâluddin Muhammad Akbar⁵¹ (1542-1605), de l'autre les descendants de Shivâji Bhônsla⁵² (1630-1680) se livrent à une lutte sans merci pendant vingt-sept ans (1680 à 1707) mais assistent, sur leur propre territoire, à des conflits armés entre Français et Anglais. L'inimitié et la réconciliation de ces deux nations étrangères se décident en Europe, notamment lors de la guerre de succession d'Autriche (1741-1748) et la guerre de Sept ans (1756-1763). Pâdshâh⁵³ et Mahârâjâ⁵⁴ sont pris en étau entre ces deux belligérants et la population locale, otage de ces rivalités, subit des guerres dont elle ne comprend ni les tenants ni les aboutissants.

Pourtant, des hommes comme Ananda Ranga Pillai, marchand, courtier et *Dubâsh* pour le compte de la Compagnie française suivent les événements de France et ceux de l'Inde, relatant régulièrement les hostilités franco-anglaises en Europe mais aussi les grandes guerres qui ravagent le Deccan, affectant directement Pondichéry, le chef-lieu des établissements français. La concession des terres et de leurs revenus motive majoritairement ces conflits, chaque belligérant européen réclamant des territoires à leurs alliés indiens⁵⁵.

⁵⁰ Vasco da Gama et Jean Philibert Berjeau, *Le second voyage de Vasco da Gama à Calicut. Relation flamande éditée vers MDIV, reproduite avec une traduction et une introd.*, Paris Charavay frères, 1881.

⁵¹ Akbar signifie « grand » en arabe ». Le premier Pâdshâh (empereur) moghol étant Bâbur (1483-1530)

⁵² Bhônsla comme orthographié dans la version anglaise du journal. Bhonsle, Bhonsale, Bonsle sont les variantes orthographiques trouvés dans les autres ouvrages.

⁵³ Pâdshâh, écrit par ARP *pārccā* (पारक़ा): empereur moghol

⁵⁴ Mahârâjâ : empereur hindou

⁵⁵ Pour une vision des possessions françaises en Inde nous reprenons les informations des pères jésuites qui transmettent un état des lieux de la présence française dans la péninsule indienne avant la capitulation de

L'histoire de l'Inde rédigée en langue française, comme celle des « deux Indes » de l'abbé Raynal⁵⁶ ou celles plus récentes de Louis Frédéric⁵⁷, de Jacques Dupuis⁵⁸ ou d'Alain Daniélou⁵⁹ n'apportent que d'éléments insubstantiels à la connaissance de la vie des femmes indiennes une à deux lignes dans quelques chapitres tout au plus sur certaines figures féminines. Il en est de même pour les ouvrages en langue anglaise, notamment celui célèbre de Robert Orme⁶⁰ et celui plus récent de John Keay, référence de manuel d'histoire de l'Inde pour les étudiants universitaires. Quant aux historiens indiens anglophones, tels que Surendranath Sen⁶¹, Govind Sakaharam Sardesai⁶², Jaswant Lal Mehta⁶³, Jadunath Sarkar⁶⁴, pour ne citer qu'eux, reprennent en majorité, dans leur histoire des peuples mahrattes et mogholes, les recherches britanniques pour apporter leur nouvelle version à la lumière des inscriptions retrouvées au XXe siècle, notamment concernant des femmes de pouvoir. Dès le début de la période coloniale française, la littérature abonde en ouvrages consacrés aux relations de voyages, de correspondances de missionnaires et d'administrateurs rendant compte de la société indigène, dont quelques lignes sont consacrées aux femmes, avec leur perception européenne et leur sensibilité religieuse.

Pondichéry en 1761 que nous présentons sous forme de tableau annoté des références d'ARP généralement en annexe 9.

⁵⁶ Guillaume-Thomas Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements & du commerce des européens dans les deux Indes. Tome 1*, Amsterdam, [s.n.], 1770.

⁵⁷ Louis Frédéric, *Histoire de l'Inde et des Indiens*, Paris, Critérion, 1996.

⁵⁸ Jacques Dupuis, *Histoire de l'Inde*, Editions Kailash, 1996.

⁵⁹ Alain Daniélou, *Histoire de l'Inde*, Fayard, 1983.

⁶⁰ Robert Orme, *A history of the military transactions of the British nation in Indostan : from the year MDCCXLV; to which is prefixed A dissertation on the establishments made by Mahomedan conquerors in Indostan*, Madras : Pharoah, 1861.

⁶¹ Surendranath Sen, *Administrative System Of The Marathas*, 1925.

⁶² Sardesai Govind Sakharam, *New History Of Marathas*, 1946., présenté en deux volumes.

⁶³ Jaswant Lal Mehta, *Advanced Study in the History of Modern India 1707-1813*, Sterling Publishers Pvt. Ltd, 2005.

⁶⁴ Jadunath Sarkar, *Mughal Administration*, 1935.

D'autres auteurs s'intéressent spécifiquement à la femme indienne : en langue française, nous voyageons dans le temps avec Clarisse Bader⁶⁵ et Louis Jacolliot⁶⁶ qui nous mènent aux temps védiques. Sita Anantha Raman⁶⁷ propose une vision globale des femmes de l'Inde. Susie Tharu et Lalita⁶⁸ explorent de magnifiques corpus d'auteurs féminins en onze langues, de l'Inde antique au XXe siècle, des textes dévoilant les aspirations profondes des femmes pour la spiritualité, l'épanouissement et la liberté. Nous proposons certains corpus extraits de leur ouvrage tout au long de notre thèse, à titre de référence.

Dans le tumulte politique du XVIIIe siècle, qui, selon de nombreux historiens cités ci-dessus, semble relever de l'œuvre des seuls hommes, Ananda Ranga Pillai nous révèle le rôle des femmes en politique et le vécu des simples femmes en cette ère nouvelle pour elles. La période de 1736 à 1761 couvre de nombreuses mutations pour la femme française : d'un côté en France, un engouement intellectuel se crée autour des salonnières chez la noblesse et la haute bourgeoisie qui aspirent à un début de considération pour la cause féminine, occultant cependant celle de la femme du peuple. Les expéditions européennes dans le monde entier enthousiasment tout le peuple français en quête d'exotisme, produisant une riche littérature où la femme est objet de curiosité. De l'autre, Pondichéry s'agrandit pour devenir à partir de 1736 la ville d'implantation de la Compagnie française des Indes orientales avec les gouverneurs et d'autres officiers européens, accompagnés des épouses et filles qui débarquent d'Europe⁶⁹, tandis que les missionnaires capucins et jésuites tentent de prêcher, non sans rivalité, l'ordre moral et religieux d'Europe au peuple « païen »⁷⁰.

⁶⁵ Clarisse Bader, *La femme dans l'Inde antique : études morales et littéraires*, Paris, Didier et Compagnie, 1867.

⁶⁶ Louis Jacolliot, *La femme dans l'Inde, la femme aux temps védiques, aux temps brahmaniques, et dans l'Inde de la décadence.*, 1877.

⁶⁷ Sita Anantha Raman, *Women in India: A Social and Cultural History*, Praeger/ABC-CLIO, 2009.

⁶⁸ Susie Tharu et Ke Lalita, *Women Writing in India: 600 B.C. to the early twentieth century*, Cuny, Feminist Press, 1991.2/14/2019 8:37:00 AM

⁶⁹ Les femmes au début du siècle précédent (XVIIe) ne sont pas autorisées à suivre leur conjoint ou père, comme le souligne Amrita Sen : "In 1617 three unlikely travellers, Mariam Begum, Frances Steele (née Webbe), and Mrs. Hudson, arrived at the busy port of Surat on board an East India Company ship called the Anne. What made their journey so exceptional was that during the early years of its operation the Company expressly forbade women from travelling out to the East Indies, despite numerous pleas from its factors and sailors who did not wish to leave their wives behind." - Amrita Sen, Early women travellers and the East India Company Untold lives blog, <http://britishlibrary.typepad.co.uk/untoldlives/2015/10/early-women-travellers-and-the-east-india-company.html>, consulté le 23 juin 2018.

⁷⁰ Les missionnaires jésuites se consacrent à la conversion des plus pauvres, les Capucins de celle des

Par conséquent, pour reprendre les mots phares de la citation de Gayatri Chakravorty Spivak⁷¹, nous donnons la parole à un Indien, subalterne (employé indien) au gouverneur français et à la Compagnie française des Indes orientales, pour qu'il porte la voix d'autres subalternes supposées, les femmes de son époque. Nous abordons, de ce fait, l'étude de la femme indienne, dans une étude synchronique, s'agissant d'une période d'un quart de siècle de 1736 à 1761, mais également dans une approche diachronique sous-jacente, puisqu'il s'agit pour nous d'analyser l'évolution de la condition féminine au contact de la présence française. Pondichéry, établissement français qui devient le terreau et le point de départ propice aux observations de ces évolutions. La population y est certes confinée à la société tamoulophone, cependant, le caractère cosmopolite de ses habitants offre un éventail suffisamment large d'investigation sur les femmes issues de différentes régions de l'Inde et de différentes confessions. Tout au long de notre thèse, nous gardons en filigrane la perception de l'auteur et de ses contemporains sur la femme indienne, analysée sous le prisme du fait colonial.

Paradoxalement et légitimement, nous consacrons notre première partie à l'homme, auteur de ce précieux journal qui représente le socle de nos sources et chez lequel nous puisons les corpus concernant la femme. Yvonne Gaebelé nous propose le fruit de ses recherches biographiques⁷² qui complète le travail présenté dans les préfaces des traducteurs britanniques et français. Nous en faisons une synthèse et nous rajoutons des éléments autobiographiques contenus dans son journal. A travers son regard, nous nous proposons d'examiner trois grands thèmes récurrents et concomitants qui couvrent l'intégralité du journal : les femmes lors des conflits armés impliquant et impactant leur quotidien et l'omniprésence féminine dans la vie sociale et économique, pour terminer sur leur vie privée-publique. Nous replaçons la femme dans ces contextes thématiques, quitte à manquer de cohérence chronologique. Elles sont contemporaines d'ARP, plus ou moins proches de

brâhmanes et des notables. Le terme païen se réfère au manuscrit « Le paganisme des Indiens, nommés Tamouls, en leur langue, et Malabares par les Portugais dans leur venue dans l'Inde » par un missionnaire. », manuscrit, 1701.

⁷¹ Gayatri Chakravorty Spivak et Jérôme Vidal, *Les subalternes peuvent-elles parler ?* Paris, Editions Amsterdam, 2006.

⁷² Yvonne Gaebelé Robert, « Enfance et adolescence d'Anandarangapillai », Société de l'Histoire de Pondichéry, vol.9, 1955, coll. « Revue historique de l'Etat de Pondichéry », pp.3- 134.

lui et nous étayons nos recherches, davantage par complémentarité que par confrontation avec d'autres sources historiques, notamment celles qui mentionnent d'anciennes inscriptions ainsi que des œuvres littéraires connues d'ARP. Nous avons privilégié, pour illustrer notre thèse, les sources iconographiques originales du XVIIIe siècle, portraits, cartes et plans que nous agrémentons de nos tableaux et diagrammes pour éclairer nos propos. Sans précision sur le mouvement artistique dans les références de la BnF, nous pouvons néanmoins reconnaître dans la première collection un mélange de deux styles de peinture dits de « Tanjore » (Tanjavûr) et de miniatures mogholes (doigt levé), relevant des artistes classés dans le genre « Deccani ». La seconde porte une influence européenne dont l'artiste Svami est un brâhmane d'origine telougoue, comme l'indique les caractères en en-tête. Ces recueils de peintures, essentiellement réalisées à la gouache, foisonnent au XVIIIe siècle à la demande des voyageurs et des administrateurs qui rentrent en Europe⁷³. Les artistes dépeignent des couples de chaque métier avec la tenue vestimentaire qui les caractérise. Pour distinguer les deux recueils, nous indiquerons *FI* pour la première collection d'artistes inconnus et *Svami* pour la seconde. Nous présentons les illustrations avec les titres originaux et le numéro de la peinture (source BnF) en abrégé.

- **FI** : *"Figures indiennes d'hommes et de femmes de divers états, arts et métiers peintes par des indiens" : peinture, (16.-17..)*.
- **Svami** « *Recueils de dessins représentant les Dieux des Indiens et les Moeurs et usages des Indiens* » : *peinture. Moeurs et usages des Indiens [surtout agriculture et métiers] par le brahame Svami.*
- Les autres sources sont indiquées sous l'iconographie correspondante.

Listes de abréviations

ARP : Ananda Ranga Pillai

ANOM : Archives Nationales des Outre-mers

BG : *Bhagavad-Gita (texte philosophique du Mahâbâratha)*

BnF : Bibliothèque nationale de France (numérisée)

Cda : Cliché de l'auteur

M.R.Ry : Mahârâja Râjâ Sri

T&R : Thurston et Rangachari

⁷³ Ces réalisations seront ensuite nommées sous un seul mouvement artistique « the Company artists » : les artistes des compagnies commerciales.

൩൭ : varuṣam : année ;

൨ : tēti : jour

൧൩ : mātam : mois

I/Ananda Ranga Pillai et son époque



Illustration 1 Ananda Ranga Pillai

Rare portrait d'Ananda Ranga Pillai barbu, « à la moghole » transmis par Gabriel Jouveau-Dubreuil au Madras Tercentenary Celebration Committee, "The Madras Tercentenary Commemoration Volume," Asian Educational Services, 1994.p.108

I.1 - Le journal intime : miroir et mémoire

வசந்த ராய விசய ஆனந்தரங்கப் பிள்ளை
கையெழுத்தாய் யெழுதின தினசரி தஸ்திரம்.
*vacanta rāya vicaya ānantaraṅkap piḷḷai
kaiyeḷuttāy yeḷutiṇa tiṇacari tastiram*
« *Registre tenu quotidiennement par Wazarāt Vijaya
Ānanda Ranga Pillai Rāyar, écrit de sa propre main.* »

Les pérégrinations du journal d'Ananda Ranga Pillai pour parvenir jusqu'à nous aujourd'hui peuvent être qualifiées d'exceptionnelles, car les manuscrits originaux du diariste ont été définitivement perdus. Alalasundaram⁷⁴, en préface de sa publication des quatre derniers volumes du journal en tamoul, raconte que, lors du siège de Pondichéry par les Anglais en 1761 et à la mort d'ARP, la famille transporte consciencieusement avec eux les livres de compte jusqu'à Tranquebar, fort danois où ils se réfugient. Malheureusement, tout le chargement prend l'eau et les livres sont récupérés de justesse. La famille revient s'installer à Pondichéry en 1763 lors de la rétrocession par l'Angleterre des cinq comptoirs français en vertu du Traité de Paris et les livres de compte sont oubliés. Nous devons à Arthur Gallois-Montbrun⁷⁵, conseiller à la Cour Royale de Pondichéry chargé du service des hypothèques, en 1846, de l'avoir découvert par curiosité et intérêt pour les langues indiennes. Les paquets de manuscrits se présentent alors sous forme de volumineux livres de compte en très mauvais état dans la demeure d'Ananda Ranga Pillai⁷⁶ que les descendants avaient gardés, sans vraiment les préserver. Les précieuses pages ont déjà subi les dégradations des intempéries et des insectes de tout genre. Au vu de leurs conditions, Gallois-Montbrun procède, pour sa collection personnelle, à une copie des manuscrits par un scribe tamoul, copie qui comporte des erreurs et des espaces laissés blancs en raison de nombreux passages illisibles.

⁷⁴ R.Alalasundaram. *ānantaraṅkap piḷḷai nātkurippu ஆனந்தரங்கப் பிள்ளை நாட்குறிப்பு* »,

⁷⁵ Maximin Joseph Arthur Gallois de Montbrun né 26 mai 1821 à Marseille, décédé à une date inconnue d'après le site de généalogie *Généalogie de Maximilien Joseph Arthur GALLOIS-MONTBRUN*, consulté le 23 juin 2018. Julien Vinson indique qu'il était également chef des services des contributions. p.54

⁷⁶ La maison d'Ananda Ranga Pillai est située aujourd'hui au N°109 de la rue qui porte son nom à Pondichéry, Inde et habitée par ses descendants, sur la rue Vellalar.

1.1.1.- Un précieux document

A la même période, Édouard Simon Ariel (1818-1854)⁷⁷, secrétaire-archiviste du Conseil d'Administration à Pondichéry membre de la Société Asiatique, élève brillant de l'orientaliste Eugène Burnouf, entreprend lui aussi de réaliser une copie de ces inestimables originaux, qui repose désormais dans un fonds tamoul portant son nom à la Bibliothèque nationale de France. Elle s'y trouve en 16 volumes in-folio portant la cote n°143 à 158. Le catalogue de la BnF y fait également référence n°144-154 bis, intitulé *âñandarāṅgappiḷḷætiñasaridæ* en 12 volumes (1849-1850-1901 par Edouard Simon Ariel et Marie Auguste Bourgoïn⁷⁸.

- Quelques trente années plus tard, en 1870, François-Nicolas Laude⁷⁹, avocat général à Pondichéry prend l'initiative d'en faire lui aussi une copie pour publier une traduction française des extraits concernant le premier siège de Pondichéry par les Anglais (du 6 septembre au 16 octobre 1748), d'où est sorti victorieux le gouverneur Joseph-François Dupleix. Ce facsimile aurait lui aussi disparu.

- en 1892, les Anglais Geoge William Forrest, Directeur Général des Archives Impériaux et William Henry MacLeod, Lieutenant General du Consul Britannique de Pondichéry persuadent Lord Wenlock, le gouverneur de Madras de l'époque de faire entreprendre la traduction du journal avant qu'il ne se détériore davantage et supervise personnellement les travaux .

- Le Révérend John Frederic Price assisté par K. Rangachari se sont attelés à la fastidieuse tâche de traduction du journal en anglais pour se rendre compte qu'ils avaient utilisé pour leurs deux premiers volumes la copie de Gallois-Montbrun comme support au lieu de

⁷⁷ Description de M.Ariel par Chauvet dans *l'Inde Française, deux années sur la côte de Coromandel 1877*
« M. Ariel avait appris le tamoul et adopté la vie malabare. » Chap.18 p.108

⁷⁸ Marie Auguste Bourgoïn, (1799-1869), Conservateur de la Bibliothèque de Pondichéry et membre de l'Assemblée constituante pour les Établissements français de l'Inde du 24 avril 1849 au 26 mai 1849. Il n'est pas du tout cité par les différents auteurs des extraits en français ni même en anglais. Il n'apparaît que dans le catalogue de la BnF.

⁷⁹ Laude, *Dupleix. Le siège de Pondichéry en 1748. Extrait des mémoires inédits de Rangapoullé, divan de la Compagnie des Indes*, 1870.

l'original. Rangachari s'est activement mis à la recherche d'autres manuscrits dans la famille d'ARP.

- En 1900, Singaravelou Pillai ⁸⁰ ne peut que constater, dépité, la disparition d'un grand nombre de registres, précieux originaux éparpillés chez différentes personnes dont il récupère deux paquets chez la famille Gallois-Montbrun et qui constituent le volume 1 et 2 des traductions réalisées par Price et Rangachari. Au décès de Price, Henry Dodwell dirige la traduction des autres volumes (4 à 12) dont les textes traduits sont réalisés par K. Ranga Achariyar et S.Kuppuswami Aiyar. Il est grandement assisté par Singaravelou Pillai, Pondichéry qui finit par retrouver les autres volumes, grâce à un descendant d'ARP qui lui fait une liste des neuf volumes restants en sa possession dont seuls six font partie de son journal⁸¹. Les manuscrits, après 1761, sont l'œuvre du neveu ARP, le fils de son frère Tiruvêngadam (troisième du nom) dit Appâvu.

Singaravelou Pillai se voit obligé de faire valoir sa part de contribution à la traduction anglaise par une lettre récapitulant son implication car Henry Dodwell omet de mentionner son nom comme co-auteur. À la suite de cette réclamation, l'anglais rend hommage à Singaravelou Pillai dans l'introduction de son volume VIII, dans lequel il confirme que les copies des manuscrits sont conservées à Madras. Dans le volume IV, en note de la page 67, il remerciait déjà ce dernier pour ses recherches dans les actes de l'état civil sur un dénommé Jacques Friell⁸².

Dans la préface du volume 1 de la version anglaise, Price indique que les copies de Gallois-Montbrun sont aussi perdues, que Julien Vinson qui a traduit des extraits de ce journal en français, s'est trompé en indiquant que Gallois-Montbrun fils, maire de Pondichéry a remis à la bibliothèque publique de Pondichéry la copie de son père. Et pourtant, Vinson avait raison : Alalasundaram, chargé de publier les quatre derniers volumes en tamoul explique, dans la préface du volume IX, qu'il a utilisé en majeure partie les copies, retrouvés dans la Bibliothèque de Pondichéry endommagées par le cyclone de 1916⁸³ qui

⁸⁰ Alors écrivain à la bibliothèque publique de Pondichéry, C S Srinivasachari, *Ananda Ranga Pillai*, 1991.

⁸¹ Voir annexe 4 « Lettre du descendant d'ARP à Singaravelou ».

⁸² Conseiller à Pondichéry, gendre de la sœur de Jeanne Duplex.

⁸³ R.Alalasundaram. *Ānantaraṅkappiḷḷai nāṭkurippu* " ஆனந்தரங் பிள்ளை நாட்குறிப்பு », vol.9, préface.

s'abat le 22 novembre sur la côte de Coromandel. Pour reconstituer ces parties en tamoul, il s'aide de la traduction anglaise en respectant la langue tamoule populaire du XVIIIe siècle utilisée par ARP mais précise que, pour faciliter la lecture, il a dû séparer les propositions suffixées⁸⁴ d'origine.

Alalasundaram nous apprend que les registres empaquetés portaient cette épithète en tamoul, écrite vraisemblablement par un membre de la famille d'Ananda Ranga Pillai et qui n'apparaît qu'au volume 11, en page 338, avant l'entrée du 8 juin 1759 de l'édition anglaise, sans rapport avec le contenu. : «*Sri Râmajayam, Krishnasahâyam, Krishnasahâyam, ce sont les papiers privés du Wazarât*⁸⁵ *Vijaya Ânanda Ranga Pillai Râyar avarka!*⁸⁶, écrit de sa propre main ; ceux qui les liront deviendront avisés et érudits et bénéficieront des huit sortes de fortune et d'enfants⁸⁷. »

Les volumes imprimés, tamouls et anglais, sont de longueur inégale, selon le nombre de pages consacrées à la préface, au résumé de chaque chapitre, de l'index des noms propres et de la quantité de documents annexes. La taille de la police diffère entre la version tamoule et anglaise (10 pour le tamoul et 12 pour l'anglais) ainsi que l'espace des interlignes (1 pour le tamoul - 1,15 pour l'anglais). La lecture de la version anglaise est plus confortable. De plus les nombreuses annotations des auteurs britanniques, références à l'appui, valident ou invalident les propos d'ARP et apportent des informations complémentaires sur les termes employés (généralement les titres de l'armée, la date tamoule inscrite dans le manuscrit original). Nous donnons en annexes 2 et 3 le descriptif détaillé des douze volumes anglais et les treize volumes édités en tamoul.

En 2005 sont publiés trois registres correspondant à trois années tamoules, copies des manuscrits que Gobalakichenane⁸⁸ a retranscrit en tamoul qui'il récupère des fonds tamouls.

⁸⁴ Le tamoul étant une langue agglutinante, les propositions peuvent comporter plusieurs unités de sens, entre autres grâce à la suffixation et aux déclinaisons.

⁸⁵ *Wazarât* (nom de la personne) *Râyer*: titre porté par les ministres.

⁸⁶ *avarka!* (அவர்கள்): Pronom honorifique épique qui succède un nom propre dans la syntaxe tamoule et qui peut se traduire par « *Sieur ou Monsieur* » pour un homme , « *Dame ou Madame* » pour une femme

⁸⁷ Référence à la déesse de la fortune, *Lakshmi*, et ses huit attributs : le courage, l'autorité, l'abondance, la réalisation de soi, la subsistance, le contentement, l'argent et le confort. Les enfants sont considérés comme une richesse pour la famille.

⁸⁸ Orsay M. Gobalakichenane, *ஆனந்தரங்கப்பிள்ளை விநாயக குறிப்பு : சிரீ முக ஆண்டு* (1753-1754) *Ānantarāṅkappillai vi-nāṅkurippu : cirīmuka āṅṅu* (1753-1754), Chennai Inde, Palāṅiyappā

Aucune traduction de ces trois registres, ni anglaise ni française, n'est disponible à ce jour. Pourtant le travail effectué par l'auteur est instructif linguistiquement, puisque nous pouvons observer de nombreux mots français inclus dans les récits ainsi que des parties en télougou et les passages entièrement occultés par les éditions tamoules.

1.1.2.- Importance du témoignage d'Ananda Ranga Pillai comme source principale

Une autobiographie ou des mémoires se présentent souvent sous forme de récit-souvenir dont les événements décrits sont en décalage temporel avec le moment de l'écriture, avec une tentative de restitution de la vérité. Les sentiments exprimés sont ceux qui restent dans le souvenir de l'auteur mais au moment de l'écriture. Or ARP rédige au jour le jour les événements, relatant quelques rares fois, des événements d'un passé lointain, se rapprochant au plus près de la vérité du moment. Ses opinions divergent entre chaque période ainsi que ses sentiments. Nous pouvons parfaitement suivre son inconstance inhérente, face à des situations de crise, influencée par les hommes et leur entourage. Cette attitude est parfaitement normale :

Nous ne sommes pas des hommes-mensonges, nous sommes des hommes-récits, qui recomposons sans cesse le passé pour l'intégrer à notre projet dans le monde actuel. Mais cette reconstruction, même guidée par un souci éthique de vérité, flirte avec l'invention. Il m'a semblé que sur ce point l'autobiographie et le journal avaient des humeurs opposées : l'autobiographie vit sous le charme de la fiction, le journal a le béguin pour la vérité⁸⁹.

Le journal comme *antifiction* se trouve, à juste titre, illustré par ARP en raison de ses traductions de missives, les datations systématiques, le nom exact des personnes concernées, ses comptes bien renseignés, les lieux, le moment de la journée. Tout concourt à l'expression

Brothers, 2008 ; *Ibid.* ; Orsay M. Gobalakichenane, *ஆனந்தரங்கப்பிள்ளை வி--நாட்குறிப்பு: பிற்சொற்பத்தி ஆண்டு, 1751-1752, Ānantarāṅkappillai vi-nāṭkurippu piṅcorpatti āṇṭu (1751-1752)*, Chidambaram, Inde, Meyyappan patippakam, 2004.

⁸⁹ Philippe Lejeune, « Le journal comme « antifiction » », *Poétique*, n° 149, 2007, p. 3- 14.4

de la vérité et de l'exactitude. Si nous considérons les écrits d'ARP comme étant un *journal* comme l'ont nommé Vinson, Bourdat et Martineau, il relève autant du journal professionnel que du journal intime.

Travaillant pour la Compagnie française des Indes Orientales comme simple agent puis comme courtier et *Dubâsh* (interprète–intermédiaire), ses chroniques s'apparentent au journal de bord professionnel. Issu des approches narratives, dans la lignée des récits de vie ou de pratique, le journal de bord est un instrument largement utilisé dans le développement professionnel⁹⁰. Effectivement, toutes les caractéristiques sont réunies : le monde professionnel prédomine dans ses écrits : son emploi du temps y est clairement spécifié chaque jour avec les tâches accomplies et à venir, il y inclut les brouillons de missives, le compte rendu de ses entrevues. Comparer ses écrits à un journal de bord réduirait la dimension témoignage aux seuls éléments à visée professionnelle. Or le monde intime y est permanent, sa vie privée ainsi que les rumeurs de la ville y sont tout autant rapportées.

La définition de « livre de raison » *liber rationis, liber rationum* correspondrait mieux à ce mélange professionnel et intime où selon Guibert⁹¹, le père de famille en France consignait aussi bien les dépenses familiales que des informations à transmettre à la future génération, quant au patrimoine à gérer et d'autres détails de la vie courante plus ou moins intimes, dignes pour le rédacteur, d'être conservés, « car le père est responsable, devant les siens comme devant Dieu, de la famille dont le gouvernement lui a été donné, et plus absolu est son pouvoir, plus lourde est sa responsabilité. ». Les descendants à qui étaient destinés le livre de raison pouvaient y trouver des renseignements allant de la nourriture de l'époque, en passant par le compte de bestiaux aux événements intimes et politiques qui ont marqué la vie du rédacteur. A ce titre, certaines fonctions du journal d'ARP, bien que comportant de nombreux relevés (cadeaux reçus par les gouverneurs, nombre de soldats, etc.) et d'innombrables transactions, sont davantage énoncées par rapport à ses obligations personnelles et professionnelles. Le journal apporte un éclairage, à un degré plus modéré, à l'introspection et à l'analyse réflexive de la part de l'auteur L'univers intérieur du diariste

⁹⁰ Colette Baribeau, « L'instrumentation dans la collecte de données », p. 17.

⁹¹ Louis Guibert, De l'importance des livres de raison au point de vue archéologique, Caen, H. Delesques, 1892. pp.6-7

se manifeste essentiellement à partir des valeurs héritées de sa culture indienne - proverbes et dictons, références aux personnages des épopées telles que le *Mahâbâratha*, le *Râmâyanam*⁹², ses croyances liées aux traités des lois morales *les śāstra* (traités issus des *Védas*) et l'astrologie qu'il maîtrise suffisamment : jours fastes et néfastes, lecture de l'almanach, prédictions météorologiques. Même si le terme générique de « journal » sans précision convient tout à fait et est légitimé par tous les auteurs, nous pouvons avancer que les écrits d'ARP relèvent autant du livre de raison que du journal intime (*diary*) comme présenté en anglais et qu'ils possèdent toutes les caractéristiques d'un journal de bord professionnel transcendant le cadre personnel.

Le journal d'ARP ne consiste pas en une simple prise de notes, mais offre une narration des événements et incidents, ponctuée par ses adages, ses remarques, ses réflexions, ses espoirs et ses craintes. Le diariste possède un réel talent de conteur, avec le style propre aux Indiens, où l'itération, le retour en arrière, la récapitulation et les références culturelles épiques et historiques pimentent le récit. Le recours aux paroles rapportées (styles direct et indirect) renvoie à la particularité de la langue tamoule qui privilégie ce type de discours pour véhiculer une authenticité aux propos révélés. Les modalisateurs (*je pense, il m'a été raconté, c'est mon opinion...*) ainsi que les déictiques (*ici* pour Pondichéry, *nous* pour les *tamiḷar* etc.) nous ancrent dans un cadre spatio-temporel familier au diariste que nous pouvons nous approprier grâce à un plan pour évaluer les distances, d'une carte pour localiser les régions et villes au-delà du Deccan ou s'il s'agit de contrées lointaines mais toujours à partir de son angle de point de vue. Son journal recèle de nombreuses références à son identité familiale, ses croyances et pratiques religieuses, son métier, ses biens et les femmes de son foyer.

Qu'ARP ait tout simplement imité le genre littéraire des Français qu'il côtoie ne semble pas pertinent. Il nous est plutôt apparu, à la lecture de ses écrits en tamoul que les raisons qui ont poussé ARP à rédiger ses chroniques pendant vingt-cinq années reposent essentiellement sur des motivations psychologiques intrinsèquement liées à sa position délicate d'intermédiaire entre les Français et les Indiens. Délicate car toutes les vérités ne

⁹² Les deux grandes épopées hindoues, la première relatant la vie et la mort de deux familles rivales mais frères : les *Pandavas* et les *Kauravas*, la seconde l'histoire de *Râma* et de *Sîta*.

sont pas bonnes à dire, que ce soit à l'un ou l'autre camp. Il s'est retenu à plusieurs reprises de dévoiler ses vrais sentiments devant une situation de frustration ressentie par les attaques incessantes, par exemple, de Jeanne Dupleix, épouse du gouverneur, dans le volume 4 avant sa nomination au poste de *Dubâsh*. L'écriture, dans de tels cas, l'autorise à se confier à lui-même sans risquer d'être trahi. Et ses remarques acerbes ne manquent pas, agrémentées de quelques touches d'humour dans ses récits. Mais il ne faut pas s'y méprendre : ses écrits ne sont nullement un défouloir ni même un déballage affectif excessif. ARP pondère tellement ses propos que nous le soupçonnerions presque d'avoir tenu deux registres l'un très personnel au brouillon et l'autre épuré de ses remarques, au propre.

En résumé, avoir fait le choix de rédiger dans sa langue maternelle dans un style courant, résolument moderne pour l'époque, confère à ce journal cette volonté intimiste inhérente au personnage : par le monologue intérieur, il couche sur le papier son univers tel qu'il le voit. En même temps, ses écrits reflètent des pensées qu'il aimerait partager avec les membres de sa famille, non pas dans l'immédiat mais à titre posthume. Lors de sa maladie, son neveu Appâvu (Tiruvêngadam III), sous sa dictée, rédige les pages du journal à partir du 10 janvier 1761 : les remarques personnelles disparaissent au profit du style « compte rendu ». L'homme devait être donc discret voire secret avec son entourage. Singulièrement, sa subjectivité pendant un quart de siècle de narration, concède à ses propos une authenticité culturelle et une vision indienne, globale et interne des événements, jusqu'alors inédites dans l'histoire de cette période.



Photo 1 Plaques de la rue Ananda Ranga Pillai à Pondichéry
Différences orthographiques en français (gauche) et anglais (droite) mais aussi en tamoul.

A gauche : *ānantareṅkaṇṇai*, à droite : *ānanta raṅkaṇṇai*
(cliché : Anandanadaradja, 2014)

I.2 - Éléments autobiographiques

*Quand nous avons vécu ici cinquante ans sous le drapeau français,
au service de la Compagnie, mangeant son pain,
si bien que le sang lui-même qui coule dans nos veines
est celui de la Compagnie, nous ne pouvons refuser
de l'aider alors qu'elle est en train de sombrer.
ARP- Jeudi 11 mars 1760⁹³*

Selon le journal tamoul qui propose l'horoscope d'ARP⁹⁴ dans son premier volume, il est né le 21 septembre 1709⁹⁵ à Perambur à *ceṇṇapaṭṭaṇam*⁹⁶ (Madras), région occupée en

⁹³ ARP, vol.12, pp. 14-15— tam. vol 12, p.13 - piṛamāti (ஊ) paṅkuni மீ 2 உ. ஆனால் கும்பினிர் முழுகிப் போற வேலையாய் வந்திருக்கச்சேர, நாம் அன்பது வருஷமாய் ப்ரான்சுக்காருடனுடை கொடியின் கீழே யிந்தப் பட்டணத்தில் கும்பினிரையும் சேவிச்சிருக்கச்சே கும்பினிர் உடமையைச் சாப்பிட்டு யிந்த சரிரத்திலே யிருக்கிற ரத்தம் அவர்களுதாயிருக்கச்சே நாம் அல்ல வென்று சொல்லயில்லை / *āṇāl kumpiṇīr muḷukip pōra vēlaiyāy vantirukkaccēra, nām aṅpatu varuṣamāy prāṅcukkārūṭaṇuṭai koṭiyiṅ kilē yintap paṭṭaṇattil kumpiṇīraiyaum cēviccirukkaccē kumpaṇīr uṭamaiyaic cāppiṭtu yinta carirattilē yirukkīra rattam avarkaḷuṭāyirukkaccē nām alla venru collayillai.*

⁹⁴ Les Indiens ont pour coutume, depuis des millénaires de dresser l'horoscope du nouveau-né grâce à l'almanach et le calendrier locaux, tamouls en l'occurrence. Véritable service d'état civil préservé dans la famille, le thème astral apporte les informations suivantes sur l'intéressé(e) :

Le prénom (rarement),

Le sexe de l'enfant

Le nom du père,

Le nom du grand-père,

Les date et heure indiennes de la naissance,

L'étoile de naissance dans la position des différentes planètes ainsi que leur influence actuelle et à venir sur lui/elle

Les calculs astraux complets, sous forme de tableau à neuf cases (3X3) (voir annexes 11, 12, 13)

A noter que dans les horoscopes, aucune indication de la mère de l'enfant n'apparaît.

⁹⁵ La date tamoule : Année *carvatāri*, mois de *paṅkuṇi* en tamoul et *phalguna* en sanscrit et 21ème jour, samedi, figurant sur son horoscope, a été convertie en date du calendrier grégorien par Julien Vinson. L'horoscope présenté en volume 1 tamoul en page 222 est étonnamment faux puisqu'il rajeunit ARP d'une année. Seules les indications qui figurent avant le thème astral sont corrects et correspondent à ceux de Vinson.

⁹⁶ Madras ou Chennai actuel au nord-est du Tamil Nadu

majorité par les Anglais qui viennent de fusionner leur ancienne et nouvelle Compagnie des Indes orientales⁹⁷. Fils aîné du commerçant Tiruvêngadam Pillai⁹⁸ et de Lakshmi⁹⁹, il n'a que trois ans lorsqu'il perd sa mère. Son père ne se remarie pas jusqu'à son décès en 1721. ARP grandit sans présence maternelle, absence comblée, en partie, par sa tante maternelle « *periya t̄ayār* ». Il voue un amour fraternel inconditionnel pour son unique frère cadet, Tiruvêngadam (même prénom que son père que l'on nomme Tiruvengada II) qui, contrairement à lui ne montre aucune ambition de carrière dans la Compagnie et ne veut aucune relation « avec les *Blancs* »¹⁰⁰, à la suite d'une malheureuse expérience auprès de La Bourdonnais lors de son expédition à Madras contre les Anglais en 1748.

Ananda Ranga Pillai passe les sept premières années de sa vie à Madras, précisément à Perambûr, dans le quartier des *Sept puits* (*Seven wells* ou *Ezhu kinaru*¹⁰¹), rue du *Nattu Pillayâr Kôvil*. Il apprend à écrire avec un maître nommé Emmâr¹⁰², sait rédiger en tamoul et en télougou, lire et comprendre le persan, le portugais et comprenant peu l'anglais, ce qui est confirmé par La Bourdonnais¹⁰³. Plus tard, certainement en autodidacte, il apprend le français, sait le lire et l'écrire, bien qu'il se fasse relire par un certain Clegg¹⁰⁴.

⁹⁷ Dan Bogart, *The East Indian Monopoly and the Transition from Limited Access in England, 1600-1813*, U. Irvine, Éd. Californie, 2016. p.20

⁹⁸ Son père est décédé en 1726, pour lequel ARP effectue à chaque anniversaire de décès des rites de commémoration avec un brâhmane (le titi, திதி) d'une durée d'une heure (ARP, vol. 4, p.84, 29 mai 1747 (correspondant à des jours différents dans le calendrier grégorien entre mai et juin. En 1750, c'était le 26 mai par exemple). Il est donc décédé le jour lunaire du şasti qui correspond en 1726 au mercredi 22 mai 1726.

⁹⁹ ARP, vol.11, p.347- jeudi 28 juin 1759 – tam. vol.11, p.275 -piṛamāti āṇi (அணி) āṇi மீ 17 ௨: On y apprend que la sœur aînée de sa mère est décédée 47 ans après le décès de sa mère, soit en 1719.

¹⁰⁰ Au grand dam d'ARP qui énumère ses mérites et attribue *cette faiblesse* à son horoscope. ARP, vol.3, p 9- jeudi 20 octobre 1746.

¹⁰¹ *Ezhu kinaru* : littéralement Rue des *Sept puits* qui contribuaient au ravitaillement en eau de toute la localité de Madras jusqu'à Fort Saint-Georges.

¹⁰² Rue qui existe encore de nos jours. ARP, vol.6, p.266, lundi 17 novembre 1749 -tam. vol. 6, p.229 – cukkila (குகிலா) kārṭṭikai மீ 6 ௨ : *Je me rappelle de ce dernier* (*Chokkapa Mudali, le Gumastah de Imâm Sâhib*) qui vivait dans l'allée sud du temple de *Nattu Pillaiyâr* près de chez moi à Madras. Son frère et moi allions étudier chez le maître Emmâr Orthographié Embâr en anglais.

¹⁰³ « *Rangapoulé ne savait pas parler l'anglais* ». Bertrand François Mahé de La Bourdonnais, *Mémoires historiques de B.-F. Mahé de La Bourdonnais: gouverneur des îles de France et de Bourbon*, Pélicier et Chatet, 1827.

¹⁰⁴ ARP, vol.11, p.460 en annexe du volume anglais « Lettre d'ARP au Chevalier Soupire » avec ses erreurs syntaxiques.

ARP n'a que sept ans en 1716 lorsque son père, encouragé par son beau-frère Nainiapa Pillai, *Dubâsh* officiel de la Compagnie décide de s'installer, avec sa famille, à Pondichéry, petit village fortifié à 180 km de Madras où des Français viennent de s'établir après l'occupation hollandaise de 1693 à 1699, année de reddition de la ville à la France. Suivant l'initiative de François Martin, fondateur de la loge de Pondichéry, ces derniers, sous le gouverneur Guillaume-André Hébert, nécessitent de la main d'œuvre locale pour assurer le commerce des étoffes. Ils attirent des gens de toutes professions : tisserands en majorité mais aussi des potiers, des maçons, des huiliers et autres artisans de toutes confessions comme l'indiquent les premiers noms des rues de la ville¹⁰⁵ mais surtout de riches marchands, des négociants et des commerçants. Dès 1700, Nainiapa Pillai¹⁰⁶ y jouit d'une grande notoriété auprès des natifs et du gouverneur Martin. Ses compétences linguistiques, sa grande connaissance des coutumes du pays et de la diplomatie, son sens du commerce et surtout sa persévérance à défendre les intérêts de ses coreligionnaires attisent rapidement l'hostilité des jésuites qui échouent à le faire retirer par le gouverneur Hébert. Le gouverneur Dulivier, son successeur, fait seconder Nainiapa par Savery¹⁰⁷, un chrétien pour apaiser les religieux. En vérité, les missionnaires refusent de coopérer avec un *païen* et veulent le remplacer par Lazaro¹⁰⁸, un chrétien métisse car si le poste de *Dubâsh* du gouverneur paraît être, de prime abord, insignifiant, cette position lui permet de détenir le titre de *Modéliar*¹⁰⁹ (de Premier Citoyen) « Chef des Malabars¹¹⁰ », lui attribuant, par conséquent, le contrôle

¹⁰⁵ Jean Deloche, *Le vieux Pondichéry (1673-1824) : revisité d'après les plans anciens*, Institut Français de Pondichéry, 2005..

¹⁰⁶ Affaire Nainiapa Pillai, Jacques-Begnine Bossuet, Oeuvres de Messire Jacques-Bénigne Bossuet (Vol... X), PARIS, Antoine Boudet, 1766. p.624

¹⁰⁷ Orthographié *Chauvry* par Julien Vinson, *Les Français dans l'Inde, extraits du journal d'Anandarangapoullé courtier de la Compagnie française des Indes (1736-1748) traduits du tamoul*, Surya Edition., La Réunion, 2010. p.37

¹⁰⁸ Transcription du nom enregistré des actes d'état civil (Martineau, 1917-1920) tome 1, pp.247-269.

¹⁰⁹ Modeliar : du tamoul, registre courant, du tamoul littéraire *mudal* - premier- + suffixe honorifique *-yar-celui-*

¹¹⁰ Pourquoi « Malabars » alors que Pondichéry est situé sur la côte de Coromandel ? En raison sans doute de l'appellation par les Portugais de tous les habitants installés sur la côte de Malabar où se situent les possessions portugaises dès le début du XVI^e siècle. Le portugais, du moins le pidgin portugais était devenu en deux siècles la *lingua franca* de toute la péninsule. Par assimilation, les autres nations européennes dont les Français ont adopté ce terme générique pour dénommer toute la population autochtone. *India* a aussi été utilisé d'abord par les Portugais, (*Estado da India*) devenu Inde en français.

officiel de la population pondichérienne auprès d'une communauté minoritaire d'Européens. Accepter un non-chrétien à ce haut poste devient une entrave à la mission d'évangélisation des jésuites. Pourtant, Nainiapa Pillai, « quoique gentil, faisait des aumônes considérables aux chrétiens. Il entretenait une lampe allumée dans l'église des jésuites » témoigne le père capucin Norbert de Bar-le-Duc. Cependant, se conformant aux vœux des jésuites, le gouverneur Hébert jette le malheureux Nainiapa en prison pour des motifs factices de malversation et de complots anticléricaux. Ce dernier y endure des humiliations et se voit infligé des châtiments corporels. Nainiapa décède le 8 août 1717 des sévices subis en prison. L'épouse de l'ancien courtier (dont le nom n'est jamais cité¹¹¹) illettrée, signe d'une croix sa correspondance et réussit à l'innocenter en écrivant, avec multiples preuves, directement au Roi Louis XV et aux directeurs de la Compagnie, appuyée par les pères capucins :

“Que direz-vous de la liberté que je prends de vous écrire. J'avoue que c'est une témérité très grand a (sic) moi que d'abuser ainsi de votre patience en vous importunant, mais lorsque je pense à cette équité et justice qui vous fait admirer généralement de toutes les nations, j'ose me flatter messieurs que vous avez assez de bonté pour moi que de me pardonner, et jeter sur une pauvre veuve affligée vos yeux de compassion”¹¹².

Entre temps, Tiruvêngadam¹¹³ père et son ami Râmanaden dit Râma¹¹⁴ qui ont pris la défense de Nainiapa, accusés de complot, sont dépouillés de leurs biens, emprisonnés par le gouverneur Hébert. ARP s'enfuit avec son frère chez sa tante à Madras. Fort heureusement, Gourava Pillai, fils de Naniappa, vraisemblablement accompagné d'un ou plusieurs membres de sa famille, comme supposé par le père capucin Norbert Bar-le-Duc¹¹⁵, réhabilite son père en France auprès du roi. Nommé Chevalier de l'ordre de Saint Michel

¹¹¹ Il était indécent en Inde à un homme de demander le nom d'une femme mariée ou veuve.

¹¹² ANOM, COL C 2/73, fol. 29 dans Danna Agmon, « The Currency of Kinship: Trading Families and Trading on Family in Colonial French India », *Eighteenth-Century Studies*, 2014, p. 137-155 .p.146

¹¹³ Norbert de Bar-le-Duc, *Mémoires historiques sur les affaires des jésuites avec le Saint siège. F.L.Ameno*, 1766.livre II p.355

¹¹⁴ Ibid. Livre premier, p.18

¹¹⁵ Norbert de Bar-le-Duc, *Mémoires historiques sur les affaires des jésuites.*, 1766.Livre II p.354 en note de bas de page (a) : « Le Roi vengea l'injustice faite à Nainiapa. Ses parens (sic) qui étaient venus implorer la justice de sa majesté, furent anoblis. »

par le Régent, le Duc d'Orléans, en personne, il revient à Pondichéry, après s'être converti au christianisme¹¹⁶. Hébert est démis de ses fonctions et de la Prévostière est nommé gouverneur en 1718. L'épouse de Gourava Pillai embrasse la religion de son époux le 18 janvier 1723, baptisée¹¹⁷ en présence du gouverneur Lenoir et ses conseillers, Dupleix et Dumas entre autres. Il est assez étonnant que l'acte enregistré ne précise pas le prénom de la jeune fille âgée de quatorze ans le jour de son mariage avec *Gourava*, ainsi orthographié dans son acte de mariage.

Gourava Pillai devient officiellement courtier de la Compagnie, poste promis à son retour par le Régent. Son oncle, Tiruvéngadam père, libéré, est le *co-modélier*. Cependant, un an après son mariage, Gourava Pillai décède prématurément le 13 août 1724, sans descendance¹¹⁸. Ces événements marquent à jamais la vie du jeune ARP. Ses ambitions mais aussi sa vision de la justice et des dangers que sa famille et lui encourent en côtoyant les hommes d'influence français. Il garde en mémoire l'offense infligée à son oncle Naniapa et à son père, comme il le témoigne en 1757, quelques quarante années plus tard, en rappelant cette injustice dans une lettre écrite en français adressée au Chevalier de Soupire¹¹⁹, en insistant sur le rôle de son père dans le développement commercial de Pondichéry :

Mercredi 17 novembre 1757 –_cirīmuka (வா) aipaci மீ
66

« ... que Tiruvangadonpoullé mon père que je pourrais dire être en partie fondateur de cette colonie par la qualité des marchands de l'extérieur, qu'il y a rassemblé et Naniapoullé mon oncle, ayant eu des sujets de se plaindre

¹¹⁶ ARP, vol.8, pp.426-427 - 17 octobre 1753 –Orsay M. Gobalakichenane, *ஆனந்தரங்கப்பிள்ளை வி-நாட்குறிப்பு: சிரீமுக ஆண்டு (1753-1754) Ānantaraṅkappiḷḷai vi-nāṭkurippu : cirīmuka āṇṭu (1753-1754)*, Chennai Inde, Paḷaṇiyappā Brothers, 2008, p. 260 .Propos rapporté de Dupleix à M.de Kerjean, son neveu : le Duc d'Orleans et sa mère jouant le rôle de parrain et de marraine.


¹¹⁷ *Résumé des actes de l'État civil de Pondichéry. 1, De 1676 à 1735 / publié avec une introduction par Alfred Martineau*, Pondichéry, Société de l'Histoire de l'Inde française, 1917, Tome 1 p.247

¹¹⁸ Ibid. Tome 1, p.269

¹¹⁹ ARP, vol. 11, p.467 et Chevalier de Soupire, *Mémoire à consulter et consultation pour le Chevalier de Soupire au sujet des imputations que lui fait le Comte de Lally dans les écrits publiés pour sa défense*, Imprimerie de Knapen, 1766. p.6 et 8 Soupire, envoyé par le Roi pour servir en qualité de Maréchal de Camp sous les ordres du gouverneur le Comte de Lally, arrive le 9 septembre 1757.

de la conduite qu'avait tenu envers eux Mr le Général Hébert, Gourapoullé son fils alla en France se jeter aux pieds de Monseigneur le Duc d'Orléans Régent de royaume, qui ayant écouté dans le conseil royal les raisons qu'il y exposa, condamna Mr Hébert à une forte peine, et fit l'honneur à Gourapoullé et le décora du Cordon de St Michel : toute la France et toute l'Inde ont connaissance de cet exemple de justice qui a été rendu à un Indien. »

Garder en mémoire les leçons qu'il a tirées de ces douloureux souvenirs le conduisent à tout consigner systématiquement, chaque jour, comme une sorte de preuve à brandir à l'encontre de ceux qui le blâmeraient de quelque corruption. Homme droit et consciencieux, il est très cultivé et curieux : il possède dans sa bibliothèque personnelle de nombreux livres en français et se tient systématiquement au courant des nouvelles de France par la lecture des gazettes de France qui parviennent à Pondichéry avec plusieurs mois de retard et par l'intermédiaire de ses quelques amis français ainsi que par les gouverneurs eux-mêmes¹²⁰. En 1758, il rappelle, par exemple, la hiérarchie des grades de l'armée royale française en comparaison à celle des Indiens à Barthélémy¹²¹, le second, admiratif des connaissances si précises d'ARP.

Dimanche 8 janvier 1758- ிசுவரா  mārkāḷi டி 28 ௭


Pendant la gouvernance de M. Lenoir, M. Lebo (la Farelle), l'officier du roi est arrivé en 1728 comme Chef Commandeur du fort et des troupes. M. Lenoir, pensant que son pouvoir serait annihilé si cet homme commandait le fort sans le consulter, a écrit en France et a obtenu par une lettre du Roi la rétrogradation de son rival. De ce fait, M. La Farelle n'était plus que Général-Major et depuis l'époque de M. Lenoir, le gouverneur est appelé « Commandant-Général ». Maintenant, M. Soupire est Brigadier¹²² venu pour mener une guerre. Le premier grade militaire est appelé Maréchal de France, ensuite vient le Lieutenant-Général, en dessous, le Maréchal-de-camp, plus bas, le Brigadier, puis le Colonel, le Commandant, le Capitaine, le Major et enfin les officiers. Ce sont les grades

¹²¹ Jean-Baptiste Barthélémy, fils d'un négociant devenu second du Conseil au décès d'Alexandre Legou en 1754.

¹²² Soupire (Chevalier de) Antoine-Séraphin Baudoin ARP, vol.3, p.192. Dodwell confirme que le Chevalier Soupire est brigadier de cavalerie jusqu'en 1758, d'après la Gazette de France.

de l'armée : leur devoir est de se battre et ils n'ont rien à voir avec l'administration. D'abord, le Ministre, puis le Général, ensuite le gouverneur, enfin les conseillers sont ceux qui sont en charge de l'administration du pays. Les *amaldâr*¹²³, les résidents et Mahânâtârs¹²⁴ se doivent de les rencontrer. Ignorant du protocole, M. de Leyrit a demandé aux *amaldâr* et résidents de rendre visite à M. Soupire, le Brigadier et le gouverneur a donc tout gâché, ai-je expliqué. M. Barthélemy, enthousiaste, s'est exclamé : « Comment connais-tu ce que nous, natifs français, ne sommes pas censés connaître ? M. de Leyrit ignore bien tout cela et je lui en toucherais un mot dès demain ¹²⁵.

Fin observateur, il sait quand et quel sujet aborder avec les gouverneurs, comprenant parfaitement la psychologie de ses interlocuteurs. Il flatte à outrance et en toute connaissance de cause, voire avec amusement, l'égo de Duplex afin de l'amadouer et d'éviter ses crises de colère.

Dimanche 21 juillet 1748 – vipava  āṭi 10 ௨

« [...] je lui ai répondu de manière à lui faire plaisir, tout comme s'il me demandait si un âne valait le prix d'un cheval et que je lui répondais : « Oui et même le prix d'un éléphant » ¹²⁶.

Il est inspiré également par les talents littéraires de son cousin Gourava Pillai¹²⁷ qui avait rédigé, en langue française, un carnet de voyage lors de son séjour en France. ARP

¹²³ ARP, vol.1, p.199, Price précise « un *amaldâr*, selon la législation indigène est un percepteur d'impôts, un fermier avec une autorité cheftaine ».

¹²⁴ Traduit par « head of castes » par Price dans les volumes 1 et 2

¹²⁵ ARP, vol.11, pp.93-94 – tam. vol 11, p.76

¹²⁶ ARP, vol.5, p.154- tam. vol.5, p.

¹²⁷ Ou Chevalier *Gourapa*, fils de Nainiapa Pillai dont les circonstances de son décès sont précisés dans l'acte suivant : *Résumé des actes de l'État civil de Pondichéry. 1, De 1676 à 1735 / publié avec une introduction par Alfred Martineau,...*, Pondichéry, Société de l'Histoire de l'Inde française, 1917. p.269. « *Aujourd'hui, 13 août 1724, j'ai enterré dans l'angle de l'enclos de notre cimetière de Saint-Lazare qui regarde le nord, le chevalier Gourapa, mort le 12 à 8 heures du matin, en chemin de Sadras à Pondichéry, où il revenait, parti qu'il en était, pour aller changer d'air à la montagne, se trouvant plus mal qu'à l'ordinaire. Il avait fait ses Pâques. Signé : Père Esprit de Tours, capucin, missionnaire apostolique et curé.* »

mentionne cet écrit à Dupleix¹²⁸ qui, intéressé, lui demande de lui apporter le manuscrit. Il se peut qu'ARP le lui ait remis sans le reprendre ou qu'il ait été perdu avec d'autres documents car il n'en reste aucune trace dans les archives jusqu'à ce jour.

Il tente de transmettre cette habitude d'écriture à son frère Tiruvêngadam qui est chargé par le gouverneur d'accompagner l'expédition française contre les Anglais de Madras le 13 septembre 1746, afin de convaincre les riches marchands de cette ville de s'installer à Pondichéry. Il conseille à son frère de le tenir informé et de consigner tous les événements dans un journal. Il lui envoie « un registre pour les comptes-rendus, deux paquets de feuilles pour écrire les lettres, un bâton de cire rouge et dix crayons taillés¹²⁹. » Il n'a pas été retrouvé de registre ayant appartenu à son frère. ARP est consciencieux et méthodique : il rédige des brouillons de lettres et note d'abord sur des feuilles volantes les différents événements et les recopie au propre dans son journal. Il écrit, par exemple, le lundi 15 mai 1752¹³⁰ : « J'ai perdu les feuillets du 7 au 15 de ce mois et je n'ai, par conséquent, rien recopié. Je le ferai quand je les retrouverais » et effectivement, il les retrouve.

De *cāti iṭaiyar*¹³¹ (appartenant à la communauté des bergers) portant le titre de *Pillai* qui regroupe toutes les communautés érudites non brahmaniques, notamment les administrateurs, les enseignants et les juristes, il suit son père, Tiruvêngadam Pillai, dans son commerce de toiles. Il côtoie alors des marchands de tous horizons : des Afghans, Persans, Turcs, Telugus, Guzarâtis, Canaras, Malabars, Anglais, Portugais, Hollançais, Danois et Français. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit familier à toutes les langues du commerce. Polyglotte, il parle le français, l'hindoustani, le telougou, le kannadam, le malayalam, le pidjin portugais mais ne s'exprime ni en anglais, ni en persan, langues pour lesquelles il fait appel à d'autres Indiens pour traduire, interpréter ou rédiger le courrier dicté par les gouverneurs.

¹²⁸ ARP, vol. 4, p. 342- Lundi 29 janvier 1748 -pirapava (பிரபவா) tai 19 வ.

¹²⁹ ARP, vol. 2 p.302- Mercredi 14 septembre 1746 – akṣaya (அக்சயா) purattāci 2 வ.

¹³⁰ ARP, vol. 8, p.99 – Lundi 15 mai 1752 – āṅkiraca (ஆங்கிரசா) vaikāci 6 வ.

¹³¹ *Idayar, Idaiyar, Konar, Yadav Yadavar, Yadavan*, Idaiyan autant d'appellations et d'orthographes. Mme Dupleix aimait rabaisser ARP en rappelant sa *cāti*.



Photo 2 Intérieur de la demeure d'Ananda Ranga Pillai
(Cda, décembre 2016)

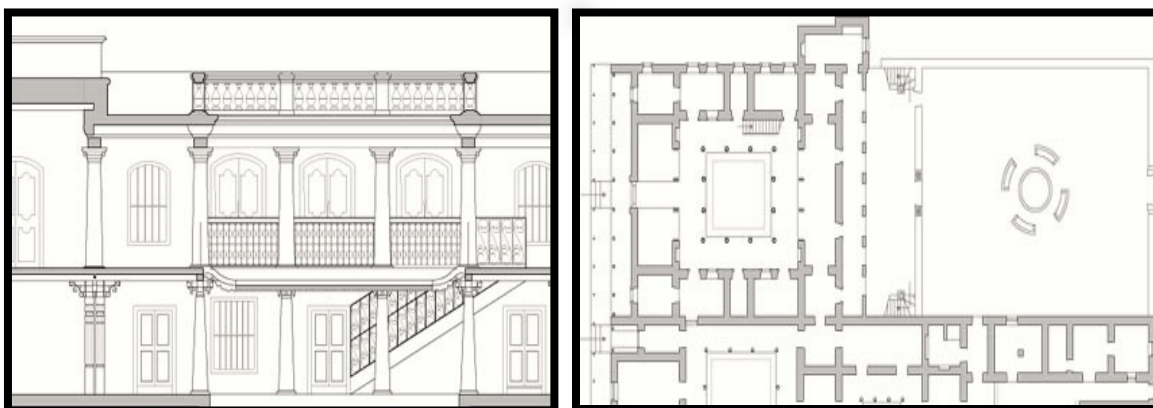


Illustration 2 Plan de la demeure d'Ananda Ranga Pillai

Exposition à l'Institut Français de Pondichéry des travaux de Jean Deloche
(Cda, décembre 2016)



Photo 3: Maison d'Ananda Ranga Pillai en 1934

Source : Yvonne Robert Gaebelé, *Créole et grande dame : Johanna Bégum, marquise Duplex, 1706-1756, sa famille, la vie aux Indes dans la première moitié du 18^e s., Pondichéry en ce temps-là.* (E. Leroux, Éd.) Bibliothèque coloniale, 1934 p.106. Aujourd'hui il est impossible de photographier l'ensemble de la maison en raison de nombreux stationnements de camions de livraisons de marchandises garés sur les deux rues parallèles (la maison fait la largeur des deux rues et possède une porte d'entrée donnant sur chacune d'elles.



Photo 4 Détail d'une sculpture sur la porte d'entrée
(Cda, 2016)

ARP est fermier de plusieurs villages octroyés par la compagnie avec des rentes annuelles plus ou moins importantes :

Tableau 6 Bail à ferme à ARP

3210 — 20 Mai 1745 — BAIL à FERME à RANGAPOULLÉ des aldées de Cachacoudy, Koillepatou, Odoudoré, Darmapouram, Nervy, Odicalpatou, Pollagam, Vangiour et Vademarécadou : Le bail est passé à Pondichéry par Duplex et le Conseil supérieur à Rangapoullé à charge par celui-ci de payer annuellement 3.500 pagodes. C A. certifiée par Coquet, empreinte à la cire rouge du sceau de la Compagnie ¹³² .

Au décès de son père en 1726, ARP est âgé de quinze ans et se retrouve seul avec son frère cadet, tous deux orphelins, à Pondichéry. Il se marie vraisemblablement avant la rédaction de son journal car la première entrée fait mention d'un prêt sur gages accordée à son épouse par lui-même¹³³.

A la suite du décès de son unique frère, Tiruvêngadam, suivi de celui de son épouse le 18 avril 1756 une lente dépression s'installe, s'aggravant avec (ce qu'il considère) l'ingratitude de Duplex envers lui qui ne le rembourse pas des avances sur des sommes importantes et sa mise à l'écart des affaires par les gouverneurs de Leyrit et de Lally-Tollendal, à la suite de nombreuses plaintes de non-paiement des rentes des fermages dont il était chargé. Il réussit à annuler ses dettes en écrivant longuement à Paris un an avant son décès. Il meurt d'une longue maladie le 12 janvier 1761, s'éteignant quatre jours avant la capitulation aux Anglais de Pondichéry, sa ville tant aimée.

¹³² Edouard Gaudart, *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française. Pondichéry, 1690-1789*, Leroux, Pondichéry, Inde, Bibliothèque publique (Pondichéry, 1922.), p.10

¹³³ R.O. Bernadotte, *Un livre de compte de Ananda Ranga Poullé, courtier de la Compagnie traduit du tamoul. E.Leroux*, 1930. Il est de coutume d'ouvrir un livre de compte par une main auspiciouse, en l'occurrence ici par son épouse qu'il considère comme *Mahâlakshmi*, celle qui apporte la fortune. D'où cette première entrée symbolique

I.2.1.- Sa carrière professionnelle

Appartenant à une famille très estimée par Lenoir¹³⁴ et Duvalaer¹³⁵ - avec lesquels ARP correspond pendant de très longues années après leur départ pour la France et jusqu'à leur décès, il est recruté par le gouverneur Lenoir en tant qu'agent du commerce de corail à Porto Novo pour le compte de la Compagnie. Son esprit opiniâtre et les profits obtenus par son sens des affaires lui valent de bonnes dispositions pour devenir marchand de la Compagnie. Il s'installe vraisemblablement à Pondichéry, après le départ de Lenoir, sous Dumas.


Il possède un navire marchand le « *Ānandapuravi* » qui ramène et vend des marchandises à Colombo¹³⁶, Achem et Mascareigne¹³⁷. Ses affaires commerciales le rendent totalement indépendant de la Compagnie et font de lui l'un des plus riches marchands de Pondichéry. Excellent comptable, prêteur à gages, il est très vite remarqué pour son habileté en négociations. Pourtant, ARP est loin d'être l'homme d'affaires intéressé uniquement par son enrichissement matériel.

¹³⁴ Gouverneur de 1721 à 1723 puis de 1726 à 1734

¹³⁵ Philippe Haudrière, « L'origine du personnel de direction générale de la Compagnie française des Indes, 1719-1794 », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol... 67, n° 248, 1980, p. 339- 371. *DUVELAER (Pierre), Chev., Sgr. de Kervéguen I. Mort à P., II-XI-1755. Sous-marchand à Chandernagore, 1725; à Pondichéry, 1727 ; subrécargue en chef à Canton, 1727-1731. Dir. de la Cie des I. à Lorient, 7-IV-1739; résidence à P., 28-X-1746 à son décès. Envoyé à Londres, pour ménager un accord entre la Cie anglaise des Indes orientales et la Cie française des I., 1 753-1 755. Reconnaissance de noblesse d'ancienne extraction, 1733. Cet employé de la Cie avait ramené de son séjour en Chine une fortune considérable. Il épouse en premières noces Marie-Elisabeth Duval d'Eprenesnil, fille de Jacques, dir. de la Cie, et succède à son beau père à Lorient. Il se marie en secondes noces avec Marie-Elisabeth Marcadé, dont les cousins maternels sont Philibert Orry, Contrôleur général des finances et Jean O., Commissaire du Roi auprès de la Cie des I.*

Grand ami de la famille d'Ananda Ranga Pillai. En apprenant la nouvelle de son décès, ARP en est très affecté. « Une messe est célébrée en l'honneur de M. Duvalaer, homme bon et intelligent, il s'est marié à la soeur du gouverneur De Leyrit. Il avait 56 ans » , précise de Leyrit, sans descendance mâle mais des neveux par son frère. ARP, vol.10, p.140, vendredi 15 juillet 1757

¹³⁶ ARP, vol.1, p. 116 – lundi 14 mars 1740. Navire d'ARP « *Ānandapuravi* » de Tranquebar à Colombo - (vol.1 p. 201) Retour de son navire de Colombo avec ses deux agents Pîr Marakkâyan et Muttu Kumara Pillai

¹³⁷ ARP, Vol.2, p.161 – lundi 1^{er} août 1746 – tam vol.2 p. 107 - akşaya  āṭi 17^o 20 62 il écrit *macukkarai* pour Mascareigne. Voir annexe du vol.1 anglais sur l'avis de Price et de Vinson. Pour nous, *macukkarai* se réfère davantage à l'île Bourbon, autrefois appelée Mascarin. De plus dans une même phrase ARP utilise *moricius* (Mauritius et non île de France) et *macukkarai*. Par la suite, quand Labourdonnais devient gouverneur des îles Mascareignes, la confusion entre ces deux îles a dû s'installer dans l'esprit d'ARP.

La philanthropie reste son point fort : son père Tiruvêngadam possédait une *cāvaṭi*¹³⁸ et faisait bénéficier à titre gratuit à des brâhmanes ses terres, dans un village nommé le *agrahâram* (village et *cāvaṭi*). En échange, ces derniers doivent préparer le repas des voyageurs. Ainsi, puisque situé à mi-chemin entre Pondichéry et Madras, Dupleix et son épouse, de Leyrit, Godeheu y sont reçus avec tous les honneurs par ARP. Quel n'a pas été son désespoir de voir les cipayes des Anglais saccager, piller et brûler son *agrahâram* lors du siège de Pondichéry en 1760, quelques mois avant son décès. Véritable patron des arts, il dépense sans compter notamment pour la danse et la musique. Il s'entoure de poètes chantant sa gloire et celle de Dupleix, finance des spectacles, des pièces de théâtres et les danseuses.

Jeudi 25 août 1746 -akṣaya ௪௩ āvaṇi மீ 13 ௨

Une *kuṛavañci* en telougou composé en mon honneur par Kasturi Rangappan, un *vittuvāṇ* de *tiriccirappaḷli* (Trichinopoly) a été mis en musique par *tiriccirappaḷli* Mangapati Aiyān. Des *tāci* ont appris des pas de danse et l'ont chorégraphié devant une assemblée constituée de mes amis et moi dans le jardin de Muttiah Pillai qui se trouve sur la rue des Sédai¹³⁹.

Il n'hésite pas à sortir ses propres deniers pour avancer des fonds à la Compagnie, pour payer les soldats lors des conflits ou encore verser intégralement une rançon pour obtenir la libération de prisonniers de guerre français¹⁴⁰.

Sa fortune s'est construite au fil des années. Il possède, entre autres, un entrepôt de toiles qu'il fait venir de plusieurs régions de l'Inde¹⁴¹, un magasin de bétel et de tabac, un magasin

¹³⁸ *cāvaṭi* prononcé : *chauderie* ou *choultry* en anglais, déformation du mot tamoul *cāvaṭi* grand séraïl dont la bâtisse possède des chambres, jalonnant les chemins entre les villes, construit par un ou une mécène qui offre gîte et couvert aux voyageurs de passage. En général, des brâhmanes bénéficient des terres du philanthrope et préparent les repas pour les locataires du *cāvaṭi*.

¹³⁹ ARP, vol.2, p. 238– tam. vol.2, p.157. *kuṛavañci* : குறவஞ்சி : ode dramatique intitulée « *Anandarangarat Chandāmu* » écrite en telougou, dont nous n'avons pu obtenir une traduction. *vittuvāṇ* ou *Vidwān* : (வித்துவான்), poète érudit et maestro. *tāci* (தாசி) : danseuse folklorique

¹⁴⁰ ARP, vol. 4, pp.460-461 – lundi 25 mars 1748 – pirapava ௪௩ paṅkuṇi மீ 6 ௨

Mainville remercie ARP d'avoir envoyé un brâhmane négociant sa libération et celle de Changeac. Dupleix écrit immédiatement à Mme Mainville pour lui annoncer la bonne nouvelle et ARP d'écrire dans son journal : « Dieu seul sait combien j'ai peiné pour leur libération. Au lieu de 40 à 50 000 roupies ou pagodes, j'ai remis 6000 roupies de ma poche. La compagnie n'a pas dépensé un seul kâcu (cash). »

¹⁴¹ ARP, vol. 3, p.23 -lundi 24 octobre 1746.

d'indigo¹⁴². Il s'associe avec d'autres hommes influents à Tanjore par exemple pour créer leur propre commerce¹⁴³. Mais c'est dans son magasin de noix d'arec¹⁴⁴ qu'il s'installe chaque jour, après avoir rendu compte au gouverneur des nouvelles du Tribunal de la Chaudière et recueille les rumeurs, les nouvelles, les impressions de ses compatriotes sur la conjoncture. Il ne manque jamais de les consigner dans son journal sans toutefois toujours porter crédits aux ragots : « *J'ai entendu dire, ce sont les gens qui m'ont dit., ainsi parle la population...* ». Du temps de Dumas, il a aussi obtenu la permission de construire un local au milieu de son jardin où il reçoit ses amis, des *Blancs*, en offrant du thé dans des tasses en porcelaine (référence retrouvée dans l'inventaire d'Yvonne Gaebelé¹⁴⁵).

Il a cependant été accusé à plusieurs reprises de retard de paiement de dettes, d'escroquerie, d'allégeance avec l'ennemi et de despotisme. A chaque fois, il réclame des preuves de ce qui est avancé, d'une manière calme et posée, prêt à subir les condamnations d'usage si sa culpabilité s'avérait vraie. En vingt-cinq années, personne n'a réussi à le confondre, ses prétendues dettes ont été effacées, son patriotisme pour les Français maintes fois prouvé et ses actions envers les contrevenants aux lois de Pondichéry légalement approuvées¹⁴⁶.

¹⁴² ARP, vol. 2, p.27 - mardi 17 mai 1746.

¹⁴³ ARP, vol 4 p.75 - 3 mai 1747.

¹⁴⁴ ARP, vol.2, p.36 – dimanche 29 mai 1746- *arecanut* en anglais ou *pāḱku* en tamoul, noix très prisées par la société indienne, noix d'assaisonnement nécessaire au traditionnel digestif, (*tāmpulam*) coupés en fines rondelles, remis à toutes les occasions, et mâchés par la population de toutes les strates de la société, savamment enrobé de deux feuilles de bétel (déformation de *vetṭrilai* mot tamoul) et légèrement badigeonnées de *cunāmpu* ou chaux alimentaire. Les traducteurs britanniques désignent ce digestif par son nom hindoustani « pān-supāri »

¹⁴⁵ Yvonne Gaebelé Robert, « Enfance et adolescence d'Anandarangapillai », *Société de l'Histoire de Pondichéry*. vol. 9, 1955, coll.« Revue historique de l'Etat de Pondichéry », p. 3-134.

¹⁴⁶ Exemple de pétition contre ARP, Vol.4 pp.171-173, jeudi 17 octobre 1747- tam. vol.4, p.176, pīrapava (பிரபவ) arpicci (அபிச்சி) 4 6

« La pétition a été présentée à 15h, par Varlām, l'homme de main de Madame gouvernator, Muthukumaran, le beau fils de Savarimouttou et le fils de Sadaiyappan Mudali, Sāminādan au siñor gubernator-General-avarkaḷ. Les charges contre moi sont :

- 1) *Que j'interférais dans l'affaire du temple et poussais les Mahânāttar à se plaindre auprès du gouverneur*
- 2) *Que je me suis fait des milliers de pagodes en faisant venir de peintres de Madras en défavorisant ceux d'ici*
- 3) *Que j'ai surpris des parieurs et que je les ai laissés s'enfuir avec une punition mineure en échange d'une petite somme*
- 4) *Que j'ai ramené des kūli (coolies) quand on a formé les troupes et les ai placés : 50 avec la compagnie*

I.2.2.- Comment de marchand et interprète entre-t-il dans la scène politique ?


Sa perspicacité et son influence le rendent apte à devenir *Courtier de la Compagnie* et sa nomination est soutenue par beaucoup de Français. Il le répète souvent à ceux qui lui rapportent que le poste de *Dubâsh* interprète officiel de la Compagnie, Chef des Tamouls, risque de passer dans les mains d'autrui en raison de l'animosité grandissante de Jeanne Dupleix et des missionnaires jésuites envers lui, le non-chrétien qui refuse de se convertir: il n'aspire pas à ce poste pour s'enrichir davantage, ni ne souhaite de distinctions supplémentaires. Sa fortune et celle léguée par son père sont considérables. Il a obtenu le privilège de se déplacer en palanquin et les honneurs afférents avant même sa nomination¹⁴⁷. ARP est déjà un dignitaire de la ville. Ses compétences sont valorisées par le gouverneur Dupleix, lui-même, qui ne peut se passer de ses conseils avisés et de sa diplomatie. Il partage son ambition de voir la Compagnie française rayonner auprès des monarques indiens. Les nouvelles de France arrivent en Inde avec quelques fois six à douze mois de décalage¹⁴⁸ et ARP les note au fur et à mesure de la réception de la gazette de France que Dupleix reçoit et lit dans sa demeure, autour d'officiers français de la Compagnie. ARP, esprit curieux et cultivé à la fois, écoute, emporté par son imagination et son admiration ouverte de la France. "Je suis rentré à la maison, heureux à l'idée d'être chanceux de me tenir au courant des affaires de l'étranger¹⁴⁹." Fidèle à la Compagnie comme le serait un employé zélé, il considère la France comme une seconde patrie loin de chez lui. Il utilise le *nous* inclusif, en parlant des Français. Il vibre à chaque victoire, magnifie les conquêtes françaises d'Europe et devient, par son influence auprès des ministres, des monarques locaux,

de Malayappan, 40 avec celle de Shaik Ibrâhîm et que j'en ai retiré de larges bénéfices,

- 5) *tout comme le recrutement de Chinna Parasurâman Pillai pour un pot-de-vin de 500 pagodes*
- 6) *Que je règle tous les problèmes de la ville avant d'en soumettre quelques uns au gouverneur*
- 7) *Que je médis les chrétiens et loue les tamilar*
- 8) *Qu'en comparaison à la justice de Kanakarâya Mudali (courtier précédent) il y a un fossé et que le gouvernator doit diligenter une enquête à ce sujet : la pétition a été remise à Madame par Varlâm, le Dubâsh chrétien. »*

¹⁴⁷ ARP, vol.1, p.245, vendredi 3 janvier 1744.

¹⁴⁸ En 1745 par exemple, aucun navire de France n'a accosté à Pondichéry laissant les gouverneurs dans l'ignorance des traités signés.

¹⁴⁹ ARP, vol. 2, p.37, lundi 30 mai 1746 - tam. akṣaya  vaikâci 𑌮 20 𑌮.

la gazette indienne de la vitrine française dans toute la péninsule¹⁵⁰. *Pādshāh*¹⁵¹ et *Kshētrapāti*¹⁵² indiens ne cessent de recevoir ses missives au sujet de la grandeur de la France et de Dupleix, le gouverneur pour lequel il travaille nuit et jour. Il énonce un principe de vie qu'il conseille aux gouverneurs de suivre : « Celui qui vit à l'ombre d'un arbre a le devoir de lui rendre justice »¹⁵³.

De nombreux Français nés en Inde tiennent le rôle de Dubâsh : Joannes Simon le beau-fils de Elias Coja Issac, conseiller pour l'arménien ; Alexandre Delarche, autre beau-fils de Elias, interprète persan ; Burel, beau fils de Louis Hubert Combault d'Auteuil, interprète en anglais. Aucun d'eux ne brigue ce poste de Dubâsh en chef car les gouverneurs comprennent vite que seul un natif doit y être nommé pour appréhender toute la complexité des protocoles et cérémoniaux locaux et se faire représenter auprès des Indiens qui constituent la majorité de la population.

Lorsque Rolland Dubois le 30 juillet 1746, rend visite à ARP, le serre dans ses bras *selon l'usage de son pays* et l'embrasse pour le féliciter pour son poste de *Dubâsh*, ARP s'étonne et lui demande en quoi cette fonction lui conférerait plus d'honneur qu'il n'en a déjà. Le seul avantage résiderait pour lui d'être informé des connexions entre le gouverneur, la compagnie et les marchands. Il ne recevrait tout au plus que 2000 pagodes alors qu'avec ses compétences de négociant libéral, il peut toucher jusqu'à 6000 pagodes.

¹⁵⁰ ARP, vol.2 p.279. Poème chanté et chorégraphié à l'initiative d'ARP dans la ville en l'honneur de Dupleix et que ce dernier désire le voir interprété à la cour de Delhi.

¹⁵¹ Pādshāh : le grand Moghol ou Empereur.

¹⁵² *Kshētrapāti*, orthographié aussi Chatrapati par d'autres auteurs : empereur mahratte.

¹⁵³ ARP, vol.12, p.287, samedi 9 août 1760 - tam. vol.12, p.218, vikkiṛama (అర్థం) āṭi 296. Pour prospérité, il utilise *tarmam* : *Dharma*, dans le langage courant signifie justice, qualités inhérentes,



Photo 5 Portrait d'Ananda Ranga Pillai

Photo prise à son domicile, avec l'aimable autorisation
de Ravichandran Vijaya Ranga Pillai, son descendant actuel.

(Cda, janvier 2016)

Dubois lui énumère ses qualités :

Samedi 30 juillet 1746 – akṣaya ௪௩ āṭi ௩ 18 ௨

« C'est vrai, mais de *kaṇṇiyakumari* (Cap Comorin) en passant par ici jusqu'au *paṅkalam* (Bengale,) *kōlkonṭa* (Golconde) et vers l'ouest à *maicūr* (Mysore), il n'y a personne qui n'est votre ami et personne ne refuserait d'honorer vos obligations et contrats. Personne n'inspire autant confiance que vous, dans la manière de se procurer toutes sortes de marchandises en temps et en heure. Les connaissances et amis des autres personnes ne se limitent qu'aux murs de cette ville (Pondichéry). Si vous acceptez de prendre ce poste, les affaires de la Compagnie, d'un point de vue financier, en bénéficieront pleinement. Il n'existe presque pas de projet initial qui ne requiert votre gestion pour qu'il arrive à bon terme.

- Mais ceux de *campakōyil* (l'église de Saint-Paul) en seront fâchés, ai-je répondu¹⁵⁴.

A quoi de Villebague¹⁵⁵ rappelle qu'il est évident que les missionnaires de Saint-Paul souhaitent « un chrétien à ce poste afin d'être tenu au courant de tout ce qui se passe dans la ville ». Depuis l'affaire Naniappa, il est laissé à la discrétion du Conseil le recrutement de Dubâsh « reconnaissant qu'avec leurs combines, *putuccēri* n'a pas progressé. Les paroles des prêtres de l'église ne portent plus. Ils ont bien Chinna Mudali (fils du chrétien Dubâsh précédent Pedro Kanakarâya Mudali) mais il manquait déjà d'intégrité à l'époque de M. Dumas. » Depuis qu'il est officiellement à ce poste de Courtier de la Compagnie, les rājās et conseillers de la cour de Delhi cherche son amitié : Hâji Fâzil Khân le médecin et S'ad-ud-dîn Khân, le fils du Pâdshâh annoncent à Dupleix que le Pâdshâh a fait chercher ARP, le *Diwân* du gouverneur pour des pourparlers de paix en secret. Il reçoit des marques de reconnaissance¹⁵⁶ de sa part.

Son image est ternie par les intrigues de Jeanne Dupleix¹⁵⁷, épouse du gouverneur, le manque de reconnaissance de Dupleix et toutes les exactions commises par les successeurs du gouverneur¹⁵⁸, au point de croire que la « volonté divine joue en sa défaveur. » Il est totalement

¹⁵⁴ ARP, vol. 2, p.156- tam. vol 2, p.105.

¹⁵⁵ Jacques Mahé de la Villebague : conseiller et frère de La Bourdonnais.

¹⁵⁶ ARP, vol 7, p 81, dimanche 26 avril 1750 – tam. vol 7, p.76, piṛamōṭūta ௪௩ cittirai ௩ 17 ௨

¹⁵⁷ Voir II.5.3.- Jeanne Dupleix, maîtresse des trois mondes

¹⁵⁸ Sauf Charles Robert Godeheu qui assure l'intérim au départ de Dupleix et qui lui réassure son plein pouvoir auprès des Pondichériens.

écarté des affaires de Madras jusqu'au départ de Duplex et de toutes les autres sous Lally. Et pourtant, il a été favorable à l'installation durable des Français en Inde, voire sa conquête. Comme un patriote français, il s'émeut lorsqu'il apprend la nouvelle de la tentative d'assassinat de Louis XV :

Dimanche 18 septembre 1757 – īṣvara (௪௩) puraṭṭāci ௩^o 6 ௨

Je suis sûr que le Roi (Louis XV) jouira de beaucoup plus de prospérité et qu'il conquerra les royaumes des *tulukkar* de l'Inde (India) que les temps de prospérité ont commencé comme l'ont dit les astrologues, à la fin de *mārkaḷi* et début de *tai* (décembre-janvier) et continuera à augmenter. J'écris ce que je crois¹⁵⁹.

Bien que proche des *dorai*¹⁶⁰ jusqu'à attiser la jalousie de plusieurs de ses compatriotes, il demeure avant tout un *tamiḷar* qui, par sa position stratégique auprès des gouverneurs, intercède auprès d'eux pour protéger la population tamoule¹⁶¹, chrétienne et musulmane même européenne des abus de la justice toute puissante des gouverneurs. Diplomate, physionomiste, observateur, il sait choisir le moment opportun pour discuter affaire ou aborder un sujet délicat avec les gouverneurs. Il se retient, par exemple de parler de l'accueil en grande pompe qu'il veut réserver à ceux qui lui ont apporté les présents envoyés par de Kârvetti Râjâ¹⁶².

Mardi 17 mai 1746 – akṣaya (௪௩) vaikāci ௩^o 7 ௨

¹⁵⁹ ARP, vol.11, p.53 – 18 septembre 1757.

¹⁶⁰ À ne pas confondre avec *farengui*, *parengui* d'usage dans toute l'Inde à cette époque, dont l'étymologie « *Farang* » - issue de mot « *Franc* » - est un terme beaucoup plus ancien ; il est employé par les Iraniens au moins depuis le Moyen Age. *Farang* désignait les pays où vivaient les chrétiens ; les habitants de ces pays étaient appelés les *faranguis*. Les mots *farang* et *farangui* furent couramment utilisés en Iran jusque vers le milieu du XXe siècle, et sont encore employés de nos jours. (Zia Djemileh, la Revue de Téhéran, N°46, 2009) Alors que *Durai* (prononcé *Dorai* à l'oral) désigne l'*administrateur blanc* sans distinction religieuse. Si suivi de *avargal*, *Durai avargal* signifie *Monsieur l'administrateur blanc*. Sans aucun suffixe, raillerie sur une attitude trop hautaine d'une personne : « *Tu te prends pour un Dorai !* » encore d'usage de nos jours. ARP emploie aussi *ecamāṇ* (௪௪௩௩௩) chef ou *pirapu* (௩௩௩௩), gentilhomme. Cette appellation *dorai* a vraisemblablement donné « *zoreil* » en créole réunionnais en raison d'une connotation identique.


¹⁶¹ ARP, vol 12, p.126, samedi 31 mai 1760 – tam. vol.12, p.100, vikrama (௪௩) vaikāci ௩^o 21 ௨

Plaidoierie d'ARP pour Villi Chetti qui doit payer une amende pour ne pas être revenu avec son épouse et ses enfants. ARP de rétorquer : *Est-il le seul homme à être parti ? À part ma famille et mes enfants, tous les hommes et femmes sont partis, laissant un ou deux hommes à la maison. Pas un seul sac de riz ne rentre...*

¹⁶² ARP, vol.2, p. 24– tam.vol 2, p.18 : *kârvetti* est orthographié *kāveṭṭi* , petite principauté telougoue près de Chittoor actuel devenu *Karvetinagar*.

Je guettais la meilleure occasion de lui parler de ce sujet mais il était d'humeur mélancolique et semblait très déprimé. On pourrait me demander comment je le savais. Quiconque le regarderait verrait dans son visage, d'habitude si rayonnant, toute son anxiété. Il s'exprime de manière courroucée et devient facilement irascible. De plus, l'opinion générale vient corroborer mes impressions. J'ai donc décidé que ce n'était pas le moment opportun d'aborder ce sujet.

Lui qui est particulièrement attentif aux relations humaines, il se sent froissé que Dupleix, à son rappel en France, quitte Pondichéry en 1754, sans même lui dire adieu et sans lui rendre les sommes énormes qu'il lui doit. Au départ de celui qui l'a nommé Dubâsh en chef, il ne peut constater qu'un bilan négatif de cette position :

Mardi 15 octobre 1754 - pava  arpicci மீ 2 உ

Du jour où *cennapaṭṭanam* (Madras) a été pris jusqu'à aujourd'hui, les Blancs se sont faits 50 à 60 lakhs de roupies, obtiennent les honneurs et le titre de Nawâb et gouvernent le pays, utilisant l'emblème des poissons et autres. Mais moi qui ai été à la racine cette prospérité et l'ai soutenue, je n'ai obtenu rien d'autres que des dettes ! Je ne peux m'en prendre à quiconque qu'à ma mauvaise fortune¹⁶³.

L'attitude des gouverneurs suivants le déçoivent autant jusqu'à la fin de sa vie en 1761. Étonnamment, ce courtier, comptable, homme d'affaires, cite plus de cinq cent fois, dans chacun des volumes, le champ lexical de la femme, femme riche ou pauvre, appartenant à l'aristocratie ou au peuple, une inconnue ou un membre de sa famille. Les références aux femmes du peuple sont plus nombreuses dans le premier volume quand il n'exerce pas encore la fonction officielle de courtier de la Compagnie et dans les deux derniers volumes, lorsqu'il est écarté des affaires et qu'il s'en éloigne de lui-même. Dans les autres volumes, les femmes de la haute sphère et celles de sa famille détiennent une grande partie de ses écrits. En revanche, il est totalement discret sur ses relations privées avec son épouse dont nous apprenons le décès en 1756.

¹⁶³ ARP, vol.9, p.56 -tam. vol.9, p.52 – La première phrase en anglais a été traduite par : « From the day this town become populous and flourishing » alors que le texte tamoul imprimé est clair : சென்னபட்டணம் பிடிச்சது முதல் நாளது வரைக்கும் - *cennapaṭṭanam piṭiccutu mutal nālatu varaikkum*. L'emblème des poissons est réservé aux hauts fonctionnaires moghols.

Jugé misogynne par Edmont Gaudart¹⁶⁴ pour ses propos durs sur l'attitude hostile de Jeanne Dupleix envers lui, il arbore pourtant son constant souci de protéger les femmes et son admiration indéfectible pour les femmes d'esprit. Il ne manque jamais de mentionner « *les Blancs ET les Blanches* », « *hommes ET femmes* » en parlant des gens bien qu'en langue tamoule, il existe une terminaison épiciène pour le pronom personnel honorifique et le pluriel - *arkaḷ*. La précision distincte des genres reflète son réel intérêt pour la cause des hommes et des femmes. Il serait incongru de l'accuser de machisme.

1.2.3.- Exemples féminins de la famille d'ARP

L'arbre généalogique a été reconstitué par nous, d'après les informations du journal pour les dates de naissance des femmes à partir des horoscopes disponibles dans le journal. Il s'agit majoritairement des femmes qui ont joué un rôle dans la vie d'ARP. Sa mère étant décédée, sa tante a pris la relève, ensuite son épouse Mangathâyi et à son décès en 1752, aucune figure féminine ne l'a remplacée. A la mort d'ARP, ses fils étant trop jeunes, son neveu, fils adoptif, devient chef de famille et la veuve de son frère Kâlathi Ammâl adopte le petit dernier Ayyasâmi à son tour.

Il est père de six enfants et grand-père de deux petites-filles (par son fils adoptif et neveu, Appâvu). Son épouse, Mangathâyi, ses filles Pâpâl, Nannâchi, Ponnâchi ne portent pas de nom patronymique. Quelquefois *Ammâl*, est postposé au prénom de son épouse et *Chiranjîvi* ou *cirañcîvi* précède celui des enfants : *Mangathâyi Ammâl*, *cirañcîvi Ponnâchi*, *cirañcîvi Appavû*.

Ammâl, littéralement traduit littéralement *mère ou dame* est attribué aux femmes mariées, s'emploie seul sans le prénom pour désigner *Madame*, comme lorsqu'ARP parle de Jeanne Dupleix. Nous avons observé que lorsqu'il interagit avec d'autres personnes, il utilise *Ammâl* et lorsqu'il la critique, il opte pour une distanciation communautaire et hiérarchique en écrivant *Madame ou Madame Dupleix* en graphie tamoule. Dans tous les autres cas, *Ammâl* s'emploie dans une relation de respect envers la personne soit par son statut de femme mariée soit celle honorifique d'une femme plus âgée que soi.

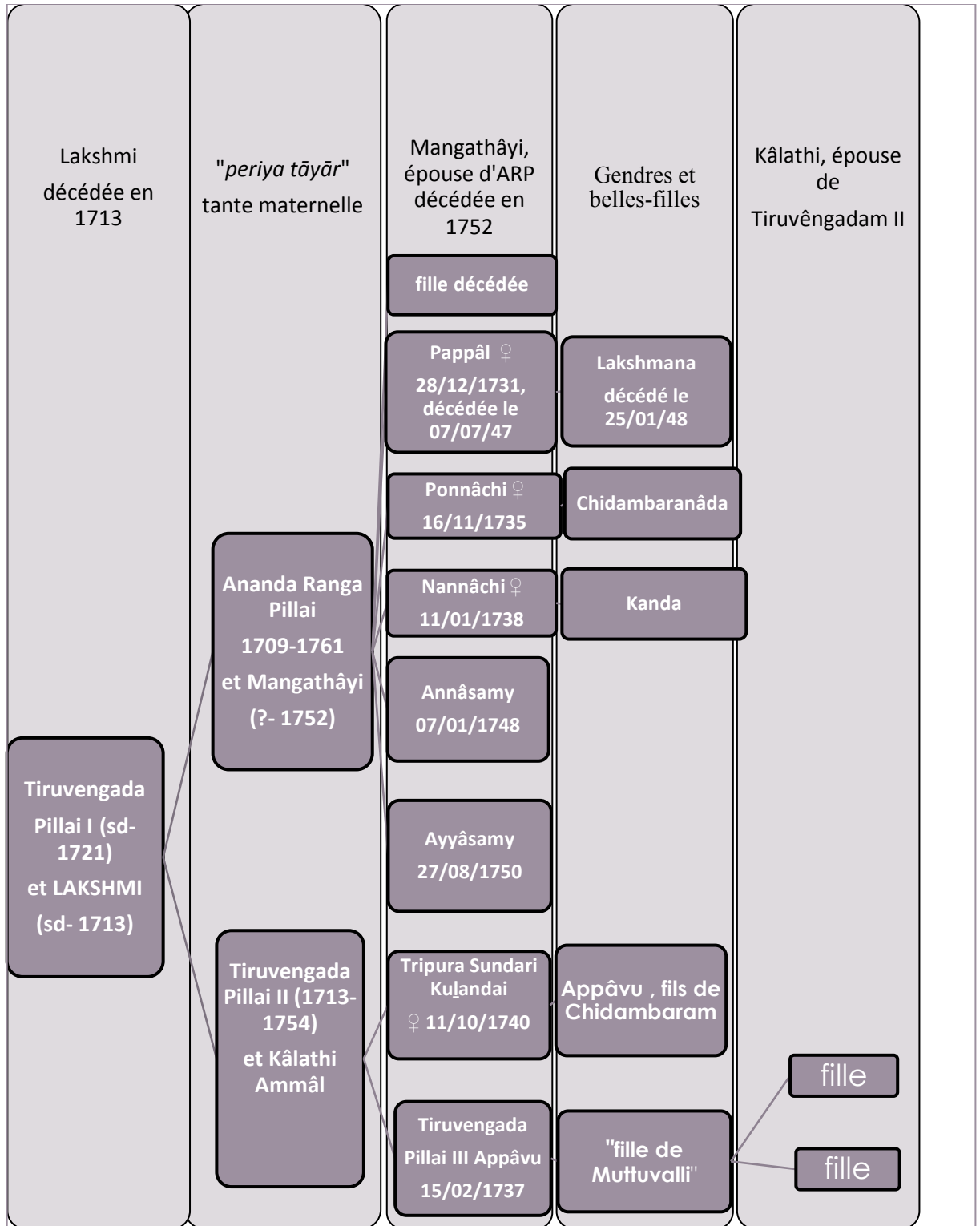
¹⁶⁴ Yvonne Robert Gaebelé, Créole et grande dame : Johanna Bégum, marquise Dupleix, 1706-1756 ; [préface de Ed. Gaudart], Paris, Leroux, 1934.



Figure 1. *Seigneur de Tanjaour*
Illustration d'un couple qui aurait pu être celui
d'Ananda Ranga Pillai et de Mangathâyi (Source BnF, FI-4)

La famille d'Ananda Ranga Pillai d'après son journal

Figure 1 Arbre généalogique de cinq générations de la famille d'Ananda Ranga Pillai (entrée féminine)



Chiranjivi -cirañcīvi- d'origine sanscrite composée de *ciram* : immortalité et *cīvij* : être se référant souvent aux *Sept Immortels* des *Purānas du Mahābāratha et du Rāmāyana*. En précédant *cirañcīvi* au prénom de ses enfants, garçons ou filles, ARP les bénit d'une longue

vie et exprime à sa manière son amour paternel envers eux, sans distinction de genre. Il n'utilise cet attribut qu'à partir du sixième volume, lorsque ses enfants ont grandi.

Concernant les femmes de la famille d'ARP, il ne fait référence qu'une fois en tout et pour tout en vingt-cinq ans à sa mère, Lakshmi, décédée en 1713, l'associant au nombre d'années qu'il a vécu sans elle et dont la présence a été substituée par sa tante maternelle¹⁶⁵.

Les occurrences du nom de son épouse Mangathâyi peuvent se compter sur les doigts de la main : sept fois en tout en un quart de siècle, comparées à celles multiples de « Madame Dupleix », épouse du gouverneur et de « Madame Barthélémy », épouse du second, Barthélémy. Lorsque Dupleix s'enquiert de la santé de son épouse, il répond laconiquement¹⁶⁶, sans donner plus d'informations. Est-ce de la pudeur ou est-il indécent qu'un autre homme s'enquiert de la santé de son épouse ? Il n'en dit rien. Mangathâyi décède le 18 avril 1756 et les causes ne sont pas divulguées. Cette perte inestimable pour ARP le mène dans une lente dépression qui le font éloigner des affaires de Pondichéry. Le nom de Mangathâyi est inscrit la première fois dans son livre de compte où elle inaugure le registre par un prêt sur gages avec son propre époux¹⁶⁷. La coutume veut qu'une personne auspiciuse commence toute activité. Et comme il l'écrit, elle est l'équivalent de *Lakshmi*, la déesse de la fortune¹⁶⁸.

D'après les horoscopes des enfants présents dans le volume tamoul¹⁶⁹ et en calculant nous-mêmes aujourd'hui, d'après le *pañcaṅkam*, l'almanach tamoul, leur date de naissance selon le calendrier grégorien peut être déterminée :

Pour ses filles :

¹⁶⁵ ARP, vol.11, p.347, jeudi 28 juin 1759 - tam.vol.11, p.275, piṛmāti (அரி) āṇi 18 ௨

¹⁶⁶ ARP, vol.5, p.268, mercredi 28 août 1748- tam. vol.5, p.254, vipava (அரி) āvaṇi 16 ௨

« Dupleix : *Madame Ranga Pillai se porte-t-elle bien ? (portēl biyēṇ* transcrit en caractères tamouls)

« ARP : *Elle est à votre service.*

« Dupleix : *Comment va votre petit fils ? (oter peti pīsm* transcrit en caractères tamoul) Je lui donne la même réponse. »

¹⁶⁷ R.O. Bernadotte, *Un livre de compte de Ananada Ranga Poullé, courtier de la Compagnie traduit du tamoul.* E.Leroux, 1930. p.1

« *Raudri 4 Ani-(15 Juillet 1740) Reçu de Madras un moukouti (boucle de narine) garni de diamants et des pendants d'oreilles sertis d'émeraudes, appartenant à Mangatamal. * Mangatamal = Mangataye (Mangathâyi), épouse d'Ananda Ranga Poullé* »

¹⁶⁸ ARP, vol.10, p.61, dimanche 18 avril 1756 – tam. vol. 10, p.52, *Mahârâja Râjâsrî Mangathâyi Ammâl l'égale de Lakshmi a atteint les pieds parfumés de la déesse Lakshmi.*

¹⁶⁹ ARP, tam. vol.1, pp.222 à 227.

- Pâpâl est née le *virokuruti* (൯) *markali* ൧^o 17 ൨, *Kaliyuga* 4832, soit le vendredi 28 décembre 1731

- Ponnâchi est née le *rākṣaca* (൯) *kārttikai* ൧^o 4 ൨, *Kaliyuga* 4836, soit le mercredi 16 novembre 1735

- Nannâchi est née le *piṅkala* (൯) *tai* ൧^o 2 ൨, *Kaliyuga* 4838 soit le samedi 11 janvier 1738.

Il naît deux fils à la suite, Annâswami en le 7 janvier 1748 et Ayyâswami le 27 octobre 1750¹⁷⁰. Une de ses filles est décédée en bas âge et d'après le A.R.V. Campu¹⁷¹, elle est l'aînée mais il n'est pas précisé les causes de sa mort prématurée. Au décès de son unique frère, bien que sa belle-sœur Kâlathi soit présente, il adopte les enfants Kulandai et Appâvu. Ce dernier, aîné de tous les garçons, devient son légataire, son représentant auprès de Lally lorsqu'il est malade et perpétue la tradition de rédaction d'un journal.

ARP célèbre quatre mariages dans sa famille : celui de ses filles Ponnâchi et de Nannâchi et de celui de Kulandai (nièce) et de Appâvu (neveu). Pâpâl, sa première fille décède lors des somptueux préparatifs de son mariage. Il en est dévasté et ne rédige rien pendant un mois dans son journal, ni sur les affaires de la ville ni sur son chagrin. Sa grande famille élargie à celle de ses oncles et tantes maternels et paternels ainsi que ses nombreux employés qu'il héberge, nourrit et subvient à tous les besoins représentent une centaine de personnes¹⁷² dont quarante personnes vivant sous le même toit que lui. Il résume en prose la vie de son unique frère à son décès avec des comparaisons littéraires épiques.

Dimanche 8 septembre 1754 –pava (൯) *āvani* ൧^o 27 ൨

Il (son frère Tiruvēngadam) s'est marié le 10 juin 1735. Son fils est né 15 février 1737 et sa fille le 11 octobre 1740. Il a vécu dans la luxure comme *Indra*¹⁷³, dans le don comme *Karna*¹⁷⁴, dans l'intellect comme *Yūgi*¹⁷⁵, le ministre, dans le courage comme l'Himalaya, dans la grandeur comme l'océan.

¹⁷⁰ Non mentionné dans le journal mais d'après le ARR Candamu.

¹⁷¹ V. Raghavan, *Ananda Ranga Vijaya Campu*, 1848.

¹⁷² ARP, vol.12, p.373, lundi 8 septembre 1760 – tam. vol.12, p.282, *vikkirama* (൯) *āvani* ൧^o 27 ൨ ARP à Leyrit : « Il y a 100 de mes gens, hommes et femmes »

¹⁷³ Indra : le roi des Dieux dans la mythologie védique.

¹⁷⁴ Karna : un des héros de l'épopée du Mahâbâratha, connu pour sa force et sa fidélité en parole, l'un des cent *Kaurava*, ennemis des *Pāntava*.

¹⁷⁵ Yūgi : vient du Sanskrit *yuk*, personne dotée d'intelligence exceptionnelle.

Il a ainsi vécu 40 ans, 8 mois et 20 jours¹⁷⁶.

ARP représente certes un chef de famille d'exception, de par sa position sociale et politique ainsi que par son interaction avec les Français et Européens en général, administrateurs et marchands, ses relations avec les personnalités importantes indiennes et le peuple dans toute sa diversité, sa vision et son vécu peuvent néanmoins nous apporter un angle de point de vue interne de la vie des femmes indiennes et de celles de sa propre famille. Cette vision unique finalement ressemble à celle des milliers d'autres Indiens du sous-continent indien, au début de la colonisation. Il n'est certes pas représentatif de toute la population mais il demeure l'Indien « moyen », entre les puissants et les faibles, avec sa personnalité propre et des atouts indéniables de par sa position professionnelle.

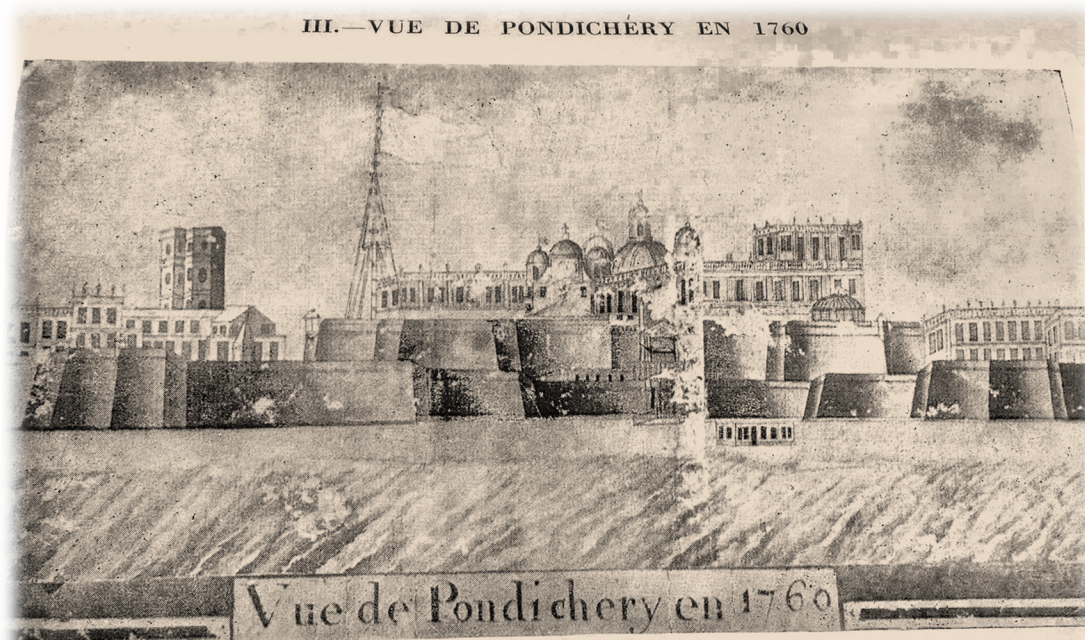
¹⁷⁶ ARP, vol.9, p.4 (idem pour tam.).

I.3 - Pondichéry au rythme français



Illustration 3 Vue du fort Saint Louis et d'une partie de Pondichéry 1751

Source : Gabriel Duval et Jean-Claude Cuinat-Guerraz, *Pondichéry : Histoire d'un comptoir* Texte de Gabriel Duval ; Photographies de Jean-Claude Cuinat-Guerraz et Gabriel Duval, Le Lycée français de Pondichéry., Pondichéry, 1996.



D'après un dessin trouvé par Mr. G. JOUVEAU-DUBREUIL
dans la bibliothèque du palais de TANJORE le 5 Février 1935

Illustration 4 Vue du fort Saint Louis et d'une partie de Pondichéry 1760

Source : Marguerite Labernardie, *Le Vieux Pondichéry (1674-1815)* : histoire d'une ville coloniale française, p.162.

Le 25 juillet 1672, les Français, menés par Blanquet Delahaye, attaquent San Thomé, siège des Moghols, la première victoire française sur la côte de Coromandel¹⁷⁷. Leur succès se répand dans toute l'Inde et les Français, désormais respectés mais fuyant les représailles des Moghols, s'établissent à Pondichéry en puissance militaire fiable et prestigieuse où François Martin, envoyé en reconnaissance, a fait construire la première loge pour la Compagnie.

Ce territoire constitue la première cession à bail exclusif aux Français par le gouverneur de Velgondapuram¹⁷⁸, Sher Lodi Khân¹⁷⁹, lui-même sous l'autorité d'Âdil Shâh ou Shâhi, Sultan de Bijapur¹⁸⁰. Ce territoire cédé oralement aux Français est une invitation à s'installer sous son protectorat pour faire fructifier leur commerce et contrecarrer « l'arrogance des Hollandais » qui jouissent jusqu'alors du monopole commercial des épices et des étoffes.

Pondichéry ressemble à un petit village côtier pour Bellanger de l'Espinay avec quelques bâtisses, vestiges du passage des Danois¹⁸¹ en 1673. Pourtant, le « village » est déjà cité dans une carte par un capitaine anonyme grec dans « *Périple sur les mers d'Erythrée* » comme étant *Poduke* un centre de commerce, dès le Ier siècle.

La richesse des échanges commerciaux est accréditée par les fouilles archéologiques à Arikamedu¹⁸², à huit kilomètres de la rade de Pondichéry, sur les berges de l'estuaire¹⁸³ où sont mis à jour de nombreuses preuves d'un commerce régulier avec les Romains. Il y est attesté d'un véritable haut lieu d'enseignement des Védas, textes sacrés, d'où le nom de *Vedapuri* attribué à cette partie de la côte. Par ailleurs, le temple de *Vêdapurîswarar* se trouve en plein centre des installations françaises, sans pour autant avoir gardé le prestige passé pour des raisons non encore élucidées : des enseignements spécifiques des védas se sont poursuivis au XVIIIe siècle comme le témoigne ARP qui note le décès d'*Ambalattâdum Aiyar*¹⁸⁴, un érudit

¹⁷⁷ Isidore Guët, *Origines de l'Inde française, Jân Begum (Mme. Dupleix) 1706-1756*, Paris, Baudoin, 1892.1892, p.14

¹⁷⁸ ou Vâlikondapuram à Trichinopoly ou Tiruchirapalli actuel dans l'Etat du Tamil Nadu

¹⁷⁹ ou Chirkan Loudy ou Lody selon les auteurs

¹⁸⁰ Sikandar Adil Shahi (.sd – 1686) dernier de la dynastie d'Adil Shahi qui a régné de 1672 à 1686 Bijapur ou Visapour

¹⁸¹ Louis Auguste Lespinay, Vendômois, sur son voyage aux Indes Orientales (1670-1675), Vendôme, Typographie Charles Huet, 1895.

¹⁸² Jean-Marie Casal, « Les fouilles de Virapatnam-Arikamedu », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 93, n° 2, 1949, p. 142-147.

¹⁸³ Aujourd'hui nommée *Thengathittu* en raison du cours d'eau bordé de cocoteraies.

¹⁸⁴ Décès du *guru (priest* dans la traduction anglaise) des Chettis de Vikranvândi (orthographié pândit en anglais) Ambalattâdum Aiyar, enterré assis sous le lieu de sa médiation. Son successeur à l'ashram, Kanagasabai Tambîranan, 45 ans, populaire et visage avenant, semble correspondre au poste. ARP, vol.2, p.180, lundi 8 août

mystique, chef religieux hindou remplacé par un *pantāram*¹⁸⁵ en grande pompe et qui a réuni des milliers de pèlerins de toute l'Inde venus assister à son intronisation. Les visites théologiques sont régulières, maintenant cette réputation de centre d'enseignement religieux hindou : arrivée d'un étudiant prétendant vouloir suivre l'enseignement du *Tiruchelvarāya Purānam*¹⁸⁶ ; Turaiyūr Pachai Kandappaiyar¹⁸⁷ « qui vit une vie d'ascète à *Paḷani Malai* » est nommé chef religieux des Bālaiyar (dévôts de Muruga) à Bommaiypālayam et rend visite à Kambālaiyar¹⁸⁸, un autre saint de Pondichéry.

Bellanger de l'Espinay qui y fait installer François Martin, le 2 février 1693, appelle ce territoire *Pondicéri* dans ses mémoires¹⁸⁹ quant à Robert Challes¹⁹⁰, en janvier 1691, il l'orthographie « *Pontichéri* » alors que Guët¹⁹¹, bibliothécaire archiviste, rappelle que les « *indigènes* » le nomment « *Phulcéry* », puis « *Poudichéry* » tels qu'écrits dans les documents de l'époque, sans citer ses sources ou encore « *Poelechery* » par le géographe néerlandais Van Keulen en 1753. L'origine de ce nom est toujours source de conjectures que beaucoup d'historiens, dont Gaudart, attribuent à une mauvaise lecture d'un employé à Saint-Malo : *Poudoucheri*, confirmé par ARP qui s'écrit bien *putuccēri* en tamoul, serait devenu *Pondichéry* avec une confusion entre le « u » et le « n ».

Sans grande résistance de la part François Martin et la poignée de Français devant l'escadre hollandaise, le 6 septembre 1693, sous le commandement de Willem Van Outhoorn¹⁹², les Hollandais transforment pendant sept années la topographie de ce village côtier en ville, quadrillée par de grandes rues dédiées aux corporations de métiers (*Rue des Potiers, des Tisserands...*)

1746 – tam. vol. 2, pp.121-122, akṣaya ௭፻፳፻ ᾗ፲፻ 27 ௨.

¹⁸⁵ *Pandāram* : prêtre non-brāhmane

¹⁸⁶ Non identifié par Dodwell. Tous les grands textes védiques faisant l'objet de discussions depuis des millénaires, il pourrait s'agir d'études commentées des *Purāna* (anciens textes sacrés) par un saint nommé *Tiruchelvarāyar*.

¹⁸⁷ ARP, vol. 3, p. 41, 27 octobre 1746

¹⁸⁸ ARP, vol. 3, p.81. Il existe à Pondichéry un ashram du nom de Kambāliswamy où la *siddhanta yoga* est enseignée et une rue porte son nom aujourd'hui à Pākkammudiaypet (Lawspet, Puducherry).

¹⁸⁹ Louis Auguste Lespinay, *Vendômois, sur son voyage aux Indes Orientales (1670-1675)*, Vendôme, Typographie Charles Huet, 1895.

¹⁹⁰ Robert Challes, *Journal d'un voyage fait aux Indes Orientales (Vol... III)*, Rouen, Jean-Baptiste Machuel Lejeune, 1721. p.4

¹⁹¹ Isidore Guët, *Origines de l'Inde française, Jân Begum (Mme. Dupleix) 1706-1756*, Paris, Baudoin, 1892.p.16

¹⁹² Luillier-Lagaudiers, *Voyage du Sieur Luillier aux Grandes Indes: avec une Instruction pour le commerce des Indes orientales*, Chez Claude Cellier, 1705.pp.40-46

Pondichéry aurait été hollandaise si le traité de Riswyk n'avait pas été signé en Europe mettant fin à la guerre de neuf ans entre la France et la Hollande. La rétrocession de Pondichéry aux Français voit revenir François Martin comme gouverneur-général. ARP fait un rappel historique, d'après, sans doute, les notes de son cousin Gourava Pillai:

Dimanche 8 janvier 1758 – ĩcuvāra mārkaḷi 𑌧^ᵃ 28 𑌮

[...] Les Français ont repris *putuccēri* des mains des Hollandais, le 1er février 1701¹⁹³ et ont hissé le drapeau blanc. Quand M. Hebert est devenu gouverneur en 1708, il a apporté une lettre aux conseillers du Roi qu'il a renvoyés en Europe et lui, est resté au fort¹⁹⁴.

La ville naissante n'est pas sans attrait tant au niveau des paysages, de la flore et de la faune que de la population elle-même comme le décrit Lullier :

[sic]Pondichery est par le 12e. degré de l'hemisphere du Nord , il y fait tres-chaud, mais l'air y est tres sain. C'est un País sablonneux qui ne produit que du ris, tres peu d'herbes potageres, on y trouve une espece de grosses raves, de l'oseille, des épinards, des petites citrouilles appellées giromons, de la chicorée , des choux blancs, des concombres, le tout ayant un goût différent des nôtres , on y trouve quantité de citrons, quelques oranges, des bananes, des gouïaves, des grenades, des patates , des melons d'eau qu'on appelle ainsi, parce qu'ils se reduisent presque tout en eau & qu'ils viennent dans des marais, une autre espece de melons qui aproche un peu des nôtres, des mangues, des pamplemousses, des ananas,des jacs, des papées : on y trouve aussi toute sorte de volailles, du gibier , quelques bœufs & vaches, mais grande quantité de bufles dont les gens du País se servent pour travailler à porter & à traîner. (...)

Comme il y a tres peu de bois à bâtir, on y bâtit à la Romaine, & comme il arrive de temps en temps des vents impetueux, on n'éleve les maisons que d'un étage ; on y trouve des cocotiers en grande abondance. (...)

Pondichéry est le premier de tous les Comptoirs, qu'ont Messieurs de la Compagnie dans toutes les Indes ; il y a un gouverneur, comme je l'ai déjà dit, depuis quelques années Sa Majesté y a établi un Conseil Souverain : la Compagnie y possede de grand Domaines. La Ville peut avoir 4 lieues de circuit ; chaque état y a son quartier, lorsque j'y passai on y faisoit bâtir un nouveau Fort, auprès duquel il y a quelques Officiers François qui ont fait bâtir des maisons: outre ce Fort

¹⁹³ Le 17 septembre 1699, précise Dodwell, ARP, vol.10, p.322.

¹⁹⁴ ARP, vol. 11, p.93 – tam. vol. 11, p.76.

il y en a encore neuf autres petits pour défendre la Ville des insultes des Maures-, elle est occupée par des Gentils. Comme ils aiment mieux la domination française que celle des maures, elle est très peuplée.¹⁹⁵

François Martin poursuit les travaux entrepris par les Hollandais et observe une politique attractive pour les marchands et artisans indiens, en les invitant à s'installer dans la nouvelle bourgade, autour du Fort Saint-Louis, fortifications intérieures en pentagone : des tisserands, des huiliers, des blanchisseurs, des potiers, des brâhmanes, des commerçants et des fermiers, des maçons, des forgerons, etc. ainsi que la main d'œuvre quotidienne (éboueurs, porteurs de palanquins, coolies¹⁹⁶, fantassins¹⁹⁷, etc.). Chaque communauté vit dans sa propre rue où elle fait construire des habitations selon ses revenus. Succéderont au décès de François Martin le 31 décembre 1706 à Pondichéry les gouverneurs suivants avec des mandatures plus ou moins longues :

Tableau 7 : Listes des gouverneurs (1696-1726)

Liste des gouverneurs de Pondichéry de 1696 à 1726	
Période	Noms
1696-1699-1706	François Martin
1706-1707	Etienne de Flacourt (intérim) voir ARP ¹⁹⁸ et Pilavoine ¹⁹⁹
1707-1708	Pierre Dulivier,
1708-1712	Guillaume André Hébert
1712-1717	Pierre Dulivier,
1717-1718	Guillaume André Hébert
1718-1721	Pierre André Prévost de La Prévostière
1721-1723	Pierre Christophe Lenoir
1723-1726	Joseph de Beauvillier de Courchant

¹⁹⁵ Luillier, *Voyage du sieur Luillier aux Grandes Indes , avec une instruction pour le commerce des Indes orientales*, Paris, C. Cellier, 1705.pp.32-33.

¹⁹⁶ *coolie*, substantif entré dans la langue française, orthographié à l'anglaise, utilisé pour nommer les travailleurs engagés dans les îles au XIXe siècle. Le terme vient du tamoul *kūli* : rémunération quotidienne et *kūlikāran* : travailleur journalier.

¹⁹⁷ *cēvakar* : guerrier indien, substantif d'origine malayalam (langue de l'actuel Kerala) utilisé par ARP traduit par pion en anglais, , ici provenant de la côte de Malabar.

¹⁹⁸ ARP, vol.10, p.322. ARP cite tous les noms des gouverneurs depuis François Martin en donnant des détails intéressants sur la vision des gouvernements successifs.

¹⁹⁹ *Recueil de pièces sur l'Inde française.*, 1701.p.3. Il s'agit du fils de Etienne Louis Pilavoine, conseiller sous François Martin)

ARP a personnellement côtoyé et directement les gouverneurs suivants²⁰⁰ : Pierre Christophe Lenoir qui l'a nommé agent de la Compagnie, Pierre-Benoit Dumas, marchand de la Compagnie et *Dubâsh*, interprète à Porto Novo. Jean François Duplex le nomme courtier de la Compagnie. Même s'il garde ce titre jusqu'à la fin de ses jours et que son influence et sa notoriété se sont accrues avec Duplex et Godeheu, le déclin commence avec de Leyrit qui choisit d'interagir avec un autre *Dubâsh* à sa place et perd définitivement son aura avec Lally.

Tableau 8 : Liste des gouverneurs (1726-1761)

Liste des gouverneurs de Pondichéry de 1726 à 1761			
Période	Noms	Titre	Nombre d'années
1726-1734	Pierre Christophe Lenoir	Gouverneur général	8
1734-1741	Pierre Benoît Dumas	gouverneur Général Chevalier de la croix de Saint-Louis	7
1742-1754	Joseph François Duplex	Gouverneur général Chevalier de l'ordre de Saint Michel (ruban noir) Chevalier de la croix de Saint-Louis (ruban rouge)	12
1754-1754	Charles Robert Godeheu de Zaimont	Commissaire du Roi	Intérim de 6 mois
1754-1758	Georges Duval de Leyrit	Commissaire du Roi Et gouverneur général des établissements français dans l'Inde	4
1758-1761	Thomas Arthur Comte de Lally-Tollendal	Commissaire du Roi et commandant-en- chef Chevalier de la croix de Saint-Louis (ruban rouge)	3

²⁰⁰ ARP, vol.10, p.332, il dresse la liste de chaque gouverneur depuis François Martin et commente leur mandature selon ses impressions.

Pondichéry demeure le chef-lieu des opérations commerciales et militaires de la France et depuis leur première installation, plusieurs autres territoires leur sont concédés au fil des années. Laissons un contemporain ²⁰¹ d'ARP décrire la ville :

Suivant le dernier dénombrement, on comptait dans Pondichéry cent vingt mille habitans, chrétiens, mahométans ou gentous. La ville a plusieurs grands magasins, six portes, une citadelle, onze forts ou bastions, et quatre cent cinq pièces de canon, avec des mortiers et d'autres pièces d'artillerie. La réputation des Français, soutenue par la sage conduite de leurs gouverneurs, leur a fait obtenir de plusieurs princes indiens des privilèges, des honneurs et des préférences qui doivent flatter la nation. La première faveur de cette espèce est de battre monnaie au coin de l'empereur mogol, que les Néerlandais n'ont encore pu se procurer par toutes leurs offres. Les Anglais en ont joui pendant quelques années; mais diverses révolutions les ont déterminés à l'abandonner. M. Dumas obtint cette grâce en 1736, par lettres patentes de Mahomet-Chah, empereur mogol, adressées à Aly-Daoust-Khan, nabab ou vice-roi de la province d'Arcate; elles étaient accompagnées d'un éléphant avec son harnais, présent qui ne se fait chez les Orientaux qu'aux rois et aux plus puissans princes. M. Dumas, comprenant les avantages qu'il en pouvait tirer pour la compagnie, fit frapper tous les ans, depuis l'année 1735 jusqu'en 1741, qui fut celle de son retour en France, pour cinq à six millions de roupies. Cette monnaie est une pièce d'argent qui porte l'empreinte du mogol, un peu plus large que nos pièces de douze sous, et trois fois plus épaisse : une roupie vaut quarante-huit sols.

La ville est régulièrement fortifiée, rénovée et les portes renforcées. ARP se rend tous les matins à la chaudière (tribunal populaire) où sont délibérées toutes les affaires civiles et criminelles. Il présente aux gouverneurs des cas les plus litigieux.

²⁰¹ Jean-François de La Harpe, « Chapitre V : Établissements français de la côte de Coromandel. », dans *Abrégé de l'histoire générale des voyages.*, Livre II, Paris, Ménéard et Desenne, fils, 1825, vol.5, p. 361-409. p.370



Photo 6 Constructions de la ville de Pondichéry (1726-1758)

Exposition des travaux de Jean Deloche à l'Institut français de Pondichéry (Cda, 2016)

■ Notre rajout pour l'emplacement de la maison d'ARP

1.3.1.- La présence politique française en Inde

L'implantation des Français en Inde commence véritablement le 4 septembre 1660 lorsque Aurengzeb, l'empereur moghol autorise²⁰² Bebber, député et président de la Compagnie Royale à installer une factorerie à Surat, aux côtés des Hollandais, des Portugais et des Anglais. Bellanger de l'Espinay obtient le territoire de Pondichéry au sud-est de l'Inde offert par Sher Khan Lodi, le gouverneur de Gingee de la côte Coromandel pour le compte du Grand Moghol, Aurengzeb après une démonstration de force à Fort Saint-Georges contre les Anglais.

François Martin reçoit un *cowle*²⁰³ du Mahârâja Shivâji Bhônsla, le 15 juillet 1680 pour l'établissement durable de la Compagnie à Pondichéry²⁰⁴ régissant les droits, devoirs, privilèges et limites de leur libertés, entre autres de ne jamais embarquer d'esclaves pour être vendu ailleurs. Le peuplement peut commencer et le pied à terre du commerce français s'installer en toute sérénité. D'autres territoires sont alloués au fur et à mesure des négociations.

ANNÉE 1749. Document 3221

— 18 Décembre 1749 — PRISE de POSSESSION par Jean Baptiste LE RICHE, commandant à Karikal, des aldées dépendant du royaume de TANJORE : La prise de possession avait lieu en exécution d'un paravana du Nabab Ussein Daoustkan Bahadour Moufarjingue, qui avait concédé à la nation française, en la personne de Dupleix, le Paragané de Tirounalar composé de 31 aidées, celui de Nedoungagou avec ses 29 aldées, celui de Cotchéry avec ses 8 aidées et enfin, celui de Nallajeindour avec 13 aidées. Ce document donne le nom des 81 aidées et la traduction du paravana du Nabab Ussein Daoustkan. Il contient également la traduction du paravana de Pradabsingue, roi de Tanjore, pour la mise en possession de ces aidées. Une copie du texte persan des paravanas est annexée au document²⁰⁵.

Mais le développement de cet établissement est perturbé plusieurs fois de la fin du XVIIe siècle et pendant tout le XVIIIe siècle notamment parce que l'Europe au début du XVIIIe siècle reste aux prises des guerres de succession qui font intervenir les alliances royales, créant des

²⁰² Philippe Bonnichon, *Présences françaises outre-mer, XVIe-XXIe siècles*, Khartala Editions, 2012.p.249, il cite les *Archives Nationales des Colonies C2/193, f°19*

²⁰³ *Cowle* en anglais ou *caoul* en français : accord écrit légiférant une promesse.

²⁰⁴ Claude-Marie Abbé Guyon, *Histoire des Indes orientales, anciennes et modernes*, Chez la veuve Pierres, Libraire, rue Saint Jacques, à S. Ambroise, 1744. pp.221 à 226 (voir annexe)

²⁰⁵ Edouard Gaudart, *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française*. Pondichéry, 1690-1789, op. cit., p.15

conflits entre les royaumes du continent européen. Ainsi, entre 1715 et 1761, la France et l'Angleterre sont tour à tour alliées et ennemies se battant sur mer et sur terre et ces conflits se répercutent dans les établissements à l'étranger. Les guerres européennes ont directement influé sur les conflits sur les colonies étrangères notamment dans le sous-continent indien.

Tableau 9 : Les guerres européennes (1688-1763)

<p>La guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-1697) : signature du traité de Riswyk (21 septembre 1697)–les Hollandais rendent Pondichéry aux Français le 21 septembre 1699.</p>
<p>La guerre de succession d'Espagne (1701-1714) : signature du traité d'Utrecht le 11 avril 1713 puis celui de Rastadt le 6 mars 1714 - L'Angleterre en ressort comme une véritable puissance militaire.</p>
<p>La guerre de succession d'Autriche (1741-1748) : signature du traité d'Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748 – les Français restituent Madras aux Anglais le 1^{er} septembre 1749.</p>
<p>La guerre de Sept ans (1756-1763) : signature du traité de Paris le 10 février 1763 : Pondichéry et quatre autres comptoirs sont rendus aux Français le 11 avril 1765 avec interdiction de déployer des forces militaires sur le territoire indien.</p>

Des historiens font correspondre les trois dernières guerres, à trois épisodes répercutés en Inde, par l'appellation de « guerres carnatiques ». Cependant, les conflits dépassent le Carnatic puisque la bataille décisive de Plassey se déroule au Bengale le 23 juin 1757. Pressentant de fortes retombées politiques en Inde, assistant impuissant aux rivalités des Européens sur le territoire indien, le Nawâb du Bengale, Aliverdi Khân ordonne que la guerre entre les Anglais et les Français se limite à l'Europe dès 1748²⁰⁶. Mais rien n'y fait et les conflits se multiplient par le jeu d'alliance avec les princes locaux.

²⁰⁶ ARP, vol.4, p. 428, jeudi 12 mars 1748 – tam. pirapava (௮௩) paṅkuṇi ௩ 3 ௭.

I.3.2.- L'administration franco-indienne

Créée par les lettres patentes du 27 août 1664 à l'initiative de Colbert, en rivalité avec les autres compagnies européennes qui sont déjà installées dans le sous-continent, au début du XVIIe siècle, la Compagnie française pour le commerce aux Indes Orientales se développe grâce à la stratégie politique mercantile de Colbert sous le règne du roi Louis XIV :

Avec un monopole de cinquante ans, elle (la Compagnie Royale) obtient des privilèges très étendus : droit d'instituer un lieutenant général et des juges « souverains », mais avec serment au roi ; droit de faire la paix et la guerre au nom du roi, de mettre garnison dans les places, de fondre des canons, de lever des troupes, d'arborer le pavillon royal sur ses navires, etc. Le port de départ fut d'abord Brest, puis-le Havre, enfin Lorient (l'Orient), port fondé en 1665, et où se voit encore la Tour de la Compagnie²⁰⁷.

Les missionnaires capucins qui sont du voyage sont les premiers à négocier avec le Pâdshâh pour obtenir une concession parmi les autres compagnies déjà installée.

-1666 –

Grâce aux Capucins et, en particulier, à l'un d'eux, le Père Ambroise de Preuilly, Aurengzeb, empereur mogol, accorde aux Français un emplacement à Soualy (4 septembre), à deux lieues de Surate, et leur permet de faire le commerce dans cette ville avec les mêmes faveurs que les Hollandais et les Anglais²⁰⁸.

D'autres loges sont obtenues en 1669, grâce à l'intervention d'un Arménien, Marcara Avachin auprès du Râjâ de Golconde qui octroie un *firman*²⁰⁹ à la Compagnie française avec autorisation « d'entreprendre des affaires commerciales dans les domaines du roi sans payer de droits, soit d'importation, soit d'exportation ». La factorerie de Masulipatam permet la création du village « Francepetta »²¹⁰. L'année suivante, sur la côte de Malabar, le zamorin de Cannanore permet l'installation des Français à « Tellicherry, Rajapour et Mirzéou ». Pilavoine²¹¹, cet

²⁰⁷ Ernest Lavisse et Alfred Rambaud, *Histoire générale du IVe siècle à nos jours. Louis XIV, 1643-1715*., Armand Colin & Cie., 1895, vol.VI

²⁰⁸ *Précis chronologique de l'histoire de l'Inde française, 1664-1816, suivi d'un relevé des faits marquants de l'Inde française au XIXe siècle / publié par H. de Closets d'Errey*, 1934.p.1

²⁰⁹ *Firman* : édit, permis octroyé par un souverain indien, généralement moghol.

²¹⁰ *Précis chronologique de l'histoire de l'Inde française. op.cit.p.2*

²¹¹ *Recueil de pièces sur l'Inde française., op. cit.* « Notes critiques sur l'Histoire des Indes anciennes et modernes de M. l'abbé Guyon, par M. Pilavoine » ; « Remarques touchant l'établissement de l'ancienne Compagnie de

ancien conseiller de Pondichéry, relate l'historique de l'autonomie administrative de Pondichéry et la perte de pouvoir des ports de Surat, de Calicut, de Masulipatam et de Chandernagore au profit de Pondichéry :

(sic) Le comptoir de Pondichéry a dépendu du Conseil souverain de Surat depuis 1674 jusqu'en 1693, qu'il fut assiégé et prit par les hollandais (sic). Il fut rendu aux Français en janvier 1699 par le traité de Riswiick signé entre la France et la Hollande (sic) en Novembre 1697 ; Alors le Roy y établit un Conseil supérieur et il a cessé de dépendre de celui de Surat. Le comptoir de Chandernagore, qui depuis son établissement en 1686 n'a jamais été que Conseil provincial a cessé et relevé au conseil souverain, de Surat depuis 1699. Et il a depuis ce temps jusqu'à aujourd'hui dépendu de celui de Pondichéry, ainsi que le comptoir de Mazulipatnam. Pour celui de Calicu (Calicut) il a relevé de Surat depuis l'année 1701 qu'il a été établi jusqu'en 1708, que M.le Chevalier Hebert, qui était Directeur Général de La Compagnie des Indes Orientales et intéressé dans la dite Compagnie et arrivé en Juillet 1708. Sur le navire le Saint Louis, Capitaine de la Mare, de camp et de la mer du Sud de Pondichéry, en réalité le gouverneur ordonna que le comptoir de Calicut relevait dans la suite du Conseil supérieur de Pondichéry.

Dans son Histoire de l'Inde²¹², l'Abbé Guyon oublie les gouverneurs qui ont exercé entre François Martin et Pierre-Benoit Dumas, soit une ellipse de 28 ans ainsi que des personnalités importantes qui ont véritablement fondé Pondichéry. Pilavoine pallie cette omission en citant « M. Deltor, fameux négociant de Lyon », qui « douze avant que M. Martin ne vienne de Surat » pour le remplacer en 1686, a fait bâtir la loge française de Pondichéry en 1674, en ayant obtenu « la permission de Râma Râjâ²¹³, prince Gentil, Souverain de la Province de Carnatte », à l'endroit « où il n'y avait qu'une pagode au milieu d'un bois de cocotiers et de palmiers sauvages ». Il évoque M. Lenoir « à qui la nouvelle Compagnie a de si grandes obligations pour avoir fait prospérer ses affaires » et à qui la Compagnie est « redevable pour la richesse qu'il y a fait entrer par le commerce ». Tout comme ARP, il décrit Lenoir « comme une personne de mérite aussi rare de probité aussi parfaite » ayant « la sagesse et la prudence dans son gouvernement. »

France pour le commerce des Indes orientales » p .2-3

²¹² Claude-Marie Abbé Guyon, *Histoire des Indes orientales, anciennes et modernes*, op. cit.

²¹³ Dans les ouvrages historiques indiens, il s'agit de Râjâ Râm (1670-1700). Râmârâja ainsi écrit se réfère à son petit-fils (1749-1777)

En 1722, Lullier²¹⁴ fait état d'une administration sommaire dans cet établissement français :

(...) un conseil souverain, un gouverneur de la Compagnie, un commandant d'infanterie, d'un major et de trois compagnies complètes de soldats. Elle entretient deux à trois cents Topasses qui sont des gens du Païs qu'on élève et qu'on habille à la Française, lesquels ont été instruits à la religion catholique.

D'après les retranscriptions de Mme Deront²¹⁵ des archives de la Compagnie Française des Indes orientales sur les différentes nominations, outre celle des gouverneurs et de directeurs généraux dans les loges de Mahé et Chandernagore, il est indiqué le nom des conseillers dont le nombre correspond à l'expansion de la ville et des possessions françaises en Inde.

Jusqu'en 1736, le gouverneur est assisté de trois conseillers, renouvelés à partir de 1738 par quatorze conseillers, entre 1742 et 1743 de dix conseillers, en 1744 de cinq nouveaux conseillers et enfin en 1752 et jusqu'en 1761 de vingt et un conseillers. Les affaires civiles, indiennes et européennes, sont gérées par le Conseil Supérieur et les jugements formulés par des arrêts. Le Dubâsh en chef est chargé de rendre compte tous les matins des litiges, affaires criminelles soumis à la chaudière²¹⁶ de chaque village dépendant de Pondichéry. Des décrets municipaux sont placardés dans différents lieux de la ville, parfois en trois langues, en plus du *tamukku* (tambour-annonceur qui lit l'arrêté ou le décret dans chaque coin de rue). La décision de les promulguer revient normalement au Conseil mais il émane aussi d'une initiative personnelle des gouverneurs à Pondichéry.

²¹⁴ Luillier, *Voyage du sieur Luillier aux Grandes Indes , avec une instruction pour le commerce des Indes orientales*, Paris, C. Cellier, 1705.

²¹⁵ Mme G. Deront, *Résumé des brevets, provisions et commissions du Roi et des nominations faites par les directeurs de la Compagnie des Indes et le Conseil supérieur de Pondichéry / par Mme Deront,... ; [introduction par E. Gaudart]*, Pondichéry, E. Leroux, 1931.

²¹⁶ Ce n'est qu'en 1766 que sont séparées les affaires indiennes traitées dans le Tribunal de la Chaudière indépendamment de la justice française et seront l'objet de transcription rigoureuse des décisions des juges français et indiens.

Tableau 10 Exemples de décrets et d'arrêtés municipaux (ARP, vol.1)

11 mai 1739 (p. 91) - Décret sur la monnaie autorisée à circuler d'une finesse de poids de 8 1/10, démonétisation pour les autres
11 juin 1739 (p. 98) - Arrêté de Dumas contre les nuisances aux abords de la ville.
16 juin 1739 p.101 - Décret en trois langues : tamoul, télougou et français sur la monnaie d'Arcot d'une finesse de 8 en vigueur pour le commerce.
28 février 1741 (p.153) - Arrêté interdisant la consommation d'alcool.
5 août 1741 (p.176) - Levée de l'interdiction de vente et de distillation, car plus de danger des Mahrattes.
13 août 1741 (p. 177) - Arrêté du gouverneur et de ses conseillers autorisant le passage à tous, gens de droite et de gauche toutes les rues de la ville (mais ignoré de tous).
21 décembre 1743 (p. 244) - Invitation à tous les commerçants de s'installer à Môrtandi Châvady et ordre d'appeler ce lieu <i>Dupleixpettai</i> sous peine d'amende.
23 février 1743 (p. 215) Annonce à la population blanche de Pondichéry sans emploi de s'enrôler dans l'armée.

I.4 - Quelle atmosphère politique règne-t-il en Inde de 1736 à 1761 ?

Après plusieurs tentatives d'invasion, le Shâh de Perse, Tahmasp Quli Khân alias Nadîr Shâh, de la tribu d'Iran envahit le nord de la péninsule et le 7 février 1738²¹⁷, l'Empereur de Delhi, Muhammad Shâh est rétabli au pouvoir par son propre envahisseur²¹⁸. La nouvelle se répand dans toute l'Inde où sont rapportées les atrocités commises et les pertes humaines considérables du camp indien. Des rumeurs alimentent l'ampleur de la défaite et ARP rectifie grâce à ses informateurs : les nouvelles contredisent la décapitation de Muhammad 'Ali (Muhammad Shâh) et précisent qu'il a donné sa fille à l'envahisseur. Ce dernier l'a dépouillé de toutes ses richesses, avant de lui rendre son trône. Mais l'invasion a coûté la vie à des milliers de personnes, entre 100 000 à 150 000 hommes et femmes.

Le Pâdhshah moghol, Muhammad Shâh, restauré, accuse le coup et poursuit les états princiers qui ne paient pas leur *chauth*²¹⁹, tribut annuel à verser à l'Empereur, possesseur des terres pour renflouer ses caisses laissées vides par le pillage de l'envahisseur. Le vaste empire moghol s'étend de l'Himalaya jusqu'à la plaine du Deccan. Plus au sud, les soixante-douze polygars²²⁰, chefs autonomes de faubourg restent unis autour du royaume de Madurai pour combattre toute tentative d'appropriation. Les Mahrattes menés par les *Pêshwa* tentent de récupérer les terres perdues aux mains des Moghols tout en essayant de régler leurs conflits internes. Les gouverneurs de Pondichéry se lancent à leur tour dans des combats, notamment dans le Deccan où s'affrontent les deux grandes puissantes dynasties : les Mahrattes et les Moghols.

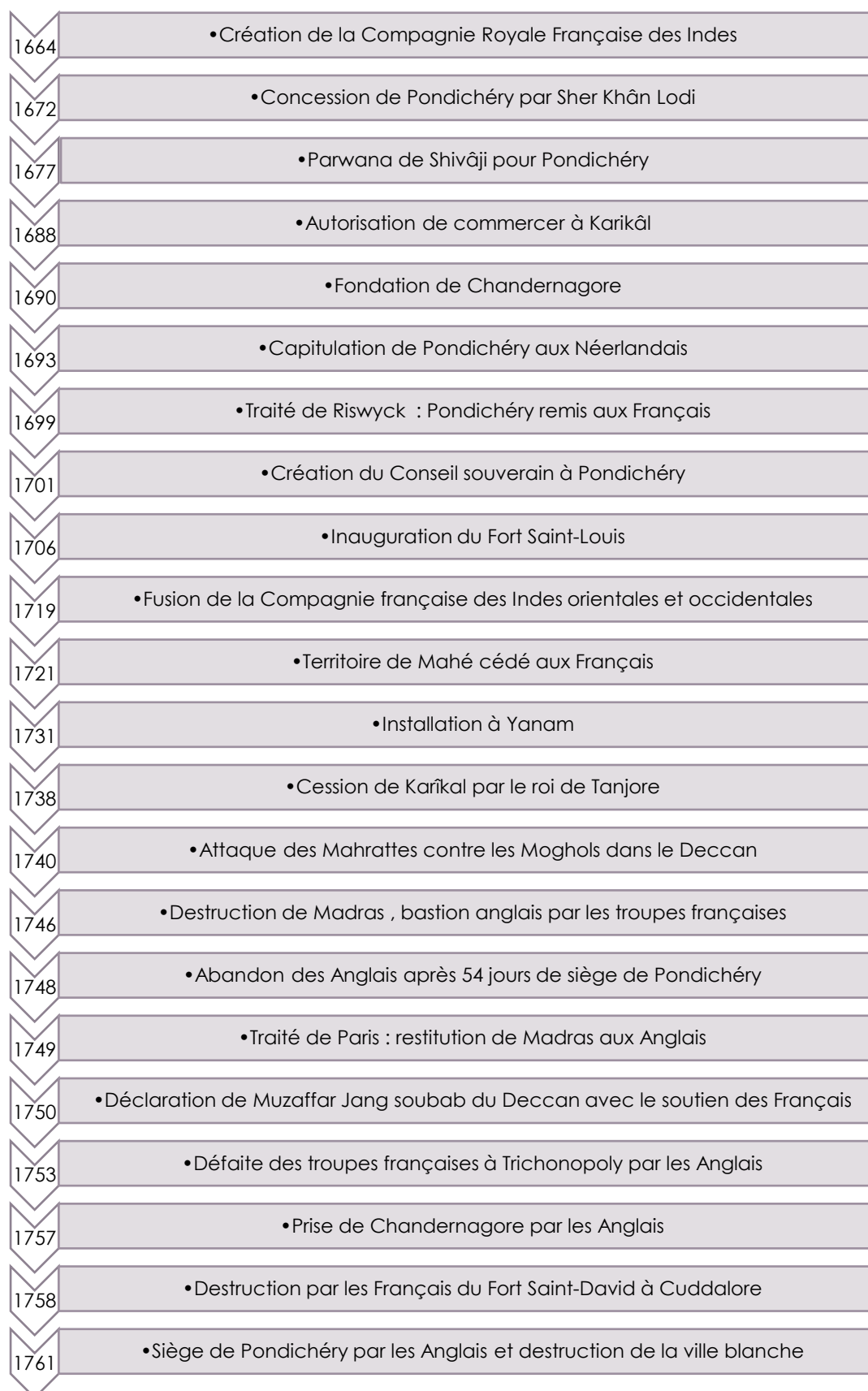
²¹⁷ *Histoire de Nader Chah, connu sous le nom de Thahmas Kuli Khan, empereur de Perse, 1770. p.74*

²¹⁸ ARP, vol.1, p. 93-95- 23 mai 1739.

²¹⁹ *Chauth* : taxe imposée aux propriétaires agricoles de l'ordre de 25% sur leurs bénéfices sur les territoires soumis à l'autorité moghole.

²²⁰ Ou *pālaiyakkārar*; vient de pālayam பிளையம் + kar = chef de principautés, historiquement fondé par Ariyanatha Mudaliar le dalavai ou Général de la dynastie des Nayaks de Madurai qui comprend 72 polygars au XVIIe siècle. Le système a survécu jusqu'en 1760 dont la liste des noms est donnée par ARP, voir liste dans ARP, vol.8 pp.5-7.

Figure 2 Chronologie de la présence française (1664 -1761)



I.4.1.- L'organisation moghole

Le règne des Moghols, qui a commencé avec Bâbur (1526 à 1530), a pris sa véritable identité avec Akbar (1556 à 1605) et a atteint son apogée dans toute l'Inde siècle avec Aurengzeb (1658 à 1707). L'Empire connaît un déclin tout au long du XVIIIe siècle avec ses successeurs. D'où vient le nom de Moghol ?

Le mot « mongol » est dérivé de « mon- » qui signifie « le brave » ou « l'intrépide ». L'*Encyclopedia of Islam* indique que le mot est entré dans le langage courant pour désigner la dynastie et le royaume fondé par Changez Khan (Gengis Khân, 1162-1227) de notre ère et par la suite employé comme nom d'un peuple qui a pris les armes contre la dynastie Kin (Chuin) de la Chine du Nord Changez Khan et ses hommes n'étaient pas musulmans. Ils pratiquaient plutôt une forme de bouddhisme appelé le chamanisme. C'est une autre forme de bouddhisme qui s'est propagé de l'Asie du Sud-Est vers l'Inde depuis longtemps. Le terme « mongol » est devenu « Moghul » ou « Mughal » lorsqu'ils ont été en contact avec la culture persane et sont devenus musulmans²²¹.

Après le passage de Tamasp Quli Khân, en 1736, Delhi, la capitale des Moghols, est en ruine et les Mahrattes se saisissent de l'opportunité pour contre-attaquer. Jusqu'à présent, épargnés par les grandes guerres, une véritable expédition punitive est lancée dans le Deccan, dont les territoires constitués de principautés plus ou moins indépendantes rapportent des revenus qui attirent la convoitise. Soumettre les princes à leur domination procure l'assurance d'une hégémonie territoriale et commerciale, notamment avec les étrangers qui s'établissent durablement. Loin d'être les conséquences d'un désir d'hégémonie théocratique, les guerres reflètent un pays aux prises de pouvoirs instables où les alliances se font et se défont, au sein même du clan familial royal et entre belligérants.

Une extraordinaire organisation couvre la répartition territoriale qui varie selon le royaume, selon que les régions sont gouvernées par des *Râjâs* ou par les *Sultans* ou les *Nizâm*. Quelle que soit l'administration, seuls les hommes sont nommés à ces postes. ARP n'a jamais

²²¹ Jaswant Lal Mehta, *Advanced Study in the History of Modern India 1707-1813*, Sterling Publishers Pvt. Ltd, 2005. p.1 en note infrapaginale (TdA) cite l'*Encyclopedia of Islam*, vol 1, London, 1913, p.856.

fait mention d'une seule administratrice ou femme fonctionnaire au service d'un monarque. En revanche, des femmes ont effectivement gouverné le pays en tant que régentes ou proches conseillères.

De nombreux hindous, surtout des brâhmanes occupent des fonctions de messagers et de conseillers au sein de l'administration moghole. ARP évoque le décès d'un certain Bangâru Yâchama ou Yâcha Nâyakkan, le « *mansabdar* au service des *tulukkar*, très apprécié dans le Carnatic respecté des Moghols et *vidwân* tamoul, expert dans les quatre *śāstra* (principaux textes védiques). Tout le monde connaissait sa bravoure et sa force, les *tulukkar* tremblaient devant lui²²². » La fidélité jusqu'au sacrifice d'un hindou envers son monarque musulman illustre bien cette grande mixité religieuse en politique²²³.

Le règne des Moghols n'est pas intolérant et chacun y trouve son compte. Les terres que le Pâdshâh distribue comme récompense à ses sujets ne sont pas des comtés, des marquisats ou des duchés. Les pensions allouées aux méritants de son armée consistent en l'octroi de pensions financières ou de terres avec une indépendance des revenus. Mais l'Empereur peut à tout moment se saisir de ses terres quand il en a envie et les biens sont rendus à l'Empereur en cas de décès du bénéficiaire²²⁴.

Dans cette organisation politique et administrative²²⁵, aucune place ne semble possible pour la femme. Pourtant, de nombreuses mères et épouses ont influencé la politique d'un souverain sans jamais être citées dans les ouvrages d'histoire qui condamnent le harem de confinement oppressif des femmes. Ce lieu de vie exclusivement féminin est le vivier de nombreuses productions artistiques insoupçonnées, mais également un lieu où la politique se discute et où les échanges influent sur les décisions des monarques, comme le souligne Ruby Lal²²⁶ qui offre, loin des considérations romantiques, une nouvelle perception des actions des femmes telles que Nûr Jahan, à qui Shâh Jahân a dédié le Taj Mahâl. Dans le journal d'ARP,

²²² ARP, vol.6, p.77 – lundi 28 juin 1748.

²²³ ARP, vol. 8, p.113, dimanche 18 juin 1752 – tam. vol 8, pp.69-70, āṅkirācu (ആ) āṅi 8 ൨.: lors de sa prière, Chandâ Sâhib, Nawâb d'Arcot, est surpris par l'intrusion de l'ennemi dans son camp, Gundô Pandit, son astrologue, qui était derrière lui à ce moment-là, s'interpose et supplie en vain le bourreau mahratte de confession hindoue, de lui trancher sa tête à lui plutôt que celle de son maître, Chandâ Sâhib.

²²⁴ Jadunath Sarkar, *Mughal Administration*, 1935.p. 165

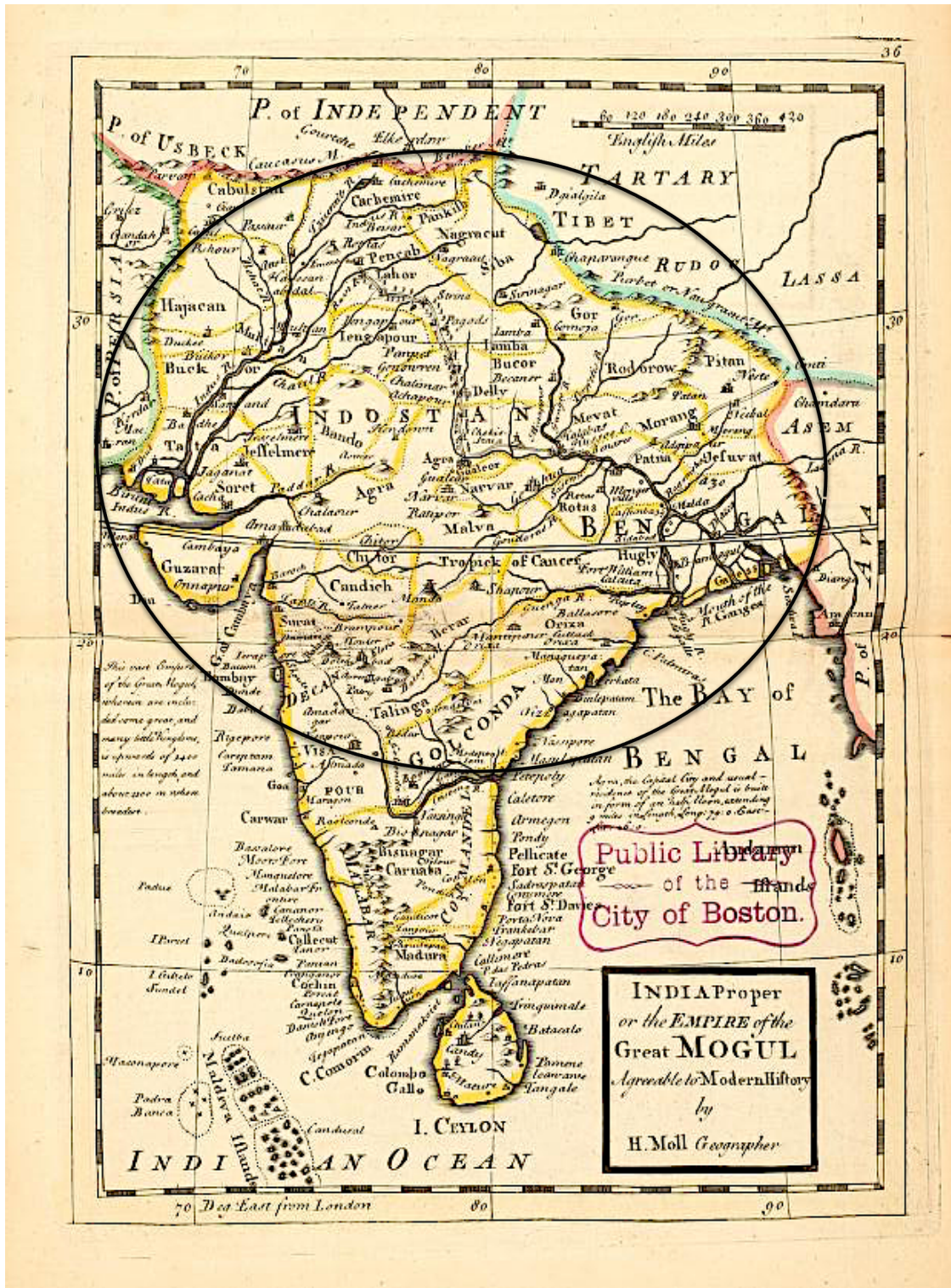
²²⁵ Voir Annexe 9

²²⁶ Ruby Lal, *Domesticity and Power in the Early Mughal World*, Cambridge University Press, 2005. Ruby Lal, *Empress: The Astonishing Reign of Nur Jahan*, W. W. Norton, Incorporated, 2018.

la présence des femmes mogholes est permanente jusqu'au départ de Dupleix en 1754. Si leur identité civile tels que le nom, l'âge n'est pas mentionnée, la raison en est évidente : ARP ne s'approche pas des appartements des femmes et ne les fréquente pas directement. Pour autant, il ne les néglige pas : il relate de nombreux faits les concernant en présentant leur identité sociale par rapport aux hommes : *la mère de... , la sœur de..., l' épouse de... .*



Carte Empire moghol -Détail
Source BnF :L'Empire du grand Mogol 1700-1799



Carte 1 L'empire moghol 1732

Source : Herman Moll, John Bowles et Thomas Bowles, *Atlas minor [cartographic material] : or a new and curious set of sixty-two maps, in which are shewn all the empires, kingdoms, countries, states, in all the known parts of the earth; with their bounds, divisions, chief cities & towns, the whole composed & laid down agreeable to modern history*, London : Printed for Thos. Bowles ... & John Bowles, 1736. p.36

I.4.2.- Les Mahrattes : empereurs, régentes et premiers ministres

Au début du XVIIIe siècle, les Mahrattes se soumettent à leur Mahârâja ou Kshêtrapati, descendants de Shivâji Bhônsla qui s'entoure de l'*Ashtapradhan* : une assemblée de huit conseillers à la cour. Cette organisation administrative mahratte²²⁷ est inspirée de celle des Moghols, en rajoutant aux substantifs arabes des mots sanskrits. De nombreuses indications sur le nom des mères et épouses manquent dans les différents ouvrages sur l'Histoire des Mahrattes, nous en avons extraits les informations nécessaires et donné une synthèse dans les tableaux ci-dessous²²⁸. ARP toutefois mentionne le nom des plus importantes. Il est, par conséquent autorisé à un homme de prononcer le prénom d'une femme hindoue, avec les marques de respect adéquats : prénom préfixé de *Mahârâni*, *Râni*, suffixé de *Ammâl* ou *Bai*, affixes respectueux, tamoul pour le premier et marathi pour le second.

Tableau 11 La dynastie Bhônsla

LA DYNASTIE BHÔNSLA			
Kshêtrapati		Mahârâni	
		Mère	Epouse
Fondateur	Shivâji (1674-1680)	Jijabai	Soyrabai Putalabai Saibai
Successeur (fils aîné)	Sambhaji I 1680 -1688	Soyrabai	
Successeur (fils cadet de Shivâji)	Râjârâm 1688-1700	Soyrabai	Târâ Bai
Régence Târâ Bai, veuve de Râjârâm (1700-1709)	Shâhu I (1701-1749)	Yêsubai	Sakvarbai Sagunabai Virubai ²²⁹

²²⁷ Voir Annexe 10

²²⁸ Subramanian K.R., *The Maratha Rajas Of Tanjore*, Madras, 1928. Nous avons utilisé cet ouvrage de référence pour croiser les informations sur les *Mahârâni* de Tanjore, inexistantes ailleurs.

²²⁹ Sumit Sarkar, *Issues in Modern Indian History*, Popular Prakashan, 2000.p.27. Il s'agirait d'une esclave devenue épouse privilégiée de Shâhu I car plus âgée que les deux autres épouses encore enfants.

Scission de la maison-mère des Bhônsla

Tableau 12 La dynastie Bhônsla (Kolhapur)

LA DYNASTIE BHÔNSLA Capitale : Kolhapur 1700-1947			
Kshêtrapati		Mahârâni	
		Mère	Epouse
Successesseur fils du Kshêtrapaai Râjârâm	Shivâji II (1700-1714)	Mère adoptive Râjasbai	Soyrabai
Second fils de Râjârâm	Sambhaji II (1714-1760)	Râjasbai	Yêsubai, Jijabai
Régence veuve de Sambhaji II Jijabai 1760- 1773	Shivâji III (1756- 1815)	Jijabai	

Tableau 13 La dynastie Bhônsla (Satâra)

LA DYNASTIE BHÔNSLA Capitale : Satâra 1707-1839			
Kshêtrapati		Mahârâni	
		Mère	Epouse
Fils de Sambhaji	Shâhu I 1709-1749	Yêsubai	Sakvarbai Sagunabai Virubai
Successesseur petit fils préssumé de Târâ Bai	Râmarâja 1749-1777 Soumis à l'autorité de la grand-mère Târâ Bai	Fils adoptif de Shahu I et	Informations lacunaires

Tableau 14 La dynastie Bhônsla (Tanjavûr)

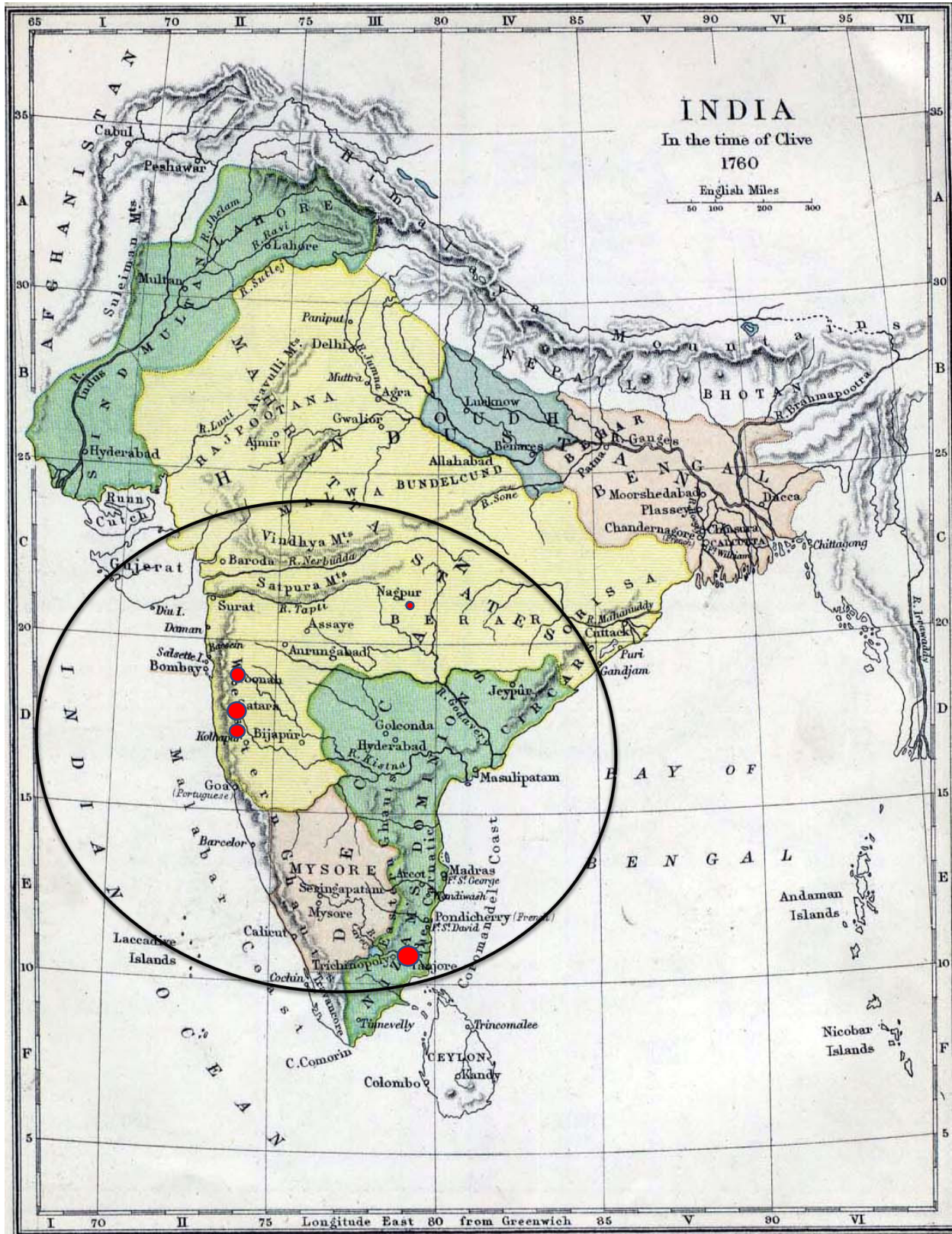
LA DYNASTIE BHÔNSLA Capitale: Tanjavur			
Kshêtrapati		Mahârâni	
Fils de Ekoji I	Tukoji alias Tulaja Râjâ 1728-1736	Tukabai Mohite	Concubine Annapurna
Fils de Tukoji	Ekkoji II alias Bavasahib 1736-1737	Tukabai	Sujana Bai ou Sujanbai
Intérim de l'épouse d'Ekkoji	Mahârâni Sujana bai 1737-1738		
Petit fils illégitime	Shâhuji II Katturaja 1737-1739		
Fils de Tukoji	Pratâpsingh 1739-1763	Annapûrna	

Tableau 15 La dynastie Bhônsla (Nagpur)

LA DYNASTIE BHÔNSLA Capitale : Nagpur 1707-1839		
Kshêtrapati		Informations lacunaires Mahârâni
Fils d'un général anobli par Shivâji	Raghôji Bhônsla 1739-1755	
Successeur petit fils de Târâ Bai	Janoji Bhônsla 1755-1772	

Tableau 16 Les Mahrattes Pêshwa

Ministère indépendant à Puna (Poona)		
Pêshwa (Premier ministre)	Mère	Épouse
Bâlâji Viswanath 1711-1720	Information lacunaire	Râdabai Sâvitribai
Bhâji Râo I 1720-1740	Sâvitri Bai	Kâshibai Maîtresse Mastâni
Bâlaji Bhâji Râo ou Nânâ Sâhib 1740-1761	Kâshibai	Gopikabai



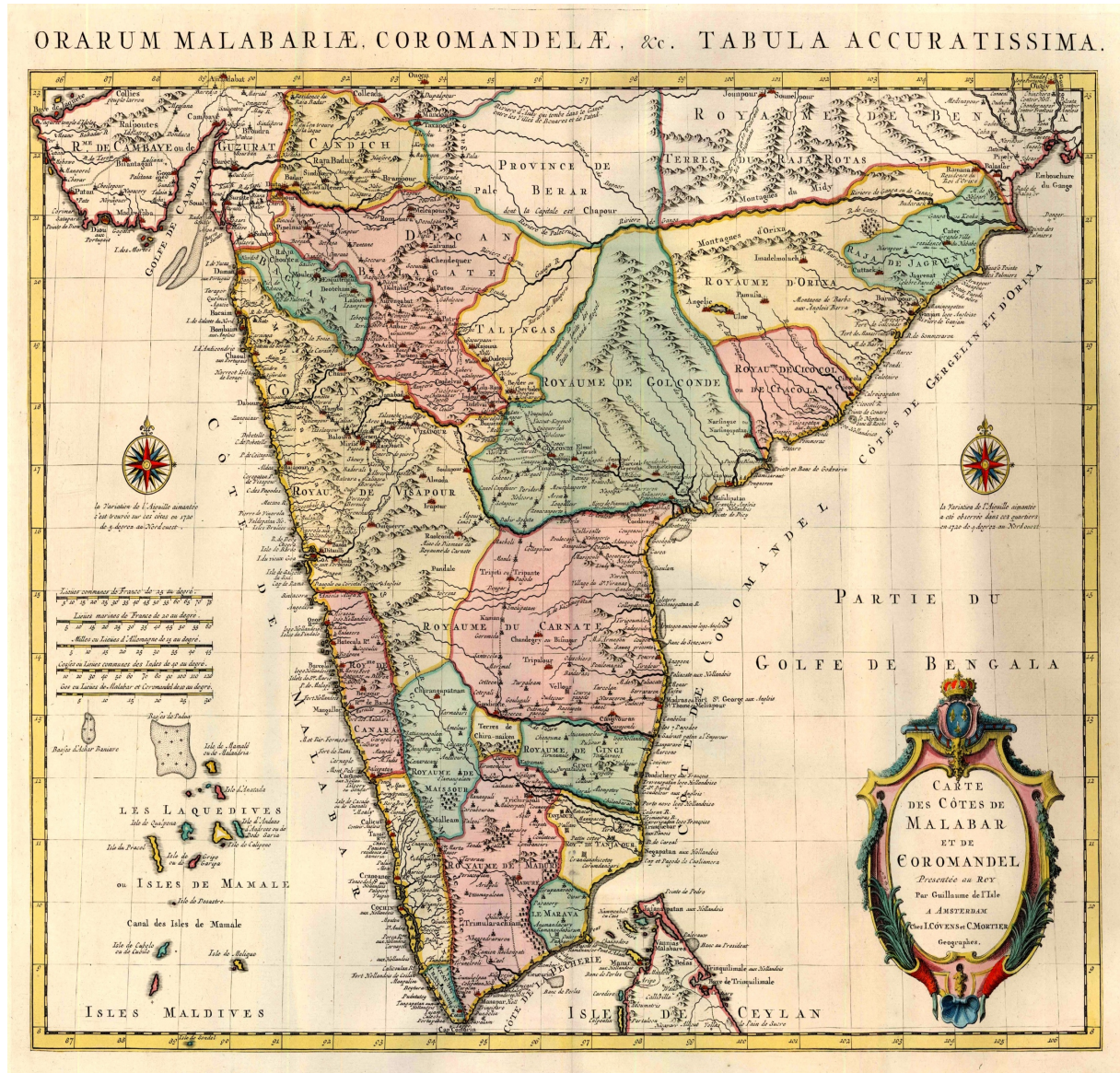
Carte 2 : Les chefs-lieux des Mahrattes

Source: University of Texas at Austin. From The Public Schools Historical Atlas edited by C. Colbeck, 1905.
Carte indiquant les chefs-lieux mahrattes, en rouge et entourés par nos soins.

Conclusion de la première partie

Ananda Ranga Pillai et son époque

La préservation du journal original d'Ananda Ranga Pillai a certes fait défaut mais grâce à la ténacité des Indiens et des indianistes français et britanniques, nous en possédons dans son intégralité une reconstitution plus ou moins fidèle d'une édition tamoule et d'une traduction anglaise, à partir des originaux en douze volumes, qui représentent les sources premières de notre recherche. La carrière du diariste au sein de la Compagnie des Indes Orientales et ses vastes connaissances de l'histoire de l'Inde et de France font de lui un homme cultivé, digne de confiance pour les gouverneurs. L'intérêt qu'il porte aux affaires politiques, sociétales et familiales l'amène nécessairement à évoquer les femmes qu'il côtoie, sa famille d'abord mais aussi celles de ses amis, de ses ennemis et même la simple servante. Il ne manque pas de préciser les femmes qui entretiennent des interactions épistolaires avec les gouverneurs français, notamment les épouses des grandes dynasties mogholes et mahrattes qui gouvernent l'Inde à cette époque. L'organisation administrative et politique indienne se révèle efficace par sa hiérarchisation, permettant le contrôle du moindre petit territoire appartenant à chaque empire. Qu'il s'agisse des Mahrattes ou des Moghols, leur règne n'est pas théocratique : ils recrutent à leur service indifféremment des Indiens musulmans et hindous. L'installation progressive des Français en Inde voit l'émergence de Pondichéry comme chef-lieu de la gestion administrative de toutes les autres petites concessions disséminées dans toute la péninsule. La rivalité entre Européens, le grand empire moghol d'Aurangzeb ébranlé par « l'invasion-éclair » de Nadir Shâh de Perse, le désir de revanche des Mahrattes génèrent une atmosphère de qui-vive permanent et d'instabilité politique dans toutes les parties de l'Inde et dans le Deccan, jusque-là relativement épargné par les rivalités des puissants. Les épouses royales et leur famille subissent directement les conséquences de ces conflits. Obligées de quitter leurs époux, qui se lancent sur les champs de bataille après s'être assurés de leur sécurité, elles sont ballotées d'un endroit à un autre et Pondichéry devient leur terre d'asile. Nous utiliserons la carte suivante de Guillaume de Lisle de 1721 pour indiquer les lieux cités dans nos différentes parties.



Carte 3 Côtes de Malabar et de Coromandel

Source : BnF Guillaume Delisle, « Carte des côtes de Malabar et de Coromandel. par Guillaume Delisle. ; revue et augmentée. Philippe Buache. Marin Sculpfit ». Recolorié.

II/Les femmes en temps de guerre

*Le Nawâb du Bengale a ordonné que la guerre entre les Anglais et les Français devrait être limitée à l'étranger.
ARP -Mardi 12 mars 1748²³⁰*

²³⁰ ARP, vol.4, p.428, mardi 12 mars 1748 - tam. vol.4, p.437, pirapava (வநு) paṅkuṇi மீ 3 உ: paṅkaḷāttu napāpu pour *Nawâb du Bengale et cīrmai* pour étranger, traduit par Europe par Dodwell. பங்களத்து நபாபு ஒரு தாக்கீது பண்ணியிருக்கிறதென்னவென்றால் பிராஞ்சுக்காரருக்கும் இங்கிலீஷ்காரருக்கும் சீர்மையிலே சண்டையானால் அவ்விடத்துக்கே யெல்லாம் இவ்விடத்துக்கு கவை யில்லை.

paṅkaḷattu napāpu oru tākkītu paṅṇiyirukkīratēnnavēṇṇāl pirāṅcukkārarukkum iṅkilīṣkārarukkum cīrmaiylē caṅṭaiyāṅāl avviṭattukkē yellām ivviṭattukku kavai yillai

II.1 - Pondichéry, terre d'asile pour Indiennes en péril

Existe-t-il une nation qui a pour coutume d'abandonner des femmes?
ARP – Mercredi 20 mai 1750²³¹



Illustration 5 Vue de Pondichéry 1750

Source BnF : Jacques-Gabriel Huquier (1730-1805), *Vue de Pondichery dans les Indes Orientales*, 1750.
A notre avis, il s'agit soit d'une vue de Mahé sur la rivière Mayyazhipuzha ou de celle de Chandernagore sur le Gange, Pondichéry étant situé sur le littoral et non aux abords d'un fleuve.

A travers le témoignage d'ARP se profile une vie sociale et politique organisée pour les Indiens mais complètement insaisissable pour les Européens qui débarquent : droits et privilèges, conventions et coutumes d'un groupe, d'une confession, se mêlent à des règles de bienséance qui régissent la vie quotidienne de l'individu. La réception des personnalités dans

²³¹ ARP, vol 7, p.171-174 – tam.vol.7, p.158. பிராமொதுதா (ARP) வாயிசி மீ 10 உ. பெண்டுகளை ஒப்பிக்கிறது யெந்த ராச்சியத்திலேயாகிலுமுண்டா? Penṭukaḷai oppikkiṛatu yenta rācciyattilēyākilumuṇṭā.

la ville nécessite l'intermédiaire des *Dubâsh* qui connaissent tous les protocoles, afin d'éviter les impairs dans les relations diplomatiques²³².

Lorsque les hostilités se font sentir, que la guerre est déclarée, les chefs militaires et les administrateurs indiens veulent avant tout s'assurer de la sécurité des femmes et enfants de leur foyer pour deux raisons : protéger leur descendance et sauvegarder leur trésor. A plusieurs occasions, les chefs indiens, généraux et princes, envoient femmes et enfants se réfugier sous la protection française.

II.1.1.- L'accueil des personnalités féminines mogholes sous Pierre-Benoît Dumas (1734-1741)

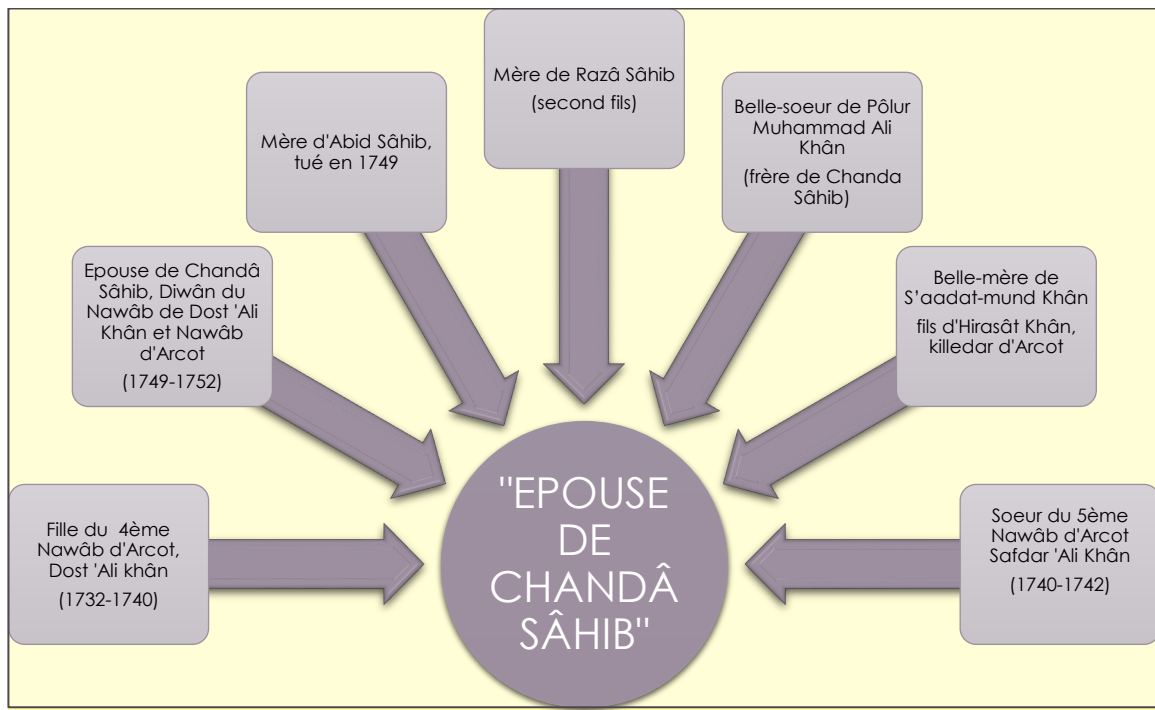


Figure 3 L'épouse de Chandâ Sâhib

²³² Lire à cet effet Danna Agmon, *An Uneasy Alliance: Traders, Missionaries and Tamil Intermediaries in Eighteenth-Century French India. These de doctorat en Anthroologie et Histoire*, Michigan, Etats-Unis, 2011.

Sous le gouvernement de Pierre-Benoît Dumas, le 20 mai 1740, les troupes mahratttes s'emparent d'Arcot dans le sud de l'Inde et le Nawâb Dost 'Ali Khân et son fils perdent la vie lors des combats à Ambûr²³³. Les ministres du Moghol se chargent d'envoyer sa famille à Pondichéry, sous la protection des Français, à qui le défunt Nawâb avait donné l'autorisation de frapper leur propre monnaie²³⁴. Le 25 mai 1740, l'épouse d'Imâm Sâhib²³⁵ arrive d'Âlambârai²³⁶ avec un cortège de palanquins, une quinzaine de cavaliers et des charrettes. Elle est reçue au son des tambours et des cymbales, des danseuses²³⁷. Une salve de quinze coups l'accueille du fort, de nouveau lorsqu'elle arrive dans la villa de Sunguvâr²³⁸.

Le 26 mai 1740²³⁹, l'épouse²⁴⁰ du Nawâb Dost 'Ali Khân arrive à son tour avec un cortège de quinze caravanes, de palanquins, d'une trentaine de cavaliers, d'éléphants et de chameaux, escortée par une centaine de soldats. Une réception l'attend. Elle a droit à une salve de vingt et un tirs, selon son rang. Lorsqu'elle arrive dans les jardins du gouverneur, elle y plante sa tente avec sa suite. Elle est la seule d'ailleurs à ne pas vouloir être logée dans une bâtisse.

²³³ ARP, vol.1, p. 126, jeudi 7 juillet 1740 – tam. vol.1, p.94, routtiri (ᱵᱚᱠᱟ) āṇi ᱵᱚ 27 ᱪᱚ.

²³⁴ Pour ARP, vol.1 pp.41 et 44, mardi 10 et mercredi 11 juin 1738 – tam. vol.1, pp.31-33, kālayukti (ᱵᱚᱠᱟ) vaikāci ᱵᱚ 31 ᱪᱚ et āṇi ᱵᱚ 1 ᱪᱚ. La médaille de l'ordre de Saint Michel décernée à Dumas, devait revenir à Lenoir, son prédécesseur qui, dépensant 2000 à 3000 pagodes, a mené tous les pourparlers avec Imâm Sahîb pour qu'il intercède auprès du Nawâb d'Arcot, Nizâm ul-muk et obtenir l'autorisation à la Compagnie de frapper et de faire circuler sa propre monnaie, le 17 août 1736.(voir Alfred Martineau, *Correspondance du Conseil supérieur de Pondichéry et de la Compagnie*, Société de l'histoire de l'Inde française. 1738. p.23.). La réponse étant parvenue quelques deux mois après le départ de Lenoir, Dumas, « lui, qui n'est aucunement intervenu dans les transactions, alors qu'il (M.Lenoir) avait tout négocié, c'est M .Dumas qui en a récolté les honneurs. . Qui peut contester que M. Dumas est un homme indubitablement chanceux ? »

²³⁵ ARP vol.5, p.2 et Muzaffâr Alam et Sanjay Subrahmanyam, *Writing the Mughal World: Studies on Culture and Politics*, Columbia University Press, 2011. p.390 Imâm Sâhib de son nom Ghulam Imâm Husain Khân nommé *faujdar* en 1740 de Masulipatnam nommé par Nizâm-ul-mulk et Killedar d'Âlamparai depuis 1728

²³⁶ Transcription de Frederick. Price dans les trois premiers volumes, écrit *Âlamparai* par Henry Dodwell dans les volumes 4 à 12 ou Alamparvé par Julien Vinson, où est installé l'hôtel de la monnaie, à la suite de l'autorisation de l'empereur de frapper la monnaie accordée à Dumas.

²³⁷ *tēvaṭiyāḷ* en tamoul, mot composé de *tēvar* : dieux, *aṭiyāḷ* : servantes. Plus connues sous le terme générique hindoustani de *dēvadāsi*

²³⁸ Belle demeure indienne d'un riche marchand de Madras

²³⁹ ARP, vol.1, p.122. Dôst 'Ali Khân, Nawâb du Carnatic de l'Empire Moghol (1732 à 1740) ou 'Ali Dost Khan selon les autres auteurs.

²⁴⁰ Il s'agit de la veuve de Dôst 'Ali Khân, Nawâb a été assassiné le 20 mai 1740. ARP continue à l'appeler épouse au contraire de Frederick Price qui choisit de traduire par « veuve ».

Le 6 juillet 1740²⁴¹, « l'épouse du *Subahdar* Safdar 'Ali Khân²⁴² ainsi que les trois sœurs de ce dernier qui ont épousé ses proches collaborateurs, « la sœur du feu Nawâb Dost 'Ali Khân accompagnées du fils de Safdar 'Ali Khân, un bébé de deux ans et demi et le fils de Pôlûr Muhammad 'Ali²⁴³ » entrent à Pondichéry. Ces personnes sont reçues avec magnificence par les notables de la ville avec une haie d'honneur d'une centaine de soldats français et escortées par cinq cents soldats, autant de chevaux, une trentaine de chameaux et de chariots. le gouverneur et ses conseillers l'attendent à la seule porte²⁴⁴ ouverte pour l'occasion, celle de Villianallûr. Dumas reçoit une lettre de Raghôji Bhônsla, le Kshêtrapati mahratte, ennemi des Moghols, lui rappelant la magnanimité du Kshêtrapati Shivâji d'avoir autorisé la frappe de la monnaie aux Français et l'octroi du territoire de Pondichéry, réclamant les droits de fermage impayés depuis quarante ans. Il le menace de graves conséquences si les femmes mogholes réfugiées à Pondichéry ne leur étaient pas livrées. Dumas le défie sans crainte :

« Vous dites que vous avez ordre de vous emparer des forteresses de Trichenapaly et de Gindgy ; à la bonne heure, si cette proximité n'est pas pour vous une occasion de devenir notre ennemi. Tant que les Mogols ont été maîtres de ces contrées, ils ont toujours traité les Français avec autant d'amitié que de distinction, et nous n'ayons reçu d'eux que des faveurs. C'est en vertu de cette union que nous avons recueilli la veuve du nabab Aly-Daoust-Khan, avec toute sa famille, que la frayeur a conduite ici après la bataille où la fortune a secondé votre valeur. Devions-nous leur fermer nos portes, et les laisser exposées aux injures de l'air ? Des gens d'honneur ne sont pas capables de cette lâcheté. La femme de Sander-Saheb, fille d'Aly-Daoust-Khan, et sœur de Sabder-Aly-Khan, y est aussi venue avec sa mère et son frère, et les autres ont repris le chemin d'Arcate. Elle voulait passer à Trichenapaly ; mais ayant appris que vous en faisiez le siège avec votre armée, elle est demeurée ici.

Votre seigneurie m'écrit de remettre aux cavaliers que vous enverrez cette dame, son fils, et les richesses qu'ils ont apportées dans cette ville. Vous qui êtes rempli de bravoure et de générosité, que penseriez-vous de moi si j'étais capable de cette bassesse ? La femme de Sander-Saheb est dans Pondichéry sous la protection du roi mon maître, et tout ce qu'il y a de Français aux Indes perdrait la vie plutôt que de

²⁴¹ ARP, vol.1, p.123, mercredi 6 juillet 1740 – tam. vol.1, p.92, rauttiri (ରାଉଁଟି) ଶ୍ରୀ ୨୬ ଓ

²⁴² Successeur de Dost 'Ali Khân, installé sur le trône en tant que Nawâb d'Arcot par Bâlâji Bhâji Râo (Nânâ Sâhib)

²⁴³ Frère de Chandâ Sâhib.

²⁴⁴ Pondichéry possède quatre portes : la Porte de Madras, la Porte de Villianalûr, la Porte de Valdaûr et la Porte Royale.

vous la livrer. Vous me dites qu'elle a ici les trésors de Tanjaour et de Trichenapaly ; je ne le crois pas, et je n'y vois aucune apparence, puisque j'ai même été obligé de lui fournir de l'argent pour vivre et pour payer ses domestiques²⁴⁵.

Lorsque, assiégé à Trichinopoly, Chandâ Sâhib²⁴⁶ se voit contraint de se rendre au Kshêtrapati Raghôji Bhonsla, son épouse est désespérée²⁴⁷. Les Mahrattes négocient auprès d'elle une rançon en échange de sa libération. En attendant il est retenu captif à Satâra. En réalité, Raghôji Bhônsla demande l'acquittement de ses propres dettes à Chandâ Sâhib dus aux *sowcars*²⁴⁸ de Trichinopoly en lui promettant de le nommer *Subahdar*²⁴⁹. La somme réclamée (22 lakhs) a-t-elle suffi pour que Chandâ Sâhib reparte libre ?

II.1.2.- Sous le gouvernement de Joseph François Dupleix (1742-1754)

La rançon honorée, Râjô Pandit, le *vakîl* de Chandâ Sâhib qui a escorté son épouse à Pondichéry révèle un secret à ARP : Chandâ Sâhib aurait été libéré par Raghôji Bhônsla par le truchement de l'épouse de Shahû Râjâ (*Kshêtrapati* mahratte) en échange d'une promesse de 210 000 roupies et de bijoux sertis de diamants envoyés de Pondichéry dans les quarante jours²⁵⁰. Le 3 juillet 1748, à la nouvelle de la libération de Chandâ Sâhib ARP remet un *nazar*²⁵¹ de onze roupies à l'épouse et à son fils²⁵².

Entre temps, la prise de Madras, possession anglaise, par La Bourdonnais le 21 septembre 1746 résulte en août 1748 à une attaque anglaise sans précédent contre la ville de Pondichéry, avec une escadre arrivée d'Angleterre. Les repréailles sont dirigées personnellement à l'encontre de Dupleix qui avait ordonné la destruction entière, le pillage sauvage et la ruine totale de leur chef-lieu, Madras.

²⁴⁵ Jean François de La Harpe, *Abrégé de l'histoire générale des voyages*. Tome 5, par J.-F. La Harpe, op. cit.p.391-392

²⁴⁶ Le 26 mars 1747, selon Robert Orme, *A history of the military transactions of the British nation in Indostan : from the year MDCCXLV; to which is prefixed A dissertation on the establishments made by Mahomedan conquerors in Indostan*, Madras : Pharoah, 1861.

²⁴⁷ ARP, vol.1, p.162, jeudi 30 mars 1741.

²⁴⁸ Sowcar : banquier hindou.

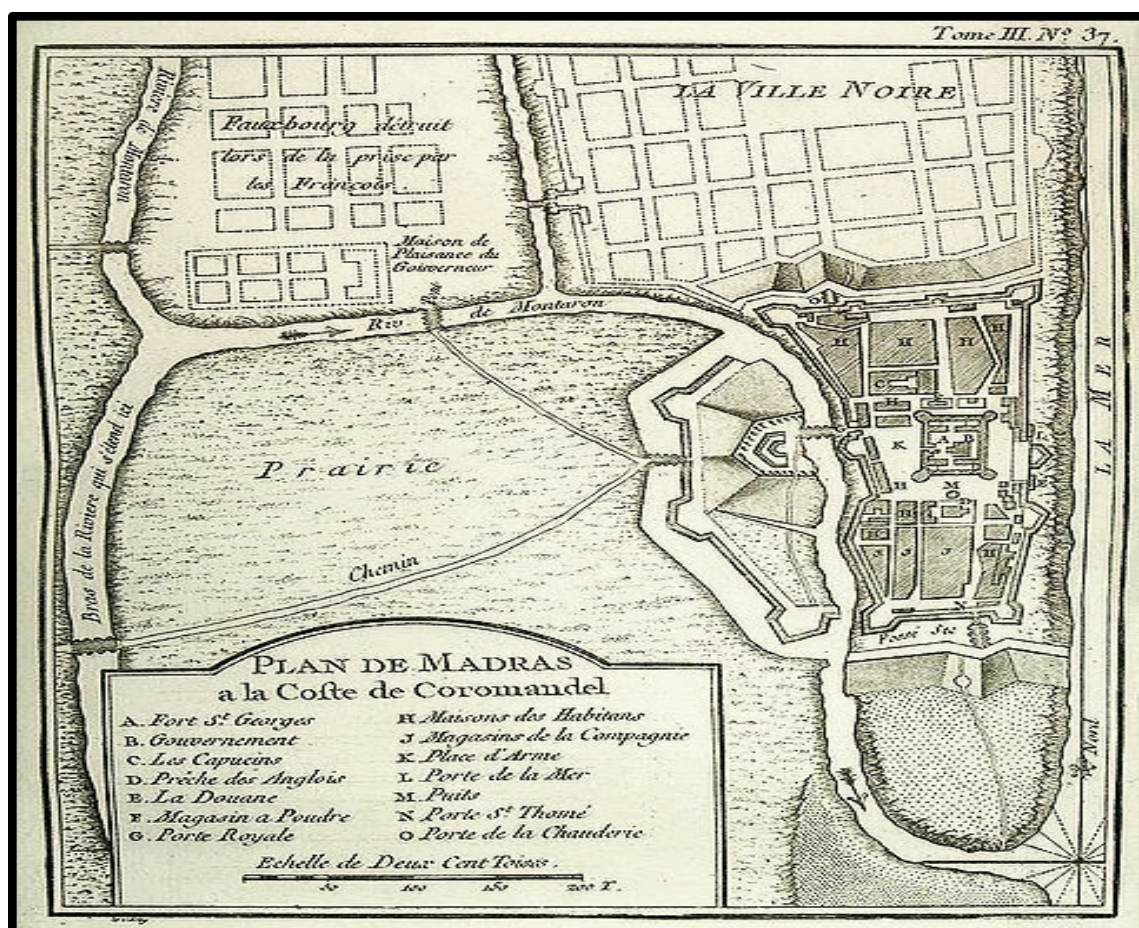
²⁴⁹ ARP, vol.2, p.382, vendredi 11 mars 1746.

²⁵⁰ ARP, vol 5, p. 97.

²⁵¹ *nazar* : équivalent à une enveloppe d'argent remis en cadeau

²⁵² ARP, vol.5, p.100.

Le 24 août 1748²⁵³, Chandâ Sâhib envoie une lettre à Duplex lui annonçant qu'il sera bientôt à Pondichéry avec 12 000 chevaux. En l'apprenant, Duplex s'exclame « les larmes aux yeux : « *C'est le bon moment, Ranga Pillai, de l'informer, qu'à moins qu'il ne nous vienne en renfort, les Anglais s'empareront de Pondichéry* ». Il demande à Râzâ Sâhib, fils de Chandâ Sâhib, resté à Pondichéry et qui subit le bombardement, de témoigner et d'envoyer des messagers immédiatement. ARP rajoute : « Je ne peux décrire la détresse, qui se lisait sur son visage, dans laquelle il avait prononcé ces mots. Quiconque, même le cœur le plus aguerri, en aurait été troublé en l'entendant parler ainsi. »



Carte 4 Plan de Madras et du Fort Saint Georges

Source : BnF :Jean-Baptiste (17-18 ? ; graveur) Graveur Croisey et France Dépôt des cartes et plans de la marine Éditeur scientifique, *Plan de Madras à la coste de Coromandel / Croisey [sculp.]*, 1764.

²⁵³ ARP, vol.5, pp.245- 246, samedi 24 août 1748 – tam, vol.5, p.227-228, vipava  āvaṇi ୧୨ ୧.

Mais l'aide n'arrive pas. Chandâ Sâhib libéré est aussitôt sollicité par Hidayat Muhi-ud-dîn²⁵⁴, le *jaghirдар* d'Adoni pour récupérer ses revenus à Chittaldrug et Bednûr, et marcher à Ambûr contre Anwar-ud-dîn Khân²⁵⁵. Les Anglais abandonnent après cinquante-quatre jours de siège grâce à l'action combinée des bombardements incessants des troupes françaises, du climat pluvieux et des marécages autour de la ville. Pondichéry, libérée des attaques, les troupes anglaises se retirent et la famille de Chandâ Sâhib quitte la ville.

Le 1^{er} septembre 1748, l'épouse de Chandâ Sâhib ainsi que les autres enfants prennent congé du gouverneur pour se rendre à Wandiwash où l'attend son époux. Mais Dupleix ne compte pas laisser partir de si lucratives invitées sans qu'elles ne se soient acquittées de leur dette des dépenses de mariage²⁵⁶ et ordonne qu'elles soient arrêtées et ramenées à la chaudière de Sâram aux portes de la ville. Le fils, Razâ Sahîb, promet de le rembourser immédiatement et Dupleix le détient prisonnier en attendant que la somme qui lui est due lui soit versée. L'ordre est alors envoyé pour que les femmes puissent repartir librement. Mais il est trop tard, le mal est fait.

ARP note : « Elle a dit qu'elle n'a jamais été traitée avec tant d'irrespect. Les gens racontent que l'action d'aujourd'hui à effacer tout le bien qui leur a été fait depuis *ravutira* (வருதி) *vaikāci* டி (mai 1740)²⁵⁷. » Il résume plus tard la situation, à la suite de l'humiliation subie par l'épouse de Chandâ Sahîb, supputant le regard porté sur les Français par les Indiens, monarques et peuple : :

Samedi 7 septembre 1748 – vipava (வீழ) āvaṇi டி 26 வ

Le Pâdshâh de Delhi s'est réjoui de voir que M. Dumas avait protégé le Subah d'Arcot²⁵⁸ en difficultés. Il lui a conféré humblement le Mansubahdar d'une cavalerie de 4500 chevaux, l'a promu au rang de Nawâb et lui a attribué le *naubat* (orchestre militaire indien). Et maintenant, quand la famille du Subadhar veut partir en raison des conflits, il lui

²⁵⁴ Qui devient Muzaffar Jang en tant que Nawâb.

²⁵⁵ ARP, vol 6, 107-108 et p.137 et 186. Les détails de la bataille d'Ambûr fatale à Anwar ud-din- Khan font partie des pages perdues (hiatus de quarante jours entre le 28 juillet 1749 et le 4 septembre 1749).

²⁵⁶ Un splendide mariage qui a duré dix jours pour lequel Dupleix a avancé une partie des dépenses. Voir partie mariage

²⁵⁷ ARP, vol. 5, p.288, dimanche 1^{er} septembre 1748 – tam. p.270, vipava (வீழ) āvaṇi டி 3 வ.

²⁵⁸ *Subahdar* : second rang le plus élevé dans l'armée

autorise le départ, puis obéissant à son épouse, envoie des soldats derrière elle et alors qu'elle est à une lieue, l'arrête, la fait attendre au soleil en l'humiliant. Il a aussi ordonné au fils de Chandâ Sâhib de lui verser les 10 000 pagodes, prétendant que c'est une somme dérisoire. Bref, en raison de ces faits, seul ce déshonneur sera connu de tous et du Pâdshâh lui-même²⁵⁹.

Néanmoins, Duplex veut se rattraper et ne pas rompre les relations cordiales avec Chandâ Sâhib, le considérant comme le successeur légitime du Nawâb Anwar-ud-dîn Khân à Arcot qui représente un potentiel allié contre les Anglais, bailleur de terres supplémentaires à la Compagnie. Duplex demande à ARP d'écrire à l'épouse de Chandâ Sâhib et à celle de Dôst 'Ali Khan exprimant le souhait de les voir revenir vivre à Pondichéry puisque le calme est rétabli²⁶⁰. Sans réponse de leur part, il demande à ARP d'arranger la situation par une lettre craignant des représailles si l'épouse de Chandâ Sâhib venait à se plaindre.

Lundi 28 octobre 1748 – vipava ۛۛۛ aipaci ۛۛ 16 ۛ

Ce matin en lui rendant visite, le gouverneur m'a interpellé et m'a demandé d'écrire une lettre à Chandâ Sâhib comme suit : « Votre épouse, celle de Dôst 'Ali Khân et les autres sont parties contre ma volonté en raison des troubles. Alors, afin de les voir revenir, j'ai retenu votre fils prétextant le prêt que je vous avais accordé, simplement pour contrer son départ. » Le gouverneur a rajouté : « Ecris ainsi afin de le convaincre et le faire venir ici avec entrain, rejetant toute la faute sur elles. Tu sais comment écrire une telle lettre, je n'ai pas besoin d'en dire plus. Rédige-la correctement et envoie-la. » Il me l'a répété deux ou trois fois, j'ai donc rédigé un brouillon et l'ai fait recopier²⁶¹.

Chandâ Sâhib reçoit en *sanad*²⁶² les régions de Gingee, de Tanjore, de Trichinopoly, et de Madurai, territoires et forts inclus en tant que Nawâb d'Arcot. Le Nizâm d'Hyderabad lui donne le titre de *Husain Dôst Khan*. Des *parwânas* ont été envoyés pour les cinq *killedars* de

²⁵⁹ ARP, vol.5, pp. 296-297 - tam.vol.5, p.278.

²⁶⁰ ARP, vol. 6, p.15, 23 septembre 1748.

²⁶¹ ARP, vol.6, p.29, lundi 28 octobre 1748 – tam.vol.6, p.27, vipava ۛۛۛ aipaci ۛۛ 16 ۛ. La lettre devant être en persan, il la fait rédiger par M. Delarche.

²⁶² Un présent en territoires

ces régions par le Nawâb Muhammad ‘Ali Khân²⁶³. Muzaffar Jang et Chandâ Sâhib sont occupés à attaquer Dôst ‘Ali Khân qui n’accepte pas cette attribution de la nababie d’Arcot. Ils souhaitent envoyer pour la troisième fois leurs familles à Pondichéry, demandant à Dupleix par une lettre arrivée le 20 janvier 1750²⁶⁴ de fournir une maison à l’épouse de Muzaffar Jang. La demeure occupée précédemment par sa famille à lui étant vacante, son épouse et sa famille comptent s’y installer. Ne pas livrer les femmes à l’ennemi fait également partie de la coutume musulmane :

Mercredi 20 mai 1750 – piṛamōtūta (வந்த) vaikāci மீ 10 வ

Tâqi Sâhib a été sommé de rendre l’argent, le fort ainsi que les femmes de la maison de Chandâ Sâhib. Il a répondu qu’il n’a aucune intention d’abandonner ni le fort ni les femmes mais paierait les 2,5 lakhs comme promis. Depuis quand, a-t-il demandé, il a existé la coutume d’abandonner des femmes²⁶⁵ ?

II.1.3.- Sous le gouverneur Godeheu (1754)

Bâlaji Râo écrit à Godeheu le 23 décembre 1755 : « J’ai appris le départ de M. Dupleix et que vous le remplacez. Que notre amitié se poursuive comme au temps de M. Dupleix. De plus permettez à Muzaffar Khân et Hasan-ud-dîn Khân de garder leurs jaghirs sous l’étendard des poissons²⁶⁶, des palanquins couverts et autres honneurs²⁶⁷.

Il a été proposée de donner la fille de Mu’in-ud-din Khân, *killedar* de Surat en mariage à Haider ‘Ali Khân, neveu de Muzaffar Jang et les préparations sont en cours. « Permettez à l’épouse et enfants de Muzaffar Jang de s’y rendre. » Mais comme la lettre de Muzaffar Jang n’a pas mentionné ce départ, Godeheu a refusé de laisser partir le *killedar* et demande que le mariage se déroule à Pondichéry. ARP soupçonne Godeheu d’avoir été piqué par le peu de valeur de ses présents.

²⁶³ ARP, vol.6 Page 124, jeudi 10 juillet 1749.

²⁶⁴ ARP vol.6, p.359, jeudi 11 décembre 1749 pour la lettre et du vendredi 23 janvier 1750, vol. 6, p.365 pour l’arrivée effective.

²⁶⁵ ARP, vol. 7, pp.173 – tam. vol.7, p156.

²⁶⁶ L’étendard représentant des poissons est remis aux dignitaires moghols.

²⁶⁷ ARP, vol.9, p.124, jeudi 26 décembre 1755.

II.1.4.- D'invitées à hôtes indésirables

Les portes de Pondichéry sont sous haute surveillance. Le peuple et les personnalités sont arrêtées aux frontières. Nul ne peut entrer ou sortir sans laisser-passer du gouverneur, ARP ayant perdu le privilège d'en octroyer²⁶⁸ par l'action de Jeanne Duplex.

²⁶⁸ En effet, elle lui demande de rendre le sceau du gouverneur qu'il était libre d'utiliser et de garder pour le remettre à Shaikh Ibrahim, le *jemadar*.




Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Illustration 6 Femmes mogholes

Source BnF : *Peintures indiennes et persannes* [sic] : [peinture] 1585-1700, Hurel, peinture 11.

Husain Tâhîr²⁶⁹ est en colère parce que l'épouse de Badê Sâhib²⁷⁰ a été interdite de sortir de Pondichéry par le gouverneur²⁷¹. Madanânda Pandit rappelle qu'elle s'est vue refuser l'autorisation d'aller voir sa mère âgée à Arcot depuis trente à quarante jours. Le gouverneur veut savoir combien elle paierait pour que lui soit accordée la permission de sortir et réclame 20 000 pagodes²⁷². Lorsque le 14 mars 1750, la mère, l'épouse et les enfants de Muzaffar Jang arrivent à la porte de Valudâvûr et demandent la permission de rentrer, l'autorisation est accordée uniquement pour la famille et les domestiques sans cipayes ni cavaliers. L'épouse et la suite sont logées chez Muttaya Pillai sans grande pompe « où j'ai envoyé mes propres tapis et coussins de chez moi. J'en ai informé le gouverneur et envoyé Parasurâma Pillai pour vérifier qu'elles ne manquent de rien »²⁷³.

Au mois de septembre 1750, l'épouse de Chandâ Sâhib arrive, soit huit mois après la demande de son époux. L'accueil n'est plus aussi chaleureux. ARP le déplore²⁷⁴ :

Mercredi 9 septembre 1750 - piramōttūta  āvaṇi ୧୮ 28 ୧

A 18h, Mîr A'azam se présente avec un message annonçant que l'épouse de Chandâ Sâhib est arrivée et qu'elle voudrait un laisser-passer.(...) A 21h30, un homme est venu me dire que Mîr A'azam a perdu le laisser-passer et que l'épouse de Chandâ Sâhib attend encore à la porte de Valudâvûr²⁷⁵.

Avant même d'obtenir un nouveau permis chez le gouverneur, elle s'est rendue à la Porte de Madras et les douaniers ont refusé de la laisser entrer, car mentionné *Porte de Valudâvûr* sur le papier. Le temps de refaire un laisser-passer, elle s'est installée à la Chauderie, près de la blanchisserie. « Elle s'est retrouvée ballotée à droite et à gauche sans permission d'entrer et tous ont dû dormir dans la *cāvaṭi*. » Son entrée dans la ville n'est mentionnée à aucun moment les jours suivants dans son journal.

²⁶⁹ Husain Tâhîr (Khân), *jagirdar* d'Âmbur.

²⁷⁰ Badê Sâhib (frère de Chandâ Sâhib) tué au combat par l'armée de Raghôgi Bhônsla en 1741.

²⁷¹ ARP, vol.4, p.45, vendredi 31 mars 1747.

²⁷² ARP, vol.4, p.413, vendredi 8 mars 1748.

²⁷³ ARP, vol.6, p.394, samedi 14 mars 1750.

²⁷⁴ ARP, vol.7, p.386, mercredi 9 septembre 1750.

²⁷⁵ ARP, vol.7, p.387.

Les femmes des chefs indiens ne sont pas à l'abri des humeurs des Français qui la reçoivent. Les protocoles sont oubliés, bâclés pour ces hôtes indésirables, qui ne représentent plus d'intérêt pécuniaire pour le gouverneur Dupleix. Le peuple n'est pas en reste. Chaque conflit dans le Deccan provoque un véritable exode de la population des régions environnantes vers Pondichéry, très souvent de riches marchands et d'artisans avec leur famille et leurs biens²⁷⁶, une immigration estimée par ARP entre 2000 à 3000 personnes le 20 mai 1740, lors de l'attaque de Raghôji Bhonsla contre Nasîr Jang. De même, Pandâri de Vêttavalam²⁷⁷ demande l'autorisation d'installer son épouse à Kârikâl à Louis Paradis qui en est l'administrateur et de poursuivre l'amitié entre eux. Visiblement ce dernier ne le connaît pas. Seul ARP entretenait avec ce *zamindar* des relations cordiales et estimait son influence²⁷⁸. Paradis accepte de la recevoir, non sans avoir refusé de l'accueillir avec les honneurs qui lui sont dues²⁷⁹.

L'accueil avait ses limites et il n'était plus si aisé de demander asile. Les relations et les enjeux d'une telle démarche devaient valoir son prix. Un hébergement de personnalités coûte cher : maison, dépendances, fourniture, fourrage pour les animaux etc. D'un autre côté, la fortune des invitées contribue à l'économie de la ville : les femmes subviennent aux besoins de tout leur cortège de servantes, serviteurs, porteurs de palanquins et des animaux (éléphants, chameaux, chevaux) en payant les denrées en pièces d'or ou en pierres précieuses.

La coutume veut que les hôtes soient récompensés par des présents en fonction de leur rang pour l'hospitalité reçue par les « réfugiées » et les hôtes retournant leurs hommages. La réception des cadeaux suit un protocole bien précis et se déroule avec autant de faste que l'arrivée des personnalités elles-mêmes. Ces échanges de présents se déroulent en public, de manière ostentatoire afin de faire montre de sa fortune et de sa notoriété.

²⁷⁶ ARP, vol.1, pp.119-120 - 16, 17, 18 mai 1740.

²⁷⁷ ARP, vol.5, p.166, il s'agit d'un *zamindar*; seigneur de la région de Tiruvanamalai.

²⁷⁸ ARP, vol.5, p. 165 jeudi 30 juillet 1748.

²⁷⁹ ARP, vol.5, p.169, jeudi 1^{er} août 1748.

II.1.4.1. Des avantages honorifiques, pécuniaires et territoriaux

La nature des cadeaux échangés dépend du récipiendaire : homme ou femme. Les hommes reçoivent des habits d'honneur, (des *sarôpâ* ou *seerpaw* ou serpeau), un animal (cheval de race d'Achem en général, un éléphant), des ceintures (*sarpech*) serties de pierres précieuses, un turban avec des pierreries, une somme d'argent plus ou moins importante selon les personnalités. Muzaffar Jang²⁸⁰ remet, par exemple, à Dupleix un turban brodé d'or, un *sarpech* serti de diamants et rubis au milieu, un grand pendentif en émeraude, un ornement de poitrine serti de diamant et une émeraude au milieu.

Les femmes, en général sont comblées par des tissus de qualité et des bijoux : des *cīlai*, des *oṭīni*²⁸¹, des *jāmawâr*²⁸² brodés d'or, des corsages de brocades dorées, des bijoux en or sertis de diamants, des soieries, des jupons en satin. Le gouverneur et son épouse en sont les premiers bénéficiaires mais aussi leurs enfants. Au couple Dupleix, la veuve de Dôst Ali Khân²⁸³ et l'épouse de Chandâ Sâhib²⁸⁴ offrent de plateaux d'or et d'argent ainsi que « deux grands pendentifs, un en émeraude l'autre avec un rubis au centre, deux châles avec une bordure bicolore, un corsage pour femme, une broche, deux vestes, un turban en soie à longs bouts brodés et un bijou pour le turban, valant 1000 pagodes. » Les autres honneurs concernent la légitimité de la présence française en Inde avec l'autorisation de l'Empereur à Dupleix d'utiliser un sceau où son nom est gravé aux côtés de celui du Pâdshâh :

Vendredi 17 mars 1747 – akṣaya ৗ paṅkuṅi ৗ 7 ৗ

Le sceau du gouverneur est en persan : « Pour reconnaissance de la suprématie de l'empire du Pâdshâh Muhammad Shâh, le victorieux dans la bataille, celui qui est nommé Monsieur Dupleix, le gouverneur général de Pondichéry, dont l'influence chez tous les Français de l'Inde, reconnu pour sa

²⁸⁰ ARP, vol.6, p.199, vendredi 3 octobre 1749.

²⁸¹ *Orni* ou *odni*, *oṭīni* (ৗ) ou *dupattâ* en bengali, (merci à Professeure Nivedita Battacharya, Université de Calcutta), grand châle assorti au jupon.

²⁸² *jāmawâr*, *camōvâr* (ৗ), terme persan populaire parmi l'aristocratie, étoffe utilisée comme robe ou châle en Pashmina

²⁸³ ARP, vol.3, p.74, vendredi 4 novembre 1746.

²⁸⁴ ARP, vol.4, p.160, samedi 7 octobre 1747, il rajoute : « Les porteurs reçoivent 10 roupies chacun. »

bravoure et ses succès armés²⁸⁵. »

Toute remise de titre, de présents ou d'accord signé a droit à une cérémonie reflétant l'opulence et le faste de celui qui les octroie. Ainsi, lors de la réception des présents de Nasîr Jang transmis à Dupleix à la porte de Valudâvûr, des soldats, cipayes, carabiniers, porteurs de lances, les recrues de Malayappan (chef local), des pions fantassins, artilleurs, musiciens, tambours, danseuses et neuf à dix cavaliers européens²⁸⁶ défilent dans les rues. En remerciements des services rendus à sa famille en temps de guerre, le défunt Râmâdâs Pandit lègue Bunder, Dêvanakôttai²⁸⁷ et d'autres lieux, rapportant 20 lakhs de roupies par an, en plus du fort de Valudâvûr avec un *jaghir*²⁸⁸ de 10 lakhs et 25 à 30 lakhs de présents au gouverneur, son épouse et sa fille²⁸⁹.

« Salabat Jang confère²⁹⁰ à Bussy le titre de *sardâr* (grade de général chez les Moghols) de 1000 cavaliers ». Râma Râo²⁹¹, le *vakîl* de Bâlâji Râo, fils du Pêshwa Bhâji Râo, est arrivé avec des présents. Albert²⁹², frère de Jeanne Dupleix, Delarche, conseiller, et ARP²⁹³ et Pâpayya Pillai l'ont accompagné de la porte de Valudâvûr à la porte Royale avec les danseuses, leurs musiciens et acteurs, les palanquins de la Compagnie, les pions sous le roulement du tambour officiel indien, le *naubat*²⁹⁴.

Lors de la réception du *parwâna* du Pâdshâh²⁹⁵, une grande cérémonie a lieu le 12 septembre 1752 : le traditionnel *naubat* résonne accompagné d'autres instruments de musique,

²⁸⁵ ARP, vol. 4, p.10 Il est utilisé pour la première fois sur les lettres cachetées à Pôlûr Muhammad Ali Khân, frère de Chandâ Sâhib et le fils d'Imâm Sâhib, Hasan 'Ali Khân.

²⁸⁶ ARP, vol.5, p.47, lundi 10 juin. - tam. vol 5, p.44, vipava (வீடு) vaikâci டி 30 ௨. *naṭṭa natakasālai* (நட்ட நாடகசாலை) : troupe de danseuses et comédiens et non *tēvaṭṭiyāl*.

²⁸⁷ Dêvanakôttai est située dans la région du Chettinad à Sivaganga, aujourd'hui appelé Devakottai et Bunder, près de Perambûr, Madras.

²⁸⁸ Krishnan Bal, *Jagirdars In The Mughal Empire During The Reign Of Akbar*, Thèse d'Histoire, Himachal Pradesh University, Shimla, 1996. p. 7, vient du persan *jaygir* signifiant posséder, occuper un endroit, résider, s'établir ». Terres remis par l'autorité moghole à ses sujets méritants avec une redevance annuelle à verser au Trésor impérial.

²⁸⁹ ARP, vol 8, p .131, samedi 8 juillet 1752.

²⁹⁰ ARP, p.186, lundi 31 août 1752.

²⁹¹ ARP, vol.8, p.4, samedi 22 mai 1751, (page inexistante dans le volume tamoul).

²⁹² Jeanne ayant une grande fratrie, il peut s'agir de n'importe quel de ses frères, mais celui qui apparaît le plus souvent dans les arrêts du Conseil supérieur de Pondichéry est François Albert.

²⁹³ Bâlâji Râo adresse à ARP les présents destinés au *Victorieux qui mérite le titre de Wazarât* (de ministre)

²⁹⁴ Tambour attribuée normalement qu'aux officiers de haut rang et aux monarques.

²⁹⁵ *Parwâna* remis à Dupleix pour sa victoire sur Bâlâji Bhâji Râo

des *tôranams*²⁹⁶ pendent dans les rues, les porteurs de lances, les danseuses et les gardes qui portent les étendards ouvrent le cortège. Une allée composée de gardes indiennes, de troupes françaises, de cipayes, d'éléphants aux étendards du poisson caractéristiques aux Moghols ainsi que d'éléphants en *howdah* apportent une touche encore plus solennelle à cet événement²⁹⁷.

Dupleix arrive en palanquin et en présence du nouvel évêque Père Antoine, l'intendant, les conseillers et d'autres Français, sous le retentissement d'une salve de vingt et un tirs, reçoit des présents fabuleux : « *un kalgiturra*²⁹⁸ serti de diamants, une épée au pommeau incrusté d'un rubis et de poussière d'émeraude, un bouclier, un carquois, un arc et sept bijoux étincelants. »

En plus de ces présents, chaque personnalité offre des pièces d'or et d'argent au gouverneur pour le féliciter, vingt *mohurs*²⁹⁹ de la part d'ARP et entre 3 et 150 pagodes des marchands de la ville. Des pièces d'or sont distribués aux mendiants de la ville par Dupleix, euphorique. Des présents sont envoyés par Bhâji Râo³⁰⁰ pour le gouverneur Godeheu en 1754 et ARP doit préparer leur convoi avec les honneurs, en retrouvant les protocoles concernant cette cérémonie dans ses propres documents archivés : les danseuses, le *naubat*, les porteurs d'étendards jusqu'au au réservoir de Sâram.

Les administrateurs français ne sont pas les seuls à recevoir les hommages mais aussi les courtiers. En 1741³⁰¹, Husain Tâhir, général de Murtazâ 'Ali Khan de Vellore remet un palanquin serti d'argent en cadeau au courtier Kanakarâya Mudali pour avoir hébergé son épouse et sa famille. Le réseau du chef des Indiens et sa médiation sont primordiaux pour que les familles royales et les chefs des armées lui fassent confiance. Lorsqu'elle est arrivée à Pondichéry avec sa famille, elle a été accueillie en grande pompe et hébergée à la mode musulmane comme dans une zénana. Kanakarâya Mudali, chrétien, accepte ainsi les contraintes

²⁹⁶ Décorations des rues avec des guirlandes en feuilles de cocotiers tressées en forme d'oiseau dont les ailes dirigées vers le haut indiquent un événement auspiceux : prise de pouvoir, fêtes religieuses et civiles. Lorsque les ailes sont dirigées vers le bas, il s'agit d'un décès.

²⁹⁷ ARP, vol.8, p.211, mardi 12 septembre 1752 – tam. vol 8 bis, p.1, āṅkirācu (அங்கிரசு) āvaṇi டி 31 ௨.

²⁹⁸ Ou *kalgi turra*, bijou pour homme qui se fixe sur le turban.

²⁹⁹ Mōhur : présent sous forme de souverain en or.


³⁰⁰ ARP, vol.9, p.122, jeudi 26 décembre 1754.

³⁰¹ ARP, vol.1, p.163, samedi 14 janvier 1741.

liées à cet accueil et il en est bien récompensé. ARP, lui-même, en tant que Dubâsh reçoit un poignard³⁰² de la part de Mahfuz Khân, d'Ali Naqi, un cadeau insolite, un ver de terre³⁰³ et un marais salant du Râjâ de Kârvêti³⁰⁴.

II.1.4.2. Revers de l'accueil

Lorsque la veuve de Dost 'Ali Khân veut revenir à Pondichéry le 28 septembre 1746, le messager Tanapâ Mudali demande à ce qu'elle soit reçue à la porte de Madras par le gouverneur comme l'a fait précédemment le gouverneur Dumas. Dupleix répond : « Ces temps sont révolus. Je lui enverrai deux conseillers et l'intendant à sa rencontre. » Puis s'adressant à ARP :

Lundi 28 septembre 1748 – akṣaya  purattāci 166

« Ils se réfèrent à ce que Dumas a fait mais ils lui ont accordé des villages et lui ont offert 10 000 pagodes et la même somme lui a été remise de temps en temps lors des transactions sur des biens. S'ils m'offrent la même chose j'irai en personne à la rencontre de la dame³⁰⁵. »

Elle accepte les conditions et « rentre en grande pompe (salve de vingt et un tirs, musique, danseuses, conseillers, gouverneur) accompagnée d'un éléphant, de dix chevaux, deux palanquins, deux chariots, deux *dhoolies*³⁰⁶ une centaine de gardes et cinquante assistantes avec tous leurs bagages³⁰⁷. » La confiance en l'administration française est telle que des versements sont effectués et de l'argent est déposé au compte de la Compagnie dont les bénéficiaires à la mort du dépositaire sont les enfants³⁰⁸. Le fils et la fille d'Imâm Sâhib deviennent à cet effet pupilles de la Compagnie française au décès de leur père.

Des rentrées d'or et d'argent renflouent les caisses de la Compagnie, notamment grâce à l'épouse de Chandâ Sâhib. Elle compte remettre tout l'or et l'argent qu'elle possède à l'Hôtel de

³⁰² ARP, vol.3, pp.321-322, samedi 18 février 1747. Ce poignard apparaît à la ceinture d'ARP dans son portrait réalisé par un peintre européen qui n'a pas signé son œuvre.

³⁰³ ARP, vol.3, p.16, samedi 22 octobre 1746.

³⁰⁴ ARP, vol.4, p.137, dimanche 13 août 1747

³⁰⁵ ARP, vol.2, p.338 – tam. vol 2, p.218.

³⁰⁶ *Dhoolie* : Chaise à porteurs non couverte au contraire des palanquins.

³⁰⁷ ARP, vol.2 p.341, jeudi 29 septembre 1746.

³⁰⁸ ARP, vol 6, pp.348-350, mardi 9 décembre 1749.

la monnaie et comme Jacques Miran, l'administrateur de la trésorerie est décédé (le 11 avril 1748), elle demande à Dupleix de donner l'autorisation d'en faire fondre pour obtenir des pièces et rembourser Dupleix pour les dépenses de leur séjour. L'autorisation est accordée par Delarche, conseiller de la Compagnie. Dupleix approuve la décision de l'épouse de Chandâ Sâhib³⁰⁹.

Compte tenu des plaintes de corruption, d'appropriation de revenus de la Compagnie pour le compte personnel et d'extorsions d'or et d'argent auprès des Indiens, la réception de dons est d'abord légiférée par une annulation de dons précédents, sous forme d'arrêt du Conseil d'État du Roi en 1750, suivi de lettres patentes en 1754 :

6 Juin 1750 — ARRÊT du CONSEIL D'ETAT du ROY annulant la donation faite, le 10 Décembre 1740, par DUMAS à la COMPAGNIE DES INDES, sous réserve de la jouissance des revenus à son profit, à celui de sa femme et de son frère, des Aldées (villages) d'Archiwac et Thédouvanatom que le Nabab d'Arcatte lui avait données en reconnaissance de l'asile qui lui avait été accordé à Pondichéry contre les Mahârattes. A la suite de ce document, LETTRES PATENTES du 40 Décembre 1754 faisant "défense et inhibition à tous gouverneurs, officiers et employés de la dite Compagnie dans l'Inde et dans ses autres Etablissements, de recevoir aucuns dons et présents des Princes étrangers pour eux personnellement et ne puissent les accepter³¹⁰.

L'enrichissement s'effectue alors « légalement » comme demandé par de Leyrit à ARP, uniquement par les revenus des fermages de terres. Sous prétexte que les femmes mogholes vivent à Pondichéry, les Nawâbs se permettent de réclamer des prêts. Pour diverses raisons, les revenus de Tanjore ne sont pas rentrés en 1750, Muzaffâr Jang assure qu'il les recevra bientôt, si son ennemi et rival, Nasîr Jang ne campe pas dans les parages. Il envoie d'un messenger demander à Dupleix une avance. Ce dernier refuse, outré, mais propose plutôt de le fournir en armement et en hommes³¹¹.

Côté indien, cet hébergement à Pondichéry des épouses musulmanes bien que salutaires

³⁰⁹ ARP, vol.5, p.33, mercredi 5 juin 1748.

³¹⁰ Edmond Gaudart, *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française ...*, Leroux, 1922.p.11

³¹¹ ARP, vol 6, p.392, vendredi 13 mars 1750

pour elles et leur époux, reste néanmoins problématique et déshonorant. En 1746, Husain Sâhib³¹² menace Bîbî Sâhiba³¹³ et la fille de Dôst 'Ali Khân de représailles si elles restaient à Pondichéry. En 1750, Nasîr Jang, le Nawâb d'Arcot est vivement critiqué par Sayyid Lashkar Khân³¹⁴ :

Jeudi 16 avril 1750 - pīramōtūta (௭) cittirai ௮ 7 ௨

« Si vous ne vous occupez pas du Deccan, vous serez accusé de confier les filles du Nizâm aux Blancs et cette calomnie sera rédigée et lue partout jusqu'à Delhi. Vous n'obtiendrez pas la gloire mais l'infamie, alors que si vous faites tomber Muzaffar Jang à vos pieds en lui accordant le Subah, votre gloire brillera comme le soleil³¹⁵ »

Jeudi 12 mai 1750 - pīramōtūta (௭) vaikāci ௮ 2 ௨

« (...), vous serez condamné à laisser votre sœur comme gage d'emprunt dans une ville de Blancs et votre déshonneur durera jusqu'à la fin du monde. Vous serez blâmé même après la mort³¹⁶. »

De même, réclamer une rançon ou demander aux femmes de se livrer à l'ennemi est inconcevable chez les Moghols .

Jeudi 14 mai 1750 – pīramōtūta (௭) vaikāci ௮ 4 ௨

L'ennemi qui a campé à *vantivāci* (Wandiwash) demande aux femmes (à l'épouse de Chandâ Sâhib, et ses filles) ainsi qu'à son frère aîné de se rendre avec dix lakhs De roupies. De plus, Sayyid Lashkar Khân, 'Abd-ul-nabî Khân de *kaṭappa* (Cuddapah), Morô Pandit et les autres ont déclaré que c'est mal de demander aux femmes de se rendre et que les grands hommes ne doivent parler qu'aux hommes, les combattre et les punir. Telle est, disent-ils, la coutume. l'épouse de Safdar 'Ali Khân , celle d 'Ali Dôst Khân et les autres veuves du fort de *vantivāci* ne doivent pas être inquiétées, ni que des discussions sur une attaque ou une demande financière ne doivent être envisagées³¹⁷.

³¹² Ou Husain Tâhir : le *jagirdhar* d'Âmbur

³¹³ Bîbî Sahiba : La veuve de Dôst 'Ali Khân

³¹⁴ Sayyid Lashkar Khân, *diwân* du fils de Qazi-ud-dîn, hostile aux Français, ministre de Salabat Jang

³¹⁵ ARP, vol 7, p.46, jeudi 16 avril 1750 – tam.

³¹⁶ ARP, vol 7, p.151 jeudi 12 mai 1750 – tam. p.134, pīramōtūta (௭) vaikāci ௮ 2 ௨

³¹⁷ ARP, vol 7, p.156 – tam.vol 7, p.144.

Sous les gouverneurs suivants, aucune autre personnalité féminine n'est accueillie dans la ville. Le décès de Chandâ Sâhib³¹⁸, de Safdar 'Ali Khân, d'Anwar-ud-dîn Khân et de Nasîr Jang ont définitivement altéré les relations diplomatiques cordiales qu'entretenaient Duplex et son épouse avec les monarques mogholes et plus aucune épouse moghole n'a été accueillie par les gouverneurs suivants.

Partant d'un geste désintéressé, l'accueil des femmes des personnalités à Pondichéry est devenu lucratif pour la Compagnie française, qui agrandit ses territoires grâce aux *jaghirs* dont les revenus subviennent aux besoins de ses agents sur place et rémunérateurs pour le gouverneur, tant en titres prestigieux qu'en présents de qualité : or, argent, diamant, village dont le fermage d'Alisapakkam, par exemple, que s'était octroyé Dumas³¹⁹.

Mais dans la vision indienne, il existe une dichotomie profonde entre la nécessité de confier la protection de leurs femmes (mère, sœur, épouse) aux Français et le sentiment d'aversion jusqu'à en ressentir un déshonneur de les laisser chez des « Blancs ».

Néanmoins, quelle que soit la situation conflictuelle, les femmes des monarques, petits et grands, semblent les premières à être mises en sécurité, par devoir envers elles mais surtout par intérêt, puisqu'elles sont garantes de la descendance et de l'héritage, récompensant leurs hôtes à leur juste valeur pour cet inestimable assistance. Cependant, la réalité des femmes qui subissent de front les guerres contraste dramatiquement avec cette splendeur et cette somptuosité affichées.

³¹⁸ ARP, vol. 8, p.113, dimanche 18 juin 1752 – tam. vol 8, pp.69-70, āṅkirācu (வந்த) āṅi 17 8 ௨:

« Quand Chandâ Sâhib qui était dans le camp de Manôji Appa, faisait sa prière lundi dernier, sa tête a été tranchée et promenée avec son corps sur un chameau à la vue de tous jusqu'au fort de Muhamad Ali Khân à Tiruchirapalli (Trichinopoly).»

³¹⁹ ARP, vol.2, p.118, mardi 12 juillet 1746 – tam. akṣaya (வந்த) āṅi 17 31 ௨: « M. Dumas recevait 5000 pagodes par an pour le fermage d'Alisapakkam et suite aux enquêtes sur les directeurs de la Compagnie, il aurait soudoyé des officiers pour en bénéficier toute sa vie. »

II.2 - La guerre des hommes : hantise des femmes

*On peut faire ce qu'on veut à un homme mais mêler les femmes
dans ses affaires est l'œuvre du caṅṭāla (homme vil)
et non celle du kirakastaṅ (homme respectable.)
ARP – Jeudi 3 juillet 1749³²⁰*

Se mettre à l'abri et s'exiler deviennent une priorité en temps de guerre, pas uniquement pour les aristocrates mais pour les femmes du peuple également. Si les privilégiées et les nanties reçoivent la protection et la bienveillance de leurs hôtes, quel est le sort des autres femmes, celles qui décident, ou qui n'ont d'autres recours que de rester auprès de leurs époux princiers, de celles du peuple, de celles prisonnières d'un siège ? Peu de chance leur sont laissées : réduites à l'esclavage par l'envahisseur, mariées de force, victimes de viols, poussées au suicide, brûlées dans leur village ou assassinées. Celles qui survivent tentent bien de se cacher ou de fuir mais la menace vient de partout.

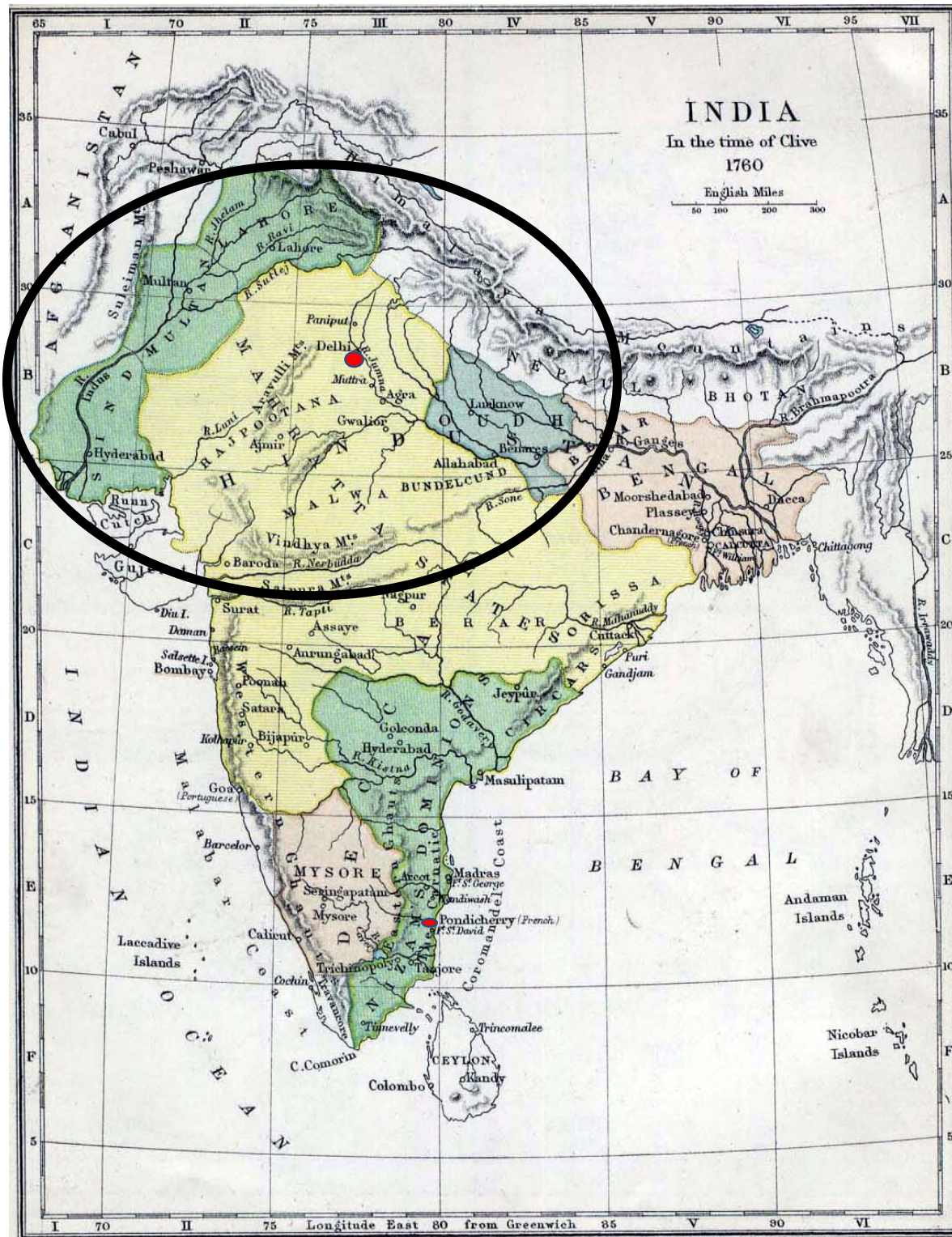
De nombreuses occurrences à cet effet, impliquant toutes les armées indiennes (mahrattes, mogholes) et européennes (anglaises, françaises et allemandes) ainsi que celles des envahisseurs afghans, les *Pathans*, parviennent aux oreilles d'ARP dont certaines se déroulent devant ses yeux. Il les note et s'indigne du lâche traitement subi par les femmes.

II.2.1.- Les invasions afghanes

Nadîr Shâh, le Shah de Perse, pacifié par Nizâm-ul-mulk³²¹, attend à Delhi que lui soit remis le trésor de l'Empereur et la somme réclamée.

³²⁰ ARP, vol 6, p.113, jeudi 3 juillet 1749 – tam.vol.6, p.98 – cukkila (ஹ) மீ āṅi 22 வ. ஆண்பிள்ளைகளை என்ன செய்யவேண்டுமோ அது செய்யலாம், செய்விக்கலாம் பெண்பிள்ளைகள் ஜோலிக்கு சண்டாளன் வேலையல்லாமல் கிரகஸ்தன் செய்யும் வேலையல்ல. āṅpiḷḷaikaḷai eṇṇa ceyyavēnumō atu ceyyalām, ceyvikkalām peṅpiḷḷaikaḷ jōlikku caṅṭāḷaṅ vēlaiyallāmal kirakastaṅ ceyyum vēlaiyalla.

³²¹ Nizâm d'Hyderabad, nommé par l'Empereur de Delhi.



Carte 5 Invasions persanes et afghanes

Mais il provoque un bain de sang avec près de 150 000³²² victimes dont de nombreuses femmes qui ont préféré se suicider afin de ne pas être ramenées comme esclaves en Perse³²³. En effet, le 11 mars 1739, une tentative d'assassinat³²⁴ perpétrée à l'encontre du Shah provoque sa colère. Ce dernier ordonne une expédition punitive dans Chandni Chowk, le *bazâr*³²⁵ de Delhi où sont concentrées les rues marchandes et financières. Le quartier est à feu et à sang. Les femmes qui tentent de fuir sont rattrapées pour grossir le rang des esclaves. Le massacre dure de 8h du matin à 15h. L'empereur et Nizâm-ul-mulk, atterrés, réussissent, à force d'intercessions auprès de Nadîr Shâh l'arrêt de la tuerie. Mais devant l'ampleur du carnage certains décident de mettre fin à leur jour, non sans avoir tué de leurs propres mains leur épouse et enfants, brûlant jusqu'à vingt femmes enfermées dans leur maisonnée.

Le 12 mai, les femmes capturées sont relâchées après avoir été abusées³²⁶. Quelques 10 000 femmes se sont jetées dans des puits, quelques-unes ont été sauvées de la noyade. Plus de 510 000 personnes, hommes et femmes auraient été ramenés prisonniers par l'armée de Nadîr Shâh.

L'empereur moghol, Muhammad Shâh est réinstallé le 1^{er} mai 1739 sur le trône en s'acquittant de l'exorbitante somme de 200 millions de roupies³²⁷ réclamée par Nadîr Shâh. Nizâm-ul-mulk, (qui deviendra Nizâm d'Hyderabad) s'active à récolter les fonds, puisés en majeure partie dans les caisses de la trésorerie royale et des états princiers qui dépendant de Delhi, outre les bijoux et pierreries dont se servent généreusement les généraux de Nadîr Shah. Le 24, 25 et 26 mars 1739, les préparatifs du mariage ont lieu entre la petite fille d'Aurengzeb³²⁸, le premier empereur de la dynastie moghole à Nâsir Allah Khân, fils de Nadîr

³²² Information confirmée par James Fraser, *The History Of Nadir Shah, Formerly Called Thamas Kuli Khan, The Present Emperor of Persia. To which Ist Prefix'd A Short History of the Moghol Emperors. At the End is Inserted, A Catalogue of about Two Hundred Manuscripts in the Persic and Other Oriental Languages*, Collected in the East, A. Millar, 1742.p.197.

³²³ ARP, vol.1 p.95, samedi 23 mai 1739.

³²⁴ Cette tuerie a lieu la nuit du 20 mars 1739 lorsqu'une foule furieuse enhardie par une fausse rumeur de l'arrestation ou de l'empoisonnement de leur envahisseur s'en prend aux généraux de Nadîr Shâh venus au Bazâr de Chandni Chowk acheter du blé pour leurs soldats Ibid.p.183 à 186.

³²⁵ Mot d'origine persane signifiant *marché*.

³²⁶ James Fraser, *The History Of Nadir Shah, Formerly Called Thamas Kuli Khan...*, op. cit. p. 187 "The Prisoners, especially Women, according to Nadir Shah's order, were all conducted back to their own Houses, but with eyes full of Tears, and in Circumstances not to be describes or uttered".

³²⁷ Ibid.p.192 les détails de la transaction ne figurent pas dans le journal d'ARP.

³²⁸ Jadunath Sarkar, *History of Aurangzib based on original sources*, op. cit.D'après la note de bas de page (p.58) nous sommes d'avis qu'il s'agit certainement l'une des filles de Arzam Banu et du dernier fils d'Aurenzeb Kam Baksh (seul le nom du fils est nommé par James Fraser.)

Shah. Le sort de la princesse est scellé à celui de l'envahisseur. Est-elle contrainte à l'accepter ? En a-t-elle le choix ? Ce sacrifice semble courant³²⁹ chez les monarques : céder sa fille ou sa petite-fille en mariage au vainqueur, quelque soit sa religion ou son origine, revient à garantir des relations diplomatiques pacifiées. La princesse sert alors de gage de paix pour les siens et de victoire pour l'ennemi qui la ramène dans son pays, comme le confirme Satish Chandra³³⁰ qui cite de nombreux exemples de mariages hindou-musulmans : les relations matrimoniales avec l'ennemi signifient avant tout soumission à son autorité lors d'une invasion ou d'une alliance contre un ennemi commun. Le Shah de Perse, Nadîr Shâh assassiné en 1748 est remplacé par le roi d'Afghanistan, Ahmed Shâh Durrani. Ce dernier repart à la conquête de l'Inde avec une armée de Pathans qui pille Gopâmau dans l'Oudh et d'autres lieux dépendants de Delhi , y enlève des femmes et vandalise le nord du pays³³¹.

En plus de l'appropriation d'un immense butin, le rapt des femmes semble une pratique courante chez les *Pathans*. Que font-ils d'elles ? Rejoignent-elles les harems ? Deviennent – elles des esclaves ? Il est certain que, déracinées, soumises à l'envahisseur leur souffrance et leur désespoir ne sont guère entendus. Cependant, elles ne sont pas la cible des seuls envahisseurs mais également des armées locales et européennes.

II.2.2.- La rébellion à Srîrangam

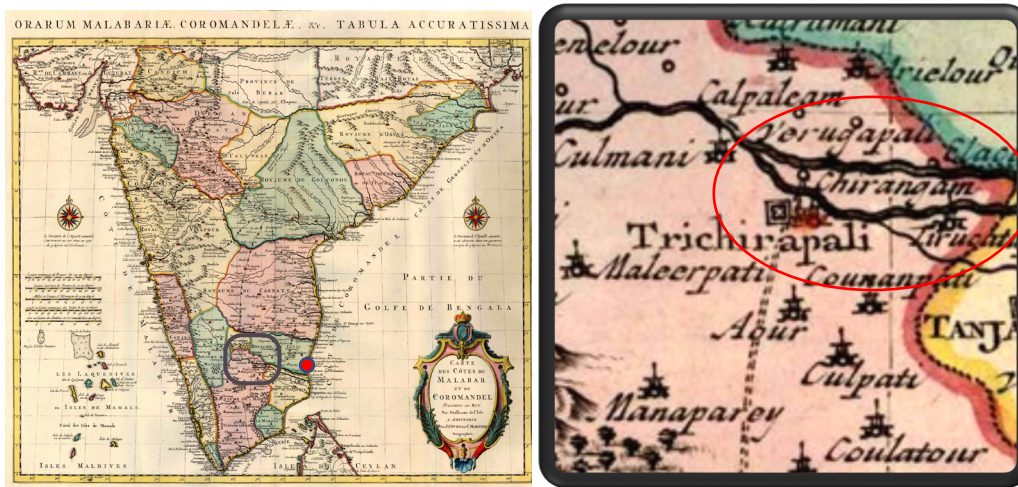
L'île de Srîrangam, située au milieu de la rivière Kollidam appartient au royaume mahratte de Mysore, sous contrôle de Râjâ Pratap Singh dont le fermage est attribué par Dupleix en partie à ARP. Flacourt³³², qui est chargé de l'autre partie, s'y rend pour collecter les revenus à la demande du gouverneur de Leyrit.

³²⁹ Ibid. p.62, un exemple, Nawâb Bai, seconde épouse de l'Empereur Aurengzeb est la petite fille hindoue du Râjâ Râju de l'état rajput de Râjâuri du Kashmîr.

³³⁰ Satish Chandra, *Medieval India: From Sultanat To The Mughals-Mughal Empire (1526-1748)-Part Ii*, Har-Anand Publications Pvt. Limited, 2007.pp.112-113.


³³¹ ARP, vol. 8, p.14, samedi 19 juin 1751 - Dodwell note qu'ARP se réfère à la seconde invasion de Ahmad Shâh DuRâni qui a pris fin avec la cession du Punjab

³³² Julien Flacourt, employé de la Compagnie.



Carte 6 Région de Srîrangam (Chirangam sur la carte)

La ville a subi plusieurs attaques tantôt par les Anglais, tantôt par les Français, par les Moghols ou par les Mahrattes eux-mêmes. Cette cité de temples se trouve à mi-chemin entre Gingee et Mysore, deux villes stratégiques du Deccan convoitées par les Européens. Le 9 décembre 1755, des brâhmanes de Srîrangam, installés à Pondichéry, apportent des lettres de leur région :

Mardi 9 décembre 1755 – yuva  kârttikai 17^e 27 ௨

M.Flacourt a envoyé cinquante cipayes chez un âcharyâr³³³ dont j'ignore le nom. Ils l'ont battu, lui ont volé son argent et les femmes de sa maison ont été violées. Toutes les classes de brâhmanes et d'autres -10 000 personnes au total- se sont rassemblées, ont fermé les portes du temple de Srîrangam et de Jambukêswaram et ont grimpé jusqu'au sommet des *gôpurams*³³⁴. M.Flacourt a pris la fuite³³⁵.

Le 14 décembre 1755³³⁶, les brâhmanes de Srîrangam déposent une plainte auprès du gouverneur de Leyrit : « M. Flacourt a envoyé des gardes pour enlever quatre femmes de la maison de Nâdamuni Âcharyâr³³⁷. »

³³³ *accariyâr*, Âcharyâr dans la traduction anglaise se réfère à un instructeur des textes védiques.

³³⁴ Très hautes tours du temple hindou, le *gôpuram* de Srirangam est le plus élevé du sud de l'Inde avec une hauteur de 239,5 m

³³⁵ ARP, vol 9, p.404 – tam., vol.9, p.344;

³³⁶ ARP, vol. 9, p.407, dimanche 14 décembre 1755.

³³⁷ ARP avait déjà averti le gouverneur des agissements de Flacourt dans le village de Srivilâputtûr, cadeau de Nâna Bhâjirâo à Dakshinâmûrti et lui avait recommandé de l'en empêcher. ARP, vol.9, p.388, jeudi 13 novembre 1755.

Le gouverneur remet à Barthélemy, l'intendant, la lettre de doléances et ARP pense que Flacourt sera rappelé. Le Conseil Supérieur de Pondichéry lui retire effectivement les droits de fermage au profit de la Régie³³⁸. L'action ne concerne nullement les exactions commises à Srîrangam mais les intérêts financiers de la Compagnie : les rentrées d'argent ne sont pas suffisantes et Flacourt qui sous-traite avec Bâlî Chetti³³⁹ est soupçonné de s'enrichir à titre personnel³⁴⁰.

A nouveau, le 27 novembre 1759, sous le gouvernement de Lally, les troupes françaises attaquent Samayavaram et Srîrangam occupés par les Anglais. Ils se saisissent de la cité en « tuant 600 soldats anglais. » Alors que le peuple devait être soulagé d'être délivré, ARP apprend que « deux rues de Srîrangam ont été pillées par nos troupes³⁴¹ et des femmes violées. Les brâhmanes, *Bairâgi*³⁴² et *Dâsari*³⁴³ ont fermé les portes du temple menaçant de se jeter des *gôpurams* plutôt que de leur ouvrir la porte »³⁴⁴. Le commandant-major Fumel est remplacé par le commandant Bernier³⁴⁵ sans autre action contre les auteurs des faits.

Sous le gouverneur George Duval de Leyrit, l'indifférence demeure identique : ARP, le 8 juillet 1755, dans son compte rendu matinal des nouvelles au gouverneur, lui apprend, entre autres que le commandant³⁴⁶, envoyé à Tiruviti, entre dans les maisons des Parias la nuit, agresse des femmes. Il a aussi battu l'*amaldâr* (précepteur d'impôts) qui est venu s'interposer et a poursuivi ses abominations. Le gouverneur de Leyrit s'enquiert des autres affaires politiques sans s'inquiéter de la situation à Tiruviti qui pourtant dépend de Pondichéry³⁴⁷.

³³⁸ Pondicherry. Conseil supérieur, Alfred Albert Martineau et Compagnie des Indes, *Correspondance du Conseil supérieur de Pondichéry et de la Compagnie [des Indes]*, Pondichéry, Société de l'histoire de l'Inde française, 1920. Vol.V page 23

³³⁹ ou Guntûr Bâlî Chetti, marchand de la Compagnie

³⁴⁰ ARP, vol 10, p.255, mercredi 3 novembre 1756.

³⁴¹ Troupes françaises composées de soldats français et d'une garnison de cipayes indiens commandées par le Vicomte Jean-Georges de Fumel

³⁴² Edgar Thurston et K. Rangachari, *Castes and tribes of southern India*, Madras : Government Press, 1909. p.130 : *Bairâgi* : classe d'ascètes religieux itinérants recrutés par les autres communautés.. Ils sont des disciples de Râmanand, fondateur de l'ordre à la fin du XIVe siècle, début XVe siècle.

³⁴³ Ibid. p.329 *Dâsari* : classe des serviteurs de temples en Inde du Sud. p.208 : le repas offert aux Dieux doit d'abord être consommé par les *Dâsari* et ensuite par les autres qui doivent recevoir leur permission d'en manger.

³⁴⁴ ARP, vol.11, pp. 442- 443, dimanche 27 novembre 1759.

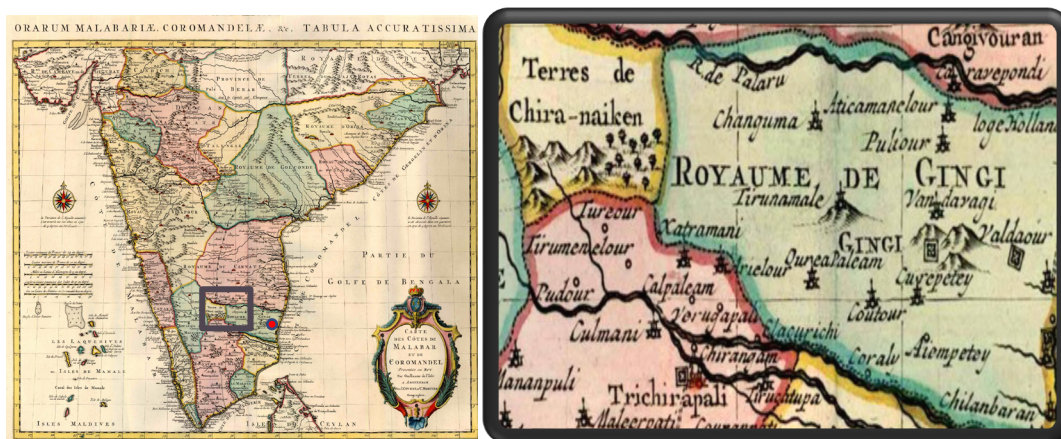
³⁴⁵ Vicomte Jean-Georges de Fumel - Bernier Valdin, né en Catalogne (Résumé d'actes d'état civil de Pondichéry de 1736 à 1760, Alfred Martineau, p.333)

³⁴⁶ Il s'agit de Fumel, aide-major.

³⁴⁷ ARP, vol. 9, p.325, jeudi 8 juillet 1755.

L'action-choc des brâhmanes et des habitants de Srîrangam, gens du peuple, par leur démonstration de force solidaire contre l'outrage envers les femmes est spectaculaire. En revanche, les viols ne semblent pas être considérés comme un crime punissable ni par la législation française ni pour les autres législations locales.

II.2.3.- La terrible cavalerie des Mahrattes



Carte 7 : Région de Gingee (Gingi sur la carte)

Des lettres de Gingee, Vâlikondapuram et Wandiwash annoncent un exode avec femmes et enfants vers Pondichéry, du aux atrocités commises par les Mahrattes. ARP envoie cinq à six de ses hommes pour ramener ses propres marchandises³⁴⁸ de ces villes.

En décembre 1740, 2000 cavaliers mahrattes, envoyés par Nasîr Jang contre Nizâm-ul-mulk, quittant Tiruvannâmalai, en route pour Trichinopoly font halte à Vridâchalam la nuit. La nouvelle de leur passage imminent à Fort Saint-David³⁴⁹ met toute la population en alerte : de nombreux habitants s'enferment dans la batterie, d'autres s'entassent dans les chelingues³⁵⁰ et d'autres persistent à rester chez eux. A leur arrivée³⁵¹, les Mahrattes encerclent entièrement la ville et la pillent. Ceux qui sont restés stoïquement ont été dévêtus, humiliés, battus, fouettés et volés de tous leurs biens. Astruc, son épouse et leur trois filles et d'autres officiers hollandais ont été ligotés et relâchés le lendemain matin. Après leur passage, tout est dévasté et le butin

³⁴⁸ ARP, vol.1 p.119, dimanche 15 mai 1740.

³⁴⁹ ARP y tient un commerce de toiles.

³⁵⁰ Embarcation légère indienne.

³⁵¹ Parcourant à une vitesse de 110 miles en 36h (précision d'ARP).

des Mahrattes s'élève à 100 000 pagodes pour la batterie et 50 000 pour les habitants de Fort Saint- David³⁵².

Des messagers annoncent le 2 février 1741 que les mêmes Mahrattes qui devaient se diriger vers le nord sont redescendus dans le sud à Sadras. Ils y sont accueillis par des tirs d'obus et d'armes à feu par les Hollandais qui les attendaient. Les Mahrattes battent en retraite mais tout au long de leur parcours vers Manjakupam et Tiruppâpuliyyûr, ils pillent les villages, violent plusieurs femmes et commettent d'autres outrages³⁵³.

ARP écrit le 18 mai 1750 que « 4000 cavaliers mahrattes » pillent Sadras, Covelong, les régions autour de Madras, « ont enlevé des femmes et ruiné des régions »³⁵⁴. Le 22 octobre 1754, le gouverneur Godeheu apprend que Morâri Râo , son allié, est arrivé à Arni³⁵⁵, s'y est installé réclamant 150 000 roupies au fort de Vellore, Arni et d'autres . Il se saisit de tout ce qui lui tombe sous la main y compris les femmes. Il agit de même à Tiruvannâmalai et ARP pense qu'il se comportera ainsi sur tout le chemin du retour. A cette nouvelle, le gouverneur Godeheu non plus ne semble pas s'émouvoir de la situation³⁵⁶.

Du 20 au 22 février 1759, 4000 cavaliers mahrattes envoyés par Gôpal Hari³⁵⁷ pillent Conjeevaram et les lieux alentours, forcent les gens à révéler le lieu où ils cachent leur argent et « découpant en morceaux » les récalcitrants. Râzâ Sâhib, le fils de Chandâ Sâhib, et ses hommes eux-mêmes se sont réfugiés à l'intérieur du grand temple et s'y sont enfermés. Le Général Lally qui campe à quelques kilomètres, les avait envoyés en reconnaissance et en apprenant la situation, il demande aux Hussards³⁵⁸ et à la troupe du général Aumont d'aller chasser les Mahrattes. Ces derniers abandonnent leur butin et s'enfuient dans les montagnes après avoir été attaqués, perdant un quart de leur effectif. Ils auraient été rappelés par les Anglais.

Mercredi 28 février 1759- vekuntāṇiya (௪) māci ௩ 20 ௨

Comme notre armée a quitté *cennapaṭṭaṇam* (Madras) pour Arcatte (Arcot), j'ai appris que les Mahrattes (...) ont pillé

³⁵² ARP, vol.1, pp.140 à 144, mardi 27 décembre 1740.

³⁵³ ARP, vol.1 p.150, jeudi 2 février 1741.

³⁵⁴ ARP, vol.7, p.160, lundi 18 mai 1750, tam.vol.7, p.147, piṛamōtūta (௪) vaikāci ௩ 8 ௨.

³⁵⁵ Arni, āraṇi , district de Tiruvanmalai.

³⁵⁶ ARP, vol.9, p.57.

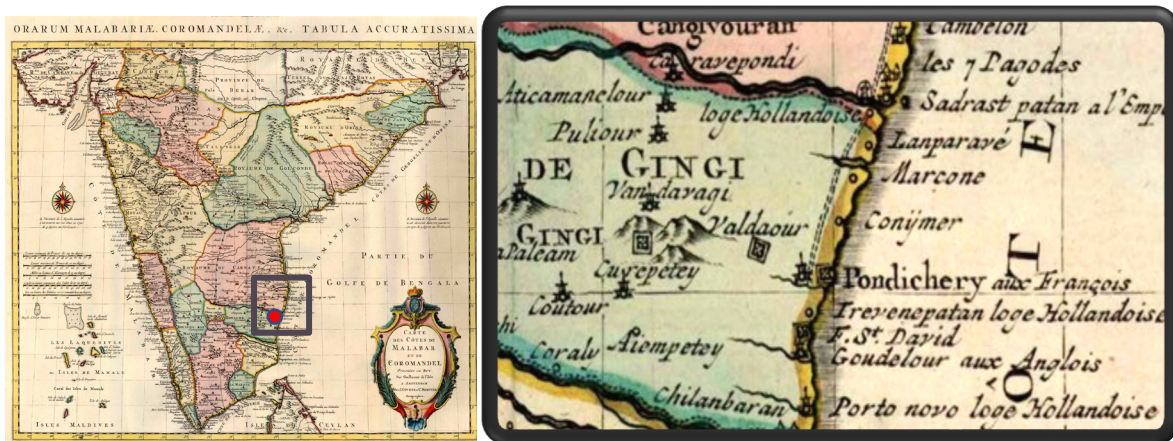
³⁵⁷ Gôpâl Hari : *sardâr* des troupes mahrattes et *gumastah* de Nânâ, Bâlaḷai Bhâḷi Râo

³⁵⁸ Hussards arrivés avec le Général de Lally

Sholingur, Lalapettai et d'autres places et qu'ils ramenaient des prisonniers³⁵⁹.

L'arrivée de l'armée mahratte annonce une dévastation géographique et humaine tout comme celles des Mogholes. Pour la population, le danger est partout.

II.2.4.- Les armées dévastatrices mogholes



Carte 8 Région environnante de Pondichéry

La population ne sait plus qui est leur protecteur et qui ne l'est plus. Elle reste en alerte et vit dans la crainte de se voir dépouiller de tous ses biens, de voir les femmes agressées et de voir mourir les hommes. Aucune armée ne les épargne. Cette vie de terreur constante s'accroît avec les conflits franco-britanniques qui s'allient aux princes rivaux. Le peuple ne comprend plus à qui appartiennent les terres sur lesquelles ils vivent. Seuls les étendards et les *tôranams* et le *tamukku*³⁶⁰ annoncent le changement de propriétaire ou de jaghirdars. Néanmoins, quelle que soit l'issue des batailles, la population civile et les femmes en particulier en sont les premières victimes.

En 1749, ARP fait un état des lieux de l'agriculture autour de Pondichéry à Dupleix. A travers tout le pays, les Mahânattars et les cultivateurs sont effrayés de rester au même endroit et s'enfuient de tous côtés craignant l'arrivée d'Anwâr-ud-dîn Khân.

³⁵⁹ ARP, vol.11, pp.300-301– tam. vol.11, p.240. Dans la version anglaise: « *they seized and ravished women* ».

³⁶⁰ Instrument à percussion indien se présentant sous forme de tambour conique à deux faces latérales en cuir de chèvre, accroché par des sangles au cou du percussionniste qui le frappe avec ses mains. A Pondichéry, il semble que le tambour français ait été adopté car ARP utilise très souvent le terme de *tambour* transcrit en tamoul ou « tambour-aux-champs ».

Mercredi 12 novembre 1749 - sukkila ௭௩ kārttikai 12 ௭

À peine la moitié des terres sont cultivées de peur que les cavaliers ne piétinent tout sur leur passage. Quand ces grands hommes sont venus ici la dernière fois, leur armée constituée de 20 000 chevaux, 200 000 chars à bœufs et un nombre équivalent d'hommes ont campé à Valudâvûr pendant trente-six jours ils ont pillé les champs les habitants et leur maison. Ils ont fauché les cultures pour nourrir leur bétail et les chevaux, retiré les toitures et n'ont laissé que les quatre murs. (...) De plus, ils ont violé et enlevé des femmes. À Chennamanâyakkan Pâlaiyam, Tiruvitti et dans ces régions, neuf à dix hommes ont violé une femme. Par conséquent, de nombreuses femmes sont mortes³⁶¹.

En dépit des précautions prises à Villiyanallûr près de Pondichéry, tout a été dévasté. ARP s'interroge : « Peut-on alors imaginer ce qu'ils ont dû faire ailleurs ? »

En août 1750, un certain Jabbhû Sikandar Khân³⁶² se dirige avec ses troupes de Chinglepet pour Vandivâsi (Wandiwash) rejoindre Muhammâd Ali Khân. ARP se rappelle que lorsque les troupes de Nasîr Jang étaient passées par là, tout le long du chemin, elles avaient tout dévasté et les paysans, au lieu de rebâtir leur maison, ont préféré construire des paillottes et reprendre le travail aux champs. « Aujourd'hui, de nouveau, les différentes provinces sont pillées, les femmes enlevées et les habitants se sont enfuis de tous côtés. » La réponse de Dupleix très laconique « Je peux le comprendre » en dit long sur son inaction dû à son incapacité à gérer la situation : il ne peut que compatir.

La même année, ARP rapporte pendant trois jours consécutifs au gouverneur Dupleix les agissements « de deux à trois régiments de cinq cents cavaliers de Nasîr Jang qui ont pillé des villages » près de Perumukkal et « enlevé des femmes. » Les habitants de Gingee, Tindivanam, Villupuram et d'ailleurs se sont réfugiés à Chôlamandalam et « beaucoup d'autres sont arrivés ici (Pondichéry)³⁶³. » Mais de nouveau ARP constate que Dupleix est resté silencieux « comme s'il n'avait pas entendu mes paroles. »

Le général Lally s'est rendu à Villiyanallûr pour rencontrer Haider Nâyakkan³⁶⁴ et a été reçu avec une salve de vingt et un tirs. Ils ont discuté de plusieurs affaires. Lally a inspecté les 2000

³⁶¹ ARP, vol.6, pp.250-251 – tam. vol.6, p.214.

³⁶² ARP, vol.7, p.361-362, lundi 10 août 1750.

³⁶³ ARP, vol.7, p.408, jeudi 22 octobre 1750.

³⁶⁴ ARP, vol.12, p.176. Explication d'ARP du changement de nom par « Haider 'Ali Khân », commandant des troupes de Mysore.

chevaux. En chemin, les troupes de Mysore ont pillé Tiruvîtti, Panruti, Tûkkanâmpâkkam, saisi le bétail, les saris, les femmes et commentant d'autres exactions³⁶⁵.

L'indignation d'ARP du comportement de l'armée envers les femmes ne perturbe pas les gouverneurs qui ne perdent pas de vue leurs objectifs premiers : se constituer des territoires, attaquer l'ennemi, quel qu'en soit le prix. D'autres faits impliquant les Français en Inde sont dénoncés par la population et rapportés à ARP par ses messagers.

³⁶⁵ ARP, vol.12 12, p.174, mercredi 25 juin 1760.

II.3 - Les abus des troupes françaises

De quels hommes sont composées les troupes françaises ? Pierre-Benoît Dumas, nommé *Mansabdar*, chef des armées, de 45 000 cavaliers indiens a inspiré Dupleix. Il a su voir dans cet avantage une force numéraire locale exponentielle, en l'absence d'une forte présence militaire française en Inde contre les bataillons anglais. Il forme à son tour ses propres soldats indiens qui sont ensuite entraînés par ses successeurs, de Leyritet Lally. Le premier est nommé lui aussi *Mansabdar*³⁶⁶ de 7000 cavaliers indiens par le Nizâm d'Hyderabad Salabat Jang.

Qui sont les hommes qui constituent les troupes françaises ?

Des gardes indiens³⁶⁷ sous le commandement de Malayappan

Des cipayes³⁶⁸ de Mahé sous Shaikh Ibrahim et Abd-ul-rahman

Des cipayes *parias*³⁶⁹ recrutés par les notables de Pondichéry dont ARP

Des métisses et *topasses* (créoles) chrétiens des établissements français (Pondichéry, Yânam, Kârikâl, Mahé)

Des soldats, des dragons³⁷⁰, des artilleurs et des officiers de France

Des bataillons de *cafres*³⁷¹ ramenés directement des îles Mascareignes par La Bourdonnais ainsi que de Guinée, du Mozambique et des pays de l'Afrique du sud par Labourdonnais

Des Hussards allemands débarqués avec le Marquis de Bussy

Des guerriers des *pālaiyakkārar* (polygars) alliés

³⁶⁶ ARP, vol.9, p.333, mardi 5 août 1755.

³⁶⁷ *Sevakar* en tamoul et *peons* en anglais ;

³⁶⁸ *Cipahi*, terme malayalam signifiant fantassin, ou *sepoy* en anglais.

³⁶⁹ Du tamoul *paraiyar* : homme appartenant à la communauté des manouvriers. Kuppi Nâyakkan est le chef des cipayes d'ARP (ARP, vol.12, p.369).

³⁷⁰ Appartenant au corps d'infanterie et de cavalerie, uniquement des Européens.

³⁷¹ ARP, vol.2, p.377, et ARP, vol.6, p.173. *Cafres* ou *kāpiri* ;

Des recrues locales non-initiées aux armes, principalement des *coolies* indiens des villages, des agents français, des marchands locaux (Komutti, Chetti) pour la plupart.

Tableau 17 La diversité des soldats de l'armée française

<i>Expedition française de Louis Paradis de La Roche contre les Anglais établis au Fort Saint David</i>	Effectifs
Soldats <i>Blancs</i> et <i>Topasses</i>³⁷²	1000
Cafres	200
Pions³⁷³ de la Compagnie	70
Gardes du <i>Nayinār</i>³⁷⁴	30
Cipayes de Mahé	600
Guerriers du <i>polygars</i>³⁷⁵ <i>Vira Nâyakkan</i>	200
Hommes de pioche	305

ARP, vol.3, p.421 – dimanche 11 mars 1747

Si des victoires ont été remportées, des défaites subies, le prix payé par les femmes du peuple est incommensurable tant psychologiquement que physiquement. L'attitude des troupes françaises envers elles avec sa diversité de soldats et d'officiers reste identique à celle des autres nations.

II.3.1.- Incendier et dévaster des villages, pratique courante entre ennemis

Outre le siège d'un fort ou d'une ville, la stratégie militaire des Français consiste à anéantir toute source de provisions en nature et en revenus, destinée à l'ennemi, en particulier provenant des *jaghirs*³⁷⁶.

³⁷² Métis indo-portugais

³⁷³ Pions en anglais et *cēvakar* en tamoul : Gardes indiens

³⁷⁴ Chef de la police indienne

³⁷⁵ Polygar ou *pālaiyakkār*: Administrateur d'un groupement de villages en Inde du sud

³⁷⁶ Julien Vinson, *Les Français dans l'Inde, extraits du journal d'Anandarangapoullé courtier de la Compagnie française des indestrads du tamoul* (éd. nouvelle édition, Vol... XV), op. cit. Lexique p.320 : se lit : Territoire dont le revenu est attribué à un grand personnage

A cet effet, le 12 décembre 1746, Dupleix demande l'avis d'ARP sur sa résolution.

Mardi 12 décembre 1746 - pirapava (௩௩) kārttikai ௩^e 30 ௨

Dupleix à ARP :

- J'ai décidé que tous les villages appartenant au Nawâb (Muhammad 'Ali Khan) doivent être incendiés. Quel type d'identification puis-je mettre en place dans les villages jaghîrs rattachés au Fort de Valudavûr (appartenant aux français) pour qu'ils ne soient pas touchés ?

- Tout ce qui vous semblera pertinent, ai-je répondu.

- Ne serait-ce pas judicieux d'y faire flotter un drapeau blanc ?

- Les autres villages en feraient de même. Il vaudrait mieux délivrer des billets portant votre cachet de cire rouge, tout comme vous en apposez sur votre courrier à destination de Madras. A l'arrivée des troupes qui seront informées de cette éventuelle immunité, les villages concernés leur présenteront le billet avec votre cachet, toute action malencontreuse sera évitée. Il me semble que c'est un plan plus pratique.

- Ce que tu viens de dire me paraît la meilleure option : nous l'adopterons. Va dire à Mathieu³⁷⁷ de préparer cinquante billets portant mon sceau³⁷⁸.

La décision d'incendier les villages est précisée dans une lettre adressée à Mîr Husain Khân, le *killedar* de Valudâvûr comme suit : « Puisque nous sommes amis et que nous considérons vos villages comme les nôtres, nous vous remercions de distribuer ces billets (d'immunité) scellés autour de vous. »

En réalité, tout en ne froissant pas Dupleix, l'idée d'ARP est de profiter de l'occasion pour intercéder auprès de lui afin qu'il épargne d'autres villages qui ne sont pas dans la juridiction de Valudâvûr : ceux de Navamâl³⁷⁹, ceux appartenant à Murtazâ 'Ali Khân, des jaghirdars tels que Perummukal Miyân Sahîb, Muttu Malla Reddi et Muttu Venkatapati Reddi. Pour appuyer sa demande, il insiste sur le service qu'ils ont rendu aux Français : la vente du riz à un bon prix, leur épouse et enfants résidant à Pondichéry³⁸⁰. De plus Mahfuz Khân leur avait expressément défendu de fournir du riz aux Français, ordre qu'ils ont ignoré par fidélité au gouverneur.

³⁷⁷ Comptable de la Compagnie

³⁷⁸ ARP, vol.3, p.197 – tam. vol.3 p.147.

³⁷⁹ Il s'agit du village Navamâlmarudu, près de Villupuram.

³⁸⁰ ARP, vol.3, p.199.

Dupleix objecte que l'un des Reddi en question ne le mérite pas et accepte l'immunité pour les autres tout en accusant ARP de toujours prendre la défense *de ces gens*³⁸¹

En représailles, le 15 février 1747, les troupes de Mahfuz Khân et de Muhammad Ali Khân dévastent les villages environnants de Bahûr appartenant aux Français. Mahfuz Khân, demande des explications à Muhammad Tavakkal :

Mercredi 15 février 1747 – akṣaya (௭) māci ୮ 7௨

- Si les Français, comme ils le prétendent sont en guerre uniquement contre les Anglais qui occupaient *cennapattanam* (Madras), pourquoi leurs soldats ont-ils mis le feu à nos villages ?
- Les Français affirment que vous êtes les premiers agresseurs, en incendiant le village d'Alisapakkam quand vos troupes ont campé dans les parages. Ils n'ont réagi qu'en représailles à cette action. En réalité, ils vous accusent de tout et vous verrez qu'ils sont capables de trouver une explication à tout ce qu'ils ont fait³⁸².

Les coupables sont rarement identifiés mais lorsqu'ils le sont, la sentence est terrible. Ainsi, le 16 février 1746, les trois auteurs des villages incendiés (à Alisapâkkam) ont été arrêtés à Pondichéry, « attachés à un margosier³⁸³ et doivent recevoir cinquante coups de fouets chacun par des *kāpiri* (Cafres) et les blessures, infligées par les coups, sont frottées avec du sel et du vinaigre³⁸⁴. »

Incendier des villages appartenant à l'ennemi est devenu une pratique tellement courante chez les Français que leurs ennemis négocient à partir de cette triste réputation. Le 28 juillet 1747, Dupleix reçoit une offre du Nawâb Muhammad 'Ali Khân : il veut bien retirer ses troupes de Fort Saint David à condition que les Français ne brûlent ni ne pillent les villages qui lui appartiennent. Le gouverneur français accepte la proposition.

ARP, en tant que Dubâsh et homme de confiance, est concerné par la détresse des villageois et tente une négociation du moins à son niveau, auprès de Dupleix. Lorsque le 21 août 1748, Pondichéry est assiégé par les troupes anglaises. Dupleix ordonne cette fois-ci que les villages dépendants de Pondichéry, (sous protection française) soient aussi brûlés car ils abritent ses

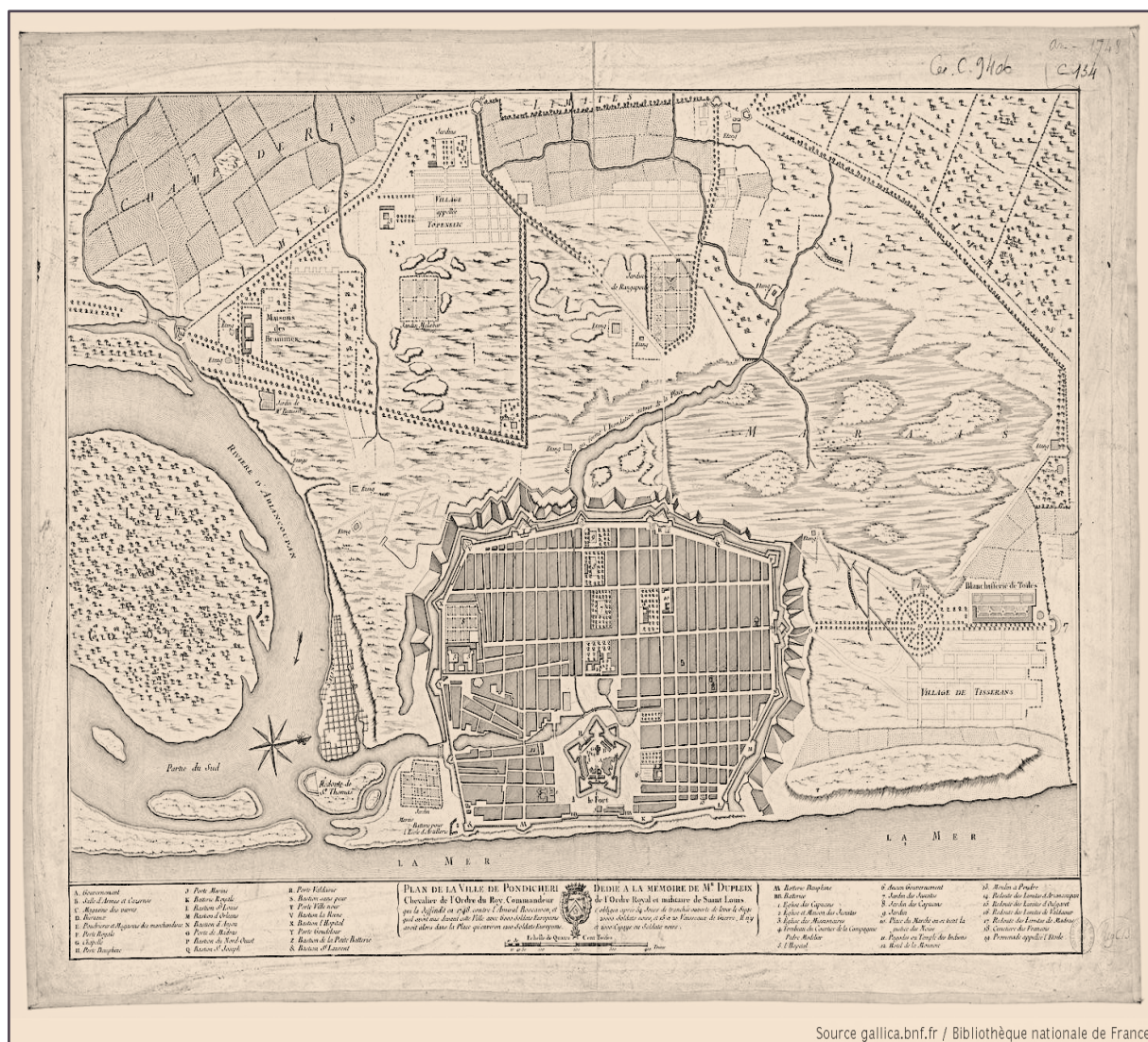
³⁸¹ ARP, vol.3 p.245.

³⁸² ARP, vol.3, p.313 – tam. vol.3, pp.236-237.

³⁸³ Appelé aussi *Lilas d'Inde*.

³⁸⁴ ARP, vol.3, p.316, jeudi 16 février 1747 – tam. vol.3, p.240, akṣaya (௭) māci ୮ 8 ௨


ennemis, les Anglais. ARP pose ses conditions : « J'exécuterai vos ordres à condition que les villageois obtiennent compensation puisqu'ils sont pauvres³⁸⁵. »



Carte 9 Pondichéry et ses environs

Source BnF : *Plan de la Ville de Pondichery dédié à la mémoire de Mr Dupleix, Chevalier de l'Ordre du Roy, Commandeur de l'Ordre Royal et militaire de Saint Louis qui la défendit en 1748 contre l'Amiral Boscawen* [s.n.][s.d]

Après assurance de Dupleix pour le versement d'indemnités, ARP envoie des hommes avertir les villageois et fait incendier une dizaine de paillettes uniquement dans les villages

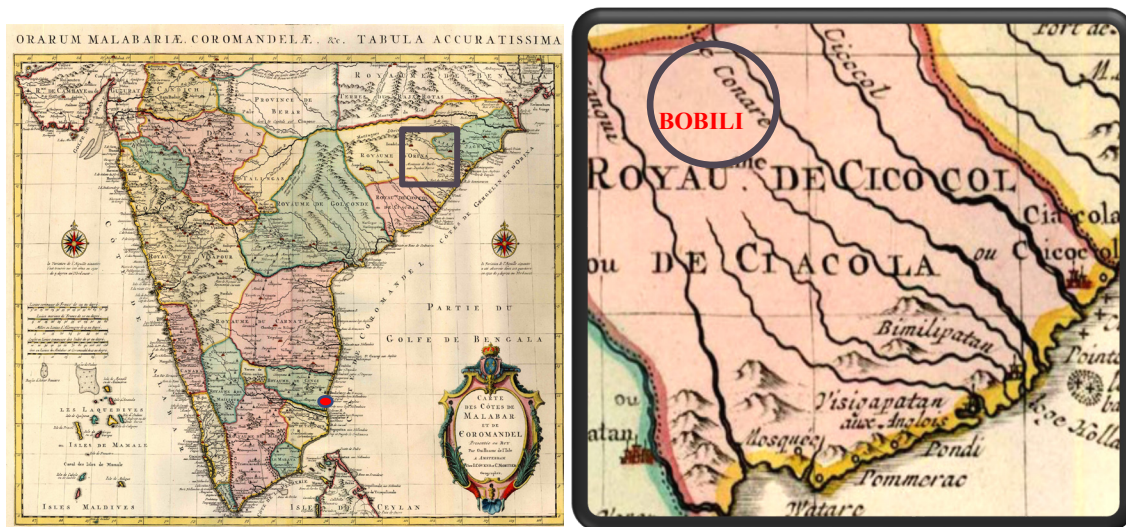
³⁸⁵ ARP, vol 5 p.222, mercredi 21 août 1748 – tam.vol.5, p.203, vipava  āvaṇi டி 9 ௭

concernés. Mais ARP ne peut empêcher la décision de Jeanne Duplex de faire piller les villageois qui ont perdu leurs huttes, par ses hommes. Elle informe fièrement à son époux « que les *Maravar* et les *kaḷḷar* du sud qui sont sous ses ordres, ont dépouillé tout le village des potiers et ont pris les saris des femmes « et aussi leur argent et leurs biens. »

Cette loi de Talion s'applique systématiquement à tous les conflits et les innocents villageois paient le prix de leur vie, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées puisque les villages se vident de leurs hommes, recrutés par les *killedars*, comme *coolies* pour les armées européennes³⁸⁶.

Malgré et en raison des tensions, la collecte des revenus des fermages se poursuit et devient l'occasion d'abus de pouvoir de la part des Français : les dépenses de la guerre n'arrivent pas de France et la Compagnie doit avancer les frais, quelquefois pour des combats dévastateurs.

II.3.2.- L'inutile massacre à Bobili par le Marquis de Bussy et son allié mahratte



Carte 10 Région de Bobili

L'attaque puis le massacre à Bobili tels que décrits par ARP³⁸⁷ qui transcrit les nouvelles d'un témoin montrent la violence aveugle et la futilité des motivations d'une bataille conduisant à la mort de milliers d'innocents. En janvier 1757, le Marquis de Bussy, sous les ordres de Duval de Leyrit, se dirige avec sa cavalerie pour collecter les revenus des cinq *circars*³⁸⁸ du

³⁸⁶ ARP, vol. 3 p.194, mercredi 21 décembre 1746 et ARP, vol.4 p.9, vendredi 17 mars 1747.

³⁸⁷ ARP, 267-270, vol.10, pp.333-336, samedi 26 mars 1757 – tam. vol.10, pp. 267-270.

³⁸⁸ *Circar* ou *sarkar* : principauté indépendante.

nord et défendre Chandernagore³⁸⁹ contre une offensive anglaise. Il est furieux contre le *faujdar* Shaikh Ibrahim³⁹⁰ et l'accuse de complicité avec Salabat Jang avec lequel il vient de se brouiller, car ce dernier aurait prêté allégeance aux Anglais. De plus, il soupçonne Shaikh Ibrahim d'avoir instigué la mutinerie des cipayes à Râjâmundry³⁹¹. Craignant pour sa vie, le *faujdar* se réfugie dans le fort de Bobili du *Zamindar* Ranga Râo. Apprenant cette nouvelle, Vijayarâma Râjâ³⁹² qui règne sur Vijayanagar s'est joint à Bussy pour capturer le fort de Bobili et régler le compte, par la même occasion à Ranga Râo envers lequel il a gardé rancune pour *manque de respect*. Il ignore sans doute que ce dernier a refusé l'asile à Shaikh Ibrahim. Au total 2000 cavaliers, 40000 fantassins, 8000 artilleurs 40 éléphants rejoignent le rang de Bussy pour prendre d'assaut le fort.

Le 24 janvier 1757, la courageuse armée de Ranga Râo de Bobili repousse vigoureusement les troupes de Bussy qui battent en retraite. Vijayarâma Râjâ, voyant ce recul, s'élance à son tour sur son éléphant avec ses hommes qui escaladent les murs d'un côté et permet à Bussy d'en faire autant sur l'aile opposée. Après une lutte acharnée, 8 000 à 9 000 hommes périssent dans chaque camp et l'ampleur de la violence se lit « dans les douves rouges de sang³⁹³. »

Le 25 janvier, quand le fort est pris, Bussy avertit Vijayarama Râjâ que s'il laisse un seul enfant vivant à l'intérieur du fort, ce dernier deviendra un ennemi potentiel.

Samedi 26 mars 1757 – tātu (൯) pañkuṇi 17൨

Vijayarâmâ Râjâ ordonne alors, puisque c'est la coutume des Blancs, d'exécuter tout le monde dans le fort, les troupes et même les femmes avec des enfants. Ainsi, hommes, femmes, femmes enceintes et enfants, 10000 au total sont massacrés y compris Ranga Râo lui-même tandis que son jeune frère grièvement touché survit. Vijayarâmâ Râjâ demande la permission à Bussy de pouvoir panser les plaies de l'enfant.

³⁹⁴

³⁸⁹ Chandernagore tombe aux mains des Anglais le 23 mars 1757 sous le commandement du Général Clive.

³⁹⁰ Le *faujdar* de Chicacole, autre circar du nord, appartenant aux Français.

³⁹¹ Quelques chefs de cipayes se rebellent et veulent prendre le pouvoir à Râjâmundry, l'un des cinq circars obtenus par Bussy.

³⁹² Allié des Français.

³⁹³ ARP, vol.10, p.336, Samedi 26 mars 1757 – tam.vol. 10, p.269, tātu (൯) pañkuṇi 17൨.

³⁹⁴ *Ibid.* tam.p.269.

Le Râjâ l'emporte comme preuve de victoire. Le drapeau fleurdelisé flotte triomphalement sur le fort avec des festivités, d'indécents réjouissances face à l'horreur. Alors que Bussy et Vijayarâma sont allés se reposer dans leur tente respective, un homme prétextant révéler des secrets à ce dernier, sort son canif et s'approchant de sa victime l'éventre. Aussitôt le coupable est mis à mort.

Le Général de Bussy, très affecté, envoie une missive à Ânanda Râjâ alias Jagapati Râjâ, neveu (fils du frère aîné) de Vijayarâma Râjâ de Vizianagar pour qu'il le rejoigne. En entendant cette nouvelle, la seconde femme du défunt Râjâ se précipite dans un puits et meurt alors que la première est empêchée de la suivre par ses proches. Bussy installe le neveu sur le trône.

Tel est le récit d'ARP, une version contredite en partie par son contemporain Robert Orme³⁹⁵ : il attribue à Ranga Râo, conscient d'une défaite imminente, juste avant d'être mortellement touché, la terrible décision de la mise à mort sans pitié de ses propres habitants par sa propre armée, en brûlant chaque maison et tuant tout homme, femme et enfant. Lorsque la troupe française et celle de Vijayarama Râjâ pénètrent dans le fort, elles assistent, muettes et *pleines de remords*, à la terrible scène d'horreur. Au sujet du survivant de ce massacre qui serait le jeune frère de Ranga Râo comme rapporté à ARP, Orme écrit qu'un vieil homme a tendu un bébé à Jacques Law³⁹⁶ en lui disant que c'est *le fils* de Ranga Râo.

D'autres versions³⁹⁷ issues de la tradition orale par les bardes télougous³⁹⁸ transcrites pour la plus ancienne en 1832, soit soixante-cinq ans plus tard, par Charles P. Brown³⁹⁹ puis reprises par de nombreux historiens indiens, glorifient plutôt le suicide en masse de la population de Bobbili, dont certaines célèbrent le courage des femmes qui se seraient données la mort, d'autres louant la communauté des *Beri-Velama*⁴⁰⁰ à laquelle appartenaient les occupants du fort. Cette

³⁹⁵ Robert Orme, *A history of the military transactions of the British nation in Indostan, op. cit.* p.258-259

³⁹⁶ Jacques Law de Lauriston (neveu du fameux financier John Law de Lauriston, 1671-1729 sous la régence de Philippe d'Orléans) engagé dans la Compagnie française des Indes orientales, capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis épouse une indo-portugaise, Marie Carvalho (*Résumé des actes de l'État civil de Pondichéry. I, De 1676 à 1735 / publié avec une introduction par Alfred Martineau*, Pondichéry, Société de l'Histoire de l'Inde française, 1917, p.277)

³⁹⁷ *Bobbili Yuddha katha* (l'histoire de la guerre de Bobbili), *Burra Katha, Beri stri* : les femmes de la caste Beri de Bobbili

³⁹⁸ Bobbili se situant dans l'Andhra Pradesh actuel dont les locuteurs sont Télougous.

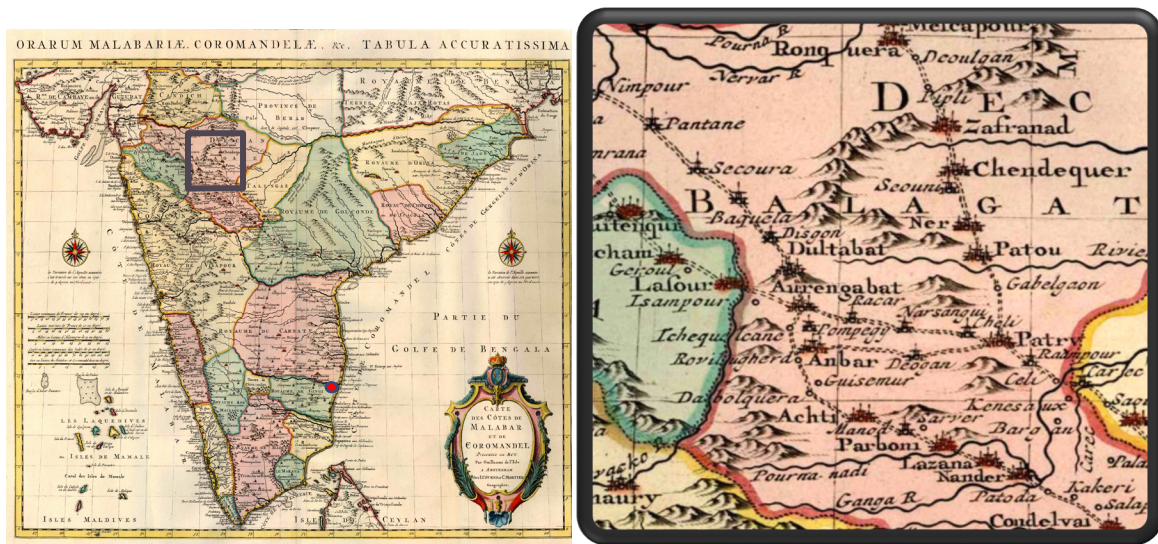
³⁹⁹ *Bobbili Katha*, Government Oriental Manuscript Library, Madras, Telugu MS no. 2550, transcription de ballades populaires télougous par Charles P. Brown.

⁴⁰⁰ *Making Caste In Nineteenth-Century India: A History of Telling the Bobbili Katha & Velama Identity* Michael Katten University of California at Berkeley <http://mkatten.tripod.com/bobbili.html#> retrieved on 27 November 2017

tendance à l'éloge du suicide en masse des femmes par une communauté en danger d'être sur le point de capituler rappelle le *jauhar*⁴⁰¹, auto-immolation en masse de femmes rajpoutes à Chitargadh ou Chittoor, chanté par les troubadours locaux au Râjâsthan, portant les empreintes de main pour immortaliser cet acte héroïque féminin⁴⁰².

Quelle que soit la version, celle d'ARP est la plus immédiate (moins de deux mois après les faits par un témoin oculaire), la plus objective qui relate ce triste épisode, sans vanter les mérites du Marquis de Bussy, ni déprécier les *zamindars* apportant sa propre analyse de la situation par ses connaissances⁴⁰³ : Vijayarâmâ Râjâ a suivi l'intimation du marquis de Bussy *puisque c'est la coutume des Blancs*⁴⁰⁴, d'exterminer tous sans exception hommes, femmes, enfants. Cette coutume est aussi inscrite chez les Moghols puisque Murtâza 'Ali Khan tue son invité Safdar 'Ali Khan, le fils de son oncle paternel, ainsi que femme de son frère, dans leur sommeil, « oubliant la grandeur qu'il a obtenu grâce à lui »⁴⁰⁵.

II.3.3.- Autres circonstances, autres exactions



Carte 11 Région de Dauladabat (Dultabat sur la carte)

⁴⁰¹ Satish Chandra, *Medieval India: From Sultanat to the Mughals-Delhi Sultanat (1206-1526) - Part One*, Har-Anand Publications, 2004. p.89: L'auteur dément les chants populaires de Chittor mais cite d'autres exemples de *jauhar*, hommes et femmes Rajputs, du Rajasthan à Ranthambore précisément en 1527.

⁴⁰² Voir IV.4.3.- Le sati, acte inconnu IV.4.3.-

⁴⁰³ Il n'a pas été possible d'identifier à quel événement précédent il se réfère.

⁴⁰⁴ Voir ARP, vol.8, pp.112-113 même remarque sur sa connaissance des règles militaires lorsque d'Auteuil est arrêté par les Anglais et qui jure, *selon la coutume des Blancs*, de ne plus se battre ni d'utiliser son épée.

⁴⁰⁵ ARP, vol 10, p.32.

Un autre événement identique fait écho l'année suivante et vient confirmer *cette coutume*.

Lundi 12 juin 1758 – vekutānya (൯) vaikāci ൧^o 31 ൨

J'ai appris que le trésor à Daulatabad⁴⁰⁶ a été divisé à parts égales entre M. Bussy, la Compagnie, Salabat Jang et un autre, que le vakîl de Bussy, Haider Jang⁴⁰⁷, son épouse et ses enfants ont été assassinés par Shah Nawaz Khân⁴⁰⁸. En apprenant cette nouvelle, M. Bussy a tué Shah Nawaz Khân, son épouse et ses enfants et craignant que les *tulukkar* ne s'en prennent à lui à leur tour, il a demandé à rentrer⁴⁰⁹.

Le brigadier d'infanterie, Jean Law de Lauriston⁴¹⁰ et ses troupes pillent des villages sous protection anglaise en agressant des femmes. Les Anglais, avertis, envoient immédiatement leurs soldats mais arrivent trop tard. Les troupes françaises ont déjà quitté les lieux⁴¹¹.

Le 11 mai 1760, les soldats de Lally et les cipayes attaquent Cuddalore appartenant aux Anglais, beaucoup de *Chetti* et de *Kommutti*⁴¹² qui s'y étaient réfugiés avec femmes et enfants ont péri, noyés dans la rivière⁴¹³.

Les Anglais battus par les Mahrattes se sont retranchés à Arcot dans l'intention de prendre les forts de Kâveripakkam et Timiri, puis en recevant le renfort de Madras, d'attaquer Arcot qui est sous protection française. Ayant anticipé cette manœuvre, les Français du fort et leurs alliés ont complètement évacué les lieux pour que les Anglais n'y trouvent « rien à piller chez les Chetti et autres marchands et aucune femme à agresser »⁴¹⁴. Cette dernière précision divulgue les coulisses des villes assiégées où l'agression d'une femme est assimilée au pillage d'un bien. D'Auteuil se plaint des *Cafres* qui se sont dispersés pour piller mais ARP dévoile la nature bienveillante de ces hommes, comparés à d'autres soldats : « Le cafre était gentil : il s'est introduit chez un Chetti et n'a pris que du riz, sans lui faire du mal. D'autres l'auraient battu⁴¹⁵ »

⁴⁰⁶ Daulatabad est un fort à Aurangabad, où réside Shah Nawaz Khân sous la juridiction du Nizâm d'Hyderabad.

⁴⁰⁷ Ou Vakîl moghol au service de Bussy, privilège de celui qui est devenu Mansabdar de 7000 cavaliers par un mansab parwāna du Nizâm Salabat Jang.

⁴⁰⁸ Shah Nawaz Khân, Diwân du Berar.

⁴⁰⁹ ARP, vol 11, p. 206, lundi 12 juin 1758 – tam. vol.11, p.165, vekutānya (൯) vaikāci ൧^o 31 ൨.

⁴¹⁰ Frère de Jacque Law.

⁴¹¹ ARP, vol.9, p.110, jeudi 5 décembre 1754.

⁴¹² Tous deux appartenant à la communauté des commerçants, les premiers sont Tamouls et les seconds Telougous.

⁴¹³ ARP, vol.12, p. 89, dimanche 11 mai 1760.

⁴¹⁴ ARP, vol.11, p.368, lundi 14 août 1758 – tam. vol.11, p.202, vekutānya (൯) āvaṇi ൧^o 2 ൨.

⁴¹⁵ ARP, vol.5, p.298, samedi 7 septmebre 1748.

en faisant allusion aux soldats indiens et européens qui pillent les maisons et s'en prennent aux habitants.

Le sort des femmes qui n'habitent pas le chef-lieu provoque peu d'empathie chez les gouverneurs français qui ferment les yeux sur les abus de leurs troupes et les coupables ne sont jamais condamnés. Est-ce à dire que celles qui sont sous protection française ne subissent pas ces violences ? Comment vivent-elles lorsque la ville est assiégée ?

II.4 - Établissements français assiégés

*Quitte la ville en temps de guerre, demeures-y en temps de famine.
Adage tamoul
ARP - Vendredi 6 septembre 1748⁴¹⁶*

La population est avertie des conflits qui se préparent à haut niveau, du moins du côté français et le gouverneur transmet des missives aux chefs des villages. Ainsi, le 7 novembre 1746, une missive du gouverneur Duplex est traduite en persan et en télougou à l'intention des *jaghirdars, killedars, mansabdars* avec le message suivant :

Lundi 7 novembre 1746 - akṣaya (வெ) arpici மீ 25 உ

Lorsque le Nawâb Anwar-ud-dîn Khân et son fils Mahfuz Khân sont venus à Pondichéry l'an dernier, ils nous ont proposé, de leur propre initiative, de nous hâter d'attaquer les Anglais et de capturer leur fort. Ils nous ont sollicités afin de les expulser définitivement de l'Inde nous promettant de nous aider avec une cavalerie de 5000 chevaux et une infanterie de 10 000 hommes. Ils nous ont autorisés à conquérir *ceṇṇapaṭṭanam* (Madras) par tous les moyens possibles et d'y hisser le drapeau français. La parole royale a été prononcée en présence de nombreuses personnalités de haut rang. Maintenant que nous avons capturé le fort⁴¹⁷ (Saint-Georges), Mahfuz Khân est venu exiger sa restitution aux Anglais. Pour renforcer sa requête il nous a proclamé la guerre⁴¹⁸. Cette circulaire est rédigée dans l'intention d'exposer à tous les circonstances véritables de cette

⁴¹⁶ ARP, vol.5 p.292, vendredi 6 septembre 1748 – tam. vol.5 p. 274, vipava (வெ) āvaṇi மீ 2 உ.

கலகத்துக்கு தமிழர் வாடிக்கை ஓடி பிழையென்று கரிப்புக்குயிருந்து பிழையென்று சொல்லுகிற வாடிக்கை -

kalakattukku tamilar vāṭikkai ōṭi pīlaiyenru karippukuyiruntu pīlaiyenru collukīra vāṭikkai.

⁴¹⁷ La Bourdonnais a capturé la ville de Madras et le fort Saint Georges et en tant que gouverneur des îles ramenant ses soldats décide seul le 21 octobre 1746 de négocier une rançon de la ville avec Morse, le gouverneur anglais déchu et un contrat est signé entre eux. ARP, vol.3 p.27, lundi 24 octobre 1746.

⁴¹⁸ Louis Paradis de la Roche qui a mené les troupes contre Mahfuz Khân avec un stratégie militaire efficace réussit à les faire fuir à Adayâr près de Madras Par cette victoire sans aucune perte humaine de son côté, il autorise ses hommes à piller la ville. ARP, vol.3, p.95.

affaire⁴¹⁹.

Cette communication stratégique, quelque peu détournée de Dupleix, vise à justifier l'attaque de Madras, non pas motivée par une rivalité franco-britannique, issue d'un conflit étranger, mais plutôt comme un véritable soutien apporté au Nawâb, par souci des intérêts locaux. Une fois avertie, la population est tenue de prendre ses dispositions, soit de fuir soit de se cacher.

II.4.1.- Le siège de Pondichéry de 1748

« Comme des nouvelles de la guerre vont bientôt arriver par bateau et il faut s'emparer de Fort Saint-David au plus vite ⁴²⁰ » propose Dupleix à ses conseillers. Il poursuit les hostilités le 16 mars 1747 en tentant une nouvelle attaque du fort Saint-David, appartenant aux Anglais, semant la panique de ses occupants :

Jeudi 16 mars 1747 – akṣaya  paṅkuṇi டி 6௨

Les Anglais, les soldats, les agents de la Compagnie (anglaise) ont appris que les Français se préparaient à attaquer le fort et qu'ils ont capturé la batterie de *Uppavâdi* et trois autres encore, qu'ils sont arrivés jusqu'au jardin de Manjakuppam (soit à 3,5 km). Les Anglais ont perdu leur courage et se sont affolés comme s'ils avaient été drogués à la *tigaippûndu*⁴²¹. Leur cœur s'est refroidi, leur bouche et leurs mains se sont asséchées. Ils se sont mis à pleurer. Ils couraient à droite et à gauche Certains se sont réfugiés dans un abri sûr. Les plus fortunés et les conseillers se sont rués à la rivière *Pallâr* pour transporter leur richesse, leurs coffres, leurs vêtements, et embarquer leur épouse et enfants dans des embarcations. Ceux qui sont restés avaient peur. Même le gouverneur (Hinde) était inquiet et courait de tous côtés craignant une attaque des ennemis, tentant de s'enfuir⁴²².

L'agitation est de courte durée car des vaisseaux de guerre avec pavillon anglais apparaissent au large de Fort Saint David et les Français battent en retraite craignant un bombardement des navires. En juin 1748, les Anglais décident d'attaquer à leur tour Pondichéry. Il est clair que le Général Boscawen veut anéantir l'établissement français comme Dupleix l'a fait de Madras,

⁴¹⁹ ARP, vol.3 p.93 - tam. vol.3, p. 66-67.

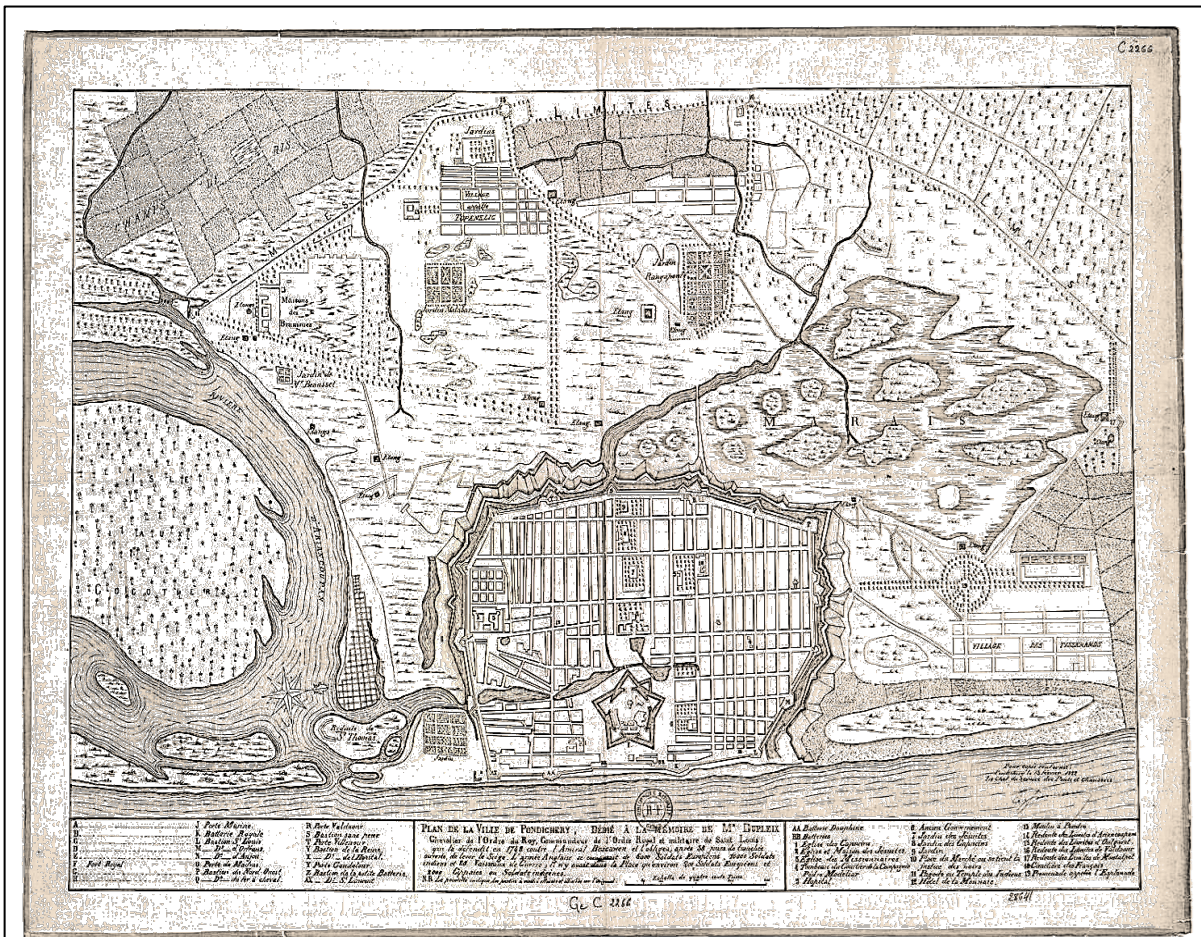
⁴²⁰ ARP, vol.4, p.420, vendredi 10 mars 1747.

⁴²¹ Herbe qui provoque la démence.

⁴²² ARP, vol.4, p.5 – tam. vol.4, p.5.

leur chef-lieu. Le siège dure cinquante-quatre jours pendant lesquels les actions du gouverneur Duplex surprennent les Indiens et les Français.

- | | | |
|--|--------------------------|----------------------------------|
| A. Gouvernement | J. Porte Marine | R. Porte Valdaour |
| B. Salle d'Armes et Cazernes | K. Batterie Royale | S. Bastion sans peur |
| C. Magasins des vivres | L. Bastion St-Louis | T. Porte Ville noir |
| D. Bureaux | M. Bastion d'Orleans | V. Bastion la Reine |
| E. Poudrieres et Magasins des marchandises | N. Bastion d'Anjou | X. Bastion l'Hopital |
| F. Porte Royale | O. Porte de Madras | Y. Porte Goudelour |
| G. Chapelle | P. Bastion du Nord-Ouest | Z. Bastion de la Petite Batterie |
| H. Porte Dauphine | Q. Bastion St Joseph | &. Bastion St-Laurent |




Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

- | | | |
|---|--|---------------------------------------|
| AA Batterie Dauphine | 6. Ancien Gouvernement | 13. Moulin a Poudre |
| BB, Batteries | 7. Jardin des Jesuites | 14. Redoute des Limites d'Ariancoupan |
| 1. Eglise des Capucins | 8. Jardin des Capucins | 15. Redoute des Limites d'Oulgaret |
| 2. Eglise et Maison des Jesuites | 9. Jardin | 16. Redoute des Limites de Valdaour |
| 3. Eglise des Missionnaires | 10. Place du Marché ou se tient la justice des Noirs | 17. Redoute des Limites de Madras |
| 4. Tombeau du Courtier de la Compagnie Pedre Modeliar | 11. Pagodes ou Temple des Indiens | 18. Cimetiere des Francois |
| 5. l'Hopital | 12. Hotel de la Monnoie | 19. Promenade appelée l'Etoile |

Carte 12 Siège de Pondichéry en 1748


Source BnF : *Plan de la ville de Pondichéry, dédié à la mémoire de M. Dupleix qui la défendit en 1748 contre l'amiral Boscawen, 1748.*

Le 12 août 1748, en plein siège, le gouverneur réprimande le Père Coeurdoux pour avoir retiré vitraux, portes, images et statues des églises d'Ariankuppam et d'Olukarai. Ce dernier s'explique : il a agi ainsi quand il a appris qu'ARP avait envoyé épouse et enfants hors de la ville, tout comme les femmes de la maison d'Arumpâtai⁴²³ et les habitants de la ville, hommes et femmes qui quittent leur domicile. ARP réfute ces accusations : aucun membre de sa famille n'a quitté la ville et demande qu'on vienne vérifier et rajoute : « Ce sont les pauvres gens et les brâhmanes qui sont partis. Les femmes nées ici mais mariées à des hommes d'ailleurs ont dû quitter la ville. Sinon, les gens entrent et sortent comme d'habitude ». Et Dupleix de rétorquer au père Coeurdoux :

Lundi 12 août 1748 – vipava  āvaṇi டி 8 உ

Si vous-même, vous emportez vos fenêtres craignant une attaque des Anglais, c'est normal que les *tamilar* ignorants fuient. Et c'est vous qui créez un vent de panique⁴²⁴.

Mais les soldats postés à la frontière profitent de la situation et demandent des pots-de-vin à ceux qui veulent réellement fuir. Sur la route de Madras, ils ont ainsi laissé sortir les marchands Kômutti et Chetti ainsi que les femmes de leur maison. Dupleix s'entête à ne laisser personne sortir même pas l'épouse et le bébé de Râman, employé de la marine qui lui quémande un laisser-passer. Paradis désapprouve l'attitude du gouverneur et s'indigne. Le conseiller Friell en parle à ARP:

Jeudi 22 août 1748 – vipava  āvaṇi டி 10 உ

Friell à ARP :

- Ne peux-tu pas raisonner le gouverneur ? A quoi bon garder les pauvres, les femmes et enfants ici ? Si on les renvoyait, on aurait moins de bouches à nourrir et la défense en serait facilitée. Mais le gouverneur ne s'en rend pas compte. Tu dois le lui dire.

- Si vous, conseillers, ne prenez pas la peine de lui en parler, que puis-je faire ? ai-je répondu en y rajoutant des

⁴²³ Famille de la plus riche des notables hindous de Pondichéry

⁴²⁴ ARP, Vol 5, p.189 – tam. vol.5, p.194.

compliments.


- Ce ne sont pas nos affaires mais les tiennes : comme tu es le Chef des Tamilar, il est de ton devoir de lui en parler.

- Ce cas ne relève pas de mon devoir. J'ai bien essayé de lui dire tout ce que je pouvais⁴²⁵.

ARP est impuissant car Jeanne Duplex lui a fait retirer le droit de délivrer des laissez-passer pour le remettre à l'écrivain de Duplex du même nom, *Rangappan*. Les Français eux-mêmes n'avaient pas l'autorisation de sortir : « je ne peux décrire leur état de panique : toutes les femmes blanches se sont réfugiées dans l'église en face de chez moi et dans les maisons des *tamilar*⁴²⁶. »

Se rendant compte qu'il ne peut plus contenir la population aux frontières car de nombreuses femmes avec enfants tentent, en désespoir de cause, de forcer le passage, tandis que les gardes corrompus continuent leurs manège, Shaikh Ibrahim⁴²⁷, chargé des douanes se rend chez le gouverneur lui décrire les pleurs et les cris des femmes craignant pour leur vie. Ce dernier autorise la sortie des femmes uniquement et de leurs enfants ainsi que des brâhmanes (car sources de problèmes⁴²⁸) mais demandent à ce que les biens, argent et bijoux des femmes riches soient confisqués aux frontières⁴²⁹.

Lorsque finalement, ARP obtient l'autorisation de laisser sa famille partir (soit quarante personnes au total, hommes et femmes), il décide malgré tout de garder son épouse, ses enfants et trois servantes auprès de lui. Il n'en faut pas plus pour que femmes, enfants et personnes âgées qui sont restés cachés se ruent aux portes de la ville en même temps pour fuir. Les Français et les marchands indiens ainsi que la famille d'ARP restent stoïquement à l'intérieur. Pourtant la situation est critique, le danger omniprésent.

Dimanche 9 septembre 1748 - vipava  āvaṇi ௧^௮ 28 ௨

Alors que les bombes pleuvaient de partout, toutes les femmes du quartier des Blancs se sont réfugiées la nuit, à l'ouest de

⁴²⁵ ARP, vol.5, p.286 —tam. vol.5, p.217.

⁴²⁶ ARP, vol.5, p.237-238.

⁴²⁷ Chef des cipayes de Mahé qui a obtenu de Mme Duplex le droit de délivrer des laissez passer et de contrôler aux frontières de Pondichéry.

⁴²⁸ ARP se dépêche d'approuver sa décision au sujet des brâhmanes pour qu'ils aient la vie sauve sans savoir que le conseil décide au même moment la destruction du temple ancien de *Vedapûriswarar*.

⁴²⁹ ARP, vol.5 pp.243-245.

chez moi et dans l'église de Padre en face, rentrant chez elles à l'aube. Mme Dupleix et (sa soeur) Mme d'Auteuil se sont installées dans l'église en face de chez moi et sont allées retirer leurs affaires de temps à autre. Elles comptaient le faire à 17h mais elles se sont dépêchées à cause du bombardement. Les Blanches criaient : « Vite, vite, prenons nos affaires, nous allons être tuées ! » Elles s'affolaient du temps que cela leur prendrait pour arriver au temple et ce qui allait leur arriver. Même dans la panique, Madame et les autres femmes ont pu arriver jusqu'à l'église⁴³⁰.

Dupleix propose même à ARP une pièce à l'intérieur du Fort Saint Louis, protégée par des balles de coton mouillé⁴³¹ et aménagé pour lui et sa famille ainsi qu'un autre Français. ARP le remercie poliment mais ne compte pas s'y réfugier. Il préfère s'éloigner de la ville et loger sa famille chez un *tamiḷar*.

Dimanche 9 septembre 1748 - vipava (வர) āvani மீ 28 வ

Comme l'épouse du gouverneur vit dans l'église de l'autre côté et que les cavaliers blancs et les cipayes s'allongent jour et nuit sur ma *tiṇṇai*⁴³² et qu'elle est plutôt en colère contre moi, j'ai tout rangé. J'ai envoyé ma famille chez Perumāl Pillai, au nord du temple de Perumāl. Et j'ai moi-même pris une chambre chez l'*arupukkārar*, Varadappan⁴³³.

Est-ce parce qu'il devait partager l'abri avec un étranger ou n'était-ce pas convenable d'être logé à l'intérieur du « fort des Blancs » ou encore pour ne pas être redevable à l'époux de Jeanne Dupleix ? Il n'en fait aucune mention. Le siège prend fin lorsque les nouvelles d'une trêve arrivent par un navire anglais transmis à Dupleix :

Jeudi 21 novembre 1748 - vipava (வர) kārttikai மீ 10 வ

Les ambassadeurs anglais et français sont entrés en négociation et la paix sera signée. Comme beaucoup d'hommes sont morts, les ambassadeurs ont signé un accord de six mois de trêve à compter de cette publication partout

⁴³⁰ ARP, vol. 5, p. 316 - tam. vol.5, p.297

⁴³¹ La technique qui consistait à entreposer des sacs de coton mouillé sur les terrasses protégeant les abris d'un éventuel incendie lors des tirs d'obus des ennemis

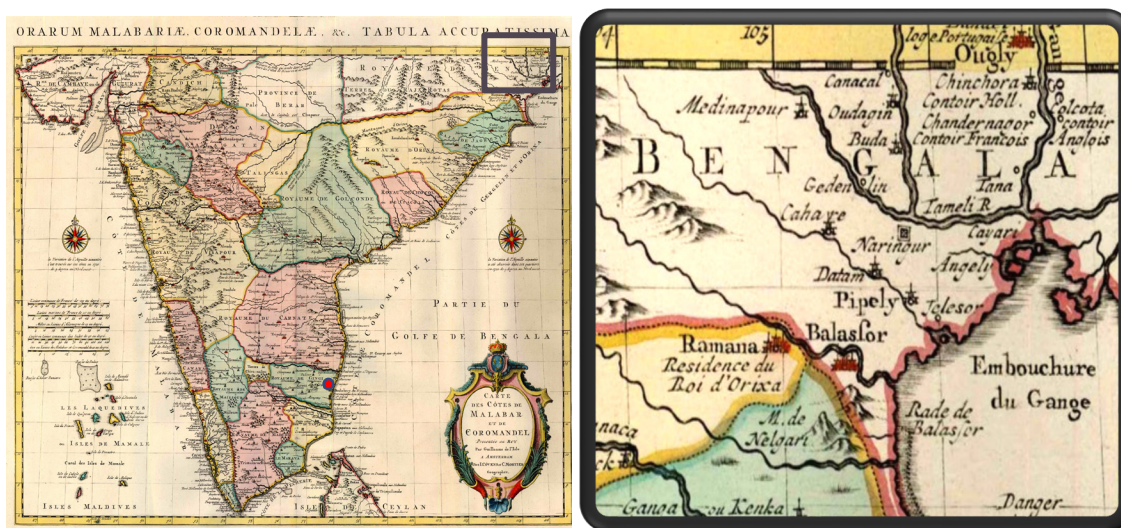
⁴³² *tiṇṇai*, திண்ணை Sorte de banc faisant corps avec les murs de la véranda extérieure destiné à faire patienter des invités ou à les recevoir sans les faire entrer à l'intérieur de la maison.

⁴³³ ARP, vol.5, p. 318- tam. vol.5, p.299 : *arupukkārar* (அறுப்புக்காரர்) : un briquetier.

dans le monde⁴³⁴.

Dupleix ne s'attendait sûrement pas à un siège aussi long (cinquante-quatre jours du 22 août au 14 octobre 1748) et a gardé en otage la population pondichérienne avec femmes et enfants dans l'espoir que toute sa richesse ne quitte pas la ville. Mais il a provoqué un vent de panique et a mis en danger la population. ARP ne rapporte aucune agression sur les femmes en ville ou à leur sortie à part l'extorsion de leurs bijoux et argent par les gardes lors de ce premier siège. En revanche, durant les quatre années précédant la perte du chef-lieu des Français, la situation dégénère.

II.4.2.- Défaite programmée et malheurs des femmes



Carte 13 : Région de Chandernagore

Lorsque Chandernagore est assiégé par les troupes anglaises menées par Clive⁴³⁵, ARP note en français dans son journal⁴³⁶ les événements suivants : Rénault des Saint Germain, Directeur de Chandernagore, tente bien de négocier avec Clive alors que les habitants sont prisonniers. Apeurés, les femmes et les enfants se réfugient à Chinchuratte, loge hollandaise. Forts de leur victoire au Bengale et à Calcutta, les Anglais marchent vers le sud dans la ferme intention de s'emparer des bastions français.

⁴³⁴ ARP vol.6, pp.82-83– tam. vol.6, p.74.

⁴³⁵ Arrivé en juin 1756 à Fort Saint-David.

⁴³⁶ ARP, vol.10, p.371, dimanche 1er mai 1757. – tam. vol.10, p.298, icuvara (௭) cittirai மீ 23 ௨ .

Le 17 septembre 1757, la population de Cuddalore et de Fort Saint-David, camps anglais est en état d'alerte. Elle s'attend à une guerre sans merci livrée entre Anglais et Français renforcée par leurs alliés indiens respectifs.

Samedi 17 septembre 1757 - īsuvara (வந) pirattāci மீ 5 உ

Les tamiḷar, teluṅkukkārar, les marchands et les administrateurs ont envoyé leur épouse et enfants ainsi que leurs biens (hors de la ville), à Nāgapattanam (Negapatam) et Paranguipettai (Tranquebar, établissement néerlandais)⁴³⁷.

L'atmosphère de panique est identique à Madras qui a gardé les séquelles de l'attaque et la destruction de la ville par les Français en 1746. Les habitants se dépêchent de transférer « tous leurs biens, argent, familles et enfants à Pālaiyarkāṭu (Pulicat) »⁴³⁸. En juillet 1757, des nouvelles arrivent d'Ālambarai, fort français⁴³⁹ :

Dimanche 24 juillet 1757 – īsuvara (வந) āṭi மீ 13 உ

(...) où ceux qui ont franchi la frontière ont été tués, les femmes saisies par la poitrine, jetées par terre et agressées, d'autres ont été assassinées et étripées. Personne n'entend leur plainte, comment alors pouvons-nous espérer justice pour les autres affaires ? C'est l'état de la ville telle que je l'ai entendue de la bouche de nombreuses personnes⁴⁴⁰.

II.4.3.- Chaos à Pondichéry

La population locale n'a jamais vraiment été en danger à l'intérieur même du chef-lieu français, mis à part les bombardements de l'ennemi. Au contraire, la population s'y est accrue au fil des années et Pondichéry obtient la réputation d'une ville tranquille. Or dès 1754 avec le gouvernement de Georges Duval de Leyrit, la sécurité de la population se dégrade rapidement :

Samedi 9 novembre 1754 - pava (வந) arṭici மீ 27 உ

⁴³⁷ ARP, vol.11, p.34 - tam. vol.11, p.39.

⁴³⁸ ARP, vol.11, p.48-49, samedi 17 septembre 1757 – tam. vol.11, p.39, īcuvara (வந) purattāci மீ 5 உ.

⁴³⁹ Lieu où est installé l'Hôtel de la monnaie des Français.

⁴⁴⁰ ARP, vol.11, p.21 – tam.vol.11, p.17.

Ella Pillai m'a raconté qu'à la nuit tombée, les Blancs sortaient avec leurs épées, poignardant plusieurs personnes et enlevant des femmes. Il se disait que si je parlais au gouverneur des problèmes que rencontraient les femmes quand elles quittaient les portes de la ville, il donnerait des ordres en conséquence⁴⁴¹.

ARP en avertit Dussausaye, ex-commandant à Srîrangam qui lui assure qu'il va en informer le gouverneur et qu'il est inutile qu'ARP en parle lui-même. Le Dubâsh attend trois jours puis s'entretient directement avec le gouverneur :

Mardi 12 novembre 1754- pava (வெ) arpici மீ 30 உ

J'ai parlé de l'attitude des Blancs : leurs attouchements sur la poitrine et autres honteux abus sur les femmes qui sortent par les portes de la ville pour aller chercher de l'eau, leurs coups d'épée contre les hommes, leur pillage dans les *bazâr* et les agents de change, l'arrêt du travail dans les blanchisseries en raison des vols ou dissimulation des blocs d'impression⁴⁴².

Le gouverneur a promis de veiller à ce que ces officiers ne sortent plus la nuit et qu'ils quittent la blanchisserie. Le 19 août 1757, Guillard, conseiller, annonce que, d'après la dernière gazette, désormais « le pays, les dépenses militaires, les commandants, les forts passeront sous le contrôle du Roi, que la Compagnie sera limitée au commerce et que les troupes et commandants du Roi viendront de l'étranger⁴⁴³ », comme l'avait prédit ARP. La population locale aurait pu se réjouir de ce changement de pouvoir car elle se rappelle de l'intérim de Godeheu, nommé Commissaire du Roi et commandant général de tous les établissements français des Indes⁴⁴⁴ au rappel de Dupleix. Il a apporté un répit et l'espoir d'une vie meilleure à la population à Pondichéry avec le traité de Pondichéry signé le 11 février 1755 entre Godeheu et Saunders, commissaire et gouverneur de Madras, tout autant prédisposé à une politique non-interventionniste des deux nations sur le territoire indien⁴⁴⁵. ARP est consulté par Godeheu du

⁴⁴¹ ARP, vol.9, p. 92 – tam.vol.9, p.83.

⁴⁴² ARP, vol;9, p. 93 – tam.vol.9, p.83.

⁴⁴³ ARP, vol.11, p.34, vendredi 19 juillet 1757 – tam.vol.11, p.28, ĩcuvava (வெ) āvani மீ 7 உ.

⁴⁴⁴ Charles Godeheu, Joseph-François marquis Dupleix et Thomas Saunders, "Lettre de M. Godeheu à M. Dupleix, M. Lambert", 1760.

⁴⁴⁵ ARP, vol.9, p.2, 8 septembre 1754.

souhait des Indiens de la poursuite ou non des hostilités envers les Anglais. Le diariste répond :

Mardi 22 octobre 1754 – pava (வந்) arṇici மீ 9 வ

Les marchands, les cultivateurs et tout le monde n'aspirent qu'à la paix et prient de tout leur cœur afin que Dieu soit assez miséricordieux pour nous envoyer un homme heureux pour rétablir la paix à travers le pays et restaurer le bonheur chez les gens. Seule une infime partie de gens tels que les *jemadar*, les soldats, officiers et hommes d'armes, ceux qui vivent de pillage souhaite égoïstement que la guerre se poursuive⁴⁴⁶.

Georges Duval de Leyrit est nommé gouverneur-Général de Pondichéry et Godeheu rentre en France en février 1755⁴⁴⁷. Les anciens officiers, sous le commandement du gouverneur, respectaient les protocoles militaires indiens, s'étaient accoutumés aux mœurs locales et suivaient les règles de la société indienne, notamment celles relatives aux femmes. Les abus concernaient auparavant essentiellement la corruption, les extorsions de biens et d'argent mais avec la présence des troupes du roi, la vie des femmes bascule à l'intérieur de la ville même.

Afin d'alimenter l'armée pour l'expédition contre Fort Saint David, hommes, porteurs de dhoolies⁴⁴⁸, chevaux et éléphants et dcharrettes transportant du bétail sont requisitionnés à l'entrée de la ville. ARP, pressentant l'anarchie en ville, se demande « si la gent féminine des maisons⁴⁴⁹ sera capturée, elle aussi, et envoyée avec le convoi. » Il s'indigne de la ségrégation envers la population locale :

Lundi 26 septembre 1757 – īcuvara (வந்) purattāci மீ 14வ

Tout a été perpétré mais seulement dans les maisons des *tamiḷar* pas chez les Blancs⁴⁵⁰. Des *paraiyar* vêtus comme des Blancs se permettent de chasser et de battre les *cēvakar* quand ils s'approchent de chez eux, toute cette injustice et les pillages, permis sous le gouvernement de Monsieur de Leyrit, ne touchent que les *tamiḷar*⁴⁵¹.

⁴⁴⁶ARP, vol 9, p.68 – tam. vol.9, p.62.

⁴⁴⁷ ARP, vol.9, p.166.

⁴⁴⁸ Chaises à porteurs.

⁴⁴⁹ *vīṭṭu peṇkaḷ-ai* (வீட்டு பெண்களை) = la gent féminine du foyer (décliné à l'accusatif) improprement traduit en anglais par *Respectable women* qui lui donne une connotation morale non spécifiée en tamoul.

⁴⁵⁰ Les quartiers sont bien distincts l'un de l'autre. Celui des Français est concentré autour du Fort Saint Louis.

⁴⁵¹ Arp, vol.11, p. 54 – tam. vol.11, p.44.

Les *tamiḷar* ne sont pas les seuls à en souffrir, les demeures appartenant aux chefs Moghols comme celle de Chandâ Sâhib, où ne réside plus à Pondichéry que le personnel du défunt Nawâb, « quatre Blancs s’y sont introduits et ont fracassé le crâne des gens. Ils commettent d’autres atrocités dans la ville, battant les hommes et violant les filles de la maison⁴⁵². »

Alors que les femmes de la ville ont toujours joui de la liberté de circuler la nuit, qu’elles soient « *femme de foyer*⁴⁵³ » ou « *tēvaṭiyāḷ*⁴⁵⁴ », elles vivent désormais dans la crainte d’être enlevées et molestées par ceux-là mêmes qui leur doivent protection : « (*Elles*) *ne peuvent sortir la nuit à cause des troupes du Roi*⁴⁵⁵ ».

Outre la sécurité, les vivres viennent à manquer, affamant la population. Toutes les charrettes de fruits, légumes et riz qui doivent être vendues au marché local sont saisies pour l’armée qui marche contre le Fort Saint David occasionnant une pénurie de denrées en ville. Quand les *tamiḷar* ont voulu voir le général Lally à ce sujet, « il a dit qu’il les tuerait et a réclamé des pistolets chargés à double canon au cas où ils s’approcheraient de lui. » Le gouverneur est dépassé par les événements : « 17 lakhs (1,7 millions de roupies) représentant dix mois de paie sont dus aux soldats et officiers » qui l’ont accompagné dans ses expéditions⁴⁵⁶. Le harcèlement se poursuit jusqu’aux portes de la ville pour celles qui veulent fuir cette angoisse et la menace de famine est à prendre au sérieux.

Samedi 19 août 1758 - vekutāṇiya (வெகுதாணி) āvaṇi மீ 7 உ.

Mais les Blancs de la ville rôdent dans les rues, poignardent des gens, leur lancent des pierres, harcèlent des femmes aux portes de la ville, montrant les ordres de la Compagnie pour leur salaire et leur réclamant l’argent pour leurs dépenses⁴⁵⁷.

La montée des abus en ville est sustentée par la colère des soldats pour qui tous les moyens sont bons pour en extorquer. Certains soldats attendant aux portes, laissent passer les

⁴⁵² ARP, vol.11, pp.89-90, lundi 26 décembre 1757 – tam.vol.11, p.73. īcuvara (ஐசுவரா) mārkaiḷ மீ 15 உ.

⁴⁵³ *kulastirikal* (குலஸ்திரிகள்) femmes des foyers, même remarque que précédemment sur la traduction à nouveau par *respectable women*

⁴⁵⁴, plus connu sous le terme générique et généraliste de *Devadāsi* ou *bayadères* en Europe

⁴⁵⁵ ARP, vol.11 p.95, vendredi 13 janvier 1758 – tam. vol.11, p. 77, īcuvara (ஐசுவரா) tai மீ 4 உ.

⁴⁵⁶ ARP, vol.11, pp.164-165, dimanche 14 mai 1758 – tam. vol.11. p. 135, vekutāṇiya (வெகுதாணி) vaiyāci மீ 4 உ.

⁴⁵⁷ ARP, vol.11, p. 255 – tam. vol.11, p. 204.

femmes mais arrêtent systématiquement les hommes portant « *talaippā et tupaṭṭi-cōman*⁴⁵⁸ » leur réclamant entre « six fanams à cinq roupies » pour avoir la permission de sortir⁴⁵⁹. Les extorsions de la part des officiers sans solde et qui meurent de faim à l'entrée des portes de Madras et Villianalūr se multiplient. Les cruches servant aux femmes à aller chercher de l'eau sont saisies et rendues moyennant quatre à cinq roupies⁴⁶⁰.

Mercredi 25 avril 1759 - piṛamāti (வெ) cittirai மீ 16 உ

Du matin au soir, quelques écrivains français et officiers (sept à huit d'entre eux) forcent les portes des maisons de la rue des *tēvaṭṭiyāl*, des *kaikōlar*, des *cētar*, celle du temple de Perumāl, frappant aux portes, poignardant les hommes de la maison et commettant des choses indescriptibles⁴⁶¹.

L'intendant demande d'en faire un rapport au gouverneur « Ce dernier n'a pas bougé. » Les exactions se poursuivent pendant plusieurs mois sans que les autorités n'interviennent. ARP ne peut que constater l'ampleur du chaos où les femmes de la ville sont elles aussi violentées :

Lundi 20 août 1759 - piṛamāti (வெ) āvain மீ 8 உ

Les Blancs sont entrés chez les *tamiḷar* dans la ville, ont capturé et violé des femmes en plus d'être entrés dans les temples, causant des dommages et commettant d'autres atrocités dans la ville⁴⁶².

Il arrive souvent des accidents à la poudrerie, l'un par exemple recensé en 1727⁴⁶³ fait état de quinze victimes et de 600 pagodes nécessaires à sa reconstruction. Mais avec l'atmosphère d'impunités qui règne, un tel accident se révèle désastreux pour la population, car certains Français profitent honteusement de la panique générale pour se conduire de manière révoltante :

⁴⁵⁸ Tenue vestimentaire traditionnelle et de respectabilité d'un tamoul composée de trois étoffes non cousues : un en turban sur la tête : le *talaippā*, l'autre sur l'épaule en écharpe : le *tupaṭṭi* et la longue pièce de coton blanc qui arrive aux chevilles, avec une bordure verticale, attachée en pagne : le *cōman*.

⁴⁵⁹ ARP, vol.11, p. 305, vendredi 20 avril 1759 – tam. vol.11, p.244, piṛamāti (வெ) cittirai மீ 11 உ.

⁴⁶⁰ ARP, vol.11, p.314, mercredi 25 avril 1759.

⁴⁶¹ ARP, vol.11, p.315 – tam. vol.11, p.250.

⁴⁶² ARP, Vol.11, pp.376- 377 – tam. vol.11, p.298.

⁴⁶³ Alfred Martineau et Société de l'histoire des colonies françaises, « Quatre ans d'histoire de l'Inde française 1726-1730 », 7ème année, 2ème semestre-1919, juillet 1919, coll.« Revue de l'histoire des colonies françaises- Société de l'histoire des colonies françaises ».p.47

Samedi 19 mai 1759 - piṛamāti (ബു) vaikāci ൧^o 9 ൨

Près de l'hôpital à Mirāppali, il y a une manufacture d'explosifs où la poudre est fabriquée chaque jour et transférée dans un nouveau magasin près de la blanchisserie. C'est l'usage. A 11h ce matin, alors que la poudre a été broyée, un petit caillou dans la meule a produit une étincelle et la poudre a pris feu. La structure et la salpêtre se sont embrasées, produisant une énorme explosion, tout comme le grondement d'un orage. Les maisons environnantes ont brûlé et vingt à vingt-deux coolies garçons, hommes, femmes travaillant dans la manufacture ont été tués. Quand ils ont appris l'explosion, les gens de la ville ont fui leur maison avec femmes et enfants de peur que l'incendie ne se propage. Sous prétexte d'aller chercher de l'eau pour éteindre le feu, les Blancs ont sauté sur l'occasion pour entrer dans les maisons, ont pillé tout ce qu'ils ont trouvé, violant des femmes et commettant d'autres outrages. Ce sont les serviteurs des Blancs qui sont finalement allés chercher de l'eau⁴⁶⁴.

La permissivité des Français, en l'absence de prise en compte de la détresse des habitants par le gouverneur Lally, prend des proportions inacceptables pour la population qui ne peut plus compter sur les administrateurs français. La fuite reste la seule option pour la population et devant les portes closes, elle subit « les vexations des Blancs dans la ville, leur pillage, le viol des femmes et autres méfaits (qui) ont franchi toutes les limites. Les gens disent que l'injustice croît chaque jour ⁴⁶⁵ ». Lorsqu'enfin le gouverneur Lally se décide d'écouter les plaintes d'extorsions, d'emprisonnements abusifs de l'attitude déplorable des Français qui pénètrent dans les temples ou les maisons, en commettant des atrocités envers les femmes indiennes, il rejette entièrement la faute sur les Indiens eux-mêmes :

Dimanche 19 août 1759 - piṛamāti (ബു) āvaṇi ൧^o 8 ൨

Sachant que le Nayinār, le chef de la police est le *pālaiyakkār* (Polygar), chef de groupement de villages, de telles choses auraient dû m'être rapportées sur le champ, j'aurais pu les punir immédiatement. C'est sa négligence qui apporte toute cette injustice et cette infamie à la ville⁴⁶⁶.

⁴⁶⁴ ARP, vol.11, p. 331- tam. vol.11, p.262.

⁴⁶⁵ ARP, vol 11, p.336, vendredi 8 juin 1759 – tam. piṛamāti (ബു) vaikāci ൧^o 29 ൨.

⁴⁶⁶ ARP, vol 11, p.376 – tam. vol.11, p.295.

Pour conclure il suggère de renvoyer le polygar actuel et de le faire remplacer par le borgne que M. Dupleix avait recruté. La manière de traiter les prisonniers devient insupportable pour la population locale et les pleurs des femmes et enfants voyant leur époux et père souffrir n'émeut pas les autorités françaises :

Mardi 4 septembre 1759 - piṛamāti (வந்த) āvaṇi மீ 23 உ

Kandappa Mudali (homme de main de Madame Dupleix) et les autres enfermés dans le cachot ont été sortis dans les rues où ils vivaient par onze soldats à 7h du matin pour Villiyanallur, leur épouse et enfants ont versé des larmes en les voyant : quand les prisonniers se sont retournés pour les regarder, ils ont reçu la crosse des mousquets pour qu'ils marchent plus vite (...) Jusqu'à 19h et le *mōr*⁴⁶⁷ qu'on leur donnait était bu par les soldats ou renversé. On n'avait jamais vu ça. J'ai entendu dire que deux ou trois Blancs ont été traités de la sorte à Arcot, Tanjore et Trichinopoly mais jamais par moi-même. Un seul homme en est la cause Pāpayya Pillai qui s'est comporté comme le dit le proverbe : *ce Kōmutti est parfait pour la potence*⁴⁶⁸.

II.4.4.- Pondichéry à l'agonie (1760-1761)

L'argent manque cruellement pour payer les troupes françaises et certains préfèrent désertir ou rejoindre l'ennemi dans cette ultime guerre afin de ne pas mourir de faim. Le gouverneur Lally décide de réquisitionner les denrées, l'argent des habitants par la force et en légiférant⁴⁶⁹. M. Guillard, conseiller, s'adresse à ARP et lui intime l'ordre du Conseil d'entretenir les cipayes avec paie et nourriture « pour protéger les *tamiḷar*. » Cette conversation nous montre l'ampleur de la pression auprès des habitants de la ville qui ont tout perdu à l'instar d'ARP.

⁴⁶⁷ Mōr : yaourt brassé, coupé d'eau, aux vertus rafraichissantes souvent offert aux pèlerins d'une procession religieuse quand ils traversent une ville.

⁴⁶⁸ ARP, vol.11, p.403 – tam. vol.11, p.318

⁴⁶⁹ Alfred Martineau et Société de l'histoire des colonies françaises, « Quatre ans d'histoire de l'Inde française 1726-1730 », 7ème année, 2ème semestre-1919, juillet 1919, coll.« Revue de l'histoire des colonies françaises- Société de l'histoire des colonies françaises ». P.19 *Pièce 67 — 14 février 1760 — DÉLIBÉRATION du CONSEIL SUPÉRIEUR, sous la présidence de LALLY, autorisant la résiliation du bail des terres de la Compagnie, passé le 30 Octobre 1758 avec les Srs. Miran et Abeille et l'affermage de ces terres à Ramanligam, afin de nous procurer de l'argent pour payer les troupes et les empêcher non seulement de passer à l'ennemy, mais même de se révolter contre nous et d'effectuer la menace qu'elles l'ont de venir à Pondichéry pour en faire le pillage, si on ne les paye point*"

Jeudi 11 mars 1760 - piṛamāti (வந) paṅkuni மீ 2 வ

Je dois obéir aux ordres du Conseil qui sont justes et je dois gérer les affaires. Mais les deux villages-jaghir de Tirumangalam et Nerkunam dont je jouissais le fermage ont été saisis. Mon poste n'est que nominatif de nos jours car M. de Leyrit ne m'offre pas la liberté de faire ce qui est le mieux donc je reste à la maison. Je possédais aussi les jaghirs de cinq villages proches de *tēvaṅāmpaṭṭiṇam* que les Anglais ont pris et ne m'ont pas été restitués bien que M. Dupleix en ait fait la demande aux ministres à l'étranger. Le riz, le *parical*⁴⁷⁰, le *ney*⁴⁷¹, les légumes et la volaille que j'achète pour mon usage domestique me reviennent à 10 000 roupies. Mes créanciers réclament leur dû et les affaires ont grandement souffert. En tenant compte de la conjoncture, comment M. de Leyrit peut-il faire une telle demande ?

Car j'ai vécu ici cinquante ans sous le drapeau français, au service de la Compagnie, mangeant son pain, si bien que mon sang lui-même qui coule dans mes veines est celui de la Compagnie. Je vendrai donc les maisons, les biens et contribuerai à hauteur de 300 roupies par mois mais ne me demandez pas de gérer les cipayes. Je ne peux prendre la responsabilité de les contrôler⁴⁷².

Des décisions radicales sont prises par le gouverneur Lally qui menace les habitants de la ville de sévères conséquences en cas de non obéissance sa propre ville. Le 30 avril 1760, Courtin, conseiller, réclame à ARP une liste des habitants de la ville avec la valeur des revenus de chacun alors qu'une première avait déjà été présentée par les *Mahānattar*. Il est persuadé que le recensement des biens a été sous-évalué et menace ARP : « Écris leur nom ou bien tu seras jeté au cachot et envoyé par bateau à « Mascareigne » et à « Mauritius « ou bien châtié ». En clair, il est menacé de rejoindre les esclaves des îles. ARP est gardé captif pour rédiger cette nouvelle liste pendant « douze heures jeudi et douze heures mercredi sans même boire une goutte d'eau ⁴⁷³ ».

Lorsque le sort d'un homme tel qu'ARP tombe si bas, qui craindre alors ? Les Anglais qui attendent aux portes de la ville ou l'administration française censée protéger ses citoyens ? Une atmosphère de délation s'installe chez les habitants indignant même les Français qui encouragent une rébellion de la part des Indiens, mais en vain. Quelques-uns sont arrêtés aux

⁴⁷⁰ *parical* en tamoul - Dhal en hindi : les lentilles indiennes

⁴⁷¹ Ney en tamoul ou Ghee en hindi : beurre clarifié

⁴⁷² ARP, vol.12, pp. 14-15– tam. vol.12, p.13 - piṛamāti (வந) paṅkuni மீ 2 வ.

⁴⁷³ ARP, vol.12, p.77 – mardi 29 avril 1760 – tam. vol.12, p.62, vikkaṛama (வந) cittirai மீ 21 வ.

frontières surtout les femmes des riches marchands. Des départs, des interdictions de sorties ainsi que l'afflux de réfugiés provenant des villages alentours dans la ville sont consignés régulièrement dans le journal. Le 5 mars 1760, presque la moitié de la ville a quitté la ville mais « ma propre famille et mes proches sont restés ici », précise ARP.

Le 10 mars 1760, alors que des hommes et les femmes européens sont raccompagnés à l'extérieur à une distance aussi éloignée que Cuddalore, Tiruppâdirippuliyûr, Venkatâpêtai, Tiruviti, que « les chrétiens, les femmes de la maison de Chinna Mudali⁴⁷⁴ ont fui à Kârikâl et ailleurs », les femmes de la rue des brâhmanes sont sur le point de partir, quand elles ont été arrêtées à la porte gardée et renvoyées au Fort par les gardes, leur déclarant qu'elles ne pouvaient sortir que si elles produisaient les laissez-passer de M. Lally⁴⁷⁵. La veille, les gens d'Olukarai sont arrivés en masse dans la ville fuyant les atrocités et le pillage des troupes anglaises⁴⁷⁶. Ils s'installent dans les maisons vacantes, abandonnées par leurs propriétaires.

La situation se dégradant, les Mahânâtars, désespérés, souhaitent à leur tour quitter la ville : « Permettez-nous de quitter la ville avec les vêtements que portent nos épouses et une coudée (52 cm) de tissu pour nous vêtir et saisissez-vous ensuite de notre maison et de nos biens »⁴⁷⁷. Lally refuse catégoriquement de les laisser partir.

Le 9 mai 1760⁴⁷⁸, le trois-quart de la ville a fui, les personnes dont le nom figurent sur la seconde liste remise par ARP l'ont quittée depuis trois ou six mois et mois. Mais le plus grand chagrin d'ARP est d'apprendre que des troupes anglaises qui étaient à Tindivanam et Perumukkal, quelques 500 à 600 cavaliers mahratte qu'ils ont entraînés et quelques Pindâris (voleurs musulmans des troupes mogholes) sont allés dans son *agrahâram* de Tiruvengadapuram où ils se sont emparés des saris, vêtements et des *mānkalyasutra*⁴⁷⁹ des femmes de brâhmanes qui assistaient à un *karmāti*⁴⁸⁰.

⁴⁷⁴ ARP, vol.12, p.14, lundi 10 mars : Chinna Mudali ou Lazar, frère de Pedro Kanakaraya Mudali, précédent Dubâsh, chrétien.

⁴⁷⁵ ARP, vol.12, p.10, 1760.

⁴⁷⁶ ARP, vol.12, p.12 dimanche 9 mars 1760.

⁴⁷⁷ ARP, vol.12, p.67, jeudi 24 mars 1760– tam.vol.12, p.54, vikkarāma (வீ) cittirai ழ 16 ள.

⁴⁷⁸ ARP, Vol.12, p. 86, vendredi 9 mai 1760.

⁴⁷⁹ *mānkalyasutra* (sanskrit) ou *tāli* (tamoul), pendentif d'or ou d'argent béni le jour du mariage enfilé dans un cordon sacré tressé avec des fils trempés dans le curcuma que portent les femmes mariées, non veuves.

⁴⁸⁰ *karmāti* (*karumantiram*) : cérémonie qui a lieu le 16^e jour des obsèques. ARP, vol.12, p.12 dimanche 9 mars 1760

Les brâhmanes ont bien annoncé que la chaudière appartenait au « Wazarât Râyar⁴⁸¹ » et qu'ils vivaient de charité et qu'elle ne devait pas être pillée. Les *Dubâsh* des Anglais l'ont fait savoir au commandant Pocock qui a rassuré les brâhmanes en prétendant que telle n'était pas leur intention et leur demandant de les loger avec les gardes de Desvaux. Il promet d'envoyer des pions pour aller chercher les objets volés et les rendre aux propriétaires.

Certains étaient déjà partis, les autres ont restitué ce qu'ils avaient dérobé. Le commandant anglais a rajouté :

Dimanche 9 mars 1760 – piṛamāti (வந) māci மீ 30 வ

Quand les Français ont attaqué Madras, faisant prisonniers hommes et femmes, ils ont pillé *tiruvallikēṇi* (Triplicane), *paṛāṅkimalai* (le mont de Saint Thomé) et d'autres lieux jusqu'à *ceṇṇapaṭṭaṇam* (Madras) commettant des brutalités. Nous ne comporterons pas de même mais les gardes ne resteront pas tranquilles. Pourquoi demeurez-vous ici ? Ne restez pas ici plus longtemps⁴⁸².

La magnanimité de ce commandant anglais n'a pas empêché les pillards de détruire entièrement la chaudière, digne d'un palais, où les colonnes, la vaisselle et autres articles précieux ont disparu, laissant ARP dans un profond chagrin, aggravant sa santé déjà fragile.

Pondichéry est sur le point de capituler, l'atmosphère tendue est propice aux règlements de compte, comme cette conversation par personnes interposées entre le gouverneur Lally et de de Leyrit, devenu simple conseiller:

Mardi 9 septembre 1760 - vikṛama (வந) āvaṇi மீ 16 வ

De Leyrit : Aussi longtemps que du sang français coulera dans nos veines, dites-lui que nous ne capitulerons pas.
Réponse de Lally : Dans quinze jours, la ville sera livrée aux Anglais. Demandez-lui s'il veut parier 15000 roupies.
De Leyrit : Puis-je parier 15000 roupies ? Il est le maître de tout, par conséquent, qu'il fasse ce que bon lui semble. Que puis-je rajouter d'autre⁴⁸³?

⁴⁸¹ Titre d'ARP, *wazarât rayer* : équivalent à celui d'un ministre.

⁴⁸² ARP, vol.12, p.12 – tam. vol.12, p.10.

⁴⁸³ ARP, vol.12, pp.374-375 – tam. vol.12, p.284

Lorsque les établissements français sont assiégés, la population ne se sent en sécurité nulle part, particulièrement les femmes. A l'intérieur, des contraintes financières et de logistique provoquent un laxisme des comportements mettant en danger tout habitant même ARP, notable de la ville et la politique de délation divise la population locale semant un vent de panique et d'injustice. Ironiquement, celui qui a œuvré toute sa vie pour la cause des Français recoit une main salubre de la part d'un Anglais, qui grâce à son passeport, permet le transfert des biens d'ARP par voie maritime à Tranquebar où un membre de sa famille vient récupérer les coffres qui contiennent, entre autres, les registres de son journal.

Dans cette atmosphère de conflits permanents, entre les femmes qui fuient ou qui se réfugient en lieu sûr, nombreuses sont celles qui s'impliquent dans la vie politique et sociale.

II.5 - L'engagement « silencé »⁴⁸⁴ des femmes

Le pays entier est secoué par des guerres intermittentes dont l'objectif, principal, pour les administrateurs indiens, vise à l'expansion de leurs territoires pour asseoir leur pouvoir. Les Français, négligeant le commerce, recherchent des revenus durables pour la Compagnie en s'alliant avec des Princes, sans perdre de vue l'enrichissement personnel, l'obtention des titres de noblesse et de récompenses par leur Roi. Et les femmes des administrateurs indiens? Les unes fuient, d'autres se cachent, beaucoup sont victimes. Elles ne subissent pas toutes les guerres, elles se battent également, gouvernent pour les mêmes raisons que les monarques indiens et influencent les décisions. L'Inde a déjà connu des femmes de pouvoir qui se sont distinguées au cours de son histoire et les contemporaines d'ARP citées dans ses chroniques appartiennent à l'aristocratie et la contribution des femmes du peuple n'est pas négligeable.

Cependant, retracer l'histoire d'une reine du XVIIIe siècle en Inde relève de la gageure : les sources historiques se mêlent aux poèmes et aux chants populaires rendant compte d'une dimension fictionnelle plus forte que la réalité elle-même. Quelques inscriptions sur les lois et les dons ne sont pas suffisants pour reconstituer le rôle politique des monarques féminins. Seuls des témoignages comme celui d'ARP ont la possibilité de faire émerger une part de vérité en confrontant les diverses versions.

II.5.1.- Rânis, femmes rebelles au pouvoir

Trois Rânis sont citées par ARP : Mînakshi Ammâl de Madurai, la Râni de Bednûr) Vîrammâji (non nommée) et Mahârâni Târâ Bai de la dynastie Bhonsale. Les deux premières femmes sont ironiquement les dernières représentantes de longues dynasties locales : la première de celle des *Madurai Nâyakkar*⁴⁸⁵ et la seconde celle des *Keladi Nâyakkar*, dont les royaumes passent définitivement aux mains des Moghols. La troisième, Mahârâni mahratte Târâ Bai appartient à la dynastie de Shivâji Bhônsla. Le titre de Râni est utilisé pour toute épouse ou mère de gouverneurs de principautés, alors que les termes *Mahârâni* ou *Rajmâta* identifie bien la reine d'un empire.

⁴⁸⁴ De *silencer*, verbe archaïque en langage soutenu qui signifie *passer sous silence*. Ici, nous utilisons sciemment l'adjectif verbal qui dénote à la fois le mutisme sur l'action des femmes et les femmes qui agissent discrètement

⁴⁸⁵ *Nâyakkan* lorsqu' accolé à un prénom. Aussi orthographié : *Naik*, *Nayak* ou *nâyak* selon les auteurs.

Râni Mînâkshi Ammâl est mentionnée par ARP le 16 mars 1746⁴⁸⁶. A Pondichéry Venkatakrishnan - une canaille selon ARP - réclame 50 000 pons⁴⁸⁷ à Kottaikattu Venkatachala Ayan⁴⁸⁸, garant présumé d'une obligation contractée par Râni Mînâkshi Ammâl de son vivant à un *Rajput*⁴⁸⁹ de Trichinopoly. Pour que son plan aboutisse, ce Venkatakrishnan promet un quart du montant au gouverneur Duplex. Le *Dubâsh* de Jeanne et deux autres brâhmanes garantissent, quant à eux de remettre un autre quart de la somme à Jeanne elle-même. Cette dernière plaide donc favorablement auprès de son époux. ARP est persuadé qu'il s'agit d'un faux et usage de faux, connaissant les acolytes de Venkatakrishnan. Lorsqu'interrogé⁴⁹⁰ devant le gouverneur, l'accusé, Venkatachala Ayan répond qu'il ignorait même que Râni Mînâkshi avait été confinée par Chandâ Sâhib. A l'époque, il résidait à Turaiyûr dans une ville du royaume. Une obligation signée « *Mînâkshi Ammâl* » lui est montrée. Il confirme le doute d'ARP : il s'agit d'un faux puisque la Râni avait l'habitude de signer : *Strî Mînâkshi Ammâl*, il réfute toute implication dans cette transaction, au nom de qui que ce soit. La tentative frauduleuse échoue et les coupables sont emprisonnés.

II.5.1.1. Qui est Râni Mînâkshi Ammâl ?

ARP ne donne aucune précision. Des historiens apportent des informations agrémentées de légendes locales. Mînâkshi Ammâl⁴⁹¹ est l'arrière belle-fille de Râni Mangammâl, la seule régente précédente de la dynastie des *Nâyakkars* de Madurai qui l'a grandement inspirée. Un retour sur la vie de cette femme politique explique en partie comment Râni Mînâkshi Ammâl a gouverné à son tour.

⁴⁸⁶ ARP, vol.1, p.329, mercredi 16 mars 1746. En note de bas de page, Frederick Price, le traducteur britannique écrit qu'elle était la dernière reine de Trichinopoly, qui, après une vaillante défense a été capturée par Chandâ Sâhib en 1736 et par son action, jetée en prison, où elle est morte de désespoir.

⁴⁸⁷ *Pon ou paun* : pièce d'or

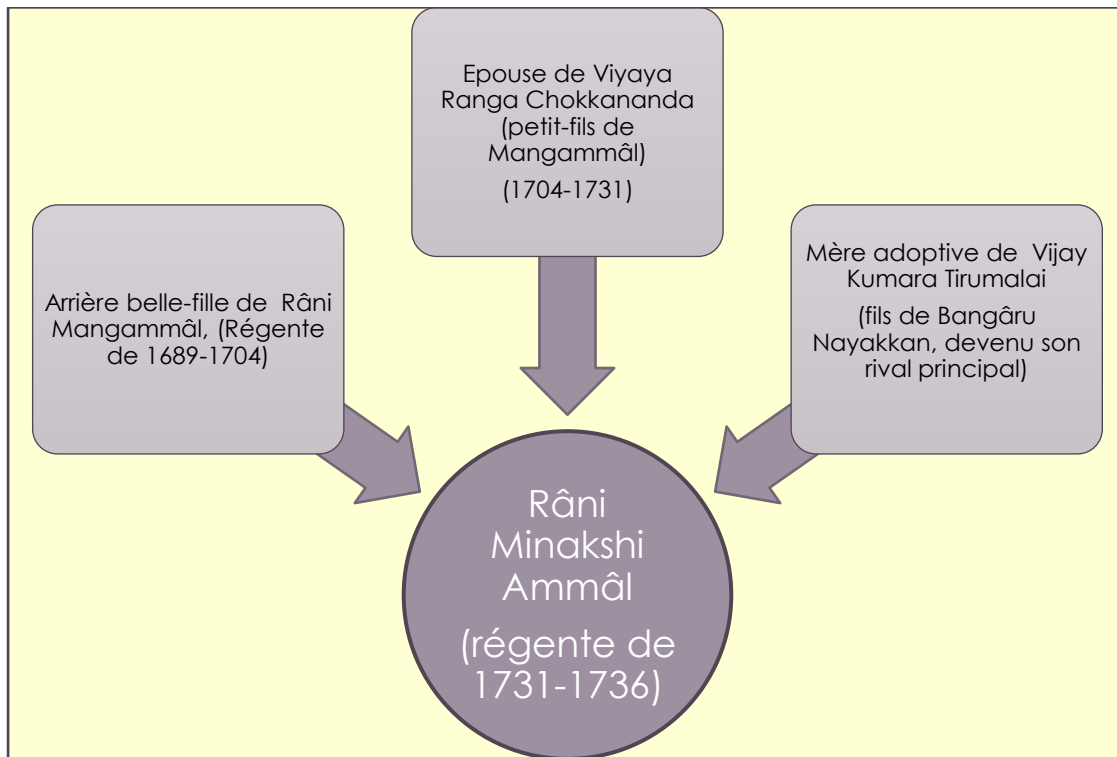
⁴⁸⁸ R.S. Aiyar, *History of the Nayaks of Madura*, Inde, Asian Educational Services, 1991.p.223 Venkatachala Ayan le *dalavai* qui a formé une alliance avec Bangârû Tirumala pour s'emparer de la forteresse de Trichinopoly, chef-lieu du royaume de Madurai.

⁴⁸⁹ Habitant du Rajputana, nord de l'Inde.

⁴⁹⁰ ARP, vol.1, pp.370-371, samedi 3 avril 1746.

⁴⁹¹ A ne pas confondre avec son homonyme qui aurait vécu au Vème siècle selon la légende du temple de Madurai dédiée à cette Râni.

Figure 4 Râni Mînakshi Ammâl



Râni Mangammâl refuse le *sati*⁴⁹² au décès de son époux Chokkanâda Nâyakkan pour régenter⁴⁹³ le royaume, d’abord pour son fils âgé de seize ans, Ranga Muttu Virakrishnapa Nâyakkan⁴⁹⁴ puis à sa mort prématurée dû à *la petite vérole* (huit ans de règne), elle se retrouve en 1689⁴⁹⁵, de nouveau régente de son petit-fils orphelin, Vijaya Ranga Chokkanâda Nâyakkan, né après le décès de son père et suite au suicide de sa mère⁴⁹⁶.

Durant ses dix-huit années au pouvoir, la Râni a déployé toute son énergie et sa fortune pour récupérer le royaume émietté par son époux et son fils en menant avec succès des combats, entre autres, contre le Râjâ Ravi Varma de Travancore⁴⁹⁷ qui refuse de lui payer le *chauth*, contre Shahji de Tanjore⁴⁹⁸ qui tente de s’emparer du pouvoir, puis contre le *Kilavan* Setupati

⁴⁹² *Sati* : voir IV.4.3. Immolation-suicide sur le bûcher funéraire de son époux.

⁴⁹³ « History of Kutatkul, or Ancient Princes of Madura », n° 23, 1827, coll.« The Asiatic Journal and Monthly Miscellany », vol. 23, p.10.

⁴⁹⁴ *Le journal des sçavans*, chez Pierre Michel, 1707.vol.34, p.12 orthographié *Naikken*.

⁴⁹⁵ R.S. Aiyar, *History of the Nayaks of Madura*, op. cit.p.204.

⁴⁹⁶ *Ibid.* p.204 : Râni Mangammâl aurait empêché le sati de sa belle-fille enceinte. Mais après l’accouchement, cette dernière se donne la mort malgré les supplications de sa belle-mère.

⁴⁹⁷ R.S. Aiyar, *History of the Nayaks of Madura*, op. cit.p.209.

⁴⁹⁸ *Ibid.*p.210.

d'Udayarpâlaiyam⁴⁹⁹ qu'elle réussit à soumettre, sous le commandement de son fidèle *dalavai* Narasarappaiyan.⁵⁰⁰

Afin de préserver la paix dans son royaume, elle préfère la négociation avec ses potentiels ennemis les Moghols qui projettent de conquérir les terres du Sud. Elle accepte ainsi stratégiquement de faire passer son royaume sous domination moghole⁵⁰¹ tout en gardant son trône et en versant un *chauth* pour chacune des fortifications (Madurai, Trichinopoly, Tinnevely et Travancore). De nombreuses *cāvaṭi* et avenues portent son nom tout au long de la grande voie qui relie Cap Comorin (l'extrême pointe sud de la péninsule jusqu'à Kâsi (Benarès), tracée à son initiative. Faisant preuve de grande tolérance religieuse lorsque ses homologues persécutaient les chrétiens et les missionnaires dans les royaumes voisins, elle cède des terres pour la construction d'un temple, d'une mosquée ou d'une église⁵⁰², rétablissant la liberté de chacun d'exercer sa foi comme il l'entend. Son décès chargé de mystères alimente les légendes dont deux versions populaires évoquent des causes : selon Wheeler, son petit-fils, sous l'influence du commandant-en chef, fait assassiner le barde qui divertit la Râni de ses ballades romantiques⁵⁰³. Furieuse, Mangammâl emprisonne, son petit-fils et le commandant en chef, qui, après trois années de captivité, réussissent avec l'aide de renforts locaux à s'emparer du pouvoir. Aiyer⁵⁰⁴ raconte les frasques d'une relation amoureuse entre Râni Mangammâl et son ministre Achchaiya et son refus de confier le trône à son petit-fils qui a atteint la majorité. Ce dernier se rebelle en l'emprisonnant à son tour. Il prive sa grand-mère de nourriture, pendant quarante jours, la confinant dans ses appartements⁵⁰⁵. Vijaya Ranga Chokkananda Nâyakkan

⁴⁹⁹ *Ibid.* p.205.

⁵⁰⁰ R.S. Aiyar, *History of the Nayaks of Madura*, op. cit. p.219.

⁵⁰¹ Raju Kalidos, *History and Culture of the Tamiḷar: From Prehistoric Times to the President's Rule*, Vijay Publications, 1976. p.288.

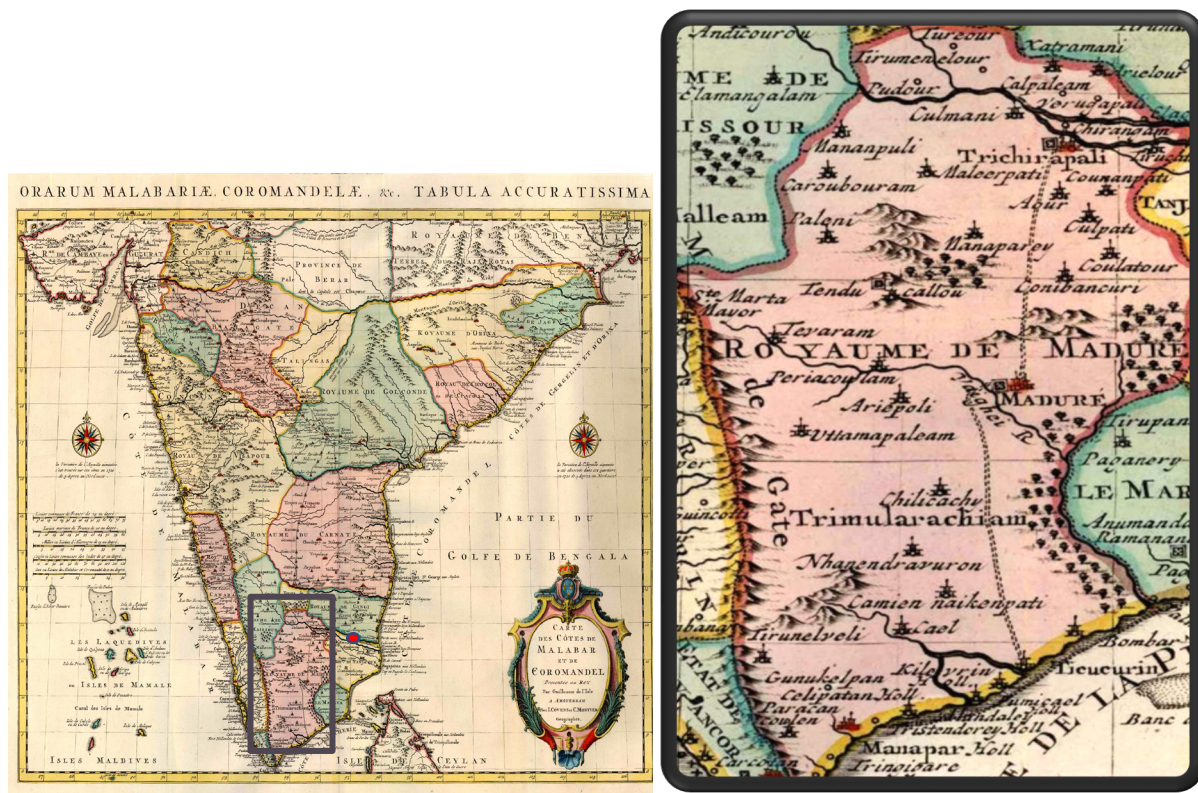
⁵⁰² L. Aimé-Martin, « Lettres édifiantes et curieuses concernant l'Asie, l'Afrique et l'Amérique », (vol.2,) 1839.p.290 : lettre datée du 11 septembre 1700 de Madurai du Père Pierre Martin au Père le Gobien, concernant la rencontre du père Bouchet avec la Râni Mangammâl témoignant la liberté de culte pendant son règne

⁵⁰³ James Talboys Wheeler, *The history of India from the earliest ages*, London, N. Trübner, 1867., p.584 "According to local tradition the amours of Mangammâl had been somewhat notorious." D'après la tradition (orale) locale, les penchants romantiques de Mangammâl étaient connus de presque tous.

⁵⁰⁴ R.S. Aiyar, *History of the Nayaks of Madura*, op. cit. p.220

⁵⁰⁵ James Talboys Wheeler, *The history of India from the earliest ages*, op. cit. p.584 (Annexe II) "She is said to have been starved to death with horrible cruelty. Cooked food was placed at intervals near the bars of her prison window so that she could see and smell, but could not taste, although in the agonies of hunger." Elle serait morte, dit-on, de faim de façon atroce et cruelle. Des repas étaient placés devant les barreaux de sa fenêtre de temps à autre, afin qu'elle puisse les voir, les sentir mais pas les goûter, alors que la faim la tenaillait horriblement

devient Râjâ de Madurai, nommé Vice-roi pour le compte du Râjâ de Vijayanagar, Sri Rangâ Râyâr⁵⁰⁶. Elle meurt en 1706⁵⁰⁷.



Carte 14 Région de Madurai

La régence de la Râni Mangammâl marque à tout jamais la dynastie des Nâyakkar de Madurai par l'habileté de sa politique, malgré les innombrables intrigues pour la détrôner et surtout, par son ouverture d'esprit avant-gardiste (refus du sati, tolérance religieuse, philanthropies aménagement des voies de communication en particuliers des accès routiers et d'actions de bienfaisance). Comme tous les monarques, elle a su malgré tout s'entourer d'hommes compétents et de confiance et se faire respecter du peuple.

En 1732⁵⁰⁸, au décès du Râjâ Vijaya Ranga Chokkanandâ Nâyakkar, Râni Mînâkshi Ammâl son épouse devient régente à son tour de 1731 à 1736. Le Râjâ mourant l'a désignée pour lui succéder, tandis que ses autres épouses commettent le *sati*.

⁵⁰⁶ R.S. Aiyar, History of the Nayaks of Madura, op. cit.p.368 d'après les inscriptions en tamoul retrouvées à Madurai.

⁵⁰⁷ Ibid.p.222 : Aiyar argumente, preuves à l'appui, que seule cette année peut être considérée comme celle du décès de Mangammâl

⁵⁰⁸ Ibid.p.230.

Sans descendance, elle décide d'adopter un jeune garçon, Vijaya Kumara Tirumalai, issu d'une famille intimement liée à la prestigieuse dynastie des Nâyakkar de Madurai comme gouverneurs auprès d'eux à Madurai. Le père de l'enfant, Bangâru Tirumalai, descendant de Tirumalai Nâyakkan, premier Râjâ de la dynastie Nâyakar, d'une autre branche des monarques de Madurai, y voit l'occasion rêvée de s'emparer du trône des mains novices de la jeune femme. Il échafaude un plan avec les envoyés du Nawâb d'Arcot, Dôst 'Ali Khân, qui a chargé son fils Safdar 'Ali Khân et son gendre Chandâ Sâhib en 1734 d'aller percevoir le *chauth* qui lui est dû, dans cette région qui est sous domination moghole. Mais il n'est pas question d'attaquer Trichinopoly, chef-lieu du royaume bien fortifié et protégé par Râni Minâkshi Ammâl. Safdar 'Ali Khân tente des négociations avec elle mais échoue. Il est alors approché par Bangâru Tirumalai qui lui promet trois cent mille *pons*⁵⁰⁹ en échange de son aide pour son couronnement. Râni Minâkshi Ammâl, quant à elle, renchérit à hauteur de dix millions de *pons* auprès de Chandâ Sâhib, laissé libre de décider au départ de son beau-frère. Il fait la promesse en jurant sur le *Qu'ran* de préserver les intérêts de la Râni⁵¹⁰. Selon Aiyar⁵¹¹, Bangaru Tirumalai et son fils se rabattent sur Trichinopoly, leur chef-lieu et vont administrer les autres forts du royaume en sous-officiers de la Râni, à la suite de la proclamation officielle de Chandâ Sâhib sur le maintien de la couronne de Râni Minâkshi Ammal.

Le Moghol quitte le royaume avec la somme promise, des bijoux de la maison royale, des éléphants et des chevaux appartenant au royaume de Madurai pour revenir en 1736 avec la ferme intention d'usurper la couronne de cette région, visant à long terme la Nababie d'Arcot. D'autres sources prétendent que Chandâ Sâhib tente d'amadouer la Râni qui aurait succombé au charme du Moghol⁵¹². Mise en confiance, elle le laisse avec ses troupes résider à Trichinopoly. Chandâ Sâhib procède par étapes⁵¹³, d'abord en attaquant, aux côtés des troupes de Minâkshi Ammâl, les forts de Dindingul, de Madurai et de Tinnevely gouvernés par Bangâru Tirumalai. Ce dernier pressentant une défaite assurée, trouve refuge chez le Polygar de Sivaganga. Chandâ Sâhib se saisit alors de la citadelle de Trichinopoly, le chef-lieu du royaume et confine Râni Minâkshi Ammâl dans ses appartements.

⁵⁰⁹ Un *pon* est une pièce d'or

⁵¹⁰ Hayavadana Râo C, *History Of Mysore 1399-1799 Vol.. Ii*, 1946. p.73

⁵¹¹ R.S. Aiyar, *History of the Nayaks of Madura*, op. cit.p.233

⁵¹² *Ibid.* p.233

⁵¹³ *Ibid.* p.234



**Photo 7 : Appartement des femmes et siège d'audience de Râni Mînâkshi
Tirumalai Nayakkan Palace, Cda, 2013**

Le ministre de Bangaru Tirumalai, réfugié à Pondichéry quelques années plus tard, semble complètement ignorer l'emprisonnement de la Râni. Les versions chantées rajoutent que, à la suite de la trahison de Chandâ Sâhib, couverte de déshonneur, Râni Mînâkshi Ammâl se suicide. Le Colonel Lawrence de la Compagnie anglaise des Indes ⁵¹⁴ précise qu'elle s'empoisonne après avoir brûlé le *Coran* sur lequel avait juré Chandâ Sâhib. D'après Sathyanatha Aiyar⁵¹⁵, elle se serait suicidée en avalant un poison, ne supportant pas la duperie et les tourments de Chandâ Sâhib.

Pour Saint-Priest⁵¹⁶, elle est égorgée par Chandâ Sâhib après l'avoir séduite. C'est pour cette raison qu'il est capturé et emprisonné par les Mahrattes qui vengent la dernière reine de la dynastie Nâyakkar de Madurai. L'année exacte de sa mort diffère également, certains la situant

⁵¹⁴ Richard Owen Cambridge, *An Account of the War in India Between the English and French, on the Coast of Coromandel, from the Year 1750 to the Year 1760, Together with a Relation on the Late Remarkable Events on the Malabar Coast ...*, T. Jefferys, 1761. p.2

⁵¹⁵ R.S. Aiyar, *History of the Nayaks of Madura*, *op. cit.* pp 232-234

⁵¹⁶ .p.423L.c Saint-Priest, *La perte de l'Inde sous Louis XV. Revue des deux mondes*, 1845.

en 1736⁵¹⁷, d'autres en 1737⁵¹⁸ d'après les inscriptions ou encore comme Burgess⁵¹⁹ en 1741 sans apporter de preuves matérielles de son affirmation. Son décès met fin à la dynastie des Nâyakkar de Madurai. Lors de son règne, Râni Mînâkshi Ammâl a poursuivi la politique de tolérance de Râni Mangammâl envers les différentes religions⁵²⁰, construit des *cāvaṭi* tout au long des grandes avenues qui rejoignent les villes notamment un qu' ARP ne cesse de mentionner dans son journal : *Mînâkshi Ammâl cāvaṭi*. D'autres exemples⁵²¹ sont gravés dans la pierre :

*Mînâkshi ammâl, épouse de Vijaya Ranga Chokanatha
en 1733 remet un don à Samayavaram Trichinopoly,
1733 dons de terrains pour institutions charitables à
la porte de Trichinopoly,
1733 dons de terrains pour la construction de
mosquées Trichinopoly.*

La *Mînâkshi Ammâl cāvaṭi* près de Pondichéry⁵²² est le lieu de halte des grandes personnalités, en attendant que les messagers courent annoncer leur arrivée imminente aux portes de la ville de Pondichéry. Elle sert de lieu d'échanges de présents.

Sans grande légitimité, car sans enfant, et toute aussi rebelle, refusant le *sati* à la mort de son époux et en raison de son inexpérience en politique, elle est confrontée à un redoutable rival en la personne du père légitime de l'enfant adopté, Bangâru Tirumalai Nâyakkan, qui, par tous les moyens, veut s'approprier la couronne. En s'alliant, elle aussi, aux Moghols pour protéger ses intérêts, elle ne s'est pas assez méfiée de la personnalité peu scrupuleuse et ambitieuse de Chandâ Sâhib. Nous ne saurons pas la version d'ARP, cette période correspondant aux pages manquantes de son journal. Mais la suite des événements y figure et concerne directement les Français et les épouses des Moghols⁵²³. Bangâru Nâyakkan s'étant plaint auprès du Mahratte de Nâgpur Raghôji Bhônsla de l'usurpation du trône du royaume de Madurai, une armée de 60

⁵¹⁷ « History of Kutatkul, or Ancient Princes of Madura », *op. cit.* p.11

⁵¹⁸ William Taylor, *Oriental Historical Manuscripts, in the Tamil Language*, Printed by J.C. Taylor, 1835.

⁵¹⁹ Pamela G. Price, *Kingship and Political Practice in Colonial India*, Cambridge University Press, 1996.

⁵²⁰ Voir III.8.2.- Richesse personnelle.

⁵²¹ R.S. Aiyar, *History of the Nayaks of Madura*, *op. cit.* p.369

⁵²² ARP, vol.1, p.175, lundi 31 juillet 1741 : « Des présents offerts par Nasîr Jang (à Dumas) sont déposés à la chaudière de Mînâkshi Ammâl. »

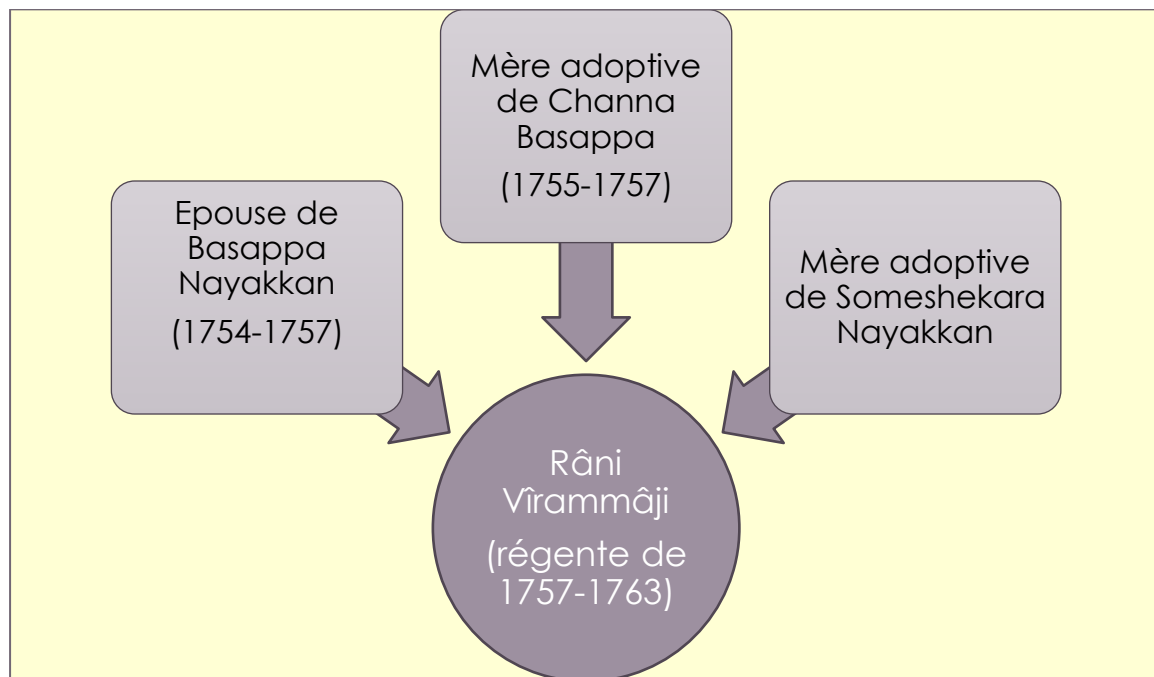
⁵²³ Voir III.8.2.- II.1 - Pondichéry, terre d'asile pour Indiennes en péril.

000 hommes⁵²⁴ assiège le fort de Trichinopoly et affame les occupants. Badê Sâhib, le frère de Chandâ Sâhib chargé de ravitailler le fort est en route avec ses troupes mais il est attaqué et tué par l'armée mahratte. Raghôji Bhônsla négocie une rançon avec Chandâ Sâhib pour lui laisser la vie sauve. Ce dernier envoie un messenger à son épouse réfugiée à Pondichéry, pour obtenir sa libération. En attendant la somme, Chandâ Sâhib se constitue prisonnier, est ramené dans un fort proche de Satâra, la capitale des Mahrattes pour y être confiné.

II.5.1.2. Râni Vîrammâji de Bidanûr (Bednûr).

En 1751, une autre Râni, Vîrammâji de Bednûr correspond avec le gouverneur français⁵²⁵ par l'intermédiaire de ses *harkaras*⁵²⁶ au sujet des conflits dans le Malabar notamment entre le Râjâ de Kottalunad Kunhi Râman, allié des Français et le Râjâ de Bednûr, Basappa Nâyakkan lorsque le fort de Nîlesvaram lui appartenant est attaqué et pris par les Français.

Figure 5 Râni Vîrammâji



⁵²⁴ *Selections from the Asiatic journal and monthly register for British India and its dependencies. Vols. I to XXVIII, January 1816 to December 1829, forming the first series, Madras : Higginbotham, 1875.p. p.771*

⁵²⁵ ARP, vol.8, p.77 – 8 novembre 1751 -

⁵²⁶ Messagers cum envoyés porte-parole.



Carte 15 : Région de Bednûr (Bednour sur la carte)

Le 18 septembre 1751, une lettre de Mahé « translittéré en graphie tamoule dont le contenu est écrit à moitié en tamoul et à moitié en malayalam » est lu par ARP à des brâhmanes qui ont l'habitude de se rendre dans le Malabar⁵²⁷, pour en obtenir une fidèle traduction.

Le Prince régent auto-proclamé de Kôlattanad, Kunhi Râman, pris dans un conflit de succession au trône avec son frère annonce qu'il est en guerre contre les ennemis des Français, c'est-à-dire les Anglais qui, auparavant, étaient son allié. Il a été en effet refoulé, « bafoué », comme il l'écrit dans sa missive, par le nouveau commandant de Tellicherry, Thomas Dorril⁵²⁸. De ce fait, il se tourne vers les Français pour demander protection en envoyant des munitions de Mahé. L'aide est obtenue et des renforts envoyés.

En novembre 1751, la Râni de Bednûr envoie par ses *harkaras*, des messagers indiens, une missive dont le contenu, non dévoilé, peut être compris par la réponse du gouverneur Duplex dictée à ARP :

⁵²⁷ ARP, vol.4, p.251. La technique d'acheminement du courrier consistait à placer des postes-relais de quatre harkaras le long du trajet et pour Mahé- Pondichéry, les messagers prenaient 12 à 13 jours,

⁵²⁸ William Logan, *Malabar Manual: With Commentary by VED, Victoria Institutions*, Aaradhana, Deverkovil 673508 India, www.victoriainstitutions.com. p.1119.

Jeudi 9 novembre 1751 – piracōtpati (ബു) arpici ൧^o 27൨

Il (le gouverneur Dupleix) m'a ordonné d'aller chercher les quatre messagers qui sont venus de la part de la Râni de Bednûr. Il leur annonce que l'affaire pour laquelle ils ont été mandatés ne peut être prise en considération, mais que, si elle souhaite l'amitié des Français, elle devra nous octroyer certains territoires. Elle devrait aussi contempler le malheur subi par Nâsir Jang et les autres en raison de leur hostilité envers nous face à la prospérité dont jouit Chandâ Sâhib, Hidayat Muhi-ud-din Khân, Salabat Jang et les autres grâce à leur amitié qu'ils nous témoignent⁵²⁹.

ARP en informe immédiatement les messagers qui accusent les troupes françaises de s'être saisies d'une partie de leur région, le fort de Kôlâstri (ou Kolattiri)⁵³⁰ notamment sur la côte Malabar par la force, mais que bien qu'ils auraient pu « facilement la recouvrer, ils s'en sont abstenus, au nom de leur amitié envers les Français » qui se sont sans doute conduits ainsi en raison d'une mauvaise interprétation des faits. Ils ont entièrement rédigé les circonstances exactes au gouverneur afin qu'il agisse en conséquence. Mais ils ont été priés par ce dernier d'abandonner le but même de leur visite et de ne plus en discuter davantage. Ils plaident en réitérant que bien que les Anglais leur aient offert assistance, ils l'ont déclinée « en considération à notre amitié ».

Jeudi 9 novembre 1751 – piracōtpati (ബു) arpici ൧^o 27൨

Le gouverneur a répondu : « Qui les Anglais ont-ils réellement aidé ? Ils ont trahi auparavant Anwar-ud-dîn Khân⁵³¹ et Nasîr Jang⁵³² et maintenant, ils sont prêts à traiter avec Muhammad 'Alî Khân à Trichinopoly de la même manière. Ils sont très forts pour persuader les gens à leur faire confiance et sous prétexte d'assistance, ils leur soutirent de l'argent et les abandonnent en cours de route. C'est tout ce dont ils sont capables⁵³³.

⁵²⁹ ARP, vol.8, p.71 – tam. vol.8, p.42.

⁵³⁰ Dès 1746, Dupleix reçoit la demande d'aide du Râjâ de Kolattiri pour se débarrasser de son rival qui est soutenu par les Anglais. Le gouverneur en retour lui demande de réunir une armée pour les contrer. ARP, vol.3, p.46, 1^{er} novembre 1746.

⁵³¹ Premier Nawâb d'Arcot

⁵³² Subahdar, Nizâm d'Hyderabad.

⁵³³ ARP, vol.8, p.72 – tam. vol.8, p.42

Même si la réponse est négative, non pas parce que la demande émane d'une femme, mais en raison des relations pro-britanniques de son époux, Duplex respecte le protocole d'échange de présents. En renvoyant les *harkaras* avec sa réponse, il s'enquiert auprès d'ARP de savoir si des présents doivent être transmis à la Râni. Le protocole veut, dit le courtier, que « les présents ne doivent pas être offerts » par l'intermédiaire de ses propres messagers et qu'« il est préférable de les faire apporter par M.Louët », chef du comptoir de Mahé.

La tentative de Vîrammâji échoue, de ce fait, auprès des Français et au même moment en octobre 1751, des accords⁵³⁴ sont signés entre le Râjâ de Bednûr, l'époux de Râni Vîrammâji et le chef du comptoir anglais de Tellicherry, Thomas Dorril⁵³⁵ par l'intermédiaire du père Antonio Pires (Antoine de Norhona) locuteur de kannadam⁵³⁶ pour assistance aux Anglais. Ce dernier obtient deux traités d'alliance le 25 et 30 octobre 1751 avec le Râjâ de Bednûr. Compte tenu des douze jours⁵³⁷ d'acheminement par voie terrestre du courrier entre Tellicherry et Pondichéry, il semble que les accords ont été négociés à l'insu de la Râni.

Néanmoins Râni Vîrammâji réussit à convaincre son époux de remercier les Français et envoie deux de ses *vakîls* :

Lundi 11 septembre 1752 – āṅkirācu (ಎಂ) āvaṇi ೧೩ 30 ಎ

Deux vakîl, père et fils, de Bednûr ont rendu visite grâce à Madame et au gouverneur. Ils leur ont offert de la part de leur Râjâ : une paire de Dupattis (châles), valant 200 roupies, deux tronçons de bois de santal, des noix d'arc assaisonnés, etc⁵³⁸.

Les quelques références à cette Râni, provenant de sources historiques sur Mysore et la dynastie Keladi, apportent des précisions sur sa régence qui a lieu en 1754, au décès du Râjâ. Le *Gazetteer of Mysore*⁵³⁹ nous éclaire sur sa vie : Basappa Nâyakkan II, Râjâ de Bednûr, époux de Râni Vîrammâji meurt en 1754⁵⁴⁰. Channa Basappa, ce fils adopté par le Râjâ de son vivant

⁵³⁴ William Logan, *Malabar Logan*, 1887., p.387

⁵³⁵ En remplacement de Byfeld, commandant de Tellicherry le 17 janvier 1750 *Ibid.* p. 384

⁵³⁶ Langue dravidiennne parlée dans le Carnatic, notamment à Bednûr

⁵³⁷ ARP a l'habitude de noter dans son journal le nombre de jours que prennent les messagers brâhmanes pour apporter le courrier.

⁵³⁸ ARP, vol.8, p.208 – tam. vol.8, p.132.

⁵³⁹ B. L. Rice, *Gazetteer of Mysore*, Asian Educational Services, 2001. pp.431-433 Seul document prenant en compte les différentes versions au sujet de la Râni Vîrammâji, citant celle de Wilks, Anquetil Du Perron, de Kirmani

⁵⁴⁰ Mark Wilks, *Historical sketches of the south of India, in an attempt to trace the history of Mysoor, from the*

se rebelle contre sa mère Vîrammâji, la critiquant sur ses relations jugées trop intimes avec un de ses ministres Nambaiya, alors que d'autres allèguent même des secondes nocess⁵⁴¹, un sacrilège pour une veuve royale. D'après le poème de la dynastie des Keladi, le *Keladi –nrpa Vijayam*⁵⁴², la Râni décide de le faire assassiner par un *jetti*, un masseur, qui lui tord le cou pendant son bain. Vîrammâji adopte alors un autre enfant, d'un proche parent encore nourrisson et le nomme Sômasekhara Nâyakkan III le 4 août 1757. Elle gouverne avec Ministres et conseillers et octroie des terres pour les différentes religions. Elle mène une campagne militaire contre les Mahrattes avec son commandant des troupes de Virabhadran. Elle est attaquée de toutes parts et notamment par le Râjâ de Mysore, allié des Français grâce à son commandant Haider Ali qui finit par s'emparer de la forteresse en 1763.

Avec cette défaite, Râni Vîrammâji est la dernière souveraine de la dynastie Keladi de Bednûr. Il est peu probable qu'à la tête d'un royaume où la menace d'un autre héritier au trône est permanente, elle se soit mise en danger pour des affaires de mœurs. De plus, elle a mené de main de maître des offensives contre les attaques de ses voisins du Malabar et a repoussé vigoureusement les troupes de Mysore, supérieures en nombre. Si son autorité avait été ébranlée par quelque scandale que ce soit, elle n'aurait pu motiver ses ministres, ses conseillers, ses généraux, tous des hommes, à obéir à ses ordres. Sa manière innovante de gouverner parmi des ministres, conseillers masculins a dû probablement gêner la haute sphère par la familiarité de ses relations ou dans la liberté d'expression de ses subordonnés masculins envers elle. En tous les cas, la majorité de ses ministres et ses généraux l'ont suivie dans sa politique de protection du royaume.

La missive reproduite par ARP, prouve bien qu'elle gère les affaires politiques en femme indépendante et déterminée avant même sa régence, en opposition à son époux. Des divergences relatives aux alliances militaires avec les Européens existent entre eux : lui, favorable et appuyé par les Anglais et elle, dans une démarche de négociation avec les Français et favorisant la diplomatie pour éviter une guerre plus longue et dévastatrice. La poigne de son illustre prédécesseur féminin, Râni Chennamma de Keladi (1671-1696) peut justifier cette

origin of the Hindoo government of that state, to the extinction of the Mohammedan dynasty in 1799 ..., London, Longman, 1810. Vol. I, p.447 Le décès est mentionné 1754 par Wilks.

⁵⁴¹ Hayavadana Râo C, *History Of Mysore 1399-1799 Vol. II, op. cit.* p.438 qui cite Wilks et Anquetil du Perron

⁵⁴² Keladi-Nripa-Vijayam (1800), « Hala-Kannada Champu » par Linganna-Kavi.

détermination, gravée dans sa mémoire et de celle de son royaume. Chennamma s'est vaillamment battue contre le grand Moghol Aurengezeb et lui a valu son estime.

Les Français doivent en partie le bail de Pondichéry en 1664 par l'intermédiaire de Sher Khân Lodi, Nawâb du Deccan pour le compte d'Aurengezeb. François Martin n'aurait pu signer avec Râmarâja, fils du Kshêtrapati Shivâji Bhônsla, poursuivi par les troupes mogholes si la Râni Chennama n'avait pas eu le courage de l'héberger, alors qu'il fuit la capitale pour se réfugier dans le fort de Bednûr. Lorsque les troupes mogholes viennent le réclamer, elle mène une offensive féroce, à tel point que les Moghols abandonnent la lutte. Râmarâja est nommé gouverneur de Gingee. Ainsi, Râmarâja sauvé et défendu par Râni Chennamma, François Martin négocie avec lui pour obtenir la concession officielle de Pondichéry, après le traité de Ryswick : les Hollandais quittent définitivement Pondichéry. Râjâram, époux de Târâbai, (nommé Râmarâja par les Français), en octroyant Pondichéry fait promettre à François Martin une tolérance religieuse et le respect du peuple indien sous sa protection.

II.5.1.3. Târâ Bai l'inflexible

Figure 6 Mahârâni Târâ Bai

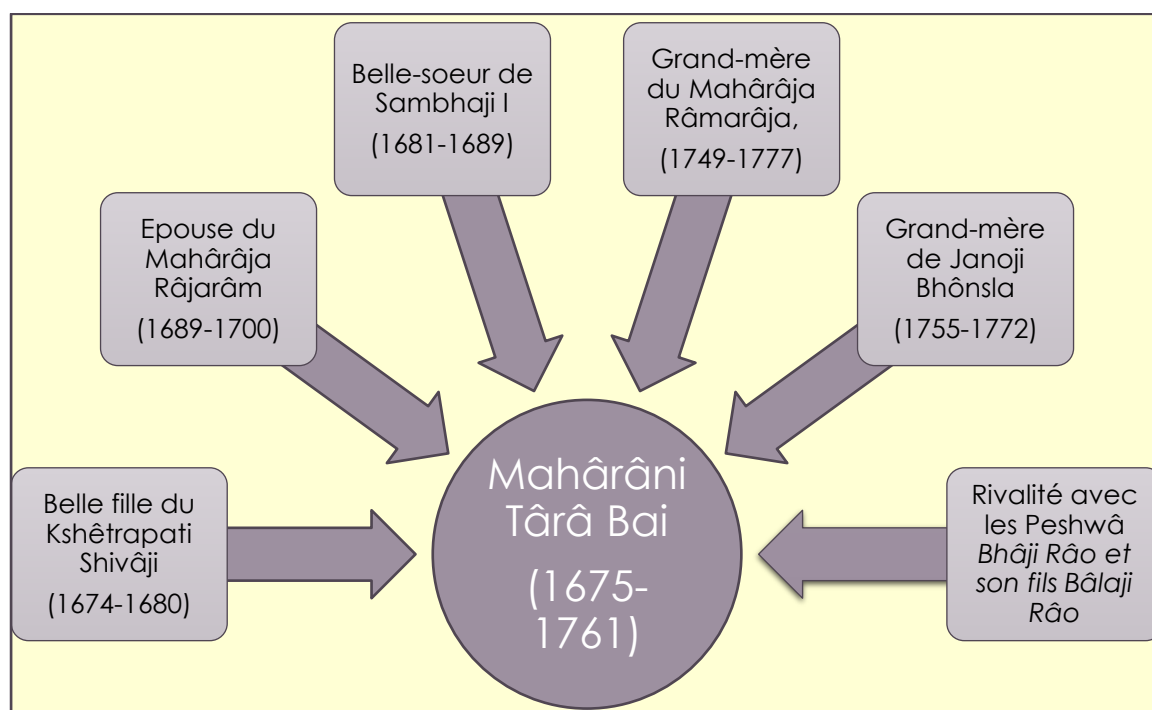





Photo 8 Statue de Târâ Bai à Khôlapur, Mahârashtra

Avec l'aimable autorisation de
Kees Van Tilburg, « Equestrian statue of Tarabai in Kolhapur, Mahârashtra India ».
<http://equestrianstatue.org/tarabai/>

Une Mahârâni contemporaine d'ARP, Târâ Bai, épouse du feu Kchêtrapati Râjârâm, est également la belle-fille du grand Mahratte fondateur de la dynastie Bhônsla, Kshêtrapati Shivâji. Elle a vécu parallèlement l'installation des Français⁵⁴³ en Inde jusqu'à leur défaite en 1761. Kshêtrapati Râjârâm I, fils de Shivâji décède en 1700. Son épouse Râni Târâ Bai assure la régence de 1700 à 1707 au nom de son fils, Shivâji II.

Le 10 novembre 1753, des *sowcars*⁵⁴⁴ installés à Pondichéry reçoivent des nouvelles des dissensions entre Târâ Bai qui demeure une femme de pouvoir à plus de soixante-dix ans et le Pêshwa (premier ministre) Bhâji Râo qui jouit d'une autorité supérieure à celle normalement dévolue à son rôle. D'après les sources, elle a envoyé un *hundi*⁵⁴⁵ de cinq lakhs de roupies à Salabat Jang, avec le message que ce dernier serait en danger car Bhâji Râo a décidé de conquérir le pays moghol. Elle lui propose une alliance pour le vaincre, l'argent envoyé permettant le renforcement de l'artillerie et des troupes. Elle lui envoie sa propre cavalerie soit 20 000 à 25 000 chevaux. Sânoji Nimbalkar, ennemi de Bhâji Râo prête main forte à Târâ Bai. Salabat Jang, satisfait des conditions, accepte à son tour de combattre l'armée de Bhâji Râo.

Ayant appris les desseins de Târâ Bai, Bhâji Râo lui répond :

Samedi 10 novembre 1753 – strimuka  arpici 17^e 29 ௨

« Vous aidez l'ennemi. Je ne vous trahirai jamais mais assurerai ma fonction de Pêshwa, réduisant le pouvoir de l'ennemi en votre nom. Si vous me suspectez de vous vouloir du mal, alors même que j'œuvre pour votre gloire et si vous comptez assister l'ennemi inconsidérément, vous ruinerez notre Maison. Mon sort est tracé selon ce qui est écrit sur ma tête. Que peut faire Salabat Jang ou le Pâdshâh ou vous-même ? Parce que vous êtes une femme, vous agissez sans méfiance aucune. Je ferais ce que vous désirez mais réfléchissez avant d'agir⁵⁴⁶. »

⁵⁴³ Voir en annexe 8 le firman de Shivâji à François Martin daté du 15 juillet 1780, aussi reproduit par David Anoussamy, *L'intermède français en Inde. Secousses politiques et mutations juridiques*, Collection droits et cultures, L'Harmattan., Inde, Institut Français de Pondichéry, coll.« Collection des sciences sociales n°11 », 2004. pp.27-29

⁵⁴⁴ Sâvûkar : mot d'origine tamoule dérivé de *chauhar* (persan) : banquier indien.

⁵⁴⁵ Lettre de change en vigueur en Inde.

⁵⁴⁶ ARP, vol.8, p. 436 – tam. vol.8 bis, p.157.

Bhâji Râo oublie par cette mise au point que Târâ Bai n'est pas novice en matière de stratégie politique. D'après James Grant Duff⁵⁴⁷, en 1680, à la mort de Shivâji, son fils Sambhaji I, fils de Yêsubai, confine son demi-frère Râjârâm dans le fort de Raigad⁵⁴⁸ et fait exécuter Soraybai, la mère de l'enfant ainsi que tous les ministres qui prennent son parti. Râjârâm est libre à l'intérieur du fort et au décès prématuré de sa première épouse, Sambhaji I le marie à Târâ Bai et Râjasbai Ghatgay. Râmarâja s'entend bien avec Yêsubai, sa belle-mère, épouse de son geôlier⁵⁴⁹. D'ailleurs, à la mort de Sambhaji, Yêsubai elle-même souhaite que Râmarâja assure la régence en attendant que son propre fils Shivâji II, âgé de six ans (qui devient Shâhu) n'atteigne la majorité.

Mais la menace moghole qui veut éradiquer⁵⁵⁰ la dynastie plane aux portes du fort de Raigad et les ministres avisés envoient Râjârâm hors de Mahârashtra à Gingee. Il fuit, déguisé en *sannyâsi*⁵⁵¹, et passe par Bednûr où Chennama le protège de l'armée d'Aurengzeb⁵⁵². Il lui doit la vive sauve. Yêsubai et son fils, quant à eux, sont arrêtés par l'armée d'Aurengzeb. Leur captivité se déroule plutôt bien, selon Duff, puisque Aurengzeb affectionne le petit Shivâji qu'il nomme Shâhu Râjâ et Yêsubai trouve une amie en la personne de la fille d'Aurengzeb⁵⁵³. Sardesai⁵⁵⁴ atteste lui aussi de cette amitié mais les conditions de détention sont difficiles pour Yêsubai qui subit les changements réguliers d'endroits⁵⁵⁵. Elle se consacre à une vie pieuse pour l'aider à endurer son confinement jusqu'en mars 1719, année de sa libération. Pendant tout le temps de leur captivité, mère et fils feignent une inimitié pour Râjârâm et Târâ Bai devant Aurengzeb, une stratégie qui leur vaut la vie sauve, Aurengzeb prévoyant de soumettre les Mahrattes en utilisant Shâhu comme marionnette.

⁵⁴⁷ James Grant Duff, *History of the Mahrattas*, Times of India Office, 1878. vol.I, p.258.

⁵⁴⁸ *Ibid.* vol. I , p.309

⁵⁴⁹ *Ibid.* p. 310

⁵⁵⁰ *Ibid.* p.336

⁵⁵¹ Sannyâsi Ascète hindou

⁵⁵² Duff ne précise pas cet épisode

⁵⁵³ James Grant Duff, *History of the Mahrattas*, *op. cit.* p.312, Sardesai indique le nom de la princesse : *Begum Zinat-un -nisa*.

⁵⁵⁴ Sardesai Govind Sakharam, *New History Of Marathas*, 1946. vol.1 p.350.

⁵⁵⁵ Govind Sakharam Sardesai, *New History Of The Marathas*, vol.2, 1946. p.48

Après le départ des Moghols, Râjârâm revient à Satâra est couronné Kshêtrapati. Son règne est chaotique et il doit plusieurs fois fuir la capitale avec sa famille, pour Gingee, poursuivi par les Moghols. Mais il a permis aux Mahrattes d'attirer les Moghols dans le Deccan et de les affaiblir avec d'incessants combats dont celui de Gingi, Tanjore et Trichonopoly.

A la mort de son époux Râjârâm, le 2 mars 1700⁵⁵⁶, Târâ Bai a un fils de dix ans nommé Shivâji, comme son grand-père et la seconde épouse Râjasbai, un fils de trois ans, Sambhaji. Târâ Bai fait couronner immédiatement son fils à Vishalghat⁵⁵⁷ et assure la régence non sans avoir au préalable enfermé Râjasbai et son fils pour éviter des rivaux.

Elle nomme Pureshram Trimbrak *Prithinidhi* de tous les forts (Satâra, Nagpur, Kolhapur), une décision prise seule et qui gêne l'entourage ministériel de Târâ Bai en particulier Ramakrishna Pant, le Diwân. Aurengzeb se saisit de l'occasion pour capturer le fort de Satâra le 21 avril 1700⁵⁵⁸ et d'autres bastions mahrattes jusqu'en 1703. Malgré ses attaques, Târâ Bai insuffle le courage aux troupes et administre le royaume en protégeant ses sujets⁵⁵⁹. Le déclin que subit l'Empereur moghol Aurengzeb est attribuée notamment aux nombreuses victoires des troupes mahrattes pendant la régence de Târâ Bai, contre les Moghols lors de leur conquête du Deccan. Sadersai écrit en parlant de Târâ Bai :

Tout le crédit lui revient pour avoir fait émerger avec succès la nation des Mahrattes d'une terrible guerre avec le pouvoir de contrôler les destins de l'Inde au cours du dix-huitième siècle.⁵⁶⁰

Derrière la popularité de Târâ Bai, un drame personnel l'écarte du pouvoir : son fils présente en grandissant des déficiences mentales⁵⁶¹ et meurt en 1712 après trois ans de règne. Le Diwân Ramachandra Pant fait installer Sambhaji, Shâhu, fils de Râjasbai qui enferme à

⁵⁵⁶ Sardesai Govind Sakharam, *New History Of Marathas, op. cit.* Vol.. 1, p.347

⁵⁵⁷ *Ibid.* p. 348, bien que, précise l'auteur, Târâ Bai et Shivâji II résident à Panhala.

⁵⁵⁸ *Ibid.* vol.1, p. 347

⁵⁵⁹ *Ibid.* vol.1 p.361.

⁵⁶⁰ *Ibid.* vol.1 p.361 "She deserves all the credit for the Maratha's nation's emerging successfully out of the dreadful war with power to control the destinies of India during the eighteen century" et l'auteur rajoute que même des auteurs musulmans ont loué la prouesse de Târâ Bai.

⁵⁶¹ *Ibid.* vol.1, p.348

son tour Târâ Bai et sa belle-fille veuve, Bhavâni Bai enceinte. Cette dernière accouche du futur de Râmarâja, qui vit caché par sa grand-mère.

D'après le peuple, Shâhu Râjâ ne fait rien sans l'avis de ses deux épouses (Sakwabai et Savitri Bai) qui exercent un véritable pouvoir sur lui. ARP parle du règne de Shâhu à Dupleix :

Vendredi 8 mars 1748 – pirapava (२८) māci १८ 28 २

Dupleix : - Pourquoi a-t-il besoin d'impliquer des femmes dans cette affaire ?

ARP : - N'avez-vous pas entendu dire que Sâhu Râjâ était un grand homme sage ? Si Sâhu Râjâ, roi juste dans un pays en paix, n'obéissait pas à ses épouses et régnait avec équité, il mettrait le pays à ses pieds. Mais il écoute ses épouses qui le maintiennent occupé. Comme c'est le règne des femmes, chacun veut faire à sa guise avec flatteries et courbettes devant elles. Puisqu'elles sont ignorantes, elles donnent leurs avis d'ignorantes au Râjâ qui fait tout ce qu'elles disent sans enquêter. Ainsi les affaires sont fort mal gérées car personne n'a d'autorité ni de pouvoir : tout n'est que désordre et confusion⁵⁶².

Dupleix sourit comprenant très bien la pique acerbe d'ARP sur l'ascendant de Jeanne Dupleix sur lui.

Lorsque Shâhu⁵⁶³, sentant la mort proche, sans descendance masculine, cherche parmi les garçons de sa famille, une personne digne de le remplacer, Târâ Bai lui présente Ramarâja, son petit-fils âgé de vingt-six ans. L'épouse de Shâhu, Sakwarbai parle d'imposture et tente jusqu'à la fin de dissuader Shâhu Râjâ de l'adopter pour sa succession. Elle soutient plutôt le prétendant au trône Sambhaji II de Kolhapur dans une ultime tentative de réconcilier les Bhônsla. Elle propose même d'adopter un enfant qui n'a aucune relation avec la famille mais en vain. Shâhu est déterminé à laisser le trône à Râmarâja et s'assure que son épouse et ses sympathisants de Kolhapur ne puissent empêcher la réalisation de ses dernières volontés. Il décède le 15 décembre 1749⁵⁶⁴ et les généraux moghols concrétisent

⁵⁶² ARP, vol.4, p.413 – tam. vol.4, p.423.

⁵⁶³ Govind Sakharam Sardesai, *New History Of The Marathas Vol...2, op. cit.*p

⁵⁶⁴ ARP le note le 3 février 1750, ARP, vol.6, p.361.

Nouvelles de la mort de Shâhu Râjâ, allié de Nasîr Jang . Détails donnés par Dodwell.

son vœu, tandis que, son épouse, Sakwabai suit la tradition du sati ainsi que ses autres femmes⁵⁶⁵.

Mais le règne de Râmarâja n'est pas aisé⁵⁶⁶, Târâ Bai grand-mère septuagénaire exprime ouvertement son autorité envers lui, prenant des décisions à sa place et ne lui laissant pas les rênes du royaume. Râmarâja souhaite, quant à lui, gouverner avec le Pêshwa et ces divergences d'opinion créent des conflits publics entre Târâ Bai et lui. En 1750, à peine quelques mois après son couronnement, Râmarâja est emprisonné par Târâ Bai elle-même, cette fois-ci le traitant d'imposteur, démentant qu'il est son véritable petit-fils, au grand désarroi des familles qui ont donné leur fille à Râmarâja en mariage. ARP n'est visiblement pas au courant car le 30 avril 1750⁵⁶⁷, en parlant du *chauth* de Trichinopoly accordé par Shâhu Râjâ, il écrit « cela doit être confirmé par Râma Râjâ qui a succédé à Sâhu Râjâ ».

Le 18 avril 1751⁵⁶⁸, ARP apprend que l'épouse de Shâhu Râjâ, *Târâ Umma Bai*, a été emprisonnée et que des « dissensions sont en cours. » Une telle personne n'existe pas puisque les épouses de Shâhu sont décédées, Târâ Bai est la grand-mère et Uma Bai, la belle-fille de Khander Râo Dabhade, *Sênapati* (Commandant en chef) du Kshêtrapati Shâhu I. Et chez les Dabhade, le titre de *Sênapati* est héréditaire, Trimbak Râo, l'époux de Uma Bai succède à son père. En vertu des services rendus à son roi, ils se sont vus attribués le *chauth* and *sandeshmukhi*⁵⁶⁹ des terres d'Hyderabad. Le Pêshwa Bhâji Râo I se saisit des revenus prouvant la complicité de *Sênapati* avec l'ennemi des Mahrattes, Nizâm ul-mulk, et dans les conflits de qui l'opposent au Dabhade ; Trimbak Râo est tué en 1749. Affligé lui-même par la tournure des événements, Bhâji Râo dans une tentative de réconciliation, accorde à Umabai, l'épouse du défunt⁵⁷⁰ la moitié des revenus du Guzerat et le titre de *Sênapati* à son

⁵⁶⁵ Savitri Bai est décédée bien avant, il s'agit des autres femmes qu'il a épousées.

⁵⁶⁶ Govind Sakharam Sardesai, *New History Of The Marathas Vol...2*, op. cit. p.288 -289

⁵⁶⁷ ARP, vol.7, p.96.

⁵⁶⁸ ARP, vol.7, p.431. – le volume 7 en tamoul se termine le 29 octobre 1750. L'année 1751 commence au volume 8 avec la date du 3 mai. De ce fait, il ne nous a pas été possible de vérifier si la traduction avait été corrompue car, d'après le contexte, il aurait dû écrire « l'épouse de Sâhu », (sa veuve), a été emprisonnée par Târâ Bai Ammal et non « Umma » nouvelle erronée aussi par ailleurs.

⁵⁶⁹ Govind Sakharam Sardesai, *New History Of The Marathas Vol.2*, 1946. p.51. *Sandeshmukhi*: certain pourcentage des revenus des terres allouées aux cultivateurs, prélevé des ceux perçus par le souverain en faveur des *Deshmukh* dans chaque village mahratte (administrateur de l'agriculture)

⁵⁷⁰ James Grant Duff, *History of the Mahrattas*, op. cit. Vol.1 p.431 à 434.

fils Yeswant Râo, mineur, dont l'intérim est assuré par elle. Un accord entre le Pêshwa et les Dabhade stipulant qu'aucun des deux partis ne transgresseraient les frontières de l'autre au Guzerat et Malwa et se partageant les revenus du Guzerat les divise encore plus. Uma bai se rapproche de Târâ Bai, connaissant l'antipathie qu'elle éprouve pour Bhâji Râo. Elles alertent ensemble tous les chefs mahrattes du coup d'état du Pêshwa. Mais elles échouent toutes les deux et invitée par Bhâji Râo, Uma Bai signe finalement l'accord le 22 septembre 1750. Târâ Bai ne s'avoue pas vaincue : à peine Bhâji Râo part-il en campagne dans le Deccan qu'elle tente de reprendre le pouvoir à Sâtara et invite Dammaji Gaikwad à envahir Pune, résidence du Pêshwa. Apprenant les attaques de ce dernier, Bhâji Râo rentre précipitamment, alors que son armée avance dans le Deccan.

Devant ce désordre royal et politique, le Pêshwa s'est attribué, petit à petit puis intégralement, la responsabilité du pouvoir exécutif et législatif pour assurer la stabilité civile du royaume afin que les Moghols ne profitent de la situation. Il réorganise entièrement le cabinet ministériel et des conseillers et charge ses hommes de confiance de le seconder. Târâ Bai n'apprécie guère cette appropriation et se fâche de nouveau contre le Pêshwa.

Mais en septembre 1751⁵⁷¹, lorsque le Nizâm d'Hyderabad tente d'envahir Puna, résidence du Pêshwa, Târâ Bai, alors même qu'elle avait comploté contre Bhâji Râo, dans un élan de solidarité « dynastique », envoie son général prêter main forte à Bhâji Râo pour préserver Puna de l'invasion moghole. Le 14 septembre 1752, Târâ Bai annonce solennellement que le couronnement de Ramarâja est une erreur de sa part, qu'il n'est nullement son petit-fils et reconnaît Sambhaji de Khôlapur le seul Kchêtrapati. Sardesai⁵⁷² conclut que depuis la réconciliation Târâ Bai laisse le Pêshwa gérer le pays avec Sambhaji sans interférence jusqu'à sa mort.

Pourtant, contrairement aux affirmations de Duff et Sardesai, les chroniques d'ARP prouvent que Târâ Bai n'en a pas fini avec le pouvoir, bien après l'accord. Ainsi le 18 décembre 1752⁵⁷³, d'après des lettres datées de quelques dix-sept jours plus tôt, soit de début décembre, deux mois et demi après la réconciliation, une fausse nouvelle du décès de Târâ

⁵⁷¹ Govind Sakham Sardesai, *New History Of The Marathas Vol.2, op. cit.* p. 297 : l'annonce est faite devant la divinité Jejuri.

⁵⁷² *Ibid.* p.298.

⁵⁷³ ARP, vol. 8, p.261 – Lundi 18 décembre 1752.

Bai tente de faire revenir Bhâji Râo à Sâtara au moment même où il négocie la paix avec Salabat Jang qui veut envahir le Mysore. Le lendemain d'autres nouvelles annoncent que Bussy est convié avec tous les honneurs par Bhâji Râo à la demande de Salabat Jang pour unir leurs forces contre le Râjâ de Mysore, Nandi Râjâ. Cette fausse rumeur du décès montre à quel point les Indiens sont au courant des liens entre Târâ Bai, qui n'est plus au pouvoir et Bhâji Râo, liens conflictuels ou non. Ils y voient une manœuvre de Târâ Bai de faire échouer l'entreprise de Bhâji Râo.

La situation ne s'est pas calmée entre Târâ bai et Bhâji Râo. ARP mentionne une tactique de Târâ Bai dans une conversation le 20 février 1753 avec Dupleix.

Vendredi 20 février 1756 – tam. yuva (௪௩) māci 12 ௨

Les informations suivantes arrivées d'Arcot m'ont été transmises : Bhâji Râo a traversé la Kistna avec 50 à 60 000 chevaux pour arriver à Sâvanûr et Bankâpuram. Notre Muzzafar Khân, qui était au service du fils de Bhâji Râo a rejoint maintenant Morâri Râo et se prépare à attaquer le fils de Bhâji Râo. Târâ Bai, épouse du Kshetrapâti Râjâram, a prévenu Morari râo et lui a écrit qu'elle lui enverrait 30 000 chevaux et une somme de 30 à 40 lakhs, s'il arrivait à capturer le Nânâ (fils de Bhâji Râo) par trahison lors du combat. Il a accepté en demandant les renforts. Il est donc prêt pour la guerre et les troupes de Nânâ ne sont qu'à trois lieues de lui⁵⁷⁴.

Dupleix lui fait remarquer qu'il s'agit de signes de chaos. ARP, avec son sens de la répartie, ne manque pas de comparer cette situation avec les querelles entre Français et Anglais à Vellore et Madurantakam en pleine trêve. « Le gouverneur a souri. » Le message sarcastique est clair : rompre une trêve n'est pas uniquement l'apanage des femmes encore moins des seuls Indiens.

Pour résumer sa vie, d'une longévité exceptionnelle - plus de quatre-vingts ans -, Târâ Bai, demeure pour cette période historique, l'une des figures féminines les plus imposantes de la dynastie des Mahrattes. La Mahârâni, dont le Pâdshâh Aurengzeb a largement sous-estimé la poigne, réussit à ébranler l'empire moghol . Elle déjoue des alliances qui auraient nui à la stabilité de son gouvernement et fédère la dynastie autour des Bhônsla. Duff lui prête

⁵⁷⁴ ARP, vol.10 p.33 – tam. vol.10, p.29;

des motifs de haine envers les brâhmanes que représentent le Pêshwa Bâlâji Vishwanath et ses descendants. Pourtant son attitude méfiante envers le Pêshwa relève en réalité d'une crainte bien fondée⁵⁷⁵ d'une tentative de leur part d'appropriation du pouvoir des *kshêtrapati* en raison de la faiblesse des successeurs de Sivaji, son beau-père fondateur. Elle est réaliste : la division de la dynastie en trois résidences a amenuisé la famille et le *Pêshwa*, quant à lui, assoit petit à petit son autorité et dirige le royaume quand les luttes intestines rongent la famille Bhônsla.

Finalement Târâ Bai et le *Pêshwa*, malgré leurs divergences, luttent tous deux pour une seule et même cause : préserver le royaume de l'hégémonie moghole. La tâche de Târâ Bai, Mahârâni régente, prisonnière, tutrice, grand-mère n'est pas facilitée par sa personnalité toute à la fois irascible, autoritariste, manipulatrice que rassurante, maternelle et patriotique. Dans le processus, elle s'attire les foudres des femmes et la crainte des hommes de pouvoir, dans son propre camp car elle sait manipuler et faire trembler son entourage. Jusqu'à la fin de ses jours (elle est décédée en 1761), elle n'a de cesse de rappeler sa présence puissante en qualité de doyenne, investie d'une mission à vie de sauvegarde de la dynastie dans une dimension maternaliste⁵⁷⁶, avec ses excès protecteurs.

II.5.2.- Les autres personnalités féminines au pouvoir en relation avec les Français

D'autres femmes au pouvoir entrent en interaction avec les Français dont certaines agissent dans leur royaume et font preuve d'un engagement politique véritable. Les renseignements manquent pour leur consacrer entièrement des parties individuelles.

⁵⁷⁵ Après Târâ Bai, la souveraineté des Kshêtrapati se poursuit mais les pouvoirs judiciaire, exécutif, et législatif passent aux mains des Pêshwa, premier ministre héréditaire depuis Shivâji.

⁵⁷⁶ Maternaliste : relatif au maternalisme sans sa connotation péjorative attribuée à la référence féminine et dans le même sens que *paternalisme* du dictionnaire Larousse en ligne en tant que : *Comportement, attitude consistant à maintenir un rapport de dépendance ou de subordination tout en lui donnant une valeur affective à l'image des relations familiales.*

II.5.2.1. Les Mahârâni Devajamma

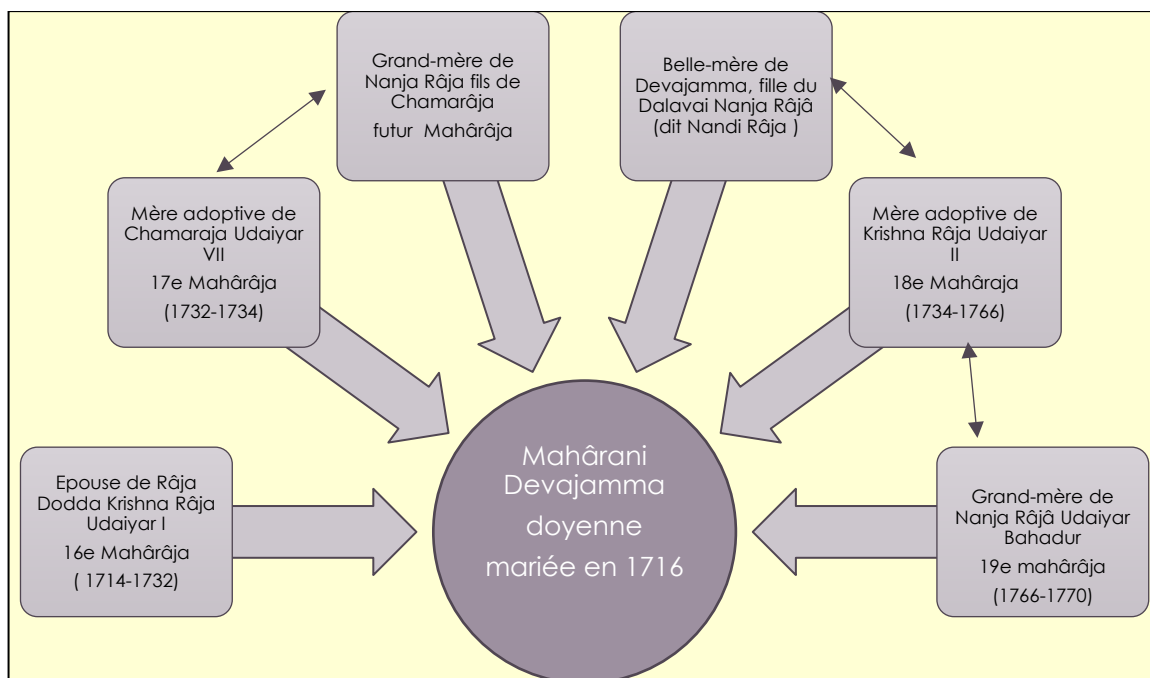


Figure 7 Les Mahârâni Devajamma de Mysore

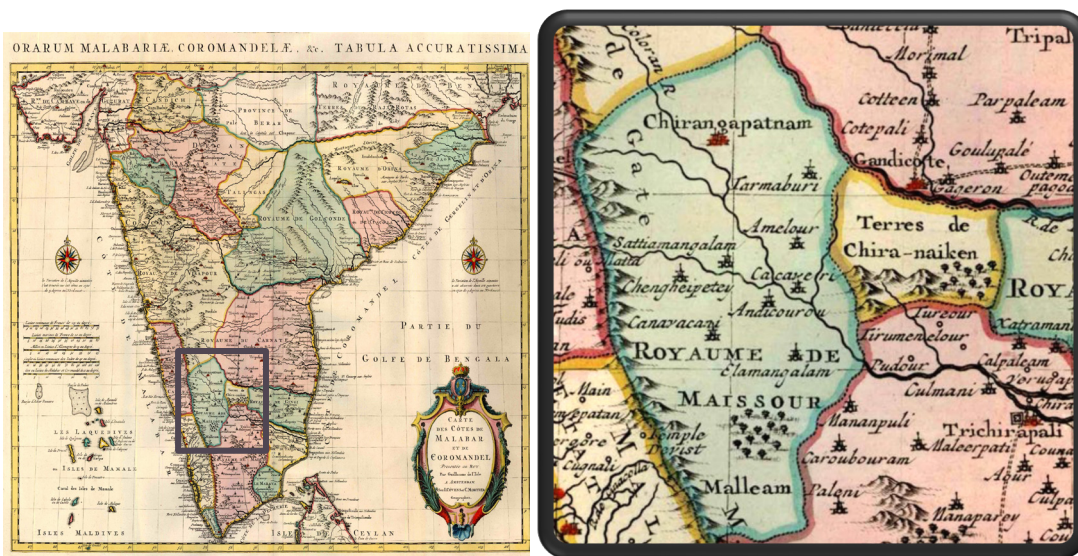
Synthèse d'après Hayavadana Râo C, *History Of Mysore* (1399-1799) Vol II.

La Mahârâni de Mysore n'est pas régente mais l'épouse du Krishnaraja Udaiyar⁵⁷⁷ avec lequel interagissent les Français en raison de l'importance du royaume qu'il possède dans le Carnatic et en relation avec la prise de Trichinopoly entre 1751 et 1755 et la perte de Srîrangam. Le Râjâ de Mysore recrute des Français comme Maissin et permet l'avènement d'Haider Ali pour contrer les projets d'usurpation du pouvoir de la part du *dalavai* Nanjarâja. La famille du Râjâ de Mysore est complexe puisque des personnes différentes portent le même nom, selon le *Vijayakumarâna Katha*⁵⁷⁸(1750).

⁵⁷⁷ *Udaiyar*, aussi orthographié par d'autres auteurs anglophones par *Wodeyar*.

⁵⁷⁸ Hayavadana Râo C, *History Of Mysore 1399-1799 Vol.. Ii, op. cit.* Ode métrique en kannada écrite par Vâdi Pîthâmaha sur la vie du Râjâ cité en p.615.

La Mahârâni Devajamma la doyenne, épouse du Râjâ Dodda-Krishnarâja Udaiyar I (1714-1732) est la mère adoptive de Krishna Râjâ Udaiyar II. La Mahârâni Devajamma, la fille du *dalavai* Karâchûri Nanja Râjâ (appelé Nandi Râjâ par ARP⁵⁷⁹) est l'épouse de Krishna Râjâ Udaiyar II à partir de 1746.



Carte 16 Région de Mysore (Maïssour)

Or, de nouveau, deux personnes distinctes du nom de Nanja Râjâ apparaissent à la même époque dans le royaume de Mysore : Nanja Râjâ, cousin du *dalavai* Devarâja, travaillant pour le compte du Râjâ Chama Râjâ Wodeyar qu'il emprisonne avec la Râni pour lui usurper son autorité et le remplacer par Chikka Krishnaraja Wodeyar II. Ce Nanja Râjâ étant décédé en 1747, le *dalavai* Devaraja recrute son propre frère du même nom surnommé Karâchûri⁵⁸⁰ Nanja Râjâ alias Nandi Râjâ pour ARP.

Le gouverneur de Leyrit⁵⁸¹ est vivement contrarié des affaires de Mysore parce que des troupes françaises sous le commandement de Maïssin ont été envoyées en renfort et coûte une fortune à la Compagnie qui reproche les « inutiles dépenses » de la guerre en mettant au service des princes indiens des troupes françaises pour Nandi Râjâ en l'occurrence. Ce

⁵⁷⁹ ARP, vol. 8, p.51 – 13 décembre 1751.

⁵⁸⁰ En marathi Kârachuri signifie *main et épée*

⁵⁸¹ ARP, vol. 9, p.370. mardi 7 octobre 1755

dernier se plaint pathétiquement de la décision de retirer les troupes françaises tout en étant soulagé du changement de décision :

Jeudi 10 octobre 1754 - pava (ಎಂ) pirattāci ೧೮ 27 ಎ

J'avais imploré M. Maissin de ne pas retirer ses troupes sur le Coleroon comme vous le lui avez ordonné. Je ne puis rester avec ma famille ici car nul ne sait ce qui peut arriver. Je lui ai demandé de rester encore un mois ou quinze jours jusqu'à ce que je me procure des *dhoolies*, des palanquins, des carrioles de la ville pour faire sortir ma famille. Mais il a refusé et a persisté à vouloir partir. J'ai donc décidé de réunir mon épouse et mes enfants dans une maison et de nous faire exploser avec la poudre à canon. Mais il m'a annoncé qu'il avait reçu l'ordre de rester. (...) Je nommerais mes enfants par votre nom⁵⁸².

Dans un état de détresse, il est courant que les femmes et les enfants d'un désespéré soient éliminés par ses soins avant de se suicider : leur destin est tacitement lié à celui du chef de famille qui a le rôle décisionnaire de vie et de mort pour lui et sa famille : la femme en épousant un homme influent doit être prête à mourir pour lui et par lui. Le rôle de l'éducation des filles chez les aristocrates inclut cette hypothèse et la prépare psychologiquement à l'éventualité de tels extrêmes.

Le commerce des toiles de Salem sous protectorat de Mysore qui doivent expédier les bales de coton nécessaire au commerce ne sont pas arrivées le 24 octobre 1755. ARP en explique les raisons conjoncturelles : toutes les régions dépendantes de Mysore ont été ruinées par les guerres menées par les *dalavai* dans le Deccan, le Râjâ, sa mère (Dodda-Devajamma) et le Pradhâni Pândit ont décidé d'emprisonner le *dalavai* Nandi Râjâ et de renommer le *Pradhâni* Pândit Venkatapati Ayyan au poste de *Sarvâdhikâri* usurpé par Nandi Râjâ⁵⁸³.

⁵⁸² ARP, vol. 9, p. 46 – tam. vol.9, p.42.

⁵⁸³ ARP, vol.9, p.370, mardi 7 octobre 1755.

Ce dernier riposte et des nouvelles⁵⁸⁴ annoncent qu'il souhaite éliminer le Râjâ actuel de Mysore, afin d'y installer à sa place, son fils, un nourrisson. Nandi Râjâ apprend que la famille royale est déjà liguée contre lui et que lui-même est en danger d'emprisonnement. Comme l'armée est sous son contrôle, il pense contrer cette décision et fait part de ses desseins à sa fille Devajamma. Elle essaie de l'en dissuader en invoquant la sentence divine s'il mettait à exécution son funeste projet. En même temps, elle prévient son époux, le Râjâ de Mysore des plans de son père et lui recommande de rester sur ses gardes. Tout le royaume est au courant et les marchands de Salem en sont tout perturbés et ne fournissent plus de toile. Nandi Râjâ arrive à ses fins : Venkatapati Ayyan, l'ancien Pradhâni et son épouse sont emprisonnés à Manvallidrug et son fils et beau-fils ailleurs. Son beau-frère et son épouse sont emprisonnés à Kâpâldrug. Nandi Râjâ s'est approprié de tous leurs biens fonciers et immobiliers⁵⁸⁵.

Le Râjâ, quant à lui, s'est depuis retranché dans son palais⁵⁸⁶. Nandi Râjâ fait feu avec toute la batterie sur les murs du fort, tuant hommes, femmes, servantes et autres gens. Nandi Râjâ et son frère Dêvarâja Udaiyâr entrent dans le palais et ordonnent que tous les survivants doivent être arrêtés et emprisonnés. Ils décident de tuer le Râjâ mais l'épouse de Krishna Râjâ Udaiyâr, Dodda Devajamma qui l'a élevé s'est accrochée à lui et a réclamé qu'ils devraient d'abord la tuer. Après de longs pourparlers, ils enferment le Râjâ, son fils, son épouse Devajamma, c'est à dire la propre fille de Nandi Râja et la doyenne dans le palais sous la garde des hommes de Nandi Râjâ en leur laissant la vie sauve. Finalement, Krishnaraja Udaiyar II garde le trône mais se soumet à Haider Ali de Mysore.

Dans l'histoire de Mysore et de la dynastie des Udaiyâr (Wodeyâr), les Devajamma ressemblent aux femmes mahrattes au pouvoir : tout comme Târâ Bai, elles tentent de sauver leur dynastie contre la montée en puissance des *dalavai*, commandants-en-chef, qui veulent imposer leur autorité à la famille royale. Cependant, les femmes musulmanes, quoique discrètes, savent également s'imposer à leur manière.

⁵⁸⁴ ARP, p.376, vendredi 24 octobre 1755.

⁵⁸⁵ ARP, vol.9, p.397, lundi 1^{er} décembre 1755.

⁵⁸⁶ ARP, vol 10, p.183, samedi 28 août 1756

II.5.2.2. Les bégums et bibîs

Dans le Malabar, une dynastie de musulmans venus d'Arabie règne par une lignée matriarcale : il s'agit des Ali Râjâ Bibî de la région d'Arakkal qui comprend Cannanore et les îles Laccadives. Les *bibi* ou *beevi* ont régné sur Cannanore au début du XVIII^e siècle et pour la période étudiée : Ali Râjâ Bibi Harrabichi Kadavube entre 1728 et 1732, Ali Râjâ Bibi Junumabe II de 1732 à 1745. Ali Râjâ Kunhi Amsa II de 1745 à 1777 est le seul règne d'un homme dans cette région durant cette période. La connexion franco-maldivienne révèle les qualités diplomatiques d'une musulmane demandant de l'aide aux Français.



En effet, la fille du Râjâ des Maldives envoie, par l'intermédiaire de son *vakîl* arrivé à bord d'un navire français, une lettre adressée à de Leyrit avec des présents : des noix de cocos de l'île, deux nattes, un *seer*⁵⁸⁷ ou un *seer et demi* d'ambre gris dans une pochette scellée. Elle prête allégeance aux Français et leur demande d'intercéder pour la libération de son époux et son fils prisonnier d'Ali Râjâ de Canannore. Elle fait un historique des relations cordiales entre les Français et son père :

Mardi 9 septembre 1755 - yuva ﴿﴾ āvaṇi ୧ 28 ୧

Bien que les Anglais et les Hollandais m'aient promis et me promettent encore qu'ils m'aideraient si je me rangeais de leur côté, au lieu d'accepter, j'ai conversé avec M.

⁵⁸⁷ 1 *seer* : mesure indienne équivalent à 933,105g

Dupleix qui m'a dit que si je ne venais demander protection qu'à lui seul, il me fournirait toute l'aide dont j'ai besoin. Il a tenu parole en envoyant trois vaisseaux qui ont fait fuir l'ennemi, bombardant leurs navires et nous restituant notre pays. Quand notre Râjâ a été capturé, par la suite, M.Godeheu a pris l'initiative d'écrire à Ali Râjâ de Cannanore pour le libérer. Nous ne pouvons désormais plus continuer à moins de recevoir des navires marchands. De plus, le restant de nos ennemis doit être détruit⁵⁸⁸.

De Leyrit remet une réponse rassurante au *vakîl* et la lettre est transmise au Conseil⁵⁸⁹. L'expéditrice de la lettre n'est autre que la Sultana Amina II, fille du Sultan Muhammad Immadudin, emprisonné à *Kavaratti* (Laccadives) par Ali Râjâ de Cannanore, qui a envahi l'île de Malé. Dupleix fait référence « aux affaires de Maldives »⁵⁹⁰ qui doivent être expliqués par Tremoliere⁵⁹¹ à Godeheu. Peu d'informations supplémentaires sont données sur les relations franco-maldiviennes à part le commerce des *cauris*⁵⁹² qui servent de monnaie. François Pyrard de Laval⁵⁹³ fait une description détaillée du royaume pour y avoir séjourné, confirmant notamment l'importance des femmes dans la gestion du pays.

Bien que les Français aient côtoyé en majeure partie les épouses des Moghols, aucune n'a réellement été citée comme s'engageant dans le monde politique ou social par ARP. Elles sont décrites, comme nous l'avons vu, comme des femmes qui subissent la guerre des hommes tant par les historiens qu'ARP.

Nous ne connaissons pas non plus leur nom puisqu'à aucun moment ARP ne le précise, préférant la tournure périphrastique : *l'épouse de , la mère de , la soeur de...* Elle induit d'abord une interdiction d'appeler une femme musulmane moghole par son prénom, ensuite, elle exprime un effacement de la femme moghole au profit de l'homme, seul reconnu par la

⁵⁸⁸ ARP, vol.9, p.363 – tam. vol.9, p.309.

⁵⁸⁹ ARP, vol.9, p. 364, jeudi 11 septembre 1755

⁵⁹⁰ Joseph-François marquis Dupleix et Charles Robert Godeheu, Réponse du Sieur Dupleix à la lettre du Sieur Godeheu, Imprimerie de Cellot, 1763.p. 175

⁵⁹¹ Dodwell a transcrit « Le Termellier », le capitaine du navire qui a ramené le *vakîl* ARP, vol. 9, p.363

⁵⁹² Variété de coquillages servant de monnaie dans les îles Maldives et sur les côtes indiennes

⁵⁹³ François Pyrard et Pierre DuVal, Voyage De François Pyrard, De Laval, Contenant Sa Navigation Aux Indes Orientales, Maldives, Moluques; au Bresil ; les divers accidens qui luy sont arrivez en ce Voyage pendant son sejour de dix ans dans ces Païs : Avec une Description Exacte Des Moeurs, Loix, Façons de faire, ... ; Divisé En Trois Parties. Avec des Observations' Geographiques sur le present Voyage, qui contiennent entr'autres, l'Estat present des Indes, ..., 1679.

société. La parole des épouses mogholes ne porte pas non plus. Lorsque Chandâ Sâhib veut que son fils Razâ Sâhib l'accompagne dans sa campagne à Trichinopoly, son épouse a Pondichéry lui écrit qu'elle ne l'autoriserait pas, surtout qu'elle vient de perdre son autre fils Abid Sâhib⁵⁹⁴. Mais Chandâ Sâhib et son fils Razâ Sâhib font fi de son imploration et partent en guerre. La parole d'une mère en revanche, pèse davantage. La veuve de Dôst 'Ali Khân, mère de Safdar 'Ali Khân tente une réconciliation entre lui et Chandâ Sâhib, son beau-fère :

Samedi 3 décembre 1746- akṣaya (௮) kârttika மீ 21 ௭

Deux mois avant son décès, Safdar 'Ali Khân est venu voir sa mère à cennapaṭṭanam. Elle lui a demandé avec grande tristesse : « *S'il y a mauvaise relation entre toi et Chandâ Sâhib, son fils Abid Sâhib n'est pas ton ennemi. Vois comment tu peux le libérer des mains des Mahrattes.* » Safdar 'Ali Khân lui a répondu : « *Oui, je lui rendrai la liberté à moins que tu ne me payes 5 lakhs de roupies.* » Elle a accepté et lui a remis 1 lâkh de roupies et 80 000 pagodes en cash, des bijoux et des vêtements d'une valeur de 12 000 roupies, en tout 5 lakhs de roupies⁵⁹⁵.

La doyenne de la famille sert de cohésion familiale, quitte à acheter la paix. Pris de remords, Safdar 'Ali Khân renvoie l'argent remis par sa mère et promet de sauver Abid Sâhib. Malheureusement il meurt au combat et Abid Sâhib décède lui aussi. Duplex sait aussi tirer profit des femmes qu'il accueille : il utilise l'épouse de Chandâ Sâhib pour faire passer le message suivant à Muhammad 'Ali Khân :

Lundi 28 octobre 1748 - vipava (௮) aippaci மீ 16 ௭

Anwar-ud-din Khân étant malade, et ses deux fils, avec leurs troupes sont en marche près de Madras en direction de Pondichéry. C'est le bon moment pour vous d'avancer avec votre armée contre Arcot de saisir et d'emprisonner son vieux chef infirme. Le gouverneur de Pondichéry vous fournira la poudre et les armes nécessaires, ainsi que des cipayes de Mahé, et quelques soldats. Si ce plan est élaboré avec l'aide de Murtâza Ali Khân de Vellore et Tâqi Sâhib, le succès sera assuré. Vous devriez prendre acte sans

⁵⁹⁴ ARP, vol, 6, p.394, samedi 14 mars 1750.

⁵⁹⁵ ARP, vol.3, p.141-142 – tam. vol.3, p.106.

délai⁵⁹⁶.

D'après ARP, Muhammad 'Ali Khân était déjà disposé à aider les Français et ignore qu'en général, les Moghols ne souhaitent pas que les femmes interviennent dans les affaires relevant de la guerre, ni qu'elles soient importunées.

Jeudi 14 mai 1750 – piramōtūtu (𑂣𑂱𑂔) vaiyāci 𑂣𑂱 4 𑂣

L'épouse de Safdar 'Ali Khân, celle d'Ali Dôst Khân et les autres veuves du fort de Wandiwash ne doivent pas être inquiétées, ni que des discussions sur une attaque ou une demande financière ne doivent être formulées. « Telle est, la coutume », disent-ils⁵⁹⁷.

L'action des épouses mogholes relève davantage de la diplomatie et ne peuvent gouverner seules. Elles sont soumises à l'autorité des hommes, cependant la parole de la mère comme conseillère est prise en compte, lorsqu'elle tente de réconcilier des membres de sa famille par une gratification financière auprès de ses propres fils.

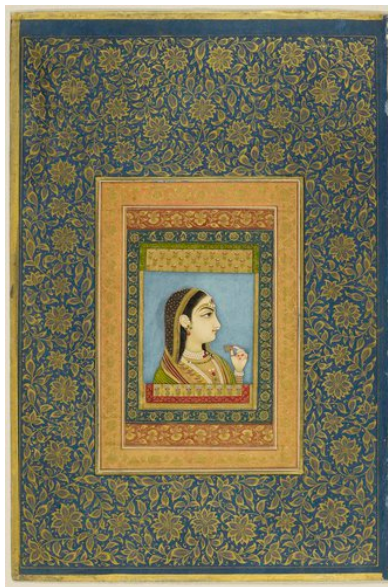


Illustration 7 Peinture miniature de femme moghole

Mughal lady at a jharokha, Delhi, c.1720-40

Source : Royal Collection trust

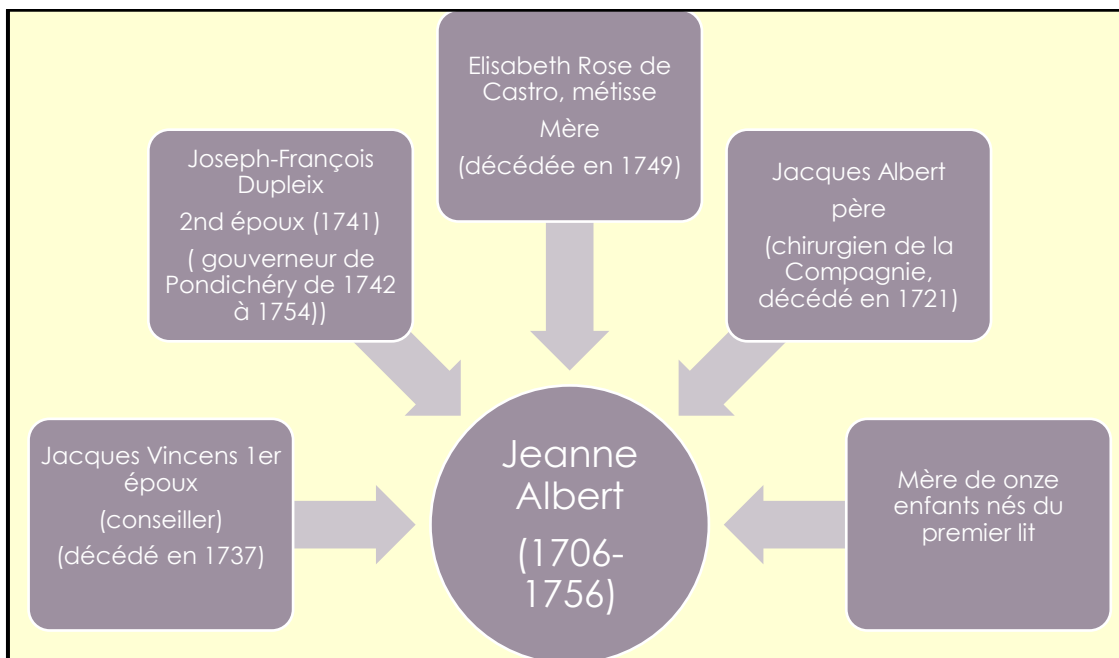
<https://www.royalcollection.org.uk/>

⁵⁹⁶ ARP, vol.6, p.29 – tam. vol.6, p.27.

⁵⁹⁷ ARP, vol.7, p.156 – tam.vol 7, p.14

II.5.3.- Jeanne Duplex, maîtresse des trois mondes⁵⁹⁸

Figure 8 Jeanne Duplex



Autre personnalité incontournable, bien qu'elle n'ait pas été au pouvoir, il s'agit de Jeanne Duplex, métisse indienne franco-portugaise, épouse du gouverneur Joseph-François Duplex. Sa présence couvre les neuf premiers volumes de 1742 à 1754, année de son départ pour la France puis évoquée sporadiquement jusqu'à sa mort en 1756. Deux biographies posthumes sont consacrées à Jeanne Duplex : le roman historique : « Le temps d'un royaume de Rose Vincent⁵⁹⁹ et l'essai historique : « Créole et grande dame Johanna Begum, marquise Duplex »⁶⁰⁰ d'Yvonne Gaebelé⁶⁰¹. Les auteurs ont puisé leurs sources dans la

⁵⁹⁸ Trois mondes : *mūṅru lōkam* ou « *triloka* » en sanskrit désignant les trois mondes à savoir « *bhūr, bhuvah, svaḥ* » le premier désignant le monde souterrain, (*pātala naraka*) le second la terre (*priti*) et le dernier les cieux. (*svarga*) Svami Parmeshwaranand, *Encyclopaedic Dictionary of Puranas*, Sarup & Sons, 2001.

⁵⁹⁹ Rose Vincent, *Le temps d'un royaume: Jeanne Duplex, 1706-1756 : roman*, le Grand livre du mois, 1982.

⁶⁰⁰ Yvonne Robert Auteur du texte Gaebelé, *Créole et grande dame*, op. cit.

⁶⁰¹ Aussi l'auteur de la « première dame » de Pondichéry épouse de François Martin, fondateur de Pondichéry. Yvonne Robert Gaebelé, *Une Parisienne aux Indes au 18e siècle : madame François Martin. (E.Leroux, Éd.) Pondichéry: Bibliothèque coloniale, 1937.*

biographie documentée de Guët ⁶⁰² qui comporte des preuves historiques tirés des archives de Pondichéry, des récits des voyageurs et des correspondances des pères jésuites.

Jeanne est issue de mère indo-portugaise et de souche française par sa ligne paternelle. Edmont Gaudart dans sa préface du livre d'Yvonne Gaebelé tempère le rôle de Jeanne. Marguerite Labernardie⁶⁰³ porte le même avis que lui et brosse un rapide portrait car « Madame Duplex ne gagne pas à sortir de la légende où, n'ayant pas le goût iconoclaste, nous la laisserons ». Nous avons fait le choix de lui réserver quelques pages tout de même en raison de l'importance qu'ARP lui a octroyé dans son journal. Gaudart cependant accuse ARP de misogynie en raison de ses nombreuses critiques envers elle, mettant en cause « la conception des hindous de cette époque » où la femme selon les *śāstra* auxquels tient ARP déclarent la femme « inférieure à l'homme et condamnée à être l'humble servante de son époux »⁶⁰⁴.

Or, nous l'avons vu, la péninsule indienne, du nord au sud, connaît à la même époque de nombreuses femmes de pouvoir, issues de surcroît pour la majorité de la tradition hindoue. Que les épouses d'un chef de territoire participent à la vie politique semble évident en Inde. Jeanne Duplex n'échappe pas à la règle. Ce point-là ne gêne nullement AR. Mais pour lui, il existe des femmes qui règnent et d'autres qui sont mauvaises conseillères.

Jeanne Duplex, quant à elle, reproche à ARP d'être l'objet d'une trop grande confiance de la part de Joseph-François Duplex. Elle estime posséder toutes les compétences linguistiques et administratives qu'ARP, voire supérieures aux siennes. Elle est née sur le sol indien, vraisemblablement à Pondichéry. Sa mère Elisabeth Rosa de Castro est elle-même métisse, (de père portugais Thomas Lopez de Castro et de Jeanne, indienne convertie), mariée à Jacques Théodore Albert, chirurgien français de la Compagnie. Jeanne Duplex connaît parfaitement les règles de bienséances françaises qu'ARP ignorerait. Elle maîtrise la *lingua franca* de l'époque, une variation orientale du portugais, langue de conversation avec son entourage et langue véhiculaire d'usage entre les diverses nations étrangères établies en Inde.

⁶⁰² Isidore Guët, *Origines de l'Inde française, Jân Begum* (Mme. Duplex) 1706-1756, Paris, Baudoin, 1892.p.2

⁶⁰³ M. Labernardie, *Le Vieux Pondichéry (1674-1815) histoire d'une ville coloniale française*, Pondichéry, Pondichéry: Imprimerie moderne, 1936.

⁶⁰⁴ Yvonne Robert Gaebelé, *Créole et grande dame : Johanna Béguin*,.Introduction p.IX

De plus, ARP et elle n'ayant que trois ans de différence, (Jeanne est baptisée le 2 juin 1706, ARP est né en septembre 1709), elle voit en ARP un rival qui l'empêche de montrer à son époux gouverneur, son sens de la diplomatie et des affaires et souhaite l'exclusivité des confidences, telle Madame la marquise de Pompadour auprès du roi Louis XV. Jeanne entretient justement avec la marquise une correspondance régulière ne manquant jamais de la combler de cadeaux somptueux par les navires rentrant en France de Pondichéry⁶⁰⁵. Saint-Paul, son gendre, avoue à ARP que grâce à son intermédiaire, Madame de Pompadour a favorisé l'octroi du titre de Marquise à Jeanne et de Marquis à Duplex⁶⁰⁶.

Ci-dessous son acte de baptême et celui de son premier mariage.

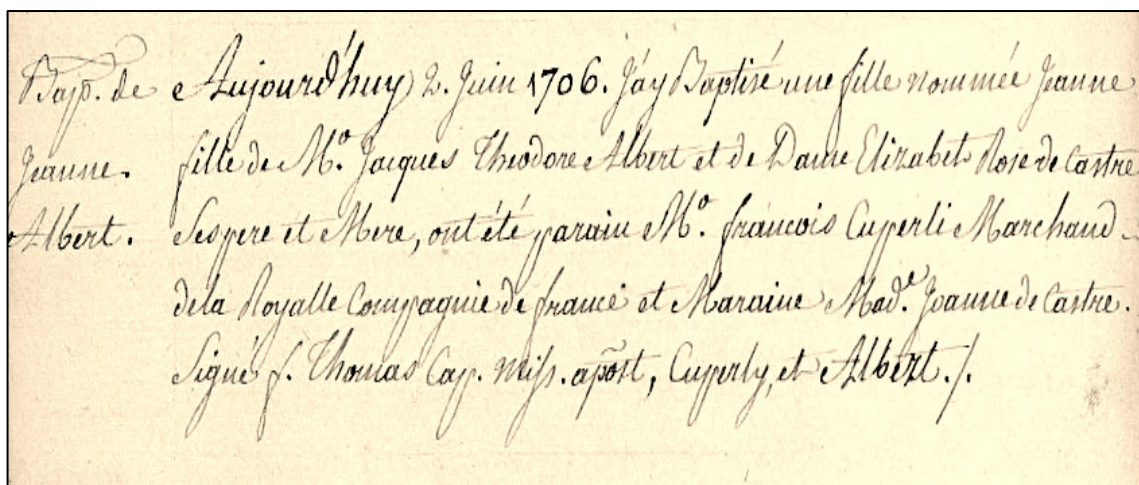


Photo 9 Acte de naissance de Jeanne Duplex

Capture d'écran, Source : ANOM en ligne : Inde française – Pondichéry -Etat civil- baptêmes- 1706-22

Transcription : Bapt. de Jeanne Albert : Aujourd'huy 2 juin 1706, j'ay Baptisé une fille nommée Jeanne, fille de M^o. Jacques Theodore Albert et de Dame Elisabeth Rose de Castre, ses père et mère, ont été Parrain M^o François Cuperly⁶⁰⁷, Marchand de la Royale Compagnie de France et Maraine Mad^{ame}. Jeanne de Castre⁶⁰⁸. Signé S.Thomas, Cap. Miss. Apost, Cuperly et Albert ./.

⁶⁰⁵ ARP, vol.8, p.124, jeudi 29 juin 1752.

⁶⁰⁶ ARP, vol.8, p.336, samedi 12 mai 1753.

⁶⁰⁷ François Cuperly (bonne orthographe) est le frère de Madame Martin.

⁶⁰⁸ Jeanne de Castre ou Castro la grand-mère maternelle de l'enfant, Indienne convertie.

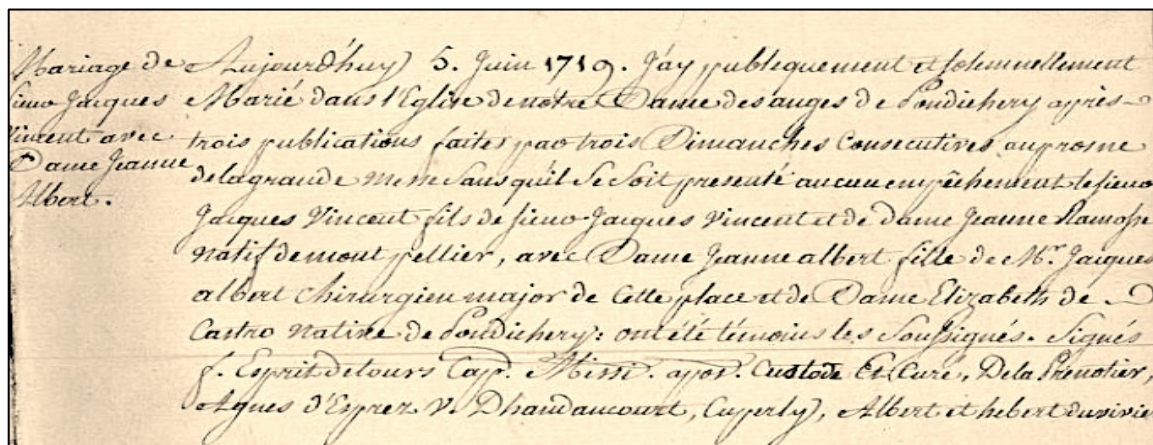


Photo 10 Acte de mariage de Jeanne et Jacques Vincens

Capture d'écran source : ANOM en ligne : Inde française – Pondichéry -Etat civil- mariage- 1719 –1723

Transcription : *Mariage de Sieur Jacques Vincent avec Dame Jeanne Albert. Aujourd'hui 5 juin 1719, j'ay publiquement et solennellement Marié dans l'Eglisz de notre Dame des anges de Pondichéry après trois publications faites par trois dimanches consécutives au prosne de la grande messe sans qu'il se soit présenté aucun empêchement. Le Sieur Jacques Vincent fils de Jacques Vincent et de Dame Jeanne Ramosse, natif de Montpellier, avec Dame Jeanne albert, fille de Mr. Jacques albert, chirurgien major de cette place et de Dame Elisabeth de Castro, native de Pondichéry. Ont été témoins les Soussignés. Signés f. Esprit de Tours. Cap. missi. apost. custode et Curé, Dela Prevostier, Agues d'Esprez v. Dhamdancoure, Cuperly, Albert et hébert Duvilier.*

Elle épouse Jacques Vincens, simple commis de la Compagnie, de dix-sept ans ans son aîné à l'âge de treize ans et devient mère à moins de quatorze ans. En 1722, son époux est promu *au poste de conseiller avec l'emploi de procureur général à la place de M. Dumas*⁶⁰⁹. ARP apprend le 7 mai 1738 par le père Lolière⁶¹⁰ (qu'il affectionne) que les affaires de Vincens vont mal, *qu'il déambule dans les rues de Paris* et qu'il est aidé par le frère de Dupleix qui est un des Directeurs de la Compagnie. Il cherche à devenir second du comptoir de Chandernagore, soutenu par Dupleix⁶¹¹. Malheureusement, avant que ses démarches n'aboutissent, le poste est pourvu par de Saint-Pau, le beau-frère de Jeanne.

Le 1^{er} novembre 1739, les habitants de Pondichéry sont avertis du décès de Jacques Vincens⁶¹². Il s'était rendu de Jeddah à Chandernagore, après une courte visite à Pondichéry et Madras et a succombé après une fièvre de deux ou trois jours. Jeanne est âgée de 33 ans

⁶⁰⁹ Isidore Guët, *Origines de l'Inde française, Jân Begum (Mme. Dupleix) 1706-1756, op. cit. p.30.*

⁶¹⁰ ARP vol.1, p.38 – 7 mai 1738 Il reçoit ce jour-là une lettre de l'ancien gouverneur Lenoir lui demandant un service et lui témoigne une sincère amitié.

⁶¹¹ Isidore Guët, *Origines de l'Inde française, Jân Begum (Mme. Dupleix) 1706-1756, op. cit.p.54.*


⁶¹² *Ibid.* p.55, Guët écrit ignorer les circonstances de la mort car la correspondance de Dupleix a cessé mais précise la date du décès : 26 septembre 1739.

et mère de famille nombreuse : onze enfants. Elle habite encore à Chandernagore et elle épouse en secondes nocces, le très proche ami de la famille, Joseph François Duplex le 11 avril 1741⁶¹³, alors directeur et commandant du comptoir. Elle revient à Pondichéry lors de la nomination de son époux au poste de gouverneur-général de Pondichéry en 1742.

Jeanne Duplex appelée « Ammâl⁶¹⁴ » ou « Madame avarkal » par ARP dans l'original tamoul apparaît pour la première fois au premier volume le 23 juin 1742 où il mentionne son jour de fête, la Saint-Jean⁶¹⁵.

II.5.3.1. Les qualités d'une femme engagée

Vue sous l'angle d'ARP, elle possède d'indiscutables qualités. Elle est charitable et pieuse⁶¹⁶ : le jour du Saint-Sacrement, Jeanne se rend à l'asile des pauvres, elle fait la neuvaine à l'église d'Ariankuppam. Elle se rend tous les jours à la messe. Elle essaie de réformer la société communautaire mais le fait très maladroitement : elle impose aux *paraiyar* (manouvriers) et *palli* (laboureurs) de s'installer chez les autres communautés, surtout chez les brâhmanes. Elle prend la défense de la veuve et de l'orphelin dans l'affaire Kanakarâya Mudali, par exemple, non sans avoir réclamer des pots-de-vin auprès de la veuve. Elle s'interpose, auprès de son époux le gouverneur Duplex, lorsque des Français sont injustement traités par lui, là où ARP ne peut intervenir :


18 novembre 1748 - vipava  kartikai டி 7 ௨

Lors du siège de Pondichéry (en 1748), deux à trois Blancs qui sont restés à l'hôpital prétendant être malades ont été attachés à une croix de bois et dix kûli (coolies) suivis d'une dizaine de Blancs ont été ordonnés de les porter et les promener en battant le *tamukku*. Une peau de chèvre a été attachée à leur cou, leurs visages grimés de charbon et de bouse. Ils ont été ainsi promenés dans toutes les rues et enfin chez le gouverneur. Madame a grondé son époux à ce sujet. Ils ont été relâchés et ont reçu 5 roupies. Il est dit qu'ils ont été mis en déshonneur afin que d'autres ne

⁶¹³ Ibid. L'année 1741 dans les ANOM n'apparaît pas, pour l'acte complet avec la liste des présents, voir p.56

⁶¹⁴ Ammâl : ici Dame, traduit par Madame par Price et Dodwell

⁶¹⁵ ARP, vol.1, p.196, Dimanche 22 juin 1742 (anglais Dimanche 23 en tamoul) – tam. vol.1, p.148, cittârtti

 vaikâci டி 13 ௨. « Aujourd'hui, c'est le jour de fête de Madame Duplex » (*panṭikai tīṇam*) la Saint-Jean et non *birthday* comme traduit par Frederic Price.

⁶¹⁶ ARP, vo.2, p. 77, jeudi 16 juin 1746.

craignent un pareil traitement⁶¹⁷.

Elle intercède auprès de son époux pour que soient accordés les demandes des deux *jemadar*, chefs de la garde indienne, – Shaikh Hassan et Abd-ul-rahman – de la Compagnie qui réclament une meilleure solde et du riz, conditions qui avait été refusées auparavant par le gouverneur⁶¹⁸.

Elle arrive à pacifier une situation lorsque Dupleix s'énerve, risquant de causer un incident diplomatique. Ainsi, en 1753⁶¹⁹, Dupleix a prêté ses troupes sous le commandement de Maissin à Nandi Râjâ de Mysore en échange d'une obligation de quatre ou cinq lakhs mais prenant effet qu'un mois et demi plus tard. Il s'énerve contre le *vakîl* du Râjâ, Venkatanâranappa Ayyan, déchire l'obligation en menaçant de retirer ses troupes. Ce dernier lui rétorque qu'il peut faire ce qu'il veut. Devant cet échange houleux, Jeanne s'interpose en lui promettant des explications, après l'avoir calmé.

II.5.3.2. Une rivalité pour le pouvoir

Ces qualités sont très vite estompées par ses nombreuses actions qu'ARP qualifient d'immixtion dans les affaires du gouverneur. Il lui reproche sa cupidité décomplexée, renvoyant d'elle une image de femme où toute action charitable cache nécessairement une motivation d'enrichissement personnelle. En réalité, Jeanne désire s'engager aux côtés de son époux, le rendre fier, lui rapporter des revenus et participer à son niveau au gouvernement. La première et seule grande discussion entre elle et ARP, en tête à tête de manière encore courtoise concerne sa probable nomination de « Dubâsh en chef » où, à ce moment, elle souhaite sincèrement qu'il soit nommé⁶²⁰.

Mais la convoitise des autres candidats (Chinna Mudali, Annapûrna Aiyana, Uravu Narayanin) compte tenu des honneurs afférents à cette position incite Jeanne à s'y intéresser

⁶¹⁷ ARP, vol.6, p. 76-77 – tam. vol.6, p.68.

⁶¹⁸ ARP, vol.4, p.266, jeudi 14 décembre 1747.

⁶¹⁹ ARP, vol.8, p.353, vendredi 8 juin 1753.

⁶²⁰ ARP, vol.5, p.197, dimanche 13 août 1746.

de plus près. Elle possède toutes les qualités requises pour assurer elle-même cette fonction : elle prétend connaître autant de langues qu'ARP⁶²¹, a côtoyé des marchands lorsque son défunt époux, Vincens, a commercé d'Inde en Inde à Chandernagore. Elle est habituée aux relations mondaines indiennes et françaises. De plus, son époux actuel, le gouverneur lui voue une confiance absolue. Pendant près de quatre ans, elle a dû observer le travail d'ARP, courtier non officiel de la Compagnie, auprès de Dupleix avec qui il a tissé des liens d'égal à égal. Mais elle est femme, elle sait qu'elle ne peut obtenir légalement ce poste. Elle projette d'y installer un homme qui serait sa marionnette : le fils de l'ancien Dubâsh, Lazar, chrétien, sans grande personnalité. Elle souhaite la main mise sur les natifs, tout en s'attirant les bonnes grâces des missionnaires qui voient en elle, un porte-parole de la religion chrétienne. Mais rien n'y fait, Dupleix apprécie tellement les compétences d'ARP qu'il obtient sa nomination en 1746.

Le premier signe de rivalité ouverte explose en avril 1747. Après avoir lu une lettre en tamoul apportée par un messager de la part de Kandappan⁶²² de Kârikâl pour ARP avec l'entête : « *L'humble pétition de Kandappan déposée aux pieds de M.M.Ry Pillai avarka!*⁶²³ », Jeanne comprend les enjeux statutaires d'un tel poste. Elle exige un titre honorifique : elle s'en prend violemment aux personnes qui écrivent des lettres où ne figurent pas « Mahâraja Râjâ Sri » devant son propre nom au lieu de « Ammâl », trop peu distingué à son goût. Elle fait fouetter le comptable qui n'a pas écrit comme elle le voulait Elle a déjà ordonné que son écrivain qui a commis la même erreur reçoive quinze coups de fouets et a déclaré que la prochaine fois, lui ou d'autres, seraient fouettés hors du Fort pour les mêmes raisons⁶²⁴.

⁶²¹ Elle est effectivement locutrice de tamoul, du portugais, du français mais pas de télougou, de l'hindoustani ni de marathi et de kannadam comme ARP.

⁶²² Killedar de Karikâl

⁶²³ ARP, vol.4, p.57, mardi 11 avril 1747 – tam. vol.4, p.57, pirapava (అర్ప) cittirai అర్పి 20 అ. *Mahâ Ra. Ra. Stri ou M.R.Ry (mahârâja rājya sri)*, devant un nom propre masculin ou féminin suivi de avl (avarkal) est équivalent à « *Votre très honorable altesse* »


⁶²⁴ ARP, vol.4, pp.208-209, vendredi 17 novembre 1747.

Dupleix, favorable à sa collaboration, la laisse volontiers entrer en politique, il demande à ARP de ne pas intervenir dans les affaires de Madras: « Voyons ce que conseille Madame⁶²⁵. »

II.5.3.3. Une femme politique indépendante

Au niveau politique, elle agit effectivement de manière assez indépendante : elle bénéficie, à titre personnel, d'un interprète Kandappan et d'un courtier Uravu Narayanin, le Dubâsh⁶²⁶, d'un brâhmane Venkaranâranappa Ayyan et d'un marchand Pâppaya Pillai. Elle s'entoure d'un réseau d'espions qui travaillent pour elle et qui sont issus d'un milieu social défavorisé (les *kallâr*, communauté vivant de brigandage, des *paḷḷi*, laboureurs⁶²⁷) dont l'efficacité se révèle plus d'une fois inefficace, voire calamiteuse, en raison de leur couardise et de leur ignorance des langues (contrairement aux espions lettrés d'ARP). Elle dispose d'une armée personnelle⁶²⁸ de gardes composées essentiellement de *paraiyar* convertis leur promettant une bonne solde. Elle a droit à un *chobdar* particulier, le chrétien Arulânandam⁶²⁹.

Elle participe à la rédaction de courrier, correspond avec Mahfuz Khan⁶³⁰, ce qu'ARP voit d'un mauvais œil connaissant l'avis défavorable des chefs musulmans sur les femmes en politique. Comme il le craignait, ses messagers échappent à une exécution à cause de sa lettre.

Mercredi 27 juin 1753 – srimuka  āṇi 17 ௨.

Les gens de la ville disent que Monsieur Le Marquis

⁶²⁵ ARP, vol.4, p.34, vendredi 24 mars 1747.

⁶²⁶ ARP, vol.2, p.231.

⁶²⁷ ARP, vol.5, p.76, jeudi 27 juin 1748 – tam. vol.5, p.70, vipava  āṇi 17 ௨

« Madame Dupleix a engagé un Paḷḷi, de *tēvanampattanam* (Porto Novo) qui prétend avoir été Polygar à Paranguipettai (Fort Saint David.) » « Elle a demandé à un autre Paḷḷi, Appu, l'écrivain de lui transmettre les nouvelles secrètes des messagers.»

⁶²⁸ *cēvakar* en tamoul et peon en anglais.

⁶²⁹ ARP, vol.6, p.260, samedi 15 novembre 1749.

⁶³⁰ Qui l'aurait appelé « ma sœur » lors de son passage à Pondichéry et son père, Anwar-ud-dîn « ma fille » à Pondichéry, ARP, vol. 3, p.55 et p.57, samedi 29 octobre 1746.

Dupleix et Madame gèrent le gouvernement comme Nawâb et Diwân sans s'inquiéter du devenir du pays⁶³¹.

Elle signe sa correspondance avec les différents chefs indiens, non pas par son nom français mais par l'extravagance d'un surnom à consonance moghole qu'elle s'attribue à elle-même : *Jâni Begam*⁶³². A aucun moment, ARP ne fait référence à elle ni par cet affixe et ni par son prénom. Pour Guët⁶³³, « ses mérites l'ont fait appeler *la Begum*, et elle a représenté d'une manière remarquable le type le plus affiné de cette population d'élite. »

« Cowle⁶³⁴ de Jâni Begam à Anwar-ud-din Khân (Muhammad Ali Khân)

13 Ramzân 1164 A.H. (le 6 août 1751) reçu le 20 Ramzân confirmant les promesses de Salabat Jang. Veuillez considérer cet accord comme ayant été réalisé au nom des Français par la Compagnie et moi-même. »

Avec pour entête la description suivante : « Cette grande dame possède des pouvoirs étendus en affaires dans le pays. Chacun se doit de la rencontrer. Grâce à son intercession, le traité avec le martyr Nawâb Nâsir Jang a été signé. » Ce *cowle* est la preuve qu'elle n'écrit nullement au nom de son époux gouverneur, mais bien en son propre nom, en tant que représentante de la Compagnie et de tous les Français. Dupleix le sait-il ou feint-il de l'ignorer ? Pour ARP, il s'agit d'usurpation de l'autorité même du gouverneur. Elle peut négocier, vendre, donner sans autorisation préalable de son époux. Elle fait valoir, par ailleurs, des terres offertes par le Nawâb Muzaffar Jang lui-même en en faisant dons aux missions chrétiennes :

Arrêts du Conseil supérieur
Pièce CCXCV

Du 25 FÉVRIER 1751.

Vu la requête présentée par dame Jeanne

⁶³¹ ARP, vol.8, p.365 – tam. vol.8 bis, p.108.

⁶³² ARP, vol.8, Annexe 4, page 450. orthographié *Jân begum* par Guët, *Johanna Begum* par Gaebelé ou *Joanna Begoum* par Abel Clarin de LA Rive.

⁶³³ Isidore Guët, *Origines de l'Inde française, Jân Begum (Mme. Dupleix) 1706-1756*, Paris, Baudoin, 1892_p.2

⁶³⁴ Accord.

Albert, épouse de M. Dupleix, gouverneur, exposant qu'elle aurait donné aux missions françaises établies dans cette partie de l'Inde et dirigées par les R R. P P. Capucins et jésuites de cette ville, trois aidées ou villages à elle appartenantes, nommées : Archemangalom, Chendanour et Cadapacom, lesquelles lui auraient été données par le seigneur Saoudoulakan Bahadour Mouzafersingue, Soubedar ou Vice-Roi du Dekan, et par le seigneur Hemet Eadoula Ousseïn Dostkan Bahadour ou Moubaresjingue, nabab du Carnate, ainsi qu'il appert par les paravanas joints aux actes de donation du 19 de ce présent mois et an. Le Conseil a homologué les deux actes de donation eus énoncés comme étant conformes à l'art. 3 de l'Edit de Sa Majesté concernant les acquisitions des gens de main-morte, ordonne qu'ils auront leur pleine et entière exécution, enjoint aux Supérieurs des dites communautés et Régisseurs des biens mentionnés aux dites donations de rendre compte annuellement du revenu et administration d'iceux, conformément à l'intention de la dite dame donatrice, par devant le sieur Procureur général du Roi.

De St.-Paul, Barthélemy, Delarche, de Brain, Bausset⁶³⁵.

Lorsque Godeheu remplace Dupleix, il retrouve la correspondance de Jeanne et demande des explications à ARP avec ordre de la traduire en français⁶³⁶. En effet, depuis la mort de Nasîr Jang, ARP n'a pas correspondu avec Salabat Jang car « *Monsieur Dupleix et Madame Dupleix ou elle seule lui écrivait⁶³⁷* ». Godeheu est aussi surpris de retrouver une lettre supposée rédigée par Nandi Râjâ dans une enveloppe européenne adressée à Madame Dupleix. Il demande si Madanânda Pândit était au courant des ruses de Madame Dupleix, il

⁶³⁵ Gnanou Diagou , *Arrêts du Conseil supérieur de Pondichéry. Tome 1 / analysés par M. Gnanou Diagou,...*, 1935.pp237-238

⁶³⁶ ARP, vol.9, p.20 – 22 octobre 1754 – et p.40 et p.71

⁶³⁷ ARP, vol.9, p.20, jeudi 19 septembre 1754 – tam.vol.9, p.19, pava (வா) puraṭṭāci டீ 2 ள.

répond à l'affirmative. Mais cette découverte ou plutôt cette confirmation des intrigues de Jeanne n'est pas étonnante pour ARP.

Vendredi 30 avril 1751-indisponible en tamoul

Mâdananda Pandit à ARP

« Hier, Madame a écrit à Chandâ Sâhib lui demandant le jaghir des Pâncmahal (Tiruviti, Bhuvanagiri, Venkatampêttaï Tîrtanagari, Porto Novo) pour trois ou cinq ans, à remettre à Rangô Pandit, que les affaires ne sont gérés ni par vous qui êtes Dubâsh de longue date, ni par M.Delarche qui l'a été pendant un temps mais par elle de manière à ce qu'ils gèrent les biens. Elle a profité du départ du gouverneur pour Valdaour pour me faire écrire en ces termes à Chandâ Sâhib. J'ai donc rédigé la lettre et l'ai envoyée. Je lui ai dit que l'affaire des Pâncmahal a été discutée, que la rente avait été décidée en faveur de Nârayanâ Sastri. Le gouverneur désapprouverait s'il venait à l'apprendre et ses manigances seraient vaines⁶³⁸. »

ARP ne commente pas. Il détourne la conversation sur d'autres affaires concernant le commerce, ignorant si Mâdanânda Pandit n'exagère pas les choses mais consignait tout de même ses paroles.

Jeanne s'impose également dans la politique commerciale, domaine de prédilection d'ARP d'abord avec lui, puis seule, afin de le court-circuiter. Elle s'essaie aussi au commerce indépendamment de son mari notamment avec Mascareigne⁶³⁹, en passant une commande personnelle de 1000 chemises, des couvertures imprimées de deux coudées ainsi que 1000 pagodes de toiles bleues pour tailler des chemises à envoyer à Mascareigne où *elles s'y vendent à bon prix*⁶⁴⁰.

Elle s'occupe ensuite personnellement des affaires de Madras, ville prise par Labourdonnais. Elle souhaite attirer principalement les riches marchands arméniens mais aussi les Gujaratis de cette ville qui ont tout perdu lors du siège en 1746. Elle envoie des

⁶³⁸ARP, vol.7, p.442.

⁶³⁹ Mascareigne ou masukkaru écrit en tamoul peut désigner l'île Bourbon, anciennement nommée Mascarin. La confusion entre les Mascareignes, c'est à dire l'île Bourbon et l'île de France (Maurice) qu'il écrit «mariciyas (Mauritius) est possible et quelquefois il utilise le nom de ces deux îles simultanément : « Mascareigne et Mauritius. A cet effet lire la longue explication de Price en annexe du vol.1 du journal d'ARP.

⁶⁴⁰ARP, vol.5, p.173, dimanche 7 août 1746

intermédiaires négocier leur installation à Pondichéry. Elle dispose de deux conseillers personnels, Pâppaya Pillai et le brâhmane Venkatarâman à ses services, des hommes qualifiés de « parfaits larrons » par ARP. Comme ils réclament « 5000 à 6 000 pagodes en cadeau à remettre à Madame », tous les marchands refusent de venir sauf un :

Mardi 11 avril 1747 - pirapava (வந்தி) cittirai மீ 2 உ

Tirumangalam Duraiyappa Chetti a dit qu'il lui remettrait 4000 et 10 000 au gouverneur et a signé en ce sens ce qui lui fait penser qu'elle est la maîtresse des trois mondes⁶⁴¹.

Mais Pondichéry sous Dupleix, et surtout sous Madame Dupleix n'est plus attractif. ARP tente bien de rassurer que leurs craintes sont infondées mais rien n'y fait.

Dimanche 29 juin 1749 – cukkila (வந்தி) āni மீ 19 உ

Les marchands de Madras à ARP :
Nous avons bien décidé de nous installer à Pudūcēri et vivre sous votre protection, Mais même ceux qui sont riches sont injustement traités, de plus avec le règne de Ammâl, les gens s'enfuient en entendant son nom⁶⁴².

Selon l'avis d'autres marchands, l'attitude des Français, comparée à celle des Anglais, est intolérante envers eux :

Dimanche 23 avril 1747 – pirapava (வந்தி) cittirai மீ 14 உ

Des marchands de Madras à ARP :
« Les Français nous convertiront tous de force à la chrétienté. Ils ne sont pas tolérants comme les Anglais et ne nous autoriseront aucune liberté. Leurs punitions aussi sont sévères. Ils nous pendront et couperont nos oreilles, ils n'écouteront pas non plus nos plaintes. De plus, les Anglais vont reconquérir leur ville, et comment pourrons-nous alors nous présenter devant eux ?⁶⁴³ »


Ils ont raison de s'inquiéter puisque la paix signée par le Traité d'Aix-La Chapelle le 18 octobre 1748 met fin aux hostilités franco-anglaises et Madras est restitué aux Anglais.

⁶⁴¹ ARP, vol.4, p.57 – tam.vol. 4, p.57.

⁶⁴² ARP, vol.6, p.104 – tam. vol.6, p.90.

⁶⁴³ ARP, vol.4, p.65 – tam. vol.4, p.66.

ARP⁶⁴⁴ prévoit qu'en décembre 1747, puisque les affaires de Madras ont été confiées intégralement à Jeanne, Pondichéry passera bien vite entre ses mains également. L'année suivante, en plein siège de Pondichéry, les espions de Jeanne qui accompagnent la cavalerie et les cipayes, au lieu de les renseigner, pillent les villages alentours et arrêtent d'innocentes personnes les accusant d'espionnage à la solde des Anglais.,

Jeudi 19 septembre 1748 – vipava  purattāci மீ 7 உ.

Elle se réjouit de faire battre ces malheureux, leur faire perdre leurs oreilles, les enchaîner et les forcer à porter de la terre sur leur tête. Elle se complaît à faire trembler les hommes devant elle, mais elle oublie qu'elle ne s'attire que l'infamie. Elle exerce une telle autorité que les hommes pensent qu'elle est la seule à gouverner et personne d'autre⁶⁴⁵.

Jeanne arrive à convaincre Dupleix et Paradis⁶⁴⁶, conseiller honoraire, ainsi qu'auprès du Conseil de la nécessité de la destruction du temple ancien de Vēdapurīśvarar qui existait bien avant l'installation des étrangers. Pour ARP⁶⁴⁷, cette décision est synonyme de disgrâce de Dupleix

- qui accepte aveuglement les ordres de Jeanne, sans se rendre compte que pendant ce temps l'ennemi attaque ;
- qui laisse ses gardes dépouiller la population ;
- qui lui abandonne la gestion de Pondichéry comme d'un village *qui vendrait des concombres en emprisonnant à tout-va* ;
- qui lui confie les affaires de Madras sans retour financier pour lui ou la Compagnie en laissant les cipayes se servir du butin des pillages semant la discorde entre les marchands
- qui se déshonore en traitant avec peu de considération la famille du Nawâb (l'épouse de Chandâ Sâhib) ;

⁶⁴⁴ ARP, vol.4, p.241, vendredi 1^{er} décembre 1747

⁶⁴⁵ ARP, vol.5, p.334 – tam. vol.5, p.316;

⁶⁴⁶ Louis Paradis de La Roche

⁶⁴⁷ ARP, vol 4. Synthèse de toutes ses remarques.

- Et enfin qui autorise les prêtres de Saint-Paul à détruire le temple « rajoutant la honte à son déshonneur ».

Le samedi 8 septembre 1748⁶⁴⁸, 200 soldats, 70 de l'infanterie et 200 cipayes démolissent le temple sous la surveillance de Gerbault, l'ingénieur, les prêtres de Saint-Paul et le regard satisfait de Jeanne. Les administrateurs, les brâhmanes et les mendiants du temple accourus pour avertir ARP sont déçus : il explique qu'il ne peut s'interposer aux décisions du Conseil mais implore les Brahmanes officiants de transporter immédiatement hors du temple tout ce qu'ils peuvent : les objets de culte, les statues pour les fêtes, les *vâhanam*⁶⁴⁹. Beaucoup de ceux qui se sont toujours opposés à la destruction du temple, objet de tentatives précédentes de démolition, ont quitté la ville en raison du siège. Nombre d'entre eux, ainsi que des Français, rappelle ARP, avaient prédit que si Dupleix, alors simple conseiller, arrivait au pouvoir, il détruirait ce temple. Aujourd'hui, Jeanne et Paradis ont réussi à le convaincre que le bon moment était arrivé pour mettre à exécution le vieux rêve de Dupleix. ARP déconseille à la poignée d'hommes d'aller quémander l'arrêt de la démolition car il a les pieds et les mains liés en raison de l'interdiction de tout rassemblement pour quelque motif que ce soit sous peine d'emprisonnement. La destruction s'accompagne de saccages de violation d'un lieu de culte avec des scènes d'une intolérance insoutenable pour la population hindoue : crachats, coups de chaussures, *lingam*⁶⁵⁰ brisé à coups de marteaux par le père Coeurdoux et un Indien converti Varlâm. Une mosquée doit être elle aussi détruite mais les *jemadar*, Shaikh Hasan et son frère Abd-ul-Rahmân, au service des Français menacent de retirer leurs troupes armées, ce qui engendrerait un véritable danger pour la ville qui subit un siège depuis cinquante jours. Ils obtiennent gain de cause et la mosquée est sauvée⁶⁵¹.

Pourquoi un tel acte envers ce temple ? Laissons la parole à ARP à travers des extraits de ses seize pages⁶⁵² à ce sujet :

Dimanche 8 septembre 1748 - vipava ॐ āvaṇi ॐ 20 ॐ

Je pense que le gouverneur croit qu'en détruisant le

⁶⁴⁸ ARP, vol.5 pp. 299 à 315

⁶⁴⁹ *vâhanam* : grand véhicule des divinités sous forme de char

⁶⁵⁰ Pierre oblongue représentant Shiva.

⁶⁵¹ Ibid. ARP, vol.5, p.308.

⁶⁵² ARP, vol.5, pp.299 à 315 – tam. vol.5, pp.281 à 296.

temple, il a réussi à faire ce qu'aucun autre gouverneur n'a été capable de faire depuis cinquante ans. Même lorsque le Roi de France a écrit en deux fois à M. Lenoir lui-même en tant que puissance royale, ce dernier lui a répondu qu'il lui était impossible de suivre ses ordres parce que tous les habitants *tamiḷar* auraient quitté en masse Pondichéry. Il (Dupleix) croit que le Roi le considérera meilleur qu'aucun autre, s'il lui faisait savoir qu'il a été capable de surmonter tous les obstacles et de démolir le temple. Il pense aussi que les prêtres de Saint-Paul loueront sa gloire à travers le pays⁶⁵³.

Dupleix a toujours craint un exode massif de la population et ARP est persuadé que Paradis l'a encouragé à la destruction du temple, car il (Paradis) en a lui-même détruit un à Kârikâl pour construire un fort⁶⁵⁴. Jeanne recherche plutôt par cette action une reconnaissance de sa ferveur religieuse par les pères jésuites qui iront la louer en France *comme une Mahâtma*⁶⁵⁵, selon l'expression d'ARP. Il est probable que cette action ait été fomentée au Conseil, à la suite de la lettre reçue par le Père jésuite de Pôlûr (pas de nom spécifié) se plaignant que le fils du Nawâb Muhammed Ali Khân empêche les chrétiens d'y construire une église⁶⁵⁶.

Bien que Jeanne Dupleix ne fasse pas officiellement partie du Conseil, elle arrive à faire passer ses idées militaires : lors du siège de Fort Saint- David en 1748, elle annonce avoir reçu l'information par ses espions *que Cuddalore a été pris par nos gens qui ont encerclé et découpé en morceaux les cipayes du Carnatic et certains se sont enfuis*⁶⁵⁷. Elle demande le renforcement des troupes par La Tour à Marikrishnapuram pour se rendre à Cuddalore en passant par Tiruvêndipuram.

Samedi 29 juin 1748 - vipava  āvaṇi டி 20௨

Le gouverneur est surexcité de voir son épouse gérer les

⁶⁵³ ARP, vol.5, p.315 – tam.vol.5, p.290.

⁶⁵⁴ ARP, vol.5, p.310 : « Il y a eu un précédent que Annapûrna les autres ont raconté sur la destruction de Naduvarkoil de Negapatam par les Hollandais et les images cassées du temple de Kârikâl et la construction d'un fort à sa place. »


⁶⁵⁵ Mahâtma = mahā : grande ātma : âme.

⁶⁵⁶ ARP, vol.4, p.145, mercredi 20 septembre 1747.

⁶⁵⁷ ARP, vol. 5, Page 78 – tam vol.5, p.72.


choses sans le déranger, parce qu'elle sera honorée de la capture du fort de tēvanampattāṇam (Saint-Davaid) et de kūdalūr (Cuddalore) par le roi de France et par d'autres rois étrangers, ainsi que les chefs tulukkar, nawābs et notables, et le Pādshāh lui-même comme il l'a été quand Labourdonnais a capturé cennapattāṇam (Madras). Il se vante, transporté de joie, auprès de tous que grâce aux conseils de son épouse, kūdalūr est tombé.⁶⁵⁸

Celle qui n'a pas adressé la parole pendant un an à ARP s'est exclamée toute excitée : « As-tu entendu les nouvelles Ranga Pillai ? » Le gouverneur a de nouveau répété que c'est grâce « à l'intelligence de Madame » que Cuddalore a été capturé si facilement. Mais la gloire de Jeanne est de courte durée, sa déconvenue et celle de Duplex, face à la réalité de la retraite ou plutôt la fuite éhontée des troupes françaises, sont racontées avec éloquence par ARP :

Samedi 29 juin 1748 - vipava  āṇi 20ṇ

A ce moment, le Chobdar annonce l'arrivée d'Anthony l'écuyer et d'un Blanc (le tambour) dans le hall. Le gouverneur et Madame se sont précipités pour les voir et leur demander où étaient les autres. Mais tout le contingent s'est enfui la nuit dernière, il manque 500 cipayes, 50 Blancs et 10 chevaux, certains rentrent par groupe de dix. Abd-ul-Rahman est rentré mais pas Shaik Hassan et les autres. Le gouverneur demande alors si les hommes sont à *kūdalūr*, Anthony répond : « On ignore où sont ceux qui se sont enfuis hier, ils se sont dispersés, comment ils auraient pu encore se rapprocher de Cuddalore? Sans la main de Dieu, personne n'aurait pu s'échapper, si les Anglais avaient su l'état de panique qui régnait de notre côté, ils auraient envoyé 50 hommes avec des sabres, chacun de nous aurait été découpé en morceaux. Heureusement que Dieu a fait craindre les Anglais d'un danger s'ils sortaient et ils n'ont jamais ouvert la porte. Sinon aucun de nous ne serait rentré vivant ». Quand ils ont fini de parler, ils étaient là, debout. Mais Madame se tournant vers Antony a dit en tamoul : « Menteur, comment peux-tu dire de telles choses ? ». Puis elle est entrée dans ses appartements.

Le gouverneur s'est tordu les mains en disant : « Quelles nouvelles ! Quelles terribles nouvelles ! » Et il est sorti par la porte sud. J'ai pris la sortie opposée et me suis rendu à

⁶⁵⁸ ARP, vol 5, p.84 – tam.vol.5, p.78. En anglais, le *you* est ambigu, on ignore si elle le vouvoie ou le tutoie. Le texte original dissipe ce doute : elle utilise , *nī*, le pronom personnel « tu ».

mon magasin de noix d'arec⁶⁵⁹.

Mais Dupleix protège son épouse et blâme Mainville⁶⁶⁰ chargé de l'expédition, car s'il accusait l'espion de Jeanne « il serait méprisé pour avoir fait confiance aux affaires de son épouse ». ARP conclut : « Si quelqu'un d'autre que Madame avait géré cette affaire, il y aurait eu une condamnation. La défaite de notre armée est due à la trahison d'un espion et sa fuite a terni la gloire acquise précédemment. » « Mais elle est obstinée », rajoute ARP⁶⁶¹, elle n'abandonne pas pour si peu. Ses stratégies suivantes font sourire ARP, qui ne voit pas l'intérêt d'attaquer l'ennemi par des actions inutiles : Jeanne envoie ses gardes attraper des chevaux, puis des bovins prétendument destinés aux Anglais mais qui se révèlent appartenir à un *Reddi* de Cuddalore. Jeanne informe Dupleix de la nouvelle, qui à son tour, annonce triomphant à ARP :

Dimanche 21 juillet 1748 - vipava  āṭi 10ṭ

Dupleix à ARP :

« Nos gens ont leurré les Anglais et ont capturé 200 vaches et bœufs qui sont ramenés ici. » Pour lui faire plaisir, je m'exclame : « Vraiment ? La dernière fois, ils sont allés attraper des chevaux et maintenant ils capturent des vaches !⁶⁶²»

Cette réplique sarcastique prend tout son sens lorsqu'il est prouvé que les vaches appartiennent effectivement à d'innocents propriétaires, Madame Dupleix prétend que les bovins ne peuvent être rendus au *Reddi*, accusé de complicité avec leurs ennemis, les Anglais⁶⁶³. Cet incident illustre bien le fait que Dupleix et son épouse sont passés maîtres dans l'art de retourner une situation et « que l'influence (de Jeanne) rend le *darbar*⁶⁶⁴ (de

⁶⁵⁹ ARP, vol.5, Page 85 - tam. vol.5, p.79.

⁶⁶⁰ Gilles Louis Pennemard de Mainville, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant du bataillon de l'Inde, en 1759. Gnanou Diagou, *Arrêts du Conseil supérieur de Pondichéry. Tome 1 / analysés par M. Gnanou Diagou,...*, 1935.p.320

⁶⁶¹ ARP, vol.5, p. 89, dimanche 30 juin 1748.

⁶⁶² ARP, vol.5, p.154 – tam.vol.5, p.140.

⁶⁶³ ARP, vol.5, P ;161, mardi 23 juillet 1748 ;

⁶⁶⁴ Cour d'audience chez les Moghols où le monarque moghol reçoit les doléances de chacun, prononce des sentences et s'informe des nouvelles de son royaume par les représentants de chaque région.

Dupleix) pire et plus injuste que celui des *tulukkar* et qu'il n'abandonne jamais une chose mal acquise. »

Mais les déconvenues et les décisions futiles de Jeanne ne sont rien comparés à la sévère défaite à la perte de plusieurs hommes que subit l'armée française, faisant à la suite de une de ses idées de stratégies militaires.

Lors du siège de Pondichéry en 1748⁶⁶⁵, une sortie est décidée par le Conseil pour repousser les ennemis hors des frontières françaises et détruire leur batterie. A cet effet, pour encourager les troupes, des présents sont distribués aux *jemadar* Abd-ul-rahmân et son frère Shaikh Hasan et une petite prime aux cipayes qu'ils commandent. Jeanne prend activement part aux décisions militaires et dirige littéralement les opérations : « Une centaine d'Anglais, 500 cipayes et 200 hommes de pioche travaillent pour une batterie ennemie près du *paraccēri* à Pakammudaiyâmpattu. Ils doivent être encerclés et faits prisonniers, du moins ceux qui resteront vivants » Le gouverneur se retourne vers Paradis et lui dit : « Nous devrions faire ce Madame propose ». Les ordres sont donnés en conséquence et le départ est prévu à la porte de Madras. Dupleix observe avec ses jumelles du haut de la tour du Fort. Un des espions de Madame, le *palli* Savarimutu, l'informe de la présence de 200 hommes du camp adverse. Après s'être assuré plusieurs fois de la véracité des dires en le lui redemandant plusieurs fois, Paradis se dirige vers l'emplacement indiqué avec son armée en deux groupes, comme lors de sa première victoire contre les Moghols pendant le siège de Madras. Mais les Anglais se sont aperçus de la stratégie et ont fait feu sur eux lorsqu'ils se sont approchés de la *parachēri*⁶⁶⁶. Une centaine de morts dont deux officiers français est à déplorer, côté français, ainsi que Paradis mortellement blessé, comme pris dans un guet-apens.

Le journal présente une ellipse d'une semaine et n'annonce pas la mort de Paradis des suites de ses blessures le 14 septembre 1748⁶⁶⁷. Qui est à blâmer ? La décision du Conseil qui a prévu la sortie ? Jeanne qui a suggéré le plan d'attaque ou Dupleix pour avoir validé l'idée de son épouse ? Ou bien encore Paradis lui-même pour avoir accepté la mission militaire, dont la légitimité avait été à maintes fois critiquée par les généraux⁶⁶⁸ ? ARP n'en

⁶⁶⁵ ARP, vol.6, pp328 à 332, mercredi 11 septembre 1748.

⁶⁶⁶ Parachēri : hameau des paraiyar

⁶⁶⁷ ANOM, Etat civil- Pondichéry – acte de décès -1748, registre 9 consulté en ligne le 10 janvier 2016.

⁶⁶⁸ Paradis était Ingénieur à l'île Bourbon, sans formation militaire, lorsque Labourdonnais était gouverneur des îles Mascareignes. Ce dernier critiquait Dupleix, tout comme les conseillers, de favoriser Paradis à la

dit rien. D'après l'acte de décès, Jeanne n'est pas présente lors des funérailles de Paradis, ni Dupleix.

II.5.3.4. Corruption, injustice et abus

Jeanne réussit par la corruption à obtenir le renouvellement d'un *parwanâ* pour le *Padre Anthony* de Mylapore⁶⁶⁹ et de se saisir des biens de Muhammad Kamâl. Pour cet accord, Razâ Sâhib, le fils de Chandâ Sâhib se fait le porte parole du Subahdar Muzaffar Jang qui a épousé la fille de Muhammad Kamâl : il réclame à Jeanne, en échange du *parwanâ*, 2000 chevaux et le privilège d'un palanquin pour lui et ses cipayes sans compter les 49 roupies par mois pour chaque cavalier, 12 roupies pour chaque cipaye et 600 pour lui. « À ce taux, fait remarquer ARP, il faudrait 30 lakhs de roupies par an, ce qui représente l'impôt de tout le Carnatic. » Jeanne accepte les conditions et le *parwâna* est remis au Padre. Il se révèle être un excellent informateur sur les mouvements des Anglais en raison de la proximité de Mylapore et de Madras.

Mais cette négociation engendre un énorme déficit dans les caisses de la Compagnie et réduit considérablement le budget de fonctionnement de Pondichéry. D'ailleurs Dupleix argumente, lors de son procès qu'il a dû puiser sur ses propres fonds pour subvenir à toutes les dépenses et que la Compagnie lui doit cette somme.

En emprisonnant des hommes ou des femmes, elle compte par ce biais obtenir leur libération en réclamant des pots-de-vin, comme cette histoire que le *talaiyâri* de la chaudière raconte à ARP : un certain Kiliyanûr Pâpu Reddi a été emprisonné mais *a été libéré en versant des pots de vin à Madame et ses hommes*.


Il est arrivé que son injustice vire à la bavure : lorsque Muttu son homme de main présente à Jeanne un individu comme étant un espion, elle le condamne aux chaînes et aux travaux

tête d'une armée.

⁶⁶⁹ Antonio de Norhona. ARP, vol.6, pp.198-199, jeudi 2 octobre 1749.

forcés, il meurt en prison quelques jours plus tard et Dupleix demande de brûler le corps discrètement⁶⁷⁰.

Jeanne veut aussi avoir le contrôle sur tout mouvement entre Pondichéry et les autres villes, même du courrier, « elle a redemandé l'inspection des lettres ⁶⁷¹ ». La population locale n'apprécie guère Jeanne pour toutes les injustices qu'elle lui fait subir. ARP en est outré :

Samedi 7 septembre 1748 - vipava  āvaṇi 𑌮 26𑌮

Les gouverneurs précédents ont dit que c'était le pays des *tamilar*, qu'ils seraient déshonorés s'ils intervenaient au sujet du temple, que les marchands cesseraient de venir, et la ville serait en déclin. Ils ont même ignoré l'ordre du roi (Louis XIV) de démolir le temple. Mais ce gouverneur écoute son épouse et a ordonné la destruction du temple, ajoutant la honte au déshonneur. S'il se conduit ainsi pour cette affaire, qu'en sera-t-il des autres ? Comment puis-je tout écrire ? Les temps sont mauvais. Et pour rendre les choses encore pires, la ville est assiégée. J'ignore comment *svāmi* (Seigneur) protégera les gens ⁶⁷².

ARP n'est pas le seul à critiquer les agissements de Jeanne. Les Européens aussi se plaignent de cette attitude d'ingérence et sont étonnés comme Esteban⁶⁷³, capitaine de navire qui revient après un voyage en Europe où des échos de plaintes résonnent « en France, en Hollande et en Angleterre par les lettres des Européens qui viennent en Inde et par les capitaines de vaisseaux, jusqu'au simple matelot. » Pour ARP, il ne fait pas de doute, toutes les intrigues, la corruption, l'injustice et les mauvais conseils de Jeanne ont ruiné la carrière de Dupleix. Le *jemadar* Abd-ul-rahman, qui vient d'empêcher la destruction programmée d'une mosquée en face du temple, s'indigne auprès d'ARP :

Dimanche 8 septembre 1748 - vipava  āvaṇi 𑌮 27𑌮

Abd-ul-rahman à ARP :

⁶⁷⁰ ARP, vol.5, p.128, dimanche 14 juillet 1748.

⁶⁷¹ ARP, vol.8, p.243, mardi 10 octobre 1752.

⁶⁷² ARP, vol.5, p.297- tam. vol.5, p.279.

⁶⁷³ ARP, vol.8, p.434, mardi 6 novembre 1753. Pas de précision de prénom, ni du navire dont il est capitaine.

Une ville est sûre et certaine d'être ruinée depuis qu'elle est gouvernée par une femme qui domine son époux (incapable en tamoul) Et les conseillers ne disent rien. Pourquoi ne demandent-ils pas si c'est lui qui gère les affaires de la compagnie ou si c'est la gouvernance de Madame ? Ne peuvent-ils pas lui dire l'injustice commise par sa femme ? N'est-ce pas le signe du malheur ? Madame nous donne des ordres au sujet de la guerre. Est-ce que c'est ça un gouvernement⁶⁷⁴?

Après avoir ainsi parlé des histoires de long en large de Madame, Abd-ul-râhman prend congé d'ARP. Des échos de cette injustice seraient même parvenus au Roi de France d'après ARP.

Vendredi 7 septembre 1753- srīmuka (௭) kārttikai ௧^௩
26௨

Après la mort d'Anwar-ud-din Khân et de Nasîr Jang, les Anglais et les Hollandais ont écrit au Roi de France faisant la lumière sur ces événements. Il (Dupleix) est maintenant autant méprisé qu'il était loué. Les gens l'ont accusé d'obéir à son épouse, éclatant la Compagnie et ruinant sa propre carrière et déshonorant la nation. J'ai même entendu qu'à son retour en Europe, il sera peu considéré et humilié⁶⁷⁵.

Ses paroles prophétiques vont se révéler justes car en 1756, peu après l'arrivée de Jeanne dans l'indifférence générale, appauvrie en raison des frais d'avocat que nécessitent la défense de son époux accusé par la Compagnie qu'il a servi, elle décède à cinquante ans, malade, sans doute nostalgique de sa vie fastueuse indienne et du mal du pays. Bien qu'investie dans la politique de Pondichéry, n'étant pas gouverneur, aucune messe n'est célébrée à son honneur à l'église locale.

De l'avis d'ARP, Jeanne Dupleix rêvait d'être gouverneur et son époux lui a donné la possibilité de faire ses preuves. Dupleix fait figure d'un homme irresponsable ou d'un amant aveuglé qui accepte toutes les actions qu'elle propose. Elle échoue lamentablement auprès

⁶⁷⁴ ARP, vol.5, p.309 – tam. vol 5, pp.290-291.

⁶⁷⁵ ARP, vol.8, p.414 – tam. vol.8, p.164

des Pondichériens par son intransigeance et ses abus qui n'ont finalement servi ni la cause des Indiens ni celle des Français.

II.5.4.- Les femmes de l'ombre

*My spinning wheel is dear to me/*Mon rouet m'est cher
*My household depends on it/*Mon foyer en dépend
*My husband married me and departed/*Mon homme m'a épousé et s'en est allé
*He went abroad to earn a living/*Il est parti à l'étranger pour gagner sa vie
*After twelve years he returned/*Après douze ans, il est rentré
*With a copper coin and half/*Avec une pièce et demie en cuivre
*he went to bathe in the Ganga/*il est allé se baigner dans le Gange
*Dropped the copper coin and half/*et a laissé tomber sa pièce et demie en cuivre
*Mother, father, father-in law, mother-in law/*Mère, père, beau-père, belle-mère
*one and all rejected us;/*tous sauf exception nous ont rejetés
*The spinning wheel was our savior/*Le rouet a été notre sauveur
*To it we clung/*Nous nous y accrochons
*I paid off all my husband's debts/*Je me suis acquittée des dettes de mon mari
*and over and above/*et bien plus qu'il n'en faut
*Tying coin after coin in the corner of my sari/*Nouant pièce après pièce dans le pan de mon sari
*I earned a whole rupee./*J'ai obtenu une roupie entière.

Ratanbai (XII-XIVe siècle)

*translated by Nita Ramaiya from gujarati*⁶⁷⁶/*Traduction de l'anglais par Sangari Anandanadaradja*

Sous le règne d'Akbar⁶⁷⁷, de nombreux hommes, récompensés pour leur dévouement, se sont vus attribués des jaghirs dont le but essentiel est d'apporter plus de revenus à l'Empereur par l'exploitation agricoles surtout des terres non cultivées.

Les villages appartiennent à ces *jagirdars* qui vivent des ressources générées par les cultures. Ces derniers veillent à un rendement maximal et doivent rendre des comptes aux *killedar* ou *amaldâr*⁶⁷⁸, précepteurs municipaux qui eux-mêmes sont soumis aux impôts du *subedhar*, gouverneur des provinces.

⁶⁷⁶ Susie Tharu et Ke Lalita, *Women Writing in India: 600 B.C. to the early twentieth century*, Cuny, Feminist Press, 1991, pp.89-90.

⁶⁷⁷ Krishnan Bal, *Jagirdars In The Mughal Empire During The Reign Of Akbar*, Thèse d'Histoire, Himachal Pradesh University, Shimla, 1996.

⁶⁷⁸ *Killedar*, terme utilisé par les Mahrattes, *amaldâr*, terme utilisé par les Moghols

En temps de guerre, les hommes sont enrôlés dans toutes les communautés notamment dans les *jaghirs* appartenant aux Français qui rapportent des revenus considérables compensant les pertes dans le commerce des épices et des étoffes et fournissant un apport financier considérable pour payer les troupes françaises. Le recrutement abusif des hommes, les pertes humaines lors des guerres laissent les campagnes et villages vides d'hommes valides pour s'occuper du bétail et des cultures.

Alors que les gouverneurs européens préfèrent envoyer leurs généraux au combat, les Râjâs, Nizâms et Nawâbs ne restent jamais dans leur palais mais se battent avec leurs hommes tels que Nizâm ul-mulk malgré son grand âge, Raghôji Bhônsla ou Chandâ Sâhib et ses fils. Les premiers ont aussi pris l'habitude d'emmener avec eux les femmes prisonnières comme Yêsubai⁶⁷⁹ qui a du suivre les camps de guerre de son geôlier, qui veut l'avoir à l'œil. D'autres femmes suivent sciemment leurs hommes. 4000 à 5000 issus de cette communauté des *paraiyar* qui accompagnent les soldats⁶⁸⁰ : deux *paraiyar* et deux *paraicci* avec chaque soldat. Les *paraicci* vivent de la nourriture donnée aux soldats. Les *paraiyar* portent les sacs de vivres, les munitions et les femmes vaquent aux occupations quotidiennes : chercher de l'eau, couper le bois, cuisiner et faire la lessive des soldats. Elles vivent dans la crainte de mourir dans les camps souvent bombardés et ralentissent l'avancée des convois. Mais elles préfèrent cette vie où elles peuvent manger au jour le jour, au péril de leur vie.

II.5.4.1. Le nécessaire relai des femmes dans l'engagement économique

Le pays étant perpétuellement en guerre, les pertes humaines nombreuses, des *cêvakar*, issus en majorité du milieu paysan et artisanal, appelés pions, gardes privés, grossissent les rangs des cipayes en comblant le manque d'effectifs militaires des Français.

⁶⁷⁹ Voir partie II.5.2.3.

⁶⁸⁰ ARP, vol.12, p.373, lundi 8 septembre 1760.



Illustration 8 Femme indienne travaillant dans un champ

Gauche : Femme indienne arrachant le Ris (sic) germé afin de le transplanter plus au large (Svami-13)

Illustration 9 Femmes-de-pioche indiennes

Droite : Femmes indiennes creusant des voies, homme indien supervisant le travail pour un Anglais .
John Peter Boileau Victoria and Albert Museum Indian Series London, Maplin Publishing, 1992

A chaque conflit, des recruteurs font pression sur les *killedar* pour leur fournir en hommes.

Mercredi 8 septembre 1751- piracōtpati ௪௩ āvaṇi ௩ 26

௨

Madame a fait appeler Késava Râo, lui a demandé de rédiger une liste et lui a remis 1000 roupies pour enrôler des hommes pour aider Muhammad Ali de Pôlûr (frère de Chandâ Sâhib) contre les Anglais.⁶⁸¹

Quand il ne reste plus d'hommes, tout le travail de la terre et de l'artisanat repose sur les épaules des femmes uniquement. ARP par ses nombreuses réflexions sur le recrutement

⁶⁸¹ ARP, vol.8, p.50 – tam. vol.8, p. 28.

anarchique des villageois pour l'armée nous le fait comprendre. Car d'où viennent les vivres pour le ravitaillement, les livraisons des toiles ? Il est plus que certain que les armées doivent à ces femmes, oubliées par tous, la continuité des revenus des *jagirdars*, les *killedars* et autres, de l'approvisionnement en vivres, en épices à la fabrication des toiles, lorsque leur village n'est pas incendié. Elles prennent le relai par nécessité et gèrent foyer et métier. Elles accomplissent ce double devoir, dans l'indifférence des administrateurs.

Ailleurs, dans les villes, les foyers de milliers de personnes vivent sans hommes : comme Rangô Pandit⁶⁸² qui passe trois ans à Tanjore pour l'administration française en laissant femmes et enfants à Villiyanallûr. Le cas des deux jemadars⁶⁸³, Abd-ul-rahman et Shaikh 'Ali Khân qui ont œuvré pour Dupleix avec leurs cipayes de Mahé pendant quatre années et demie, hors de chez eux à défendre les intérêts des Français, reflète parfaitement la politique française. Après avoir défendu et protégé Pondichéry en 1748 lors du siège des Anglais, lorsqu' ils demandent une permission de six mois pour aller voir épouse et enfants qui habitent le Malabar, ils s'entendent dire par le gouverneur : « Cela fait vingt-cinq ans que je suis arrivé de mon pays et j'aimerais aussi rentrer chez moi. Nous partirons tous en même temps⁶⁸⁴. » Et pour les dissuader de partir, Dupleix promet aux deux hommes de louer leur courage auprès du roi de France, Louis XV et il le fait. L'argent est envoyé dans leur foyer, géré en leur absence, par les femmes. Toutes les administrations mogholes, mahrattes et européennes fonctionnent ainsi, le gouverneur Martin n'a-t-il pas laissé femme et enfants à Paris pour débarquer à Pondichéry et la faire venir auprès de lui une quinzaine d'années plus tard ?

S'il est évident que les hommes doivent aller gagner leur vie hors de leur lieu d'habitation, les livres d'histoire et les monuments aux morts semblent avoir oublié qu'il a fallu le courage et la force des femmes de l'ombre pour gérer le foyer, la survie de la famille et de la région, accomplir le métier de l'homme, engagement nécessaire à la survie de toute la société.


⁶⁸² ARP, vol.2, p.124, jeudi 14 juillet 1746.

⁶⁸³ ARP, vol.6, p.19, jeudi 24 octobre 1748.

⁶⁸⁴ ARP, vol.6, p.21, vendredi 25 octobre 1748.

II.5.4.2. L'engagement civique des femmes

Les femmes de l'ombre et leur investissement impactent le monde politique et sociale. L'engagement social est illustré par la requête émanant d'une *tēvaṭiyāl*, artiste chorégraphe, dédiée au temple et aux diverses cérémonies qui accompagnent les processions religieuses, privées ou administratives. Bangârū, par exemple, qui habite Madras, s'inquiète de l'atmosphère qui règne dans sa ville depuis sa prise par les Français et espère qu'ARP, représentant la Compagnie française va pouvoir intercéder dans cette affaire. Elle rédige une longue plainte⁶⁸⁵ expliquant en détail les exactions commises par le Nayinâr, le Polygar et Moreau, le Second, nommés par l'administration de Duplex, qui harcèlent et dépouillent tous les marchands qui sont restés dans la ville, l'anarchie dans la dévaluation du prix des maisons et les pertes économiques pour elle et les habitants de Madras.

Dimanche 21 juillet 1748 - vipava  āṭi 10 ௨.

Le Nayinâr se ballade à cheval dans le *bazâr* et sous prétexte qu'un *cōnakan*⁶⁸⁶ vendeur de poisson ne s'est pas levé, il a reçu cinquante coups de fouet à chaque étal et a été chassé, Le Nayinâr prélève même des taxes aux vendeurs de poissons, bat les débiteurs et les tourmente jusqu'à qu'ils quittent la ville, met en vente la maison de Linga Chetti d'une valeur 3000 pagodes pour six pagodes seulement.

C'est ainsi qu'il fait régner la justice. Je vous écris parce que si les pauvres n'étaient pas maltraités mais considérés avec bienveillance, les gens viendraient vivre ici, la ville serait paisible, le tabac et le bétel se vendraient bien et je n'aurais pas de déficits, je perds 60 pagodes par mois de mes champs de bétel et de tabac, de plus la vente d'arrack se fait par n'importe qui et n'importe où.⁶⁸⁷»

Elle demande à ARP d'intervenir et de la conseiller sur la marche à suivre. Elle raconte aussi comment le nouveau *polygar* l'insulte et lui rend la vie difficile. Cette militante tente désespérément de faire entendre la voix du peuple, mais ARP ne peut s'immiscer dans les affaires de Madras qui sont gérées par Madame Duplex seule.

⁶⁸⁵ Dans une lettre écrite le 11 septembre 1748, après la prise de Madras, reçue par ARP le 21 juillet 1748

⁶⁸⁶ *cōnakan*, mot tamoul pour *Lubbay* ou *lubbai*

⁶⁸⁷ ARP, vol.5, pp.155-156 - tam. vol.5, p.140.

Autrement, la parole des femmes dans le rôle d'informateurs est prise très au sérieux et beaucoup d'entre elles renseignent les autorités :

Une femme⁶⁸⁸ annonce au *jemadar* 'Abd-ul-rahman que 300 cipayes de Mahé ont accepté de venir à Pondichéry. Dupleix demande de remettre trente roupies à la femme qui a rapporté l'information. Grâce à cette nouvelle, Dupleix planifie de nouveau l'arrestation du général Griffin et le gouverneur de Madras Floyer avec un contingent renforcé.

Lorsqu'une métisse de Cuddalore⁶⁸⁹ va rapporter à Jeanne Dupleix que les informations d'ARP sont fausses au sujet de l'armée des cipayes et de l'arrivée d'un navire anglais, elle n'hésite pas à prendre parti contre ARP qui répond simplement par « Nous verrons ». Néanmoins, les dires de ce dernier se révèlent justes dès le lendemain par des messagers.

Parce qu'une femme *talaiyâri* a averti les Anglais de la présence des troupes de Mysore, les *Sonegan* de cette armée ont lynché injustement un pauvre brâhmane *canyâci*⁶⁹⁰ qui vivait dans les parages en le mutilant⁶⁹¹, accusé d'avoir donné l'alerte aux Anglais. Dupleix est persuadé, d'après les dires de l'épouse d'un cipaye présente sur les lieux que Môrari Râo, le général mahratte a décapité Muhammad Ali Khân, le Subahdar du Carnatic, Nawâb d'Arcot⁶⁹². Mais elle s'est trompée et il n'en est rien comme l'avait dit ARP.

Les femmes contribuent, à leur niveau, à apporter leur témoignage. Certaines profitent de la situation en retour d'une récompense et colportent de fausses nouvelles volontairement ou par ignorance. Il est étonnant de voir que des gouverneurs accordent autant d'importance à la parole de femmes sur ce sujet particulier. ARP prouve encore une fois que personne ne peut s'improviser dans le rôle d'informateurs ou d'espions.

⁶⁸⁸ ARP, vol 3, p.454, mercredi 22 mars 1747.

⁶⁸⁹ ARP, vol.3, p.42, mardi 28 mars 1747.

⁶⁹⁰ *Canyâci* ou *sannyâsi* : ermite, ascète hindou.

⁶⁹¹ ARP, vol.12, p.290, mardi 09 août 1760.

⁶⁹² ARP, vol.8, p.118, samedi 24 juin 1752.

Conclusion de la deuxième partie : les femmes en temps de guerre

En temps de guerre, les femmes indiennes en général vivent sans cesse dans la crainte de subir la violence des soldats, préférant tragiquement, pour la plupart d'entre elles, se donner la mort plutôt que de vivre avec le traumatisme subi : viol en réunion, agressions, rapt, esclavage. Une condition bien misérable dans laquelle survivre relève d'une gageure, car de toutes parts menacées, malmenées, déconsidérées et victimes de la complaisance des seigneurs qui leur doivent pourtant protection. Au nom des politiques stratégiques et des intérêts militaires, les gouverneurs français en Inde ferment les yeux sur les crimes commis envers les femmes du peuple, tout comme les souverains indiens par ailleurs. En temps de guerre, la femme devient une proie sexuelle aux mains des soldats, des officiers et des envahisseurs qui la ramènent comme un trophée. Que de femmes indiennes exilées de force en Turquie, en Iran, en Afghanistan, en Mongolie. Que de femmes-trophées sacrifiées par le lien sacré du mariage à l'envahisseur. Que d'enfants métisses issus des survivantes des agressions qui doivent enfanter le fruit de leur viol. ARP n'ose même pas évoquer cette conséquence, il ne relate aucune incidence d'Européennes victimes d'agressions sexuelles : sont-elles épargnées par les soldats indiens et étrangers en raison de leur statut d'épouse ou filles d'administrateurs et officiers ? Ou est-ce tu par les autorités, car synonyme de déshonneur ? Force est de constater que la fortune personnelle et le pouvoir politique d'une Indienne ne l'exonèrent pas de toute violence (mariage forcé, mise à mort ou poussée au suicide dans la majorité des cas) mais contribuent à atténuer ses souffrances lorsqu'épargnée, elle trouve refuge dans des gouvernements intéressés, non pas par leur personne cette fois, mais par leur fortune.

La prise de possession d'une ville, d'un fort ne s'arrête pas à un siège plus ou moins long de ce lieu. Les villages alentours subissent aussi les conséquences désastreuses des conflits et chaque nouvelle d'une guerre plonge la population rurale dans un état d'alerte permanent

craignant toujours le pire pour elle et pour les membres de la famille : les femmes et les hommes subissent les violences des armées qui traversent leur village. L'indifférence à la souffrance des femmes et la tolérance des agressions sexuelles au XVIII^e siècle que ce soit en France ou en Inde⁶⁹³ confirment une absence de législation forte qui condamnerait ce crime banalisé, car non reconnu comme tel⁶⁹⁴. Seuls les gens du peuple comme ceux de Srîrangam s'insurgent avec les moyens dont ils disposent, une démonstration de force sans véritable action punitive contre les agresseurs mais affirmant leur désapprobation envers les actes commis. ARP tente bien par sa position d'intermédiaire d'obtenir justice pour les victimes de viols en le dénonçant systématiquement aux gouverneurs mais sans succès. Les villages de l'Inde sont les cibles privilégiées de pillage, de viols et de représailles et les périodes de guerres sont propices à l'anarchie où tous les coups sont permis : atteintes aux biens matériels par le pillage et incendies volontaires et atteintes à la dignité d'une personne en l'occurrence de la femme par le rapt et le viol.

Cependant, la femme indienne n'adopte pas qu'une attitude passive, son engagement à la cause politique de son territoire est attesté par les Rânis qui s'illustrent par leurs prises de décisions stratégiques, et les femmes du peuple par l'information, la communication et l'espionnage. L'engagement volontaire ou involontaire de la femme reste néanmoins discret, passé sous silence par les gouverneurs, alors même que sa contribution bouleverse une situation ou peut en changer la donne.

Comme tous les monarques masculins, les *Râni* ne sont à l'abri d'aucune attaque vindicative personnelle lors de leur règne. Mais la nature même des critiques diffère totalement car elle tend à sous-estimer l'importance de leurs actions. Les récits historiques sur les *Râni* de Madurai ainsi que celles de Bednûr reposent sur peu d'éléments factuels et beaucoup plus sur des versions romancées devenues populaires et transmises par les chants et poèmes. Leur décès s'entoure de mystères et exclut toute mort naturelle, afin sans doute de les immortaliser mais minimisant malgré tout leur authentique engagement pour toucher

⁶⁹³ Krishnan Bal, *Jagirdars In The Mughal Empire During The Reign Of Akbar*, Thèse d'Histoire, Himachal Pradesh University, Shimla, 1996.

⁶⁹⁴ Le viol en temps de guerre est reconnu comme crime de guerre seulement en 2016 par l'ONU, adoptant une résolution datant de 1820, soit près de deux siècles plus tard. « Pour l'ONU, le viol est un crime de guerre », *Le Monde.fr*, 20/06/2008.

un public plus enclin à glorifier les femmes et leur relation amoureuse, prétendue ou réelle. Si tel n'est pas le cas, la faiblesse ou l'arrogance des femmes au pouvoir comme Târâ Bai se répandent plus rapidement que leurs véritables prouesses politiques. Par conséquent, dans la sphère aristocratique, cette conception erronée des femmes politiques, corrompues par la passion en général, renvoie une image négative d'elles dans la société indienne, malgré l'évasion romantique qui leur est prêtée. Jeanne Duplex n'échappe pas à la règle. Elle représente, de surcroît, le mélange des cultures indienne et européenne, grâce auquel, bien que ni régente ni princesse, elle parvient à s'impliquer dans les affaires politiques de son époux français. Souhaite-t-elle s'insurger contre l'hégémonie masculine dans le monde politico-commercial, telles les salonnières qui, à la même époque en France, réussissent à créer un espace d'influences et de discussions littéraires et scientifiques ? Elle entrevoit par ce biais, une voie d'émancipation, encouragée, soutenue et défendue par Duplex, surtout lors de ses actions militaires avortées. Son manque d'engagement véritable pour les habitants de la ville, natifs ou européens, ne vient que renforcer la perception populaire d'une femme crainte pour son autoritarisme et son opportunisme.

Tandis que les hommes sont réquisitionnés à grande échelle pour un enrôlement dans les différentes armées, la survie du pays repose sur les seules épaules des femmes qui poursuivent seules le travail des hommes dans les champs, de la semence à la récolte ou dans les métiers artisanaux indispensables à la fabrication de textiles. Le commerce de toiles et d'épices demeure la première cause de la présence des Européens en Inde mais les rivalités politiques transposées sur le sol indien et leur politique interventionniste auprès des monarques locaux ont supplanté l'attrait des bénéfices mercantiles, au grand dam de la population locale. L'analyse de la situation de la femme indienne vue sous le prisme de la guerre nous amène à nous questionner sur sa vie quotidienne où la variété de peuples en Inde au XVIIIe semble cohabiter dans une relative harmonie face aux périls de la guerre. Quelle est la réalité sociale des femmes indiennes décrite par ARP ?

III/ Le contexte socio-économique des femmes



Illustration 10 Femmes au travail

Source BnF (Svami- 19-21-65-75)

S'il a été plus facile pour les historiens de discourir jusqu'à présent sur les hommes sans mentionner, ou alors très peu, les femmes, le contraire se révèle impossible. Il serait incongru d'étudier la vie de la femme sans évoquer celle de l'homme à laquelle elle est liée. Notre entreprise consiste justement à faire émerger les oubliées dans l'action sociale et économique des hommes, exposant la part non négligeable des femmes dans leur quotidien.

La société indienne présentée par les voyageurs, les missionnaires et les administrateurs européens au XVIIIe siècle s'attachent à une vision globale de toute la péninsule, avec la volonté ou la facilité d'y calquer l'organisation par ordre tripartite de l'Ancien Régime de France ou plus généralement celle de l'Europe postmédiévale. L'excellent travail de recherche anthropologique de Rangachari et Thurston⁶⁹⁵ sur les castes et tribus de l'Inde offre évidemment un éventail de différences culturelles entre les diverses communautés encore présentes au début du XIXe siècle poussant la scientificité anthropologique jusqu'à la comparaison physiologique des crânes, nez, yeux et dentitions. Or, sans prétendre à cette exhaustivité et néanmoins sans négliger la variété d'individus ou groupes de population, ARP nous révèle une image beaucoup moins sclérosée où seuls comptent les groupes socio-économiques, artistiques, scientifiques et spirituels, conception qui contredit en grande partie toutes les assertions des auteurs européens sur une division en quatre grands groupes fermés. Seul Joseph, *ancien corsaire*⁶⁹⁶, comme il le signe dans sa correspondance, éminemment critique envers les auteurs européens, fait écho, quelque demi-siècle plus tard, à la réalité d'ARP concernant la civilisation indienne en général, la division de la société, les non-sens sur les « brahmes, les Parias et les Devadasis » (ou *tēvaṭiyāl*). Son analyse comparative entre ce qu'il qualifie d'inepties de la part d'auteurs tels que « Voltaire, Raynal, Saint-Pierre », pour ne citer qu'eux, révèle la société indienne telle qu'il l'a vécue en Inde du nord, plus proche de celle d'ARP.

Comment rendre compte alors de la réalité sociale des femmes indiennes à partir du journal d'ARP ? Pour commencer, par une approche linguistique et sémantique : si le substantif *femme* en langue française revêt plusieurs identités : terme générique pour le genre

⁶⁹⁵ Edgar Thurston et K. Rangachari, *Castes and tribes of southern India*, Madras : Government Press, 1909.

⁶⁹⁶ Joseph-Elzéar Morenas, (1778-1830) *Des castes de l'Inde, ou Lettres sur les hindous à l'occasion de la tragédie du Paria de M. Casimir Delavigne*, suivies de notes sur les mots et les usages de l'Inde dont il est fait mention dans cette tragédie, terminées par des observations critiques, Paris, impr. de Mme Jeunehomme-Cremière, 1822. Fervent anti-esclavagiste et anti-colonialiste.

féminin, synonyme d'épouse, désignation pour une inconnue d'âge adulte contrairement à *filie* pour une enfant quelconque ou d'une personne, il est plus spécifique en langue tamoule. Cette dernière offre une richesse de dénominations, selon l'âge de la fille et de la femme, comme la classification écrite par *Nachinarkiniyar* dans ses commentaires du *tolkāppiyam* de la littérature datant du Sangam tamoul⁶⁹⁷. Chaque groupe d'âge porte son nom :

1. *pētai* : cinq à sept ans : innocence ou simplicité
2. *petumpai* : huit à onze ans : transition
3. *maṅkai* : douze à treize ans : métamorphose
4. *maṭantai* : quatorze et dix-neuf ans : féminité
5. *arivai* : vingt à vingt-cinq ans : procréation
6. *terivai* : vingt-cinq à trente ans : maturité
7. *pēr-iḷam-peṇ* : à partir de trente et un an : doyenneté

L'enfant, garçon ou fille, avant ses cinq ans est considéré neutre, la classification n'intervient qu'à partir des changements morphologiques de la silhouette distincts des garçons, avec une gradation dans l'évolution psychologique et familiale. Toutes les dénominations ne sont pas utilisées par ARP à part *pētai* et *maṅkai*. En premier lieu, il convient d'exposer la perception que porte l'auteur sur la société indienne dans laquelle il évolue, à partir de sa propre famille, ses relations commerciales et politiques. En effet, à travers son expérience et sa personnalité se dégagent un bagage culturel, religieux et intellectuel où la femme, sans être le centre de ses intérêts, détient une place aussi importante que celle des hommes. En second lieu, les incidents sociétaux qu'il est contraint de régler au cours de sa carrière recèlent d'informations uniques sur la femme : la représentation

⁶⁹⁷ K Gnanambal, *Home Life Among The Tamil In The Sangam Age*, The Central Art Press Madras, 1947.

1. *Pētai* பேதை
2. *Petumpai* பெதும்பை
3. *maṅkai* மங்கை
4. *maṭantai* மடந்தை
5. *arivai* அரிவை
6. *terivai* தெரிவை
7. *pēr-iḷam-peṇ* பேரிளம்பெண்

féminine que renvoie la culture populaire, ses droits et devoirs face à la famille, au sein de la société. Une présentation du contexte socio-économique s'impose.

III.1 - La réalité sociale d'ARP

« *Chacun est maître chez soi et ne réussit que par soi-même, pas grâce aux autres.* »
ARP - Mercredi 20 septembre 1747⁶⁹⁸

Pondichéry représente un microcosme de la population indienne entière, ville attractive dans ses débuts, qui compte déjà 30 000 habitants⁶⁹⁹ au temps de François Martin, avec une immigration importante provenant des royaumes alentours, des comptoirs et loges françaises, ainsi que les personnalités mogholes et mahrattes qui fréquentent régulièrement le comptoir français avec cortèges et armées. Le peuplement de Pondichéry s'effectue ensuite graduellement. Alfred Martineau⁷⁰⁰ estime entre 40 000 et 50 000 le nombre d'habitants en 1735. Au départ du gouverneur Pierre-Benoit Dumas en 1741, Marguerite Labernardie note que la ville compte « 1200 Européens, 120 000 chettys, mahométans et gentils⁷⁰¹. » L'immigration correspond à l'exode des populations des terres en guerre et aux recrutements de soldats et pions dans les armées. Ainsi, lorsque des nouvelles parviennent à Arcot que les Nizâms s'organisent pour combattre les Mahrattes, 2000 à 3000 personnes se réfugient à Pondichéry⁷⁰².

En 1760, la ville voit arriver 90 *Koravars* 288 coolies et 170 hommes portant les canons dans la ville⁷⁰³. La même année, ARP effectue un recensement à la demande du gouverneur

⁶⁹⁸ ARP, vol.4, p.149 – tam. vol 4, p.152, pirapava (அ) purattāci மீ 7 வ. அவனவன் மட்டுக்கும் அவனவனே அல்லாமல் ஒருத்தனுக்கு ஒரு காரியமானால் ஒருத்தன் உதவியாகிறதேயில்லை . *avaṇavaṇ maṭṭukkum avaṇavaṇē allāmal oruttanukku oru kāriyamāṇāl oruttan utaviyākīratēyillai.*

⁶⁹⁹ M. Labernardie, *Le Vieux Pondichéry (1674-1815) histoire d'une ville coloniale française*, op. cit. p.

⁷⁰⁰ *Résumé des actes de l'État civil de Pondichéry. 1, De 1676 à 1735 / publié avec une introduction par Alfred Martineau,...*, Pondichéry, Société de l'Histoire de l'Inde française, 1917. Introduction p.II

⁷⁰¹ Référence sans doute à Jean François de La Harpe, *Abrégé de l'histoire générale des voyages. Tome 5*, op. cit. p.370, vol.5 chapitre V : *Suivant le dernier dénombrement, on comptait dans Pondichéry cent vingt mille habitans, chrétiens, mahométans ou gentous.* L'appellation de « chettys » est utilisée par Labernardie qui a sans doute voulu généraliser les marchands hindous sous ce terme.

⁷⁰² ARP, vol.1, p.120, jeudi 19 mai 1740.

⁷⁰³ ARP, vol.10, p.82, mardi 11 mai 1756.

de Leyrit, lors du siège de Pondichéry par les Anglais, la population ayant fui la ville, seuls quelques 15 000 habitants y demeurent :

Samedi 13 septembre 1760 – vikkarāma  purattāci 16.

4000 à 5000, hommes, femmes et enfants sont venus de Muttiyālpêtai, Karududikuppam, Sâram, Nellitôppu, Ariyānkuppam, Villiyanalur, Pâkkamudaiyâmpattu, (villages appartenant aux Français) ; 4000 à 5000 sont des habitants de la ville (auxquels il rajoute quelques 4000 à 5000 paraiyar et paraicci qui sont au service des soldats, soit 15 000 au total)⁷⁰⁴.

Tippu Sâhib, général de l'armée des Moghols puis Nawâb de Mysore, estime dans ses mémoires la population de Pondichéry, en 1760 :

« Dans une circonférence d'une lieue renfermait soixante et dix mille habitans, quatre mille étaient Européens ou métis, on y comptait environ dix mille Mogols mahométans, le reste était Indous dont quinze mille professaient le christianisme et tous les autres la religion des brahmes. Trois aldées ou villages dépendans de la place et bâtis en-deçà des limites pouvaient contenir dix mille âmes⁷⁰⁵.»

Selon ces sources, avant la capitulation en 1761, Pondichéry et ses villages compte quelques 85 000 habitants. Le nombre exact de femmes et celui des enfants n'apparaissent pas dans les divers recensements. La composition de la société à Pondichéry à elle seule présente une diversité de peuplement et il n'est pas aisé de segmenter la population sur un seul critère. D'après le découpage géolinguistique d'ARP, deux grands blocs spatiaux se détachent par une ligne horizontale scindant la péninsule indienne : le Deccan⁷⁰⁶ qui comprend le Carnatic jusqu'au Cap Comorin, délimités par les Ghats orientaux et

⁷⁰⁴ ARP, vol.12, p.384 – tam. vol.12, p.290.

⁷⁰⁵ Fath 'Ali Tipu Sultan (Nawâb of Mysore), *Révolutions de l'Inde pendant le dix-huitième siècle ou Mémoires de Typoo-Zaeb: sultan du Maissour; écrits par lui-même, et traduits de la langue indost*, Chez G. Bridel, 1796.p.335-336

⁷⁰⁶ Vient du tamoul *tenkaNam* pays du sud ou dakshina en sanskrit Sarvepalli Radhakrishnan, *Principal Upanishads*.


occidentaux et au nord par les monts Vindhya et l’Hindustan⁷⁰⁷ qui représente la partie supérieure au Deccan jusqu’à la chaîne de l’Himalaya.

Le Deccan, théâtre des conflits le plus cité est divisé en six peuples :

- *Du Cap Comorin (kaṇṇiyākumari) à la Kistna*⁷⁰⁸, les *tamiḷar cāti* : Les habitants du Cholamandalam⁷⁰⁹ :
- *Hyderabad et circars du nord, les teluṅkukkarar*: les Telougous et les *vadaga* (locuteurs d’un dialecte télougou immigrés de l’ancien royaume de Vijayanagaram , Hyderabad et Golconde)
- *kaṇṇātakam, les Kaṇṇaṭar*: les Canaras de Mangalore et Mysore
- *makārāṣṭram, les makārāṭiyar* : les Mahrattes
- *maḷayālam* , les *maḷaiyar* : les habitants de la côte de Malabar jusqu’à Goa
- *kūrccaram, les kūrccaratiyar*: les habitants de la ville de Surat, de Daman et Diu.

❖ l’Hindustan comprend :

Dilli : la capitale des Moghols, *Bangala*, le royaume du Bengale avec les loges françaises de Chandernagore et Cassimbazar, dans l’Oudh⁷¹⁰ : Mewar, siège des Rajputs, Berar, Patna, Malava, (Marwa ou Malwa) et Bombaye⁷¹¹. Les langues utilisées sont l’arabe, le persan, (le parsi), l’hindustani, le bengali et d’autres langues régionales non utilisées dans les correspondances officielles entre monarques. Le pidjin portugais est la langue véhiculaire

⁷⁰⁷ ARP, vol.11, p.90, lundi 26 décembre 1757 – tam. vol. 11, p. 73, ĩcuvara  mārkāḷi *LD*^o 15 *o*.

⁷⁰⁸ Dupuis, *Dictionnaire Tamoul-Français Par deux missionnaires apostoliques de la congrégation des Missions-Etrangères. [Dupuis et Mousset.]*, Imprimerie des Missionnaires Apostoliques, 1855. Vol.. 1, p. 626-627 *Le Dravida est un des 56 pays connus des Indous*. Mousset et Dupuis précisent que le *Tirāvidam* signifie la nation tamoule, une des quatre nations ou *cāti* du Dékan.

⁷⁰⁹ Note de Price : *Cholamandalam* une des 3 principautés qui, dans les anciens temps formaient le Drāvidā. Les frontières du chola mandalam serait dans sa partie nord limitée par la rivière Pennar, de Pudūkkōttai Vellār au sud, par la mer à l’est et des ghats orientaux à l’ouest; Tanjore était , au temps de Ranga Pillai, considéré comme la Capitale de cet ancien royaume . ARP, vol 1, p.6, mardi 14 octobre 1738.

⁷¹⁰ Oudh écrit chez les autres historiens Ayothya, Avath ou Ayoth

⁷¹¹ ARP, vol.11, p.218, jeudi 29 juin 1758.

entre les différents royaumes. Parmi les états indépendants, ARP cite le nom de soixante-douze *pālaiyakkārar* (polygars) qui gouvernent de manière autonome toute la partie méridionale de Madurai.

Du nord au sud, du Deccan et de l’Hindustan, ces peuples suivent une culture commune de la répartition des tâches dans la société.

III.1.1.- Védas et Sastras : des textes sur l’organisation de la société indienne

Mardi 1^{er} mai 1759 – piṛamāti வறணாசித்திரை மீ 22௨.

Les *varṇaciratankaḷ* existaient auparavant.⁷¹² Mais ils ont tous été transgressés. La force gouverne : un homme prend l’épouse d’un autre et ses biens. Chacun tue ou vole un autre, en clair, c’est l’anarchie. Qui est plus petit qu’un paṛaiyar mendiant ? Que peut-on imaginer de pire que le règne d’une telle personne ? A moins que la justice ne soit rétablie, le pays sera ruiné, ainsi disent les gens⁷¹³.

En rapportant la détresse des habitants, ARP invoque l’ordre social des textes sacrés hindous. Selon la Bhagavad-Gita⁷¹⁴, la division des tâches en quatre grands domaines est appelée *varṇa* en sanskrit et *varuṇam* en tamoul. Krishna y déclare à Arjuna :

Les quatre divisions – fondées sur l’aptitude (guna) et la vocation de la société humaine (karma) ont été créés par Moi. Bien que je sois l’auteur de ce système, divisionnaire du travail, je ne fais rien (directement) et je suis éternel. (BG, 4 :13)

Une première remarque sur les différentes traductions, chez Annie Wood Besant⁷¹⁵, et Krishnamurthy, les paroles de Krishna s’adressant à *Arjuna* désigne l’homme au masculin

⁷¹² *varṇaciratankaḷ* வறணாசித்திரைகள் Traduit en anglais par *Men no longer observe their caste rule* il est composé de *varnaci* (mal orthographié) et de *ratam – kaḷ*(au pluriel): sorte un autre mot tamoul se rapprochant de l’orthographe et du sens prêté par Dodwell est *varuṇasaram* :règle de conduite, observance, coutume, décence, bienséance.

⁷¹³ ARP, vol.11, p. 318 – tam. vol.11, p.253.

⁷¹⁴ Fondée sur la traduction de Ramananda Prasad , la version française : B. Th Philippe L. De Coster, *La Bhagavad Gita (French Version)*, The International Gita society., Belgique, 2017.

⁷¹⁵ Annie Wood Besant, *The Bhagavad-Gita or The Lord’s song : with the text in Devanagari and an English translation*, Madras, Madras : G.A. Natesan, 1922.

et non l'humain, c'est à dire hommes et femmes. Or, une désinence verbale épiciène et honorifique est utilisée dans l'original sanskrit s'adressant de ce fait aux femmes également. Pour éviter toute ambiguïté, il est reprécisé : « Quiconque – aussi les femmes, les marchands, les ouvriers, et les malfaisants – peuvent atteindre la demeure suprême tout en se livrant simplement à Ma volonté avec amour et dévotion, O Arjuna. » L'interprétation erronée, à notre sens, qui en a été faite consiste à présenter cette énumération comme une équivalence des termes qui la composent.

Le corps humain symbolise la société dont chacune des parties interdépendantes est indispensable à l'autre, tout en conservant néanmoins son autonomie. L'homme atteint sa perfection par l'accomplissement de son propre *karma* (son devoir) ainsi que par ses *gunas* (qualités)⁷¹⁶ :

- la tête pour l'instruction et l'élévation spirituelle, l'aspect intellectuel : rôle des *brahmanar* (*pirāmaṅar*) ;
- les bras, l'aspect protecteur pour défendre et contrôler, rôle du *kshatriya* (*kṣetriyar*) : les guerriers et monarques ;
- du ventre qui symbolise la nourriture, l'aspect énergétique par l'agriculture et le commerce : les *vaishya* (*vaṅṅikar*) ;
- enfin des pieds qui représentent les artisans, l'aspect mécanique : les *shudra* (*cutrar*) sans lesquels le corps ne peut se mouvoir.

L'allégorie reste un idéal de société⁷¹⁷ où l'efficacité de chacun participe à celle des différentes chaînes de productions nécessaires à la survie d'une population : la

⁷¹⁶ En sanskrit, *varṇa* est polysémique : वर्ण *varṇa* « [instr. vr_1] m. manteau, couverture; apparence, aspect | couleur, teinte; pigment, couleur pour peindre; couleur de peau, teint | sorte, espèce, catégorie | qualité, propriété | soc. catégorie sociale védique, classe ou caste majeure; la tradition en distingue 4 [caturvarṇa] brāhmaṇa, kṣatriya, vaiśya et śūdra, qui se subdivisent en corporations héréditaires [jāti] ou castes mineures de métiers et de régions | math. symb. le nombre 4 | gram. phonème; lettre, voyelle | note, son, musique, mélodie, poème ». Gérard Huet, *Sanskrit Heritage Dictionary*, <http://sanskrit.inria.fr/DICO/57.html#var.na>, consulté le 17 juillet 2018.

⁷¹⁷ Tout comme Platon divisait l'Etat :

Socrate - Mais quoi ? Dans quel cas travaille-t-on mieux, quand on exerce plusieurs métiers ou un seul ?
Adimante- Quand, dit-il, on n'en exerce qu'un seul.

S- Il est encore évident, ce me semble que, si on laisse passer l'occasion de faire une chose, cette chose est manquée.

transformation de la matière première par les *cutrar ou shudra*, la production agricole et le commerce par les *vaṅṅikar* ou *vaiṣya*, la protection du peuple et l'ordre juridique par les *kṣatriya* et enfin le produit intellectuel au service de tous par les *brahmanar*.

Aucune hiérarchie n'y est présumée, ni de système figé imposé. « Ayant écarté l'égotisme, la violence, l'arrogance, le désir, le courroux, la convoitise par l'altruisme et la sérénité, celui-là/celle-là est apte à devenir *brahmanar* »⁷¹⁸. Or dans la croyance populaire au XVIIIe siècle, les lois établies ne doivent être transgressées. Et dans l'esprit des habitants, la violation de ces règles de conduite pour chaque communauté est vécue comme une agression.

L'instruction et la connaissance des textes sacrés ne semblent pas, au XVIIIe siècle, être l'apanage des seuls brâhmanes comme l'attestent les différentes remarques d'ARP. Deux textes fondateurs sont cités, les *Védas* (transcrit en tamoul *par vētam*) et les *Sastras*. Selon le dictionnaire en ligne le plus exhaustif⁷¹⁹, les *Védas* sont composés de quatre grands livres compilés par Vyasa. Pour ARP, il s'agit de paroles des aînés, des anciens sages (sans citer de nom) :

Samedi 30 mai 1750 - piramōtūta வாழ்வு vaikāci மீ 22 உ.

Les aînés disent qu'un homme ne doit pas vouloir de mal à son prochain. Ce qu'ils ont appris par l'expérience, ils les ont rédigés sous forme de versets. Tel est le monde. La

A - C'est évident, en effet.

S - Car l'ouvrage, je pense, n'attend pas le loisir de l'ouvrier, mais c'est l'ouvrier qui, nécessairement, doit régler son temps sur l'ouvrage au lieu de le remettre à ses moments perdus.

A - Nécessairement.

S - Par conséquent on produit toutes choses en plus grand nombre, mieux et plus facilement, lorsque chacun, selon ses aptitudes et dans le temps convenable, se livre à un seul travail *étant dispensé de tous les autres*.

Platon *La République*, Livre II, 369-370 Traduction de Victor Cousin, *PLATON : la république - livre II*, <http://remacl.org/bloodwolf/philosophes/platon/rep2.htm>, consulté le 19 mars 2018.

⁷¹⁸ B.G, Chap XVIII- 53, p.171.

⁷¹⁹ Miron Winslow, A comprehensive Tamil and English dictionary of high and low Tamil, <http://dsal.uchicago.edu/dictionaries/winslow/>, consulté le 18 février 2018.

இருக்கு, ruku, Rig Veda, concernant principalement le culte rituel;

எசுர், ecur, Yajur Veda, concernant les cérémonies observées dans les sacrifices;

சாமம்,, cāmam, Sama Veda, contenant des odes, des hymnes et des chants;

அதர்வணம், atarvaNam, Atharvanas, avec des mantras ou des formules magiques.

prudence veut que l'on s'attende à ce qui doit arriver le moment venu et que l'on n'y ressente aucune peine⁷²⁰.

Jeanne Dupleix fait le parallèle entre la Bible et les *Védas* : elle demande à Madanânda Pandit, un brâhmane, de promettre ne pas changer un seul mot d'un message qu'elle fait écrire à l'insu de son époux, en le faisant jurer « sur son père, son gourou et les *Védas*⁷²¹ », tout comme un chrétien le ferait sur la Bible. D'ailleurs, plus tard, elle lui demande de jurer sur la *Vierge Marie*⁷²². Chez les musulmans, une tolérance religieuse similaire règne comme le révèle la lettre désespérée de Muzaffar Jang :

Lundi 8 juin 1750 - piramōtūta (வந) vaikāci மீ 29 உ.

« Je n'ai pas été libéré et je suis plongé dans un océan de chagrin. Ce sont vos officiers qui en sont la cause. Que puis-je faire si c'est la volonté de Dieu ? De mon misérable état d'affliction, vous pouvez percevoir combien je peux à peine vous rendre votre amabilité. À quoi sert-il d'écrire ? Si ma mère et mon épouse étaient auprès de moi, elles me soutiendraient dans cet océan de chagrin comme il n'y a pas d'issue, elles languissent de ma libération. Bien que je ne puisse vous rembourser, *svāmi*⁷²³ vous protégera. Au nom de Jésus-Christ, je vous implore de m'envoyer femmes et enfants ici. Sinon, je mourrais de peur et le péché retombera sur vous.⁷²⁴ »

Les Vedas entrent même dans les expressions : « Elle (Jeanne Dupleix) croit toutes les paroles de ses traîtres d'espions comme la vérité des *Védas* et se réjouit de voir les gens être battus, avoir les oreilles coupées, mis aux fers et contraints aux travaux forcés.⁷²⁵ » Ainsi, en évoquant la déchéance de Dupleix, trainé en justice en France, ARP philosophe⁷²⁶ : « Qui est prédestiné au bonheur le connaîtra, qui est condamné au malheur le sera. N'est-ce pas ce

⁷²⁰ ARP, vol.7, p.215 – tam.vol.7, p.195.

⁷²¹ ARP, vol.4, p.298, samedi 30 décembre 1747.

⁷²² ARP, vol.3, pp.349, jeudi 23 février 1747- tam. vol.3, p.264, akṣaya (வந) māci மீ 15 உ. « Madanânda Pandit est venu me voir et m'a dit : « Madame Dupleix m'a fait chercher et m'a parlé de certaines affaires. Elle m'a fait jurer au nom de la Vierge Marie de garder le secret. »

⁷²³ Suvāmi (சுவாமி) : Dieu, le Seigneur.

⁷²⁴ ARP, vol.7, p. 240 – tam.vol.7, pp.215-216,

⁷²⁵ ARP, vol. 5, p.334, jeudi 19 septembre 1748.

⁷²⁶ ARP, vol.9, p.53, vendredi 15 octobre 1754 - tam.vol.9, p.49, pava (வந) arpici மீ 2 உ.

que disent les *vēta vākkīyam* (les paroles védiques) ? » Il cite ensuite les Saptha Shāstras (*capta cāstiram* ou *śāstra*), les sept Shastras⁷²⁷: « Celui qui écoute les paroles d'une femme est certain de récolter le mal⁷²⁸ », désignant Jeanne d'être à l'origine du malheur de Dupleix, s'appuyant sur les paroles védiques.

Souvent, les *śāstra* correspondent aux sciences des oracles qu'ARP consulte régulièrement dont il partage les prédictions avec les conseillers Delarche et Guillard⁷²⁹, ainsi qu'avec Dupleix qui l'interroge souvent lui-même⁷³⁰, comme en 1748, lors du siège par les Français du Fort Sant-David : « -*Que disent vos śāstra? -Tous disent que les navires n'arriveront en qu'avril et qu'en mai, le drapeau blanc sera hissé à tevanampattanam (Fort*

⁷²⁷ Dupuis, *Dictionnaire Tamoul-Français*, op. cit.vol.1,p.627 , entrée சாஸ்திரம் śāstra : science, traité. Aucune information précise concernant des *śāstra* regroupés par sept, n'est identifiable. Après moults recherches, en incluant les Védas comme l'un des *śāstra* (வேதசாஸ்திரம்), rajoutés aux six śāstra, (Āru- six cāstiram, ஆறுசாஸ்திரம்) cités dans le dictionnaire, nous pouvons conjecturer la signification des *capta śāstra* : Mousset et Dupuis différencient deux sortes de cāstiram. :

1°la première nommée attiyān̄mika nūl (அத்தியான்மிக நூல்), concernant l'âme se divisent en trois philosophies

சாங்கியம் cāṅkiyam, système de Kapilan, comportant vingt-cinq *tattuvam* ou *tattvas* : en tout quatre-vingt seize qualités des propriétés corporelles et spirituelles

Patāñcaliyam (பதாஞ்சலியம்) ou *Patāñcali* ou *ashtanka yoga par Patanjaliyan*

Vētāntam (வேதாந்தம்) partie théologique des Upanishad par Vyasan

La deuxième classe nommée Āru- six cāstiram,(ஆறுசாஸ்திரம்) se subdivise en six parties comme le nom l'indique :

2°*vētāntam*, வேதாந்தம் les paroles védiques ;

3°*vaicēṣikam* வைசேஷிகம், l'éthique dans la branche de la logique de Kanādan ;

4°*pāṭṭam* பாட்டம் ou, *paṭṭācāriyam* பட்டாசாரியம் doctrine fondée par KumārilaBhaṭṭa ;

5°*pirapākaram* பிரபாகரம், doctrine du mimasa fondée par Prabakaran ;

6°*pūrvamīmāncai*, பூர்வமீமாம்சை fondée par muni Djaimini, explication de la portion des vedas relative aux rites et obligations morales et légales ;

7°*uttara-mīmāñcai* உத்தரமீமாஞ்சை attribué à Vyasan, traitant de l'âme, de l'univers et explique les védas sur le système de Gnana kanda.

⁷²⁸ ARP, vol.9, p.53 vendredi 15 octobre 1754 - tam.vol.9, p.49, pava (வா) arpici மீ 2௨.

⁷²⁹ ARP, vol.11, p.330, samedi 19 mai 1759.

⁷³⁰ ARP, vol.4, p.444, mercredi 20 mars 1748

St David) ». Ou encore avec le gouverneur de Leyrit⁷³¹ : « Les *śāstra* disent que les Anglais vont perdre leurs factoreries en Inde ».

Même le Padre Antony de Kâttukôyil l'a remarqué : lorsque Dupleix s'inquiète du retard de l'arrivée de Chandâ Sahîb, il interrompt les conjectures politiques du gouverneur pour donner une raison plus culturelle : « Les *tamiḷar* respectent les moments propices et les présages. Les *tulukkar* et même les Anglais se conforment aux *śāstra* des brâhmanes » et ARP de rajouter qu'il en est de même pour les Hollandais.

Concernant la connaissance des textes par les femmes, une curieuse incidence est consignée en 1743⁷³². Les femmes et les enfants de chez ARP sont initiés aux textes sacrés. Le frère d' ARP, Tiruvêngada Pillai, son épouse Kalâtî Ammâl, leur fils Appâvu , Muttu, le fils de Vîraragava Pillai, son oncle et d'autres membres de la famille avec les garçons et les filles se rendent à la Chauderie d' ARP où le prêtre familial, Aiyana Sastri les attendaient le soir. Le lendemain matin, il les initie à des paroles mystiques le jour de *pañcami* sous l'étoile de *uttaraṭṭāṭi* (uthiradam) pour *conférer à leurs âmes la lumière spirituelle*⁷³³.

Outre les références aux écritures hindoues, la société indienne d'ARP est plutôt fragmentée selon différents critères qui dépassent les quatre *varṇa*, des communautés qui cohabitent et qui se mêlent. Les femmes, bien que non nommées dans ces différenciations n'en sont pas moins les garantes de la postérité des différentes communautés, qu'elles soient religieuses ou économiques.

III.1.2.- Des réformes religieuses qui passent mal

Les missionnaires jésuites, les Paulistes, par l'intermédiaire du Père Coeurdoux ne supporte plus qu'au sein de leur église, un petit muret ait été construit pour séparer ses fidèles convertis : les *paraiyar* d'un côté et les autres de l'autre. Le Père Coeurdoux le fait démolir

⁷³¹ ARP, vol.11, p.48, samedi 17 septembre 1757.


⁷³² ARP, vol.4, p.444, mercredi 20 mars 1748

⁷³³ ARP, vol.1, p.241, jeudi 21 novembre 1743. D'après l'almanach tamoul, il s'agit du *Labh panchami* ou *Saubaghya Panchami* dédiée à la déesse de la fortune Lakshmi et correspond au dernier jour de Dipavali ou Diwali, dont les prières s'effectuent très tôt dans la matinée. Le *pañcami titi*, à cette date-là, commence la veille au soir pour prendre fin à 23h25. *November 21, 1743 Tamil Panchangam with Tamil Calendar for Puducherry, Pondicherry, India*, <https://www.drikpanchang.com/tamil/tamil-month-panchangam.html?date=21/11/1743>, consulté le 21 février 2018.

pour voir surgir, deux jours plus tard, une cloison réalisée à l'aide de chaises par ses mêmes fidèles⁷³⁴. La conversion religieuse ne modifie en rien l'essence même de la civilisation autochtone.

Jeanne Duplex tente elle aussi de réformer cette structure sociétale en septembre 1748, à Pondichéry, en plein siège par les Anglais. Elle envoie des *paraiyar* vivre chez les *brâhmanes*, les *kômutti*, les *vellâlar* et autres. Le motif est, selon ARP, de « nuire à la religion des *tamiḷar* et établir la sienne (chrétienté) à sa place. S'ils se plaignaient à Madame, ils seraient punis. L'anxiété des *tamiḷar* pour leurs maisons et leurs biens n'est rien à côté de celle d'être déshonorés⁷³⁵. »

Son entreprise vise à déstabiliser les autochtones dans leur foi en cette organisation sociale mais l'action est maladroite. Comme ses compatriotes, avec philosophie, ARP attribue cette conjoncture à l'ère dans laquelle il vit :

Jeudi 19 septembre 1748 - vipava  purattāci டி 7 வ

Il a été prophétisé qu'à la fin du *Kaliyugam*⁷³⁶, toutes les religions allaient dépérir, que toutes les *cāti* seraient confondues, les coutumes de chaque *cāti* cesseraient. Les gens disent à cet effet qu'avec la « bénédiction » de Madame, la fin du *Kaliyuga* a commencé dans la ville de *putuccēri*. A moins que ce ne soit la volonté de Dieu que les habitants de la ville cessent d'observer leurs traditions et que leur *cāti* se mélange⁷³⁷.

Les hindous, en général, riches ou pauvres, instruits ou non, connaissent l'âge dans lequel ils vivent et les conditions de leur existence, sans cesse rappelés par les spectacles de rues par des troupes ambulantes. D'après les travaux scientifiques de S.V. Gupta sur l'histoire de la métrologie hindoue⁷³⁸, les quatre *yuga* déterminent un cycle d'âges appelé *Mahâyuga*, (la

⁷³⁴ ARP, vol.1, pp.284-287, samedi 16 et dimanche 17 octobre 1745.

⁷³⁵ ARP, vol.5, p. 334, jeudi 19 septembre 1748.

⁷³⁶ *kaliyugam* en tamoul, *kaliyuga* en sanskrit

⁷³⁷ ARP, vol.5, p.334 – tam. vol.

⁷³⁸ S. V. Gupta, *Units of Measurement: Past, Present and Future. International System of Units*, Springer Science & Business Media, 2009. p.7-8

grande ère). Le Kali Yuga représentant la fin d'un cycle annonçant un nouveau, après sa destruction, une sorte d'apocalypse.

III.1.3.- La segmentation socio-religieuse

La différence religieuse demeure globale et ARP ne rentre pas dans les détails, à savoir si les Européens sont juifs ou chrétiens catholiques, orthodoxes, protestants, syriens, nestoriens. De même, pour les musulmans, il n'est jamais question de différence entre les chiites et les sunnites. Les différences entre hindouisme, shaktisme, jainisme ou bouddhisme comme courants religieux différenciant les autochtones n'apparaissent pas non plus. Ce manque de précision démontre une vision plus large de la religion définie comme de grands blocs soudés non sécables. La véritable segmentation intervient lors de la présentation de la variété d'individus, identifiés selon leur foi, avec les singularités propres à l'Inde du XVIIIe siècle.

Le judaïsme est présent sur le sol indien dès l'an 62 de notre ère d'après les descriptions de la synagogue de Cranganore⁷³⁹. Des juifs d'Israël auraient échoué sur la côte de Malabar et après avoir été accueillis par le Rāja de Travancore s'y sont installés. Yulla Egorova⁷⁴⁰ subdivise cette communauté en Juifs Noirs, Juifs Blancs et en *Meshuhrarim*, esclaves juifs libérés Blancs et Noirs. Les *paradesi* incluent les deux dernières divisions alors que les Juifs Noirs sont nommés *Malabari* ou par le terme *Cochinim*⁷⁴¹ en hébreu. Les Bene Ephraïm⁷⁴² sont eux originaires du Konkan, issus de la communauté des presseurs d'huile⁷⁴³. Des juifs

⁷³⁹ Sud ouest de l'Inde, au Kérala actuel

⁷⁴⁰ Yulia Egorova, *Jews and India: Perceptions and Image*, Routledge, 2008.p.4

⁷⁴¹ Ibid. p.293

⁷⁴² Bene Ephraïm, *filis d'Ephraïm* en hébreu désignent les juifs télougous.

⁷⁴³ The Jews of Andhra Pradesh: Contesting Caste and Religion in South India Par Yulia Egorova,Shahid Perwez

se sont aussi installés au Bengale⁷⁴⁴. ARP les nomme les *calōmā* (*Salomons*)⁷⁴⁵, marchands d'étoffes d'origine juive de Madras.

Tout comme en Occident, les chrétiens sont multiples et se retrouvent en Inde à différentes époques grâce aux nombreuses Missions dans le but d'évangéliser le plus d'habitants.

- Le protestantisme s'installe sur la côte sud à Tranquebar, bastion Danois, avec les missionnaires piétistes luthériens Danois, Bartholomaüs Ziegenbalg et Henri Plutschau⁷⁴⁶ en 1706. Souhaitant prêcher leur foi et appréhender la culture du pays, Ziegenbalg assimile rapidement en moins de deux ans le tamoul classique et parlé, « assis parmi les enfants de l'école » « tout en mangeant »⁷⁴⁷. Il traduit le *Catéchisme de Luther* en langue tamoule ainsi que le Nouveau Testament en 1708. Il construit une paroisse et autorise, au grand dam de la société indienne, qu'hommes et femmes s'assoient côte à côte pour suivre ses enseignements. A sa mort, Benjamin Schultze, achève les travaux de traduction en tamoul de la Bible en 1712 et se consacre à sa traduction en telougou⁷⁴⁸. Il tente également de convertir les musulmans au protestantisme.

- Le catholicisme syro-malabar est né de l'apôtre Saint-Thomas qui serait arrivé à Madras en où il serait mort en martyr sur une colline qui porte le nom de « Saint Thomas mount » plus connu au XVIIIe siècle par « San Thomé de Mylapore »⁷⁴⁹.

⁷⁴⁴ L'Etat du Bengale est le premier à avoir officiellement reconnu ses 43 Juifs en 2016 comme minorité religieuse, suivi du Mahârastra, l'an dernier puis très récemment en 2018 par le Gujarat. « *Jews in Gujarat will get minority status* » - *Times of India*, <https://timesofindia.indiatimes.com/city/ahmedabad/jews-in-gujarat-will-get-minority-status/articleshow/64786550.cms>, consulté le 17 juillet 2018.

Le Bengale oriental est le premier état à avoir reconnu les 43 juifs de son territoire comme communauté minoritaire en 2015 suivi par le Mahârastra en 2016 (communauté de 2466, d'après le recensement de 2001) et récemment le Gujarat (le 28 juin 2018)

⁷⁴⁵ ARP, vol.11, p.30 – tam. vol.11, p.24. En rapport avec le premier roi d'Israël, Salomon (970-930 av. J.-C) dont certains habitants auraient migré vers l'Inde.

⁷⁴⁶ Yves Krumenacker, « Le XVIIIe siècle : éveil protestant et déclin catholique ? », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires* [En ligne], 1 | 2008, mis en ligne le 25 janvier 2008, consulté le 14 juin 2017. URL : <http://cerri.revues.org/242> ; DOI : 10.4000/cerri.242

⁷⁴⁷ Christians in South Indian Villages, 1959-2009: Decline and Revival in Telangana Par John B. Carman, Chilkuri Vasantha Rao

⁷⁴⁸ Duverdier G rald. V. L'œuvre en t lugu de Benjamin Schultze. In: *Bulletin de l'Ecole fran aise d'Extr me-Orient*. Tome 63, 1976. pp. 265-312.

⁷⁴⁹ F. A. D'Cruz, *St. Thomas, the Apostle, in India : an investigation based on the latest researches in connection with the time-honoured tradition regarding the martyrdom of St. Thomas in southern India*,

Les catholiques se répartissent en trois rites : latin (pratiqué par le plus grand nombre), mais aussi syro-malabar et syro-malankar.

- Pietro della Vella retrouve des familles de chrétiens syriens et arméniens au Guzerat , dans la ville d'Ahmedabad ⁷⁵⁰.

- Jean Baptiste Tavernier⁷⁵¹ nous apporte de précieux éléments sur la vie dans la société indienne et la rencontre des Pères capucins Zénon et Ephraïm, installés à San Thomé sur la côte de Coromandel.

- Les jésuites envoyés en mission s'attèlent à la tâche de conversion des Indiens vivant dans conditions précaires à l'exemple de Saint-François-Xavier dès 1541 avec Saint Ignace de Loyola⁷⁵².

- Lors de son incarcération au royaume de Cochin, sur la côte de Malabar, François de Pyrard⁷⁵³ cite le jésuite Gaspard Alemand dès 1601, venu rendre visite aux prisonniers, recherchant des chrétiens ou pour en convertir et intercéder auprès du vice-roi pour obtenir leur libération.

Cette diversité de chrétiens se retrouve à Pondichéry mais nommé différemment par ARP.

III.1.3.1. De confession chrétienne

Pour différencier les Indiens entre eux par leur confession, ARP n'inclut ni les chrétiens ni les musulmans dans la communauté des Tamouls ou Télougous qui signifient pour lui « hindous ».

Madras : Hoe and Co., 1922. Version relativisée entre légende et réalité car sans preuves matérielles véritables d'après la conclusion de D'Cruz, secrétaire aux archives paroissiales de Madras.

⁷⁵⁰ Robert Machuel Pietro Della Valle, *Voyages de Pietro Della Valle, gentilhomme romain dans la Turquie, l'Égypte ...*, chez Robert Machuel, 1745. pp.378-379.

⁷⁵¹ Jean Baptiste Tavernier, *Les six voyages en Turquie, ...*, 1712. p.146 et p.189

⁷⁵² Catherine Marin, « François Xavier (1506-1552) entre l'Inde et la Chine au risque de la rencontre, Summary », *Histoire et missions chrétiennes*, n° 23, 2012, p. 9- 33.

⁷⁵³ François. Pyrard, *Discours du voyage des François aux Indes Orientales, ensemble des divers accidens, adventures et dangers de l'auteur en plusieurs royaumes des Indes et du séjour qu'il y a fait par dix ans, depuis l'an 1601 jusques en cette année 1611... - Traite et description des animaux, arbres et fruits des Indes Orientales observées par l'auteur, plus un brief advertisement et avis pour ceux qui entreprennent le voyage des Indes*, Paris: D, Le Clerc, 1611_p.200-202 François de Pyrard prisonnier rencontre ce jésuite germanique qui lui promet d'en avertir un Jésuite français de Rouen, Etienne de La Croix, qui était au Collège de Saint-Paul de Goa.

- Les *vellaikkārcci / vellaikkārar* (les Blanches et les Blancs) : Les Français, les Hollandais, les Anglais, les Allemands, les Portugais, les Danois et les Grecs.

- Les Arméniens (*aranmaṇaikkārar*) dont Elias, par sa mère habitant de Pondichéry dont les enfants deviennent Dubâsh.

- Les *caṭṭaikārar / caṭṭaikārcci* littéralement *ceux/celles qui portent des chemises*, méti issues de mariage d'un parent indien (souvent la mère) et d'un parent européen portant l'habit européen (jupe et chemise). Frederick Price traduit *caṭṭaikārar* par *Topasses* et les définit⁷⁵⁴, « de demi-chrétiens à la peau très foncée, se proclamant descendants des Portugais. Leur nom, dans l'histoire de cette période s'applique généralement aux soldats de cette catégorie, qui est supérieure à celui du simple pion ou cipaye », des gens à chapeaux, d'origine indo-portugaise⁷⁵⁵.

Or ARP distingue dans le même groupe nominal : *caṭṭaikaran* et *mestice*⁷⁵⁶. *Mestice* vient du mot portugais *mestiços* et ne s'applique qu'aux seuls métissés portugais tandis que *caṭṭaikaran*, à notre avis s'étend à tous les métis indo-européens. ARP ne compte pas les « Cafres » ramenés de l'île Bourbon et de l'île Maurice par Labourdonnais et Lally Tollendal comme des chrétiens. Pourtant ces derniers sont baptisés ainsi que leurs enfants, ils sont classés et indifféremment nommés « esclaves ou libres », « *caffres*, ou « cafres, gentils ou malabars » à partir de 1758 dans les registres de l'état civil de Pondichéry où seul le nom des chrétiens figurent. Alfred Martineau a pu recenser les baptêmes, mariages et abjurations inscrits dans les archives de l'État civil de Pondichéry entre 1736 et 1761 que nous résumons dans ce tableau (avec des données manquantes pour de nombreuses années en raison du mauvais état des registres) :

Tableau 18 Les chrétiens de Pondichéry (1736-1760)

Années	Baptêmes d'adultes	Baptêmes d'enfants	Mariages	Abjurations
1736	26	119	41	3

⁷⁵⁴ *caṭṭaikārar* ou Topasse ARP, vol.1, p.59 Définition de Price : « ce sont des demi-chrétiens à la peau très foncée, se proclamant descendants des Portugais. Leur nom, dans l'histoire de cette période s'applique généralement aux soldats de cette catégorie, qui est supérieure à celui du simple pion ou cipaye. »

⁷⁵⁵ Comme un certain Ignace, ARP, vol.4, p.260.

⁷⁵⁶ ARP, vol.11, p.28, mercredi 3 août 1757.

1737	91	87		33	—
1738	288	111		28	3
De 1739 à 1742	4	528		113	4
1743	10	222		50	—
1744- 1745	85	220		36	5
1746	105	108		21	—
1747	171	287		20	1
1749	199			123	3
1750	182				4
1751	194				7
1752	149	35		29	7
1753	210			56	10
1754- 1755	189			26	17
1756	113	232		40	—
1757	252	44		69	2
1758	173	60 enfants naturels	3 enfants trouvés 30 de gentils, d'esclaves ou libres	44	12
1759	36	45 créoles et Européens	26 de gentils, 13 de caffres, d'esclaves ou libres	53	
1760	67	161 enfants créoles et européens	46 enfants gentils, 13 de caffres, malabars	38	4

Recensement des baptêmes, mariages et abjurations (1736-1760) d'après le « Résumé des actes de l'État civil de Pondichéry. 2, Alfred Martineau.

III.1.3.2. De confession musulmane

Sous l'appellation générique de *mahométan* et de *maure* ou *more* ou *Muhammadan* en anglais utilisés indifféremment par les Européens, de nombreux sous-groupes religieux d'Islam apparaissent au fil de la lecture du journal d'ARP, leurs préceptes sont bien distincts et les fidèles se différencient entre eux. Le Coran reste le texte sacré dans lequel les Moghols

et les autres disciples de l'islam puisent leur morale, leurs lois et éthiques. Le Coran, traité de la foi et de la morale, explicite la *Shar'ia*, livre de loi dicté par le prophète. D'après la traduction d'André Ryer⁷⁵⁷ : « Le Coran comporte 6236 versets. Or, seulement 228 sont consacrés à des prescriptions juridiques, parmi lesquelles 70 concernant la famille, 70 le code civil, 13 la juridiction et la procédure, 10 le droit constitutionnel, 10 l'ordre économique et financier, 25 les relations internationales, 30 le code pénal (D'après *abd al-wahhab khallaf* dans *'ilm usul fiqh*). »

- Les Sayyid, se réclamant descendants du prophète par sa fille Fatima, nommés par De Jaucourt *les fatimistes*⁷⁵⁸. ARP utilise *caiytan*, les Anglais *Sayyid* ou *Saiyed*

- Les Turcs ou *tulukkar*, musulmans en tamoul

- Les Arméniens devenus peuple moghol (Sunnites)⁷⁵⁹ ou Suna.

- Les Pathans (ou patchoune), - *patṭāṇiyar*, d'origine afghane⁷⁶⁰ ou patchoune

- les *Nawayath* ou *Nawâit*⁷⁶¹, *Nevayets*⁷⁶², *navayātu*, musulmans de Mysore, Bangalore (Kannara) en parlant de Moghols Chandâ Sâhib et Ali Naqi, issus d'une tribu perse et jaine.

- Les *Cafres* ou *kafir*⁷⁶³ (non croyant musulman en arabe). Pour ARP, ils sont avant tout des soldats de la Compagnie débarquant de la côte africaine ou de Mascareigne⁷⁶⁴.

⁷⁵⁷ *L'Alcoran de Mahomet, traduit d'arabe en français par le sieur Du Ryer,...*, 1647.p.16

⁷⁵⁸ Denis Diderot et Jean Le Rond D'Alembert, *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751. Auteur Louis de Jaucourt, vol. pp.397-398

⁷⁵⁹ Ibid.vol.23,p. 831, auteur Louis de Jaucourt : nom du recueil des traditions qui concernent la religion mahométane ; c'est leur thalmud ; mais les exemplaires de ce thalmud sont fort différents les uns des autres, parce que la tradition est toujours différente, selon les divers pays. Aussi celle des Perses musulmans, des Arabes, des Africains, des habitants de la Mecque

⁷⁶⁰ ARP, vol.1, p.156, Mercredi 15 mars 1741- ; Précision de Price : ce terme s'applique en Inde du sud pour les Afghans et plus spécifiquement aux musulmans, descendants d'Afghans. ARP, tam. vol.1 p.117;

⁷⁶¹ P. Womser, « The spread of Islam through trade and sufism », dans *Routledge Handbook of Religions in Asia*, Routledge, 2014, vol. 4. p.115

⁷⁶² Thurston and Rangachari, *castes and tribes...* vol.5, p.273 :

The Nevayets of the western coast preserved the purity of their original blood by systematically avoiding intermarriage with the Indians, and even with the highest Muhammadan families, for many centuries after the establishment of the Musalman dynasties of the Deckan. Even at this time there are some Nevayets whose complexions approach the European freshness. Their adherence to each other as members of the same family preserved their respectability; and they were famed at the Muhammadan courts of the Deckan for uniting the rare qualities of the soldier, the scholar, and the gentleman."

⁷⁶³ Kafir ou *Coffree* en anglais devenu *cafres* en français

⁷⁶⁴ Ils ne sont jamais différenciés par la couleur de peau par ARP et en aucun cas ne sont nommés « esclaves ».

- Les Soufis⁷⁶⁵ qui suivent les préceptes d'un saint, sunnite et shiite (présence à Nagore en l'honneur du maître spirituel soufi Hazrath Nagore Shâhul Hamid (1490–1579 de notre ère). Nagore, situé près de Fort Saint-David, est le théâtre des rivalités entre Danois et Français puis entre Anglais et Français. *Kwajha* est le titre persan donné aux musulmans soufis du Kashmir.

- Les *Shaikh* : nobles d'origine arabe du Moyen-Orient

- Les *Lubbays ou Labbais (cōṇakan)* : Pour Thurston et Rangachari⁷⁶⁶, « c'est une race mahométane mixte tamoulophone, descendants des commerçants arabes, qui ont trouvé un passage dans la partie sud de l'Inde pendant le XI et XII siècle mais qui ont été ensuite chassés. » Certains sont les enfants d'hindous, convertis de force partiellement par les envahisseurs musulmans et partiellement par Tippû Sultân. « Les Lubbays sont particulièrement travailleurs. Leurs principales activités sont le commerce, la mer et la pêche mais il n'y a rien qu'ils ne puissent fabriquer de leurs mains. Ils sont nombreux dans toutes les villes et les régions côtières du Tamil Nadu. Leur homologue sur la côte ouest sont les Moplals, dont les traits arabes sont plus marqués. »

Ils sont improprement nommés *macouas* par La Flotte, Labernardie et Rose Vincent, il s'agit plutôt des *mukkuvar* en tamoul, musulmans reconvertis à l'hindouisme.

- Les fakirs - *pakiri*: ascètes musulmans surtout des hommes (à ne pas confondre avec les *sannyâsi*, ascètes hindous)

Cette diversité de musulmans adopte néanmoins le style de vie des autochtones et traduisent les prières dans la langue de la région. Ils participent à leur intégration avec autant

⁷⁶⁵ Denis Diderot, *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné ...* Auteur Louis de Jaucourt (D.J.) p. 610 secte ancienne chez les Persans. On en fixe l'origine vers l'an 200 de l'égire. Sheic-Abousaïd, philosophe austère, en fut le fondateur ; c'est une secte toute mystique, et qui ne parle que de révélations, d'unions spirituelles avec Dieu, et d'entier détachement des choses de la terre. Ils entendent spirituellement tout l'alcoran, et spiritualisent tous les préceptes qui regardent l'extérieur de la religion, excepté pour les jeunes qu'ils font avec la plus grande austérité. Leur foi et leur doctrine ont été recueillies dans un livre qu'ils ont en vénération, et qu'ils nomment *galchendras*, c'est-à-dire le parterre des mystères. Il est vraisemblable que leur théologie mystique a passé d'orient en occident par la voie de l'Afrique, et qu'elle s'est ainsi communiquée d'abord à l'Espagne, ensuite par l'Espagne en Italie, en France et ailleurs.

⁷⁶⁶ ARP attribue le nom de *cōṇakan* ou *jōṇakan* aux personnes d'origine *de cōṇakam* (Arabie).

de tolérance avec les différentes confessions nées dans le pays et sont généralisés par ARP sous le terme de *tulukkar*, qui désignent en vérité les musulmans d'origine turque en y incluant les Moghols. L'origine des musulmans est identifiable par les Indiens d'après leur nom : « les noms se terminant par *Bêg* et *Mirzâ* sont Moghols alors que le Nawâb (dont le nom se termine par *Khân*) est d'origine *Shaikh*⁷⁶⁷. »

III.1.3.3. De confessions autochtones

Dénommés Gentils⁷⁶⁸ ou « Gentoo » par les Européens ou tout simplement « païens » par les missionnaires, la majorité de la population suit des pratiques, non pas liées à un saint ou gourou, mais à des croyances tellement différentes entre elles qu'il était impossible pour un étranger de voir les liens entre eux. Les natifs appartiennent à une diversité des cultes, certains à Shiva (lingam), d'autres à Shakti (énergie féminine) d'autres à Vichnou (et ses neuf avatars). Les milliers de divinités ont quelque peu surpris les voyageurs européens très souvent des anonymes qui les font reproduire dans des collections de dessins. Pour une cohésion sémantique, ils ont nommé la religion sous le terme de « brâhmanisme ». Or il est évident que les brâhmanes ne s'occupaient pas de tous les cultes.

En vérité, huit communautés de brâhmanes sont identifiées par ARP :

Les *Dîkshitar* : les officiants du temple Natarâja de Chidambaram

Les *Sâstri* : les érudits des *śāstra*

Les *Āchariyar* : les instructeurs comme Singara Āchari, guru de de la famille d'ARP

Les *Aiyan* : Râyar Aiyan , *gumastah* d'ARP

Les *Ayengar* ou *Vaishnava bramanar* : les brâhmanes vishnouites

-Les *Jôsier* : les astrologues (Suba Josier, astrologue d'ARP)

-Les *Tattuvâdi* : classe de brâhmanes qui suivent la doctrine de *Madhvācārya* ou *Madhvā*⁷⁶⁹.

⁷⁶⁷ ARP, vol.3, p. 48, vendredi 28 octobre 1746

⁷⁶⁸ Denis Diderot, *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné ...vo.7, p.603* GENTIL, s. m. (*Hist. anc.*) payen qui adore les idoles.

⁷⁶⁹ Krishnamurti Sharma, B.N. *Philosophy of Śrī Madhvācārya*, Motilal Banarsidass Publications.

-Les *Tawker* : une division des brâhmanes *guzarati*, disciple de Shiva

Ils partagent des emplois avec d'autres communautés : *prohitar* ou officiants dans les temples, *harkara* (messager), *vakîl* (intendant), *pandit* (érudit), certains sont *maistry*, superviseur. ARP cite des minorités religieuses non précisées dans la traduction anglaise mais n'évoque pas le bouddhisme :

- Les *camaṇar* : les Jains⁷⁷⁰
- Les Parsis (persans ou zoroastriens) connus en France sous le nom de Guèbres⁷⁷¹ au XVIIIe siècle.

tattuvāti தத்துவாதி

⁷⁷⁰ *camaṇar* : சமணர் ou ஸ்ரமணர்

⁷⁷¹ Denis Diderot, *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné* ... 1014

Auteur : Louis de Jaucourt : « Les mahométants de la secte d'Ali répandus dans la Perse paraissent l'occuper toute entière ; cependant il se trouve encore entre ces peuples deux religions fort anciennes. 1°. Celle des Guèbres ou Parsis qui sont les adorateurs du feu, les successeurs des mages, les disciples du fameux Zerdascht ou Zoroastre. Les Parsis prétendent posséder ceux de Zoroastre, le Zend, le Pazend, l'Ousta, et ils ont le Sadder pour leur canon ecclésiastique.

2° Religion des anciens Sabéens, appelés aujourd'hui « Sabis, Sabaites, Mandaites ou les chrétiens de S. Jean. »



Illustration 11 Extérieur d'un temple

Temple and wall, with elephant and mahouts in the foreground (NYPL)

Les individus qui renoncent à la vie matérielle deviennent des *sannyâsi*, des *jogis*, des *joginis* pour les femmes, en vivant d'aumônes. ARP y distingue deux communautés : les *Bairâgi*, ascètes du nord de l'Inde et les *Dâsari*⁷⁷², mendiants disciples de Vichnou. Des brâhmanes se sont aussi convertis au christianisme par l'action des Capucins, comme Vital Pandit. Les autres Indiens se différencient par leur activité professionnelle d'origine, issus de diverses confessions.

⁷⁷² *pairâki* (பைராகி) *tâcari* (தாசரி).

III.2 - Le facteur économique dans les différenciations communautaires

La distinction communautaire par corporation de métiers et de titres est illustrée par les noms des rues de Pondichéry d'après les travaux de Jean Deloche ⁷⁷³ : *rue des huiliers, des tisserands, des bergers* (dont est issu ARP). Les noms et titres cités appartiennent en majorité aux peuples du sud de l'Inde et particulièrement aux Tamouls et Telougous. Cette distinction est conservée chez les chrétiens également. La liste des *Mahânâttar* produite par ARP ⁷⁷⁴ lors de leur visite d'accueil au nouveau gouverneur de Pondichéry, Lally en 1758, montre la diversité des communautés présentes et différent des traditionnelles divisions sclérosées et hiérarchisées. Il s'agit plutôt de regroupements de corps de métiers analogues, représentés pour chacun d'eux, sans affiliation propre à une religion, par un *Mahânâttar*, chef et porte-parole auprès des gouverneurs de provinces.

Nous proposons une classification, à partir de tous les noms de métiers cités par ARP dans son journal, identifiant les communautés selon la matière première travaillée ainsi que les services dispensés par les différentes corps de métiers. Nous emploierons l'orthographe anglaise telle qu'elle apparaît dans la version anglaise, les mots translittérés proviennent du journal tamoul. Nous avons illustré cette liste avec les peintures issues de deux collections du XVIIIe siècle (FI et Svami)

III.2.1.- Dans les métiers du textile

La production de toiles étant la principale activité des Indiens et avec l'arrivée des Européens, un commerce lucratif, d'autres communautés y trouvent un moyen de subvenir à leurs besoins aux côtés des tisserands traditionnels, dans des métiers qui requièrent moins de technicité : filer le coton, préparer le métier à tisser etc. Posséder des étoffes et en offrir est un luxe au XVIIIe siècle. La fabrication de textiles permet aux femmes de toutes les

⁷⁷³ Jean Deloche, *Le vieux Pondichéry (1673-1824)*, op. cit.

⁷⁷⁴ ARP, vol.11, pp.201- 203, vendredi 9 juin 1758.

communautés de travailler dans le filage du coton comme chez les *cakkiliyar*, les cordonniers ou les *reṭṭi*, propriétaires terriens. Cependant, les communautés de tisserands sont privilégiées pour le choix du fil et pour réaliser les étoffes demandées, grâce à leur expertise dans ce domaine. Vivant hors du fort dans un village, la communauté des tisserands possède en 1741 ses propres rues dans l'enceinte de la ville où ils construisent leurs maisons, signe d'évolution sociale.

Les métiers du textile



nīlakkārar : marchands d'indigo
parutti kollar : tisserands de coton
Kaikkōlar (*kaikkuḷar/ kaikkōḷar*) : tisserands
cēṭar: Tisserands télougous ou kanaras
cēṇiyar : autres tisserands

Indienne disposant du coton filé sur un peigne afin d'en faire un écheveau. – Swami36-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

III.2.2.- Dans les métiers de la mer et des rivières

Un terme générique, *mīṇavar* désigne l'ensemble des communautés de pêcheurs tamouls, chrétiens ou musulmans ou les *mīṇa* dans le nord de l'Inde contrôlant les régions côtières. Cependant, ARP y distingue plusieurs communautés. Installés à Pondichéry, ils proviennent des différentes côtes : du Malabar, du Bengale, de Surate installés avec femmes et enfants.



Marchand de poissons -FI96-

Les métiers de la mer et des rivières

Marakkāyar ou bateliers musulmans d'origine arabe

Mukkuvar ou *macouas* en français : pêcheurs musulmans qui ont adopté l'hindouisme⁷⁷⁵

*choulias*⁷⁷⁶ : pêcheurs indo-musulmans de perles dont est issu Imâm Sâhib

Les *cōṇakan* ou *Lubbays*⁷⁷⁷ : pêcheurs musulmans de la côte Coromandel

Les *cempatavar* : pêcheurs d'eau douce tamouls

Les *pattanavar* ou *pattinavar* : communauté de pêcheurs surtout présente sur la côte de Coromandel à Madras

Lascar : matelot indien issu de toute confession, de toute catégorie sociale, de toute région.⁷⁷⁸

Les *pavaḷakkārar* : Les corailleurs
Les *cemīnkārar* : les pêcheurs de custacés⁷⁷⁹

⁷⁷⁵ ARP, vol.4, p.152, samedi 30 avril 1747 – précision de Dodwell : musulman vivant dans la côte est converti à l'hindouisme

⁷⁷⁶ Jean-Amable Pannelier, *L'Hindoustan: ou religion, mœurs, usages, arts et métiers des hindous*, Nepveu, 1816.p.71 : marchands de parfums et de bois odoriférants

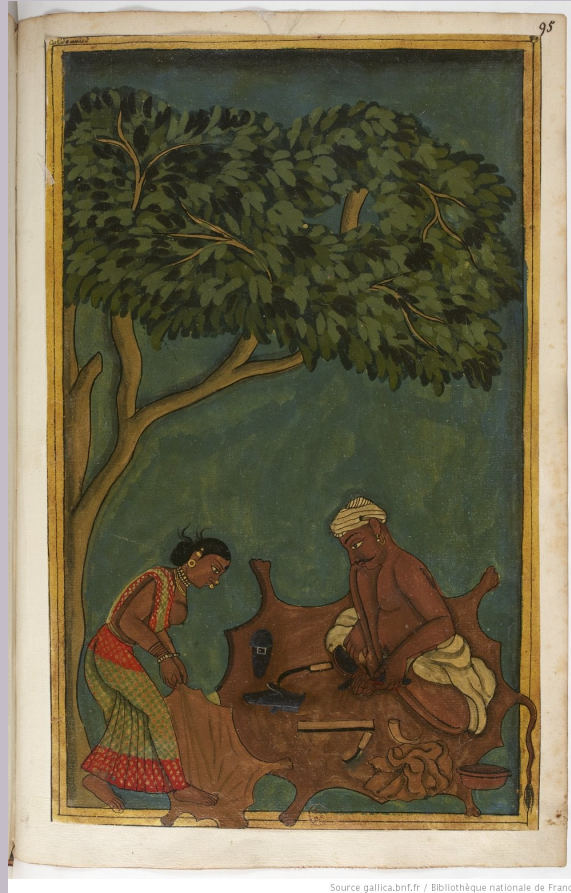
⁷⁷⁷ ARP, vol., p. 53 *Lubbays* ou *Labbais*: ndbdp une race mahométane mixte tamoulophone, descendants des commerçants arabes, qui ont trouvé un passage dans la partie sud de l'Inde pendant le XI et XII siècle mais qui ont été ensuite chassés. Certains sont les enfants d'hindous, convertis de force partiellement par les envahisseurs mahométan et partiellement par Tippû Sutân. Ranga Pillai attribue le nom de « sonagan » ou « Jonagan » aux personnes de cette race. Ce mot se rapporte à leur origine, qui signifie habitant de Sonagan (Arabie). Les *lubbays* sont particulièrement travailleurs. leurs principales activités sont le commerce, la mer et la pêche mais il n'y a rien qu'ils ne puissent fabriquer de leurs mains. Ils sont nombreux dans toutes les villes et les régions côtières du Tamil Nadu. Leur homologue sur la côte ouest sont les Moplabs, dont les traits arabes sont plus marqués.

⁷⁷⁸ Les Français transcrivaient *Lascarin* dans les registres de l'Etat civil : *Mariage le 25 janvier 1692 de Jean, lascarin et Francisca, veuve d'Ignacio, qui étaient chrétiens.*

⁷⁷⁹ ARP, vol.5, p.155 – tam. vol.5 p.141 – 21 juillet 1748.

III.2.3.- Dans les métiers du bois, des métaux et de la pierre et du cuir

Les métiers de la transformation des matières premières



Le bois

taccar, , menuisiers, ébéniste charpentier,

La transformation de métaux :

kaṇṇār : bronzier, chaudronnier

karumār : forgeron

taṭṭāṇ, , taṭṭātti, ou kollar : orfèvres , bijoutier

La pierre :

kottaṇar : tailleur de pierre,

kollattukkāraṇ : maçon

aruppukkāraṇ : briquetier

Le cuir

muchiya : cordonnier

Cordonnier, à la française – FI95-

Les femmes accompagnent leurs pairs masculins à tous les stades du métier. Le cuir est travaillé généralement par les *muchiya* et une catégorie d'entre eux se spécialisent dans la confection de souliers français. Les Indiens portant des babouches de tissus ou des sortes de galoches en bois, le cuir leur sert davantage à la sellerie et à la maroquinerie (besaces sangles, gourdes et autres revêtements) utilisés généralement par les non-végétariens.

La maçonnerie et l'ébénisterie représentent les métiers les plus sollicités en raison de nombreuses constructions de la ville et des travaux de rénovation après chaque attaque de l'ennemi. L'accueil et l'installation de familles entières dans et autour de la ville augmentent la population.

III.2.4.- Dans l'agriculture



- A. Indienne qui plante à une distance suffisante du riz germé. Le riz se forme dans un coin d'une rivière et on le transplante lorsqu'il est germé. Sans cette opération, le riz trop germé étoufferait.
- b. Ris germé arraché et qui doit être transplanté.
- c. Indien qui coupe le riz meure (sic) (mûr.)
- d. Indien battant des gerbes de riz pour l'égrainer.
- e. Indienne vanant le riz et le mettant en mulon
- f. Mulon de paille de riz.
- Svami I I -

Les *reṭṭiyār*: les propriétaires de terres agricoles

Les *paḷḷi* ou *vāṇṇiyar*⁷⁸⁰ : les cultivateurs, les paysans

Les *agambadaiyar* (*akamuṭaiyar*) : propriétaires terriens

⁷⁸⁰ Edgar Thurston et K. Rangachari, *Castes and tribes of southern India*, op. cit. et ARP, vol.6, p.2, Vīra Nāyakkan nommé chef des *vāṇṇiyar* par ARP.

III.2.5.- Dans le commerce et la vente

Commerçants, marchands, non producteurs

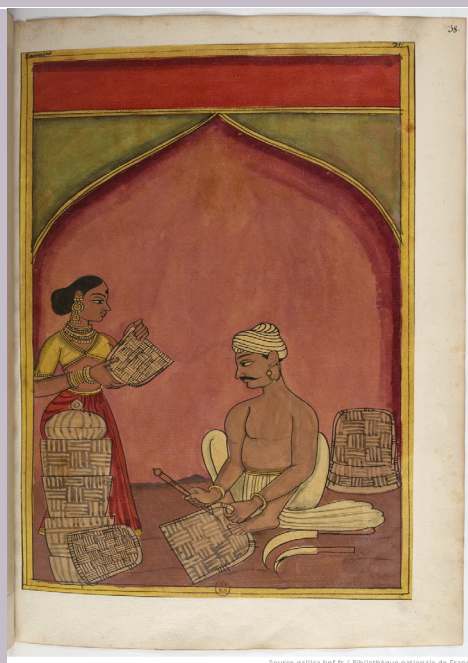


- chetti (chettiyâr) : les marchands tamouls
- kômmuti : les marchands télougous
- *kavarai* ou Balijas Naïdu : marchands telougous (dans les armes, l'art du combat, le massage)
- *palacarakku vartakar* : *pala*-plusieurs/ *carakku*
- marchandises : épiciers, détaillants divers
- *kācukkaṭai vartakar* : agent de change, prêteur à gages

Marchand – FI29-

III.2.6.- Dans la production artisanale

Artisans



cāṇār ou *paḷli cāṇār*, *cūrar*: grimpeurs de palmiers et de cocotiers et distillant de *kalu* (ou arrack, alcool local issu principalement de la fermentation de l'eau obtenu des fruits de ces arbres)

vāṇiyaṇ ,*vāṇiyacci* f. : huiliers

ilavāṇiyaṇ : Les vendeurs de bétel

kucavar : potier

Vannier – FI36-

III.2.7.- Dans les domaines des services

Les services



vaṇṇār, blanchisseur, *vaṇṇāṭṭi* f. : blanchisseuse
eḷuttukārar peintre, dessinateur, copiste, écrivain public

paṇṇicevar : annonceur de décès

toṭṭi : les travailleurs de la voirie

ampattar : barbier, apothicaire, médecin

Blanchisseur – FI37

Les artistes



tēvaṭṭiyāl (systématiquement traduit par *dancing girl* en anglais) : profession exclusivement féminine : danseuse classique des temples

Dāsi (tāci) : danseuse de divertissement (*dancing girl* en anglais) comédienne et musicienne dans des troupes (sédentaires et nomades)

mēlakārar : tambour

pasattikalikārar : lutteur

ṭṭikalikārar : artiste maniant des lances

comédien – FI61-

Les métiers nomadiques



Batteleur-FI64-

Les saltimbanques nommés *koravar*, *koratti* dont certains se sédentarisent en s'enrôlant dans l'armée.

kaḷḷar : guerriers, issus à l'origine de brigandage, recrutés comme gardes et cipayes par les Européens

Une autre particularité de certaines communautés consiste à dispenser plusieurs services :


kāmmalar (travailleurs des trois matières premières)⁷⁸¹ portant le titre de *āccāri* ou *pattar ampaṭṭar* qui exercent cinq métiers : barbier, coiffeurs, chirurgiens et *pūcāri* officiant de temple des villages.

pandāram sont des prêtres non brâhmanes issus des communautés des *paḷḷi*, et *vellālar* portant le *pūṇṇil* (cordon sacré passé sur une épaule en bandoulière) comme les brâhmanes (Ārumuga Pandāram)

⁷⁸¹ Tattān (goldsmith), Kannān (brass-smith), Tac'chan (carpenter), Kal-Tac'chan (stone-mason), and Kollan or Karumān (blacksmith)

Existe-t-il une hiérarchie entre ces différentes professions ? Une liste de communauté et de leurs contributions financières pour les dépenses militaires apportent une indication sur le nombre de chefs de famille de chaque communauté et de leur richesse⁷⁸². Elle révèle les plus représentatives de la ville : des Chettis, commerçants, suivis par les Agambadaiyar, les propriétaires terriens, les Kômuttis, les marchands télougous mais également la répartition de la richesse par les notables de la ville ainsi que par les brâhmanes. Cependant, les résultats sont quelque peu biaisés : ARP dénonce la fourberie de certains habitants qui préfèrent remettre un présent en nature ou en espèces directement aux Européens et au gouverneur lui-même pour être rayé de la liste où ils n'apparaissent effectivement pas. En pressant la population, à contribuer aux dépenses militaires, Lally encourage cette pratique corruptive, lucrative pour lui, tout en présentant des comptes à la Compagnie. Sont exemptés d'impôts en raison des faibles revenus dont la cause est plaidée par ARP : les *tēvaṭiyāl*, danseuses des temples, les *vannār*, blanchisseurs, les *ampaṭṭar*, communauté aux cinq vocations et les *paraiyar*, les manouvriers⁷⁸³.

ARP décrit le contexte socio-économique en rapport avec la distinction religieuse et l'évolution de la société par la présence des Européens :

Mercredi 20 septembre 1747 – pirapava  purattāci டி 7
௨

Les chrétiens ne forment qu'un sixième de toute la population ici, et tous sont pauvres, sauf la famille de Kanakarâya Mudali et ses frères⁷⁸⁴. Ce n'est que très récemment que certains d'entre eux ont obtenu les moyens de vivre dans le confort, grâce à leur fonction de Dubâsh ou autres emplois auprès des Blancs. Ils ont pu construire des maisons en briques et ont réussi à économiser 50 ou 100 à 200 ou encore 300 roupies. Les autres sont des domestiques ou des coolies. Vous le savez très bien et il n'en est pas de même pour les tamilar Ils sont marchands de la compagnie ; ils sont employés à la mer, dans le Fort , dans les *catram*, et les entrepôts de textile, de fer, de riz. Telles sont les hautes fonctions qu'ils détiennent. Quelques marchands privés sont assez riches pour obtenir des

⁷⁸² ARP, p.413, mardi 11 septembre 1759 - tam. vol.11, pp.325-326.

⁷⁸³ ARP, vol.11, p. 415.

⁷⁸⁴ On peut lire en note de bas de page ARP, vol.4, p.149, mercredi 20 septembre 1747 une précision par Dodwell, sur l'avis des conseillers sur cette famille : « encore ce ne seraient que des gueux » citant le registre du Conseil Souverain le 3 septembre 1705. Bien piètre opinion sur une famille qui s'est dévouée pour la cause de Français.

marchandises d'une valeur 10 à 20 000 pagodes à leur propre crédit en négociant avec les conseillers et les autres Blancs. Tous les bailleurs des villages alentours sont *tamiḷar*. Les marchands sont tous *cheṭṭi*, *kōmuṭṭi*, *piramāṇar* et *kurccarkārar*. Ceux qui sont au service de la Compagnie sont majoritairement des *piramāṇar* et des Vellālar. Tous ceux de la communauté des bergers à part Muttaiya Pillai font paître des animaux et n'ont rien d'autre pour subsister. Mais chacun est maître chez soi et ne s'inquiète pas du reste⁷⁸⁵.

Tableau 19 Revenus des communautés

Tableau synthétique des recensements sur les communautés et leur contribution aux dépenses de la guerre à partir du journal d'ARP (tam. vol.11, p.325-326)			
Nombre	Communautés	Participation en pagodes	Participation moyenne en pagodes/personne
169	Chettiyar	12000	71
113	Agamudaiyar	7800	69
91	Kōmmutti	6000	66
71	Kristuvar (Chrétiens)	7500	105
56	vellālar	7500	134
45	Idaiyar	900	20
33	Sânâr	600	18
32	Paḷli	1600	50
28	Kavarai	600	21
26	Brâhmanes	8000	307
13	Ilavanniyar	800	61
12	Paruti kollar ⁷⁸⁶	2215	184
9	Muchiyar	400	44
5	Kammâlar	500	100
1	Venkatachala Mudali	750	750
1	Ayyamperumal	600	600
1	Mîr 'Ali Nâyakkan	150	150
1	Mîr A'azam	750	750
719	14 communautés et 4 notables	SOMME TOTALE 60880	Moyenne /personne 194 pagodes

Avec une telle complexité organisée de la société, la *cāti* transcende effectivement les hiérarchies oppressives attribuées à la notion de caste. Un certain ordre social s'y dégage,

⁷⁸⁵ ARP, vol. 4, p. 149 – tam.vol.4, p.149. *cceṭṭi*, *kōmuṭṭi*, *piramāṇar* et *kurccarkārar* : *Chetti*, *brâhmane* et *Guzarati*.

⁷⁸⁶ traduit par *individual* en anglais.

tacitement reconnu par les membres. Il est constaté néanmoins que les *paraiyar* vivent hors de la cité, sous le gouvernement français, dès le début de leur installation, est-ce de leur propre volonté ou sous la pression des autres communautés ? Nous n'avons pas de réponse de la part d'ARP.

Au XVIII^e siècle, pour les Indiens, la *cāti* ne concerne pas uniquement les autochtones, la communauté européennes *veḷḷaiikkārar* (Les Blancs) s'est vue affublée d'un suffixe *veḷḷaiikkārar cāti* : la communauté des Blancs. Cette appellation montre bien que le mot « caste » en tant que catégories socio-professionnelles, de hiérarchie sociale ou encore de groupes sociaux devient impropre, car à quelle classe ou à quelle profession se rattache la diversité des Européens ? Si la différence ethnique avait été mis en avant, le terme approprié aurait été *iṇam*⁷⁸⁷ (*race*) non cité pour désigner les Européens. Lorsque la catégorie professionnelle est mise en avant pour désigner les administrateurs européens, ces derniers sont nommés *Durai-Dorai* .

La *cāti* ne constitue pas non plus une entrave à l'ascension sociale et naître dans une communauté ne condamne pas l'individu à suivre le métier paternel : le père d'ARP est de naissance un berger, en devenant propriétaire terrien et notable, il s'attribue le titre de *Pillai* reconnu par la société. Ainsi plusieurs *paraiyar* entrent dans l'armée quittant leur service de manouvrier. Et lorsqu'un membre d'une communauté acquiert une notoriété, il s'octroie les titres tels que *Pillai*, *Mudaliyar* qu'il rajoute à son nom. Il convient de distinguer les titres des catégories socio-professionnelles. Ainsi le titre de *piḷḷai* est attribué aux *veḷḷāḷar* des états du sud, *akamuṭaiyar*, *iṭaiyar* et *paraiyar*

- de *chetti* pour les *kavaṛai*, *paṭṭanavar*, *cāṇār*, *vāṇikar*, *ilavanniyar*
- de *pantāram* pour les prêtres issus de la communauté des *paḷḷi*, des *veḷḷāḷar*.
- de *vaḷḷuvar*, prêtre non brâhmane, astrologue et médecin pour *paraiyar*, *paḷḷi*
- de *cervaikārar* pour *amamuṭaiyar*, *kaḷḷar*,

⁷⁸⁷ *iṇam* : இனம் : race, ethnique, tribu

- de *mudali* pour les *kaikkōlar*, les *vellālar* des districts nord. A noter que les descendants masculins des *tēvaṭiyāl* (danseuses des temples) portent le titre de *Pillai* ou *Mudali*.

Thurston et Rangachari⁷⁸⁸ transcrivent ce proverbe : *de Kallan passe à Maravan de Maravan à Agamudaiyan, d'Agamudaiyan à Vellalar, de Vellalar à Mudaliyar*⁷⁸⁹ attestant d'une véritable promotion sociale -tout comme les hommes pouvaient être anoblis en France par le Roi en tant que Marquis, Comte et autres - à la différence qu'en Inde le titre de « noblesse » est octroyé par la société elle-même, en reconnaissance de la notoriété financière acquise et de la propension à l'individu de réaliser diverses actions caritatives. Il est important de noter qu'aucun de ces titres n'est jamais conféré à la femme mais elle devient la dame du Mudaliar : *mudaliyār vīṭṭu ammā*, la dame de la maison du *mudaliyār*.

Chez les Moghols, l'ascension politique leur permet de prendre un autre nom plus prestigieux que celui de la naissance, valable également pour les femmes : Mumtāz Mahāl (*La merveille du palais*), la célèbre épouse de Shāh Jahān qui repose au Tāj Mahāl s'appellait, avant son mariage, Arjumand Bānu Bēgam. Anwar-ud-din Khān, le Nawāb d'Arcot se fait appeler par son long titre : *Amin us-Sultanat, Siraj ud-Daula, Nawāb Haji Muhammad Jan-i-Jahān Anwar ud-din Kān Bahādur, Shahamat Jang, Subadar du Carnatic*.

⁷⁸⁸ Edgar Thurston et K. Rangachari, *Castes and tribes of southern India, op. cit.* vol. 1, p.6.

⁷⁸⁹ Une autre variante encore vivace de nos jours de ce proverbe tamoul dit : *de paraiyar passe à pataiyacci, de pataiyachi à paḷḷi, de paḷḷi, à kounder et de kounder à nāyakkan, de nāyakkan à vellālar, de vellālar à pillai* (merci à ma mère Moganamballe) illustrant pareillement cette évolution au sein de la société.

III.3 - De la différence à la discrimination

Cette société si bien structurée économiquement et culturellement semble vivre en harmonie : la solidarité entre individus, la représentativité et les codes de distinction communautaire laissent peu de place à des conflits, lorsque chacun suit ses propres us et coutumes. Pourtant la fréquence des antagonismes communautaires apporte une réelle dissonance à cette relative euphonie, très souvent remise en cause par les habitants, par les Français installés à Pondichéry qui s'en prennent aux origines sociales de leurs compatriotes et de celles des Indiens, mêlant au passage la gent féminine. Globalement et dans la vie quotidienne, les sources de conflits sociaux suivent des critères universels.

III.3.1.- Par rapport à leur instruction : les lettrés et les autres

Une véritable admiration pour les érudits émane des chroniques d'ARP, il peut s'agir d'hommes autre que brâhmanes mais également de femmes . En 1749, il fait référence à la connaissance des 1330 versets de Tiruvalluvar par Madras Sittankâdu Chinnatambi Mudali qui le salue avec un verset du *Kural* : « *Naître pour acquérir la gloire, sinon ne pas naître pas du tout*⁷⁹⁰. » Cet homme s'est consacré aux études de Tiruvalluvar qu'il est capable de les expliciter par sa propre connaissance, il a vaincu la colère, appris la patience, il en discute avec les érudits et il est ami de tous⁷⁹¹, ce qui rejoint l'attitude à adopter pour devenir un *pirāmanar*.

Qu'il existe des Tamouls illettrés est un fait évident pour ARP qui ne manque de le souligner mais, après avoir côtoyé les Européens, il semble se rendre compte au fil des années que, parmi ces derniers, beaucoup se révèlent être, eux aussi de parfaits ignorants⁷⁹².

⁷⁹⁰ ARP, vol.6, pp.261-262, dimanche 16 novembre 1749 – tam. vol.6, p.234, cukkila (வந்) kārttikai மீ 16 உ

குறள் 236: - kural 236

தோன்றின் புகழொடு தோன்றுக அ:திலார் - Tōṇṇin pukaḷoṭu tōṇruka aṭṭilār

தோன்றலின் தோன்றாமை நன்று - tōṇṇalin tōṇrāmai nanṇu

⁷⁹¹ ARP, vol.10, p.342 mercredi 30 mars 1757.

⁷⁹² ARP, vol.4, p.462, mardi 26 mars 1748 – tam. vol.4, p.469, pirapava (வந்) paṅkuṇi மீ 17 உ.

ARP à Dupleix : « Je pensais que les Tamils sont des gens stupides qui croient tout ce qu'on leur raconte mais que les Blancs étaient différents. Mais maintenant j'ai appris que beaucoup de Blancs comme M.Plaisance

Il s'étonne aussi des différents recrutements par le gouvernement français et notamment par ceux effectués par Madame Dupleix : elle engage comme espions des *palli* (cultivateurs) et des *kallar* (guerriers) qui n'ont pas reçu d'instruction et qui ne peuvent comprendre ou lire des informations d'une langue étrangère. Un espion est supposé comprendre et restituer la traduction d'une langue à l'autre, les brâhmanes ainsi que les commerçants sont les plus aptes à remplir ce rôle. Il ne s'agit pas ici de discrimination envers une communauté mais bien de différences de compétences pour ce travail. La réflexion d'ARP semble ici nourrie par la Bhagavat Gita qui identifie deux types d'êtres humains, les sages et les ignorants (BG, 16 : 06) et par ignorants, il est spécifié qu'il s'agit des êtres « en proie à des désirs insatiables, remplies d'hypocrisie, d'orgueil, et d'arrogance ; tenant des vues erronées dues à l'illusion ; ils agissent par des motifs impurs. (B.G.16.10) » Il critique à la fois les Indiens recrutés que celle qui les embauche, qu'il met sur la même balance de l'ignorance.

III.3.2.- Au niveau des ressources : aristocratie et peuple

Cette discrimination est déjà présente chez les Français entre eux : une querelle oppose Desvaux, conseiller de la Compagnie à Soupire, officier du Roi fraîchement arrivé. Le premier conteste l'autorité du second. Les partisans de Soupire attaquent directement Desvaux : « Vous ne reconnaissez pas Râjâmânya M. Soupire parce que vous n'êtes rien d'autre qu'un tailleur et que votre épouse est une lavandière que vous abandonnez à M. Leyrit⁷⁹³. »

Le clivage sempiternel entre famille aristocratique et gens du peuple existe nécessairement dans cette société et il est accordé une place primordiale à la noblesse de la naissance, à noter que la femme est utilisée à des fins peu valorisantes dans ces conflits d'honneur. La conversation insolite entre Dupleix et l'envoyé du Pâdshâh de Delhi, Hâji Fâzil Khân, fils de Muzaffar Jang montre que l'origine sociale de la mère également revêt une importance capitale.

(Antoine Laroche Bertaud de Plaisance qui vit depuis 1724 à Pondichéry comme lieutenant) sont aussi stupides que des mules et plus idiots que les *tamiḷar*! Dupleix se met à rire et dit : les Blancs ne connaissent rien des coutumes du pays

ARP :- Les Blancs qui vivent ici depuis vingt, trente ou cinquante ans semblent toujours aussi stupides ! »

⁷⁹³ ARP, vol.11, p.122, dimanche 12 mars 1758.

Dimanche 26 avril 1759 – piṛamōtūta ௭௩ cittirai 17 ௭

Dupleix : « Est-il vrai que Nasîr Jang est le fils d'une blanchisseuse ?

Hâji Fâzil Khân : - Qui vous a dit ça ? C'est faux. J'ai vécu vingt-quatre ans avec le Nizâm et Nasîr Jang, et il n'y a rien que je n'ignore. J'étais son médecin particulier. : la première épouse du Nizâm était la fille d'un Pathan noble dont j'ai oublié le nom qui a été fait mansabdar par le Pâdshâh. La mère de Muzaffar Jang est sa fille. Le Nizâm s'est ensuite marié à la fille de Saiyid-ul-lah , un noble , le subedhar de Berar, ils ont eu deux fils: Ghâzi -ud-dîn Khân et Nasîr Jang et deux filles dont l'une est mariée à un noble. Il a aussi des fils de sa première femme mais comment peuvent-ils aspirer au pouvoir ?

Dupleix : Bêgam Sâhib, la mère de Muzaffar Jang qui est ici a répété à mon épouse plus de dix fois que Nasîr Jang est le fils d'une blanchisseuse quand elle l'a questionnée.

Hâji Fâzil Khân : -Elle le dit par dépit. C'est un mensonge. Ghâzi-ud-dîn Kâhn qui commande l'artillerie du Pâdshâh est le vrai frère de Nasîr Jang, les deux sont nés de la même mère⁷⁹⁴. »

Les conversations des Français tournent autour de la noblesse de la naissance qui semble un critère essentiel pour être considéré dans la société européenne. La différence ostentatoire concerne le mode de déplacement (en palanquin ou en dhoolies), la tenue vestimentaire (porter plusieurs étoffes, pour les femmes le *ravikai*, le corsage, en plus du sari, ainsi que le faste des cérémonies. L'épouse de Muttu Mallâ Reddi, (un jaghirdhar recherché pour allégeance avec l'ennemi) préférerait se tuer plutôt que d'aller en prison avec des *paraiyar*. Et ARP tente de justifier ses propos dégradants, car, écrit-il, elle appartient à la catégorie « de femmes de haut rang, qui pendant des générations ont jouit du privilège du palanquin ⁷⁹⁵».

La différence éthique entre ces deux couches sociales réside dans l'aptitude à la magnanimité, la philanthropie et la générosité de la part des plus aisés : les riches ont le devoir de subvenir aux besoins des pauvres (*agrahâram* d'ARP, dons de riz aux plus démunis, distribution de repas aux mendiants, exemption de taxes). Cette générosité n'écarte pas

⁷⁹⁴ ARP, vol.7 p.79-80– tam. vol.7, pp.77-78.

⁷⁹⁵ ARP, vol.6, pp.111-112, jeudi 3 juillet 1749.

l'exploitation des masses populaires pour s'assurer des revenus agricoles et des services domestiques.

III.3.3.- Du point de vue hiérarchique : une subalternité assumée

Bien que fortuné, ARP se considère comme un subalterne : il utilise le terme *aṭimai* dans la phrase en tamoul « *ummuṭaiya aṭimai* »⁷⁹⁶ ou *aṭumai*⁷⁹⁷ traduit en anglais par *I am your slave, je suis votre esclave*. Or compte tenu du contexte, (il est salarié de la Compagnie), la traduction la plus appropriée serait : *Je suis votre très humble et obéissant serviteur*, comme il l'écrit dans sa lettre rédigée en français⁷⁹⁸. De plus lorsqu'il parle d'esclaves, il les nomme *ciraiyāl* : *cirai* : prison -*āl*: gens, c'est à dire *les prisonniers*, supposant que tous les esclaves sont des condamnés.

L'ascension professionnelle entre compatriotes, lorsqu'elle est possible dérange les Français à bien des égards. Ainsi lorsque Duplex veut nommer Paradis⁷⁹⁹ chef d'escadre pour la capture de Fort St David, un tollé général des conseillers, notamment de la part de Bury, de la Tour⁸⁰⁰ et d'autres officiers de la Compagnie s'élève violemment, des jugements de valeur sont portés sur l'épouse de Paradis :

Vendredi 10 mars 1747- akṣaya (வந) māci மீ 29 உ

« Nous n'obéirons pas à Monsieur Paradis s'il est nommé pour nous commander. A Mascareigne, il ne faisait que superviser le travail des coolies. Il a été ensuite l'assistant d'un officier ingénieur à Mahé, où à la mort du commandant Trémisot, il a épousé sa veuve. Compte tenu de sa ressemblance à un singe et de son âge avancé, elle n'avait attiré aucun autre homme mais il l'a repérée en raison de sa grande fortune. Comme c'était leur destin, elle s'est amourachée de lui et l'a épousée.

⁷⁹⁶ ARP, vol.4, p.112, mercredi 28 juin 1747 – tam. vol.4, p.113, 18உ pirapava (வந) āṇi மீ 18 உ. Ummuṭaiya aṭimai – (உம்முடைய அடிமை) .

⁷⁹⁷ ARP, vol.5, p.26 , jeudi 7 mai 1748 – tam. vol.5, p.25, vipava (வந) cittirai மீ 29 உ.

⁷⁹⁸ ARP, vol.9, p.424 : lettre d'ARP au gouverneur De Leyrit : « *Je suis au plus profond respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur. RANGAPPA*»

⁷⁹⁹ Louis Paradis de La Roche

⁸⁰⁰ Alexandre Antoine de Bury et Jean-Jacques Dubernat de La Tour (conseillers de la Compagnie)

Son argent en sa possession, il a commencé à acheter une flotte de cargos et des marchandises, d'où sa renommée auprès de la population. Quand l'ingénieur est mort, il a été promu à cette place⁸⁰¹. »

M. Barthélémy⁸⁰², second de la Compagnie sous Dupleix s'indigne auprès d'ARP du recrutement d'Indiens de condition modeste en tant qu'interprète de la Compagnie :

Jeudi 10 août 1758 - akṣaya (வெ) vekutāṇḷya டி 29 ௭

Barthélémy à ARP :

« Tu as vu les injustices commises dans la ville ? Periyannan, Appu Mudali et Kandappan, qui travaillaient à la cuisine, et Savarirāyan, qui débarrassait les assiettes sales, gèrent maintenant les affaires du pays et sont devenus Dubāsh de la ville. C'est pourquoi il y a tant des injustices ici⁸⁰³. »

ARP lui rétorque assez ironiquement, sans commentaires sur les Indiens mais lui renvoyant la responsabilité de cette situation, que maintenant qu'il (le second) est au courant des injustices, il va sûrement mettre tout en œuvre pour y remédier. M. La Selle⁸⁰⁴, quant à lui, désignant Tillai Maistry⁸⁰⁵ l'accuse d'arrogance, d'impertinence alors *qu'il n'était qu'un coolie travaillant pour un fanam par jour*⁸⁰⁶.

Entre Indiens, les critiques vont bon train : Savarirāya Pillai, au service d'ARP, s'agace, des promotions de certains de ses compatriotes : « Si les temps sont tels qu'il est permis au fils d'une *tēvaṭiyāl* d'exercer le pouvoir d'un *Sārdār*⁸⁰⁷, les affaires vont certainement prospérer ».

Qu'ils soient Européens ou Indiens, il leur est difficile d'accepter que les membres des couches sociales modestes voire pauvres parviennent à se hisser à des postes importants. Chacun doit rester à sa place et dans la limite de l'espace qui lui est attribué. La subalternité

⁸⁰¹ ARP, vol.3, p.414 – tam. vol.3, p.314.

⁸⁰² Louis Barthélémy, conseiller puis second sous Dupleix et De Leyrit.

⁸⁰³ ARP, vol.11, pp. 249-250 – tam.vol.11, p.199.

⁸⁰⁴ Antoine de La Selle, conseiller, arrivé avec Labourdonnais des Mascareignes.

⁸⁰⁵ Maistry ou mistry : contremaître ou superviseur

⁸⁰⁶ ARP, vol.11, p.376, lundi 20 août 1759.

⁸⁰⁷ Jacob Copeman et Aya Ikegame, *The Guru in South Asia: New Interdisciplinary Perspectives*, Routledge, 2012.p.252: Titre utilisé par la noblesse marathe de Gwalior.

professionnelle et sociale affecte à égale mesure les femmes mais celle imposée par le patriarcat est plus subtile et s'analyse tout au long de notre thèse.

III.3.4.- La ségrégation spatiale

En étudiant le rues de la ville, à Pondichéry ou à Madras, le plan urbain est conçu de telle manière que le quartier des Européens se situe au plus près de la côte et celui des Indiens à l'intérieur des fortifications de la ville, quadrillée par des rues pour chaque communauté. Les quartiers des Européens ne comportent aucune maison de notable indien. A l'intérieur, des rues plus ou moins longues sont dédiées aux tisserands, nécessaires pour à l'installation des métiers à tisser. Mais la ségrégation concerne plus les *paraiyar*, les manouvriers. Anglais et Français les ont installés hors de la ville dans une « parcherie » un *cēri* pour *paraiyar* (hameau fait de plusieurs huttes). Chaque hameau de *paraiyar* est situé autour des remparts de la ville qui représente des sous-communautés, avec des professions différentes : ceux qui élèvent des porcs, les fossoyeurs, etc. Les raisons de cette mise à l'écart de cette communauté sont imputées en particulier à la consommation de viande de porc et de bœuf interdite soit dans l'islam soit dans l'hindouisme. La notion de souillure n'est pas évoquée par ARP mais il semble évident que la condition première de l'installation des autres Indiens à Pondichéry ou les autres grandes villes passait par le respect de l'organisation locale établie depuis des siècles, c'est à dire de maintenir la communauté des *paraiyar* hors des murs de la cité.

Cependant, les familles de *paraiyar* convertis à la chrétienté ont la liberté de circuler en ville puisqu'ils assistent à la messe de l'Église de Saint-Paul, située face à la maison d'ARP.



Carte 17 Les parcheries à Pondichéry

Source Bnf : La ville en 1714 – plan de Beauvilliers (CAOM, 32 A 11) Pondichéry. Parcherie entouré par nous

III.3.5.- De la discrimination latente à la suprématie affichée

Dès le début de leur installation, l'attitude des Français envers le peuple indien se devait d'être cordiale et conciliante : les intermédiaires leur sont précieux en raison de leur représentativité en tant que porte-parole de la Compagnie. Ils vouent une véritable admiration pour le peuple brâhmane : *aucune autre classe de personnes ne peut se comparer à celle des brâhmanes*⁸⁰⁸, s'exclame Dupleix. Pourtant, au fil des années, Dupleix et Jeanne nourrissent une haine des brâhmanes, particulièrement envers ceux qui sont garants de l'hindouisme, parallèlement à la difficulté rencontrée par les missionnaires d'asseoir la chrétienté en Inde. De Leyrit, lui aussi est hostile envers eux : il demande à ARP d'interdire l'entrée à tous les brâhmanes qu'il accuse « d'intelligence avec les Anglais en leur révélant des informations sur notre ville ». ARP prend leur défense : « J'ignore qui vous a raconté que les brâhmanes étaient tous du côté des Anglais, mais après enquête vous verrez que c'est faux »⁸⁰⁹.

⁸⁰⁸ ARP, vol.3, p.313, lundi 19 septembre 1746.

⁸⁰⁹ ARP, vol.11, p. 171, vendredi 19 mai 1758.

Le racisme, terme qui par ailleurs n'existe pas dans *l'Encyclopédie* de Diderot, s'installe insidieusement par des attitudes discriminantes. Lorsque des Tamouls blessés se rendent à l'hôpital, l'entrée leur est refusée, « seuls les chrétiens sont pris en charge »⁸¹⁰.

ARP est ouvertement victime de racisme par un Français qui le connaît pourtant bien. Le gouverneur demande, devant ARP, avec véhémence des comptes à Pierre Du Bausset, Procureur général du Roi. Ce dernier répond qu'il ne doit que quelques 5000 roupies, à quoi ARP lui rappelle qu'il possède des terres de 12 000 roupies qui valent 15 000 roupies et que pas un sou n'est rentré du fermage.

Jeudi 13 novembre 1755 – yuva ௭௩ கார்த்திகை மீ 1௩

Du Bausset au gouverneur Leyrit :

« Pourquoi moi, un conseiller ne pourrait avoir ce qui, autrement, serait allé chez ce Noir ? M. Godeheu a déjà réglé l'affaire. »

Le gouverneur a répondu sèchement : « Comment oses-tu l'appeler Noir ? Il a l'autorité de donner ou de reprendre. Il peut faire ce qu'il estime le mieux. Rends-lui donc ses terres immédiatement.⁸¹¹ »

ARP ne relève pas cet écart de langage mais n'oublie pas de le consigner. Devant le soutien de Leyrit à ARP, du Bausset répond d'une voix pathétique : « J'ai une grande famille. J'ai deux fils en Europe et d'autres ici. Mes dépenses sont énormes. Merci d'accepter 10000 roupies. » Le gouverneur a souri et lui a dit qu'il devrait régler l'affaire avec ARP en lui demandant s'il accepte la somme. « Comme M. du Bausset qui a parlé si fièrement a abandonné son ton hautain et comme la requête émane d'un si grand homme que le gouverneur, j'ai accepté. »

Enfin la discrimination et la domination s'expriment par des actes de cruauté. Le racisme latent s'affiche et la violence gratuite envers le personnel indien au service des Français fait son apparition pour la première fois en 1756 et correspond avec l'arrivée des troupes du Roi sous le gouvernement de Leyrit. Avec Saubinet, commandant de la Compagnie dont l'extrême rigueur dans les entraînements le font passer « pour Yama⁸¹² », des soldats blessés sont fouettés à mort et les *jemadar* quittent leur poste. « Comme la rigueur d'un maître chorégraphe qui fait

⁸¹⁰ ARP, vol.5, p.416, dimanche 6 octobre 1748.

⁸¹¹ ARP, vol.9, p. 388 – tam. vol.9, p.331.

⁸¹² Yama : Dieu de la mort

évoluer à la baguette ses danseuses, il formait soldats et cipayes du matin au soir pendant dix mois⁸¹³».

Dans un autre cadre, une scène de violence gratuite envers des serviteurs annonce le début de l’oppression effective coloniale dans la vie quotidienne, scène jamais évoquée depuis le début du journal. Le gouverneur de Leyrit, les conseillers Lenoir, d’Auteuil et d’autres se rendent accompagnés d’ARP pour inspecter le fort de Gingee le 6 juillet 1756. Ils y arrivent le lendemain.

Arrivés au fort de Gingee à midi sous le soleil brûlant, les porteurs de palanquins sont fatigués de deux jours de marche et de poids sur leurs épaules. Lenoir est loin derrière le palanquin du gouverneur mais il sent que les porteurs n’en peuvent plus. Cette compassion n’est pas partagée par un certain Lasette qui s’impatiente et « enfonce un couteau dans les lombes de l’un d’eux tandis que les autres se sont frappés la bouche en hurlant dénouant leurs cheveux (attachés par un turban) ». L’un des porteurs de palanquins s’est approché de Lasette et a hurlé : « Comment osez-vous faire ça ? » Lasette veut lui asséner un coup de couteau mais en l’esquivant, le porteur perd son oreille. Le gouverneur, bien que témoin de la scène, ne dit rien et se rend dans ses logements avec la troupe de danse⁸¹⁴. Jamais des Français ne s’étaient conduits ainsi envers ceux-là même qui leur rendent la vie moins pénible. ARP observe, écœuré, note mais n’intervient pas non plus et continue à superviser la visite. Cependant, cet incident et le voyage l’ont fatigué. Le lendemain de son arrivée à Pondichéry, il est malade et envoie, pour la première fois, son neveu Appâvu rendre visite au gouverneur à sa place.

Sans subir de violences physiques, les Français ressentent la ségrégation inverse, une méfiance et une mise à l’écart en raison des habitudes alimentaires des Français qui consomment de la viande de bœuf et de porc, proscrite chez les Tamouls sauf chez les *paraiyar* et chez certains chrétiens tamouls.

⁸¹³ ARP, vol.10, p.20, dimanche 1^{er} décembre 1756 – tam. vol.10, p.221, tātu (௭) karttikai மீ 20 வ.

⁸¹⁴ ARP, vol. 10, p.56-58, mercredi 7 avril 1756 – tam. vol.10, p.48-49, yuva (௭) pakñkuṇi மீ 29 வ.

Mercredi 4 avril 1753 – āṅkiracu (ᱠᱚ) paṅkuṇi ᱮᱦ 20 ᱪ

Dupleix :

« Tu manges à table comme un Blanc, n'est-ce pas ? Mais tu as vécu longtemps parmi les Blancs et tu es intelligent, tu ne penses pas que c'est une entrave à ta coutume de t'asseoir avec nous. J'en suis ravi. Bien que les *tamiḷar* vivent depuis longtemps avec nous, ils continuent à dire que ce n'est pas dans leur coutume et parlent mal de nous, et nous comparent, par leur vile ignorance, aux *paraiyar*⁸¹⁵. »

Les marchands qui sont hindous refusent en effet l'invitation des Européens à leur dîner. ARP, tolérant, s'assoit avec eux et les hôtes français veillent à ce que soit un brâhmane qui lui prépare le repas végétarien⁸¹⁶. Les musulmans n'y voient aucun inconvénient non plus puisqu'hommes et femmes acceptent l'invitation du gouverneur, ce dernier tenant compte des restrictions alimentaires de ses hôtes. Mais chez les hindous, le fait même d'utiliser des ustensiles « souillés » par la chair animale pour la préparation des repas ou par des cuisiniers non-végétariens les rebute. Ce refus de manger à la table des Français relève, non pas de snobisme mais bien de différences culturelles à caractère identitaire. ARP n'est jamais accompagné de son épouse pour assister à des fêtes ou repas chez les Européens et l'art de la table à la française ne correspond pas à celui des hindous. La religion prime et fédère les différentes communautés autour de mêmes valeurs.

⁸¹⁵ ARP, vol.8, p.296 – tam. vol. 8 bis, p.61.

⁸¹⁶ ARP, vol.6, p.264, lundi 17 novembre 1749.

III.4 - Justice et criminalité

*Les Blancs ne peuvent arbitrer (dans les affaires locales)
et les tamilar sont les meilleurs juges au sujet
de leurs propres coutumes, a-t-il dit (Dupleix).
ARP- Dimanche 7 juin 1750⁸¹⁷*

Peu de documents sont disponibles concernant la juridiction française à Pondichéry pendant cette période, probablement en raison de la destruction de la ville en janvier 1761 où seuls les registres d'Etat civil et les registres paroissiaux ont été mis à l'abri.

David Anoussamy⁸¹⁸ rappelle que les lettres patentes de février 1701 donnent pouvoir au Conseil Souverain pour traiter les affaires civiles et criminelles dans toutes ses possessions en Inde. Ce Conseil doit être constitué du Directeur Général et de marchands indiens et français. Cependant, aucun Indien n'y a été admis. Seul un comité composé de dix-huit *Mahânâtтар* participe aux cas les plus litigieux. Normalement Pondichéry est sous la domination du Râjâ de Tanjore, Serfoji Bhônsla, qui rend justice à ses sujets dans son *darbar*. Les affaires criminelles de Pondichéry y étaient jugées. Mais les courts règnes successifs des descendants du Râjâ ne permettent guère l'étude des cas de Pondichéry et les affaires sont déléguées aux *Mahânâtтар* dans les chauderies. La période qui s'ensuit est qualifiée « d'improvisation » par Anoussamy⁸¹⁹.

De ce fait, Kanakarâya Mudali pendant vingt et un an, en tant que Dubâsh en chef, porte à la connaissance du gouverneur les affaires non réglées de la Chauderie où les Indiens viennent réclamer justice auprès des *Mahânâtтар*. Lorsqu'une affaire est classée par le gouverneur, le jugement est noté dans les archives. Dupleix, confronté à des cas déjà résolus par ses

⁸¹⁷ ARP, vol 7, p.237 – tam. vol.7, p.213. piramōtūta (வா) vaikāci மீ 28 உ. வெள்ளைக்காற்றர் மத்தியஸ்தம் கடமையில்லை, அது கலைக்கு வறாதென்றும் தமிழர் சாடை தமிழருக்கு என்கிறதால் சொன்னார் - - *atiṅpērilē veḷḷaikkārar mattiyastamkaṭamaiyillairatu kalaikku varātenṅrum tamilar cātai tamilarukku eṅkiratāl conṅār.*

⁸¹⁸ David Anoussamy, *L'intermède français en Inde. Secousses politiques et mutations juridiques*, Collection droits et cultures, L'Harmattan., Inde, Institut Français de Pondichéry, coll.« Collection des sciences sociales n°11 », 2004.

⁸¹⁹ Ibid. p.197


prédécesseurs et qui lui sont à nouveau soumis, change souvent de verdict comme le constate ARP « rendant son *darbar* plus injuste que jamais »⁸²⁰.

La réouverture par le gouverneur d'un cas réglé au temps du gouverneur Dumas où une femme a menti sur ses propriétés crée un malaise chez ARP, qui craint que des centaines de cas similaires, qui ont été jugés précédemment, risquent de refaire surface. Dupleix lui assure que les révisions des procès doivent repasser devant des arbitres⁸²¹. Les sentences sont sévères : mutilation du visage (nez, oreilles coupées) avant pendaison, faire marcher les condamnés dans les rues principales de la ville en les fouettant, enduire du sel sur les blessures, le nombre de coups de fouets variant entre cinquante et deux cents. Tous y passent, Français et Indiens mais uniquement les hommes. Qu'en est-il des femmes ?

III.4.1.- Femmes victimes et femmes escrocs

Les femmes sont jugées de manière paternaliste, sans condamnation comme dans l'affaire d'un meurtre à Masulipatam pour lequel le Conseil a enquêté et a condamné « un *tulukkar*, deux *vaduga* (Telougous) et une femme. » Il a été décidé de n'emprisonner que le *tulukkar* et les *vaduga* et de reconduire la femme à la frontière⁸²², tout comme dans l'affaire Rangammâl et sa tentative d'escroquerie envers ses amants.

Contrairement aux viols perpétrés par les soldats et les officiers de l'armée française, dans le cas d'une tentative d'agression sexuelle d'un Français sur une Indienne en 1746, la plainte est entendue :

Vendredi 22 avril 1746 - akşaya  cittirai டி 13 ௭

M. Coquet, le notaire public et un sous- marchand se sont rendus après leur travail dans le jardin de Mîrapalli et ont beaucoup bu. En rentrant chez lui, M.Coquet s'est introduit chez des gens dans le but évident d'harcéler des femmes. Comme il faisait nuit, il s'est saisi d'une torche d'un feu de bois, l'a allumé et l'a brandi dans la nuit pour mieux en localiser quelques-unes. Juste à ce moment, une jeune fille est sortie de chez elle, il a ôté ses chaussures et l'a poursuivie. La

⁸²⁰ ARP, vol.5, p.154, dimanche 21 juillet 1748.

⁸²¹ ARP, vol.4, pp.220-221, jeudi 23 novembre 1747.

⁸²² ARP, vol.10, p.95, jeudi 31 mai 1756.


jeune fille a réussi à s'enfuir chez des voisins en appelant à l'aide. En entendant ses cris, les voisins et les passants *tamiḷar* se sont dirigés vers la maison où le Français s'était introduit pour le capturer. Mais il a réussi à s'enfuir et se cacher dans un bâtiment en construction avec une porte donnant sur la cour. Les *tamiḷar* et les jeunes l'ont encerclé, craignant qu'il ne prenne cette sortie et l'ont attendu. Le Français en est sorti et a lancé des poignées de sable sur eux tandis que d'autres, en s'approchant de lui par-derrière, l'ont saisi. Il a été maîtrisé et sévèrement roué de coups par l'assemblée. Ses boutons d'or sont tombés et sa chemise était en lambeaux. Son épée et sa canne lui ont été retirées et il a été ramené comme un prisonnier. La violence des coups a entraîné une fracture au crâne et sa vie risquait même d'être en danger. Reste à savoir quel traitement il lui sera infligé s'il venait à survivre.

Le gouverneur ayant appris l'affaire a approuvé l'action des gens par ces mots : « Les *tamiḷar* doivent-ils supporter qu'un Blanc s'introduise chez eux pour abuser des femmes ? Ils ont agi en conséquence pour montrer l'exemple (aux autres Blancs) »

On ignore le nom de ceux qui s'en sont pris au Français et une enquête est en cours. Aucune arrestation n'a eu lieu.⁸²³

Cet incident révèle qu'une tentative de viol en ville reste tout autant une affaire délicate pour le gouverneur et que le fait que M. Coquet soit grièvement blessé arrange bien les choses. Il n'est pas arrêté et les auteurs de son agression non plus. Au contraire, il est promu conseiller puis chef de comptoir de Masulipatam⁸²⁴.

Lorsqu'une femme est victime et se plaint de maltraitance, elle est entendue par le maître de la maison qui règle l'affaire en interne au lieu de la soumettre aux autorités indiennes et au gouverneur. Quelquefois, l'affaire peut dégénérer :

Mardi 11 mai 1756 - tātu  vaiyāci மீ 2 வ

Le serviteur de M. Legou⁸²⁵ s'est disputé avec son épouse et l'a battue, elle s'est alors rendue, avec lui, chez M. Legou pour s'en plaindre. Ce dernier leur a dit qu'il enquêterait le lendemain matin. Mais l'épouse a répondu que si elle restait

⁸²³ ARP, vol.1 pp.411-414 – tam. vol. 318-319.

⁸²⁴ ARP, vol.6, p.244, vendredi 07 novembre 1749.

⁸²⁵ François-Xavier Legou, employé de la compagnie (fils d'Alexandre Legou, conseiller et ancien second du Conseil mort le 12 janvier 1754 à l'âge de 70 ans).

avec lui, il la tuerait cette nuit même. Le serviteur a donc été enfermé dans une chambre. Mais il s'est suicidé, déshonoré d'avoir été confiné sans enquête. M. Legou doit répondre de cette mort en Europe.

Un post-mortem a été effectué et le corps a été disposé sur une charrette au son du tambour comme avertissement à ceux qui tenterait de l'imiter⁸²⁶.

Les conseillers de la Compagnie n'ont pas autorité à prendre des décisions de justice de leur propre chef. Toute bavure est rapportée à la cour de justice du Roi. Le suicide est aussi condamnable et vivement réprimé par l'exposition du corps au public sans les rites habituels ou par la mutilation du cadavre : le fifre français de Dupleix, ayant été accusé à tort de vol, se pend dans sa chambre. Ce suicide, déclare Dupleix, prouve sa culpabilité. Son corps est traîné dans toutes la ville, attaché à des chevaux⁸²⁷.

Faire régner la justice par la crainte et la peur dissuade d'éventuels contrevenants aux lois établies dans l'esprit des gouverneurs français. La condamnation par châtiments corporels ou emprisonnement des femmes pour des affaires criminelles n'existe pas. La responsabilité civile et criminelle ne leur est, de ce fait, pas reconnue, telle une mineure. Cependant, elles sont très souvent enfermées pour les dettes de leur époux ou frère ou fils pour lesquels elles servent de rançon par l'administration française. Que deviennent-elles lorsque la rançon n'est pas payée ?

III.4.2.- Relations entre emprisonnements abusifs et traite illégale

Tableau 20 Extrait du Caoul de Sivagy

<i>Caoul ou Firman DE RAGARNAT PENDIT, Général pour le Raïa Sivagy, dans le Carnatte. A la Roïale Compagnie de France établie à Pondichery.</i>
<i>Si aucun Serviteur ou Esclave de la Compagnie fuit dans les terres, les Tailliars seront obligés de les remettre. (...)</i>
<i>La Compagnie ni autres appartenans à elle, ne pourra faire embarquer aucun Esclave pour être porté vendre ailleurs. (...)</i>
Le présent Caoul vaudra pour toujours suivant sa teneur. Fait le 15 Juillet 1680 ⁸²⁸

⁸²⁶ ARP, vol.10, p.82 – tam. vol.10, p.66.

⁸²⁷ ARP, vol.4. pp.53-54, samedi 8 avril 1747.

⁸²⁸ Voir annexe 8 pour le texte complet. Claude-Marie Abbé Guyon, *Histoire des Indes orientales, anciennes et modernes*, Chez la veuve Pierres, Libraire, rue Saint Jacques, à S. Ambroise, 1744. Part III, Chap.II pp.221 à

Ce *cowle* (Caoul) cite deux fois le terme « esclave » : une première fois en l'assimilant à *serviteur* ou plutôt dans ce cas *employé indien de la Compagnie*. La seconde fois, il est expressément interdit à la Compagnie française et à *tout Français* la traite et la déportation desdits esclaves. Quelle est la définition d'esclavage au XVIII^e siècle pour les Français ?

Tableau 21 Définition d'esclavage au XVIII^e siècle

ESCLAVAGE⁸²⁹ s. m. (*Droit nat. Religion, Morale.*) L'*esclavage* est l'établissement d'un droit fondé sur la force, lequel droit rend un homme tellement propre à un autre homme, qu'il est le maître absolu de sa vie, de ses biens, & de sa liberté. (...)

Il y a deux sortes d'*esclavage* ou de servitude, la réelle & la personnelle : la servitude réelle est celle qui attache l'esclave au fonds de la terre ; la servitude personnelle regarde le ministère de la maison, & se rapporte plus à la personne du maître. L'abus extrême de l'*esclavage* est lorsqu'il se trouve en même tems personnel & réel. Telle étoit chez les Juifs la servitude des étrangers ; ils exerçoient à leur égard les traitemens les plus rudes : envain Moïse leur crioit, « vous n'aurez point sur vos esclaves d'empire rigoureux ; vous ne les opprimerez point », il ne put jamais venir à bout, par ses exhortations, d'adoucir la dureté de sa nation féroce : il tâcha donc par ses lois d'y porter quelque remède.

Par esclavage, les Français désignent, par conséquent, la condition d'un homme ou d'une femme sous le contrôle absolu de son maître qui a droit de vie ou de mort sur sa personne, condition assimilée à la servitude dans les champs et/ou à la domesticité. L'article « esclave » vient préciser le degré de servitude imposée aux esclaves hors du territoire français.

Tableau 22 Esclaves et affranchissement

ESCLAVE⁸³⁰, (*Jurisp.*) est celui qui est privé de la liberté, & qui est sous la puissance d'un maître. Suivant le droit naturel tous les hommes naissent libres ; l'état de servitude personnelle est une invention du droit des gens. (...)

L'esclavage n'ayant point été aboli par la loi de l'évangile, la coutume (sic) d'avoir des *esclaves* a duré encore longtems depuis le Christianisme, tant chez les Romains que chez plusieurs autres nations ; il y a encore des pays où les *esclaves* sont communs, comme en Pologne, où les paysans sont naturellement *esclaves* des gentilshommes.

⁸²⁹ Denis Diderot et Jean Le Rond D'Alembert, 1772.). *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751. Tome 5, pp. 934-939

⁸³⁰ Ibid. Article de Bouchet d'Argis, Diderot L'Encyclopédie, 1^{re} éd. 1751 Tome 5, pp. 939-943).

Outre les véritables *esclaves*, il y avoit en France beaucoup de serfs, qui tenoient un état mitoyen entre la servitude romaine & la liberté. Louis le Gros affranchit tous ceux qui étoient dans les terres de son domaine, & il obligea peu-à-peu les seigneurs de faire la même chose dans leurs terres. S. Louis & ses successeurs abolirent aussi autant qu'ils purent toutes les servitudes personnelles. Il y a pourtant encore des serfs de main-morte dans quelques coûtumes, qui sont en quelque sorte *esclaves*.

Mais présentement en France toutes personnes sont libres, & sitôt qu'un *esclave* y entre, en se faisant baptiser il acquiert sa liberté, ce qui n'est établi par aucune loi, mais par un long usage qui a acquis force de loi.

Il ne reste plus d'*esclaves* proprement dits dans les pays de la domination de France, que dans les îles françoises de l'Amérique ; l'édit du mois de Mars 1685, appelé communément le *code noir*, contient plusieurs réglemens par rapport aux negres que l'on tient *esclaves* dans ces îles.(...)

Ainsi, au XVIII^e siècle, ne sont nommés « esclaves » que ceux qui vivent sous la domination française dans les îles et territoires d'Amérique leur appartenant, régis par le Code Noir de 1685. Il y est bien stipulé que si l'esclave est instruit dans la religion chrétienne sur le territoire français uniquement, il ou elle est affranchie(e). A Pondichéry, possession française en Inde, il n'est jamais fait allusion au Code Noir lors des délibérations ou jugements rendus, mais cet article particulier concernant la conversion religieuse fait l'objet d'une ordonnance en 1741.

Tableau 23 Esclaves et religion

ANNÉE 1741. 3199 — 18 Juin 1741 — DÉCLARATION pour faire élever les ESCLAVES dans la RELIGION CATHOLIQUE : L'ordonnance prescrivait à tous les employés delà Compagnie, propriétaires d'esclaves, de les faire baptiser et élever dans la religion catholique, sous peine de confiscation et d'amende. L'ordonnance est signée à Kârikâl par Dumas, Dubois Rolland, Miran et Golard ⁸³¹ .
--

Alfred Martineau qui retranscrit les actes de naissances, de baptêmes de mariage et de décès des archives de l'état civil de Pondichéry recense des esclaves parmi la population chrétienne locale dès le siècle précédent, sous le gouvernement de François Martin :

Tableau 24 Exemples d'esclaves à Pondichéry

ANNEE 1688. 29 janvier BASTIAN et MARTHA, esclaves de Colandé, dobashi de la Compagnie.

⁸³¹ E. Gaudart, *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française. Pondichéry, 1690-1789*, op. cit.p. 9 – p.27

ANNÉE 1692. pp 22-23 Naissance du 20 mars PETRO de MATO (Joseph), fils de Petro de Mato et d'Adriana, esclaves . Parrain : Antonio, serviteur de M. de Lavigne, père de la mission de Siam.
Naissance de 1er août. p.23 CORRÉA (Béatrix), fille de Calisto Corrêa et de sa femme Maria, esclaves .

Tableau 25 Esclaves et non esclaves chrétiens de Pondichéry

Mariages.
25 janvier. JEAN, lascarin et FRANCISCA, veuve d'Ignacio.
31 janvier. FRANCISCO et VICTORIA, esclaves .
... mars. JEAN et MARIA, malabars .
30 mars. PAULO et MARIA, parias .

La différence entre *chrétiens esclaves* et *chrétiens parias, lascarins, malabars* ne peut être que conjecturée : les premiers ont dû être achetés, au contraire des autres. La dénomination « esclave » est précisée jusqu'en 1734 dans les registres d'Etat civil. D'après le premier acte d'état civil ci-dessus, l'Indien Colandé qui est le premier le Dubâsh reconnu de la Compagnie, possède des esclaves chrétiens et les a sans doute déclarés comme tels. Néanmoins, dans les ménages indiens, les domestiques sont nourris, logés, vêtus et rémunérés par le chef de famille qui est chargé d'assurer leur sécurité et de financer leur mariage, ils leur doivent obéissance, tout comme les fils et filles sont soumis à l'autorité du père de famille. Peut-on pour autant qualifier cette condition d'esclavage ? Assurément puisqu'ils ne disposent pas de la liberté de quitter leur employeur mais en vérité, les propres enfants du patriarche ne jouissent pas non plus de cette liberté au XVIIIe siècle.

« Dumas assiste au recrutement servile »⁸³² en 1735 et des Indiennes font partie du convoi. A l'île Bourbon, pour la même année, Gilles Gérard ⁸³³recense la population d'esclaves par communautés et par sex ratio :

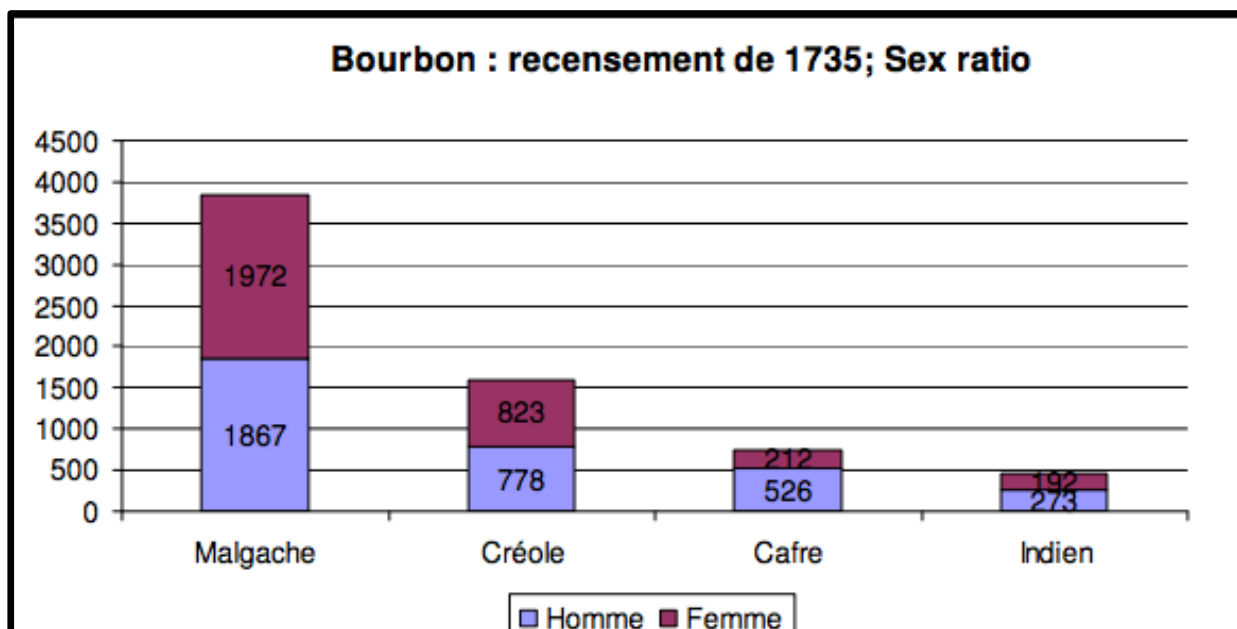


Tableau X : Ile Bourbon, 1735 ; Age moyen par ethnie et tranches d'âge

	Malgache	Créole	Cafre	Indien
Hommes	27,2	23,7	32,7	35,5
Femmes	29,52	23,5	29,9	31
Garçons	10,41	4,69	10,5	11
Filles	9,97	4,43	10,5	11,8

Tableau 26 Femmes indiennes esclaves à l'île Bourbon

Source : Gilles Gérard, *La famille esclave à Bourbon*, de La Réunion, La Réunion, 2011⁸³⁴

⁸³² Yvan Combeau, Prosper Ève, Sudel Fuma et Edmond Maestri (dir.), *Histoire de la Réunion: de la colonie à la région*, Paris, France, Nathan, 2002. p.26

⁸³³ Gilles Gérard, *La famille esclave à Bourbon*, de La Réunion, La Réunion, 2011.

⁸³⁴ Ibid. p.142

Les esclaves indiens et indiennes sont les plus nombreux en 1735. Les Indiennes représentant le tiers du contingent d’esclaves indiens, malgré l’interdiction de la traite, subissent la déportation de manière illégale.

A partir de 1738, le terme « esclaves » est employé dans les différenciations pour les décès : les services de l’état civil enregistrent les enterrements d’esclaves qui correspondent en majeure partie aux *caffres* venus de l’île de France et Bourbon, le terme de « gentils » est abandonné au profit erroné de « malabars ». Le terme non utilisé chez ARP dans son journal dans cette acception apparaît une fois dans sa correspondance rédigée en français à l’attention de Leyrit le 29 mars 1755 : « (...) les marchands, les *pālaiyakkar* (Polygar) et autres Malabars employés au service de la Compagnie ». *Malabar* employé ainsi dans une énumération de métiers mercantiles et administratifs désigne de ce fait, un homme de même catégorie sociale.

Tableau 27 Recensement de la mortalité chez les esclaves de Pondichéry

Nombre de décès d’esclaves à Pondichéry de 1738 à 1760 ⁸³⁵		
Année	Enterrements d’Européens et autres notables chrétiens	Enterrements d’esclaves
1738	124	154
1739 à 42	600 sans précision	
1743	174	11
1744	178	4
De 1745 à 1746	Pas de données	
1747	236	2
1758	576	38 <i>caffres</i> (sic) et esclaves ou libres
1759	350	51
1760	383	100 <i>caffres</i> , malabars, esclaves

Mais le témoignage d’ARP concernant une affaire de rapt d’hommes et de femmes prouve que la traite négrière existe et a existé clandestinement à Pondichéry, couverte par l’administration française et en complicité avec des locaux :

⁸³⁵ *Résumé des actes de l’État civil de Pondichéry. 2, De 1736 à 1760 / publié avec une introduction par Alfred Martineau,...*, Pondichéry, Société de l’Histoire de l’Inde française, 1917.

Mardi 25 juin 1743 - rutrōtkāri (ബു) āṇi 15 ൨

Paramānanda a été arrêté, fers aux poings et aux pieds et jeté dans le cachot du fort pour le commerce d'esclaves (sirayan) M.Soude, qui servait M.Cornet comme garde-magasinier du fort a demandé à Paramānanda de ramener des esclaves et lui a remis de l'argent à cet effet.

Ce dernier s'est mis en route avec ses hommes pour en ramener : ils en ont acheté quelques-uns et leurré beaucoup d'autres par des combines. Ils ont soit mélangé des drogues dans la chaux alimentaire destinée à enduire le bétel soit ils ont hypnotisé leur victime par quelque encre magique qu'ils avaient sous la main et les ont maîtrisés pour les réduire en esclavage. Plusieurs esclaves ont été ainsi acquis et ramenés à *putuccēri*⁸³⁶.



Image 1 : 3 men with cudgels, a woman and a man in their grips

3 hommes avec des bâtons, une femme et un homme empoignés

Indian coloured drawings: a collection of 177 original paintings on "talc," etc., with 17 engravings, illustrating costume, vehicles and trades in India

Volume 1--Mica drawings -NYPL

Le fait qu'ils soient obligés d'user d'artifices pour ramener des esclaves signifie que beaucoup refusent de se faire acheter et que les conditions de vie des Indiens les plus pauvres

⁸³⁶ ARP, vol.1, pp.226-227 – tam. vol.1, p.

ne sont pas déplorables au point de vendre un ou une des siens à des inconnus en 1743. Ceux qui acceptent de remettre des hommes ou des femmes pour de l'argent ignorent sans doute le sort qui leur est réservé. Généralement, en Inde, la pauvreté pousse les plus démunis à donner leur enfant à une famille riche contre compensation financière et assurance que l'enfant ne manquera de rien. Ainsi, ARP parle de ses employés par le terme à la fois possessif et affectueux : « J'ai laissé mon Gopâlaswami à la maison », sachant que Gôpalaswami est brâhmane, « mon Râman », le porteur de palanquin tout comme il parle de sa fille en utilisant le déterminant possessif : « ma Pâpâl ».

La servitude indienne diffère, de ce fait, de l'esclavage tel que pratiqué par les Européens. La servitude psychologique domine en Inde : l'oppression hiérarchique est vécue par ceux et celles qui la subissent comme le sens du devoir envers le maître en échange d'une sécurité alimentaire et physique, avec certainement ses abus. La servitude esclavagiste se conçoit par une atteinte physique à la personne, en plus d'une oppression psychologique : fers aux pieds, tête rasée, toile noire pour uniforme, à l'instar de ce qui se passe à la même époque en Afrique et dans les îles :

Mardi 25 juin 1743 - rutrōtkāri ൨൬ ഏി 15 ൨

Il s'est déroulé un fait exceptionnel aujourd'hui. Un certain Manilla Malaiyappan⁸³⁷ sans emploi, a l'habitude de rendre visite à Paramânanda. Il a observé le manège qui s'y déroulait et en a informé Muttu Chetti et Kudaikkāra Rangappan⁸³⁸.

Il se sont rendus avec quatre autres Chetti à l'endroit où étaient confinés les esclaves, sous prétexte d'inspecter les chevaux qu'il y avait à vendre. Ils sont entrés dans la pièce où se trouvaient les captifs, consistant en quatre Chetti et une mère de Chetti. Ces derniers ont dit qu'ils étaient de leur famille et ont couru, en pleurant, se jeter à leurs pieds. En les questionnant, l'un répond qu'il a été leurré avec la promesse d'un emploi de kûli pour porter des sacs et qu'à peine était-il entré qu'on lui avait rasé la tête et attaché des chaînes à ses chevilles. Un autre a raconté qu'on lui avait offert du bétel à mâcher avec un peu de chaux et après l'avoir consommé, il s'est senti pris de vertige et a été emmené ici. Un troisième individu a dit qu'il a été attiré dans l'entrepôt pour assister à un spectacle et dès qu'il est entré, il a été enchaîné et sa tête a été rasée. Les visiteurs ont aussi appris comment les

⁸³⁷ *Manilla* est un surnom, indiquant que Malaiyappan a vécu à Manille ou est originaire de Manille.

⁸³⁸ Marchands de la Compagnie.

personnes impliquées dans la traite ont attiré des vendeurs de bois, des porteurs de foin⁸³⁹ dans l'entrepôt sous prétexte de leur acheter des marchandises qu'ils voulaient vendre⁸⁴⁰.

Les hommes et femmes enfermés appartiennent à des familles modestes et pauvres et ont tous été victimes de machinations de la part du *gang de Paramânanda*. Les disparitions doivent être fréquentes et les rapt sont commis par une bande bien organisée, dont le *modus operandi* est le suivant, dès que des victimes tombent dans leurs filets :

Mardi 25 juin 1743 - rutrōtkāri (ബു) āṇi 15 ൨

Il a été révélé que ces kidnappeurs possèdent une maison dans un village près de *paraṅkipēṭṭai* (Tranquebar) et qu'ils ont l'habitude d'attirer les villageois à l'est de cet endroit. Des contingents de cinquante à soixante individus ont été enfermés ensemble dans cet entrepôt. Ils ont été ensuite acheminés, la nuit, dans un bateau à Ariankūppam où ils ont été transférés dans une maison appartenant à Paramânanda. Arrivés sur place, leur tête a été rasée, des vêtements noirs leur ont été remis et chacun d'eux a été attaché à une chaîne à une cheville. De nouveau la nuit, ils ont été déplacés chez M. Soude, où ils ont été enfermés dans des cages jusqu'à ce qu'un navire vienne les chercher. Quand un navire est arrivé, ils ont été placés dans des embarcations et ramenés à bord. Cela est arrivé trois ou quatre fois mais ce manège n'avait pas été mis à jour jusqu'à aujourd'hui⁸⁴¹.

Sachant pertinemment que la traite est illégale en Inde, un véritable réseau de trafic humain sévit dans l'ombre depuis longtemps, avec la complicité cynique de certains Indiens. Mais est-ce au su de l'administration française toute entière ? Grâce aux suspicions d'un homme, à la réactivité de la communauté des *Chetti*, l'affaire peut être présentée au gouverneur. Mais auparavant, ils ont la précaution de s'entretenir avec Soude, le commanditaire de la traite, en évoquant le cas des membres de leur propre famille retenus captifs :

Mardi 25 juin 1743 - rutrōtkāri (ബു) āṇi 15 ൨

M.Soude leur a rétorqué qu'il les avait tous achetés avec ses propres sous mais qu'il allait enquêter pour vérifier si parmi eux il y en avait cinq qui ont été capturés sous de faux

⁸³⁹ *Pillukattukārar* (herbe, attacheur)

⁸⁴⁰ ARP, vol.1, p.227-228 – tam. vol.1, p.171-172.

⁸⁴¹ ARP, vol.1, p.228-229 – tam. vol.1, p.172

prétextes⁸⁴².

Le comité est allé en informer Kanakarâya Mudali, le Dubâsh en chef et le Mahânâtтар de la communauté des Chetti, qui ne savent pas comment prendre des mesures immédiates. Mais ils se ravisent devant l'attitude de M. Soude :

Mardi 25 juin 1743 - rutrōtkāri (൯) āṇi 15 ൨

Peu après, M. Soude s'est rendu respectivement chez Kanakarâya Mudali, Sêshâla Chetti, Irusappa Muttu Chetti et chez moi et nous a recommandé d'expédier l'affaire discrètement.

Nous avons refusé d'intervenir l'informant qu'il n'était plus possible de tolérer de tels agissements. Kanakarâya Mudali est allé ce matin en avertir le gouverneur, en lui révélant toute l'affaire. Quelques pions de la compagnie ont été envoyés pour aller chercher Paramânanda. Quand ils sont arrivés devant chez lui, un certain Arulânandan, qui y était, s'est échappé en grimpant sur l'échelle de l'arrière-cour et s'est caché dans l'Église de la Mission. Paramânanda a cependant été arrêté et ramené dans la prison du fort. M. Soude a été démis de ses fonctions. M. Cornet, son supérieur a été convoqué pour lui retirer les comptes et un Blanc a été recruté pour le succéder⁸⁴³.

Soude se retrouve impliqué dans d'autres affaires, bien qu'ayant quitté le territoire⁸⁴⁴. La traite a dû se poursuivre de manière encore plus clandestine avec les mêmes techniques mais dans d'autres villages. Lorsque de telles nouvelles parviennent aux oreilles des monarques indiens, des actions drastiques sont immédiatement prises.

Lundi 14 mai 1753 - ṣrimuka (൯) vaikāci 15 ൨

Johannes Spitz, l'ancien chef de la factorerie de Sadras depuis plus de trente-six ans, est décédé d'un abcès au dos. Quand il était chef de *caturāṅkapaṭṭanam* (Sadras), en raison de problèmes des communautés de main gauche et de main

⁸⁴² ARP, vol.1, p.229 – tam. vol.1, p.173.

⁸⁴³ ARP, vol.1, p.229-230.

⁸⁴⁴ ARP, vol.4, Soude doit de l'argent à ARP, vol.7, Soude est à Mascareigne, le gouverneur David (Pierre-Felix-Barthélémy), successeur de Labourdonnais en 1746, se charge de récupérer avec lui la somme due à ARP et l'envoie à Pondichéry.

droite qui ne pouvaient être réglés, deux hommes de chaque faction ont été transportés en Afrique. Quand S'aadat-ul-lah Khân, le Subahdar d'Arcot l'a appris, il a déclaré que *caturāṅkapaṭṭaṇam* lui appartenait et que les Hollandais pouvaient faire du commerce mais pas se saisir des sujets du *carkkār* (administration indienne) ni les transporter ailleurs et lui a ordonné avec sévérité de ramener ces personnes et de payer une amende. Après discussions, il a résolu de la payer mais le gouverneur de Batavie ne voulant pas le mettre sur le compte de sa Compagnie a fait retirer de son salaire la somme de l'amende⁸⁴⁵.

Cette attitude légitimement réprobatrice des Indiens a sûrement contribué à la clandestinité totale de la traite française au point qu'ARP ne mentionne aucune autre incidence à part ces deux cas. Cependant, sous couvert d'arrestations pour dettes, le sort des prisonniers et prisonnières est lié à celui des esclaves : la plupart d'entre eux sont acheminés vers l'île Bourbon et vers l'île de France, pour travaux forcés. ARP se voit lui-même menacé de cette déportation :

Samedi 3 mai 1760 – vikkiṛama ௭௩ cittirai ௩ 26 ௭

Je suis allé voir M. Courtin⁸⁴⁶ pour me plaindre de l'emprisonnement de mon fils (Appâvu, son neveu) dans la prison du Fort alors que je ne possède rien. Mais il m'a répondu avec rudesse et obstination qu'il l'embarquerait pour *macukkarai* (Mascareigne) et que si je ne payais pas, il m'y embarquerait moi aussi⁸⁴⁷.

Mais ARP, sarcastique, sans crainte de représailles, défie Courtin :

Samedi 3 mai 1760 – vikkiṛama ௭௩ cittirai ௩ 26 ௭

J'ai répondu : « J'avais déjà le projet d'aller à l'étranger et par conséquent vos mots sont les bienvenus. Si vous pouviez mettre aussi mes proches et les gens de la ville dans ce navire,

⁸⁴⁵ ARP, vol.8, p.338, lundi 14 mai 1753- tam. vol.8 bis, p.90-91. ARP rajoute que bien qu'ayant servi tant d'années, à sa mort, l'homme ne possédait que 1500 roupies en tout et pour tout, signifiant que la traite n'était pas son fonds de commerce et sans doute sur qui la Compagnie hollandaise a fiat porter le chapeau.

⁸⁴⁶ Jacques Ignace Courtin, écuyer qui signe « Chevalier Courtin » dans Gnanou (1877-1959) Auteur du texte Diagou, *Arrêts du Conseil supérieur de Pondichéry. Tome 1 / analysés par M. Gnanou Diagou,...*, 1935.p.183.

⁸⁴⁷ ARP, vol. 12, p.80 – tam.vol.12, p.64

je visiterais l'étranger et je reviendrais⁸⁴⁸.

ARP est conscient que ceux qui sont embarqués ne reviennent souvent jamais et qu'ils sont des condamnés, mais il estime naïvement qu'il peut défendre ses droits comme son cousin Gourappa l'a fait auprès du régent Philippe d'Orléans.

Le nombre d'arrestations augmente en effet entre 1756 et 1760⁸⁴⁹ pour des motifs plus ou moins obscurs et de manière abusive. Les victimes appartiennent à toutes les catégories sociales et celles qui arrivent à payer le prix de leur liberté repartent sauvées, d'autres meurent ou finissent dans les cachots du fort.

Tableau 28 Exemples d'arrestations entre 1756 et 1760

Exemples d'arrestations montrant la diversité sociale et religieuse des captifs
31 mai 1756 : un <i>tulukkar</i> et un <i>vaduga</i> arrêtés pour un meurtre à Masulipatam : « j'ignore ce qu'il adviendra de ces deux personnes »
17 mai 1758 : des blessés et des soldats ennemis
31 janvier 1759 : soixante personnes dont les leaders de groupes d'espionnage
27 avril 1760 : sept notables <i>tamiḷar</i> en prison
11 mai 1760 : cinq à six personnes sont emprisonnés dont le catéchiste karuvapûndi
31 mai 1760 : six <i>Chetti</i> et un chrétien
8 juin 1760 : quarante jours d'emprisonnement pour beaucoup d'entre eux
9 juin 1760 : le chrétien Nayinâtha Mudali et un <i>kômutti</i> meurent en prison suite aux sévices subis
11 juin 1760 : trois <i>mucciyar</i> travaillant comme coolies
11 juillet 1760 : le Dubâsh de Kerjean (neveu de Duplex) et celui de Dubois
13 juillet 1760 : Malayappan, un enseignant
24 juillet 1760 : six <i>vellālar</i>
27 juillet 1760 : le Dubâsh du conseiller Bazin et un maçon
31 juillet 1760 : le <i>Nayinâr</i> (chef de la police indienne)
27 août 1760 : 30 cipayes sont enfermés pour émeute
8 septembre 1760 : le Dubâsh Muttu arrêté pour avoir caché des bœufs

⁸⁴⁸ Ibid. ARP, vol.12.




⁸⁴⁹ ARP, vol.12, p.204, samedi 5 juillet 1760, l'affaire de Saravanan qui sert les Thevadiayls rattaché au temple des Chetti a été réglé avec 100 roupies et celle de Kulanaï, le Dubâsh de M. Delarche pour 400 roupies. Le barbier Venkatachalam ne pouvant payer a été mis au cachot. Mais en s'y approchant a dit qu'il paierait 50 roupies. Comme il n'avait pas accepté au début et même s'il était prêt à payer, il a tout de même été conduit au cachot, lui réclamant 100 roupies, cette fois.

Parmi les femmes, l'emprisonnement pour non-remboursement de dettes ou d'actes de malfaiteurs de la part de leur conjoint ou frère en fuite, est en hausse et leur libération n'est effective que contre règlement de la dette. Il peut s'agir de femme brâhmane ou de musulmane sans aucune distinction de condition sociale.

Ainsi deux *Vaishnava* brâhmanes, habiles espions des Anglais sont recherchés par les Français. L'aîné est appréhendé ainsi que sa mère – qu'a-t-elle fait ? - et sont condamnés aux fers par Jeanne Dupleix. Le premier est enfermé dans le Fort et la seconde dans la chaudière de la ville⁸⁵⁰. En 1757, Kandappa Mudali, le Dubâsh de Leyrit est allé dans la chaudière où sont retenus captifs la veuve et le frère cadet de Mîr Abd-ul-rahman accusé de pillage du Fort d'Elavânasûr⁸⁵¹, appartenant aux Français et leur a réclamé une somme pour être libérés. Ces derniers lui ont proposé de remettre l'argent du butin⁸⁵². En 1760, Courtin emprisonne le fils et la soeur du marchand Râmachandra Râo pour les dettes contractées par leur frère aîné car au temps de M. Barthélémy, le second de la Compagnie, il avait été décidé qu'il n'y aurait pas de partage de biens⁸⁵³.

Pour tous ces cas, la remise en liberté des femmes n'est pas mentionnée, soit parce que les pages du journal les concernant n'existent plus, soit parce qu'ARP n'entend plus parler d'elles. Ont-elles subi la déportation comme ces centaines d'hommes et de femmes emprisonnés ? La question reste sans réponse.

Cependant, il existe une manière plus « noble » de déporter des Indiens : lorsqu'une famille européenne installée en Inde quitte le pays pour rentrer chez elle définitivement, elle emporte dans ses bagages ses domestiques. La famille Dupleix en fait de même à bord du *Duc d'Orléans*

Mardi 15 octobre 1754 - pava  arpaci  2 

Une salve de vingt et un coups de canons s'est faire entendre

⁸⁵⁰ ARP, vol.4, p.313, mardi 9 janvier 1748.

⁸⁵¹ ARP, vol.10, p.343, jeudi 31 mars 1757. Dupleix fait enfermer l'épouse de Mîr Abd-ul-rahman, condamnation maintenue par Godeheu, son successeur. Leyrit prend une caution et la laisse libre. Son époux a continué à piller le fort de Elavânasûr ne payait plus d'impôts à la Compagnie, d'où l'arrestation de sa famille.

⁸⁵² ARP, vol.10, p.388, dimanche 15 mai 1757.

⁸⁵³ ARP, vol.12, p.188, dimanche 29 juin 1760. Par conséquent, ils sont redevables des dettes de leur frère.

à trois heures ce matin quand l'ancien gouverneur, M. le Marquis Dupleix s'est installé dans l'embarcation avec son épouse, sa fille Chonchon, Madame Aubert (la fille de Mme Aumont, sœur de Jeanne), les enfants de M. d'Auteuil (gendre de Jeanne) et leurs domestiques, M.Kerjean (neveu de Dupleix), son épouse, M.Arnault, quatre membres de la famille de M. Dupleix qui étaient venus cette année, les gens de l'opéra, Demai, Innâsi et d'autres serviteurs *caṭṭaikārar*. Une salve similaire a été tirée quand ils ont embarqué. M.Albert. M.Boyelleau, M.du Bausset, M.Delarche s'y sont rendus en *calaṅki* (chelingues) et après avoir accompagné M. Dupleix à bord, sont rentrés pour l'annoncer à Godeheu le nouveau gouverneur⁸⁵⁴.

Une liste plus détaillée est disponible dans « Créole et grande dame : Johanna Bégum, marquise Dupleix »⁸⁵⁵ d'Yvonne Gaebelé qui recense dix esclaves dont trois femmes. Après une traversée d'un mois et demi dans l'océan Indien, les Dupleix débarquent à Saint-Paul de l'île Bourbon le 24 novembre 1754 : Jeanne se sépare de trois de ses domestiques qui l'ont suivie. Cependant, dans sa correspondance avec son amie Mme Mousse, elle n'oublie jamais de s'enquérir des autres domestiques qu'elle lui a laissés à Pondichéry, en des termes affectueux et maternels⁸⁵⁶.

La jurisprudence franco-indienne devient une juridiction⁸⁵⁷ entièrement française dans les quatre dernières années (sous de Leyrit et Lally) et les condamnations paternalistes envers les femmes pour des faits avérés d'escroquerie par une simple reconduite aux frontières masquent

⁸⁵⁴ ARP, vol.9, pp.51-52, mardi 15 octobre 1754 – tam. vol.9, p.48.

⁸⁵⁵ Yvonne Robert Gaebelé, *Créole et grande dame : Johanna Bégum, marquise Dupleix, 1706-1756, sa famille, la vie aux Indes dans la première moitié du 18e s., Pondichéry en ce temps-là.. (E.Leroux, Éd.) bibliothèque coloniale*, 1934, pp.277 et en p.278, elle liste le trésor ramené dans « cent quatre-vingt et une malles » par la famille en Europe d'une valeur approximative de « deux millions seize cent mille deux cent soixante-neuf livres » dont deux millions huit cent mille livres appartenant au trésor de Nasir Jang, selon ARP.

⁸⁵⁶ Yvonne Robert Gaebelé, *Créole et grande dame : Johanna Bégum, marquise Dupleix, 1706-1756, sa famille, la vie aux Indes dans la première moitié du 18e s., Pondichéry en ce temps-là.. (E.Leroux, Éd.) bibliothèque coloniale*, 1934. pp.284 et 297

⁸⁵⁷ Évelyne Serverin, « Juridiction et jurisprudence : deux aspects des activités de justice », *Droit et Société*, vol... 25, n° 1, 1993, p. 339-349 ..Différence entre juridiction et jurisprudence : « l'activité jurisprudentielle repose sur la qualité de reproductibilité des opérations effectuées par certaines catégories de décisions et l'activité juridictionnelle qui résulte de la production, dans des conditions procédurales déterminées d'actes décisionnels à caractère individuel. »

d'autres pratiques plus sévères : demande de rançon, monnaie d'échange, clandestinité de la traite et de l'esclavage des Indiens et Indiennes. Les victimes de ce trafic humain appartiennent à différentes catégories professionnelles et de statut social, religieux très différents. Le terme tamoul « *ciraiyan* » pour « esclave » signifiant « prisonnier » est parfaitement adapté.

III.5 - D'un théisme à l'autre

*Tout le monde est censé savoir que,
d'après la volonté de Dieu, chacun mérite,
ce qu'il a semé : le bien ou le mal.
ARP – Jeudi 16 juin 1746⁸⁵⁸*

La vie indienne est rythmée par les différentes cérémonies religieuses qui animent bruyamment et visuellement les rues par les processions, les salves et les feux d'artifice, l'occasion pour hommes, femmes et enfants d'être des spectateurs ou acteurs de ces cérémonies. Une fervente foi anime les habitants, toutes confessions confondues. « Comme c'est le *tērottam* (procession de chars) à Villianalūr, les rues de Pondichéry sont désertes. Toute la population s'y est rendue en ne laissant qu'une à deux personnes chez eux.⁸⁵⁹ »

Les occasions ne manquent pas et les plus spectaculaires sont les processions des chars à chaque fête, celles des temples Kālatīsvarar et Vēdapurīsvarar (Shiva), de Manakullam Pillayâr, (Ganesh), de Varadaraja perumal (Vichnou), celle de Villianalur est la plus fréquentée. Des centaines de dévôts se pressent pour l'occasion et les Français sont invités à y assister.

C'est une habitude familiale de se rendre le dimanche à des temples, des églises à l'extérieur de la ville : tous les dimanches, la femme de Vināyakâ Pillai se rend au temple de Villianalūr et comme Arumpâtai Pillai (le comptable de la Compagnie) y possède une chaudière, ses filles et garçons vont et viennent. Tandis que les chrétiennes font la neuvaine à Ariankuppam.

Mercredi 31 août 1746 - akṣaya (வந) āṇi மீ 20 வ

Ce matin à six heures et demie, Madame Dupleix accompagnée, comme à l'accoutumée, au son des tambours et des cymbales, s'est rendue au Festival d'Ariankuppam. Elle y est allée avec l'intention de séjourner les neuf jours de la fête.

⁸⁵⁸ ARP, vol.2, p.75 – tam vol.2, p.52, akṣaya (வந) āṇi மீ 5 வ. சுவாமியுடைய சித்தத்தின்படியே அவரவர் செய்த பாவத்துக்கும் புண்ணியத்துக்கும் தக்கதாய் பலன் கொடுக்கிறதானபடியினாலே ஒருத்தராலே வரப்பட்டதல்லமென்று சகலமான பேரும் அறிய வேண்டியது. *cuvāmiyuṭaiya cittattiṇpaṭiyē avaravar ceyta pāvattukkum puṇṇiyattukkum takkatāy palaṅ koṭukkīratāṇapaṭiyiṇālē oruttarālē varappaṭṭatallamenṇu cakalamāṇa pērum ariya vēṇṭiyatu.*

⁸⁵⁹ ARP, vol 2, p.50, vendredi 3 juin 1746.

Elle était escortée par le chef des pions et de 50 cipayes. Le premier est rentré, les autres sont restés⁸⁶⁰.

Ou encore pour les musulmans, une procession en l'honneur de leur saint se déroule lors du *Muharram* jusqu'à la plage la nuit pour s'y baigner le lendemain⁸⁶¹ sans les femmes .



Illustration 12 Procession de char hindou

The Miriam and Ira D. Wallach Division of Art, Prints and Photographs: Art & Architecture Collection, The New York Public Library. (1780 - 1858). *Chariot festival procession with red and black chariot drawn by dozens of men, with attendants/ Fête de la procession ou tērōṭṭam avec un char rouge et noir tiré par une douzaine d'hommes et des serviteurs.*

Cependant, la tenue de certaines fêtes est vivement critiquée par les missionnaires dont les divinités louées heurtent leur morale et notamment celui de dieu Kâmadêva et celle de la déesse Kâli.

⁸⁶⁰ ARP, vol.2, p.256 – tam.vol.2, p.169

⁸⁶¹ ARP, vol.6, p.312, samedi 20 décembre 1749.



III.5.1.1. La fête de Kâman, dieu de la beauté

La fête de Kâman est célébrée par les brâhmanes mahrattes⁸⁶², chaque année, en grande pompe. Selon les Puranas⁸⁶³, Kâma est le Dieu de la beauté, il est l'épouse de Rati, déesse de la beauté. Brahmâ le crée inconsciemment, conquis lui-même par la vénusté d'une déesse. Kâma est aussi appelé *Manmatha* (sorti de l'esprit) et obtient le pouvoir de toucher le cœur des humains « Que les esprits des êtres vivants soient la cible de tes flèches » tel Cupidon. De ce fait, il est populairement connu comme le Dieu de l'Amour chez les

Européens.

Illustration 13 Kâmadeva et Rati

Détail d'un triptyque *Kama and Rati Witness the Reunion of Krishna and Radha*, Page from a *Gita Govinda Series*, 1714. Opaque watercolor and gold on paper, sheet: 10 x 16 15/16 in. (25.4 x 43.0 cm); Brooklyn Museum, Gift of Anthony A. Manheim, 1999.136.6 (Photo: Brooklyn Museum, 1999.136.6_PS1.jpg)

⁸⁶² ARP, vol.1, p. 154, mercredi 1^{er} mars 1741 et vol.4, pp.446-447, mercredi 20 mars 1748 et ainsi jusqu'en 1759.

La fête est célébrée chaque année à la date tamoule *māci* ௨௩௩. La fête de Kâman a complètement disparu des calendriers actuels.

⁸⁶³ Vettam Mani, *Puranic Encyclopaedia* : a comprehensive dictionary with special reference to the epic and Puranic literature, Delhi : Motilal Banarsidass, 1975. p.378.

Les cipayes de Mahé le nomment Kâma ou Kâmadeva et en Inde du sud, Manmata (manmadin prononciation orale). ARP retrace l'histoire de cette fête à Pondichéry au catéchiste Arulânandan, envoyé par le Père Coeurdoux pour enquêter sur cette pratique, ce dernier nourrissant l'espoir de faire cesser cette fête.

ARP est témoin de la célébration de cette fête depuis vingt-cinq ans⁸⁶⁴. Il est vrai que Kanakarâya Mudali a effectivement voulu la faire cesser en raison d'un incident, en 1746 : les fils de Mêlugiri Pandit et Srînivasa Pandit, deux brâhmanes sont entrés chez lui et ont abusé verbalement les femmes de sa maison. Kanakarâya Mudali est allé se plaindre auprès du gouverneur Dumas qu'à chaque fois que ces garçons rencontrent une femme dans la rue, ils l'insultent et la harcèlent, qu'ils peuvent se conduire ainsi, s'ils le veulent chez eux mais pas chez les autres. Bien que des poursuites à l'encontre de ces jeunes sont lancées, jamais la fête n'a cessé. Depuis que Dupleix est arrivé avec les cipayes de Mahé, la fête de Kâman est célébrée avec plus grande pompe et dans toute sa splendeur.

III.5.1.2. *Kinni thêr ou la fête de Kâli*

Le prêtre de l'église de Saint-Paul (Père Coeurdoux) s'étonne que l'autorisation ait été obtenue pour la célébration du Kinni Thêr⁸⁶⁵. Elle est donnée en l'honneur de Kâli par les *kammalar*, les forgerons. Elle n'a pas été célébrée depuis cinq ou six ans et pour le missionnaire : « une fête qui a cessé depuis longtemps ne doit pas être ravivée. ». ARP lui explique qu'en raison des attaques des Anglais, aucun festival n'a été célébré dans plusieurs temples mais en intervenant directement auprès du gouverneur, il en a reçu l'accord. Le père Coeurdoux « est parti, marmonnant que ce ne devrait pas être autorisé ».

Jeudi 8 mai 1753- śrîmuka (௪௩) cittirai 17^e 30 ௪


Quand le Roi de France a conféré le titre de Marquis au gouverneur dernièrement et qu'une fête a eu lieu en son

⁸⁶⁴ ARP, vol.4, pp.456-457, samedi 23 mars 1748.

⁸⁶⁵ Char ainsi nommé car décoré avec des rangées de « kinni » sorte de calices en alliage de cloche, utilisé uniquement pour les processions effectuées la nuit, ce qui est rare, excepté pour les divinités féminines. Dodwell remercie Srinivâsa Ayyangar pour cette information.

honneur, les forgerons et autres sont allés le voir et ont demandé : « Monsieur, permettez-vous de célébrer notre fête. Et le gouverneur le leur a autorisé. J'ai fait envoyer un message au Padre par un catéchiste à l'église de Saint -Paul⁸⁶⁶.

Le 12 mai, Kâli est tirée sur son Kinni-Thêr⁸⁶⁷. Mais quelques années plus tard, sous le gouverneur de Leyrit, la procession est de nouveau menacée, voire interdite :

Mardi 29 mars 1757 - tātu  paṅkuṇi டி 20 ௨

Comme d'habitude, les kammâlar ont érigé le kinnithêr⁸⁶⁸ pour leur déesse la veille et l'ont transportée au temple après l'avoir promenée dans les rues des gens de gauche. Kandappan Mudali, suivant les ordres du gouverneur Lally, a ordonné que les tambours et les tēvaṭiyāḷ soient arrêtés et le chariot ramené sous prétexte qu'il t plus élevé que d'habitude et que les tēvaṭiyāḷ dansaient dans la rue. Il les a battus lui-même et les a fait mettre en prison selon les ordres du gouverneur. « De telles actions scandaleuses et injustes n'ont jamais eu lieu jusqu'à présent et ont lieu aujourd'hui⁸⁶⁹.

Les fêtes locales dépendent entièrement du contrôle des gouverneurs qui décident de la tenue ou non des processions. L'ingérence dans les affaires religieuses donne au gouvernement français, une nouvelle manière d'imposer leur code civil. Indépendamment de ces nouvelles dispositions, la situation politique influe sur la vie religieuse, créant l'interruption de certaines festivités.

III.5.1.3. Mahānavami⁸⁷⁰ dans le deuil

Des fêtes sont aussi annulées en raison de la guerre et plus précisément en raison des morts à enterrer. La Selle, conseiller de la Compagnie, s'en étonne en 1759⁸⁷¹ et demande s'il n'y a pas une fête ce jour-là. ARP, outré, répond : « Quand les cipayes et les pions soutirent de l'argent

⁸⁶⁶ ARP, vol. 8, p.334, tam. vol.8 bis, p.87.

⁸⁶⁷ ARP, vol.8, p.336, samedi 12 mai 1753 — tam. vol.8 bis, p.39.

⁸⁶⁸ ARP, vol.8 p.334, jeudi 8 mai 1753.

⁸⁶⁹ ARP, vol.10, p.339 – tam. vol.10, p.272.

⁸⁷⁰ Fête durant neuf jours se terminant par une fête à la déesse Durga.

⁸⁷¹ ARP, vol.11, p.432 – dimanche 30 septembre 1759.

aux gens, ces derniers hurlent comme si quelqu'un était mort chez eux, de quelle fête s'agit-il ? »

En effet, dans la ville pas de musique alors que d'habitude, pendant huit à dix jours, les gens sont joyeux du soir au matin, « la foule au portail du temple est si noire de monde qu'une graine de sésame ne tomberait pas par terre ! Comme je suis le chef des *tamilar*, la foule est toujours plus nombreuse devant chez moi. Mais aujourd'hui personne. Il n'y a que les quatre à cinq personnes de ma maison. Quelle autre fête y aurait-il ? De plus, les *cipayes* ferment les portes, chassent et frappent hommes et femmes et dépouillent tout le monde. C'est le deuil chez chacun, est-ce une fête ? »

Pendant ces dix jours, les femmes de la maison d'ARP reçoivent des familles entières pour célébrer les déesses et exposer le *kolu*, des miniatures de divinités en argile et de différents métiers de l'Inde : chants, prières, repas pour tous.

Lorsque la paix revient dans la ville et que les habitants fêtent la victoire sur leur adversaire, les gouverneurs européens, à l'instar des Indiens, font preuve de tolérance exemplaire en matière de religion.


III.5.2.- Les joies du vivre ensemble religieux

A l'annonce de la prise du Fort St Georges, le 22 septembre 1746 par les troupes françaises, dans l'euphorie générale, Dupleix demande à ARP qu'il exaucerait tout ce qu'il souhaite. ARP demande la libération de tous les prisonniers et comme il sait que les pauvres ont été lésés par la baisse du prix du bétel et du tabac, il requiert le rétablissement du cours de leur prix, la réhabilitation de deux employés à leur poste. Les notables et les marchands de la compagnie profitent de cette occasion pour demander au gouverneur la permission d'ériger un mur d'enceinte autour du temple de Védapuri Îswaran (deux ans avant sa destruction). Devant les hésitations du gouverneur, ils l'adulent et ce dernier finit par céder⁸⁷².

⁸⁷² ARP, vol.2, pp. 318 à 322, jeudi 22 septembre 1746.

Après la défaite des troupes anglaises lors du siège de 1748 à Pondichéry, afin de voir revenir les familles qui ont fui dans les alentours de la ville, Dupleix⁸⁷³, dans son immense joie, demande d'installer à Villianalûr des tisserands *kaikōlars*, *sédars*, *sēniyars*, avec une location de dix pagodes par métier à tisser, l'autorisation de construire des maisons en payant une pagode par an pour l'avance faite pour les toiles. Le matériau peut être apporté sans taxes pendant deux ans et ils vont recevoir des *cowle*⁸⁷⁴ à cet effet.

ARP reçoit des instructions pour aller chercher des tisserands d'Udaiyarpālaiyam Chennamanāyakkān Pālaiyam et Conjeevaram⁸⁷⁵ et autres avec leurs familles. Les marchands se proposent de construire des maisons pour eux pour concurrencer Madras. Comme les prières ont cessé dans les temples de Kālahasti et de Perumāl, abîmés pendant le siège, le gouverneur leur dit :

Jeudi 4 septembre 1749 - cukkila  āvaṇi 13 ௨

Dupleix aux marchands :

« Faites ce qu'il vous plaira, je reconstruirai le temple de Villiyanallûr et les murs d'enceinte et demanderai au *amaldâr* de cet endroit de ne pas autoriser les Blancs ni autres chrétiens d'y pénétrer. » Il me faudrait quatre feuilles de papier pour écrire ce que le gouverneur a dit dans son euphorie. C'est bien notre chance que le gouverneur réponde si favorablement aux marchands quand ils ont parlé de temples⁸⁷⁶.

Du côté des Anglais, la fête se transforme en un énorme festival hindou. Suite au traité de Paris, Madras est restitué aux Anglais par les Français. Les habitants indiens, qui ont fui Fort Saint-George et Fort Saint David lors du siège français, sont en liesse : ils peuvent revenir vivre et reconstruire leurs maisons. Lawrence, le maire de Saint-David à Arcot, prisonnier puis libéré après la guerre, a pris possession du fort et de la ville à 8h le lundi 1er septembre 1749. « Les brâhmanes ont fait une pûjâ et des cocos ont été cassés, un cabri sacrifié et d'autres cérémonies *tamiḷar* célébrées avant que le drapeau ne soit hissé avec une extraordinaire salve du fort et des navires. On ignore où étaient passés tous les *tamiḷar* qui avaient fui Madras mais dix lakhs ((un

⁸⁷³ ARP, vol.p.157, jeudi 4 septembre 1749.


⁸⁷⁴ Cowle : accord écrit.

⁸⁷⁵ Ces villages et ville (Conjeevaram) sont connues pour la qualité exceptionnelle de la soie et des toiles tissées. .

⁸⁷⁶ ARP, vol.6, p.157 – tam.vol.6, p.134-135. *tamiḷarkal*, les tamouls, *tulukarkal*, les musulmans *conekarkal* les lubbayes, les *pattanavarkal*, les Pathans *kūlikal* les coolies

million) de personnes *tamiḷar*, *tulukkar*, *conekar*, *pattanavarkal*, *kūlikaḷ* étaient en liesse. Ils ont décrit les cérémonies des *tamiḷar*, comme si le fort appartenait à chacun d'eux.⁸⁷⁷ »

La réussite personnelle sous la forme de réalisation d'un vœu est également source de générosité et de tolérance religieuse envers ses propres coreligionnaires.

Lundi 3 janvier 1757 - tātu  mārkali டி 23 உ

J'ai appris que Ayyan Sâstri s'est rendu à Villiyanalur un jour à l'avance pour préparer le repas pour 1000 brâhmanes chez Venkatanâranappa Ayyan de Mysore car il a fait le vœu de les nourrir au prix de 100 pagodes, de donner des bijoux à *Kokilâmbâl*, la déesse du lieu, d'une valeur de 100 pagodes et à son épouse d'une valeur de 500 pagodes, si ses affaires viennent à prospérer comme il le souhaite, et c'est le cas⁸⁷⁸.

Mais la plus grande expression d'une volonté de vivre ensemble émane de l'ancien Dubâsh qui construit en 1745 l'église de Saint-André, dans le village de Reddiarpalayam, à la frontière sud de Pondichéry en l'honneur de son unique fils décédé. Pour l'inauguration qui a lieu le 30 novembre 1745, il y invite toute la ville, hommes, femmes, enfants, fait préparer des plats séparément par des cuisiniers de chaque communauté, pour s'assurer de la présence de toute la communauté. Il essuie cependant de fortes critiques de la part de la communauté chrétienne pour l'invitation multi-confessions au sein de l'église « ne se conformant pas aux écritures saintes » mais voulant plaire aussi aux communautés hindoue et musulmane invitées⁸⁷⁹.

ARP ne peut s'empêcher de remarquer :

Mardi 30 novembre 1745 – kurōtana  kârttikai டி 19 உ

Quelque grandiose que soit une action sociale dans laquelle une personne s'investit, si elle dévie des pratiques communautaires, elle lui est préjudiciable. Si un homme quitte son culte pour en rejoindre un autre tout en gardant les us et coutumes du premier, il s'attire inévitablement le mépris.

⁸⁷⁷ ARP, vol.6, p.159, jeudi 4 septembre 1749.

⁸⁷⁸ ARP, vol.10, p.294 – tam. vol.10, p.237.

⁸⁷⁹ ARP, vol.1, p.294 – tam. vol.1, p.221. Dans le volume tamoul, quelques parties illisibles marquées par des points de suspension avec la note : une phrase a été déchirée.



Photo 11 : Eglise de Saint-André (Saint-Andrews Church)
Construite par Kanakarâya Mudali, détruite puis restaurée
(CdA, 2016)

La foi religieuse l'emporte sur la différence. La tolérance et l'acceptation de la foi d'autrui se manifestent par des pèlerinages dans des églises. ARP se rappelle, à l'occasion du décès de son cousin Vîrâperumal Pillai âgé de quarante et un ans de cette anecdote :

Vendredi 20 juin 1760 – vikkirâma  āṇi 10 ௨

Après le retour d'Europe de Guruva Pillai, nous sommes tous les deux allés au Mont Santhomé en l'an *Subhakrut* (1722-1723) puis de là, à Madras. Vîraperumal avait un cœur pas plus gros que celui d'un poulet. Il a été marqué à cinq endroits sur la poitrine et sa mère l'a emmené à Santhomé afin de faire un vœu, alors qu'il n'avait que deux ans⁸⁸⁰.

⁸⁸⁰ ARP, vol.12, p.167 – tam. vol.12, p.130.


La fréquentation des lieux saints issus d'autres confessions est courante chez les Indiens et beaucoup ne comprennent pas pourquoi les missionnaires insistent tant à ce qu'ils se convertissent en abandonnant leur culte.

III.5.3.- Les conversions religieuses

Au début du XVIIIe siècle à Pondichéry, l'affaire Nainiappa a partagé la communauté des Français en deux groupes, ceux qui l'accablaient faussement et ceux qui le défendaient et qui ont réussi à le disculper de manière posthume. Cet épisode a révélé tout de même l'importance des religieux dans le lobby administratif et politique. ARP a été inquiété pour son poste de courtier de la Compagnie pour cette raison également. Mais il sait argumenter auprès du Père Coeurdoux qui regrette qu'il ne se soit pas converti malgré ses insistances car tous les habitants auraient suivi son exemple : "Quand les *tamiḷar* siègent à des postes importants comment voulez-vous que je les convertisse ? ⁸⁸¹ »

ARP raconte à Dupleix ce qu'a dit le Padre : « Donc tu dois devenir chrétien ou cesser d'être Dubâsh ? Est-ce qu'il se prend pour le gouverneur ? Il est puéril. Il n'y connaît rien. Leurs privilèges ont disparu avec M. Hébert. Même en Europe, on sait que ce sont des menteurs. ⁸⁸² » Cet avis tranché sur les jésuites n'empêche pas Dupleix d'ordonner la destruction du temple de Vêdapurîswarar l'année suivante.

La conversion de force d'un mourant hindou par Madame Dupleix désespère le fils, un autre Ranga Pillai, qui n'est autre que l'écrivain de la Compagnie. Ce dernier explique bien à Madame Dupleix que s'il acceptait que son père soit converti, il serait chassé de sa communauté mais rien n'y fait et elle procède aux derniers sacrements et aux obsèques chrétiennes, avec les cris de désespoir du fils⁸⁸³.

⁸⁸¹ ARP, vol.4, p.148, mercredi 20 septembre 1747 - tam.vol.4, p.151, vipava  purattāci டி 7 உ.

⁸⁸² ARP, vol.4, p.151.


⁸⁸³ ARP, vol.7, pp.248-249, samedi 28 octobre 1752.

La conversion du conjoint entraîne la conversion de l'épouse, ainsi lorsque Gourava Pillai (Gourapa) se convertit en France, son épouse hindoue en fait de même à son retour avec un nouveau mariage, d'après le résumé de l'acte de baptême ci-dessous, où étonnamment, le prénom ne figure pas.

Tableau 29 Conversion de l'épouse Gourapa

ANNÉE 1723
BAPÊME -18 janvier Baptême de la femme de Gourapa, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, âgée de 14 ans Ont signé l'acte : LENOIR, DUPLEIX, DELORME, LEGOU, DUMAS, LEMAIRE. Père Antoine de la Châtre. Pierre Canagarayen, etc. — 247 —
MARIAGE – 18 janvier. Aujourd'hui, 18 janvier, j'ai reçu de nouveau le consente- ment mutuel de mariage entre le chevalier Gourapa et son épouse, après l'avoir baptisée publiquement.
Ont été les témoins soussignés : Père Esprit de Tours, capucin et missionnaire apostolique et curé. Lenoir, Dumas, Dupleix, Vincens, Legou, Delorme. — 252 —

Les conversions d'un hindou en musulman, de musulman en hindou, de chrétien en hindou aussi sont citées. En 1746, Il est question d'une conversion de Periya Aiyâ, fils de Vêttavalam Pandâri, capturé et converti par les musulmans mais qui a réussi à s'échapper. Les modalités de la conversion ne sont pas précisées⁸⁸⁴. En 1748, un membre de la famille d'Abd-ul-Jalil est arrêté à Vettavâlam et il est obligé manger du porc comme punition⁸⁸⁵. Des conversions servent également la cause d'individus mal intentionnés :

Samedi 2 novembre 1748 - vipava  aipaci டி 21 ௨

Il y avait un chrétien du nom de Arasi Goundan à Ariankupam. Il est devenu un *tamiḷaṇ* en portant le *nāmam*⁸⁸⁶ au front. Il dérange les cultivateurs il accompagne les pions

⁸⁸⁴ ARP, vol.3, p.162, samedi 10 décembre 1746.

⁸⁸⁵ ARP, vol.5, p.210, dimanche 18 août 1748.

⁸⁸⁶ Signe distinctif porté au milieu du front par les Vishnouites, constant en un long trait rouge de kumkum (à base de poudre de curcuma) entre deux traits blancs de cendre blanche (viputi)

chrétiens des anglais et à découvrir les endroits où étaient cachés les autres chrétiens.⁸⁸⁷

La religion hindoue n'intéresse pas vraiment les administrateurs français qui l'utilisent à des fins de stratégies militaires. ARP ne s'en rend pas compte, ainsi lorsque Dupleix s'enquiert au sujet d'un festival qui a lieu à Tiruvêndipuram, à l'ouest de Fort Saint David, ARP, ravi, explique avec force détails cette fête célébrée chaque année au mois de *vaikāci* (mai-juin): un *canniyāsi* de Tirupati paie 200 à 300 pagodes pour célébrer le Festival. Le *koṭi* (le drapeau annonçant le début des festivités) est hissé mercredi. Le cinquième jour, la procession de Garuda, a lieu la nuit et toute la journée suivante, les hindous arrivent en grand nombre⁸⁸⁸. Cet intérêt soudain de Dupleix pour la religion hindoue n'est motivée que par son plan de faire voler à ses comptes tous les chevaux attachés hors du temple, profitant de la foule de pèlerins qui s'y rend.

Les femmes, quant à elles, dans cette foisonnante variété d'expression de la foi, suivent la religion du conjoint sans problème. Faut-il se convertir ? Elles n'y voient aucun inconvénient comme l'épouse de Gourava Pillai. Mais la différenciation entre elles est ailleurs.

⁸⁸⁷ ARP, vol.6, p.41 tam. vol.6, p.36.

⁸⁸⁸ ARP, vol.5, p.14, vendredi 5 avril 1748.

III.6 - La différenciation féminine

Pour les hommes, les titres honorifiques, qui priment sur le nom de la communauté, sont affixés à leur prénom : Ananda Ranga Pillai, Kandappa Mudali, etc. Cette règle ne s'applique pas à la femme. Pour désigner en général le genre féminin des communautés socio-professionnelles, l'appellation populaire consiste à suffixer *-cci* ou remplacer le suffixe masculin *-van* par *-tti* pour former le féminin : *chettiyâr* - chetti-cci (femme Chetti), *koravan-koratti* (*saltimbanques*). Cependant, cette dénomination porte une connotation péjorative selon les contextes : pour *Chetticci*, le sens se rapproche plus de « bonne femme chetti ». Cette empreinte communautaire ne suit jamais son prénom comme pour Ponnâchi (fille d'ARP). Il est évident que par ce biais, elle est exemptée du fardeau de perpétuer le nom de la communauté, devoir dévolu exclusivement à l'homme. Toutefois, derrière ce « traitement de faveur » relatif émerge une autre catégorisation typiquement féminine.

III.6.1.- Le statut marital, une référence sociale forte pour la femme

Dans les relations entre les hommes et les femmes au sein de la société indienne, des règles d'identification sont implicitement établies et permettent d'adapter ses attitudes selon le statut social. Ainsi, des distinctions apparaissent chez les femmes indiennes. Les termes génériques : *peṅṭukaḷ* -*peṅkaḷ* -*ṣrikaḷ* se déclinent par opposition :

- entre femmes de foyers *kulaṣri* et femmes de temples *tēvaṭiyāḷ*
- entre femme mariée (*peṅcāti*) ou célibataire (*peṅ*)
- entre l'épouse dont le conjoint est vivant (*cumaṅkali*) et la veuve par la périphrase *puruṣaṅ illatavar* (littéralement : *celle qui n'a plus de mari*) , toutes deux aussi nommées *peṅcāti*.

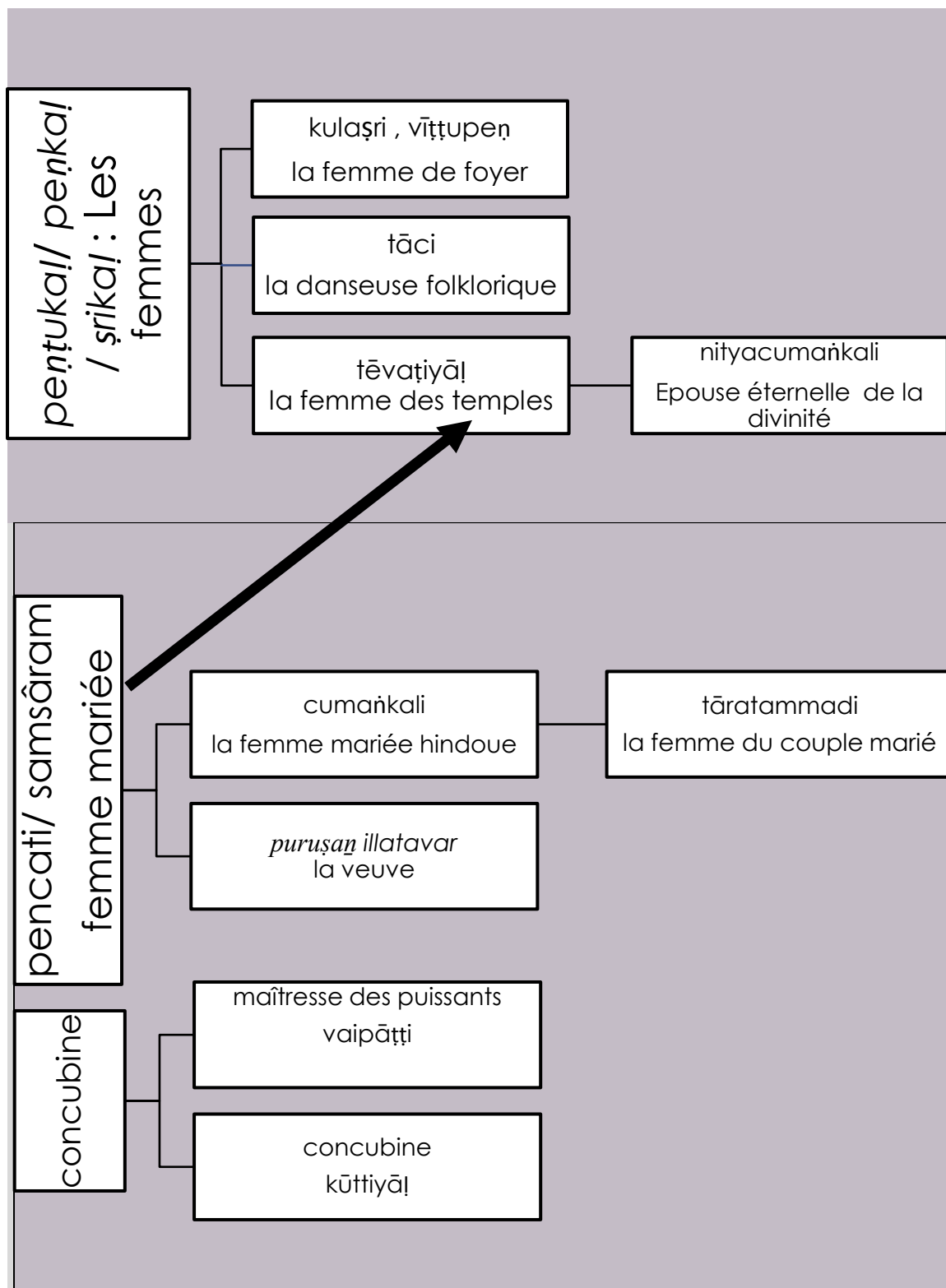


Figure 9 : Identification des femmes chez ARP

Ces différenciations surviennent manifestement dans leurs rapports avec les hommes. Parmi les femmes en général, elles sont marquées entre celles qui vivent dans les maisons (la majorité d'entre elles), moins visibles dans la société car soustraites au regard étranger autre que les hommes de la famille et de leur entourage (personnel, voisins), et celles qui vivent dans les temples qui peuvent se présenter à la vue de tous, hommes et femmes. La séparation peut s'expliquer aussi au niveau de la fréquentation avec les hommes : celles du foyer demeurent sous l'autorité du chef de famille et se doivent de garder une distance avec d'autres hommes et celles des temples affranchis de contrainte masculine forte, côtoient facilement les hommes sans jugement de la société indienne.

ARP utilise le terme *kūttiyāl* pour la concubine d'Arunâchala Chetti, un riche marchand et *vaiyppāṭi*, (maîtresse) pour celle du Nawâb (Muhammad Kamâl), Teyvânai (une hindoue) qui possède une maison à Pondichéry.

La différence entre celles qui sont mariées et les concubines réside dans le traitement qui leur est accordé : ne sont invitées aux cérémonies auspicieuses que les femmes légitimes, les autres ne sont pas considérées. Arriver en compagnie de son époux est considéré comme un honneur. De même, les *cumaṅkali*, dont font partie les *tēvaṭiyāl*, sont les bienvenues et leur présence recherchée car elles sont considérées comme bon augure.

Chez les musulmanes, toutes les épouses sont légitimes et selon leur rang social porte les titres de *bēgam*⁸⁸⁹ pour les aristocrates, la favorite ou *bībī* pour les autres.

III.6.2.- Différences entre le personnel féminin de la maison

Les employées de maison chez les Européens qui diffèrent de celles des Indiens sont traduites en anglais par « slave-girl » ou « servant-girl ». Pourtant, le mot « esclave » n'apparaît nulle part dans les termes se référant au personnel féminin et la manière de recruter

⁸⁸⁹ Emprunté. à l'ourdou (d'orig. persane) *begam*, lui-même adaptation du turc oriental *bigim* « princesse », fém. de *big*, *bik* « prince ».

le personnel n'est pas explicité, ni les conditions de travail. *vīṭṭu velāṭṭi*⁸⁹⁰ ou *velāṭṭi* seule⁸⁹¹ : employée de maison sans précision d'origine ni de confession.

Chez les Européens, le personnel est chrétien, de naissance ou baptisé par la suite. Ainsi ils emploient des femmes *mestices* et *Topasses*⁸⁹² qui vivent en famille chez les Européens⁸⁹³. Un seul prénom d'employée de maison est cité : « Christiana, la servante de Madame »⁸⁹⁴.

Chez les Moghols, les servantes sont nombreuses et sont nommées *tāti*,⁸⁹⁵ des femmes adultes comparées à celles qui travaillent chez les autres Indiens, les *vellāṭṭi cirukki*⁸⁹⁶ ou *ciṛikkikalivarka*⁸⁹⁷. Les termes ne sont plus d'usage et l'orthographe tronquée signifie *petites servantes*⁸⁹⁸, des petites filles qui travaillent à la domesticité. En plus des tâches domestiques, elles servent d'intermédiaires à des personnalités lors de la remise de présents, surtout lorsqu'un homme offre un cadeau à une femme : ARP félicite le fils de Chandâ Sâhib pour sa libération, remet un *nazar* à son épouse par l'intermédiaire d'une servante *tāti* de la part du gouverneur. En retour, elle lui fait remettre du bétel et des noix d'arec.

⁸⁹⁰ ARP, vol.4, p.52, mardi 7 avril 1747 – tam. vol.4, p.53, akṣaya (வா) paṅkuṇi மீ 26 உ. *vīṭṭu velāṭṭi வீட்டு வெள்ளாட்டி*

⁸⁹¹ ARP, vol.5, p.78, samedi 29 juin 1748. Pendant que le gouverneur et ARP discutent, Jeanne Dupleix envoie de ses appartements une *vellāṭṭi வெள்ளாட்டி* pour aller chercher son mari.

⁸⁹² *miṣṭticukkārcikal* - மிஷ்த்திசுக்கார்ச்சிகள் pour métisses – *caṭṭaikkārcikal* சட்டைக்கார்ச்சிகள், pour Topasses

⁸⁹³ ARP, p.318, lundi 9 septembre 1748. « Quelques domestiques et des femmes Topasses accompagnées d'enfants pleuraient de peur indescriptible. »

⁸⁹⁴ ARP, vol.8, p.86, samedi 1^{er} janvier 1752.

⁸⁹⁵ ARP, vol.5, p. 319, lundi 9 septembre 1748. *tātikal* தாதிகள் : servantes ou nourrices

⁸⁹⁶ ARP, vol. 6, p.121, mercredi 9 juillet 1749 - Un homme *Telugu* de Madras a remis à Mullanki Krishnama Chetti de 5000 pagodes le chargeant de remettre les intérêts au temple de Perumbûdûr et d'utiliser le capital comme priorité du temple. Un acte a été signé à cet effet il y a 10 ou 12 ans et conservé dans le temple. Quand Madras a été assiégé, l'homme est décédé sans descendance. C'est une de ses servantes *வெள்ளாட்டி சிருக்கி* a raconté cette histoire à un cipaye.

⁸⁹⁷ ARP, vol.6, pp. 425-426, mercredi 11 septembre 1748 *வெள்ளாட்டி சிருக்கிகள்* et *சிறிக்கிகளிவர்கள்*, ARP, vol. 6, p. 245, samedi, 24 août 1748 « Lors du siège de Pondichéry, ARP décide de faire sortir trente à quarante personnes, hommes et enfants qui étaient chez lui. Il a gardé cependant sa femme et ses enfants, son frère, sa femme et ses enfants ainsi que trois servantes *சிறிக்கிகளிவர்கள்* pour les servir. »

⁸⁹⁸ *சிறிக்கி* ou *சிருக்கி* : vient du tamoul parlé : *சிறிசு* signifiant petit garçon ou petite fille la terminaison en - *க்கி* indique le genre féminin. Evolution du sens aujourd'hui avec le sens de peste.

III.6.3.- Différences vestimentaires : poids du tissu et statut social

Toutes les femmes et tous les hommes portent des bijoux en or ou en argent selon leur rang, même les plus démunis, tant le cours de l'or est bas par rapport à celui du tissu. Plus que les bijoux, l'or ou l'argent, le tissu renvoie au statut social. ARP n'attache guère d'importance à la description physique des femmes et encore moins aux vêtements qu'elles portent. Cependant, un examen des cadeaux offerts aux femmes lors de diverses occasions témoigne d'une variété de tenues qui diffère selon les catégories sociales et les régions dont elles sont issues.

En tamoul, le sari se dit *cīlai*⁸⁹⁹ au XVIIIe siècle, certains portant des *zari* (des étoffes brodées de fils d'or), expliquant sans doute le transfert de *zari* à *sari* en français et *saree* en anglais⁹⁰⁰. Pour les plus humbles, elles s'enroulent dans un *cīlai* de cinq coudées de tissus couvrant ou non la partie supérieure du corps en passant un pan de ce tissu, sans couture, par-dessus leur épaule, découvrant dos et taille. Beaucoup se voilent la tête en signe de respect.

D'après les échanges de cadeaux, les femmes brâhmanes se voient offrir un *cīlai* et *ravikkai* (sari et corsage) attestant que les seins sont dissimulés⁹⁰¹. Le sari reste le vêtement féminin apprécié des aristocrates et ARP conseille à Jeanne Duplex d'en porter un d'une qualité exceptionnelle et un bijou d'une valeur de 500 roupies pour honorer la venue du Nawâb puisque le mariage a lieu à Pondichéry⁹⁰². De la part des Moghols, à la place de saris, les femmes reçoivent des vêtements qui les caractérisent ainsi que des *odini*⁹⁰³ et des étoffes en *pashmina*.

⁸⁹⁹ *cīlai* est devenu *cēlai* en langue parlée aujourd'hui et *putavai* à l'oral alors qu'au XVIIIe siècle, *putavai* désignait les tissus en général.

⁹⁰⁰ Les traducteurs britanniques (Price et Dodwell) n'emploient pas encore le terme « saree » mais « woman-cloth » dans la version anglaise jusqu'en 1920.

⁹⁰¹ ARP, vol.2, p.115, lundi 11 juillet 1746. ARP remet pour le brâhmane au service de Venkata Narasingha Râjâ (principauté de Bommarâja) de l'étoffe et un *cīlai* de 19 roupies et un corsage pour son épouse, pour son prêtre à lui et un autre, une étoffe de Mocha et des *cīlai* pour leur épouse de 12 roupies ainsi que des corsages en soie blanche.

⁹⁰² ARP, vol.4, p.296, samedi 30 décembre 1747.

⁹⁰³ *Odini* : sorte de grand châle

« Monsieur ne reçoit pas de chevaux mais 500 roupies et Madame une tunique et un corsage brodé d'or »⁹⁰⁴.

Les *caṭṭaikkārcci* ou *femmes topasses* sont appelées ainsi en raison du port de la longue chemise (*caṭṭai*) à l'europpéenne qu'elles portent sur leur jupon. En convertissant les Tamouls, le père Coeurdoux s'attend à ce que les fidèles féminins adoptent la tenue vestimentaire des *caṭṭaikkārcci* mais cette tentative de réforme ne passe pas non plus.

Le 16 octobre 1745, un incident à l'église provoque une rébellion des fidèles de l'église des Missions :

Samedi 16 octobre 1745 – kurōṭaṇa (வந) arpicci மீ 3 உ

L'épouse d'Âsarappa Mudali, le neveu (*précisé par fils de la sœur*) du Dubâsh Kanakarâya Mudali, s'est parée de tous ses plus beaux bijoux, dignes de son rang pour l'occasion, vêtue d'un *putavai* en mousseline parfumé. Elle s'est approchée de l'autel où le Padre délivrait la messe, s'agenouille et écoute pieusement ses paroles. A peine a-t-il senti le doux parfum diffusé par la femme, qu'il s'arrête de prêcher, se bouche le nez, pique le crâne de la femme avec sa canne, et lui dit : « *N'es-tu pas une femme mariée? Es-tu une tēvaṭiyāl? Ton époux n'a-t-il pas honte ? La punṇiyavati*⁹⁰⁵ *que tu es peut-elle venir à l'église en exhibant son corps, sa poitrine et toute sa pilosité à peine voilée par un tissu en mousseline ? Ça suffit de prier. Lève-toi et rentre chez toi !*⁹⁰⁶ »

Mais la population locale convertie est outrée de cette réaction envers une femme d'aristocrate et se refuse de faire des concessions supplémentaires sur leur héritage culturel⁹⁰⁷. Pourtant, après avoir renvoyé avec colère la dame, le père Coeurdoux rassemble ses fidèles et leur dit que désormais leurs femmes ne doivent plus porter de sari transparent, ni de bijoux

⁹⁰⁴ ARP, vol.4, pp.270-271, vendredi, 15 octobre 1747.

⁹⁰⁵ *punṇiyavati* (புண்ணியவதி) : traduit par *chaste ladies* par Price. Dans le dictionnaire de N. Kathiraiver Pillai's *Tamil moli akarathi: Tamil-Tamil dictionarv*. Asian Educational Services, 1928.. *Punṇiyavati* renvoie à *tarumavati*, தருமவதி (Fem.de *tarumavan* (தருமவாளன்), celle qui suit le *dharma* et renvoie à *tarumam* p. 744 (la numérotation est en tamoule : எச்ச) ou *Dharma* : la flèche, l'éthique, la justice des rois, le naturel, l'accord, le métier, la propreté.

⁹⁰⁶ ARP, vol.1, pp.285-286, - tam. vol 4, pp.214-215.

⁹⁰⁷ ARP, vol.1. pp. 286-287 - tam.vol.1 p.215.


comme les femmes tamoules et de toujours attacher leurs cheveux par un chignon comme celui les *caṭṭaikkārcci* et qu'il leur est interdit d'utiliser du parfum.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Illustration 14 Chrétien et chrétienne indiens (FI-8)

A ce moment, tous les chrétiens se sont rassemblés à l'église pour s'opposer à lui.

Samedi 16 octobre 1745 – kurōṭaṇa  arpicī 17^o 3 ௨.

« - Au lieu de poursuivre comme à l'accoutumée, vous nous faites une surprenante demande et aucun de nous ne l'accepte.
- Comment osez-vous me parler ainsi, a dit le Padre en

poussant l'homme.

Ce dernier a pris témérairement le Padre par le collet en l'insultant.

- Désormais nous ne viendrons plus dans votre église, » ont-ils tous déclaré⁹⁰⁸. »

Père Coeurdoux n'obtient pas gain de cause, malgré ses plaintes auprès de Dupleix. Seule une interdiction de se rassembler dans la rue fait baisser la tension populaire et les femmes n'ont plus été l'objet de critiques de la part du missionnaire.

Pourtant, la volonté de changer les habitudes vestimentaires auprès des hommes a parfaitement réussi et sans protestation : en septembre 1746⁹⁰⁹, Dupleix demande à tous les marchands indiens de la Compagnie de se vêtir désormais comme ceux de Madras avec de longues tuniques, style arménien. Ces derniers acceptent à condition que le gouverneur fasse le nécessaire pour leur en fournir. L'accord est conclu et ARP est chargé de cette mission. Il est probable que ce n'est qu'à partir de cette date qu'ARP, comme illustré dans son portrait, revêt la tunique.

Quant aux femmes musulmanes, elles évitent de s'exposer, du moins pour les plus riches. Lors des bombardements, Râjô Pandit, l'écrivain de Chandâ Sâhib rapporte les paroles des femmes de la maison de son maître qui vivent à Pondichéry lors du siège de 1748 : « Nos *yejamāni* (patronnes) vont dire qu'elles sont de sang royal et qu'elles ne peuvent paraître publiquement devant les hommes comme les femmes des autres *cāti* ni fuir dans les rues si des boulets de canon détruisaient leurs appartements. Elles demandent à quitter la ville⁹¹⁰. »

Les musulmanes portent bien des tuniques et des pantalons bouffants chez elles, mais se couvrent de leur long châle lorsqu'elles sortent, limitant leurs mouvements et leur vision. Le terme « *pardah* » n'est pas utilisé. Elles peuvent toutefois faire une entorse à la règle pour passer inaperçue. Dupleix s'étonne de la fuite de la fille de Khâlif Khân qui vivait dans la maison de Muzaffar Jang, alors même qu'il avait interdit toute sortie aux femmes mogholes. Craignant que d'autres ne fassent comme elle, il s'en prend aux gardes qui répliquent : « Comment pouvons-nous dire qu'elle est sortie secrètement ? Nous ne le saurions seulement si elle était

⁹⁰⁸ ARP, vol.1, pp.285-286, vendredi 15 décembre 1743 - tam. vol 4, pp.214-215

⁹⁰⁹ ARP, vol.2, pp.335, lundi 26 septembre 1746.

⁹¹⁰ ARP, vol.5, pp.231-232 jeudi 22 août 1748.

sortie en palanquin, en *dhoolie* ou à cheval ou dans une charrette avec ses biens⁹¹¹. » Elle ne peut être sortie qu'à visage découvert, déguisée en servante hindoue ou chrétienne.

Les valeurs de décence et d'indécence varient selon la culture et ce qui est indécent pour les Européens ne l'est pas pour les Indiens : le corps féminin indien est à peine voilé, se parfumer est une coutume et non un signe de séduction outrancière, porter des bijoux renvoie au rang social de la famille et la chevelure n'est pas attachée en chignon dissimulé par un voile. Les femmes indiennes ne se reconnaissent que dans ces vêtements et ces accessoires. Le Père Coeurdoux se trompe en accusant l'épouse d'Asarappan d'imiter les *tēvaṭiyāl*, qui elles, au contraire des autres femmes, cachent justement leur poitrine. De la bouche du père Coeurdoux, la *tēvaṭiyāl* est synonyme ici de « prostituée » qui se donne en spectacle et qui séduit les hommes. Cette image est lentement instillée dans l'esprit des Européens, puis dans celui des Indiens eux-mêmes. Pour ces derniers, la *tēvaṭiyāl* reste avant tout une artiste à admirer avec ses prouesses chorégraphiques et sa grâce, à chacun de ses passages lors des processions, l'occasion pour des femmes de se récréer.

III.6.4.- Les passe-temps féminins

Les femmes du peuple ne ménagent pas leur peine au travail aux côtés des hommes et profitent d'un peu de répit pour se distraire comme elles le peuvent : un poney de Pegu qui danse, des jongleurs, des équilibristes, des théâtres ambulants⁹¹² des spectacles à ciel ouvert, des processions religieuses et des cortèges impressionnants qui passent dans les rues, des feux d'artifice, une bataille navale au large des côtes, les manifestations publiques ne manquent pas pour les femmes. Que font les femmes des notables pour éviter l'ennui ? Elles se récréent différemment selon la conjoncture : des soldats à l'œuvre devient un spectacle, à observer de loin, pour plus de sécurité. Dupleix y invite même ARP.

Mercredi 21 décembre 1746 - akṣaya (௮) mārkāḷi மீ 20 வ.

⁹¹¹ ARP, vol7, p.240, lundi 08 juin 1750.

⁹¹² Kūttu கூத்து

Dupleix à ARP :

« Tu n'as jamais vu nos soldats, tu devrais plus venir avec nous et les voir à Ariyānkuppam. » Il a demandé à sa dame de partir en premier et nous l'avons suivie. À notre arrivée là-bas, les Français et les cipayes de Mahé étaient bien alignés et rangés, et quand le gouverneur, après être descendu de son carrosse près de l'église chrétienne, a marché vers l'armée, les tambours ont résonné. Il s'était arrêté, pas trop loin du *paṅkala* (bungalow) de Madame Albert qui est près de la batterie. Madame Dupleix y était installée sur une chaise et comme le gouverneur inspectait les cipayes, Abd-ul-Rahman et son frère cadet Shaik Hassan (les jemadar) se sont avancés vers elle et l'ont saluée.⁹¹³

Quelquefois, les habitants français s'improvisent en comédiens et se produisent devant les Indiens. Une pièce de théâtre est « jouée par des Blancs déguisés en *tulukkar* » le soir dans le jardin de Muttayya Pillai.⁹¹⁴ Les petits plaisirs distrayants des femmes étonnent ARP : Dupleix et son épouse se sont amusés sur une balançoire, note-t-il sans autre commentaire⁹¹⁵.

Le faste mondain à la française les divertit : le gouverneur et Jeanne aiment recevoir les familles européennes à leur table : bal, spectacle, festin et à chaque fois que les convives prennent place ou se lèvent de table, une salve est tirée.

Lundi 27 février 1747- akṣaya (௭) māci மீ 19 ௨

À midi, il y a eu un grand repas avec une grande table dans la maison du gouverneur, pour lequel les conseillers et les Blancs et les Blanches étaient présents. Quand ils se sont assis, une salve a été tirée et lorsqu'ils ont fini et que le *carāyam*⁹¹⁶ a été bu et que le *tittippu*⁹¹⁷ a été distribué, une autre salve a été tirée et ils se sont levés de table. (...)

A vingt et une heures, un souper a été servi aux conseillers, Blancs et Blanches. Quand du *carāyam*, des fruits, et des *tittippu* ont été partagés, les invités ont commencé à chanter, à danser, d'autres jouaient de la musique, d'autres encore soufflaient dans les trompettes et d'autres choses encore. La distraction s'est prolongée jusqu'à tard dans la nuit⁹¹⁸.

⁹¹³ ARP, vol.3, pp.200-201- tam.vol.3, p.149;

⁹¹⁴ARP, vol.4, p.87, mardi 24 octobre 1747.

⁹¹⁵ ARP, vol.6, p.280, vendredi 28 novembre 1749.

⁹¹⁶ *cārāyam* (சாராயம்) : l'alcool, traduit en anglais par *wine*, le vin

⁹¹⁷ *tittippu* (தித்திப்பு) : les sucreries (pâtisseries indiennes ? ou gâteaux ?) traduit par *dessert* en anglais

⁹¹⁸ ARP, vol.3, pp.386-388 – tam. vol.3, p.288-289

Les femmes musulmanes aussi y participent volontiers. Le fils de Badê Sâhib est invité mais il n'a pas pu y assister, en raison du premier anniversaire du décès de son grand-père dont il était proche. Lorsque le Nawâb Mahfuz Khân participe à une réception donnée en son honneur par Dupleix, le divertissement est typiquement indien : pas de bal ou ni de danse des invités mais un spectacle de danse et de musique indiennes, respectant leurs coutumes.

Le souper a été servi et le Nawâb, le gouverneur et les autres se sont assis à table suivi d'une salve d'honneur. Ensuite, ils ont assisté à un *kēlikai*⁹¹⁹ et sont rentrés chez eux à 11h. « Les femmes qui accompagnaient le Nawâb se sont rendus à la plage et s'y sont amusées de 15h à 16h30 en sept à huit calèches⁹²⁰. » Cependant, ces banquets ne sont pas fréquentés par les épouses des notables hindous. Mangathâyi n'accompagne jamais son époux ARP aux festivités des Européens, ni ne s'entretient avec les épouses des administrateurs, en raison sans doute de la barrière de la langue et en raison des principes hindous de « pureté » suivis plus scrupuleusement par elles, par rapport aux hommes.

Pour autant, il n'est pas dit que les Indiennes demeurent cloîtrées chez elles. La famille d'ARP effectue de petites sorties et son épouse profite du grand air, elle aussi. De bon matin avec sa famille, elle se rend à son village de Tiruvēngadapuram (près de Madras) et arrive à vingt minutes du coucher du soleil, soit un trajet en palanquin de près de douze heures⁹²¹. Les filles non pubères, elles aussi, ont droit de sortie et assistent par exemple à une activité masculine : la chasse au gibier. « J'ai envoyé Appâvu (fils du frère d'ARP né en 1737) à cheval et ma fille Nannâchi (neuf ans) en palanquin pour aller voir la chasse au gibier. Ils étaient escortés par Kulasêkaran Venkatanâranappa Aiyar, un brâhmane qui était à cheval. Je les ai suivis avec ma suite et nous sommes rentrés à 19h⁹²². » Comme aucune des autres filles pubères n'est mentionnée lors des sorties, il est supposé qu'elles restent à la maison jusqu'au mariage. Pour les filles d'ARP, il s'agit d'une période de trois à quatre ans, entre leur *rutu cānti kalyāṇam* et le mariage.

Les femmes indiennes en général préfèrent s'adonner à leurs propres activités et seulement au sein de leur famille, sans volonté de rencontrer les femmes occidentales. Les jeunes filles

⁹¹⁹ *kēlikai* (கேளிக்கை) spectacle de danses féminines autres que classique.

⁹²⁰ ARP, vol.4, p.294, jeudi 28 décembre 1747.

⁹²¹ ARP, vol.4, p.24, mardi 17 mai 1746.

⁹²² ARP, vol.2, p.327, samedi 24 septembre 1746.

ont droit de sortie chaperonnée par un cousin avant leur nubilité. Les femmes, même discrètes se trouvent mêlées, au détour de conversations portant sur un jugement de valeur sur un comportement, un fait, un événement ou un incident, bien malgré elles, sous l'aspect d'un adage, d'un dicton ou en comparaison à une référence aux textes épiques ou mythologiques hindous.

III.7 - La représentation féminine dans la culture populaire

L'omniprésence des femmes dans le journal d'ARP passe aussi par leur évocation dans les rêves, loin des fantasmes et encore moins de romance. Les rêves sont toujours teintés de foi, de signes prémonitoires et d'interprétations de messages divins. Science ou fabulation des interprètes ? Les récits intriguent et mettent en scène femmes, déesses et démons mêlant rêves individuels aux superstitions communes. Elles rejoignent les adages, dictons et proverbes populaires, élargissant le champ culturel à la mythologie et aux épopées indiennes par une approche mystique.

III.7.1.- Femmes et onirologie ⁹²³

Chez ARP, les quelques références à des rêves lui permettent d'expliquer le cours des événements. Ils mettent systématiquement en scène des figures féminines. Il donne lui-même sa propre interprétation des rêves, tantôt par de bons présages, tantôt par d'autres moins heureux. Quelquefois, il est difficile pour certains de discerner le rêve de la réalité, ce qui arrive à Râma, le porteur de palanquin d'ARP. Alors qu'il dormait, il s'est brusquement relevé et s'est précipité dans le magasin de noix d'arec, où ARP écrit son journal. Il raconte :


Samedi 22 avril 1747- pirapava (ಎಂ) cittirai 13 ಎ

« Je venais juste de m'assoupir près du palanquin quand j'ai vu deux belles jeunes filles qui m'ont troublé par leur beauté. Elles étaient couvertes de bijoux et de pierres précieuses, l'une exactement comme l'autre, portant une tresse. Leurs bijoux brillaient comme de l'or, et j'en étais si ébloui que je n'ai même pas remarqué quel type de vêtements elles portaient. Elles venaient de l'est suivies d'un cortège de personnes et derrière on aurait dit une *Retticci* (*femme de Reddi*), Je pensais que les deux filles étaient allées au magasin de noix d'arec et

⁹²³ Onirologie : art d'interpréter des songes, pratique courante au XVIIIe siècle même en France : J. Denis Diderot, 1772.). *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, -, vol...1751.vol.. 31, p.462

qu'elles s'étaient assises de chaque côté de Ranga Pillai avarkal qui se reposait sur un coussin dans la véranda du côté est.⁹²⁴ La rue d'en face était noire de monde. Je me suis soudain levé et j'ai vu qu'il n'y avait personne dans la rue et je suis entré voir où étaient les jeunes filles. Peut-être était-ce un rêve car il n'y avait personne. Mais j'aimerais quand même savoir si ces filles sont venues ou pas. » C'est Elaichiyappan qui est venu me le raconter à midi quand je quittais pour rentrer à la maison. Nous verrons quelle bonne nouvelle prédit ce rêve⁹²⁵.

Les détails d'un rêve sont importants, le fait qu'il s'agisse de jeunes femmes ainsi que de leur attitude bienveillante envers ARP, la direction de leur provenance, tout apporte une signification positive. Les femmes ici sont signe de bon présage. ARP fait lui-même le rêve d'une femme lui apportant un trousseau de clés. Pour ARP, la femme, le trousseau de clés, la cloche et les étincelles sont de bonnes augures et annoncent une carrière prometteuse et la concrétisation d'un projet.

Dimanche 22 octobre 1747 - pirapava  arpicci டி 22 ௨

« Voici les clés et les sceaux de sept à huit forts. Tu vas bientôt les gouverner. Je te les donne. Prends soin d'eux. A compter de ce jour, tu seras chanceux. »

J'ai eu l'impression que je les prenais d'une main et tenais un bâton de l'autre et que je montais à l'étage. Juste à ce moment Ârumugam m'a apporté mes médicaments et m'a touché pour me réveiller. J'ai cru que c'était la femme qui m'a saisi pour m'empêcher de trébucher. Ensuite je me suis réveillé, il a sonné cinq heures à l'horloge de l'étage. Au même moment j'ai entendu la cloche de l'église près de chez moi retentir. Je me suis assis. On m'a apporté une bougie qui a fait trois étincelles⁹²⁶.

Les déesses apparaissent aussi en rêve et réclament des offrandes. En 1756, les épidémies de peste et de variole sévissent dans la région. De nombreuses personnes, Européens et Indiens sont touchés à Arcot, Vellore Lalapettai, Wandiwash et ailleurs. ARP rapporte les ragots de la ville. La divinité la plus invoquée pour les protéger reste *māriyamman* et des

⁹²⁴ La traduction de Price est différente et indique qu'une femme Reddi s'est assise dans la vérandah de l'autre côté du magasin.

⁹²⁵ ARP, vol.4, p.61. – tam. vol.4, pp.61-62.

⁹²⁶ ARP, vol.4, p.182 – tam. vol.4, p.189.

histoires d'apparition de la déesse dans les rêves des hommes se racontent partout : pour certains, elle ne partirait que si un éléphant, dix chevaux, cent vingt chaudrons de riz cuit, centchèvres et cinquante buffles, de la viande et de l'alcool lui sont offerts en sacrifice accompagnés d'une *pūjā*, une cérémonie avec des prières.

Samedi 26 décembre 1756 - tātu (வந) mārkali மீ 15 உ

Les Anglais, les Tulukkars s'en sont moqués, alors que beaucoup d'entre eux ainsi que 15000 *paraiyar*, *hindustani* et d'autres classes de gens sont morts à Arcot seulement. Tous accrochent des feuilles de *vēppilai* (feuilles de margosier /margosier) et font des offrandes. Et il n'est annoncé aucun décès chez ceux qui ont suivi les traditions⁹²⁷.

Le fils d'ARP, Annâswâmi, lui-même est malade, il est atteint de la variole depuis cinq jours et les éruptions sont pleines. Il suit une diète liquide à la maison et réussit à guérir également⁹²⁸. D'autres, plus superstitieux prétendent avoir vu de leurs propres yeux l'*amman* (déesse) de Mysore :

Samedi 26 décembre 1756 - tātu (வந) mārkali மீ 15 உ

(Elle est) accompagnée en grande pompe pour se baigner dans la mer. Elle aurait été vue à Tiruvannâmalai pendant à une branche telle une chauve-souris, campant dans une prairie et tuant de nombreuses personnes. Mais les dieux de ces lieux semblent en colère contre elle. Beaucoup de têtes de chevaux et d'éléphants pendent aux arbres avec des flaques de sang partout. En entendant ces histoires, le gouverneur a fait attacher au seuil des maisons et dans les rues des *vēppilai* en *tōranam*. Les Blancs en ont aussi attachés à leur éléphant et chevaux et même à leur turban⁹²⁹.

Les feuilles de margosier d'Inde, les *vēppilai*, sont connues pour leur vertu antiseptique dans la médecine ayurvédique et *siddha*⁹³⁰. Cependant, les terribles récits affolent même les Européens et le gouverneur se laisse prendre au jeu des affabulateurs. Néanmoins ARP reste

⁹²⁷ ARP, vol.10, p.285 – tam. vol.10, p.230.

⁹²⁸ ARP, vol.10 p.290, mercredi 29 décembre 1756.

⁹²⁹ ARP, vol.10, p.285 – tam. vol.10, p.230.

⁹³⁰ *siddha -citta* (சித்த மருத்துவம்) : *citta maruttuvam* : science thérapeutique, proche des concepts ayurvédiques transmise par les cittar, sages du *tamilakam* (ancien territoire des Tamouls) dont Agastiar.

dubitatif quant à la panique qui s'empare de la ville et répond sarcastiquement aux songes des gens : il reçoit une lettre d'un certain Ayyâ Pillai de Villiyallûr lui annonçant que la déesse lui serait apparue et lui aurait réclamé des dons d'or et de saris⁹³¹. Sa réponse est toute aussi farfelue pour faire comprendre à l'expéditeur l'absurdité de sa requête : « La déesse d'Arcot ayant trois seins et deux organes génitaux voudrait qu'on lui offre un homme disposant de deux organes sexuels. Si tu lui montres une telle personne, elle partira. »

La représentation féminine dans les rêves renvoie tantôt une image bienveillante et auspiciuse, tantôt une vision effrayante d'une entité coléreuse et dévastatrice que seuls des sacrifices peuvent assouvir, selon les convictions populaires. La panique provoquée profite aux charlatans et les connaissances scientifiques des plantes médicinales se mêlent à la confusion générale. Le *vēppilai* dégage effectivement des substances antiseptiques de nature à purifier l'espace de microbes indésirables, il est préconisé dans la médecine ayurvédique pour faire cesser les épidémies.

III.7.2.- Croyances populaires

La superstition, dans son sens non-péjoratif, vient du latin *superstitio*, d'un verbe archaïque *superstitare* : *protéger*, de *super* : *au-dessus*, et *stare*, *se tenir*. *Superstitio* signifie « la crainte des dieux, le respect de leur protection ».

La superstition correspond à une stratégie d'adaptation. Elle doit être comprise comme une croyance en des déterminants externes du destin individuel. Elle repose sur une pensée « vitaliste » et sur l'attribution d'une intentionnalité à des déterminants physiques. Dans son fonctionnement, la superstition s'apparente donc à la pensée magique. Mais les croyances superstitieuses nous donnent aussi à voir des productions culturelles dans lesquels le groupe exprime et développe une part de son identité⁹³².

⁹³¹ ARP, vol. 10, p.287 – mercredi 27 décembre 1756.

⁹³² Emmanuèle Gardair et Nicolas Roussiau, « Conclusion », dans *La superstition aujourd'hui*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, coll.« Le point sur... Psychologie », 2014, p. 133- 134.

Des animaux, des objets, des sons ou des incidents sont prétextes à des croyances superstitieuses. Ainsi le passage d'une comète annoncerait un malheur. ARP et les habitants voient une étoile briller en plein jour qui devient incandescente avant de tomber à 16h, la population pense à un mauvais présage car elle n'a jamais assisté un tel phénomène⁹³³. Il s'agit en réalité de la *comète de Cheseaux* et Price arrive à l'identifier grâce à la description du phénomène par ARP. De même, l'ombrelle de la divinité de Vichnou tombant en pleine procession⁹³⁴, un chat qui traverse la rue et la rencontre d'un vendeur d'huile sont de mauvais présages. Et pour conjurer le sort, ARP suit les conseils de Virâ Nâyakkan : mâcher du bétel et reprendre la route après trente minutes de pause, actions supposées éloigner les effets néfastes de ces rencontres⁹³⁵. En revanche, de la viande transportée devant ARP dans la maison du gouverneur est de bon augure⁹³⁶. Le lézard est lui même annonciateur de bonnes ou de mauvaises nouvelles. Alors qu'ARP et ses amis parlent des affaires des villages, un lézard se fait entendre :

Dimanche 27 juillet 1749 – cukkila (කුකිල) āṭi ൧7൭൨

« Quoi ! ont-ils dit, la même chose est arrivée deux ou trois fois quand on est allés voir Madame pour lui parler. Ça arrive à chaque fois que nous parlons des villages. Que va-t-il arriver ? » Alors, de nouveau, nous avons entendu le lézard⁹³⁷.

Ces superstitions montrent que les Indiens sont à l'écoute ou à l'affût de signes et déterminent la positivité ou négativité des événements à venir, par une scrupuleuse observation de tous les instants de leur environnement. En effet, il existe de *śāstra* dédiés à cet art d'interpréter les signes comme le *kauli śāstra*, étude des chutes de lézard sur soi et de leurs cris. Thurston et Rangachari⁹³⁸ donnent d'autres exemples hétéroclites de signes positifs lors d'un départ (dont certains déjà cités par ARP) :

⁹³³ ARP, vol.1, p.243, jeudi 19 décembre 1743, p.245, dimanche 29 décembre 1743 ; p.250, mardi 11 février 1744.

⁹³⁴ ARP, vol.2 p.51, mercredi 08 juin 1746.

⁹³⁵ ARP, ARP, vol.5, p.82, vendredi 28 juin 1748.

⁹³⁶ ARP, vol. 5, p.439, samedi 12 octobre 1748.

⁹³⁷ ARP, vol.6, p.149 – tam. vol.6, p.130.

⁹³⁸ Edgar Thurston, *Omens and superstitions of southern India*, New York : McBride, Nast, 1912.p.23

Tableau 30 Les bons augures

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Married woman</i> / une femme mariée • <i>Virgin</i> / une vierge • <i>Prostitute</i> / une prostituée • <i>Two Brāhmanas</i> / deux brâhmanes • <i>Playing of music</i> / jouer de la musique • <i>One carrying musical instruments</i> / voir porter des instruments de musique • <i>Money</i> / l'argent • <i>Fruit or flowers</i> / des fruits ou des fleurs • <i>A light, or clear blazing fire</i> / une lumière ou un feu ardent translucide • <i>Umbrella</i> / une ombrelle • <i>Cooked food</i> / des aliments préparés • <i>Milk or curds</i> / du lait ou du yaourt • <i>Cow</i> / une vache • <i>Deer</i> / un daim • <i>Corpse</i> / une dépouille • <i>Two fishes</i> / deux poissons • <i>Recital of Vēdas</i> / une récitation des Vēdas • <i>Sound of drum or horn</i> / un son de tambour ou de trompette • <i>Spirituous liquor</i> / des liqueurs spiritueuses 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Bullock</i> / un boeuf • <i>Mutton</i> / de la viande de mouton/de cabri • <i>Precious stones</i> / des pierres précieuses • <i>One bearing a silver armlet</i> / une personne portant un brassard en argent • <i>Sandalwood</i> / du bois de santal • <i>Rice</i> / du riz • <i>Elephant</i> / un éléphant • <i>Horse</i> / un cheval • <i>Pot full of water</i> / un pot rempli d'eau • <i>Married woman carrying a water-pot from a tank</i> / une femme mariée transportant un pot d'eau d'une source • <i>Pot of toddy</i> / un pot d'arrack ou vin de palme • <i>Black monkey</i> / un singe noir • <i>Dog</i> / un chien • <i>Royal eagle</i> / un aigle royal • <i>Parrot</i> : un perroquet • <i>Honey</i> / du miel • <i>Hearing kind word</i> / entendre des paroles douces. • <i>A Gāzula Balija with his pile of bangles on his back</i> / un gāzula balija (vendeur de bracelets) avec sa marchandise sur son dos
--	---

Les femmes, dans cette liste, détiennent la première place dans la recherche de signes positifs : une femme mariée, une vierge, une prostituée ou une portant de l'eau. Ainsi, la réception de plateaux de bétel, de bananes, de bois de santal et de fleurs portées par des *cumaṅkali* (celles qui portent le tâli) est considérée par ceux qui assistent à la cérémonie pour la naissance du fils d'ARP, comme un auspiceux présage. « Tu vas bénéficier de tous les plaisirs et ta moindre parole sera obéie. Rājâ Lakshmi⁹³⁹ est entrée dans ta demeure », s'exclame l'un des ses amis, Arunâchala Chetti⁹⁴⁰.

Thurston et Rangachari donnent également une liste de mauvais augures⁹⁴¹ :

⁹³⁹ Rājâ Lakshmi, ou Lakshmi, l'épouse du dieu Vichnou et déesse de la fortune.

⁹⁴⁰ ARP, vol.4, pp.446-447, mercredi 20 mars 1748.

⁹⁴¹ Edgar Thurston, *Omens and superstitions of southern India*, New York : McBride, Nast, 1912.p.23.

Tableau 31 Les mauvais augures

<ul style="list-style-type: none">• <i>Widow</i> / une veuve• <i>Lightning</i> / un éclair• <i>Fuel</i> / un combustible• <i>Smoky fire</i> / un feu en fumée• <i>Hare</i> / un lièvre• <i>Crow flying from right to left</i> / un corbeau volant de la droite vers la gauche• <i>Snake</i> / un serpent• <i>New pot</i> / un nouveau pot• <i>Blind man</i> / un homme aveugle• <i>Lame man</i> / un homme boiteux• <i>Sick man</i> / un homme malade• <i>Salt</i> / du sel• <i>Tiger</i> / un tigre	<ul style="list-style-type: none">• <i>Pot of oil</i> / un pot d'huile• <i>Leather</i> / du cuir• <i>Dog barking on a housetop</i> / un chien aboyant sur le toit d'une maison• <i>Bundle of sticks</i> / un fagot de bâtons• <i>Buttermilk</i> / du babeurre• <i>Empty vessel</i> / un récipient vide• <i>A quarrel</i> / une querelle• <i>Man with dishevelled hair</i> / un homme aux cheveux ébouriffés• <i>Oilman</i> / un huilier• <i>Leper</i> / un lèpreux, une lépreuse• <i>Mendicant</i> / un mendiant, une mendicante
--	--

Dans cette liste, la femme, dans sa condition de veuve, est citée en premier comme signe négatif. Chez ARP, à aucun moment, les veuves ne sont indiquées comme des oiseaux de malheur, mais le fait même de mentionner que les *cumaṅkali* équivalent la déesse Lakshmi signifient que celles qui ne portent pas de *tāli* ne le sont pas. Cependant, ARP ne les stigmatise jamais et n'en parle pas non plus en termes dévalorisants.

III.7.3.- Possessions divines et magie noire

Des histoires occultes de déesses apparaissent de temps à autre dont les narrateurs et les victimes sont toujours des hommes. En effet, les anecdotes de « possédés » par la déesse *Māriyamman* de leur part sont courantes alors qu'aucune incidence de femmes dans cet état n'est relaté.

« *Un homme possédé par Māriyamman, reconduit hors de Villiyānallūr prétend qu'elle lui a rendu visite à Wandiwash où il a touché la servante d'un Reddi, qui a eu la variole*⁹⁴². »

La croyance en la magie noire attribuée aux pratiques de *Lubbays* pour la guérison miraculeuse de malades séduit chrétiens et hindous également⁹⁴³ comme ce fait étrange et extraordinaire

⁹⁴² ARP, vol. 11, p.290, jeudi 29 décembre 1757.

⁹⁴³ ARP, vol.1, pp.106-107, mardi 8 décembre 1739.

pour ARP : des hommes qui deviennent muets dans des circonstances mystérieuses et qui peinent à respirer recouvrent la voix grâce à la sorcellerie des *Lubbays*. Les missionnaires désapprouvent ce recours à cette pratique à ses fidèles mais ne les convainquent pas. Kanakarâya Mudali, chrétien, se lamente : s'il avait fait appel à eux pour son fils malade, ce dernier aurait sans doute survécu. ARP est lui-même accusé par Jeanne Dupleix de fabriquer des poupées les représentant, elle et son époux, afin de les éliminer par la sorcellerie⁹⁴⁴. Ses propos sont très vite balayés par Dupleix lui-même.

D'après le journal, il en ressort que les hommes sont plus superstitieux et sans aucun doute plus affabulateurs que les femmes. La superstition est fortement ancrée en Inde du XVIII^e siècle chez les hindous, chrétiens et musulmans, avec ses travers, comme la magie noire ou ses représentativités négatives ou positives pour certaines catégories de femmes.

III.7.4.- Les femmes dans les expressions populaires

La femme aux aspects négatifs revient à plusieurs reprises dans le domaine mythologique telle que la Déesse de l'infortune appelée *periyammâl*⁹⁴⁵ la Grande Déesse, une métaphore à l'encontre de Jeanne, veuve Vincens que Dupleix épouse à Mahé. « Je suis sûr qu'il (Dupleix) suivra de nouveau *periyammâl* qu'il a côtoyée quand il était à Mahé et qu'il est destiné à devenir pauvre ou souffrir de quelque infirmité⁹⁴⁶. » Paroles prémonitoires lorsqu'on connaît la déchéance du couple Dupleix quelques années plus tard. Pour qualifier la cruauté de Jeanne, il la compare à *Nili*, personnage féminin mythologique qui prend des formes terribles pour nuire.

Dimanche 30 juin 1748 – vipava (வியா) āṇi 20 ௨

Une autre femme ne serait jamais intervenue dans les affaires publiques de nouveau, mais elle est une *Nili*. Les poètes disent qu'il y en a une à chacun des quatre Âges. Quand la première à parler, les marées ont été avalées. Quand la seconde a parlé, les étoiles sont tombées, à la troisième, la terre a tremblé mais

⁹⁴⁴ ARP, vol.10, p.50, mardi 23 mars 1756

⁹⁴⁵ Periyammâl (பெரியம்மாள்).

⁹⁴⁶ ARP, vol, 7, p.170, vendredi 19 mai 1750. -

Madame, elle, représente les trois réunies⁹⁴⁷.

Nili est expliqué par Dodwell comme la sœur de *Nīla*, un des chefs singes dans le Ramayana, connu pour sa cruauté. Mais il en existe effectivement dans la littérature tamoule et notamment dans le *Cilapatikāram*, œuvre jaïne, dont le héros *Kôvalan* est maudite par une *Nili*.

ARP reprend aussi des expressions que les femmes utilisent entre elles : "Comme les femmes le disent : ils se sont enfuis sans rien d'autre qu'un bout de tissu"⁹⁴⁸, ou encore l'effet que produirait la vision terrifiante d'une armée chez une femme : « une femme enceinte en ferait une fausse couche⁹⁴⁹. »

En somme, la représentation féminine dans les croyances populaires renvoie une double image : une forme positive comme l'équivalente de *Rambai*, *Lakshmi*, déesse de la fortune ou *Kôgilamabal* et celle la plus négative comme *Periyammâl* et *Nili*, dévastatrices et sanguinaires et créant la panique comme *Mâriyamman*, crainte et vénérée à la fois. Cette conception se veut être l'avatar du tempérament de la femme elle-même telle que la société indienne la conçoit. La référence aux femmes en général ne fait que conforter ARP de l'universalité des représentations des Indiens sur la femme. L'utilisation d'expressions de femmes atteste d'une observation minutieuse des effets d'un incident sur une femme ainsi que de leurs habitudes langagières, source d'inspiration pour des citations qui deviennent populaires.

⁹⁴⁷ ARP, vol.5, pp.89-90 – tam. vol.5, p.83

⁹⁴⁸ *kantai pilaittatu கந்தை பிழைத்தது* (reste plus qu'un bout de tissu) ARP, vol. 4, mardi 18 mars 1747, pp.13-14

⁹⁴⁹ ARP, vol.5 p.139.

III.8 - Libertés et indépendance

*Les kulastirika!*⁹⁵⁰ (femmes des foyers) et même les *tēvaṭiyā!* (femmes des temples)
ne peuvent sortir la nuit à cause des troupes du Roi.
ARP – Vendredi 13 janvier 1758⁹⁵¹

III.8.1.- Libertés

Cette seule phrase d'ARP illustre la vision de la société féminine, dans leur liberté de circulation, d'un côté les femmes de foyers et de l'autre, les femmes des temples. Les *tēvaṭiyā!* circulent habituellement librement sans jamais être importunées outre mesure de jour et de nuit et que les femmes des foyers sortent plutôt à la nuit tombée. La sécurité des femmes est assurée avant 1756, du moins à l'intérieur de la ville. Que font-elles le soir à l'extérieur ? Peut-être se rendent-elles visite après une longue journée. En tous les cas, elles sortent bien à une heure tardive comme le témoigne cet accident : alors qu'elle traverse seule la rue où réside ARP, à 21h30, une femme est touchée par deux balles perdues (sans la tuer) lors de la fuite d'un soldat français, poursuivi par des gardes indiens, pour avoir tiré sur un éléphant. En journée, les femmes peuvent se déplacer sans leur époux ou un homme de la famille. Lors du décès d'un oncle d'ARP⁹⁵² à Chinglepet près de Madras, ce dernier envoie son épouse Mangathāyi et ses filles Pāpāl, Ponnāchi, Nannāchi sans un seul membre masculin de la famille. Elles partent en palanquin escortées par les seuls gardes personnels. Les femmes du peuple disposent, quant à elles, d'une plus grande liberté de circulation en journée comme de nuit. Lors de l'interdiction de sortie des familles de Pondichéry en temps de siège, les servantes sortent et rentrent *un millier de fois*⁹⁵³, attitude normale en raison de leurs tâches principales de ravitaillement en eau pour ceux qui les emploient.

La liberté d'expression à l'intérieur de la maison reste néanmoins restreinte pour la femme. ARP note, par exemple que l'épouse d'un conseiller « Madame Duplan était présente et faisait


⁹⁵⁰ *Kulastrikal*, (குலஸ்திரிகள்) : *kula*: foyer, *stri* ou *stiri*: femme, - *ka!* marque du pluriel des substantifs

⁹⁵¹ ARP, vol. 11, p.95, vendredi 13 janvier 1758 – tam. vol.11, p.77. *īcuvara* (வரு) *tai* மீ 3௨. பட்டணத்திலே ராசா மனுஷர் ராத்திரி யெல்லாம் பண்ணுகிற சுலும்பனாலே குலஸ்திரிகள், தேவடியாக்கள் ஆரம் வெளியே பிறப்படக்கூடாது. *paṭṭaṇattilē rācā maṇuṣar rāttiri yellām pannukira culumpaṇālē kulastirika!, tēvaṭiyākka! āram veḷiyē piṛappaṭakkūṭātu*

⁹⁵² ARP, vol.5, p.32, samedi 21 mai 1746.


⁹⁵³ ARP, vol.7, p.24, lundi 8 juin 1750.

des remarques occasionnelles ⁹⁵⁴» alors qu' ARP et Dupleix discutent sur la politique menée par Paradis et La Bourdonnais. Cette précision montre que dans son foyer, sa propre épouse ne se serait jamais permise de le faire. Il le confirme avec raillerie, lors d'une conversation avec Dupleix pendant le siège de Pondichéry en 1748 :

Vendredi 6 septembre 1748 – vipava  āvaṇi மீ 25 உ

Les *tamiḷar* ne sont sans doute pas intelligents ni instruits. Ils ne visitent pas d'autres pays. Ils sont donc peureux et s'enfuient. Mais les Blancs, ils savent tout, ils sont braves et comprennent les affaires. Leurs femmes peuvent parler aussi intelligemment qu'eux. Mais avec ce que j'ai vu et entendu de leur état d'alarme, je pense que les *tamiḷar* sont bien plus courageux qu'eux⁹⁵⁵.

La liberté d'expression devant les hommes ou tout simplement le fait de faire entendre sa voix ou d'émettre une opinion semblent des attitudes rares chez les Indiennes. Quant aux femmes musulmanes aristocrates, elles refusent tout simplement de sortir non voilées comme le témoigne Râjô Pandit, l'écrivain de Chandâ Sâhib à ARP :

Jeudi 22 août 1748 - vipava  āvaṇi மீ 25 உ

« Mes *ejamāṇi* (patrones) vont dire qu'elles sont de sang royales et qu'elles ne peuvent paraître en public devant les hommes, comme n'importe quelle autre femme des autres *cāṭi* et ne peuvent fuir dans les rues si des boulets de canon détruiraient leurs appartements et elles demandent à quitter la ville⁹⁵⁶»

Cette liberté d'exposition restreinte, vraisemblablement auto-censurée puisqu'il n'est pas explicitement mentionné que les hommes ou la religion leur imposent cette interdiction, est flagrante dans cet autre exemple : afin d'observer les troupes françaises attaquer les derniers anglais, le gouverneur, les conseillers et officiers ainsi que Jeanne Dupleix se postent tous ensemble en haut de la tour de l'horloge⁹⁵⁷.

⁹⁵⁴ ARP, vol. 5, p.116, mercredi 10 juillet 1748

⁹⁵⁵ ARP, vol.5, p.291 – tam. vol.5, p.273.

⁹⁵⁶ ARP, vol.5, pp. 231-232 – tam. vol.5, p.214.

⁹⁵⁷ ARP, vol.5, p.444, mardi 15 octobre 1748.



Illustration 15 Palanquin fermé pour femme

The Miriam and Ira D. Wallach Division of Art, Prints and Photographs: Art & Architecture Collection, The New York Public Library. (1780 - 1858). *Red draped litter with female passenger, 2 carriers, and female attendant in yellow sari (une couchette drapée rouge avec un passager féminin, deux porteurs et une servante en sari jaune.*

Pour les mêmes raisons, un an plus tard, alors que le gouverneur Duplex, Muzaffar Jang et Chandâ Sâhib montent à la tour de l'horloge pour observer le combat, l'épouse de Muzaffar Jang et les autres femmes l'observent de l'intérieur d'une tente plantée dans l'aile sud de la batterie, avec des rideaux pour les cacher⁹⁵⁸.

Cette tendance à rester dissimulées crée nécessairement des lieux de vie exclusivement féminins. La zenana est un exemple de communauté de vie entre femmes contrairement au harem (jamais cité) qui ne concerne que les nombreuses épouses d'un riche musulman. La zenana se présente sous forme d'appartements ou de tentes dressées uniquement pour les

⁹⁵⁸ ARP, vol.6, p.194, vendredi 3 octobre 1749.

femmes (épouses, mère, sœurs, filles) servies par des femmes, à l'abri du regard des hommes. Il est à cet effet une anecdote assez cocasse d'un homme, Abd-ul-jalil⁹⁵⁹ recherché par les Français qui réussit à s'enfuir en passant par la zenana, des appartements à dédales « si communs aux demeures des *tulukkar* » avec plusieurs sorties. Se fondant dans le groupe des femmes à moitié nues et profitant de l'obscurité, il se cache à l'intérieur d'un coffre et échappe à ses poursuivants.

Il peut être observé chez les brâhmanes une tendance des femmes à vivre entre elles. Lorsque Duplex veut connaître le nombre d'habitants brâhmanes de la ville lors du siège de 1748 par les Anglais, il apprend que seules quelques maisons sont occupées soit par des hommes, soit par des femmes⁹⁶⁰. Aucune explication n'est fournie à ce moment-là et en 1758, Lally réquisitionne tous les hommes valides de la ville pour l'armée. La conversation entre M. de la Selle et ARP révèle une autre réalité :

Vendredi 19 mai 1758 – vekuntānya (വെ) vaiyāci ൧^o 9 ൨

ARP : Les seuls coolies de la région sont partis au camp et il n'y a plus aucun de disponible.

M. La Selle : Il en reste quelques-uns dans les maisons des pārpār (brâhmanes)

ARP : Il n'y en a plus. Ceux qui y vivent sont les gens de la Compagnie, c'est à dire des marchands et ceux qui sont venus ici mendier sont partis. Ceux qui sont restés prennent le repas cuisiné par leur épouse⁹⁶¹.

Cette indication signifie que, d'habitude, dans la communauté des brâhmanes, ce sont les hommes qui cuisinent eux-mêmes leur repas et que ceux qui partagent celui de leur épouse ne sont pas assez valides pour le faire.

⁹⁵⁹ ARP, vol.3 p.87, dimanche 6 novembre 1746.

⁹⁶⁰ ARP, vol.5, p. 291, dimanche 1^{er} septembre 1748.

⁹⁶¹ ARP, vol.11, p.171 – tam. vol.11, p.139.

III.8.2.- Richesse personnelle

*L'usage des tamilar consiste à investir leur argent dans un projet sans jamais en économiser.
ARP – Mercredi 3 juin 1750⁹⁶²*

Cette remarque de gestion financière s'applique plutôt aux hommes, aux marchands. Dans l'Inde d'ARP, la femme indienne possède ses propres finances et les gère indépendamment de son époux. Ainsi, lorsque Chandâ Sâhib réclame 22 lākhs de pagodes pour payer sa liberté aux Mahrattes, la mère, l'épouse de Chandâ Sâhib et celle de Badê Sâhib (son fils) offrent toutes trois bien plus que le propre frère et autant qu'un Nawâb, en puisant sur leurs économies personnelles.

Tableau 32 : Parts de la rançon pour libérer Chandâ Sâhib des Mahrattes


Contributions pour la rançon de Chandâ Sâhib en pagodes	
Nawâb Safdâr Ali Khân	5 lākhs
La mère de Chandâ sâhib	5 lākhs
L'épouse de Chandâ Sâhib	5 lākhs
L'épouse de Badê Sâhib	5 lākhs
Pôlûr Muhammed Ali	1 lākhs
Ali Naqî	1 lākhs
ARP - 15 mars 1741	

Les femmes se révèlent être de véritables gestionnaires avisées. La mère de Jeanne Dupleix, Madame Albert qui a emprunté de l'argent à ARP, lui donne des conseils de prudence en transactions financières en lui demandant à l'avenir de ne pas prêter d'argent sans avoir reçu une reconnaissance de dette écrite : « Je les enverrai par un de mes commis, tu m'as fait

⁹⁶² ARP, vol.7, p.223, mercredi 3 juin 1750- tam. vol.7, p.201, pīramōtūta (வா) vaikāci டி 24 ள. Remarque de Dupleix à ARP.

confiance pour 1000 roupies sans réclamer de reçu de ma part. J'en ai parlé à mes filles sinon que serait-il advenu s'il m'était arrivé malheur?⁹⁶³ »

Dans un couple tamoul, la fortune est une affaire individuelle aussi. La communauté des biens ne s'applique pas. ARP distingue effectivement celle des femmes indépendamment de la fortune de l'homme. Des femmes d'une grande richesse avec des revenus personnels font preuve de générosité lors de cérémonies.

Lundi 18 novembre 1746 - akṣaya  ārpici ஸ்ரீ 26 வ

Aujourd'hui, comme c'est *ṣaṣṭi* en l'honneur du seigneur Subramaniam (fils du dieu Shiva), l'épouse de Chinna Parasurâmâ Pillai a déposé six *kalacam*⁹⁶⁴ en cuivre pour l'invocation du Dieu et a célébré avec ferveur les cérémonies afférentes. Les présents distribués à cette occasion ont été d'une grande largesse et a dépensé plus de 400 pagodes, (ses revenus étant considérables). Chinna Parasurâmâ Pillai quant à lui est alité inconscient depuis quelque temps⁹⁶⁵.

L'autonomie financière des femmes du peuple provient des bijoux dont elles se parent qui illustrent le rang social de la personne. Pourtant les hommes aussi portent des anneaux aux oreilles de longues chaînes et des pendentifs de pierres précieuses. Leur turban et leur *sarpech* (ceinture) sont sertis de pierreries, d'or et d'argent. L'argent et les bijoux n'appartiennent pas à un bien commun familial mais à chacun des membres qui la compose.

Un homme au service de Muttu Mallâ Reddi a caché chez un brâhmane les bijoux volés des femmes de chez Dêvarâya Pillai⁹⁶⁶. « Nos hommes ont trouvé ce que les gens de Muttu Mallâ Reddi (recherché pour pillage) ont enterré et l'ont ramené ici. J'ignore si ça appartient à la soeur ou à la mère de Muttu Mallâ Reddi, c'est une somme de quelques 3300 pagodes⁹⁶⁷. » Cette indépendance financière et la nette séparation des possessions de la femme lui garantissent une sécurité en cas de décès de leur époux. La veuve riche est toujours bien entourée par ses proches qui espèrent un avantage pécuniaire en restant à ses côtés ou à son décès. Dupleix se demande pourquoi tant de Moghols viennent et repartent si souvent de

⁹⁶³ ARP, vol.2, pp.240- 241, vendredi 26 août 1746.

⁹⁶⁴ *kalacam* :


⁹⁶⁵ ARP, vol.3, p.115 – tam. vol.3, p.84. *ĪlaĪti* (6ème phase lunaire croissante) du Dieu Muruga, second fils de Shiva et Pârvati. - *kalacam* : sorte de calice.

⁹⁶⁶ ARP, vol.6, p.251 dimanche 13 novembre 1749.

⁹⁶⁷ ARP, vol.6, p.291, mardi 09 décembre 1749.

Pondichéry où vit la veuve de Dôst ‘Ali Khân. Pour ARP , la réponse est évidente : « Comme elle est âgée et riche, ses filles et gendres tournent autour d'elle⁹⁶⁸ ».

Si les femmes de condition modeste ou aisée, obtiennent cette indépendance financière, elles le doivent aux parents qui leur constituent un don de noces lors du mariage pour parer justement à cette éventualité de pertes de revenus ou de soutien financier masculin. Hommes et femmes possèdent leurs propres bijoux et en disposent comme bon leur semble. Dans une de ses anedoctes dont il s’amuse à rapporter, ARP distingue bien les bijoux appartenant à l’homme et ceux appartenant à la femme, alors qu’il aurait été plus simple de mentionner « les bijoux de la famille » en général :

Vendredi 15 juillet 1757 - ĩcuvara  āti டீ 4 ள

De nombreux badauds se rendent sur le front de mer pour observer la bataille navale. En entendant les détonations, ils sont rentrés chez eux, ont retiré leur boucle d'oreilles, les bijoux de leur épouse les ont mis dans des coffres. Certains les ont enfouis et d'autres les ont fermés à clé⁹⁶⁹.

La possession de bijoux et de biens sauve temporairement la femme des vicissitudes de la vie, puisqu’ils lui appartiennent et qu’elle peut en disposer à son gré. Les bijoux en or et en argent sont portés par tous et la distinction s’effectue véritablement dans la qualité du travail et des pierres précieuses dont ils sont sertis ainsi que dans la taille, le poids et le nombre de bijoux qui ornent la femme de la tête au pieds. Toutefois, l’aisance matérielle ne peut remplacer l’instruction. Y ont-elles accès ?

⁹⁶⁸ ARP, vol.4, p.413, vendredi 08 mars 1748.

⁹⁶⁹ ARP, vol.11, p.12 – tam. vol.11, pp.9-10;



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Illustration 16 Bijoux des femmes indiennes (Svami- 127-129)

Exemples de bijoux portés par les femmes tamoules au XVIIIe siècle, bijoux encore d'usage aujourd'hui. Ceux portés dans le second visage féminin est destiné aux grandes cérémonies, ornant les cheveux, les oreilles percées à plusieurs endroits des lobes et le traditionnel *jimikki* (sorte de clochettes plus ou moins volumineuses pendant à une grosse boucle d'oreille). Le port de plusieurs parures à différents niveaux du cou est toujours respecté aujourd'hui, ceux au ras du cou sont nommé *aṭṭikai*, les plus longs *āram*.

III.8.3.- L'instruction des femmes, une donnée lacunaire chez ARP

*The Vedas cry aloud, the Puranas shout/ Les Vedas hurlent, les Puranas crient
« No good may come to woman »/ Il n'advient rien de bon à la femme*

*I was born with a woman's body/ Je suis née dans un corps de femmes
How am I attain the Truth?/ Comment pourrais-je atteindre la Vérité?
They are foolish, seductive, deceptive- / Elles sont insensées, séductrices, trompeuses-
Any connection with a woman is disastrous. »/ Toute relation avec une femme est
catastrophique*

*Bahina says : « If a woman's body is so harmful/ Bahina déclare : "Si le corps d'une
femme est si nocif*

*How in this world will I reach Truth"/ Comment puis-je dans ce monde atteindre la
Vérité ?*

*Bahinabai (1628-1700) Marathi
translate by Justin E. Abbot, Scottish mission, 1929⁹⁷⁰*

L'histoire littéraire féminine de l'Inde témoigne d'un riche passé où les femmes sont naturellement admises dans les cercles poétiques, dont les œuvres sont chantées encore de nos jours. Des études⁹⁷¹ sur le *Rig Veda* (entre -1500 et -900 de notre ère) démontrent une acception entière de la gent féminine dans les Védas tant pour alimenter les hymnes que pour l'inspiration dont elles ont été l'objet. Tharu et Lalitha⁹⁷² dans leur anthologie sur les auteurs féminins de la péninsule indienne du V^e siècle av.J.-C à nos jours présentent des contemporaines d'ARP, rendant compte de la variété des poétesses : Muddapalini, la danseuse à la cour de Pratâp Singh, une servante, une épouse d'érudit et des thèmes allant de la dévotion à l'érotisme.

Savoir lire et écrire chez les filles semble possible de manière informelle, au contraire des garçons qui étudient avec un maître ou entrent de manière ostentatoire dans une école comme

⁹⁷⁰ Susie Tharu et Ke Lalita, *Women Writing in India: 600 B.C. to the early twentieth century*, Cuny, Feminist Press, 1991.p.107

⁹⁷¹ M. Witzel, « The Development of the Vedic Canon and its Schools: The Social and Political Milieu. (Materials on Vedic Śākhās », *Harvard Oriental Series. Opera Minora*, vol. 2, 1997, p. 257-345_et R.K. Mookerji, *Ancient Indian Education: Brahmanical and Buddhist*, New Delhi, Motilal Banarsidass, 1989.

⁹⁷² Susie Tharu et Ke Lalita, *Women Writing in India: 600 B.C. to the early twentieth century*, Cuny, Feminist Press, 1991.

lors de la scolarisation du fils du Nawâb Dost Alî Khân à Wandiwash où un long cortège de caravanes l'accompagnent avec musique et danse⁹⁷³.

Pourtant, ARP rend hommage à une femme lettrée, ni danseuse ni brâhmane, dans sa propre famille. Il précise qu'elle était mariée lors de son décès, l'ultime félicité pour une femme en Inde. Il prouve également qu'elle n'a pas fait vœu d'ascétisme⁹⁷⁴, seule condition de vie autre que celle des danseuses des temples, les *tēvaṭiyāḷ*⁹⁷⁵, qui permet d'être instruite et d'être capable de philosopher. Au contraire, son mérite vient du fait qu'elle s'est consacrée pieusement à sa famille, bien que sans descendance :

Samedi 30 août 1760 – vikrama ௭௩̣ āvaṇi ௩^௦ ௨

Ce matin, à cinq *nāḷikai*⁹⁷⁶ du lever du soleil (8h), la fille de Tirumalai Pillai, fils du frère de M.M.Ry Tiruvēngada Pillai, Nayinammâl est décédée en *cumaṅkali* le 30 août 1760 au matin. Sa dépouille sera incinérée à 10h. cette femme avait quarante-cinq ans et n'a pas eu de garçon ni de fille. Elle était si intelligente que même les érudits en sâstras étaient incapables de répondre à ses questions. Mais qui peut surpasser la mort? Elle est morte à l'échéance prédestinée de sa vie. De son vivant, elle a servi pieusement son père et est décédée vingt-cinq ans après sa disparition. En raison de son décès, je ne suis pas sorti aujourd'hui⁹⁷⁷.

Le fait qu'elle n'ait pas eu d'enfants lui a sans doute libéré le temps qu'elle aurait affecté à leur éducation pour s'instruire elle-même. Elle ne semble pas avoir laissé d'écrits, ARP l'aurait mentionné. Mais elle a pu s'adonner à la lecture, loisir royal à cette époque où l'activité intellectuelle reste secondaire pour la femme qui se doit de veiller à la gestion de la maisonnée,

⁹⁷³ ARP, vol.4, p.47, jeudi 6 avril 1747.

⁹⁷⁴ Telles Karaikal Ammayâr (VIe siècle) dont les oeuvres sont commentées par Sarada Thallam, « Cekkilar's Periyapuram and the Story of Karaikkal Ammai », *Journal of South Asian Studies*, vol. 1, n° 1, 2013, p. 83–90, et les différentes poétesses *Auvayar*, ces dames sages (entre -200 et 200 de notre ère) cf Singaravelu Mudaliar, *Apitāna cintāmaṇi = Abithana chintamani : the encyclopedia of Tamil literature* /, AES 6h rep., Chennai :, Asian Educational Services, 1991. pp.302 à 310

⁹⁷⁵ Voir ci-dessous- IV.1 - La *tēvaṭiyāḷ*, l'artiste professionnelle lettrée.

⁹⁷⁶ *nāḷikai* : représente 24 minutes dans le système non sexagésimal tamoul dont l'horaire varie en fonction de l'heure, les minutes et secondes précises du lever du soleil.

⁹⁷⁷ ARP, vol.12, p.352 -tam.vol.12, p.266.

de s'occuper de sa progéniture, de son époux et de sa belle-famille. ARP ne nous renseigne pas davantage sur l'éducation des filles ou des garçons.

Conclusion de la troisième partie : le contexte socio-économique de femmes

La dénomination « caste » issue du portugais « casta » désignant les différentes communautés indiennes perd tout son sens avec la réalité décrite par ARP qui nous dévoile la complexité ressentie par les Européens et leur désir de vouloir calquer leur type de société tripartite à celui des Indiens. Il n'en reste pas moins qu'en Inde, comme en Occident, les différentes communautés sont régies par les hommes et que l'activité économique n'est représentée que par eux, porteurs du nom de la communauté. En revanche, les femmes participent naturellement au métier de leurs hommes (époux, frère, père) sans en réclamer nécessairement une reconnaissance. Le fait qu'ARP ne mentionne que sporadiquement le travail des femmes ne signifie pas qu'il nie leur implication dans la sphère économique mais il est si habitué à les voir travailler aux côtés des hommes qu'il ne les mentionne pas, tout comme lorsqu'il s'agit d'une description physique de la femme indienne : il ne s'attarde pas à des banalités quotidiennes. La différenciation religieuse, bien présente, est marquée par des moments d'intolérance dans la vie de tous les jours et de tolérance selon qu'il s'agisse de victoires ou de célébrations personnelles.

Quant aux femmes, une nette différence de statut social et culturel entre elles se démarque à travers son discours : celles qui sont mariées et celles qui ne le sont pas ou plus, sans les dévaloriser mais insistant sur les qualités auspicieuses des premières. La vie économique des femmes ne nuit en rien leurs moments de loisir, elles assistent à des spectacles de rue ou plus curieux encore pour les aristocrates la possibilité d'admirer, à hauteur et distances raisonnables, une défense militaire par les troupes françaises et indiennes.

Pour les hommes, rêver d'une femme n'est pas interprété comme un fantasme amoureux mais un augure auspiceux, bénéfique au rêveur. La femme est alors portée sur le piédestal divin

mais elle peut aussi paraître sous son jour le plus terrible de créature assoiffée de vengeance qui réclame sacrifices, or et argent chez les plus crédules. Dans la vie réelle, la femme jouit de libertés et indépendances insoupçonnées : toutes les femmes, riches ou pauvres, gèrent leurs finances comme elles l'entendent, indépendamment de celles de leur époux ; la liberté de circulation sans hommes de la famille et la déambulation à une heure tardive sont communs sauf pour les femmes musulmanes aristocratiques qui se défendent de sortir non voilées.

Cependant, des dangers les guettent : celui de se faire enlever par des marchands d'esclaves, bien que la traite soit interdite par les monarques indiens. Elles assistent aussi impuissantes à l'emprisonnement des hommes de leur famille pour des motifs plus ou moins justifiés par l'administration française et subissent elles-mêmes le confinement pour les fautes commises par les hommes de leur famille. Toutefois, dans les cas où elles sont effectivement coupables de crimes ou délits, elles sont simplement reconduites à la frontière sans possibilité de revenir dans la ville. Cette attitude paternaliste, favorable à la femme, est calquée sur la justice indienne : il est déshonorant de punir physiquement une femme, la cruauté des châtiments corporels est réservée aux hommes uniquement : enchaînés, traînés dans la rue, grimés avec de la bouse, fouettés en public, mutilés (oreilles et nez coupés) avant d'être fusillés ou pendus.

IV/Entre vie privée et vie publique



Illustration 17 Une danseuse tamoule
Tamil dancing girl (Painting) | V&A Search the Collections, 1780.
@Victoria & Albert museum, London

IV.1 - La *tēvaṭiyāl*⁹⁷⁸, l'artiste professionnelle lettrée

Poème télougou

*What other woman of my kind has/Quelle autre femme de mon genre
felicitated scholars with gifts and money?/a comblé les érudits de présents et d'argent
To which other woman of my kind have /A qui d'autre qu'une femme de mon genre
epics dedicated?/ont été dédiées les épopées
Which other woman of my kind has/Quelle autre femme de mon genre
won such acclaim in each of the arts?/a été plebiscitée dans chacun des arts?
You are incomparable/Tu es incomparable,
Muddupalani, among your kind./Muddupalani, dans ton genre.*

Muddupalani (ca.1730-1790)
Devadasi à la cour du Mahârâjâ Pratap Singh de Tanjore (1739-1763)

Translated by B.V.L. Naranarow/ Notre traduction française de l'anglais

Dès le début de leur installation, les Français et notamment les missionnaires voient d'un très mauvais œil cette communauté de femmes qui jouit d'une liberté unique dans la société, de privilèges inacceptables pour eux et d'un prestige outrancier auprès de la population locale : la communauté des *tēvaṭiyāl*.

Le Chef de tous les Malabars de Pondichéry – Naniappa - a fait rebâtir les temples qui tombent en ruine. Il a même introduit à Pondichéry de jeunes filles que leurs parents consacrent à leur faux Dieu, ce qui en cette qualité font profession publique de prostitution⁹⁷⁹.

Ainsi, d'emblée, les femmes des temples sont assimilées à des prostituées avec le paradoxe suivant : comment des femmes qui dédient leur vie à Dieu, comme des religieuses chrétiennes

⁹⁷⁸ *tēvaṭiyāl* தேவடியாளி –A noter l'évolution du terme devenu une injure de nos jours , signifiant l'attribut dont les missionnaires les avaient qualifiées dès le départ, c'est à dire de *prostituée*. Les voyageurs les nomment par leur nom hindoustani : les *dēvadâsis*. Nous préférons toutefois employer le terme de *tēvaṭiyāl* afin de restituer la réalité d'ARP.

⁹⁷⁹ Anonyme, « Mémoire de l'état spirituel et temporel de Pondichéry... appartenant à la Royale Compagnie des Indes » (vers 1716) », Pondichéry. FR ANOM COL F5A 37/1.

peuvent-elles se produire en public, participer aux festivités comme le commun des mortels et côtoyer ouvertement des hommes ? Elles ne correspondent pas aux valeurs morales de chasteté, de renoncement à la vie matérielle et d'austérité qu'impose la religion chrétienne. Telle n'est pas la présentation d'ARP : il décrit une société locale où ces femmes évoluent dans la respectabilité des cérémonies d'ordre religieux, privé et diplomatique. Qui sont-elles exactement ?

IV.1.1.- Origine des *tēvaṭiyāl* : mythe, essence et science

Comme un eunuque embrassant Rambai.

ARP- Jeudi 11 juillet 1748⁹⁸⁰.

La comparaison qu'emploie ARP est dirigée à l'encontre de Legou, second de la compagnie dont il estime qu'il aurait pu faire une carrière brillante en Inde et qui n'a su profiter des opportunités qui se sont présentées à lui. Par ce dicton, il évoque *Rambai*, une magnifique danseuse céleste qui serait sortie des eaux, une sorte de déesse grecque, Néréide (déesse marine) et Terpsichore (muse et danseuse) réunies.

Selon la légende du *Samundramantham*⁹⁸¹, Vishnou recommande aux dieux de se réconcilier avec les *Danavas* (démons) afin d'unir leur force pour baratter l'océan qui fera jaillir les trésors bénéfiques au monde. Il propose en échange de leur aide, l'*amrit*, l'ambrosie d'immortalité. Vishnou utilise à cet effet le mont *Mandra* comme baratte et le serpent Vasuki pour l'enrouler autour afin d'être tiré par les *Danavas* d'un côté et les *Dévas* de l'autre. Ce faisant, parmi les treize merveilles nécessaires aux dieux et à l'humanité⁹⁸², Rambhai, quatrième créature sortie

⁹⁸⁰ ARP, vol.5, p.119 – tam. vol.5, p.108. *நபோளசகன் கையிலக்கப்பிட்ட ரம்பைப்போலே* *napōlasakan kaiyilakkapaṭṭa rampai pōlē* : mot introuvable dans les différents dictionnaires tamoul-anglais ou tamoul-français, traduit par Dodwell par « euneuch ». Rambhai ou Rambha en sanskrit ou encore *arambai* en tamoul classique : danseuse céleste. Après moults recherches, il s'agit une déformation de *நபஞ்சகன்* *napuñcakan*

⁹⁸¹ Suresh Chandra, Encyclopaedia of Hindu Gods and Goddesses, Sarup & Sons, 1998.p.198 - *Samundramantham* : barattage de l'océan de lait.

⁹⁸² Ibid. pp.198-199. Les 12 bijoux sortis de l'océan sont : 1. *Surabhi*, la vache d'abondance remise aux sept Dieux inférieurs, 2. *Varuni* ou *Sura*, la déesse de l'alcool 3. *parijata* L'arbre céleste pris pour être planté dans

des eaux est la génitrice de toutes les *Apasaras*⁹⁸³. Sa beauté exceptionnelle et la grâce de sa danse la rend unique. Elle devient l'élue des Dieux qui lui donnent la mission de descendre sur terre et mettre à l'épreuve l'ascèse du sage Vishwamitra⁹⁸⁴ par la lascivité de sa chorégraphie. Elle échoue car le sage, irrité, la transforme en pierre. Pendant un millénaire, elle médite sur sa condition, condamnée sur terre, et à la fin du sortilège, elle rencontre Nalakubera, un mortel. Elle ressent pour la première fois l'amour, leurs sentiments sont réciproques et elle accepte de l'épouser.

le jardin d'Indra et qui exauce tous les vœux 4. *Rambha*, l'*apsara*, (danseuse céleste) 5. *Chandra*, La lune prise par Shiva comme bijou de cheveux 6. *Bhanwantri*, l'apothicaire avec sa coupe médicinale 7. *Amrit* dans sa coupe : l'ambrosie 8. *Kausthuba*, la pierre la plus précieuse emportée par Vishnou 10 *Airavat* : l'éléphant ailé qui devient la monture d'Indra 11. *Shanka*, la conque blanche prise par Vishnou 12 *Vish* : le poison si puissant qu'il aurait détruit les Dieux et l'humanité et que Shiva avale afin de les sauver. Il en garde la trace bleue dans sa gorge, d'où son nom de *Nilakanta* (gorge bleue). 13. *Lakshmi ou Sri*, la déesse de la fortune et de la beauté que Vishnou épouse.

⁹⁸³ *Apsara ou Apasarasa* : nymphe « celle qui glisse dans l'eau »

⁹⁸⁴ *Vishwamitra* serait un co -auteur des Puranas.



Photo 12 Sculpture d'une des multitudes *Apsaras* sur les colonnes du temple de Chidambaram, Tamil Nadu (Cda, janvier 2017)

Cette légende donne une ligne de conduite aux *tēvaṭiyāḷ* et l'essence même d'une telle institution en Inde : Rambhai, danseuse céleste représente toutes les *tēvaṭiyāḷ* dont le rôle, consiste, avant tout, à plaire aux Dieux. S'il arrivait qu'elles usent de leurs charmes, elles seraient châtiées comme dans la légende mais elles sont autorisées à vivre avec un mortel, tout en poursuivant leur rôle terrestre de servantes des Dieux.

Contrairement aux femmes des autres corps de métier, les *tēvaṭiyāḷ* sont issues de diverses communautés. Une certaine *tēvaṭiyāḷ* nommée Alâmelu, par exemple, habite une maison dans

la rue des tisserands⁹⁸⁵ au sein de la ville. Sa présence dans cette rue corrobore la version de Thurston et Rangachari⁹⁸⁶ qui explique que des familles de *kaikkōlar* consacrent, selon leur coutume, une de leur fille au temple. Ces artistes s'intègrent totalement à la société et ne sont pas écartées de la ville comme les *paraiyar*⁹⁸⁷.

Elles bénéficient d'une instruction littéraire et artistique avec un gourou, un *nattuvan*⁹⁸⁸ qui enseigne la danse et le chant ainsi que l'initiation aux instruments de musique. Elles se spécialisent dans la danse dite classique comme préconisée dans le traité du *Nāṭya Śāstra*⁹⁸⁹. Les *tēvaṭiyāl* sont instruites de manière institutionnelle et transmettent grâce à leur art chorégraphique, les chants et mythes au peuple. Elles se produisent à l'intérieur des temples et accompagnent les processions religieuses. Elles sont très sollicitées et du matin au soir et leurs répétitions quotidiennes nécessitent une endurance physique certaine. ARP les compare un entraînement militaire à ce que ferait subir le *nattuvan* aux danseuses. « Comme la rigueur d'un maître chorégraphe qui fait évoluer à la baguette ses danseuses, M. Saubinet, chef des armées formait soldats et cipayes du matin au soir pendant dix mois⁹⁹⁰. »

De quoi vivent-elles ? Les diverses donations aux temples servent généralement aux cérémonies et à l'animation des lieux, notamment par des danseuses et les musiciens à qui il est octroyé une maison ou des terres. Lorsqu'ARP rend visite pour la première fois à Pudupattu dont il est le fermier depuis quatre ans, il est reçu avec grande joie par tous les villageois avec une requête spéciale :

Lundi 17 novembre 1749 - cukkila (வந்தி) kārttikai மீ 6 வ

Depuis que le village est passé entre vos mains, nous avons

⁹⁸⁵ ARP, vol.5, p.152, dimanche 21 juillet 1748.

⁹⁸⁶ Edgar Thurston et K. Rangachari, *Castes and tribes of southern India, op. cit.* p.272 .

⁹⁸⁷ Voir III.3.4.- La ségrégation spatiale

⁹⁸⁸ Nattuvan (நட்புவன்) : maître de danse

⁹⁸⁹ Bharata Muni, *Nāṭya śāstra of Bharata Muni Volume 1*. *Nāṭya śāstra* : traité scientifique complet de la danse par le sage (Muni) Bharata qui inclut les différentes danses avec les *mudras*, gestuelles, *bhavana*, expressions du visage, *raga* la mélodie, le *tala*, le tempo, l'art théâtral, l'art du maquillage, les costumes. Il est intéressant de lire dans l'introduction du traducteur anonyme que le manuscrit a été traduit de manière fragmentaire pour la première fois en anglais en 1826 par H.H. Wilson, en 1874 par l'Allemand Heymann, par les Français P.Regnaud en 1880 et J.Grosset en 1884, enfin par Sylvain Lévi en 1890. Joanny Grosset a traduit une grande partie sans l'achever, à partir du texte sanskrit publié par Pandita Shiavdatta et Kashinath Paduranga Parab.

⁹⁹⁰ ARP, vol.10, p.20, dimanche 1^{er} février 1756.

été assez chanceux d'acquérir des maisons et des biens. Malgré les cent pagodes que vous avez allouées pour l'entretien du service du temple, la danse et la musique manquent encore. Avec votre permission, nous ferons venir des *tēvaṭiyāl* et des musiciens. De plus les dépendances du temple sont en ruine, nous vous vous serons reconnaissants de les faire réparer.⁹⁹¹

La vitalité des temples dépend effectivement, en grande partie, de l'animation artistique de ces femmes qui valorise le lieu de culte, même les plus modestes. Les danseuses de temples sont en très forte demande à l'époque d'ARP et très sollicitées.

IV.1.2.- Les sources de revenus professionnels

A chaque cérémonie privée ou publique, toujours auspiciouse, les *tēvaṭiyāl* sont requises. Elles symbolisent les marques d'honneurs et des gages de solennité lors des processions religieuses et contribuent à rendre la cérémonie plus prestigieuse et festive à la fois. Elles sont indépendantes car il n'est mention d'aucun agent négociant leurs services. ARP les contacte directement pour les différentes cérémonies officielles à la demande des gouverneurs, qui ont intégré cette coutume locale.

Par leur omniprésence sur la scène publique, elles bénéficient de plusieurs sources de revenus plus ou moins importants. Certaines ressources - qui ne peuvent être que conjecturées en raison de manque d'informations explicites dans le journal- proviennent de leur activité publique :

- ❖ Leur fonction première de danseuses au temple : même s'il n'est pas précisé qu'elles soient rémunérées, elles sont nécessairement récompensées par la générosité des fidèles.
- ❖ La location de leurs services : lorsque des présents en nature ou lors de l'attribution d'un titre (*Nawāb*, *Mansabdar*) sont conférés à un administrateur ou un particulier, les *tēvaṭiyāl* ouvrent le cortège, accompagnées de musiciens et d'animaux nobles et parés comme les éléphants, des chevaux et des dromadaires. Elles font partie intégrante du cérémonial.

⁹⁹¹ ARP, vol.6, p.265 – tam. vol.6, p.227.

- ❖ Leur présence obligatoire et honorifique dans les événements familiaux mais qui restent publiques : fêtes de la puberté, fiançailles, mariage, fête de la grossesse , anniversaire, déplacements officiels.

Cependant, lorsqu'il s'agit de chorégraphies privées qui accompagnent des odes chantées ou tout simplement pour distraire un invité, ARP parle de *kēlikai*⁹⁹², un spectacle divertissant avec musique et danse de femmes.

Dimanche 22 janvier 1747 - akṣaya (௮) tai மீ 13 ௨

Je lui (Vēlayuda Pillai) ai demandé de venir à la maison à la tombée de la nuit. Il a accepté et est arrivé à 20h30. Il est resté avec moi jusqu'à minuit pour un *kēlikai*. Il a ensuite offert un présent de 30 roupies à la *tēvaṭiyāl*, accepté l'étoffe de couverture bleu et vert que je lui ai offerte puis est rentré chez lui⁹⁹³.

D'autres sources de revenus sont identifiables. Bangârû, *tēvaṭiyāl* de Madras, possède des champs de bétel et de tabac. Elle distille l'arrack pour le vendre⁹⁹⁴. Elle bénéficie de revenus durables en complément de son activité de danseuse : production et commerce et sans doute consommation de produits d'addiction, dont l'utilisation et la vente sont légiférées par les gouverneurs. Beaucoup de *tēvaṭiyāl*, comme Bangarû, possèdent des terres. Des inscriptions⁹⁹⁵ sur les murs du grand temple de Tanjore recensent mille quatre cents danseuses qui « vivent dans des logements gratuitement » et pour lesquelles des terres exemptes d'impôts sont allouées. Lorsqu'une certaine Rangî meurt sans descendance, la petite fortune qu'elle laisse fait objet de convoitise de la part de Jeanne Duplex qui tente de se l'approprier. malheureusement , cette action, dénoncée par un certain Français du surnom de Manilla Latour, sans doute né à Manille, arrive aux oreilles d'ARP :

Jeudi 5 octobre 1747 - pirapava (௮) purattāci மீ 20 ௨

(Rangî), une *tēvaṭiyāl* est décédée sans enfant a laissé son

⁹⁹² *kēlikai* (கேளிக்கை) traduit en anglais par « nautch », terme hindi dérivé du sanskrit *natya* : danse.

⁹⁹³ ARP, vol.3, p.268 – tam. vol.3, p.204.

⁹⁹⁴ ARP, vol.5, pp.55-156, dimanche 21 juillet 1748. « Lettre du 11 juillet 1748 reçu ce jour 21 juillet 1748 de Bangarû de Madras. »

⁹⁹⁵ Subramanian, *Social History Of The Tamils 1707-1947*, 1998. p.82

argent à un *naṭṭuvan*⁹⁹⁶. Madame Dupleix lui a réclamé 650 pagodes et tous les Blancs et Blanches ne parlent que de cette affaire.⁹⁹⁷

Mais les révélations de Saravanan, frère d'une *tēvaṭiyāl* apporte un témoignage qui atteste d'autres formes de services rendus : en 1750, des impôts sont prélevés auprès de la population locale par Lally pour subvenir aux dépenses de l'armée et une contribution de la part la communauté des *tēvaṭiyāl* est demandée. Saravanan répond :

Jeudi 12 juin 1760 - vikkiṛama  āṇi ṁ 2 ṁ

« J'appartiens à la communauté de danseuses des temples, les *tēvaṭiyāl*, nous vendons notre corps à un individu pour deux à quatre *fanams* la nuit. Ce sont nos seuls revenus pour vivre. La Compagnie est-elle si démunie qu'elle nous réclame de l'argent ? » Il a ainsi parlé ouvertement et j'ai, moi aussi pris leur défense en argumentant davantage⁹⁹⁸.

Est-ce une ruse de Saravanan pour éviter de contribuer à l'imposition, auquel cas il conforte l'idée que les *tēvaṭiyāl* se livrent à la prostitution, puisqu'elles se font payer pour une relation sexuelle) ou parle-t-il du fait qu'elles sont entretenues par un homme sous forme d'union libre ? ARP en rajoutant que Saravanan a parlé ouvertement, semble être au fait de la liberté sexuelle des *tēvaṭiyāl*. Saravanan utilise le « nous » exclusif (*nāṅkal*) qui n'apparaît pas dans la traduction anglaise, évoquant une possible prostitution homosexuelle également. Lorsqu'ARP s'est lui-même insurgé, l'année précédente, contre cet impôt déshonorant prélevé chez les habitants en général et chez les *tēvaṭiyāl* en particulier, il avait évoqué le fait que ces dernières ne reçoivent qu'un *fanam* ou deux des gens, juste de quoi manger⁹⁹⁹, mais sans en mentionner la provenance, ni les moyens. Un autre incident vient modérer la thèse de cette pratique economico-sexuelle où seule l'activité de vente d'arrack est attribuée à la *tēvaṭiyāl*.

Un certain coolie nommé Râyappâ s'est fait passer pour un prince en se faisant appeler Râyappa Râjâ. ARP chargé de l'arrêter par le gouverneur ne l'a pas fait de suite. Il a attendu quelques temps pour l'observer. L'occasion s'est présentée, lorsque après s'être saoulé chez une

⁹⁹⁶ *naṭṭuvan* (நட்புவன்) : maître de danse

⁹⁹⁷ ARP, vol.4, p.155 – tam. vol.4, p.158.

⁹⁹⁸ ARP, vol.12, p.151 – tam. vol.12, p.118.

⁹⁹⁹ ARP, vol.11, p.386, lundi 27 août 1759.

tēvaṭiyāl, à une heure du matin, les *talaiyāri*¹⁰⁰⁰ l'ont retrouvé nu chez une *kuṭicaikkāri*¹⁰⁰¹ (femme vivant dans une hutte), avec laquelle il se chamaillait. Ils l'ont battu pour nuisance sur voie publique et ivrognerie et l'ont arrêté¹⁰⁰².


Pourquoi cet homme irait passer la nuit chez une autre femme si la *tēvaṭiyāl* proposait aussi ce service ? Le doute subsiste. Quelle que soit la pratique sexuelle, les *tēvaṭiyāl* peuvent avoir des enfants sans engagement marital, tout en utilisant des moyens de contraceptions pour limiter les naissances, droit dont ne jouissent pas les autres femmes indiennes . Il n'est mention que de garçons chez les *tēvaṭiyāl*, toujours un seul : Ârumugam, fils de la *tēvaṭiyāl* (déporté à Mascareigne), Muttu de la communauté des *tēvaṭiyāl*¹⁰⁰³. Avortait-elle ou commettait-elle des infanticides ? Le journal ne nous éclaire pas sur ce sujet. Cette volonté de naissances contrôlées de la *tēvaṭiyāl* est due à sa carrière : elle ne peut physiquement exercer sa profession de danseuse en étant enceinte régulièrement, état physique incompatible avec sa profession qui impacterait ses revenus.

En effet, cette pratique est contraire à celles des autres femmes du peuple ou de l'aristocratie, hindoue, musulmane ou chrétienne qui, après mariage, ont en moyenne entre cinq à six enfants, comme Jeanne Dupleix qui a accouché douze fois et Mangathāyi, l'épouse d'ARP six fois.

Malgré ce paradoxe, pour les Indiens, les *tēvaṭiyāl* sont des femmes respectables dont la présence auspiciouse est recherchée car elles font partie intégrante de la société, dans sa cohésion comme dans sa division : les vrais différends qui opposent des *tēvaṭiyāl* entre elles concernent la rivalité des hommes partagés en deux groupes : certaines appartiennent à un groupe dit de *valaṅkai*, *main droite* et d'autres de l'*iṭaṅkai*, *main gauche*. Comment les distinguer ?

¹⁰⁰⁰ Gardien de villages ou vigiles

¹⁰⁰¹ Traduit *chandala-woman* en anglais . *kuṭicaikkāri* est composé de *kuṭicai* : hutte et *kāri* : suffixe de genre féminin : celle qui vit

¹⁰⁰² ARP, vol. 6, p.253, mercredi 12 novembre 1749 – tam. vol.6, p.216, *cukkila*  *kārttikai* 1 ௨.

¹⁰⁰³ ARP, vol.11, p.126 et p.247, mardi 7 août 1759.

IV.1.3.- Des femmes prises en étau dans les conflits droite-gauche

En simplifiant la différence communautaire sous un seul terme générique de *caste* dans le sens de groupes socio-économiques sclérosés, il est difficile pour les observateurs occidentaux de concevoir une autre répartition de la société indienne. Ils demeurent perplexes devant tant de conflits qui opposent deux factions de personnes n'appartenant pas à la même profession et qui font bloc pour des raisons qui leur échappent. Les traducteurs britanniques et bien d'autres voyageurs et missionnaires emploient « castes de main droite, castes de main gauche » pour les nommer, un euphémisme de *valaṅkai* et *iṭaṅkai*. En effet *iṭaṅkai* à lui seul signifie aussi côté gauche et *valaṅkai* côté droit bien que composé du suffixe *-kai*, signifiant *main*.

De plus, Price et Dodwell, en y rajoutant le terme *caste*, déforment le sens. Puisqu'il s'agit d'alliances solidaires entre différentes communautés que compose la société, le terme de *confédération*¹⁰⁰⁴ conviendrait mieux en tant qu'union de certains peuples pour la défense de leurs privilèges tout comme pour le maintien de leurs spécificités de manière autonome. Une véritable difficulté subsiste dans l'identification des membres affiliés à l'une ou l'autre confédération.

Plusieurs théories sur l'origine de cette scission sont avancées mais sans preuve. En étudiant les références d'antagonismes rapportées par ARP, il est possible de faire émerger le mode de fonctionnement du groupe. Les disputes relèvent en majorité de violation de privilèges, d'autres d'un manquement de respect de la part d'une communauté de femmes, les *tēvaṭiyāl*, partagées entre deux groupes : certaines appartiennent aux communautés des *valaṅkai* et d'autres à celles des *iṭaṅkai*.

ARP fait référence à ces confédérations pour la première fois en 1738, où le gouverneur Dumas refuse d'offrir une chaîne en or aux marchands de la Compagnie lors du renouvellement de leur contrat, cérémonie que Lenoir, son prédécesseur a mis en place. De ce fait, afin de sauver les apparences et leur honneur, les employés de la Compagnie remettent leur ancienne chaîne au nouveau gouverneur pour qu'il simule l'octroi de présents. Dumas leur propose en échange

¹⁰⁰⁴ Confédération, mot composé en latin *cum*, avec, ensemble, & *fædus*, alliance ou traité.

un nouveau cérémonial : après signature, ils sont raccompagnés en grande pompe avec la chorégraphie des *tēvaṭiyāl*, une salve d'honneur et des *tambours de gauche*.

Frederick Price, en note infrapaginale, donne une version simplifiée de notion de *droite* et de *gauche* : la gauche correspond aux artisans et la droite aux agriculteurs. Dodwell confirme que les *kāmmalar* (cinq artisans) sont de gauche et les *kavarai* (marchands télougous) de droite lors d'un incident qui oppose les deux confédérations lors d'une procession de char¹⁰⁰⁵. Pourtant, dans l'exemple d'ARP, les marchands de la Compagnie se scindent eux-mêmes en deux groupes droite-gauche.

Cependant au fil des querelles se profilent d'autres facteurs qui déterminent l'appartenance à telle ou telle confédération. Les disputes, pour des motifs futiles de l'avis des Européens mais d'une importance capitale pour les Indiens, deviennent des affaires d'état car elles engendrent des mouvements de protestations plus ou moins violents où honneur et déshonneur sont les maîtres-mots. Pondichéry n'est pas le seul théâtre de ces querelles. Les archives du Fort Saint-Georges¹⁰⁰⁶ relatent les différends qui opposent les deux groupes notamment les marchands de droite et de gauche. Ainsi en 1708, le gouverneur Anglais, Thomas Pitt, en service de 1698 à 1709, règle temporairement la première dispute entre eux en 1707 : les marchands de gauche ne peuvent négocier directement avec les Anglais pour vendre des cotonnades à moins qu'un marchand de droite ne les représente. Pitt fait placarder sur tous les murs que désormais cette règle ne s'appliquera plus et qu'ils peuvent se passer de l'intermédiaire d'un membre de la droite ». En octobre 1717, les Chettis de droite accusent les Kōmuttis de gauche d'avoir « usurpé des titres et d'avoir célébré des cérémonies devant des divinités qui leur avaient été interdites. » Le Conseil a constitué un jury d'arbitres composés de brâhmanes, communauté neutre mais le principe n'a pas été accepté par les Kōmuttis. Cette affaire s'est aggravée avec la grève générale de tous les domestiques et des travailleurs indispensables à la vie quotidienne paralysant la ville : porteurs d'eau, porteurs de palanquin, cuisiniers qui se sont armés de lances et autres armes « bloquant l'accès à l'eau potable et commettant d'autres désordres ». Il a fallu arrêter et mettre aux fers les principaux leaders pour être tranquilles jusqu'en décembre.

Les Chettis de droite décident de fermer boutique pour une affaire de privilèges devant des temples, causant la grève générale des artisans de gauche. Le commerce pâtit de la situation et

¹⁰⁰⁵ ARP 1, p.40, lundi 16 mai 1738.

¹⁰⁰⁶ Henry Davison Love, *Vestiges Of Old Madras (1640-1800) Vol.2*, 1913. p.141-142.

pour éviter toute émeute, il est légiféré que chacune des confédérations peut exercer ses privilèges uniquement dans leurs rues respectives et que le retour des Chettis qui ont quitté la ville en raison des altercations serait récompensé. Il en va du commerce des Anglais.

Après l'occupation des Français de Fort Saint-Georges de 1748 à 1750, le bombardement ayant complètement détruit les rues de la ville noire, des querelles de passage dans les rues vers la ville blanche¹⁰⁰⁷, ainsi que la question de l'occupation illégale par les danseuses de certaines maisons ayant appartenu à des brâhmanes sont soulevées. Un premier arrêté le 2 mars 1750, indique l'itinéraire des rues pour la confédération de droite, les gens de gauche doivent attendre une nouvelle avenue. Un second arrêté le 3 mars autorise les danseuses à demeurer dans les maisons et précise que les rues de la ville blanche et l'esplanade demeurent communes, sans distinction de confédération.

ARP se souvient d'une dispute en 1740¹⁰⁰⁸ entre les deux confédérations qui auraient causé la mort d'une femme à « Tevanampattanam (Fort Saint-David) » - affaire retrouvée dans les archives anglaises¹⁰⁰⁹ : au milieu du mois de mai 1740, un grand nombre de chaudronniers, de la confédération de gauche a créé des troubles à Cuddalore en prenant d'assaut la maison et le *pantal*¹⁰¹⁰ d'un certain Arnachalum, le *pantal* étant l'objet de la controverse car il empêchait le passage des gens de gauche. Après l'agitation, l'épouse d'Arnachalum est retrouvée morte à l'intérieur de la maison. Une enquête a été ouverte et aucune trace de violences sur le corps de la victime n'a été constatée et l'affaire n'a pas été élucidée. D'autres affaires similaires font écho à Pondichéry comme celle de Muttu Ulagapa Chetti¹⁰¹¹, fils d'un marchand de la Compagnie à Cuddalore qui s'est promené sur un cheval blanc avec sa fille, lors d'une fête religieuse à Pudupêttai. Or, seule la confédération de droite a obtenu le privilège d'utiliser un cheval de couleur blanche, une ombrelle blanche, une tunique blanche et un étendard blanc. Le gouverneur Dupleix juge bon de condamner Muttu Ulagappa Chetti à l'emprisonnement et les gens de droite se sont dispersés. La prison dissuade les autres partisans de gauche d'intervenir.

¹⁰⁰⁷ Henry Davison Love, *Vestiges Of Old Madras (1640-1800) Vol...2, op. cit.* pp. 419 à 421.

¹⁰⁰⁸ ARP, vol.5, pp. 27-28, vendredi 10 mai 1748.

¹⁰⁰⁹ Reference de Dodwell en note de bas de page vol.. 5, p.27 et vérifiée par nous Madras (India : Presidency), *Letters to Fort St. George ... [serial]*, Madras : Printed by the Superintendent, Govt. Press, 1915. Vol...25, p.10

¹⁰¹⁰ Le *pantal*, sorte d'abri fabriqué de feuilles de coco ou de palmiers tressés couvrant le seuil de la maison de l'hôte et toute la portion de rue jusqu'en face pour abriter les convives.

¹⁰¹¹ ARP, vol.5, pp.27-28, vendredi 10 mai 1748.

Cet antagonisme permanent crée une brèche dans l'harmonie de la société et des réformes sociales à tendance religieuse émanent des autorités françaises, encouragées par les missionnaires. Le 25 mai 1750¹⁰¹², les gens de droite préviennent ARP qu'à chaque fois qu'ils passent par la rue des Chettis, les *tēvaṭiyāl* de gauche ne se lèvent pas en signe de respect « comme elles le faisaient auparavant ». ARP s'étonne « qu'une ancienne coutume puisse tomber en désuétude » et promet de mener son enquête auprès des gens de gauche. Interrogé, Nallatambi Arunachala Chetti (de gauche) lui explique que cette marque de respect n'est due qu'à certaines personnes, pas toutes. ARP tente de régler le problème à l'amiable, bien qu'il appartienne à la confédération de droite lui-même, en évoquant sa partialité. Il n'a jamais assisté à une telle querelle en trente de vie à Pondichéry. Il promet un arbitrage.

Trois jours plus tard, le 28 mai, jour de la procession de mariage¹⁰¹³ de la fille de Muttu Alagappa Chetti, un marchand de la ville, les *tēvaṭiyāl* de gauche, rattachées au temple de Kālahasti Īswaran sont arrêtées et emprisonnées par le Nayinâr sur ordre du gouverneur Dupleix. : les gens de droite se sont plaints d'avoir été traités avec « irrespect » alors qu'elles suivaient le cortège nuptial. Pour ARP, l'arrestation des danseuses est une situation inédite en t à Pondichéry. Les gens de gauche se précipitent chez ARP pour obtenir justice. Ils affirment être en possession de documents signés par une assemblée, enregistrant les privilèges des gens de droite et de gauche. ARP, pressentant une émeute à cause de cette affaire, leur conseille de revenir moins nombreux. Ils apportent à 23h30 les documents rédigés du temps du gouverneur François Martin et ceux de 1720 par M. Lenoir permettant le *Pârivêttai* (dernier jour de procession de Dassara, une fête pour les armées), autorisant les chevaux et palanquins de gauche de passer par la rue de Râjâ et certaines rues communes aux deux confédérations. Ce document a finalement été révisé par le présent gouverneur qui annule l'acte original et le substituant par un autre¹⁰¹⁴.

Quelles conséquences subissent ceux qui ne suivent pas leurs traditions ? Ils répondent : « Si nous désobéissons aux traditions, nous serons blâmés avec amendes et punitions. En quoi est-

¹⁰¹² ARP, vol.7, page 196, lundi 25 mai 1750.

¹⁰¹³ ARP, vol.7. pp. 197-198 jeudi 28 mai 1750.

¹⁰¹⁴ Nous n'avons retrouvé aucune trace des trois documents cités ni dans les ANOM, ni dans les correspondances de Dupleix ni les mémoires de François Martin.

ce juste de changer les coutumes et d'emprisonner nos gens sans nous appeler et mener une enquête ? » Ils décident qu'à l'avenir les gens de droite ne devront plus monter sur des éléphants sans leur permission et qu'ils les attaqueront en justice si leurs danseuses ne leur montrent pas des signes de respect. Et s'ils n'obtiennent pas justice, ils menacent de quitter la ville.

Avec cette affaire de danseuses, Nallantambi Arunâchala Chetti s'est cru être « le pilier des Chettis » et a parlé en leur nom sans passer par ARP, qui, par ailleurs, s'est réjoui de la situation¹⁰¹⁵, car il est difficile de régler ce genre de différend. « Nous sommes les marchands de la Compagnie, nous devons d'être soutenus, afin que les autres nous respectent » Mais le gouverneur veut voir les deux parties.

Toutefois, l'immobilisme de Dupleix laisse ARP perplexe : voilà trois jours que les danseuses sont enfermées, la colère gronde et le gouverneur ne s'en inquiète pas. En réalité, Dupleix s'étonne que les gens de gauche ne lui aient pas encore « apporté de l'argent » pour cette affaire¹⁰¹⁶. Le Nayinâr (chef de la police) suggère à Dupleix que deux à trois concubines d'Arunâchala Chetti soient enfermées. Elles sont arrêtées et emprisonnées, mettant Arunachâla Chetti dans un terrible chagrin « comme s'il s'agissait de sa propre épouse ».

Les gens de gauche réclament la libération des danseuses qui sont emprisonnées depuis six jours. Le gouverneur fait remarquer la mauvaise conduite de leurs danseuses. Ils rétorquent que les danseuses de droite non plus ne se lèvent pas en leur présence. Le gouverneur objecte que c'est une coutume de le faire. Ce n'est pourtant pas le cas, d'après les documents définissant leurs privilèges. Alors pourquoi doivent-elles se lever ? Ils présentent au gouverneur deux doléances, l'une sur les danseuses de gauche et l'autre concernant Appu¹⁰¹⁷ qui, à cheval, a traversé une rue interdite aux gens de gauche : « celle des Topasses, des Blancs, des *paraiyar* et trois des maisons appartenant aux *ampattar* ». Les processions de mariage et de funérailles des *paraiyar* passent par là. Il se défend d'avoir emprunté ce chemin « où il y a des maisons de *panisevan*, les annonceurs de décès, communauté partagée entre les deux groupes. Il existe des rues communes¹⁰¹⁸ où les familles des deux confédérations cohabitent. Dupleix enjoint ARP d'enquêter entièrement sur l'affaire pour lui en faire un rapport et demande aux gens de gauche

¹⁰¹⁵ ARP, vol.7, p.318, samedi 18 juillet 1750.


¹⁰¹⁶ ARP, vol.7, p.213, samedi 30 mai 1750.

¹⁰¹⁷ ARP, vol.7, pp.312-313, samedi 18 juillet 1750

¹⁰¹⁸ comme la rue Elaichiyappan, citée en exemple.

de partir. Il profite de l'affaire pour réclamer 20 000 roupies aux gens de gauche pour financer son armée de cipayes « puisque ce sont des Mahârâjas et qu'ils peuvent prêter de l'argent¹⁰¹⁹ ». Ils seraient remboursés dès qu'un navire de France arriverait, capital et intérêts¹⁰²⁰. Après de nombreux pourparlers, ils acceptent de prêter la somme réclamée.

La susceptibilité des deux ligues atteint son paroxysme, lorsque des *tēvaṭiyāl* sont arrêtées pour avoir lancé des regards vers la foule de droite, lors de leur chorégraphie, en suivant une procession. Les *kammâlar* affirment que leurs danseuses n'ont rien fait d'autre que de regarder tout autour alors qu'elles dansaient et qu'elles sont injustement traitées. Les querelles prennent des proportions telles que la menace d'arrêter les danseuses devient monnaie courante en 1760. Les révélations de la confédération de droite montrent une situation ingénieuse de la part des danseuses.

Jeudi 28 mai 1750 – piṛamōtūta  vaikāci 186

Les danseuses de gauche ont l'habitude de nous inviter à leur spectacle de danses, et nous avons l'habitude d'y assister et de recevoir du *pāku-vettilai* (noix d'arec et bétel). Mais ce n'est plus le cas. Généralement, elles dansent chez Arumpātai Pillai (de droite) pour la fête de Pongal¹⁰²¹ et elles ont cessé de le faire aussi. Est-ce que les danseuses de droite fréquentent publiquement les gens de gauche ? Elles le font en secret¹⁰²².

Elles agissent ainsi avec intelligence, dans une tentative de neutralité envers la population. Les origines et règles de cette division gauche-droite demeure un mystère. Pour y voir plus clair, les marchands *chettis* tamouls appartiennent à la confédération de gauche et les *kāmmala* et *kōmmutti* télougous de droite. Est-ce à dire que l'origine linguistique des *tēvaṭiyāl* les séparent également ? Car si la ligne de démarcation est située à partir de Madras, limite du pays tamoul, ceux issus au nord de cette frontière appartiennent à la confédération de droite et celle du sud à celle de gauche. Même si les *tēvaṭiyāl* sont bilingues voire trilingues (tamoul, télougou, kannadam), l'origine géographique semble bien être un des critères de division de la société

¹⁰¹⁹ ARP, vol.7, pp.205- 207, vendredi 29 mai 1750.

¹⁰²⁰ ARP, vol.7, p.220, lundi 1^{er} juin 1750. Ils finissent par prêter la somme demandée, à la demande d'ARP pour clore le débat.

¹⁰²¹ Fête de la moisson du riz vers la mi janvier au pays tamoul

¹⁰²² ARP, vol.7, p.197 – tam. vol.7 p.179.

hindoue dans le Deccan. Toutes les danseuses ne sont pas concernées par ces conflits dorite-gauche. Les *tāci* en sont exemptées.

IV.1.4.- Les *tāci*, artistes de folklore



Illustration 18 *tāci* dansant le *kōlattam*

(Danse rythmée et frappant deux bâtonnets l'un contre l'autre)

Source: The Miriam and Ira D. Wallach Division of Art, Prints and Photographs: Art & Architecture Collection, The New York Public Library. (1780 - 1858). 2 male musicians and 4 dancing/playing girls with sticks in circle

Les danseuses issues de l'art chorégraphique populaire sont nommées des *tāci*. Elles se produisent dans des troupes¹⁰²³ comme celle du *Bommālāttam* (marionnette). Les *tāci* acceptent volontiers d'interpréter une chorégraphie sur une chanson de composition classique récente et inconnue du répertoire des danses du *Natya śāstra*¹⁰²⁴. Ainsi, en 1746, ARP fait appel au service

¹⁰²³ ARP, vol.11, p.315, mardi 24 avril 1759.

¹⁰²⁴ Bharata Muni, *Natya śāstra of Bharata Muni Volume 1* : traité de chorégraphie classique indienne

de *tāci*, et non de *tēvaṭiyāl*, pour chorégrapier une composition musicale écrite en son honneur :

Jeudi 25 août 1746 - akṣaya (வந) āvaṇi மீ 13 உ

Une *kuravañci* composée en mon honneur par Kasturi Rangappan, un *vittavān* (*Vidwān*) de (Trichinopoly) a été mis en musique par *tiriccirapaḷli* Mangapati Aiyan. Des *tāci* ont appris des pas de danse et l'ont chorégraphié devant une assemblée constituée de mes amis et moi dans le jardin de Muttiah Pillai¹⁰²⁵.

Pour célébrer la victoire des Français, ARP prépare un spectacle en l'honneur de Dupleix : Nārayanā Pillai (écrivain du gouverneur) a informé le gouverneur que des brāhmanes avaient chanté chez ARP et que les gens l'apprenaient par cœur, qu'elles étaient écrites en telougou. Le gouverneur et son épouse en sont enchantés et ils se demandent pourquoi elles ne sont pas en langue tamoule. ARP répond que s'il avait été en tamoul, le poème n'aurait pu être chanté à Golconde, Arcot et Mysore (où le telougou est beaucoup plus parlé), mais que s'il le désire, il sera traduit en une semaine en tamoul. Les musiciens sont immédiatement appelés auprès du gouverneur et de son épouse. ARP leur donne des leçons de bienséance à suivre auprès des Européens.

Lundi 19 septembre 1746 - akṣaya (வந) purattāci மீ 7 உ

Les musiciens sont arrivés chez le gouverneur où, lui, son épouse, sa belle-sœur et l'épouse de Pedro Mousse¹⁰²⁶ étaient réunis. Un tapis avait été posé pour qu'ils s'asseyent. Comme les chants avaient commencé avec leur grandeur mélodieuse, deux à trois personnels des Blanches les ont traduits au fur et à mesure en tamoul à Mme Dupleix. Elle l'a redit en français à Dupleix¹⁰²⁷.

Le mode de vie des *tāci* n'est pas décrite mais elles exercent aussi le métier d'employées de maison. Elles ne représentent pas une véritable concurrence aux *tēvaṭiyāl*, tant que chacune

¹⁰²⁵ ARP, vol.2, p.238 tam. vol.2, p. 157, குறவஞ்சி : ode métrique en telougou

¹⁰²⁶ Marie Mousse est une grande amie de Jeanne avec laquelle elle correspond quand elle est à Paris.

¹⁰²⁷ ARP, vol.2, p.316 – tam.vol.2, p.204.

d'elles maintient son domaine de travail, les premières dans les chants populaires, les secondes dans le classique.

IV.1.5.- Le déclin de l'honorabilité des *tēvaṭiyāl* et nouvelle scission

Assister à un spectacle privé, scène récurrente dans la société indienne devient signe de débauche avec le temps. En 1760, ARP est accusé de se divertir en regardant des *tēvaṭiyāl* danser chez lui. Il ne dément pas mais ne corrige pas non plus.

Lundi 20 septembre 1756 - tātu (௭) pirattāci மீ 20 ௭

Le conseiller Boyelleau à ARP :

« Le gouverneur se plaint que tu ne restes pas à l'attendre et qu'à chaque fois qu'il t'appelle, tu dis que tu es malade et que tu fais venir des *tēvaṭiyāl* et tu passes ton temps à regarder leur spectacle.¹⁰²⁸ »

Fréquenter ou recevoir des *tēvaṭiyāl* devient peu à peu pour les Européens signe de luxe plus que de luxe. ARP, quant à lui, invite les *tēvaṭiyāl* pour un spectacle privé chez lui en raison de leur respectabilité. A partir de 1750, les cortèges officiels sont accompagnés de troupes de comédiens avec des chanteurs et des danseuses¹⁰²⁹ des tourneurs de bâton¹⁰³⁰. Les *tēvaṭiyāl* ne sont plus essentielles et n'ont plus la primauté dans le cortège cérémonial habituel, elles sont remplacées par des troupes de comédiens dont les *tāci*, selon les demandes des gouverneurs comme à l'occasion des vœux du nouvel an à souhaiter au général Lally. En 1758, de Leyrit exige des *nazar*, une enveloppe censée être un cadeau, de la part de tous les marchands et une réception digne de son rang, en obligeant la population à venir en nombre :

Jeudi 8 juin 1758 - vekutāniya (௭) vaiyāci மீ 20 ௭

J'ai demandé au Nayinār d'être prêt et j'ai commandé les services d'hommes, de chameaux, de drapeaux, le *naubat*, des

¹⁰²⁸ ARP, vol.10, p.209 – tam.vol.10, p.169.

¹⁰²⁹ *nattumuttu nadai nattanasaalai*

¹⁰³⁰ *Pasattikazhikarar*

*bairagi*¹⁰³¹, les danseuses des musiciens¹⁰³², des *tāci* et des chanteurs¹⁰³³.

En revanche lorsqu'un monarque indien est reçu, comme le Rājā de Tanjore qui vient offrir des cadeaux à Lally, ARP est chargé de préparer l'accueil avec les *tēvaṭiyāl*¹⁰³⁴. Une nette séparation des fonctions envers les Indiens ou les Européens s'installe, accentuée en 1759, par une nouvelle distinction : les *tēvaṭiyāl* déjà divisées en main droite et main gauche, choisissent de devenir pour certaines les « *tēvaṭiyāl* des Blancs » qui habitent une rue voisine à celle du temple de Perumal et des rues des tisserands (*kaikkōlar et sēdar*). Cette manière de les nommer peut signifier deux faits : - Qu'elles sont sponsorisées par les Européens dans les temples auquel cas, elles se produisent chez eux.

- Que les *tēvaṭiyāl* en question ont pour conjoint un Européen.

Mercredi 25 avril 1759 – piṛamāti (வெ) cittirai மீ 16 வ

Depuis *māci* (février-mars), les *tēvaṭiyāl* des Blancs ont gardé leurs distances, mais depuis *paṅkuni*, elles ont dépassé les limites¹⁰³⁵.

Cette évolution de la société en contact avec la population française à Pondichéry n'est pas vue d'un bon œil par l'auteur, non pas dans sa forme mais dans le fond : elles sont les servantes des dieux hindous et par cette attitude, elles manqueraient de respect à leur fonction première. Leur « insolence » viendrait du fait qu'elles se sont octroyé la liberté de fréquenter ouvertement des Européens, malgré la différence de culture, de religion et d'interdits alimentaires (non-végétariens) et elles ne s'en cachent pas. Les *tēvaṭiyāl* font figure de femmes totalement indépendantes et libérées des contraintes sociales traditionnelles par rapport aux *kulaṣri* (femmes de foyer).

¹⁰³¹ *Bairagi*, பயிராக்கி : des gymnosophistes

¹⁰³² *Mēla tālam* (மேளதாளம்) : groupe de musiciens pour toute cérémonie de réception de personnalités, jouant des instruments à percussions et à vents.

¹⁰³³ ARP, vol.11, p.194 – tam. vol.11, p.156.

¹⁰³⁴ ARP, vol.11. p.346, mardi 23 juin 1759 - tam. vol 11, p.274.

¹⁰³⁵ ARP, vol.11, p. 315 - tam, vol.11, p. 251.

IV.2 - Les étapes de la vie d'une femme indienne

« Toutes les femmes sont morphologiquement identiques : mère et sœur, même épouse ne sont pas différentes. Par conséquent, en amitié comme en amour, vous n'êtes pas sans savoir que, de toutes, l'épouse est la seule femme pour laquelle l'inclination se manifeste, jamais pour les autres. »
ARP, lundi 21 octobre 1748¹⁰³⁶.

L'importance donnée aux hommes tout au long de leur vie en tant que passeur essentiel des traditions liées à la communauté et à la transmission exclusive des titres reçus au cours leur vie peut être attribuée à la dimension transcendante de leur existence : la quête de la postérité. La vie de la femme, quant à elle, est ancrée dans l'immédiat du monde actuel. Chez les hindous, chaque étape de sa féminité est célébrée et n'a d'autres buts que de lui rendre hommage pour sa fécondité et d'honorer la transmission de la vie, à travers elle. Ces célébrations sont appelées *kalyānam* en tamoul¹⁰³⁷, terme utilisé pour toute cérémonie auspiciouse dans la vie d'une femme, de la puberté à la grossesse.

IV.2.1.- *Rutu cānti kalyānam*¹⁰³⁸ : passage au statut de femme

¹⁰³⁶ ARP, vol.6, p.7,– tam. vol.6,p.7, vipava (வீ) aippaci மீ 9 வ. பெண் சுருபமெல்லாம் ஒன்றுதான் : தாய், தங்கச்சி சமஸ்தமான பேரும் பெண்சாதி கூட ரூபமான்றேயல்லாம் வேரேயில்லையே. அப்படியிருக்க எல்லாருடனே சினேகம் ஆசையெல்லாம் ஒன்றுயிருக்க பெண்ஜாதியை கண்டால்மாத்திரம் அந்த நினைப்பு வருவதன்ன மற்றைய பேரைக் கண்டால் அந்த நினைப்பு வராமலிருக்கிறதென்ன சகலமும் நீங்களறியாதது ஒன்றுமில்லை. *peṅ curupamellām onrutāṅ : tāy, taṅkacci camastamāṅa pērum peṅcāti kūṭa rūpamāṅṅēyallām vēṅēyillaiyē. appaṅiyirukka ellāruṅāṅē ciṅēkam ācāiyellām onruiyirukka peṅjātiyai kaṅṅālmāttiram anta niṅaiṅṅu varuvataṅṅa maṅṅaiya pēraik kaṅṅāl anta niṅaiṅṅu varāmalirukkīrateṅṅa cakalamum nīṅkaṅṅaiyātatu onrumilla*

¹⁰³⁷ *kalyānam*, substantif tamoul ne correspond, un siècle plus tard, qu'à la cérémonie du mariage

¹⁰³⁸ *Frederic Price* let *Dodwell* l'ont pour le premier traduit cette cérémonie par « the nuptial marriage » et le second par « the marriage », prêtant à confusion Composé de *rutu*, en tamoul, *rtu* en sanskrit menstruation, *cānti* apaisement , nommé de nos jours « *maṅcal nirāṅṅu viṅa* » (la cérémonie du bain au curcuma, épice mélangée à l'eau du bain que prend la jeune fille au troisième jour, correspondant normalement à la fin du flux

La morphologie féminine, abondamment représentée dans l'art scriptural indien, notamment sur les façades et les piliers des temples hindous est une ode à la féminité des déesses et des danseuses. Elle s'affiche dans sa nudité à peine voilée et s'expose aux regards de tous, hommes, femmes et enfants, sans tabou. Les Indiens différencient la vie scripturale considérée comme une vie ancienne à celle du XVIII^e siècle où les moeurs ont évolué. Dans la vie réelle, l'enfant-fille se métamorphose lorsqu'elle atteint la puberté et ce passage vers cette morphologie idéalisée, vénérée et louée est célébrée en grande pompe chez les hindous. Cette cérémonie est nommée la *rutu cānti kalyāṇam* et a lieu lorsque le cycle menstruel de la jeune fille commence pour la première fois. Loin d'être un sujet tabou, à dissimuler ou à éviter devant les hommes, les règles complètent le statut de la « vraie femme », sous entendant le fait que, celles qui ne sont pas réglées, ne le sont pas¹⁰³⁹. Pour que la fille annonce à ses parents l'heure à laquelle elle voit ses premières règles, il faut qu'elle ait préalablement reçu une éducation à la sexualité par les femmes de la maison, lui expliquant le comment et pourquoi du cycle menstruel.

Ainsi lorsque Pâpâl, l'aînée des filles d' ARP vit ses premières menstruations, son père note précieusement l'heure exacte afin d'établir un horoscope à cet effet. : le lundi 15 juin 1744, le matin à 7h45 , horaire indien, sous le *nakṣatram* (étoile) de *makam* et le *titi* (jour lunaire) de *pañcami* (cinquième jour après la nouvelle lune). Elle est âgée de douze ans et demi. Le 29 juin 1744¹⁰⁴⁰ a lieu la cérémonie appelée *rutu cānti kalyāṇam* et les nombreux invités décrètent que « d'aucuns n'ont jamais vu de si splendide fête. »

L'absence d'entrée dans son journal, entre ces deux dates (le 15 et le 24 juin 1744) montre qu'ARP et toute la famille sont affairés pour les festivités quotidiennes (non décrites) pendant quinze jours, durant lesquelles la population et les notables de la ville lui apportent des présents somptueux.

Le vendredi 2 janvier 1750¹⁰⁴¹, Nannâchi, la benjamine devient « jeune fille » à l'âge exact de douze ans. La cérémonie du *rutu cānti* - sans doute en raison de sa position de cadette

menstruel de trois jours.

¹⁰³⁹ Il peut s'agir de rares cas d'aménorrhées primaires ou de cas d'intersexualité (hermaphrodisme) , auquel cas, elles sont bannies du mariage, symbole de la fécondité.

¹⁰⁴⁰ ARP vol.1, p 256, lundi 15 juin 1744 - tam p.194.

¹⁰⁴¹ ARP, vol.6, p.347-348, vendredi 2 janvier 1750 – tam. p. 241

- a lieu entre six et sept heures le soir même. ARP ne rentre qu'à ce moment-là, après le travail, juste le temps de remettre du *bétel* et du *pakku* (noix d'arec) et de parfumer les invités avec du *pannîr* (eau de rose). La cérémonie semble être plus familiale et plus modeste : Nâchanna Pillai, son oncle et d'autres membres sont arrivés de Chinglepet à cette occasion le matin et sont rentrés chez eux le soir-même. La *rutu cānti* de la jeune fille s'est déroulée le même jour de ses premières menstruations¹⁰⁴². Celle de la seconde a dû être mentionnée dans les pages perdues de son journal. La cérémonie du *rutu cānti* revêt plus d'importance pour l'aînée des filles, en raison de la fortune que possédait ARP à l'époque et des conditions sociales favorables, Pondichéry n'était pas encore aux prises des rivalités franco-anglaises en 1744.

Pourquoi cette fête ? Que célèbre-t-on ? De prime abord, la puberté annonce le passage de l'enfance à l'adolescence. Pourtant, elle ne met à l'honneur que la métamorphose féminine et non masculine : celle de la fille en femme, un nouveau statut et une nouvelle étape dans sa vie . Cette cérémonie publique pour un évènement intime semble incongrue, cependant, la communication de cet événement vise à attirer de futures alliances : la fille est prête à être mariée, de par sa maturité sexuelle.¹⁰⁴³

Mais les textes *pouraniques*¹⁰⁴⁴ attribuent l'origine des règles de la femme émanant du péché infligé à Indra pour avoir tué un brâhmane Vishvarupa, fils de son ennemi Prajapati Tvasta. Indra se débarrasse du corps en quatre parties :

- l'une représente la terre, avec la bénédiction qu'elle abondera en dépressions (pour y contenir lacs et étangs), mais le péché en transforme une grande partie en fonds salé résultant en océans ;
- la seconde représente l'eau, avec la bénédiction de toujours couler et le péché prend la forme de'écume ;
- la troisième est l'arbre, avec la bénédiction de ne jamais mourir même coupé en morceaux et le péché lui fait jaillir de la sève ;

¹⁰⁴² ARP, vol.6, p.347, vendredi 2 janvier 1750.

¹⁰⁴³ Aucune référence de mise à l'écart de la jeune fille n'est notée dans ses chroniques mais cela ne signifie pas qu'elle n'est pas pratiquée dans d'autres familles.

¹⁰⁴⁴ Vettam Mani, *Puranic encyclopaedia, op. cit.* pp. 883-884; entrée : *vrta* : deux versions sur la mort de vrta sont données , la seconde est celle qui précise l'origine du flux menstruel extraite du *Devi Bhagavata Skandha* chapitre 6.

- enfin en dernier la femme avec la bénédiction d'être aimée sans interruption et le péché provoque ses règles pour contrer cette faveur.

L'origine peccamineuse des règles n'est pas évoquée chez ARP. Dans la vie d'un couple, d'après les *Puranas*¹⁰⁴⁵, connaître la date des règles permet de concevoir un garçon ou une fille selon que les rapports sexuels ont lieu les jours pairs ou impairs.

IV.2.2.- Endogamie, exogamie, polygamie, concubinage

La majorité des mariages, hindous chrétiens et musulmans appartient à la catégorie des mariages arrangés au XVIIIe siècle et de ce fait, les dépenses du mariage incombent aux seuls parents qui les concluent. L'âge moyen pour les filles de la famille d'Ananda Ranga Pillai est de quinze ans. Chez les chrétiens, même si la plus jeune mariée dans les registres de l'état civil n'avait que dix ans, en général, à partir de 1736, la moyenne d'âge des mariées est aussi de quinze ans, dans la génération suivante de Jeanne Duplex, qui s'est mariée à treize ans. Chez les Moghols, les informations manquent sur l'âge exact des filles.

Martineau recense le mariage entre une fille âgée de onze ans et d'un homme de quarante-six ans¹⁰⁴⁶:

14 avril 1738
INGRAND (Antoine), âgé de 46 ans, né à Poitiers, conseiller, fils de Jean Ingrand de La Domalière, et de Suzanne Pony, et Jeanne Marie Cordier (a), âgée de 11 ans 9 mois 25 jours, née à Pondichéry, fille de Jean Cordier, capitaine d'infanterie, et de Marie Agnès Cognet.
(a) N'ayant pas l'âge requis par la loi pour le mariage, qui est de 12 ans accomplis, a obtenu la dispense de Monseigneur, l'évêque de Saint-Thomé.

¹⁰⁴⁵ *Ibid.* p.653 entrée *rtu kalam* selon l'*Agni purana* chapitre 15, *rtu* : menstruation ; *kalam* : période , interdiction de relation sexuelle pendant les trois premiers jours des règles puis choisir le jour pairs par rapport à ce troisième jour et jusqu'au seizième pour concevoir un garçon ou impairs pour une fille.

¹⁰⁴⁶ *Résumé des actes de l'État civil de Pondichéry. 1, De 1676 à 1735 / publié avec une introduction par Alfred Martineau,...*, Pondichéry, Société de l'Histoire de l'Inde française, 1917.p.23

Le droit canonique régleme la l'âge matrimoniale pour la jeune fille à douze ans d'où la dispense mais cette mention disparaît plus tard et un autre mariage d'une mineure passe totalement inaperçu en 1760, sans dispense¹⁰⁴⁷.

Année 1760
28 juillet.
RENAULT dit la JOIE (Jacques), âgé de 25 ans, né à Orléans,
tambour major,
et Marianne de SYLVA, âgée de 10 ans, née à Pondichéry

Les mariages hindous en général relèvent de l'endogamie sociale, c'est à dire des mariages à l'intérieur d'une même communauté, mais pas forcément de l'endogamie spatiale. Le fils de Malayappa Chetti a épousé la fille de Chidambara Chetti¹⁰⁴⁸, tous deux appartiennent à la même communauté ; Ananda Ranga Pillaide Pondichéry a épousé la fille de Sêshâdri Pillai de Chinglepet, village de son enfance.

Des alliances entre des sous-communautés différentes s'établissent telle que celle du brâhmane officiant, « le fils de Râmachandra Ayyan » et celle du brâhmane érudit, « la fille du fils de Vâsudêva Pandit¹⁰⁴⁹. » Chaque communauté étant soumise à ses propres codes sociaux et tacitement acceptés par ses membres, les intérêts vocationnels et les coutumes familiales sont usuellement semblables. Pour reprendre les termes de l'anthropologue Direche-Simani appliquée à l'endogamie hindoue dans le contexte d'intégration dans la ville de Pondichéry au XVIIIe siècle, ce système d'alliances matrimoniales « a permis d'éviter ce (le) morcellement et d'assurer donc la sécurité et la survie du groupe familial contre la rivalité d'autres familles ou d'autres clans. La pratique de l'endogamie rendit possible la conservation d'un capital foncier que l'on n'avait pas intérêt à voir se disperser et à préserver ainsi des alliances et privilèges¹⁰⁵⁰. Le privilège de se déplacer en palanquin, par exemple se transmet de génération en génération, tout comme un titre ou une position sociale au sein d'une communauté et transmission de la notoriété et la reconnaissance sociale aux futures générations.

¹⁰⁴⁷ *Résumé des actes de l'État civil de Pondichéry. 2, De 1736 à 1760 / publié avec une introduction par Alfred Martineau,...*, Pondichéry, Société de l'Histoire de l'Inde française, 1917.p.361

¹⁰⁴⁸ ARP, vol.6, p.78, lundi 18 novembre 1748.

¹⁰⁴⁹ ARP, vol.6, pp.80-81, vendredi 12 mai 1747.

¹⁰⁵⁰ Vettam Mani, *Puranic encyclopaedia*, op. cit.

15 Janvier 1744 — Lettre des Directeurs de la Compagnie des Indes à Pedre Canagaraia (Kanakarâya) Modéliar, Courtier de la Compagnie, lui conférant pour sa vie durant, celle de ses enfants "la jouissance du demy pour mille sur la fabrication des Roupies". A la suite de ce document sont transcrites :

1. Une délibération du Conseil supérieur, en date du 24 Août 1744, notifiant à Pedre Modéliar la décision ci-dessus
2. Une ordonnance, en date du 26 Août 1747 de la Cour Anglaise de Judicature à Pondichéry, autorisant les Curateurs des enfants et les parents de David Modéliar à distraire du partage de ses biens une canne à pomme d'or et un poignard et à les remettre à Ignace Rayen Modéliar, autorisé comme chef de sa famille à porter ces marques de distinction.
3. Une inscription trouvée parmi les débris de l'Église des Capucins à Pondichéry et constatant le droit d'un autel fait, en 1693, par Lazare de Motta ¹⁰⁵¹.

L'avantage également dans cette pratique endogame est de bénéficier de la solidarité du groupe social pour tout événement et pour les cérémonies de mariage en particulier : lorsqu'une personne de la communauté cherche à célébrer un mariage, un membre de la même communauté l'accueille chez lui, les brâhmanes entre eux font des collectes pour le mariage d'un autre¹⁰⁵².

Mais l'exogamie coexiste et ne semble pas être décriée comme un crime contre les coutumes établies.

IV.2.2.1. Exogamie limitée

Les chrétiennes indo-portugaises sont exogames par le fait qu'elles épousent des Européens de quelque origine qu'ils soient. Les hindous, quant à eux, pratiquent l'exogamie limitée au peuple indien, hors de leur communauté professionnelle, quelquefois hors du schéma traditionnel familial strict et même religieux comme par exemple, Sâdasiva Reddi (propriétaire

¹⁰⁵¹ E. Gaudart, *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française. Pondichéry, 1690-1789*, op. cit.p.6

¹⁰⁵² ARP, vol.2, p.148, samedi 23 juillet 1746. Les noces du fils du second lit de Malayappa Chetti avec la fille de Chidambara Chetti a eu lieu dans la maison de Râmakrishna Chetti.

terrien) épouse la fille de la concubine de Muttiya Pillai (commerçant)¹⁰⁵³. Nârayanâ Pillai (hindou) épouse la fille de Toppai Mudali (chrétien)¹⁰⁵⁴

L'exogamie et la polygamie sont l'apanage de puissants hommes aristocrates : donner sa fille à l'envahisseur¹⁰⁵⁵, se marier plusieurs fois font partie intégrante de la culture indienne. Parmi les gens du peuple, des femmes acceptent d'être l'une des nombreuses épouses d'un homme fortuné (car il faut être riche pour s'occuper de tant de femmes et d'enfants) et il n'est porté aucun jugement sur cette pratique. Toutefois, l'homme hindou moyen est généralement monogame et au décès de son épouse a le droit de se remarier ou peut choisir de vivre veuf, comme le père d'ARP et ARP lui-même. Aucune occurrence de polygamie chez les chrétiens n'est apparue au cours de notre étude, interdite par la religion.

IV.2.2.2. Relations extra maritales ou pré-maritales

Toutefois, même si le mariage confère une respectabilité enviée chez les Indiennes, le recours au concubinage est fréquent. Vivre une relation non officielle avec un homme marié ou non, relève d'un choix personnel admis par la société du XVIIIe siècle. Ainsi plusieurs femmes¹⁰⁵⁶ acceptent-elles de vivre en concubinage avec le riche épicier Arunâchala Chetti, au vu et au su de tous les habitants, en gardant toutefois des distances physiques avec la femme légitime¹⁰⁵⁷. Les filles issues de ces ménages ont la possibilité de se marier sans ostracisations sociale. Comme Sâdasiva Reddi qui épouse la fille de la concubine de Muttaiya Pillai¹⁰⁵⁸.

D'après les injures de Chinna Mudali proférées envers Annapûrna Aiyan, candidat au poste de Dubâsh, la vie sexuelle des femmes hors mariage est sévèrement jugée : « Ta fille est une *avicâri*¹⁰⁵⁹, ta mère est une *inpacâti*¹⁰⁶⁰, une *inacâti*¹⁰⁶¹. Elle sort avec avec un *tulukkar* et

¹⁰⁵³ ARP, vol.10, p.172, samedi 14 août 1756.

¹⁰⁵⁴ ARP, vol.4, p.469, vendredi 29 mars 1748.

¹⁰⁵⁵ (Voir II.2.1.-)

¹⁰⁵⁶ ARP, vol.7, p.215.

¹⁰⁵⁷ ARP, vol.6, p.75, lundi 18 novembre 1748. Arunâchala Chetti fait entrer l'une de ses concubine dans sa maison et provoque un tollé général de la part de sa famille.

¹⁰⁵⁸ ARP, vol. 10, p.172, samedi 14 août 1756;

¹⁰⁵⁹ *avicâri* : அவிசாரி - traduit par *prostitute*.


¹⁰⁶⁰ *inpacâti* : இன்பசாதி traduit par *prostitute* inpa : plaisir cati : fille de joie.

¹⁰⁶¹ *inacâti* : ஈனசாதி pas de traduction proposée : *femme* indigne d'être mère.

un *caṭṭaikkārar* (topasse)¹⁰⁶². » Ces accusations gratuites ou avérées condamnent d'emblée les femmes ayant des affaires extra-maritales ou qui entretiennent des relations avec un homme d'une autre confession religieuse, comparée à l'attitude des hommes qui vivent avec plusieurs concubines ou qui sont polygames, au grand jour.

Ces insultes prouvent de manière concomitante que la prostitution existe dans la société et démontrent que *tēvaṭiyāl* n'est pas équivalent de *prostituée* au XVIIIe siècle pour les Indiens.

L'affaire Rangammâl, par exemple, racontée avec légèreté par ARP, démontre que l'adultère chez la femme et l'homme n'est pas si rare. Le 19 octobre 1745¹⁰⁶³, un jugement en faveur de Rangammâl est prononcé. Après s'être séparée de son mari à Pondichéry, elle a vécu à Kârikâl avec un certain Tiruvêngada Pillai qui lui aurait emprunté de l'argent sans le lui rendre. Finalement, grâce à l'opiniâtreté de l'accusé, le 14 avril 1746, il prouve la falsification des documents produits par elle, elle est condamnée à être reconduite à la frontière sans possibilité de remettre les pieds dans les comptoirs français. Elle s'enfuit en pleine nuit « au grand soulagement de beaucoup d'hommes de la ville » qui avaient été ses amants et qui craignaient de subir le même chantage¹⁰⁶⁴. Quant à la vie commune avant le mariage, fait qui semble aussi courant, le cas de deux Indiens chrétiens est décidé par le prêtre de Saint Paul :

Vendredi 1^{er} octobre 1756 - tātu  pirattāci 19 ௨

Une pétition a été présentée au gouverneur déclarant que Dairiyanâthâ Mudaliar après avoir vécu (en concubinage) avec une fille d'ailleurs veut maintenant épouser une autre femme. Après lecture de la petition, Dairiyanathan Mudali a été convoqué et interrogé. Il a répondu qu'il est vrai qu'une femme vivait sous son toit mais que le Padre qui a enquêté à ce sujet a décidé qu'elle et lui devaient épouser une autre personne et que le *kakkālik kâl*¹⁰⁶⁵ a été planté pour les deux mariages. Le gouverneur a convoqué le Padre pour les interroger¹⁰⁶⁶.

¹⁰⁶² ARP, vol.2, p. 210, mercredi 17 août 1746.

¹⁰⁶³ ARP, vol.1, p.288 -289, mardi 19 octobre 1745.

¹⁰⁶⁴ ARP, vol.2, p.401, vendredi 15 avril 1746.

¹⁰⁶⁵ Ou *arasani kâl* : arbre de promesse de mariage comme pour les hindous, un arbrisseau est planté pour entamer les festivités du mariage.

¹⁰⁶⁶ ARP, vol. 10, p.226– tam. vol.10, p.183.

Finalement, la vie des femmes indiennes est régie par des codes communautaires où la sexualité est contrôlée et dont les écarts sont condamnés ou acceptés selon qu'elles soient chrétiennes, hindoues ou musulmanes. Un seul statut cependant confère à la femme une place privilégiée dans la société : la femme mariée, d'où l'importance de célébrer cette cérémonie avec éclat.

IV.2.3.- Chronologie d'un mariage hindou

Garathiya Haadu (Song of a married woman/Chanson de la femme mariée)

*Wasn't it a woman who bore them,/N'est-ce pas une femme qui les a portés,
Wasn't it a woman who raised them,/N'est-ce pas une femme qui les a élevés
Then why do they always blame women/Alors, pourquoi blâment-ils toujours les
femmes*

These Boors, these blind ones/Ces rustres, ces aveugles.

*In the womb they are the same/Dans le ventre, ils sont identiques
When they are growing, they're the same,/Quand ils grandissent, ils sont identiques
Later the girl will take, with love, what's given/Plus tard, la fille, avec amour, prendra ce
qui lui est donné*

The boy will take his share by force./Le garçon prendra sa part par la force

*For money's sake, for trust/An nom de l'argent, de la confiance
And friendship's sake/An nom de l'amitié
Don't give a girl to a walking corpse/Ne donnez pas une fille à un cadavre ambulante
Bereft of virtue, youth, and looks./Sans vertu, ni jeunesse ni attrait.*

*Don't say, « We're poor people, where/Ne dites pas : « Nous sommes pauvres, d'où
Can we get jewels from? »/pouvons-nous obtenir des bijoux?
Instead of spending on yourself/Au lieu de dépenser pour vous
Provide your daughters with cloths and ornaments./Fournissez à vos filles vêtements et
ornements*

Sanciya Honnamma (servante de Devajamma à la cour de Mysore) fin XVIIe siècle¹⁰⁶⁷

Traduit du kannadam par Tejasurini Niranjana/ Notre traduction de l'anglais

¹⁰⁶⁷ Susie Tharu et Ke Lalita, *Women Writing in India: 600 B.C. to the early twentieth century*, Cuny, Feminist Press, 1991.p.116

Après la *rutu cānti kalyāṇam*, la seconde étape pour les parents consiste à la recherche active d'un bon parti pour leur fille. L'âge du mariage varie entre quinze et dix-sept ans pour le mariage pour les Indiennes alors que chez les jeunes filles françaises ou métisses, installées à Pondichéry, il est de dix à quinze ans.

Les étapes d'un mariage hindou décrits ci-dessous sont issus d'informations collectées à partir de plusieurs descriptions fragmentaires de mariages auxquels ARP a assisté ou organisé par lui-même.

IV.2.3.1. A la recherche du bon parti

Le beau-père d'ARP, Sêshadri Pillai commence la prospection d'un bon parti pour sa petite fille Pâpâl, trois ans après sa *rutra cānti kalyāṇam*, soit à partir de ses quinze ans. Sêshadri Pillai se prépare à quitter à 14h pour Chinglepet, heure auspiciuse de ce jour-là. Il s'est alors proposé de rencontrer Muttaya Pillai pour le mariage de Pâpâl. Si ce dernier accepte, le processus du mariage peut commencer. Sinon, il compte chercher un autre bon parti et le ramener¹⁰⁶⁸. Le grand-père s'implique dans ce travail de recherche pour tous ses petits enfants :

Sêshâdri Pillai de Chinglepet a attendu à Sonagrahâram, après le lever du soleil pour se rendre chez ARP pour dire qu'il n'avait pas trouvé de fille (pour Appâvu, le neveu d'ARP, fils de son frère)¹⁰⁶⁹.

Les notables indiens de régions différentes viennent à Pondichéry à la recherche d'épouses : Ce matin, un certain Râmalinga Aiyan, envoyé de Ramâkrishna Pillai, le ministre du Râjâ de Sivaganga Nâllukôttudaiyan Têvan¹⁰⁷⁰ est arrivé ici pour chercher une épouse pour le fils de Ramâkrishna Pillai¹⁰⁷¹.

¹⁰⁶⁸ ARP, vol.3, p.39, dimanche 26 mars 1747.

¹⁰⁶⁹ ARP, vol.9, p.244, 7 avril 1755.

¹⁰⁷⁰ *Nallukôttudaiyan* : propriétaire de quatre forts de Sivanganga, *Têvan* est le titre que prennent les *pālaiyakkārar*, *seigneurs locaux*).

¹⁰⁷¹ ARP, vol. 2, p.131, jeudi 17 juillet 1746.

IV.2.3.2. La demande en mariage

Lorsque le bon parti est trouvé, une demande en mariage officielle est organisée sous la protection des astres (heure, étoile et jour propices) : les parents et le prétendant rendent visite à la jeune fille pour la demande officielle.

Mercredi 16 avril 1755 – yuva (௭) cittirai மீ 7 உ

A 14h, durant le ciñka lakna, Mechiya Pillai de Venkatammâlpêttaï est venu chez moi avec son épouse accompagné d'une vingtaine ou trentaine de personnes pour demander en mariage ma fille avec Chidambaranâtha Pillai (fils de Sadâsiva Pillai). Des femmes brâhmanes ont demandé aux cumânkali de porter les plateaux en argent de cocos, de fruits, de sucre, de curcuma, du *pâkku-vettilai*, de cardamomes, de clous de girofle, de la noix de muscade, trois *cîlai* (saris) et trois *ravikai*¹⁰⁷².

L'acceptation de la demande passe d'abord par la vérification de la compatibilité des horoscopes de la jeune fille et du garçon, que les parents ont eu soin de faire élaborer par un astrologue à la naissance.

Jeudi 17 avril 1755 - yuva (௭) cittirai மீ 8 உ

Ce matin, j'ai demandé à şri Sêshâdri Pillai, şri Tirumalai Pillai, Emberumân Pillai, Vîrarâghu, Gôpalaswâmi, Vijaya Pillai, Pânchângam Pillai, Kutti, Subbayan le Telugu, Mechiya Pillai de vérifier avec l'assistance des Brâhmanes si les horoscopes correspondaient¹⁰⁷³. (...) Gôpalaswâmi est venu me dire que les horoscopes ont été examinés et ceux de

¹⁰⁷² ARP, vol.9, p.279 – tam. vol.9, p.241. Il manque l'information *Venkatammâlpêttaï*, lieu d'origine de la belle-famille dans la version anglaise.

¹⁰⁷³ Il s'agit de la compatibilité en dix points principaux (il en existe 12 ou 18 selon les régions), appelés *porutham*, et que l'alamach tamoul présente ainsi (orthographe anglaise)

Dina Porutham – la bonne santé et la prospérité

Kana Porutham – la compatibilité des tempéraments

Rajju Porutham – la longévité de l'homme

Rasi Porutham – la possibilité d'avoir des enfants

Yoni Porutham – la compatibilité sexuelle

Veda Porutham – la mauvaise influence

Vasya Porutham – la compatibilité des signes du zodiaque

Mahendra Porutham – la postérité de la lignée

Stree Deerga Porutham – l'accumulation des biens et de la prospérité

Rasiyathipaty Porutham – la compatibilité des étoiles de naissance

Kârikâl Kanda Pillai et Ponnâchi correspondaient comme ceux de Chidambaranâtha Pillai de Venkatammâlpettai et de Nannâchi mais que celui de Kulandai ne correspondait pas avec celui de Sâmi, fils de mon oncle Vîrarâgava Pillai mais avec celui d'Appâvu, son plus jeune frère. Subba Jôsier de Vapûr était aussi là, je lui ai aussi demandé de vérifier les bons augures Sa réponse était satisfaisante¹⁰⁷⁴.

Enfin, la décision de la date et l'heure du mariage est proposée avec une heure propice, très souvent très tôt le matin. Il arrive que, pour des raisons indépendantes de la volonté des familles, le mariage soit reporté. Ainsi, pour le mariage de Pâpâl, fille aînée d' ARP, fixée en septembre 1746, Muttaya Pillai, son futur beau-père devant venir de Madras est en danger de mort par un certain Mâl râja, bandit de grand chemin. Sêshadri Pillai et ARP écrivent à Muttaya Pillai lui apprenant les nouvelles et que le mariage entre son fils et Pâpâl est repoussé à cet effet¹⁰⁷⁵.

Lorsqu'une nouvelle date est fixée, l'invitation est rédigée sous forme de lettre portant la marque de curcuma typique d'une annonce de cérémonie auspiciouse¹⁰⁷⁶.

À l'approche du mariage, une autre cérémonie a lieu le *pantalkal naduthal* (planter le premier pilier du pantal, abri temporaire fait de feuilles de paliers ou de cocotiers) chez la famille du futur époux : il s'agit du *panta kâl*¹⁰⁷⁷ destiné à conférer au futur couple la prospérité. Dodwell donne une autre version en note de bas de page : à l'occasion d'un mariage, un *pantal* (abri temporaire) est construit devant la maison. Le premier poteau doit être planté en un jour auspiciouse entre le septième, cinquième ou troisième jour avant le mariage¹⁰⁷⁸. Cependant, pour le mariage d'Appâvu, neveu d'ARP, la cérémonie du *pantal kâl* a lieu à 7h du matin et de l'eau de rose et du bétel ont été distribués à tous. Quand tous sont partis, il s'affaire aux préparatifs du mariage qui a lieu immédiatement après. Une salve de quinze coups a été tirée quand les nouveaux mariés se sont rendus et revenus du banquet et quand ils ont reçu les cadeaux¹⁰⁷⁹.

¹⁰⁷⁴ ARP, vol.9, p.280 – tam. vol.9, p.242.

¹⁰⁷⁵ ARP, vol.4, p.85, lundi 29 mai 1747.

¹⁰⁷⁶ ARP, vol.4, p.208, lundi 13 novembre 1747. Une lettre d'ARP est interceptée par Madame Duplex pour le confondre et l'incriminer d'intelligence avec l'ennemi, il s'agit de la lettre porte la marque de safran typique des invitation de mariage et invite Ayakkanu au mariage de Pâpâl à la fin juin

¹⁰⁷⁷ *Panta kâl* : tige de bambou servant à ériger un *pantal* (abri pour les invités) pour laquelle une cérémonie est dédiée à la divinité familiale.

¹⁰⁷⁸ « Je suis allé assister à ce moment auspiciouse pour planter le *kâl* pour le mariage du fils de Kandâl Guruvappa Chetti ». ARP, vol.9, p.279, mercredi 16 avril 1755.

¹⁰⁷⁹ ARP, pp.317-318, jeudi 17 juillet 1755

IV.2.3.3. Réceptions prénuptiales

Du moment où l'annonce du mariage a été déclarée officiellement, les amis, les proches et les villageois¹⁰⁸⁰ donnent une réception appelée le *maṇaviruntu*¹⁰⁸¹ au père qui va donner sa fille. Ainsi, ARP enchaîne les repas tous les soirs jusqu'au jour du mariage pendant une semaine.

Le gouverneur Dupleix lui-même veut inviter les mariés pour un repas en l'honneur du mariage mais « ce n'est pas la coutume d'en faire après le mariage », comme il se ferait en France. « Je choisirais donc un jour quand la jeune fille ira mieux, puisqu'elle est malade ! Je l'inviterai avec le futur marié à une superbe soirée ici (au palais du gouverneur)¹⁰⁸². » Il demande à assister à une des cérémonies prénuptiales et ARP invite le gouverneur et Jeanne un dimanche, puisque Dupleix ne consomme pas de viande le vendredis et le samedis¹⁰⁸³. Le *pantal* étant érigé pour abriter les convives, outre les guirlandes de *tōranams* usuels, ARP le décore avec des tentures de toiles dépeignant les exploits militaires des Français :

Mercredi 28 juin 1747 - pirapava (வெ) āṇi மீ 17 உ

(...) la capture de Madras, la défaite de Mahfuz Khân, sa fuite

¹⁰⁸⁰ ARP, p.106, vendredi 23 juin 1747. ARP se rend à un repas en l'honneur du mariage à venir de sa fille, donné par les villageois (குண்டு கிராமத்தார்)

¹⁰⁸¹ Manavirundhu : மணவிருந்து : repas des futurs mariés

¹⁰⁸² ARP, vol.4, p.114, mercredi 28 juin 1747.

¹⁰⁸³ « Aujourd'hui, j'ai eu une conversation des plus plaisantes avec le gouverneur.

Il m'a demandé quand il pouvait assister au mariage [de ma fille] chez moi.

- Quand il vous plaira, ai-je dit

- Choisis donc un jour, a-t-il répondu.

Je lui ai expliqué que puisqu'il ne mangeait pas de viande les vendredis et samedis, dimanche serait le bon jour.

-Très bien, a-t-il dit, mais je ne vois pas pourquoi tu dois dépenser 400 à 500 pagodes pour un repas, une collation (translittéré en tamoul) suffira. »

Il a dit qu'il en parlerait à Madame et après quelques minutes est revenu :

« Pourquoi dois-tu dépenser 400 à 500 pagodes, un repas de 30 pagodes suffira. Madame est du même avis que moi », et j'ai accepté.

Après une agréable conversation de deux ou trois heures avec elle sur les détails de la procession de mariage, j'ai pris congé d'elle et me suis rendu à mon magasin de noix d'arec. » ARP, vol.4, p.109, mardi 27 juin 1747-

tam. vol.4, p.111, pirapava (வெ) āṇi மீ 17 உ.

à Mylapore, la bataille de Fort St David, les Cafres à l'assaut de la batterie, la réception des présents de Nâsir Jang et le port du turban. Chacun s'accorde à dire qu'il n'a jamais vu de *pantal* aussi grandiose depuis que Pondichéry a été fondée, a déclaré le gouverneur Dupleix¹⁰⁸⁴.

Le 27 juin 1747 a lieu la procession nocturne de marié dans la ville, « tous ainsi que les Blancs, les *señor* (*ciñōr*) et les jeunes ont trouvé le spectacle magnifique ». A tous ceux qui se réunissent sous le *pantal* chaque jour à 8h du matin, ARP dessine un *pottu*¹⁰⁸⁵ de santal¹⁰⁸⁶ sur le front des *señors* mais aussi à leur cou et bras en leur distribuant du bétel et du pakku « à les rendre malades ». Pour le mariage de Pâpâl, ARP a invité 16 000 personnes au grand étonnement de Dupleix qui plaisante que « ce serait la famine si tant de personnes venaient honorer de leur présence ce mariage ».



Illustration 19 Procession avec cortège.

Festival procession, musicians and white robed attendants bearing green litter with elaborate white canopy, carrying a man and a woman Indian coloured drawings: a collection of 177 original paintings on « talc, » etc.,

¹⁰⁸⁴ ARP, vol.4, p.110, mercredi 28 juin 1747- tam. vol.4, p.112.


¹⁰⁸⁵ Un point posé au milieu des sourcils, sur le front, à l'aide de poudre de curcuma, qui est séché et broyé, de couleur rouge.

¹⁰⁸⁶ Le bois de santal est parfumé et possède des vertus antiseptiques et rafraîchissantes.

with 17 engravings, illustrating costume, vehicles and trades in India-NYPL Digital Collections, 1780.
Cérémonie avec des musiciens et des serviteurs en tenue blanche portant un palanquin à dais blanc élaboré

ARP attribue humblement ce succès à la renommée de Duplex. Ce dernier répond qu'il sera fier de partager le *panti*¹⁰⁸⁷ assis devant une feuille de bananier pour un repas. Le gouverneur annonce à Bussy et Bonneau que « *dans vingt mois*¹⁰⁸⁸, *on parlera de ce mariage dans la gazette et à l'étranger* ». Ils assurent que ce mariage est plus faste qu'un mariage royal. Ils discutent longtemps du mariage à l'étranger.

Toutes ces festivités (musique, danses, foule, feux d'artifice) peuvent occasionner des gênes aux habitants non Indiens alentours et ARP a la courtoisie de rencontrer les personnalités notamment chrétiennes pour s'en excuser et son attention est plutôt appréciée.

Jeudi 12 juin 1755 – yuva  āṇi ୧ 2 ୧

Ce matin j'ai rendu visite à l'évêque de Cochinchine qui séjourne à l'église de Padre en face de chez moi. J'ai fait remarquer que son sommeil serait dérangé par la musique et la danse et les échanges de visite avec le bétel, les fruits et les fleurs à l'occasion du mariage de *cirañcīvi* Ponnâchi, Nannâchi, Kulandai . Je lui ai donc prié de bien vouloir m'en excuser. Il a répondu tout en me félicitant que je devais être assuré, sans l'ombre d'un doute, qu'il ressentirait autant de joie que si c'était le mariage de ses propres filles¹⁰⁸⁹.

Lorsque le marié attache par trois nœuds le *tāli*¹⁰⁹⁰ au cou de la femme, la cérémonie a atteint son apothéose et tous se doivent d'être présents à ce moment le plus important du *muhurtam* (heure précise du mariage solennisé). Pour les employés de la Compagnie, une permission spéciale est accordée, à leur demande, pour aller bénir les nouveaux mariés : Madanânda Pandit demande l'autorisation de quitter le bureau auprès du gouverneur¹⁰⁹¹ afin d'être présent au moment de nœud du *tāli* à midi pour le mariage de sa seconde fille et du fils

¹⁰⁸⁷ Longue natte posée par terre pour faire asseoir les invités devant leur feuille de bananier fraîchement coupée qui sert d'assiette naturelle.

¹⁰⁸⁸ *Vingt mois* : le temps d'acheminement du courrier aller-retour en attendant un nouveau vaisseau accostant Pondichéry

¹⁰⁸⁹ ARP, vol.9, p.312 – tam. vol.9, p.268

¹⁰⁹⁰ *tāli* : un bijou symbolisant la divinité familiale attaché par un triple nœud par le marié au cou de la mariée par un cordon sacré béni par l'assistance.

¹⁰⁹¹ ARP, vol.8, p.102, lundi 15 mai 1752.

de Rangô Pandit qui se marie en secondes noces. Le gouverneur a accordé cette permission ainsi qu'à ARP qui y est invité. Ce geste du marié et ce bijou que porte la femme symbolisent leur union avec la bénédiction de la famille et des proches.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Illustration 20 Epoux attachant le tâli à la femme
(Source BnF : Svami-141)

Les mariés sont sous un pantal d'où pendent des tûranams, le prêtre tient l'*arasani kâl*, l'arbrisseau de la promesse de mariage. Le marié attache le tâli debout, ce qui est rare car les futurs mariés sont généralement assis par terre.

Après le mariage, la jeune mariée quitte le foyer paternel pour rejoindre celui de son époux. *caubâkyavati*¹⁰⁹² Nannâchi a fait ses adieux pour aller à Venkattamâlpettai à 15h pour aller vivre auprès de sa belle-famille¹⁰⁹³. Il arrive que toutes les étapes du mariage soient effectuées et que malheureusement la future mariée décède. C'est le cas de la fille aînée d'ARP, Pâpâl

¹⁰⁹² *caubâkyavati* : utilisé au féminin pour les jeunes femmes signifiant littéralement : celle qui est chanceuse. Le masculin Sau est utilisé par ARP pour désigner les ministres mahrattes : Sau Bhâji Râo.

¹⁰⁹³ ARP, vol.10, p.96, jeudi 1^{er} juillet 1756.

qui est souffrante lors des réceptions pré-nuptiales et qui décède quelques jours avant ses noces. Les détails de sa maladie ne sont pas précisés. Les nouvelles du mariage de la fille d'ARP sont déjà parvenues à Madras alors que sa fille est décédée le 7 juillet 1746 (pas d'entrée dans son journal jusqu'au 13 juillet soit pendant six jours) : Pâpâl est décédée à 21h30¹⁰⁹⁴. M.Dulaurens l'ayant appris le 10 en a été choqué et a présenté ses condoléances au fiancé, Lakshmana, fils de Muttaya Pillai, et la peine qu'il ressentait pour ARP. En entendant ces mots, Muttaya Pillai a fondu en larmes. Gôpalakrishnan Ayyan décrit dans sa lettre l'extrême douleur ressentie par les habitants de la ville :

Samedi 15 juillet 1747 – sans date tamoule

Tous les Blancs et Blanches, les *tamiḷar*, les *tulukkar* et même les enfants ont pleuré. M.Dulaurens et les autres Blancs ont dit : « Nous sommes tous si affligés, comment Rangappan et son épouse vont supporter cette perte? » et il a demandé à Gôbalakrishnan d'envoyer une lettre de condoléances attribuant mon malheur à l'influence de la mauvaise fortune de mon beau-fils et que nous devons l'accepter. Cette lettre m'a laissé un goût amer¹⁰⁹⁵.

ARP, quant à lui, n'est pas homme à blâmer quiconque et surtout pas celui qui aurait dû être son gendre mais exprime sa peine et son désespoir, en invoquant son impuissance face à la volonté divine :

Samedi 15 juillet 1747 – sans date tamoule

Si des gens qui en ont juste entendu parler sont si tristes, que devais-je ressentir, moi qui l'ai vécu ? je suis étonné d'être encore en vie. On dirait que mon cœur est d'acier et non de chair. Dix jours avant ou après le mariage, cela n'aurait pas été si affligeant mais en plein milieu des festivités du mariage, c'est douloureux. Les efforts des hommes sont vains. Ils ne peuvent rien devant la volonté du *teyvam* (le divin). S'il en a été décidé ainsi, n'est-ce pas ce qui devait arriver ? Rien ne peut augmenter ni réduire l'échéance de la volonté du *cuāmi*

¹⁰⁹⁴ ARP, vol.4, p.117, samedi 15 juillet 1747.

¹⁰⁹⁵ ARP, vol.4, p.117 – tam. vol.4, p.

(seigneur). Que puis-je faire¹⁰⁹⁶ ?

Dodwell estime qu'ARP se lamente parce qu'il a beaucoup dépensé pour ce mariage. En réalité, mourir dix jours avant le mariage signifie qu'elle serait décédée en tant qu'enfant d'ARP, il aurait effectué les rites funéraires en tant que père. Mourir dix jours après le mariage aurait impliqué qu'elle serait décédée en *cumaṅkali* (femme portant le *tāli*), une mort plus digne pour elle et son mari. Mourir entre ces deux statuts provoque la confusion de savoir à quelle maison appartient la défunte, confusion qui n'existe pas pour le fiancé qui reste le fils de la famille et dont les rites sont exécutés par son père. Cependant, mourir sans avoir atteint le statut de femme mariée ou sans descendance implique des rites particuliers, sans doute comme ceux observés chez le gendre lors de son décès¹⁰⁹⁷.

Les différentes étapes de la vie d'une femme hindoue mettent en évidence plusieurs points :

- Après la cérémonie des premières menstruations, il n'est recherché de parti que trois ou quatre années plus tard et l'âge moyen du mariage varie entre quinze et seize ans pour la jeune fille. Les mariées ne sont pas des enfants non pubères, du moins concernant les mariages auxquels assiste ARP.
- L'organisateur du mariage est invité chez les gens, villageois et notables dès le moment où l'annonce du mariage est officielle, une sorte de publication de bans hindous.
- Chez les hindous au XVIIIe siècle, les nouveaux mariés ne doivent pas être invités après leur mariage.
- Seule la fille porte le symbole du mariage autour de son cou, représenté par un pendentif appelé le *tāli*. Ce bijou confère le statut le plus élevé de la femme dans sa vie : celui de la *cumaṅkali*.

¹⁰⁹⁶ Ibid. p.118 – tam.vol.4, p.120

¹⁰⁹⁷ Voir IV.4 - Obsèques et rites

- Il vaut mieux pour une jeune fille ou un jeune homme de mourir avant que les festivités du mariage ne commencent ou bien après le mariage.

Même si tous les mariages ne sont pas aussi fastueux que ceux d'ARP, les mariages nécessitent des économies, que ce soit pour les filles que pour les garçons. Une véritable solidarité existe au sein de la société pour aider les pauvres à se marier.

IV.2.3.4. Dépenses et mariages charitables

Le mariage hindou est l'occasion pour certains d'accomplir de nombreux actes de charité car la bénédiction du couple passe autant par le partage, la bénédiction que la munificence des hôtes, surtout chez les brâhmanes.

Ainsi, lors d'un mariage chez Sêshâla Pandit, dans le *pantal* du mariage, environ 200 roupies sont collectées parmi les invités pour célébrer le mariage d'un autre brâhmane Vaishnava, célibataire¹⁰⁹⁸.

Le mariage d'un certain Venkata Râo, dernier fils d'Âdakki Srinivâsa Pandit illustre l'ampleur de ces mariages « charitables » :

- Entre 6000 et 7000 brâhmanes pauvres -1000 par jour- ont été nourris.
- Des vêtements et des saris ont été distribués gratuitement.
- De hautes personnalités religieuses de la classe des *Tattuvâdi*¹⁰⁹⁹ ont reçu chacune un *compu* (une cruche en cuivre) et les aumônes ont dépassé 1500 pagodes.
- La prise en charge des dépenses de la cérémonie de mariage de Dhanukkôtti, fils de Bhîma Râo Pandit, le plus jeune frère de Srinivâsa Pandit. Les Moghols participent aussi aux dépenses et Husain Sâhib remet plus de 1000 pagodes ainsi que Sâiyid Ali Khân et Miyân Sâhib 200 pagodes¹¹⁰⁰.

¹⁰⁹⁸ ARP, vol.8, p.102, lundi 15 mai 1752.


¹⁰⁹⁹ Voir III.1.3.3.

¹¹⁰⁰ ARP, vol.2, pp.65-66 - lundi 13 juin 1746

Lors des préparatifs du mariage de sa première fille Pâpâl, ARP ne lésine pas sur les moyens. Lorsque Dupleix exprime le souhait d'être présenté à toutes les personnalités qui vont assister à la cérémonie, ARP répond qu'il lui faudrait rencontrer plus de 16000 personnes. Dupleix plaisante même que ce serait la famine si tant de personnes venaient à honorer de leur présence ce mariage. ARP, flatteur et humble à la fois, déclare que la seule renommée du gouverneur est capable d'attirer tant de monde autour de lui. Il cite d'autres exemples de mariages aussi somptueux à Madras et Negapatam¹¹⁰¹.

Lorsque ARP invite le gouverneur De Leyrit pour le mariage de son fils adoptif Appâvu, les festivités sont grandioses¹¹⁰² et donnent un aperçu des dépenses engagées à l'occasion du mariage d'un fils de la maison, mais elles restent nettement inférieures à celles de sa première fille. A 17h, le jour du mariage, Appâvu et Annâswâmi (son premier fils) parés sur deux éléphants portant un *howda* argenté et l'autre de velours, accompagnés de porteurs d'étendards ont été envoyés pour escorter le gouverneur jusqu'au *pantal*.

De Leyrit, installé dans un palanquin, ventilé par un porteur d'éventail en plumes de paon, passe par une allée recouverte de tapis blanc avec d'autres marques d'honneurs. Il arrive à 18h avec Barthélemy, l'intendant et les autres conseillers. Quand il s'assied, une salve de quarante-huit coups est tirée. Le gouverneur, qui a examiné le *pantal*, fait remarquer à M.Barthélémy qu'il ignorait que « *les tamīlar célébraient des mariages aussi raffinés.* »

Lundi 16 juin 1755 - yuva  āṇi ௩ 5 ௨

M.Guillard lui a répondu que celui-ci ne représentait à peine qu'un centième du mariage de ma première fille (Pâpâl).

- Vraiment ! s'est exclamé le gouverneur.

C'est ce que M.Guillard m'a rapporté.

Le gouverneur a assisté au *kēḷikai* jusqu'à 22h, et lors du repas, tous ont bu à ma santé (transcrit en tamoul cantē). Huit salves de quarante-huit tirs se sont fait entendre. Du jamais vu! Ils sont restés jusqu'à minuit.

- Puis prendre congé ? m'a demandé le gouverneur

- Faut-il vraiment que vous partiez ? lui ai-je dit.

- Oui, il le faut, a-t-il répondu.

Comme il était sur le départ, les invités lui ont mis une guirlande de fleurs autour du cou et j'ai offert une bague en diamant anglais de 500 pagodes et pour M. Barthélemy une

¹¹⁰¹ ARP, vol.3, p.110, mercredi 28 juin 1747.

¹¹⁰² ARP, vol.9, p.315, lundi 16 juin 1755.

de 100 pagodes, pour les autres des rouleaux de soie selon leur rang. J'ai accompagné le gouverneur jusqu'au magasin de tabac mais il m'a dit d'aller poursuivre les festivités du mariage¹¹⁰³.

Ce faste correspond au rang de l'organisateur et à sa fortune mais les dépenses de mariage des plus modestes comme ceux du *vāṇiyan* (huilier) Nayināthai Mudali, représentent la moitié de leurs revenus annuels pour le mariage de ses deux filles, une somme considérable à épargner.

Mardi 31 mai 1760 – vikkiṛama (விக்किராம) vaiyāci மீ 22 ௨

C'est un *vāṇiyar* qui n'a jamais été en poste pour la Compagnie, qui gagne 2000 à 3000 pagodes par an, qui a dépensé entre 5000 à 6000 pagodes pour construire sa maison, 1000 à 1500 pagodes pour célébrer le mariage de ses deux filles¹¹⁰⁴.

Somptueuse ou modeste, la cérémonie du mariage entraîne des dépenses considérables pour les familles, qu'elles marient la fille ou le fils de la maison, avec une nette préférence toutefois à en faire plus pour les filles, afin, vraisemblablement, d'impressionner la famille du marié. Les dépenses semblent tacites et des réclamations d'argent de la part de la belle famille au moment de conclure le mariage ne sont pas évoquées. Les familles, de la fille et du garçon, doivent économiser suffisamment tôt pour subvenir à tous les frais liés au mariage de leurs enfants.

IV.2.3.5. Assurance financière pour la mariée

Outre le trousseau de la jeune mariée, deux sortes de cadeaux lui sont remis pour lui assurer une indépendance financière au sein du couple, que l'on peut qualifier de *dot* telle qu'elle est pratiquée en France au XVIIIème siècle et définit par Diderot:

S. f. (Jurisprudence) : Ce terme se prend en plusieurs sens différents ; on entend communément par-là, ce qu'une femme apporte en mariage ; quelquefois au contraire dot signifie ce que le mari donne à sa femme en faveur de mariage. On appelle aussi dot, ce que les pères, mères, et autres ascendants

¹¹⁰³ ARP, vol.9, p.317 – tam. vol.9, p.272

¹¹⁰⁴ ARP, vol.12, pp.125-126 – tam.vol.12, pp.99-100

donnent à leurs enfants, soit mâles ou femelles, en faveur de mariage ; ce que l'on donne pour la fondation et entretien des églises, chapitres, séminaires, monastères, communautés, hôpitaux et autres établissements de charité ; et ce que l'on donne à un monastère pour l'entrée en religion¹¹⁰⁵.

Les Tamouls utilisent deux termes différents pour la dot :

- Le *kaṇṇiyātāṇam*¹¹⁰⁶ : cadeaux remis par les parents à la jeune fille en guise de soutien financier¹¹⁰⁷ et il est bien précisé que les cadeaux sont destinés à la fille non pas au garçon qui l'épouse.
- Le *pariyam* ou *paricam* : argent, cadeaux en bijoux, biens matériels remis par le marié à sa future épouse¹¹⁰⁸.

ARP insiste sur ce dernier point : « Il est dans nos habitudes que le futur marié fasse un règlement à la future mariée au moment du mariage ¹¹⁰⁹ ». Dans l'absolu, les sommes sont, de ce fait, remises directement à la jeune femme et elles constituent sa propre cagnotte sous forme de dot. Elle a toute liberté d'en disposer comme elle l'entend : emprunter de l'argent en mettant ses bijoux en gages¹¹¹⁰, faire des dons ou s'en servir en cas de décès de son époux. Le contrat tacite autorise la distinction des biens à l'intérieur du couple hindou. Lors des pourparlers du mariage, les transactions entre les deux parties ne sont l'objet d'aucune demande expresse en bijoux ou en somme d'argent.

¹¹⁰⁵ J. Denis Diderot, 1772.). *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, op. cit. Écrit par Antoine-Gaspard Boucher d'Argis (A) Catégorie parente: Morale Catégorie : Jurisprudence

¹¹⁰⁶ Ou *strīdanam* dans les lois de Manu « The Hindu Sacrament of Marriage », p. 79.: *A woman's property (strīdhanam) is defined as being of six types: what was given to her at her marriage in front of the fire, during the bridal procession, as a token of affection, what was obtained from her brother, mother or father. In addition any subsequent gift and whatever her affectionate husband gives her should be inherited by her children when she dies, even during the lifetime of her husband. (Manu 9;194-195) Notre traduction : « Les biens d'une femme (strīdhanam) sont définis selon six principes: 1° ce qui lui a été donné lors de son mariage devant le feu (sacré), 2° pendant le cortège nuptial, 3° en signe d'affection, 4° ce qui a été obtenu de son frère, mère ou père. En outre, 5° tout don subséquent et 6° tout ce que son mari affectueux lui donne devrait être hérité par ses enfants quand elle meurt, même lorsque son mari est vivant. »*

¹¹⁰⁷ Voir vol.5, p. 56. p. 51, tam பெண்ணுக்கு ஆதரவாய்

¹¹⁰⁸ ARP, vol.6, p.336, mardi 29 décembre 1749 : tam p.245

¹¹⁰⁹ ARP, vol.6, p.340, mercredi 30 décembre 1749.

¹¹¹⁰ R.O. Bernadotte, Un livre de compte de Ananada Ranga Poullé, courtier de la Compagnie traduit du tamoul. E.Leroux, op. cit.

IV.2.4.- Mariage chrétien à l'église

Le mariage chrétien, comparé à celui des hindous et celui des musulmans qui se déroulent intégralement à domicile, est caractérisé par une cérémonie solennelle à l'église, suivie d'une ou plusieurs réceptions.

Le mariage des deux filles de Jeanne Duplex (demoiselles Vincens nées du premier lit) est annoncé officiellement le 22 juillet 1743. La publication des bans n'est pas mentionnée pour elles (pages manquantes du journal) et ARP donne l'exemple de la publication des premiers bans de mariage « entre M.de la Touche et la petite sœur de M.Astruc, l'actuel député gouverneur de Porto Novo » le 2 mai 1746¹¹¹¹ pour un mariage qui se déroule le 11 octobre 1746 soit six mois plus tard .

Pour les filles de Jeanne, une semaine avant le mariage et chaque jour, la ville se présente devant le gouverneur pour offrir tour à tour leurs cadeaux : sucreries, vêtements et bijoux en or et pierres précieuses mais aussi de la volaille, des moutons. ARP lui-même avec un cortège de 70 hommes, les marchands, les Moghols de la ville (Tâqi Sâhib, Badê Sâhib, le fils de Chandâ Sâhib et d'autres) lui font des cadeaux somptueux.

Tableau 33 Cadeaux de mariage des filles de Jeanne Duplex

Cadeaux offerts par les habitants de Pondichéry à l'occasion du mariage des deux filles de Jeanne Duplex du 22 juillet 1743 au 5 août 1743
22 juillet : Kanakarâya Mudali rend visite et offre des présents en vue du mariage C'est au tour d'ARP d'offrir des présents avec un cortège de musiciens et en grande pompe
23 juillet : Au tour de Sêshâla Chetti, le marchand de la compagnie d'offrir des cadeaux
24 juillet : Tâqi Sâhib envoie des parures à quatre bijoux de Wandivash Les marchands de l'ancienne Compagnie envoient également leurs présents

¹¹¹¹ ARP, vol.2, p.357, lundi 2 mai 1746.

25 juillet : Muttaiya Pillai offrent des bijoux et des aliments d'une valeur de 100 pagodes
26 juillet : Les marchands du <i>bazâr</i> en font autant avec d'autres <i>Chetti</i>
27 juillet : Badê Sâhib envoie ses présents
28 juillet : Le fils de Chandâ Sâhib, les commerçants du petit bazâr - transmettent leurs présents
5 août : Safdâr Husain Khân envoie une parure de 5 pièces de bijoux avec un cortège chez le gouverneur.

La cérémonie du mariage commence tôt le matin par une procession des futures mariées jusqu'à l'église où sera solemnisée l'union des couples. Le *pantal*, abri des Indiens utilisé dans la plupart des cérémonies est adopté par les Européens également :

Lundi 29 juillet 1743 - rutrotkāri (ରୁତ୍ର ଚାଟି) ୧୭ ୧୭

Ce matin, à 8h, les deux mariées se sont rendues chacune en palanquin du palais du gouverneur à l'église à l'intérieur du fort où a été érigé un *pantal*. Elles ont été accompagnées à pied par les Européens hommes et femmes. Quand ils ont pénétré dans l'église un grand nombre de tirs ont été entendus. Après que les mariés se sont échangés les alliances et que d'autres cérémonies dans le fort se sont terminées, ils sont rentrés à 8h30. Les dépenses du mariage se sont élevées en tout à (Le nombre est illisible). La nuit, le fort et les murs de chaque maison à l'intérieur étaient illuminés. De 18h30 à 20h, des feux d'artifice annoncent la fin de l'événement et un bal a lieu auquel ont participé tous les hommes et femmes européens.¹¹¹²

Le lendemain, les festivités ont continué avec une tour provisoire pour les feux d'artifice et les Européens se sont amusés jusqu'à 20h. « Ils se sont ensuite rendus au balcon nuit là encore¹¹¹³. » Le bal n'est réservé qu'aux familles européennes, métisses et aux Topasses fortunés. Des actes paroissiaux sont transcrits tout comme à l'état Civil, uniquement pour les

¹¹¹² ARP, vol.1, p. 232 – tam. vol.1, p.176.

¹¹¹³ ARP, vol.1, p.233, mardi 30 juillet 1743.

chrétiens. Grâce aux actes d'état civil retranscrits par Alfred Martineau¹¹¹⁴, l'identité des jeunes filles et des époux, leur âge et profession peuvent être connus et les dates correspondent aux entrées d'ARP :

Tableau 34 Acte de mariage des filles de Jeanne Duplex

Année 1743
<p style="text-align: center;"><i>29 juillet.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>DUVAL D'ESPRÉMENIL (Jacques), âgé de 29 ans, né à Rouen, écuyer, conseiller, fils de Jacques Duval d'Espremenil, écuyer, seigneur d'Espremenil, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, directeur de la Compagnie des Indes, et de Catherine Elisabeth Bouilling.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>et Anne Christine VINCENT, âgée de 16 ans, née à Pondichéry, fille de feu Jacques Vincent, conseiller, et de Jeanne Albert, présentement, épouse de Joseph François Duplex, gouverneur.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Témoins : Legou, second à Pondichéry, — de la Métrie, conseiller, — Paradis, capitaine d'infanterie, ingénieur en chef et conseiller.</i></p>
<p style="text-align: center;"><i>29 juillet.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>SCHONAMILLE (François Corneille de), âgé de 22 ans, né à Pondichéry, écuyer, chevalier héréditaire du Saint-Empire romain, fils de Marie François de Schonamille, écuyer, chevalier du Saint-Empire romain, gouverneur de Sa Majesté à Cassimbazar et d'Anne Meyer,</i></p> <p style="text-align: center;"><i>et Jeanne Ursule VINCENT, âgée de 15 ans, née à Pondichéry, fille de feu Jacques Vincent, conseiller et de Jeanne Albert, présentement épouse de Joseph François Duplex, gouverneur.</i></p>

Contrairement au mariage hindou, les festivités, avant et pendant le mariage, se déroulent entre Européens. Le gouverneur n'invite les marchands et les personnalités qui ont offert des cadeaux, ainsi que les employés indiens de la Compagnie, qu'après le mariage, à un spectacle de danse indienne, la nuit, en leur remettant à son tour de superbes présents : « Le divertissement était d'une nature des plus remarquables », note ARP¹¹¹⁵.

¹¹¹⁴ Résumé des actes de l'État civil de Pondichéry. 2, De 1736 à 1760 / publié avec une introduction par Alfred Martineau, ..., Pondichéry, Société de l'Histoire de l'Inde française, 1917, p. 64-65.

¹¹¹⁵ ARP, vol.1, p.23, mercredi 31 juillet 1743.

Quant au mariage de la sœur d'Astruc¹¹¹⁶, conseiller de la Compagnie il a été célébré modestement. ARP, visiblement déçu, note laconiquement : « Rien de spécial, en raison des affaires de Madras qui affectent le gouverneur » alors qu'il s'agit du mariage d'une famille de haute personnalité. Il offre seul des cadeaux aux nouveaux mariés dont la nature hétéroclite peut surprendre : « un rouleau de toile brodée, des lapins, des fleurs et un assortiment de bétel ». L'acte de mariage précise le nom hollandais de la jeune fille (Adrionne Oosterharen) et son père n'étant pas témoin montre son désaccord.

IV.2.5.- **Nikah, noces mogholes**

La présence des familles mogholes et de leur suite est maintenue jusqu'au départ de Dupleix, les femmes des aristocrates se réfugiant à Pondichéry pour des périodes plus ou moins longues en attendant que cesse la guerre. La famille de Chandâ Sâhib acquiert une maison dans la ville pour y faire séjourner son épouse et ses enfants.

Chandâ Sâhib est confiné chez les Mahrattes, dans l'impossibilité de préparer et d'assister au mariage, la vie continue dans la famille puisque les jeunes filles doivent être mariées même en l'absence du patriarche. Chandâ Sâhib, n'hésite pas à demander assistance à Dupleix, son allié, en autorisant la tenue du mariage de sa fille à Pondichéry.

Tout d'abord, les officiers de Chandâ Sâhib demandent au gouverneur de les alimenter en blé, sucre et autres articles à l'occasion du mariage de la fille de Chandâ Sâhib au fils de Hirâsat Khân, le *killedar* d'Arcot et d'accueillir avec les honneurs dûs au rang de la veuve de Dôst 'Ali Khân¹¹¹⁷ qui compte venir séjourner à Pondichéry pour l'occasion. L'épouse de Tâqi Sâhib, gendre de Dôst 'Ali Khân et *killedar* de Wandiwash et, Ali Naqî Sâhib, son fils sont arrivés avec dix cavaliers, soixante à quatre-vingt-dix pions, trois chameaux, un éléphant, une vingtaine de vaches et de buffles¹¹¹⁸.

Le 17 décembre 1747¹¹¹⁹, l'autorisation de célébrer le mariage à Pondichéry entre S'aadat-mund Khân, le fils du Nawâb Hirasât Khân, et la fille de Chandâ Sâhib, encore

¹¹¹⁶ ARP, vol.3, p.381, mardi 11 octobre 1746.

¹¹¹⁷ ARP, vol.2, p. 335, lundi 26 septembre 1746

¹¹¹⁸ ARP, vol.4, p.248, lundi 4 décembre 1747.

¹¹¹⁹ ARP, vol.4, pp.277-279.

prisonnier des Mahrattes, est déposée. Devant le peu d'enthousiasme de Dupleix, ARP argumente que l'avenir du pays est désormais entre les mains des Nawât (dynastie de Chandâ sâhib) que ce dernier va sortir de son confinement et va devenir bientôt Nawâb d'Arcot, tout comme l'a toujours souhaité le gouverneur. Les raisons politiques évoquées convainquent Dupleix qui s'active à faire plaisir à ses hôtes. Le futur marié et sa famille sont accueillis par ARP aux portes de la ville, en grande pompe. Le cortège comporte huit palanquins de femmes, des éléphants, des chevaux et des provisions dans des charrettes et précédé de la fanfare indienne et des *tēvaṭiyāl*, se rend chez le gouverneur pour lui faire ses hommages puis chez la future mariée. Toute la famille ainsi que la suite sont logées chez les chrétiens de la ville (Kangarâya Mudali). La maison de Muttaiya Pillai sert de salle de spectacle. Il est prévu cinq à six jours de festivités avec feux d'artifice et salve d'honneur.

A 18h, le fiancé envoie ses cadeaux dans plus de 150 plateaux chez la fille de Chandâ Sâhib avec cipayes, chevaux, éléphants et musique (fruits, sucre, vêtements, bétel etc.) Le *killedar* Hirasat Khan assiste à un spectacle. ARP explique la coutume des *tulukkar* : c'est le fiancé qui apporte en procession chez la fille une onction et que la fête a lieu chez la fiancée. Le lendemain, c'est elle qui envoie l'onction chez le fiancé et les échanges se poursuivent jusqu'à vendredi, jour du mariage¹¹²⁰. ARP trouve que le fiancé n'est guère élégant et que ses gens portent de simples tuniques et des turbans rouges, significatifs de leur origine *Nawait* et seuls « leurs tambours assourdissants » annoncent qu'un mariage a lieu. Nous ne saurons rien de plus sur la mariée car lorsqu'elle se rend chez le fiancé, « quatre hommes portent le palanquin et des rideaux sont tenues par quatre servantes des quatre cotés ».

Le vendredi 22 décembre 1747, Haider Ali khan est allé inviter le gouverneur en lui offrant cinq bijoux. A 18h, 200 soldats et 200 cipayes ont formé une allée entre la maison de Chandâ Sâhib et celle de Kanakarâya Mudali. Le gouverneur et ses conseillers au son des tambours et fifres en palanquin sont rentrés dans une tente où il reçoit à nouveau cinq bijoux et des vêtements tandis que Jeanne Dupleix ainsi que les autres femmes s'installent dans les tentes réservées aux femmes. Le lendemain, les mêmes échanges d'onction et de festivités se poursuivent. Le gouverneur veut aussi y participer et fait remettre au marié 150 plateaux,

¹¹²⁰ ARP, vol.4, p.282-283, mercredi 20 décembre 1747

comme le ferait un membre de la famille de la fille. Hirasat Khân lui envoie en retour trois convois de repas.

Le 24 décembre 1747, à deux heures du matin, le fiancé se rend, en procession à cheval avec le visage recouvert pour aller chercher son épouse. A trois heures, Jeanne Dupleix assiste aux dernières festivités et à cinq heures, le marié ramène la mariée avec lui. ARP et d'autres marchands sont uniquement invités à assister à un spectacle de danse à l'étage de la maison de Kanakarâya Mudali. Le rituel post-mariage se déroule le lendemain, le 25 décembre 1747¹¹²¹ et consiste en la cérémonie du *kañkanam* : des cordons bénis attachés au poignet des jeunes mariés pour éloigner le mauvais œil. Le Nawâb et son épouse sont allés chez Chandâ Sâhib pour y assister. Jeanne et sa mère rendent visite aux femmes mogholes qui les ont invitées et reçoivent des présents. Le gouverneur souhaite donner un repas aux nouveaux mariés le lendemain en préparant feux d'artifice et en embellissant les rues avec des lanternes en papiers mais il essuie un refus en raison de la cérémonie du retrait du *kañkanam*. Dupleix est furieux de ne pas avoir été averti plus tôt alors qu'il a tout préparé. ARP va discuter avec les deux familles mogholes qui acceptent de faire une entorse à leurs rites pour ne pas froisser le gouverneur qui les accueille. Le 26 décembre, la cérémonie est prévue pour défaire le *kañkanam*.

Les noces mogholes ne sont pas l'occasion de véritables démonstrations de charité comme chez les brâhmanes mais Razâ Sâhib, fils de Chandâ Sâhib et le killedar Hirasat Khân profitent du mariage pour demander au gouverneur de grâcier un prisonnier des geôles françaises et d'annuler l'exil de Vîra Nâyakkan, un marchand, tous deux sont des hindous. Ils auraient très bien pu demander la libération d'un musulman mais cette attitude altruiste montre que l'esprit indien, dans une unité territoriale, sans distinction religieuse, prévaut chez les aristocrates moghols.

Mais la magnanimité française a ses limites. Lorsqu'Imâm Sâhib, le conseiller du Nizâm Nâsir Jang, annonce le mariage de sa fille Katikâsâl à Arcot avec « le plus de splendeur possible »¹¹²². Dupleix refuse d'avancer de l'argent bien qu'Imâm Sâhib ait déposé 30 000

¹¹²¹ ARP, vol.4, pp. 289-292.

¹¹²² ARP, vol.6, p.49, lundi 10 juin 1748.

roupies dans la trésorerie de la Compagnie, une somme d'argent conséquente, destinée à allouer annuellement les intérêts, à son décès, à sa fille et à son fils¹¹²³. Avây Sâhib, l'envoyé du Nizâm, veut s'y rendre, car la date du mariage approchant, il ne peut rien faire, en tant membre de la famille de la fille en restant à Pondichéry assiégé et il « serait blâmé par l'épouse d'Imâm Sâhib puisqu'il s'agit de mariage. » Dupleix est outré qu'il l'abandonne et le renvoie sans même lui offrir le traditionnel *tampulam*, ni l'argent dont il a besoin. ARP le fait alors discrètement pour ne pas rompre les liens entre les Français et les Moghols¹¹²⁴. Malgré les nombreux écueils, les mariages se déroulent dans un but bien précis, celui de s'assurer une descendance.

IV.2.6.- Donner la vie : importance ritualisée

Les grossesses succèdent très rapidement aux mariages. Ainsi, la plus jeune fille Vincens accouche d'un bébé « treize mois et dix-neuf jours après de mariage.¹¹²⁵ » Un an à peine sépare aussi le mariage de la naissance de la première fille d'Appavû. Les naissances sont nombreuses mais les enfants uniques et les cas de stérilité existent aussi dans la société. La famille ne s'épanouit que par une nombreuse progéniture considérée comme un don des Dieux, tant chez les Indiens que chez les Européens. Pour cause, la mortalité infantile est élevée, ARP lui-même perd sa première fille très tôt puis sa seconde fille de quinze ans. Jeanne Dupleix perd son dernier-né, fils de Dupleix, à la naissance. Par conséquent, les cas d'avortements ne sont pas dévoilés au grand jour et doivent se pratiquer clandestinement dans des conditions sanitaires difficiles. ARP n'en mentionne aucun. Pour célébrer la vie, lorsqu'une femme est enceinte pour la première fois, des festivités s'imposent.

IV.2.6.1. L'importance de la première grossesse : la Sîmanta kalyânam

Chez les hindous, une grande fête, la *Sîmanta kalyânam*, est donnée à la femme qui est enceinte pour la première fois. Dodwell écrit en note infrapaginale qu'elle se déroule le quatrième, le sixième ou le huitième mois de grossesse¹¹²⁶. Tous s'affairent pour faire de cette

¹¹²³ ARP, vol.11, p.353, lundi 30 juillet 1759.

¹¹²⁴ ARP, vol.5, p.262, mardi 27 août 1748.

¹¹²⁵ ARP, vol.1, p.258, lundi 14 septembre 1744.

¹¹²⁶ Aujourd'hui, la *cîmanta kalyânam* a lieu uniquement le septième ou le neuvième mois. Au cinquième mois de grossesse a lieu une fête plus familiale, non mentionnée par ARP.

journee une belle cérémonie¹¹²⁷. De nombreux invités, hommes et femmes, sont attendus et la femme enceinte est parée comme lors de son mariage : elle reçoit la bénédiction des plus âgées, dans le but de mener à terme sa grossesse, d'accoucher sans problèmes et de jouir d'une bonne santé, elle et son nouveau-né.

Les hommes ont un rôle à jouer lors de cette fête : le futur père est invité à jeûner pour son épouse s'il est en état de le faire : lors de la célébration du *Sîmanta kalyânam* de l'épouse d'Appâvu (fils adoptif d' ARP), il est précisé qu'il peut procéder au jeûne, « puisque sa santé s'est améliorée¹¹²⁸. » Autre règle pour les hommes : ne pas se raser la barbe lorsque l'épouse est enceinte. La barbe est signe ostentatoire d'évènements marquants chez soi, associée à la vie ou à la mort : ne pas se raser lorsque son épouse va donner la vie ou lorsqu'un membre de sa famille décède.

IV.2.6.2. *Accouchement et rites*

L'accouchement est assisté par la *marutuvacci*¹¹²⁹, la sage-femme de la communauté des *ampaṭṭar*, à qui il est fait appel en cas des problèmes lors de la grossesse également. Le 7 janvier 1748 au matin, Mangathâyi, l'épouse d'ARP est en plein labeur, alors qu'ARP s'occupe du ravitaillement pour l'attaque imminente de Fort St David. Ce dernier rentre à 15h prendre son bain puis déjeune comme à l'accoutumée. Il reprend aussitôt son travail, la présence de l'homme à la maison n'est pas nécessaire, l'accouchement est un travail de femmes. Il apprend que son fils est né à 17h08 ou 09 min. Subbammâl, la *marutuvacci* est allée annoncer la nouvelle à « Guntur Bâlu Chetti (riche marchand de la ville) qui lui a remis trois vêtements d'une pagode. » Et chacun qui apprend la nouvelle remet quelque chose à l'annonceur. Toute la ville est au courant et rend visite à ARP. Après s'être à nouveau baigné pour se purifier, il distribue allègrement du riz, 50 pagodes et du *tambulam* de *bétel -noix d'arec* à tous, des brâhmanes aux *tēvaṭiyāḷ*. Comme les naissances précédentes de ses filles ne figurent pas dans le journal,

¹¹²⁷ ARP, vol.11, p.363, mercredi 8 août 1759.

¹¹²⁸ ARP, vol.10, p. mercredi 8 septembre 1756- tam. p.169

¹¹²⁹ *Marutuvacci* : composé de *marutuvam* : médecine et du suffixe *-cci* pour le féminin : littéralement femme - médecin

l'extraordinaire affluence de personnes chez lui ainsi que les nombreux présents qu'il reçoit sont probablement liés au fait qu'il soit le Dubâsh en chef.

Ainsi, « les *tulukkar* ont envoyé des plateaux de fleurs¹¹³⁰ ». Il reçoit des cadeaux avec les honneurs des danseuses

- de la part du jeune frère d'Ali Khân et une veste brodée pour son fils.

- des cadeaux de la part de Sêshâm Râjâ de Kârvêti¹¹³¹ : un berceau en ivoire, du bétel, des bananes, du santal et des fleurs en honneur de son enfant, plateaux portés par des *cumaṅkali*, comme il le précise¹¹³².

- un *sanad* pour un village d'une valeur de 100 pagodes, un présent de Tâqî Sâhib, le Killedar de Wandiwash en l'honneur de la naissance de son fils, apporté par Mîr Diyânat ul-lah¹¹³³ qui lui remet, à son tour, des bracelets d'or, une chaîne en or de 50 pagodes.

La naissance d'un enfant est l'occasion pour le père qui en a les moyens de faire preuve de charité et de générosité :

- ARP distribue l'aumône aux brâhmanes de condition très pauvre en leur attribuant des *cawnies* de terre¹¹³⁴.

- Il remet des étrennes au personnel de la maison, des étoffes aux accompagnateurs ainsi qu'aux autres brâhmanes le lendemain, car la veille, la foule était trop importante¹¹³⁵.

Dans sa jubilation, il n'oublie pas d'envoyer les détails de l'horoscope de l'enfant à son beau-père Sêshadri Pillai à Chinglepet pour qu'il le fasse rédiger en bonne et due forme¹¹³⁶, comme il l'a fait pour ses autres filles. Ce traitement spécial ne relève pas du fait qu'il s'agisse de la naissance d'un garçon. La venue au monde de l'enfant rend les habitants, de quelque confession qu'ils soient, heureux pour le père et seule la notoriété d'ARP hors de la ville explique ce déluge de présents de luxe, notoriété récente qu'il ne connaissait pas à la naissance de ses filles. Il est,

¹¹³⁰ ARP, vol.5, p.306, lundi 8 janvier 1748.

¹¹³¹ ARP, vol.4, p.392-393, mercredi 28 février 1748.

¹¹³² ARP, vol.4, pp.446-447, mercredi 20 mars 1748.

¹¹³³ ARP, vol.5, p.8, dimanche 4 avril 1748.

¹¹³⁴ ARP, vol.4, p.427, lundi 11 mars 1748.

¹¹³⁵ Ibid. p.309

¹¹³⁶ Détails de l'horoscope en tamoul, ARP, vol.4, p.315, dimanche 7 janvier 1748 et ARP, vol.4 p.477.



par conséquent, difficile de juger si les mêmes honneurs lui auraient été rendus s'il avait eu une fille.

En 1758, il devient grand-père : apprenant que l'épouse d'Appâvu (neveu d' ARP) est en train d'accoucher, ARP demande à Gôpalaswâmi, « son brâhmane », de rester à la maison au cas où il faudrait noter l'heure de naissance et il va à pieds jusqu'à la porte de Villiyanalûr pour rencontrer le gouverneur Lally dans le cadre de son travail. « Je suis rentré à 21h quand Gôpalaswâmi et Subbâ Jôsier, (l'astrologue) sont venus m'annoncer la naissance de la seconde fille de *cirañcîvi* Appâvu. Cette nouvelle m'a vivement enchanté¹¹³⁷. » La naissance des filles dans la famille ne provoque en rien une déception.

Chez les musulmans, il n'est pas mentionné de fête similaire mais la cérémonie liée à la naissance est très importante, non pour la jeune mère mais pour le jeune père. Après le siège de Pondichéry en 1748, L'épouse de Chandâ Sâhib demande l'autorisation de quitter la ville car sa fille qui s'est mariée au fils de Hirâsat Khân de Sâtghar a donné naissance à une fille et elle doit se rendre à cette ville pour les cérémonies. Rajô Pandit explique que ce soit chez les *tamiḷar* ou les *tulukkar*, les beaux-fils doivent être traités avec respect¹¹³⁸.

Les naissances multiples sont toujours l'occasion de s'émerveiller et d'y voir un signe (bon ou mauvais¹¹³⁹). L'épouse d'un teinturier *agamudiyar* dans la rue des tisserands, « à côté de la maison de la *tēvaṭiyāḷ* Alâmelu, a donné naissance à des garçons quadruplés. » Comme l'a prédit le gouverneur Dupleix, qui a déjà vu de tels cas en France, deux des bébés sont morts au bout de trois heures. Ils sont nés prématurément, au septième mois¹¹⁴⁰.

La mortalité maternelle au moment de l'accouchement et celle du nourrisson restent rares et plus fréquemment chez les familles métissées pourtant assistées par le chirurgien de la Compagnie :

Mercredi 10 septembre 1742 - tuntupi  purattāci 20


¹¹³⁷ ARP, vol.11, p.189, samedi 3 juin 1758.

¹¹³⁸ ARP, vol.5, p.44, dimanche 3 novembre 1748.

¹¹³⁹ ARP, vol.10, p.340, mercredi 30 mars 1757. ARP rappelle les naissances étranges comme un porc avec une défense juste avant la mort de Nasîr Jang, une femme accouchant de quatre bébés, une vache mettant bas un veau à six pattes et pour Dupleix, une vache à deux têtes de Mascareigne (Ile Bourbon), un poussin à quatre pattes ce jour-là.

¹¹⁴⁰ ARP, vol.5, p.152, dimanche 21 juillet 1748 - tam.vol.5, p.139

A environ midi trente, le gouverneur Dupleix a été béni par la naissance d'un petit garçon. A cette nouvelle, chaque navire en rade a tiré une salve d'honneur de 21 coups et les églises ont fait sonner les cloches continuellement pendant plus de la moitié d'un *nālikai* (environ douze minutes). Mais la vie du bébé n'a duré que le temps de cette période et il s'est remis aux pieds du Seigneur. Il était d'une taille remarquable : il ressemblait à un bébé d'un an. Le chirurgien a précisé qu'il mesurait au moins 75 cm et qu'il n'avait jamais de si grand nouveau-né¹¹⁴¹.

Ce bébé, mort-né, est le douzième enfant de Jeanne et son dernier et il est aussi le seul issu de son mariage avec Dupleix. Sa propre fille meurt en couche à sa première grossesse. Il s'agit de Jeanne Ursule, âgée de seize ans, au moment de son décès.

Lundi 14 septembre 1744 – raktākṣi ௨௩ purattāci ୯ 3 ௨

Il s'agit de la plus jeune des filles qui s'était mariée le lundi 29 juin, le même jour que sa sœur. Elle est décédée en couche à 10 *nālikai* du lever du soleil. (...) En 13 mois et 19 jours de mariage, elle a été enceinte, a accouché d'un bébé mort-né et tous les deux sont décédés.¹¹⁴²

Labourdonnais a aussi perdu sa première épouse Anne-Marie Le Brun de la Franquerie¹¹⁴³ « d'une maladie cardiaque à huit mois de grossesse et de son jeune enfant de deux ans et demi » écrit ARP, compatissant¹¹⁴⁴. L'enfant se nommait Philibert-François né le 14 juillet 1737 et avait un an à son décès¹¹⁴⁵.

Les mortalités en couche ou lors de la grossesse sont tellement fréquentes que les familles nombreuses sont admirées tant chez les Indiens que chez les Européens, qu'il s'agisse de naissances de filles ou de garçons. Ainsi, devant la vision d'une grande famille de six fils, six filles, gendres et petits enfants, le gouverneur Dupleix, admiratif, remarque que même en Europe, il n'a jamais vu de famille aussi nombreuse¹¹⁴⁶. Mais l'accouchement, comme le dit la

¹¹⁴¹ ARP, vol.1, 201 – tam. vol.1, p.152.

¹¹⁴² ARP, vol.1, p.258-259 – tam. vol.1, p.197.

¹¹⁴³ Pierre Crepin, *Mahé de La Bourdonnais, gouverneur général des îles de France et de Bourbon (1699-1753)*, Paris, Leroux.p.20, son mariage a eu lieu en 1734.

¹¹⁴⁴ ARP, vol.1, p.49, mercredi 9 juillet 1738.

¹¹⁴⁵ Pierre Crepin, *Mahé de La Bourdonnais, gouverneur général des îles de France et de Bourbon (1699-1753)*, Paris, Leroux. p.118-119

¹¹⁴⁶ ARP, vol.6, p.165, samedi 13 septembre 1749

métaphore tamoule, est une *marupiravi*, une réincarnation, tant la santé de la future mère reste problématique au XVIIIe siècle.

IV.3 - Santé des femmes

L'accouchement suivi par une sage-femme locale ou par un chirurgien de la Compagnie pour les Européennes en Inde ne réduit pas la mortalité féminine ni infantile. La santé reste une affaire d'hygiène de vie personnelle. Des traités de médecine servent de base pour la prévention de diverses maladies et notamment concernant la sexualité. La vie sexuelle apparaît comme un sujet de conversation ordinaire lorsqu'il s'agit d'autrui, jamais de soi. Les chroniques sur ce sujet portent sur les croyances populaires sur les relations sexuelles, sur les maladies sexuellement transmissibles ainsi que des comportements déviants.

IV.3.1.- Prohibition sexuelle lors du flux cataménial

Selon les textes sacrés de toutes les religions, les relations sexuelles pendant la période de menstruation de la femme sont proscrites¹¹⁴⁷. Les mises en garde et les conséquences divergent selon qu'un texte sacré s'adresse à l'homme ou à la femme dans l'hindouisme : le traité de médecine hindou, le *Sushruta Samhita*¹¹⁴⁸ recommande à la femme ayant un *flux cataménial (sain)* de renoncer *au lit de son mari pendant les trois premiers jours de son impureté ainsi que le sommeil diurne et son antimoine. (2.24)*. Les principales raisons évoquées pour cette prise de distance avec le partenaire concernent les préconisations en vue de la procréation : la conduite d'une femme lors de ses règles influeraient subséquemment sur le type de naissance de l'enfant et tous les effets insolites y sont expliqués : dormir la journée donnerait un enfant paresseux, l'antimoine un enfant aveugle, l'utilisation du parfum un enfant misérable, d'un onguent un lépreux, etc. Pendant trois jours, elle doit dormir sur un matelas de paille, cuisiner elle-même

¹¹⁴⁷ *Physiologie de la génération de l'homme et des principaux êtres vivants* par Gustave Le Bon, Lebigre-Duquesne, 1868.p.152 jusqu'au XIXe siècle les chrétiens avaient la même conviction, l'auteur rappelle que Moïse le savait et il défendait de cohabiter avec les femmes pendant les périodes menstruelles.

¹¹⁴⁸ Susruta et Kunja Lal Bhishagratna, *An English translation of the Sushruta samhita, based on original Sanskrit text. Edited and published by Kaviraj Kunja Lal Bhishagratna. With a full and comprehensive introd., translation of different readings, notes, comperative views, index, glossary and plates*, Calcutta, 1907.p.126 (II, 24) A woman with (healthy) catemenial flow should forgo the bed of her husband during the first three days of her uncleanness as well as day sleep and collyrium

son repas dans des récipients dégradables (pot de terre ou plateaux à base de feuilles), vivre dans l'isolement (loin de son mari). Au bout du troisième jour, elle peut procéder aux ablutions et porter des bijoux (2.25). Le *Manusmriti* ou lois de Manou¹¹⁴⁹ s'adresse aux hommes en ces termes : « Quelque désir qu'il éprouve, il ne doit pas s'approcher de sa femme, lorsque les règles commencent à se montrer, ni reposer avec elle dans le même lit (4.40). » Les conséquences toutes aussi insolites diffèrent du *Sushruta Samhita* : « En effet, la science, la virilité, la vigueur, la vue et l'existence (la vie) de l'homme qui s'approche de sa femme pendant qu'elle est ainsi souillée par l'écoulement sanguin, se détruisent entièrement (4.41). » Dans cet extrait du *Manusmriti*, la notion de souillure apparaît comme un état volontaire de la part de la femme alors qu'elle est qualifiée de période d'impureté dans le texte précédent, comme un état d'altération par la femme elle-même. Cette mise en garde de condamnation de soi à cause des femmes menstruées a marqué davantage les hommes. Ainsi, ARP commente le décès d'un certain Kêsava Aiyana qui serait dû à une crise d'apoplexie « à la suite d'une relation sexuelle interdite en cette période »¹¹⁵⁰.

La Bible bannit de manière similaire cette pratique (18.19) : « Tu ne t'approcheras point d'une femme pendant son impureté menstruelle, pour découvrir sa nudité ». Et le Coran traite également de la question : *Al Baqarah*, 222¹¹⁵¹ « – Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. – Dis : « C'est un mal. Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. »

Alors que le traité hindou de médecine alerte la femme sur l'attitude à adopter pendant la période de menstruation pour procréer des enfants sains, les autres textes hindous, chrétien et musulman qualifient la femme indisposée de « souillure » pendant cette période pouvant anéantir l'homme. Sa compagnie doit être évitée sous peine d'être contaminé spirituellement et en subir des conséquences fatales. Cette mise en garde dans les textes sacrés envers la femme indisposée contribue à la diaboliser aux yeux des hommes, non pas en être inférieur mais en

¹¹⁴⁹ Auguste Loiseleur Deslongchamps Manu, *Lois de Manou: comprenant les institutions religieuses et civiles des Indiens*, Impr. de Crapelet, 1833.p.129 (4 -42)

¹¹⁵⁰ ARP, vol.1, p.251, lundi 17 février 1744.

¹¹⁵¹ Sourate de ce nom signifiant « La vache » en raison d'une histoire de cet animal.

créature supérieure à lui, dans l'incarnation du mal, avec le pouvoir de l'écartier de sa quête spirituelle¹¹⁵².

IV.3.1.1. Femmes, gages sexuels

Les femmes victimes de viols lors des guerres ne sont pas plus en sécurité en temps de paix. Certaines deviennent la proie d'hommes peu scrupuleux qui, en échange de services rendus, réclament des gratifications sexuelles. Voici le portrait d'un homme atteint d'addiction sexuelle et qui utilise l'influence de son rang pour profiter de la situation :

Mercredi 20 août 1738 – kālayukti (ബു) āṭi ൧൩ 30 ൨

Bālu Chetti¹¹⁵³ est un homme tolérant et en vérité, il n'y a presque personne d'aussi charitable que lui. Mais il a un seul point faible. Si quelqu'un venait à lui faire une requête pour une aide financière ou un travail, il ne satisferait pas sa demande tant que ses désirs sexuels ne sont pas assouvis auprès de l'épouse, de la sœur ou tout autre femme que le pauvre homme devra lui livrer. Cette vie de dépravé fait de l'ombre à tous ses mérites cités plus haut. Il en est obsédé jour et nuit et c'est pour cela qu'il passe son temps à côtoyer des personnes avec ce penchant¹¹⁵⁴.

La femme sert dans cette affaire de monnaie d'échange, dans un flagrant abus de pouvoir envers le demandeur. La femme ici est sacrifiée, à contrecœur, par l'homme de la famille ou sans scrupules par d'autres : elle reste néanmoins la victime principale. L'organisation politique, très hiérarchisée, est propice à cette pratique, dans l'indifférence générale et avec l'accord de l'homme de la famille, complice malgré tout de cette injustice, permettant aux auteurs de ne pas être inquiétés.

Par conséquent, dans un contexte de misère économique, outre la prostitution qui n'est pas mentionnée par ARP, l'homme, en tant que responsable familial, est amené à causer préjudice aux femmes de son propre entourage.

¹¹⁵² La médecine moderne préconise les mêmes mises en garde plus scientifiquement : « Un rapport sexuel pendant les règles entraîne un risque augmenté de transmission d'IST qu'il s'agisse du virus du sida (VIH) ou du virus de l'hépatite B (VHB) ou bien sûr d'autres IST. »

¹¹⁵³ Bālu Chetti almadār de Tiruviti. le village est très fréquemment cité dans le journal comme étant lieu de passage stratégique de troupes anglaises, françaises, mahrattes et mogholes car situé entre Pondichéry et Trichinopoly

¹¹⁵⁴ ARP, vol.1, p.58 - tam. vol.1, p.42.

IV.3.1.2. Relations incestueuses

Un exemple le plus marquant concerne un proche collaborateur d'ARP : Madanânda Pandit, un brâhmane veuf au service d'ARP pour la traduction et l'interprétation du courrier écrit en persan. Mais il travaille plutôt sous les ordres de Jeanne Duplex, complotant de concert avec elle contre ARP. Ce dernier se méfie de ce personnage comme de la peste et les accusations d'inceste qu'il lance envers ce brâhmane pourraient passer pour des calomnies. En 1748, il fait deux fois allusion à un inceste : « Si l'on veut savoir quel homme au monde est capable de *baiser* (terme aussi vulgaire en tamoul) la mère qui l'a enfanté, tout le monde désignera Madanânda Pandit¹¹⁵⁵. La deuxième fois, lorsque Madanânda Pandit se plaint de Jeanne Duplex à ARP, ce dernier réitère son accusation :

Samedi 2 novembre 1748 - vipava (வியா) aipaci மீ 21 வ

Madanânda Pandit : - Ce n'est pas possible de vivre sous le règne de cette femme. Si elle te soupçonne, pourquoi ne dirait-elle pas à son époux de te suspendre de tes fonctions et de nommer quelqu'un d'autre ? Nous n'avons que des problèmes de l'aube au crépuscule.

ARP : - Seule l'influence de ma mauvaise étoile est en cause. Traduis-moi ce que contiennent les lettres pour que je puisse en référer au gouverneur.

Je n'ai rien dit de plus parce que je sais très bien que ce *pāpān*¹¹⁵⁶ a violé sa propre mère, lui qui n'est pas né de son père¹¹⁵⁷.

Enfin, en 1751 lorsqu'il apprend que Madanânada Pandit va se remarier, ARP fait allusion à la relation incestueuse que le personnage entretient avec sa mère. « Comme sa mère est âgée, il a pris une femme, sinon, il ne l'aurait même pas fait. L'éclairé percevra le sacrilège envers Dieu¹¹⁵⁸. » Cette affaire d'inceste entre mère et fils est la seule dénoncée par ARP mais révèle que la société pondichérienne qui, d'après ARP, est visiblement au courant, n'intervient pas dans les affaires familiales d'autrui pendant des années et rien n'est fait pour sortir la mère

¹¹⁵⁵ ARP, vol.5, p.220, mercredi 21 août 1748.

¹¹⁵⁶ *pāpān*, synonyme populaire pour brâhmane.

¹¹⁵⁷ ARP, vol.6, p.43-44 – tam. vol.6,

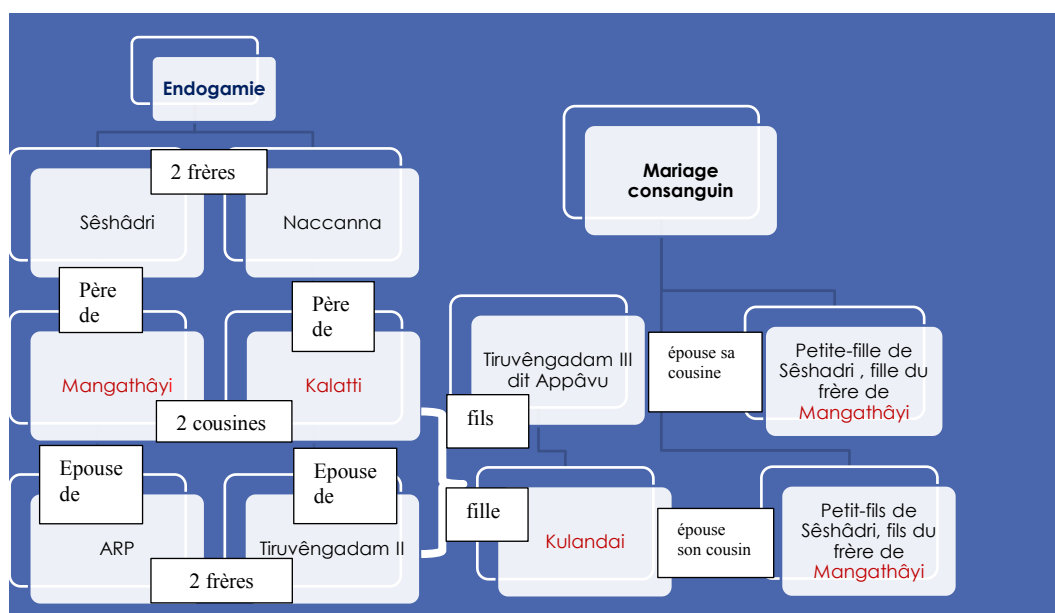
¹¹⁵⁸ ARP, vol.8, p.47, mercredi 1^{er} septembre 1751.

de cette situation, consentante ou victime. Si le sujet d'inceste était vraiment tabou, cette histoire n'aurait jamais été dévoilée.

IV.3.1.3. Le mariage consanguin et l'inceste selon les différentes confessions

Les hindous endogames marient souvent leurs filles aux cousins maternels ou aux oncles paternels. Dans la famille d'ARP, les liens sont proches : ARP et son frère épousent des femmes issues de la même famille (chacune est la fille d'un frère). La nièce d'ARP (fille de son frère) épouse le fils du frère de Mangathâyi (l'épouse d'ARP) . Il s'agit de consanguinité entre cousins germains de même génération et non d'inceste pour les hindous. Selon les anthropologues contemporains¹¹⁵⁹, « le mot « inceste » désigne des circuits sexuels très variables d'une culture à l'autre ».

Figure 10 Endogamie et consanguinité chez la famille d'ARP



D'après l'arbre généalogique d'ARP, la consanguinité existe mais du côté maternel et non paternel. Il est aussi à noter qu'ARP ne fait pas du tout référence à un *gotra*¹¹⁶⁰ ou *kilai*¹¹⁶¹,

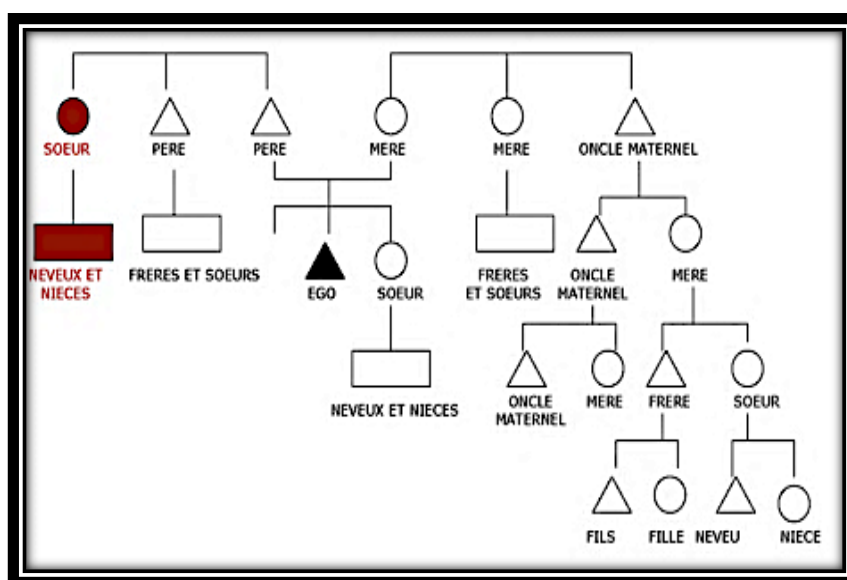
¹¹⁵⁹ Françoise Héritier, Boris Cyrulnik et Aldo Nauri, *De l'inceste*, Odile Jacob, 1994.

¹¹⁶⁰ Les brâhmanes affirment être les descendants d'une lignée de 50 sages que l'on doit explicitement nommer lors des mariages afin d'éviter une consanguinité entre deux *gotra* identiques sur six générations.

¹¹⁶¹ *Kilai* tel que défini par Mousset et Dupuis signifie *consanguinité, parenté, famille*.

lignage qui justement évite que les familles donnent leur fille entre elles, si elles sont issues du même ancêtre. Cette information est transmise de générations en générations et prévient les conséquences de la consanguinité. Chez les hindous, le schéma familial, pourtant à forte consanguinité, empêche les alliances relevant de l'inceste dont les liens s'apparentent à ceux présentés par l'anthropologue Françoise Héritier, décrivant le système de parenté *omaha*¹¹⁶² ou de parenté oblique.

Figure 11 Le système de parenté omaha



(Françoise Héritier, 2006, fig.7)¹¹⁶³

Appliquée à la structure familiale hindoue, « Ego » de sexe masculin, comme le nomme Héritier dans le schéma, a le droit d'épouser celles qui sont appelées « nièces » tandis que la sœur d'Ego peut épouser ses oncles maternels ou ses cousins. Les autres membres de la famille étendue sont considérés comme étant des « frères » ou « des pères » pour elle et de ce fait une

¹¹⁶² « Françoise Héritier et Questions de Parenté : la transcription de la conférence — Sciences économiques et sociales ». Omaha dans le système de parenté, il s'agit de façon courante de la version patrilinéaire d'un type de terminologie que l'on appelle « oblique » et dont il existe une version matrilineaire qui porte le nom de « crow ». Omaha - comme « Omaha Beach » - et Crow sont le nom de deux groupes indiens d'Amérique du Nord, où ces systèmes de parenté avaient été décrits pour la première fois. »

¹¹⁶³ Françoise Héritier, « Questions de parenté: un parcours », p. 180.

telle alliance relèverait de l'inceste. L'âge est un facteur décisif dans le mariage : ici la femme peut épouser un homme de la génération de sa mère alors que le contraire, c'est à dire un homme ne peut épouser une femme de la génération précédente. Ce qui est autorisé par l'hindouisme ne l'est pas dans la chrétienté et dans l'Islam. Chez les chrétiens, la Bible exprime clairement ce qui relève de l'inceste¹¹⁶⁴, qui commencent par l'anaphore « *Tu ne découvriras point la nudité de* », où les relations sexuelles sont prohibées entre un homme et

- ses tantes et nièces paternelles et maternelles
- ses tantes et nièces par alliance
- sa propre mère et sa sœur
- sa belle-mère et/ou sa fille.
- sa belle-sœur et sa fille
- avec les enfants de toutes ces personnes

Les mêmes interdictions se retrouvent dans la sourate Annissaa (IV) verset 22-23 :


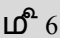
« Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d'un frère et filles d'une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait, mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage ; si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part. »

Ainsi, donner sa fille à un oncle paternel équivaut pour ARP à un inceste comme pratiqué chez les *Nawâit*, qui sont des endogames musulmans stricts et pour lesquels la consanguinité répétée légalisée par le mariage semble courante : lors du meurtre de Safdar 'Ali Khân présumé¹¹⁶⁵ par Mur tazâ Ali Khan, ARP dévoile le lien de parenté de l'assassin avec la victime : il s'agit de son propre cousin qui *n'est autre que le fils du frère aîné du père de Safdar 'Ali Khân, qui s'est marié à la soeur de Safdar Ali Khan.*

¹¹⁶⁴ La Bible, chapitre 18, versets 12 à 17.

¹¹⁶⁵ N. S. Ramaswami, *Political History of Carnatic Under the Nawâbs*, Abhinav Publications, 1984. pp.75-78, l'auteur reprend toutes les versions d'historiens y compris celle d'ARP pour résoudre l'affaire de l'assassinat de Safdar 'Ali Khân dont le coupable diverge selon différents auteurs sauf Wilks qui donne la même version qu'ARP.

Or se marier à la fille de son frère est strictement interdit dans toutes les religions et même dans l’Islam. Mais les *Nawaits*¹¹⁶⁶ ne se mélangent pas avec les autres musulmans. La consanguinité semble avoir de fâcheuses conséquences sur les femmes. « *Les Nawâits sont les enfants de veuves folles*, écrit ARP¹¹⁶⁷. Avant même les travaux de recherches en génétique, ARP est persuadé que les enfants issus de consanguinité répétée ne peuvent engendrer que des enfants atteints de tares : les génitrices sont démentes et par conséquent, les générations suivantes sont atteintes. La démence n’est pas uniquement dû à la consanguinité. Beaucoup de femmes européennes en souffrent et en meurent probablement en raison du mal du pays.

Lundi 18 juillet 1746 - akṣaya  āṇi  6 ௨

Depuis leur mariage M. Legou n'a pu eu une vie conjugale facile. Mme. Legou était atteinte de démence et n'autorisait personne à s'approcher d'elle et refusait que ses enfants ou son époux ne sortent de chez eux. Finalement un jour, elle a poussé son époux, a tenté de l'étrangler, l'a frappé et l'a mordu. M. Dumas, gouverneur de l'époque l'avait fait interner à l'hôpital où elle est décédée¹¹⁶⁸.

En raison de ses problèmes psychologiques, la sœur de Jeanne Duplex, Ursule, qui a épousé le conseiller Saint-Paul, n’a pas été informée du décès de leur mère survenu le 17 juillet 1749¹¹⁶⁹. Ursule décède l’année suivante le 13 janvier de sa maladie, à l’âge de trente-deux ans¹¹⁷⁰.

La récurrence des maladies psychologiques chez les métisses et européennes par rapport aux Indiennes (autres que les *Nawâits*) - aucun cas recensé par ARP- peut s’expliquer partiellement par les difficultés d’acculturation climatique ou civilisationnelle chez les Européennes en Inde et la double culture chez les métisses. Les habitudes culinaires en sont un exemple.

¹¹⁶⁶ Edgar Thurston et K. Rangachari, *Castes and tribes of southern India*, op. cit. Vol.. 5, pp.272-273 *The Nevayets of the western coast preserved the purity of their original blood by systematically avoiding intermarriage with the Indians, and even with the highest Muhammadan families, for many centuries after the establishment of the Musalman dynasties of the Deckan. Les Nevayets (Nawait) des côtes orientales ont préservé la pureté de leur sang original en évitant systématiquement le mariage exogame avec des Indiens, et même avec les plus hauts dignitaires musulmans, depuis plusieurs siècles, après l’installation des musulmans dans le Deccan.*

¹¹⁶⁷ ARP, vol.1, p.202, mardi 16 octobre 1742.

¹¹⁶⁸ ARP, vol.2, p.134-135 – tam.vol.2, p.90.

¹¹⁶⁹ ARP, vol.6, p.131, vendredi 18 juillet 1749.

¹¹⁷⁰ A. Martineau, « Résumé des Actes de l’État civil de Pondichéry », vol... 2, 1917.p.134

IV.3.2.- Habitudes culinaires

Tulukkar et tamilar apprécient nos repas mais nous ne voulons pas des leurs.
ARP - Mercredi 4 avril 1753 ¹¹⁷¹

Cette remarque de Dupleix souligne la différence de goût et d'habitudes culinaires entre Occidentaux et Indiens et la propension pour ces derniers à s'habituer à de nouveaux goûts. Elle est extraite d'un échange banal entre Dupleix et ARP :

Mercredi 4 avril 1753 – āṅkirasu (வந்) paṅkuṇi மீ 26 வ

Le gouverneur m'a demandé ce que j'ai pris au petit déjeuner, j'ai répondu :

- Du *paḷaiyatu*, du yaourt et du *ūrukai*.

Dupleix : - C'est une cuisine ça, celle des *tamilar* ? Ils mangent de la nourriture pour animaux. Qu'est-ce qu'il y a de plus que des légumes dans leur *kari* ? Ce ne sont pas des repas pour les hommes. Alors que le *pulao* des *tulukkar*, c'est quelque chose. Mais il n'y a rien de meilleur au monde que notre cuisine. Que ce soient les repas ou les ingrédients. Et c'est servi sur une table bien mise où épouses et époux, famille et amis s'asseyent tout autour et mangent à leur guise dans la convivialité. Les *tulukkar* et les *tamilar* apprécient nos repas mais nous ne voulons pas des leurs. Nous n'aimons pas la cuisine végétarienne.

Il dépréciait ainsi la cuisine des *tamilar*, s'éternisant à lui trouver des défauts ¹¹⁷².

Chez les Dupleix, le repas devait nécessairement être typiquement français, cuisiné par des Indiens. Les Européens en Inde gardent leurs habitudes culinaires, loin de leur patrie. Quelques quatre mois plus tard, pour faire comprendre à Dupleix sa tendance à la généralisation et ses critiques infondées envers la cuisine indienne, ARP, choqué par ses propos à l'évidence, lui

¹¹⁷¹ ARP, vol.8, p.296-297 – tam.vol.8 bis, p.61. அந்த துலுக்கனும் யிந்த தமிழனும் ஆசைப்பட்டு வாறதேயல்லாமல் நாங்கள் அவர்கள் சாப்பாட்டுக்கு ஆசைப்படத்தக்கதில்லை. *Anta tulukkaṇum yinta tamilaṇum ācappaṭṭu vāratēyallāmal nāṅkaḷ avarkaḷ cāppāṭṭukku ācappaṭattakkatilla.*

¹¹⁷² Ibid.

cite, intentionnellement, le cas de son rival Thomas Saunders, le gouverneur anglais de Madras qui contredit ses propos :

Samedi 4 août 1753 - śrīmuka (வந) āṭi ௨4 ௨

Mr Saunders mange toujours seul, car il n'aime pas la compagnie. Quand il était à *vicakkapaṭṭanam*(Vizagapatam), il mangeait la nourriture des tamīlar : riz, *paruppu*, ney sauce au poivre, *paccadi* etc. Et maintenant il n'accepte personne à sa table bien que ce soit la coutume d'inviter le capitaine et son équipage¹¹⁷³.

Cette boutade bien choisie sert à souligner l'intolérance de Dupleix face à l'ouverture d'esprit d'un Anglais, de même rang, et le manque d'un minimum d'adaptation aux traditions culinaires locales, après tant d'années de résidence en Inde.

Toutefois, cette attitude qui paraît intolérante s'est construite au fil des années car, lors de la préparation du mariage de sa fille Pâpâl en 1747, Dupleix a su exprimer son souhait de prendre part à un des repas nuptiaux, s'asseoir devant une feuille de bananier assis en tailleur sur un *panti* et manger avec les invités¹¹⁷⁴. Avec le temps, Dupleix s'écarte de cette volonté première ou désir d'adaptation, pour exprimer son opinion sur ses goûts réels.

Généralement, chez les hindous et les musulmans, la nourriture quotidienne demeurent essentiellement végétarienne, les produits laitiers étant autorisés mais sans chair de poisson. Dans chaque communauté, d'autres restrictions ou autorisations alimentaires accompagnent cette habitude : les *mīnavar* se nourrissent beaucoup plus de produits de la mer et les *paraiyar* consomment de la viande, bœufs et porcs inclus et certaines communautés de brâhmanes évitent ail et oignon.

Le petit déjeuner d'ARP consiste en *paḷaiyatu*, c'est à dire le reste du riz cuit de la veille, trempé toute la nuit dans de l'eau, essoré le matin. Il obtient du riz légèrement fermenté qu'il assaisonne avec du yaourt et du sel et l'accompagne de *ūrukāy*, des morceaux de condiments confits pimentés ou des citrons et des mangues salés et séchés. Au premier abord, cette habitude viendrait du fait de la grande quantité de riz à cuire pour la maisonnée (quarante personnes hébergées chez ARP) quitte à en rester beaucoup trop. Ce riz n'est pas gaspillé et il est servi

¹¹⁷³ ARP, vol.8, p.392 – tam.vol.8 bis, p.126.

¹¹⁷⁴ ARP, vol 4, pp.113-114, mardi 27 juin 1747.

comme petit déjeuner. Cette pratique est issue d'une tradition à visée thérapeutique. Selon les récentes recherches en nutrition sur le *paḷaiyatu* ou « pazhaya sadham », c'est à dire « le vieux riz » ou riz de la veille, laissé trempé dans de l'eau et consommé le lendemain¹¹⁷⁵.

Les bienfaits nutritionnels du *paḷaiyatu* semblent connus des Indiens depuis bien longtemps. De plus, ce petit déjeuner ne nécessite pas de préparations au jour le jour pour la femme : le riz et le yaourt sont préparés la veille, le *ūrukāy* dont les légumes et fruits sont confits à chaque saison se conservent toute l'année. Ce gain de temps le matin lui permet de s'atteler à la tâche de préparer le déjeuner pour toutes les personnes vivant sous le toit d'ARP, comme les femmes des autres familles nombreuses. Il n'est pas étonnant que Mangathāyi, l'épouse d'ARP, ne l'accompagne jamais à aucun de ses déplacements, ni même aux différentes cérémonies. Elle est chargée intégralement de la gestion du foyer. La boisson matinale et de l'après-midi est une timbale de lait bouillie et sucrée¹¹⁷⁶ rarement du thé tandis que les Français prennent du café le matin et à partir de 1750, du thé, la boisson préférée des Anglais.

Le déjeuner, précédé d'un bain, rituel scrupuleusement suivi par ARP, est pris très souvent à 14h. Chez les végétariens, il consiste en riz, *kari* de légumes, *paruppu* (dhal ou lentilles indiennes), *paccadi* (légumes râpés et mélangés au yaourt), *cārumjātam* (rasam), bouillon au poivre et des sauces à base de coco, des légumes-racines (rhizomes), le tout assaisonné d'épices

¹¹⁷⁵« Kumar et al. - Mineral nutrients of 'pazhaya sadham' A tradition.pdf ». Les expérimentations récentes menées arrivent aux conclusions suivantes :

L'analyse minérale du riz fermenté a démontré qu'il était riche en sodium, potassium et calcium. Il contient aussi du fer et du magnésium qui sont des éléments essentiels à notre système (...) Il contient également des traces de sélénium d'une quantité de 0,02 à 0,03 mg / 100g. Le sélénium est un des éléments essentiels au développement normal, à la croissance et au métabolisme en raison de son rôle dans la régulation des hormones thyroïdiennes. Le riz fermenté pourrait servir de petit déjeuner riche en minéraux et il contient des minéraux nécessaires aux activités métaboliques et au fonctionnement normal de notre corps. Figure 1. The traditional method of preparation : Washing and cleaning of rice ⇨Cooking by excess water method ⇨Draining of excess water in the Rice ⇨Cooling to room temperature⇨ Soaking of cooked rice with water for overnight ⇨Fermented rice for breakfast

The mineral analysis of fermented rice showed that it was rich in sodium, potassium and calcium (Table 2). It also contains iron and magnesium which is the essential elements of our living system. It also contains the trace element selenium in the amount of 0.02 to 0.03 mg/100 g. Selenium is an essential element for normal development, growth and metabolism because of its role in the regulation of thyroid hormones (Gladyshev, 2006). The study showed that source 2 has more amount of mineral content than source 1. The fermented rice could serve as a mineral rich breakfast and it contains essential minerals for the metabolic activities of our normal body functioning.


¹¹⁷⁶ ARP, vol.9, p.150, jeudi 30 janvier 1755.

diverses. ARP ne s'étend pas en matière de description culinaire, ne donne pas non plus les noms exacts des plats qu'il prend. Dans la nutrition des musulmans, le *pulao*, (riz cuit avec ses légumes ou sa viande) est le plat principal accompagné de *paruppu*¹¹⁷⁷. Ils consomment beaucoup de mets à base de dates, d'amandes, de blé et de durions¹¹⁷⁸.

La viande reste une denrée rare sur les tables des Indiens. Lorsqu'elle est autorisée, elle provient du gibier et de la volaille sauvage : mouton, pintade, daim, perdreaux. Les Européens se fournissent en viande de bœuf et en porc principalement chez les *paraiyar* dont certaines sous-communautés possèdent des porcheries. A partir de 1760, Lally réquisitionne la petite maison construite dans le jardin de la Compagnie, où ARP recevait ses amis français, pour la transformer en abattoir de porcins, au grand désespoir de son propriétaire¹¹⁷⁹.

ARP dîne tard le soir vers 21h, ce qui suppose que les femmes de la maison se couchent encore plus tard, après avoir tout rangé. Dupleix critique les femmes indiennes qui ne savent pas faire preuve de « convivialité en s'asseyant à table avec les hommes ». En effet, elles servent d'abord les hommes et les enfants puis prennent le repas entre femmes, une tradition. Il n'est pas dit qu'elles ne se nourrissent que ce qui reste dans la marmite, ni qu'elles ne mettent de côté leur part avant de servir les hommes.

L'utilisation de vaisselle séparée pour cuisiner la viande ou les légumes, ainsi que les cuisiniers et cuisinières dédiées à cette tâche varient selon les hôtes. Les ustensiles sont en terre cuite ou en cuivre. ARP demande à un pandâram, prêtre non brâhmane, de préparer de la viande pour ses hôtes français et il se fait cuisiner un repas végétarien par un brâhmane.

Lundi 17 novembre 1749 - cukkila  kârttikai 17 6 2

Comme j'étais dans mon akrahâram à Tiruvengadapuram depuis la nuit dernière, M. Duplan, son épouse et M. du Bausset qui sont venus en excursion à mon *mantapam* m'ont prié de partager leur repas avec eux. Je ne peux décrire les mots bienséants utilisés. Il y a une semaine, ils m'avaient écrit de même. Ils ont rendu visite à ma *catiram* par deux fois lors d'une excursion et je leur avais fourni le riz, les *paruppu* (dhals), le *ney* (ghee,) le mouton, la volaille et autres provisions. J'avais écrit au *pālaiyakāraṅgar* (Polygar) de Mâtâtûr et autres de fournir du daim, lièvres, perdreaux, etc. et aux

¹¹⁷⁷ ARP, vol.2, p.343, jeudi 29 septembre 1746.

¹¹⁷⁸ ARP, vol.5, p.70, mardi 25 juin 1748 – ARP, vol.3, p.110, mercredi 16 novembre 1746. *Durion* : fruit exotique.

¹¹⁷⁹ ARP, vol.11, pp. 211-212, samedi 17 juin 1758.


pêcheurs, du poisson. J'ai accepté et ils ont fait préparer mon repas par un *brāmanar* pour que je puisse le partager avec eux¹¹⁸⁰.

Les Indiens n'ont ni tables, ni chaises ni couverts pour servir les repas. Dans le hall de la maison, des feuilles de bananiers coupées à la taille d'une grande assiette rectangulaire sont disposées à même le sol, devant un *panti* déroulé sur lequel s'asseyent les gens en tailleur. Ils mangent avec les doigts de la main droite. Il n'est pas question de fruits ou de desserts après le repas mais de bétel et noix d'arec. Les rares sucreries sont celles qui sont distribuées lors des fêtes et pour rompre le jeûne¹¹⁸¹.

Le riz reste l'aliment principal des Indiens, matin, midi et soir et lors des pénuries en raison des guerres, des catastrophes naturelles, la famine fait de nombreuses victimes. La production de riz est très surveillée et la qualité jaugée ; deux variétés de riz sont cultivées : le *kār*¹¹⁸² qui arrive à maturité plus rapidement (semé en juin et moissonné en septembre) avec une forte rentabilité et le *sambā*¹¹⁸³, cultivé de « āṭi à āvaṇi », soit en juillet-août et « moissonné à *tai* » (mi-janvier) est un riz plus raffiné. Les femmes gèrent le stock du riz que leur confie les hommes de leur foyer et sont garantes d'une bonne nutrition de toute la famille.

IV.3.3.- Accidents

En temps de guerre, même à l'abri des remparts de la ville, femmes et enfants sont des victimes collatérales.

Mercredi 2 et jeudi 3 octobre 1748 – vipava  purattāci மீ 21-22௨

Trois à quatre femmes et enfants sont tués par des obus qui tombent sur la ville. Une maison de *cattaikarcci* près du temple de Pillaiyâr à côté du réservoir de Manakkulam Pillaiyar(temple de Ganesh) qui reçoit un boulet de canon et

¹¹⁸⁰ ARP, vol.6, p.264 – tam. vol.6, p.226.

¹¹⁸¹ ARP, vol.4, p.332, samedi 27 janvier 1748. Décès de Lakshmipati fils de Sungu Sêshâla Chetti a Cuddalore après avoir mangé des sucreries à Ekadasi, (ekādasi palakaram ஏகாதசி பலகாரம்), fête en l'honneur de Vishnou), suite eu jeûne de ce jour.


¹¹⁸² W. Francis, *Gazetteer of South India*, Mittal Publications, 1988.p.141

¹¹⁸³ Kathleen Gough, *Rural Society in Southeast India*, Cambridge University Press, 2008.p.228

une femme a eu les jambes brisées (...) une dizaine de maisons a été touchée et cinq à six personnes ont été tuées (hommes, femmes, enfants)¹¹⁸⁴.

Les Anglais se sont renforcés et ont tiré contre les Français de l'autre côté d'Ariankuppam lors du premier siège de Pondichéry. « Un Blanc a été tué et deux femmes portant du *kanji*¹¹⁸⁵ pour les *paraiyar* ont été touchées. Quatre *cafres*, deux à trois *cipayes* ont été blessés. ¹¹⁸⁶» Ils ont été hospitalisés. Les morts ont été enterrés. De même, une maison de Topasse près du temple de Pillaiyâr à côté du réservoir de Manakkulam a reçu un bombardement et une femme a eu les jambes cassées.

D'autres cas relèvent d'accidents par explosion ou par tirs : lors de la réception d'une personnalité, les tirs de salve font partie du protocole d'accueil, mais un accident est vite arrivé lorsqu'une balle perdue atteint un badaud.

Vendredi 17 août 1742 - tuntupi  āvaṇi டி 6 ௨

Pour souhaiter la bienvenue à Khân Bahâdur, à 8h du matin, près de la chaudière de Mînâkshi Ammâl, une femme brâhmane qui se tenait sur la rue des brâhmanes au nord de celle des blanchisseurs de l'autre côté de la porte a été blessée au genou. Elle a été immédiatement transportée à l'intérieur où elle a été prise en charge¹¹⁸⁷.

Les accidents domestiques touchent particulièrement les femmes surtout ceux liés aux brûlures par le feu. Alors que Nakshatrammâl, l'épouse du Dubâsh Pedro Kanakarâya Mudali rentre du cimetière après avoir enterré son fils, le pan de son sari prend feu provoquant un incendie dans une des pièces de sa résidence et la brûlant gravement¹¹⁸⁸.

Dans cet autre exemple, le système de chauffage rudimentaire créé un véritable brasier : une boule de fibre de coco tombe sur le feu maintenu allumé dans un récipient pour garder au chaud l'épouse de Venkaranârayanappa Ayyan qui est malade. Par conséquent, la toiture de la maison

¹¹⁸⁴ ARP, vol.5, pp.380-381, p.388– tam. vol.5, p.365- 366, p.373.

¹¹⁸⁵ kanji : une bouillie de riz

¹¹⁸⁶ ARP, vol.5, p.268, mardi 28 août 1748.

¹¹⁸⁷ ARP, vol.1, p.197 – tam. vol.1, pp.148-149.

¹¹⁸⁸ ARP, p.103, jeudi 22/octobre 1739.

a pris feu. La première épouse a la présence d'esprit de pénétrer dans la maison en feu et de faire sortir la seconde épouse qui suffoque et qui peine à échapper aux flammes. Elle a même sauvé la belle-mère âgée qui s'y trouve et les enfants. L'acte héroïque de la jeune femme est peu commenté par la population qui s'inquiète pour tous les biens de la vieille dame gardés dans un grand coffre, partis en fumée « ainsi que leurs saris »¹¹⁸⁹.

Cet autre accident est dû à l'habitude des femmes musulmanes de fumer du tabac ou de l'opium à l'aide d'un *ṣīṣā* ou *hookah* qui se révèle être fatal, non à cause du tabagisme mais par la manière dont il est alimenté : en 1740, le Dubâsh Kanakarâya Mudali et d'autres conseillers accueillent l'épouse d' Imâm Sâhib, tambours et cymbales battants avec une salve de quinze tirs et une seconde lorsqu'elle entre dans ses appartements dans la résidence mise à sa disposition. Elle va se coucher et le *hookah* posé près de son lit enflamme accidentellement sa tunique. Les domestiques tentent en vain d'éteindre le feu mais elle est grièvement brûlée. Le médecin de la Compagnie s'est rendu à son chevet et malgré les tentatives d'alléger sa souffrance autant que possible, l'épouse d'Imâm Sâhib est décédée des suites de ses brûlures, trois jours plus tard¹¹⁹⁰. En 1727, 1744 puis en 1759¹¹⁹¹, les fabriques de bombes explosent et causent de nombreuses victimes hommes, femmes, enfants qui y travaillent sans compter l'incendie provoquée dans les maisons alentours.

Le feu, les obus et les tirs sont les principales causes des accidents qui surviennent à Pondichéry. Les femmes en sont les premières victimes, soit parce qu'elles sont dans l'obligation de vaquer à leurs occupations lors du couvre-feu, soit qu'elles sont plus « inflammables » que les hommes, à cause du sari ou de l'étoffe qu'elles portent sur elles. Si de tels accidents sont rapportés par le diariste, les maladies dont elles souffrent sont rarement dévoilées.

IV.3.4.- Maladies et soins

¹¹⁸⁹ ARP, vol. 10, p.311, mardi 22 février 1757.

¹¹⁹⁰ ARP, vol.1, p.121-122, 25 mai 1740 et 3 juin 1740.

¹¹⁹¹ ARP, vol.1, p.255, samedi 13 juin 1744 et ARP, vol.11, p. 331, samedi 19 mai 1759.

L'hygiène à l'indienne consiste en deux types de bains : le *apyankanam* (*abhyanga* en sanskrit), une onction d'huile de la tête aux pieds avec auto-massage ou massage par un *jetti* (masseur) et un temps d'absorption par le corps plus ou moins long avant de se laver à grande eau et le *snānam*, la douche classique plus rapide¹¹⁹². Ces deux pratiques ne sont pas l'apanage de la famille d'ARP, mais semblent une règle chez toutes les couches sociales. Malgré l'hygiène quotidienne, les populations subissent des maladies plus ou moins graves qui sévissent au XVIIIe siècle. Les ravages de la lèpre sur Pâpayya Pillai, Dubâsh de Jeanne Dupleix sont décrites par ARP : « des furoncles aussi gros que des *nōni*¹¹⁹³ sur tout le corps et du sang dans les urines, sa peau est dure et des plaies apparaissent sur son visage et près des yeux. Il prend des médicaments et évite le sel »¹¹⁹⁴. L'aspect répulsif de la personne ne l'écarte pas de la société puisqu'il exerce toujours son métier de négociant et d'interprète. Les maladies recensées sont de diverses origines et peuvent se révéler mortelles faute de soins. Les unes sont d'ordre épidémiques, les autres sont liées à l'hygiène de vie.

Les catastrophes naturelles causent d'énormes dégâts dans la ville affectant la santé des habitants. Le 3 novembre 1745¹¹⁹⁵ un puissant cyclone dévaste les rues de Pondichéry puis une tempête le 23 du même mois, une violente tempête s'abat sur Pondichéry : il est déploré des milliers de victimes dues aux inondations, les survivants luttent au jour le jour pour subvenir à leurs besoins et les cadavres d'animaux pourrissent au soleil dans toutes les rues. Des épidémies de peste et de choléra s'ensuivent causant d'autres victimes.

Les longs épisodes d'épidémie de grippe sont dus à des moussons catastrophiques avec des pluies diluviennes pendant plusieurs jours : paradoxalement, Pondichéry doit son salut à cette épidémie en octobre 1748¹¹⁹⁶ lorsque les troupes anglaises assiègent la ville. Deux *parivari* (paraiyar de Bombay) des troupes anglaises sont faits prisonniers et racontent le calvaire dans leur camp : des centaines décèdent de la grippe et d'autres sont gravement touchés

¹¹⁹² ARP, vol.3, p.390 et p.403- mercredi 1^{er} mars 1747 : ARP doit prendre un bain d'huile *appyankanam* (அப்பியங்கனம்) à 2h de l'après-midi et comme le gouverneur le fait chercher, il se contente du *snānam* ஸ்னானம்.

¹¹⁹³ *Noni* : nom scientifique : *morinda citrifolia*, appelé *nuna* en anglais, *nono* en français ou pomme chien, utilisé dans la médecine traditionnelle indienne pour les vertus thérapeutiques contre le diabète, le cholestérol.

¹¹⁹⁴ ARP, vol.8, p.283, vendredi 16 février 1753.

¹¹⁹⁵ ARP, pp.280-291, jeudi 4 novembre 1745.

¹¹⁹⁶ ARP, vol.5, p.435, samedi 12 octobre 1748.

et réclament que cessent les hostilités pour prendre en charge les malades. La ville a pu échapper à cette épidémie mais pas à celles de la peste et de la variole en 1756 qui font des milliers de victimes. Annaswâmi, le fils d'ARP est atteint de la variole lui aussi et réussit à guérir grâce aux soins et à la diète.¹¹⁹⁷

Les épisodes de diarrhées et de dysenterie sont fréquents toute l'année, ARP en souffre régulièrement depuis 1756¹¹⁹⁸, d'autres en décèdent, pris de convulsions inexplicables¹¹⁹⁹. Les causes sont imputées à la qualité de l'eau et à la chaleur, durant la saison chaude entre avril et juin. Jeanne Duplex et son mari partent régulièrement dans leur résidence de campagne à Mortândi à quelques kilomètres de Pondichéry, petit village au bord de la rivière, pendant cette saison.

Quant aux maladies individuelles, certaines sont « honteuses » puisqu'elles touchent des organes intimes et la communication sur l'affection reste taboue : aucune information sur l'état de santé des femmes à ce sujet n'est divulguée dans le journal. Pourtant les risques de santé pour les femmes restent majoritairement liées aux maladies vénériennes qui sévissent à cette époque : il est rapporté de nombreux cas d'infections sexuellement transmissibles chez l'homme menant jusqu'au décès. Mâdavarâya Pillai le beau-frère d'ARP décède d'une maladie vénérienne compliquée par la diarrhée¹²⁰⁰. Du moment où la cause de la maladie n'est pas communiquée aux autres, les rumeurs de maladies vénériennes vont bon train. Duplex lui-même accuse le frère d'ARP, Tiruvêngadam, de coureur de jupons qui « a chopé la maladie¹²⁰¹ », alors qu'il souffre, en vérité d'hémorroïdes¹²⁰². La fistule anale, une autre maladie « honteuse » fait des victimes. Suite au décès du futur gendre d'ARP, due à cette infection qui a gangrené, Duplex se demande pourquoi ARP ne s'est pas adressé au chirurgien de la Compagnie¹²⁰³. En effet, depuis le succès de l'opération de la fistule anale de Louis XIV par le chirurgien de la cour, tous les médecins de France en sont devenus des spécialistes. Mais ARP et les autres Indiens en général ne semblent pas avoir confiance en la qualité des soins des

¹¹⁹⁷ ARP, vol.10, p.284, jeudi 23 décembre 1756.

¹¹⁹⁸ ARP, vol.10, p.60, mercredi 14 avril 1756.

¹¹⁹⁹ ARP, vol. 4, p.464, mardi 26 mars 1748.

¹²⁰⁰ ARP, vol.1, p.5-6, dimanche 21 octobre 1736.

¹²⁰¹ ARP, vol.4, p.334, dimanche 28 janvier 1748.

¹²⁰² ARP, vol.3, pp.36-37, samedi 26 octobre 1746.

¹²⁰³ ARP, vol.4, p.334, mercredi 28 janvier 1748.

Européens. La renommée des médecins français est pourtant avérée comme « Monsieur Jacob, médecin du Nawâb Safdar ‘Ali Khân »¹²⁰⁴.

Même si les hauts dignitaires indiens comme le Nawâb Anwar-ud-din Khân¹²⁰⁵ réclament des lunettes de vue (pour presbytie et myopie) ainsi que des livres d’anatomie aux Français en retour des cadeaux princiers envoyés, leur foi en la médecine locale qui consiste à se soigner par des tisanes reste intacte. Le jeûne fait également partie de la thérapie en cas de maladie : elle se présente comme la prise régulière de décoctions, sans repas, ou alors à base de galettes de riz.

L’espérance de vie des femmes indiennes est difficile à établir sans recensement véritable et les décès qui surviennent à la suite de maladies sont non-identifiées. Mais en prenant l’exemple de la famille d’ARP, il peut être constaté que la mère et l’épouse d’ARP décèdent à un âge relativement jeune, alors que dans le même temps, d’autres femmes de sa famille bénéficient d’une longévité exceptionnelle .

Jeudi 28 juin 1759 – pīramāti ௪௩ āṇi 18 ௨

A une heure ce matin, ma tante maternelle a atteint les pieds Suprême de *Svāmi* à l’âge de 83 ans, conservant toute sa vigueur jusqu’au moment de son décès. Elle est morte 47 ans après le décès de ma mère¹²⁰⁶.

Le traitement thérapeutique par les plantes médicinales et la diète sont très critiqués par les Français. Les apothicaires, médecins et chirurgiens indiens sont issus de la communauté des barbiers et des *pandârams*, ils se transmettent de génération en génération les gestes et les savoirs pour soigner. Ârumuga Pandâram, par exemple, rend visite aux malades qui sont alités à la chaudière d’Appâvu « en prenant leur pouls (*nāṭi*) en leur demandant de suivre ses recommandations¹²⁰⁷. » De Leyrit, le gouverneur quant à lui, ridiculise l’*ampaṭṭar* (celui aux cinq vocations), Venkatachalam, qui vit de son métier et de la vente de granules : « *Est-ce que ces granules vont sauver un mourant ? Combien en as-tu sauvé ?* » a-t-il demandé. Après s’être

¹²⁰⁴ ARP, vol.1, p.202, mardi 16 octobre 1742.

¹²⁰⁵ ARP, vol.4, p.261, dimanche 10 décembre 1747.

¹²⁰⁶ ARP, vol.11, p.347 – tam. vol.11, p.275.

¹²⁰⁷ ARP, vol.4, p.260, samedi 9 décembre 1747.

moqué de lui pendant un quart d'heure, M. Dubois (un conseiller de la Compagnie) l'a enfermé dans un cachot ¹²⁰⁸. »

La médication provient essentiellement des produits naturels : Mahfuz Khân s'adresse à ARP pour obtenir du lait de chameau déshydraté et de l'ambre pour se soigner¹²⁰⁹. Lorsqu'ARP est alité le 11 janvier 1761¹²¹⁰, la veille de son décès, il prend du *karukku*, une tisane à base de plantes médicinales, qu'il boit régulièrement pour éviter l'assèchement des muqueuses, notamment de la gorge. Appâvu, son neveu lui propose deux remèdes onéreux à prendre avec du miel tels que le *pūpati* ou le *cintāmaṇi* à base de poudre d'or, de zinc, de perles, de diamant, de corail, de topaze, d'émeraude, de sulfure et de mercure, ainsi que d'autres composants élaborés selon la médecine traditionnelle tamoule (le *citta vaitiyam*). Mais rien ne le sauve et il le sait : « A quoi cela va servir ? Est-ce qu'en ne prenant que ce mélange un mourant pourra guérir ? Est-ce qu'en ne le prenant pas, il mourra ? Nous verrons plus tard¹²¹¹. » Ses paroles sont consignées dans le journal par son neveu Appâvu, son fils adoptif.

Il décède à l'âge de cinquante et un ans, probablement des complications du diabète car les symptômes y ressemblent : il a extrêmement soif, se sent très fatigué, ses muqueuses sont asséchées mais il est conscient jusqu'à son dernier souffle.

¹²⁰⁸ ARP, vol.12, p.156, vendredi 13 juin 1760 – tam. vol. 12, p.122.

¹²⁰⁹ ARP, vol 5, p.154 – dimanche 21 juillet 1749.

¹²¹⁰ ARP, vol.12, pp.404-405, dimanche 11 janvier 1761- tam. vol 12, pp.306-307, vikkarāma (வீ) tai டி 2

௨. Les renseignements transmis à Dodwell proviennent du directeur de l'école tamoule de médecine indienne, G.Srīnivāsamūrti.

¹²¹¹ ARP, vol.12 p.407, lundi 12 janvier 1761 – tam. vol. 12, p.308, vikkarāma (வீ) tai டி 3 ௨.

IV.4 - Obsèques et rites

*Lorsqu'un décès survient chez les tamilar, les femmes se mettent à pleurer autour de la dépouille en criant et en se frappant la bouche avec leurs mains.
ARP - Dimanche 30 septembre 1759¹²¹²*



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Illustration 21 Transport de la dépouille

Source BnF : Svami- 143


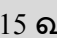

Lorsqu'un homme est à l'agonie, des rites de purification, tels que les derniers sacrements chez les chrétiens et les rites au bord d'un fleuve chez les hindous ont lieu pour les hommes.

¹²¹² ARP, vol.11, p.430,- tam. vol.11.p.338, (pas d'entrée pour le 30), notée dans samedi 29 septembre 1759, pīramāti (வா) purattāci மீ 17 உ. தமிழருக்குள்ளே பிறேதம் விழுந்து போனால் அதை நடுவே சுத்திக் கொண்டு பெண்டுகளெல்லாம் கத்தி வாயிலே அடிச்சுக் கொண்டு அழுவார்கள். tamiḷarukkuḷḷē piṛētam viḷuntu pōṇāḷ atai naṭuvē cuttik koṇṭu peṇṭukaḷellām katti vāyilē aṭiccuk koṇṭu aḷuvārkaḷ

Les femmes peuvent accompagner le mourant mais ne semblent pas être soumises à ces rites elles-mêmes, ARP n'en cite aucune les ayant suivis.

Ainsi lorsque Lakshmanan, le malheureux fiancé de Pâpâl est gravement malade, « son pouls est faible, il est devenu froid et avait du mal à respirer. Comme les docteurs ont dit qu'il ne survivrait pas, les rites de purifications ont été réalisés au moment du coup de canon le soir.¹²¹³ » « Aujourd'hui, 4h30 après minuit, l'époux de Pâpâl, le fils adoptif de Muttayya Pillai, fils de Vengu Pillai a atteint le *Vaigundam* (le ciel des *Vaishnavar*) »¹²¹⁴.

Pour le frère d'ARP, Tiruvêngada Pillai, « comme il était sur son lit de mort, il a fait ses dernières demandes et son âme a quitté son corps à minuit et a atteint les pieds de *Svami*. » Il arrive que ces rites soient observés rigoureusement lors de l'agonie d'un malade et que finalement, la personne survit :

Samedi 24 mai 1759 – vikkirama  vaiyāci  15 

Tout le monde sait que chez nous a lieu la cérémonie *cīvap pirāccita* purification est accomplie lors des derniers moments. Selon la coutume, une cérémonie a été réalisée pour lui (Pâppaya Pillai) à *tiruveṇṇai nallūr* (Tiruvannanallūr) et son épouse et enfants y étaient. Il a survécu et a été ramené ici. La cérémonie a eu lieu deux fois, comme tout le monde le sait¹²¹⁵.

Lorsque le décès survient, les obsèques sont très visibles et sonores et toute la ville en est informée. Les rites qui ont suivi le décès de Mangathâyi, l'épouse d'ARP ont été relatés dignement par l'auteur et en lui rendant un hommage respectueux : « *Mahârâja Râjâsri*¹²¹⁶ Mangathâyi Ammâl, l'égal de *Lakshmi* a atteint les pieds parfumés de Lakshmi¹²¹⁷. »




Les obsèques des hindous sont aussi grandioses que s'il s'agissait de noces. En effet, les cinq sens en sont éveillés lors du cortège : à 8h30 le lendemain matin, la dépouille est transportée en

¹²¹³ ARP, vol.4, p.33, jeudi 25 janvier 1748.

¹²¹⁴ ARP, vol.9, p.4, dimanche 8 septembre 1754.

¹²¹⁵ ARP, vol.12, p.106 – tam. vol.12, p.84.

¹²¹⁶ Ou M.R.Ry, abréviation de l'appellation épiciène honorifique qui précède le nom d'une personne importante, signifiant : *La ou Le très vénérable*. D'usage dans l'administration française et anglaise en Inde pour désigner les personnalités de haut rang à partir du XIXe siècle.

¹²¹⁷ ARP, vol.10, p.61, dimanche 18 avril 1756 – tam. vol.10, p.52. tātu  cittirai  10  ௨. La déesse Lakshmi demeure avec son époux Vishnou dans leur royaume, le *vaikuṇṭam*, les cieux qui accueillent leurs disciples tandis que le *kailācam* est la demeure de Shiva et Pârvati.

palanquin avec *naubat* et musique, armes, pétards, conques et torches. Les habitants suivent le cortège funéraire et une longue toile est posée sur le chemin, avec curcuma, safran et autres épices parfumées et des fleurs parsemées, de l'encens s'évaporant. « Ainsi le chemin avait été rendu agréable. Quand le cortège funèbre est passée par la porte ouest, le gouverneur M. de Leyrit a fait battre les tambours et fait retourner la garde en signe de deuil. »



Illustration 22 Incinération d'un corps

Funeral pyre set afire by male servant in white dhoti, 5 seated servants observing / Bûcher funéraire allumé par un serviteur en dhoti blanc, cinq serviteurs assis l'observant.

The Miriam and Ira D. Wallach Division of Art, Prints and Photographs: Art & Architecture Collection, The New York Public Library. (1780 - 1858)

Les rites de la crémation de son épouse, Mangathâyi sont décrits pour la première fois avec des détails du bûcher :

Lundi 19 avril 1756 - tātu (௭) cittirai 11 ௨

Vers 10h, le corps est arrivé au grand jardin acquis par M.M. Ry *periya Pillai avarka I* (le père d' ARP), placé sur un bûcher de bois de santal. Le bûcher a été allumé au son des instruments de musique à 11h. M.M.Ry Annâswâmi a pris

l'herbe *terpai* dans sa main et M.M.Ry Appâvu a accompli toutes les cérémonies sans omission. Tous ont dit que la foule était aussi nombreuse que le festival de *karuṭā* à *kānccipūram* (Conjeevaram) durant le mois de *vaikāci* et que la défunte était louée comme un modèle de chasteté, dont la bonne fortune et la vertu ont permis son accès à la gloire, de l'Himalaya à Rameswaram. Elle a atteint ainsi majestueusement les pieds de lotus du *vaikuntam* de *nārayanā* (Vishnou)¹²¹⁸.

La musique et les parfums de diverses origines sont considérées auspicieuses pour accompagner un corps. La foule, en réalité n'est composée que d'hommes et les derniers rites reviennent aux fils de la famille, ici en l'occurrence, en raison du jeune âge d'Annâswami qui n'a que sept ans, c'est le fils adoptif (neveu d'ARP) qui le guide et allume le bûcher. ARP n'intervient pas. L'importance donnée aux fils pour les derniers rites explique le désir d'avoir un garçon dans un couple.

Ceux de Lakshmanan¹²¹⁹, le malheureux fiancé de Pâpâl, sont réalisés par son frère Akka Pillai, le père adoptif, Muttaya Pillai, ne les ayant pas exécutés. ARP se rend à cet effet avec les hommes de sa famille et amis au jardin de Sunguvâr¹²²⁰ pour effectuer le *Nārayanâ Beli*¹²²¹. Ce sont des offrandes spéciales dédiées à Vishnou pour ceux et celles qui décèdent sans enfants, ni parents, ni amis afin que leur âme n'erre pas sur terre. Il a sûrement dû en faire autant pour sa propre fille, Pâpâl.

La cérémonie des turbans ou le *karumantiram*¹²²² est spécifique aux hommes. Pendant seize jours, ils ne se rasent pas et ne se couvrent pas la tête. Après cette période, une cérémonie doit être dédiée à la défunte hors de la ville, généralement à proximité de l'endroit de la crémation, pour ré-attacher les turbans. ARP complète ainsi les derniers rites de décès pour son épouse : « Je suis allé au lever du soleil à la chaudière de Perumal Nâyakkan en raison du confort de l'endroit

¹²¹⁸ ARP, vol.10, p.61 - tam. vol.10, p.52-53. *periya Pillai avarkal* : ARP ne prononce pas le nom de son père , *periya* signifie « grand » ou le doyen.

terpai ou *dharba* en anglais : chiendent

karuṭā ou *Garuda* : aigle royal monture de Vishnou, une fête lui est dédiée uamois de *vaikāci* (mai-juin)

¹²¹⁹ ARP, 4, p.472, dimanche 31 mars 1748.

¹²²⁰ Riche personnalité de la ville qui met à disposition sa résidence et son jardin à d'autres personnalités

¹²²¹ Naunidhirāma, Ernest Wood et S. V. Subrahmanyam, *The Garuḍa purāṇa (Sāroddhāra)*, [New York, AMS Press, 1974.p. 57, chapitre VIII, versets 40 à 60 : *Narayana* = vishnou, *beli* ou *bali* = sacrifices ou offrandes,

¹²²² *Karumantiram கருமந்திரம்* dans le texte tamoul, aujourd'hui appelé *karmati* : cérémonie du 16ème jour où l'on rattache le turban

et accompli les rites avec une grandeur royale. Tous m'ont offert un *nazar* et j'ai distribué du bétel »¹²²³. Pour le beau-fils, il rajoute : « Nous sommes allés verser du lait dans les cendres et sommes rentrés à 8h. A midi, nous avons rattachés nos turbans¹²²⁴. »

IV.4.1.- Le chagrin des femmes et le respect des morts

Les obsèques chrétiennes ne ressemblent pas à celles des Indiens. ARP en note soigneusement les différences. Tout comme le mariage chrétien se déroule essentiellement à l'église, lorsqu'un homme décède, une messe est célébrée à l'église et le corps enterré dans le jardin de l'église ou s'il s'agit d'une personnalité, à l'intérieur, comme pour la fille de Jeanne où le corps a été enterré à l'église des Capucins.

L'attitude face au décès et la gestion du chagrin diffèrent totalement : lors de la veillée chez les musulmans, les femmes s'assemblent entre elles et se mettent à pleurer « pendant un temps considérable »¹²²⁵. A l'annonce de la mort de Badê Sâhib, neveu de Chandâ Sâhib, son épouse, les femmes de sa résidence et sa mère « se sont mis à pleurer à grands cris. Les hommes en font autant à l'extérieur. Des femmes de Pondichéry se sont jointes au deuil par sympathie¹²²⁶. »

Pour un Indien, pleurer est une sorte de thérapie et l'expression publique du chagrin par des cris sont autant de marque d'affection pour le défunt ou la défunte. Aussi, ARP est-il surpris de l'attitude de la veuve de Barthélémy, second de la Compagnie.

Mardi 29 juillet 1760 – vikkiṛama (விக்किராமா) āṭi 16 ௭.

Je suis allé présenter mes condoléances à Madame Barthélémy, à sa fille ainsi qu'à son neveu. Le visage de Madame Barthélémy ne montrait aucun signe de chagrin au décès de son époux. Au contraire, elle semblait plus joyeuse que d'habitude. Mais sa fille et le neveu paraissaient affectés¹²²⁷.

Le cortège funéraire chrétien est silencieux, la messe solennellement grave, les hommes et les femmes vêtus de noir chez les Européens intriguent grandement ARP qui

¹²²³ ARP, vol.10, p. 64, dimanche 22 avril 1756.

¹²²⁴ ARP, vol.5, p.331, samedi 27 janvier 1748.

¹²²⁵ ARP, vol.1, p.123, vendredi 3 juin 1740.

¹²²⁶ ARP, vol.1, p.160, lundi 27 mars 1741.

¹²²⁷ ARP, vol.12, p.254 – tam. vol.12, p.194.

consacre une page entière à la couleur du deuil, lors des funérailles de Madame Albert, la mère de Jeanne Dupleix, le 18 juillet 1749.

Vendredi 18 juillet 1749 - akṣaya (൯) vaikāci ൧^o 20 ൨

Les agents de la Compagnie, les Blancs et leurs épouses ont suivi le cortège, vêtus de noir. Le fils, le gouverneur et le second portaient en plus un ruban noir à leur chapeau. Tout était de couleur noire. (...)

Comme M. Albert est son fils, il porte des habits noirs. Le gouverneur et le second sont des gendres et les membres de la famille portent le noir comme lui, comme il est usuel pour eux de porter le deuil au décès du beau-père ou de la belle-mère, comme il le ferait pour leur propre père, mère ou frère¹²²⁸.

Jeanne Dupleix, Mme d'Auteuil (sa sœur) leurs filles et gendres étaient vêtus de noir. Tous sont passés pour présenter les condoléances. Après l'enterrement, la vie reprend son cours mais cette attitude rend perplexe ARP : « Ensuite ils ont pris leur pain beurré avec leur café comme d'habitude et ont repris leur travail. C'est ainsi qu'ont pris fin leurs funérailles. »

Pour les obsèques chrétiennes de Velvendrâ Mudali, fils de l'ancien Dubâsh Kaṇakarâya Mudali, le corps est enterré « dans sa longue tunique brodée, une boucle d'oreille en perle et une bague. » La dépouille est enroulée dans deux mètres de tissu précieux avant d'être descendu dans la fosse. Kangarâya Mudali, son père, décédé le 12 février 1746, est vêtu lors de son enterrement de l'élégant costume que le gouverneur Dumas lui avait envoyé de France, « tout comme un roi sortant de son palais ». Toute la ville, hommes et femmes, lui rend hommage en tenant une bougie lors de la procession funéraire, « à la manière des chrétiens¹²²⁹ ». Son corps est enterré dans le caveau familial aux côtés de son fils. Une messe est célébrée en mémoire du Dubâsh, le 9 mars 1746, soit au vingt-cinquième jour de décès, à l'Eglise des Capucins.

Chez les hindous et les musulmans, les obsèques sont animées avec musique, danses et le blanc est la couleur du deuil pour les hommes et femmes ainsi que pour le défunt. Enterrer un mort dans un lieu saint est un sacrilège pour les hindous mais ils sont habitués d'en voir avec

¹²²⁸ ARP, vol.6, p.131 – tam.vol.6, pp.115-116.

¹²²⁹ ARP, vol.1, pp.311-312, dimanche 13 février 1746.

les musulmans qui enterrent leurs saints dans un mausolée, comme le saint soufi Hazrat Syed Shahul Hameed (1490–1579 de notre ère) à Nagore, près de Nâgappatinam.



Illustration 23 Enterrement d'un Indien

Casket with 4 bearers, 2 aristocrats *Couffin avec quatre porteurs , deux aristocrates*
The Miriam and Ira D. Wallach Division of Art, Prints and Photographs: Art & Architecture Collection, The
New York Public Library. (1780 - 1858).

IV.4.2.- Des rites malmenés

Les obsèques animées des hindous et la procession de la dépouille accompagnées de musique sont prohibées, réprimées à partir de 1757 avec l'arrivée du général Lally.

Dimanche 24 juillet 1757 - ĩcuvara **ബാ** āṭi 13 ൨.

A19h30, Rāmayya Pillai (le serviteur de Barthélemy) est rentré avec musique et danses, chants et torches, de la cérémonie du *karumantiram* sur son palanquin. A leur arrivée près de la porte de la ville, Les officiers ont demandé aux cipayes de les frapper avec la crosse de leur fusil. Quand ils

sont revenus de nouveau pour y entrer, ils ont été battus. Finalement, ils ont stoïquement reçu les coups et l'officier a expliqué que c'était parce qu'ils entraient à une heure incongrue en faisant du tapage et que l'ennemi aurait pu s'infiltrer. Ils ont donc fini la cérémonie avec danse et compagnie à partir du temple de Perumal.¹²³⁰

Les obsèques et le bon déroulement des rites sont depuis perturbés pour tous, sans exception, « pour cause de guerre » :

Dimanche 9 mars 1760 – piṛamāti (பிரம்மதி) māci மார்ச் 30 ௨

Comme la cérémonie du seizième jour de décès de Valliyammâl, la belle-mère de mon frère et épouse du frère aîné de Sêshâdri Pillai n'a pu être accomplie à l'extérieur de la ville, elle a eu lieu près du grand puits au nord-est de la ville¹²³¹.

Les hommes ont d'autres obligations envers les défunts : les rites de commémoration chez les hindous et chez les musulmans comme les chrétiens se rendent au cimetière. Le fils de Badê Sâhib fête le premier anniversaire du décès de son grand-père dont il était proche¹²³². ARP célèbre chaque année, sans faute, le *titi*¹²³³ de son père, cérémonie d'une heure avec le brâhmane de sa famille. « Ensuite je suis rentré à la maison, j'ai déjeuné avec ma famille et suis allé me coucher à 11h¹²³⁴. » Bien qu'ARP ait connu sa mère, puisqu'elle est décédée quand il avait quinze ans, il ne commémore jamais son décès de quelque manière que ce soit. Cette cérémonie relevant d'une affaire privée, réservée à la famille proche, il ne témoigne pas non plus d'autres commémorations pour le *titi* de femmes décédées, réalisées par leur conjoint ou leur fils. Il semblerait que cette pratique n'existe que pour le père défunt au XVIIIe siècle ou le grand-père aussi chez les musulmans.

IV.4.3.- Le sati, acte inconnu d'ARP

¹²³⁰ ARP, vol.11, p.21 – tam.vol.1, p.17. *karumantiram* : cérémonie du seizième jour du décès d'une personne.

¹²³¹ ARP, vol.12, p.12 – tam. vol.12, p.9.

¹²³² ARP, vol.2, p.388, lundi 27 février 1747.

¹²³³ *titi* (திதி) aussi appelé *tevaṣam*. Dans le calendrier tamoul, le *titi* correspond aux cycles lunaires de chaque mois. Et pour commémorer cette cérémonie, ARP doit vérifier grâce à l'almanach tamoul, le mois, la date à laquelle tombe le *titi* qui correspond à celui du jour de décès de son père.

¹²³⁴ ARP, vol.4, p.84, lundi 29 mai 1747.

Pendant ce quart de siècle (1736-1761) de description de la société dans laquelle il vit, avec tant d'informations sur les femmes, entre témoignages et ragots de la ville, ARP ne fait jamais mention d'avoir ouïe dire ou avoir assisté à une cérémonie d'auto-immolation d'une veuve sur le bûcher de son défunt époux. Pas une seule fois, il n'évoque un tel acte. Pourtant s'agissant des aristocrates, comme vu précédemment, il est mentionné par les historiens indiens que certaines choisissent de mourir sur le bûcher de leur époux, d'autres préfèrent survivre pour leurs enfants, d'autres encore sont empêchées de commettre le sati, parce qu'elles sont enceintes, mais qui finissent par se suicider après la naissance de leur enfant. D'autres souhaitent vivre tout simplement, comme Râni Mînâkshi, même sans descendance. De nombreuses inscriptions déclarent qu'à tel endroit, telle femme a atteint la gloire en s'immolant sur le bûcher funéraire de son époux, comme le démontre Ameeta Singh¹²³⁵ par les nombreuses iconographies retrouvées.



Photo 13 Pierres commémoratives du sati

Source : Capture d'écran , Ameeta Singh, "The Iconography of sati• An Archaeological Study Of Sati

¹²³⁵ Ameeta Singh, « The Iconography of Sati: An Archaeological Study of Sati Memorial Pillars of Central India », University of Cambridge, University of Illinois, 2010, vol.5.

Memorial pillars of Central India” (Diapositive 12 : Chanderi museum, pierres datant du XIIIe et XVIIIe siècle) Notre traduction : *Des pierres de Sati avec et sans inscription, représentant le soleil, la lune, une main, une fleur et une noix de coco. Dans le second panneau, une femme embrassant les pieds de son époux bien-aimé.*

Dans ces iconographies, la main avec ou sans bracelets représente celle de la femme qui a péri vive sur le bûcher. Le soleil et du croissant de lune représentent le lien perpétuel qui unit les deux êtres qui se tiennent par la main¹²³⁶.

Sati est un terme emprunté en référence à la mythologie rattachée à la divinité du même nom dans le *Siva purāna*¹²³⁷ : Sati, épouse de Shiva est révoltée par les injures perpétuelles proférées par son propre père envers son époux qu’il considère comme un ennemi. Ne supportant plus cet affront, elle décide de s’immoler en priant de renaître dans sa prochaine vie comme la nouvelle épouse de Shiva. Furieux de cette mort, ce dernier entreprend une danse déchaînée, le *tāṇṭava*, engendrant sa forme la plus terrible masculine par *vīrapatra* et celle démoniaque féminine par *patrakāli*.

Le terme *sati* n’est pas approprié pour qualifier l’auto-immolation de la femme sur le bûcher funéraire de son époux. Dans cette mythologie, il s’agit d’un cas où la femme ôte sa vie volontairement pour des motifs personnels. Son époux est encore vivant et de ce fait, le vœu de renaissance semble « possible » dans la mythologie par la réincarnation hindoue. La femme ne s’immole pas sur un bûcher funéraire.

Anand Yang¹²³⁸ explique que l’étymologie de *sati* vient du mot sanskrit « *sat* » pureté, chasteté, ce qui correspondrait le mieux au cas de l’auto-immolation comme preuve de chasteté envers son époux. Le suicide de Sati, qui résulte d’un acte de colère envers son père, ne relève pas d’un quelconque doute sur sa chasteté. Yang fait alors la distinction entre

¹²³⁶ Cette représentation de la main avec le soleil et la lune rappelle celle du « Nargoulan » à La Réunion, présent dans les temples jusqu’à très récemment, et qui d’après Christian Barat, symbolise l’Islam importé par les Lascars à l’île Bourbon. Lire à cet effet les différentes versions dans Christian Barat, *Nargoulan: culture et rites malbar à la Réunion : approche anthropologique*, Editions du Tramail, 1989.

¹²³⁷ Vettam Mani, *Puranic encyclopaedia : a comprehensive dictionary with special reference to the epic and Puranic literature*, Delhi : Motilal Banarsidass, 1975. pp.576-577

¹²³⁸ Anand A. Yang, Chapter 1 : “Whose Sati?” pp.16 à 37 dans Sumit Sarkar et Tanika Sarkar, *Women and Social Reform in Modern India: A Reader*, Indiana University Press, 2008.

- le *sahamarana* (ou *Sahagamanan*) qui signifie en sanskrit : « la mort ensemble », où la ou les femmes s'immolent sur le bûcher de leur conjoint comme les épouses de Shâhu Râjâ (voir II.5.1.3.)
- et le *anumarana* (ou *anugamana*) qui indique que l'auto-immolation a lieu bien après, avec un objet appartenant au défunt, comme la mère de Vijaya Ranga Chokkanâda Nâyakkan (voir II.5.1.1).

A chaque fois qu'un *sahamarana* n'a pas lieu chez les aristocrates hindous, ce n'est pas grâce à l'intervention des hommes mais à la détermination des femmes de vivre dans un monde d'hommes qu'elles savent d'avance difficile pour elles ; tel est le cas de Târâ Bai, de Râni Mangammâl, de Devajamma, des veuves qui ont mené leur peuple contre les incessantes attaques internes lors de leur prise de pouvoir. Leur déchéance provient d'une grande part des hommes qui ont, par la ruse ou par la force, usurpé leur pouvoir comme dans le cas du destin tragique de Râni Mînâkshi.

Comme les témoignages des femmes ne nous sont pas parvenues et qu'ARP ne nous éclaire pas sur ce sujet, en définitive, le *sahamarana* apparaît, en cette période, comme l'œuvre rare et unique de femmes aristocrates hindoues, émanant d'une décision personnelle, hypothétiquement¹²³⁹ par véritable amour pour leur époux, par crainte de ne plus se sentir protégées, par le conditionnement de l'éducation des familles nobles, qui dès le jour du mariage savent qu'elles ont le devoir de *sahamarana* ou tout simplement pour éviter de subir la vie en tant que veuves. En quoi le statut de veuves est-il si redouté ?

¹²³⁹ Nous n'avons malheureusement pas retrouvé de témoignages de femmes à ce sujet dans la littérature.

IV.5 - La condition des veuves

« Pourquoi tu t'inquiètes ? On te donnera riz et sari.
Mange et vis, a dit Chinna Mudali. »
ARP - samedi 22 juin 1748¹²⁴⁰



Illustration 24 Femme mariée et veuve filant du coton

The Miriam and Ira D. Wallach Division of Art, Prints and Photographs: Art & Architecture Collection, The New York Public Library. (1780 - 1858) *Two women spinning white thread*

La femme mariée arbore le *pottu* ou *bindi* sur son front, des bijoux dont le *tāli* qui est à l'intérieur de son sari de couleur alors que la veuve est en blanc sans *pottu* mais avec du *viputi* (*cendre des hindous*). Cette dernière porte des bijoux sans le *tāli* (*qui ne se voit pas à l'image*).

¹²⁴⁰ ARP, vol.5, p.55, samedi 22 juin 1748 – tam. vol.6, p. 52, vipava (வீ) āṇi மீ 12 வ. உனக்குக் கவையென்ன சோரும் புடவையும் போடுகிறோம். சாப்பிட்டுக்கொண்டிருமென்று சின்ன முதலி சொல்லுகிறான். Uṇakkuk kavaiyēṇṇa cōrum puṭavaiyum pōṭukirōm. cāppitṭukkoṇṭirumēṇṇu ciṇṇa mutali collukirāṇ.

Avec le nombre de soldats, d'officiers morts pendant la guerre et ceux décédés par maladie, les veuves indiennes se retrouvent seules à gérer la grande famille. Le remariage des veufs est souvent cité mais aucunement celles des hindoues ou des musulmanes. Si elles ont des enfants en bas âge, elles doivent subvenir à leurs besoins et leurs seules ressources proviennent du métier de leur communauté, lorsqu'elles appartiennent à des milieux modestes voire pauvres.

Les propriétaires terriens ainsi que les marchands suivent des principes de solidarité envers les pauvres en général. Ainsi, en plus de son obligation de remettre 3% de sa récolte de riz à la Compagnie pour pouvoir la vendre à Pondichéry, Rangappa Mudali, un marchand de riz, en fait don de 0,5% aux plus démunis et 3,5% aux femmes veuves¹²⁴¹. Elles survivent grâce à cette coutume philanthropique. Lorsque des veuves possèdent des biens, rien n'assure leur avenir en raison des querelles d'héritages. Les hommes qui risquent leur vie à la guerre l'ont compris et l'enrôlement dans l'armée ne s'effectue qu'avec l'assurance que leur famille ne manquera de rien à leur disparition.

IV.5.1.- La pension des veuves de soldats, cipayes et pions de la Compagnie

La trésorerie royale moghole, à partir du règne d'Aurengzeb, récupère tous les biens de ses sujets nobles à qui l'empereur moghol avait octroyé des terres et des bijoux en récompense de leur bravoure. Avant leur décès, les comptables chargés de la Trésorerie veillent à ce que les biens soient remis au Trésor de l'empereur ou, le cas échéant, ils s'en saisissent immédiatement à leur décès. Ils remettent à leur veuve et fils ce qu'ils désirent¹²⁴². Les soldats étant bien rémunérés, aucune pension n'est versée à la veuve et à ses enfants. Lorsque « Mir Ghulâm Husain décède sans laisser d'épouse ni de fils, ses biens appartiennent au *Sarkar* »¹²⁴³, c'est à dire à l'Etat, précise ARP. Les dirigeants mahrattes, quant à eux, ont mis en place une politique sociale, en allouant une pension pour les veuves des soldats et officiers de leur armée.

Les fils majeurs des combattants, morts dans l'exercice de

¹²⁴¹ ARP, vol.10, p.203, Samedi 18 septembre 1756.

¹²⁴² Jadunath Sarkar, *Mughal Administration*, 1935.p.165

¹²⁴³ ARP, vol.9, p.36, samedi 28 septembre 1754.

leurs fonctions, sont intégrés dans le service de l'armée dans la fonction leur père. Il (Shivâji) a enjoint que les veuves sans fils se verront verser la moitié de la pension du salaire de leur défunt époux. Les blessés reçoivent deux cents, cent, cinquante ou vingt-cinq *pons* par tête selon la nature des blessures. Les guerriers méritants, les commandants des brigades reçoivent des chevaux et des éléphants, d'autres des bracelets, des parures, des colliers, des médaillons, des boucles d'oreilles et des colliers de perles. Cette pratique de récompenser les soldats pour leur mérite et veiller au versement d'une pension adéquate aux veuves et au orphelins s'est poursuivie jusqu'au règne des Pêshwa¹²⁴⁴.

Dans la France de l'Ancien régime, une telle institution n'existe pas encore¹²⁴⁵. Pourtant, en 1747, Dupleix imite le système des allocations des Mahrattes. Il envoie des hommes chercher les généraux indiens déserteurs du camp anglais en leur proposant le même traitement salarial et d'indemnités que ceux de ses propres cipayes et officiers : si l'un des officiers ou soldat venait à mourir sur le champ de bataille, sa femme et ses enfants seront sous la protection de leurs proches et recevront une pension à vie¹²⁴⁶. La pension de réversion est ainsi adoptée par les Français et Dupleix veille à la mise en place effective de cette mesure. À la suite de l'attaque avortée de Cuddalore en 1748, le gouverneur demande à ce que la paye soit remise à la famille des soldats victimes. Il demande de vérifier si ceux qui ont été tués avaient ou non une famille¹²⁴⁷. Cependant, lorsque les finances ne suivent plus, Dupleix décide de faire cesser les versements, prétextant des fraudes :

Mercredi 30 mai 1753 – srimuka (ॐ) vaiyāci ११ २१

Pourquoi dois-je payer des indemnités de 60 morts ? Les épouses reçoivent la moitié du salaire jusqu'à leur mort mais après rien ne leur est dû. Les épouses sont à Mahé. Personne ne sait si elles sont vivantes ou non, et les gens ici gardent cet argent dans leurs mains comme Lotis l'a fait pendant quelques temps. C'est pourquoi j'ai cessé de payer pendant dix mois¹²⁴⁸.

¹²⁴⁴ Surendranath Sen, *Administrative System Of The Marathas*, 1925.p.148- (Notre traduction.)

¹²⁴⁵ Charles Ouart, « L'évolution du montant des pensions militaires rémunérant les services en France au cours d'un siècle » 20.p. Ce n'est que le 24 juin 1788 que les veuves de guerre peuvent espérer « quelque émolument » sans « réversion d'une part des pensions du mari ou du père. » pp168-169

¹²⁴⁶ ARP, vol.3, p.20, dimanche 19 mars 1747.

¹²⁴⁷ ARP, vol.5, p.91, dimanche 30 juin 1748.

¹²⁴⁸ ARP, vol. 8, p.347 – tam. vol.8 bis p. 96. Lotis , un lubbaye au service de la Compagnie, alias Dôst Muhammad.

Les veuves de guerre sont alors délaissées, comme le sont celles des marchands et des autres corps de métiers. En 1757, ARP décrit leur condition déplorable, victimes de harcèlements de la part de jeunes peu scrupuleux.

Samedi 7 mai 1757 - ĩcuvara (ബു) cittirai ൧^o 29 ൨

Des *puruṣan illatavarkal agambadikki*¹²⁴⁹ qui vivent dans le dénuement et dans la précarité en pilant du riz et le vendant, et qui ont à peine de quoi se couvrir la tête sont harcelées par des jeunes *ampattar* quand elles vont de rue en rue et leur retirent la toile qui recouvre leurs seins en leur en déchirant trois coudées (134 cm) et en s'enfuyant avec¹²⁵⁰.

Les veuves sont les premières victimes de la délinquance qui sévit en 1757, elles sont aussi des proies faciles. Les gouverneurs suivants ont bien abandonné les veuves et les orphelins à leur sort, après quelques années de protection sociale grâce à l'allocation de pensions de veuves de guerre, sans doute pour des raisons économiques mais surtout parce qu'elle ne relève pas d'une coutume française. Le cas des veuves riches est encore plus complexe en raison du partage de l'héritage du défunt et les affaires se compliquent lorsque, sans postérité masculine, la belle-famille s'en mêle.

IV.5.2.- L'affaire Nakshatram Ammâl¹²⁵¹

Nakshatram Ammâl est l'épouse de Kanakarāya Mudali dit Pedro, le Dubāsh en chef précédent de la Compagnie française des Indes orientales ayant servi plus de vingt et un ans auprès des gouverneurs Beauvillier, Lenoir et Dumas¹²⁵². Ses services ont été largement récompensés et il est devenu l'homme le plus influent et l'un des marchands les plus riches de Pondichéry, possédant une fortune colossale et des biens dans tout Pondichéry et ailleurs.

Mercredi 11 juin 1738 - kālayukti (ബു) āṇi ൧^o 1 ൨

Kanakarāya Pillai est chanceux : personne avant lui n'a tenu ce poste aussi longtemps ni amassé autant d'argent ; et le nom

¹²⁴⁹ *Puruṣan illatavarkal akambadikki* : veuves de la communauté des Agambadaiyar

¹²⁵⁰ ARP, vol.10, p.382- tam.vol.10, p. 305.

¹²⁵¹ Nom composé du prénom *Nakshatram* et de *Ammâl* (dame), orthographié Nakshtrammâl ou Nakshtram.

¹²⁵² ARP rappelle que Kanakarāya Mudali est entré en service le 15 septembre 1721 et qu'il a servi exactement la Compagnie, « vingt et un an , cinq mois et quelques jours ». ARP, vol.1, p.313, dimanche 13 février 1746


d'aucun de ces prédécesseurs n'a eu autant d'écho en France que le sien et personne n'a obtenu autant de distinctions¹²⁵³.

Vêlvêndra Mudali, leur fils unique décède « à l'âge de vingt et un an, un mois et neuf jours¹²⁵⁴ » alors qu'il venait à peine de se marier. Kanakarâya lui rend un vibrant et monumental hommage en construisant la belle église de Saint-André (Saint-Andrews) à Ozhukarai en 1745.

Kanakarâya décède le 12 février 1746 à cinq heures du matin. La veille, Nakshatram a tenté de le raisonner après leur dispute depuis plusieurs jours au sujet de l'intention de Kangagarayâ Mudali de léguer tous ses biens à son frère Chinna Mudali et aux enfants de sa sœur. Elle s'était rendue auprès de Jeanne Dupleix pour qu'elle lui fasse changer d'avis avec qu'il ne meure. Elle lui informe qu'elle est l'unique héritière des biens de son époux, en argumentant que ce dernier et son frère ont obtenu parts égales de l'héritage paternel et puisque Chinna Mudali lui-même n'a pas d'enfants non plus, il n'a droit à rien de plus¹²⁵⁵. Elle propose même des pots-de-vin à Jeanne Dupleix si elle faisait sceller la maison à la mort de son époux.

Le 2 mars 1746, à la demande de Dupleix, Karuttamabi Nayinâr (chef de la police) réunit vingt-deux *Mahânâttar* et Ananda Ranga Pillai comme arbitres pour décider à qui, entre Chinna Mudali, le frère ou Nakshatram, l'épouse, reviendrait la résidence de Kanakarâya Mudali¹²⁵⁶.

Le 3 mars, Nakshatram est représentée par ses deux frères Jaganivâsa et Malaiyappa Mudali qui soumettent à l'assemblée les mêmes arguments que leur sœur. Chinna Mudali riposte en prétendant, d'après ARP que le partage de l'héritage paternel n'a jamais été effectué. Le 4 mars, le jugement est rendu par les vingt arbitres en faveur de Chinna Mudali en rajoutant :

Mercredi 2 mars 1746 – kurōṭaṇa  māci  24 

(...) mais en même temps, nous jugeons que le statut de doyenne de la famille doit être assignée à la dame, lui fournissant tout le confort, en ce qui concerne la nourriture et l'habillement, et en lui octroyant l'allocation correspondante afin qu'elle poursuive ses aumônes. Si elle souhaite demeurer dans la famille, une somme suffisante pour son entretien et ses dépenses et pour elle et sa belle-fille doit être versée à

¹²⁵³ ARP, vol.1, p.45 – tam. vol.1, pp.33-34.

¹²⁵⁴ ARP, vol.1, pp.102-103, jeudi 22 octobre 1739.

¹²⁵⁵ ARP, vol.1, pp. 310-311, samedi 12 février 1746.

¹²⁵⁶ ARP, vol.1, pp.314-315, mercredi 2 mars 1746.

toutes les deux.

Dupleix demande de rédiger le compte rendu et le jugement non sans avoir posé une dernière question¹²⁵⁷ : « Et si l'on apprend que le partage de l'héritage paternel avait vraiment été réalisé entre les deux frères ? » Les Mahânattar sont unanimes : la décision ne changerait pas puisque Nakshatram n'a plus de fils. Les biens dans ce cas reviennent de droit au frère du défunt. Et même s'il n'avait pas de frère, les biens iraient à un de ses cousins. Quelle que soit la situation, une femme sans enfant ne peut, par conséquent, prétendre aux droits de succession. De plus, Dupleix ordonne une estimation de tous les biens de Kanakarâya Mudali y compris les bijoux de Nakshatram et de sa belle-fille, Chandra Muttu¹²⁵⁸.

Mais le verdict n'est pas accepté par Nakshatram : elle refuse de quitter la maison construite par son époux et de remettre ses bijoux à moins que ce ne soit par la force. Elle demande de transmettre ce message au gouverneur Dupleix¹²⁵⁹. ARP atténue les propos de la veuve craignant la colère de Dupleix, en plaidant qu'elle souhaiterait mourir dans la maison de son mari¹²⁶⁰.

Chinna Mudali veut voir les bijoux : elle en produit certains ainsi que son *tāli* qu'elle a dû ôter à cause de son veuvage et ne possède pas de liste exacte pour prouver ce qu'elle a véritablement en sa possession. Des commerçants à la solde de Lazar surestiment la valeur des bijoux (1000 pagodes au lieu de 586) pour que la veuve croit qu'ils sont quittes au sujet des autres biens. ARP prévient les commerçants que la malhonnêteté envers une veuve est un péché mais ils sont peu scrupuleux¹²⁶¹.

Nakshatram refuse de signer quoi que ce soit sans l'accord de ses frères, même le contrat de la Compagnie¹²⁶². Une obligation est remise à Nakshatram et sa belle-fille, Chandra Muttu, qui reçoivent respectivement 2/3 et 1/3 de la dite obligation. Elles pourront en retirer 7% d'intérêts une fois par an¹²⁶³. Le contrat signé, ARP envoie les frères de Nakshatram^{mâl} pour lui

¹²⁵⁷ ARP, vol.1, p.320 – tam. vol.1, p.249. (la date du 5 mars 1746 est intercalée par les dates du 9 et 11 mars dans le journal tamoul).

¹²⁵⁸ Voir annexe 10 ;

¹²⁵⁹ ARP, vol.1, p. 363


¹²⁶⁰ Ibid. p.362

¹²⁶¹ Ibid. p.364

¹²⁶² Ibid. p.366

¹²⁶³ Ibid, p.373

demander de quitter la maison sur ordre du gouverneur. Elle lui demande d'intercéder en sa faveur et il lui répond humblement : « Vous êtes ma mère et moi votre fils. Pourquoi devrais-je être injuste envers vous ? Je ne suis que le porte-parole du gouverneur. Comment puis-je vous aider dans cette affaire ? C'est votre beau-frère, Tânnappâ Mudali qui insiste constamment, pour que vous quittiez la maison. Que puis-je faire ? ¹²⁶⁴ ». Elle est finalement chassée de la grande demeure et logée dans une des dépendances. Mais Nakshatram ne compte pas abandonner. Chinna Mudali rapporte au gouverneur ses desseins :

Mercredi 7 septembre 1746 - akṣaya  āvaṇi 17th 26

« Nakshatram, l'épouse du défunt Kanakarāya Mudali tente d'envoyer un memorandum au nouveau gouvernement concernant les biens de son époux. Elle a déjà complété une pétition. Elle raconte à tout le monde qu'elle a été traitée avec grande injustice, et qu'en vous offrant des présents, j'ai été favorisé dans ce litige. Elle clame qu'elle ne laissera pas tomber l'affaire. Bien que son appel ne soit pas accepté, je dois certainement déboursier un peu à cause de cela. Nous considérons, par conséquent qu'il est souhaitable qu'un ordre émanant du Conseil soit délivré pendant votre mandature à ce sujet.

Le gouverneur se tourne vers moi :

- Est-ce au Conseil d'intervenir ?

Je lui réponds :

- Durant le gouvernement de M. De la Prévostière, il y a eu un cas similaire dont le verdict, qui a été prononcé par dix-huit *Mahânâtтар*, a été confirmé par le Conseil¹²⁶⁵.

Dupleix, pour plus de sûreté va faire inscrire le verdict par écrit dans les registres du Conseil¹²⁶⁶.

Le cas de Nakshatram est l'exemple de détresse des veuves sans enfant, certes des veuves riches, mais perdant tous leurs privilèges, car, malgré une longue vie commune, le conjoint préfère léguer son patrimoine à sa fratrie. Aucune juridiction ne les protège. Le courage et le combat de cette femme, seule contre les hommes et l'institution ressemblent à celui de centaines d'autres femmes dans son cas. Quoiqu'il arrive, les grandes perdantes restent les veuves.

¹²⁶⁴ IARP, vol.1, p.374.

¹²⁶⁵ ARP, vol.2, p.288 -tam. vol.2, p.187.

¹²⁶⁶ Voir annexe 10 pour l'arrêt du Conseil Supérieur à ce sujet.

IV.5.3.- Fraude aux allocations des veuves

Des comptables sont chargés de verser mensuellement la pension des veuves selon les directives du Conseil Supérieur mais profitent de leur situation pour s'enrichir. Par conséquent, la veuve de Tambi Nayinâr a présenté une pétition : « Je vous prie de leur (Karuttambi Nayinâr et Muttaya Pillai) ordonner de me payer mes dus. »

Interrogé par le gouverneur, Karuttambi Nayinâr répond qu'elle a vendu sa maison et son jardin. De plus elle possède un village entier et il s'indigne :

Jeudi 18 juillet 1748 - vipava (ബു) āṭi 17^e 9 ൨

Karuttambi Nayinâr : « N'a t elle donc rien pour subvenir à ses besoins ?

Dupleix s'énerve : - Qu'est-ce que cela peut te faire ? Le Conseil a décidé de lui allouer quatre pagodes par mois et tu lui réclames en plus une commission ? »

L'autre réfute les accusations. Le gouverneur rétorque : « Une pétition n'a pas pu être écartée par un Blanc sans qu'il n'ait pas tout vérifié. » Il demande qu'on aille chercher la veuve¹²⁶⁷.

Dupleix ordonne de lui payer ses quatre pagodes et prend l'avis d'ARP pour savoir si Karuttambi Nayinâr ne mérite pas une punition, pour avoir déclaré avoir payé 4000 pagodes en tout à la veuve. ARP prend sa défense pour lui éviter la prison : « C'est un imbécile, il n'a pas plus de bon sens qu'un animal, il est borné. Comme vous l'avez confirmé à ce poste, il ne peut à être puni ou démis de ses fonctions. Mais nous pouvons exiger de lui une meilleure conduite. » Dupleix saute sur l'occasion pour réclamer 400 pagodes des 2000 pagodes que doit Karuttambi Nayinâr à la veuve. « Mes affaires seraient fructueuses si tu y consacrais un peu de temps ! » ARP répond railleusement : « Quelles autres affaires ai-je Monsieur ? ».

La pension des veuves octroyée par décision du Conseil est l'objet de convoitises, tant par les Indiens que par l'autorité même qui doit les protéger, c'est à dire le gouverneur. Heureusement que certaines femmes font entendre leurs voix en réclamant leur dû, n'hésitant

¹²⁶⁷ ARP, vol.5, p.144 – tam. vol.5, p.131

pas à déposer une pétition pour obtenir justice mais beaucoup d'autres sont leurrées, rendant leur situation davantage précaire.

IV.5.4.- Cas litigieux unique de dot

L'affaire de la veuve d'Âsarappa Mudali, fils de l'ancien Dubâsh révèle la réalité derrière les cadeaux offerts à la femme lors de son mariage. Lorsqu'une femme se marie, comme nous l'avons vu, elle reçoit deux types de présents, ceux donnés par les parents, le *kaṇṇiyatānam* et ceux offerts par la famille à l'occasion du mariage, le *paricam* en cas de problèmes majeurs d'argent.

Lorsque le conjoint décède, il faut déterminer les biens qui reviennent de droit à la femme et le *kaṇṇiyatānam*, supposé servir d'aide financière en cas de décès de l'époux ne lui appartient finalement pas, puisqu'ils sont réclamés par la belle-famille, chargée de se partager les biens du défunt. Le beau-frère déclare que les biens en litige ne sont pas des *paricam*, revenant de droit à la femme. Mais Mâlayappa Mudali, tuteur de l'épouse d'Âsarappa déclare qu'ils ne peuvent être considérés comme *kaṇṇiyatānam* non plus.

Lundi 29 décembre 1749 - cukkila (௭) mārkāḷi 18 ௭

J'ai répondu aux Mahânâtârs : « Le jugement ne peut être rendu qu'en faveur d'un seul parti, une demande est juste, l'autre injuste. Je n'ai jamais vu ni entendu de personnes comme vous qui favorisez les deux. C'est bien la première fois que je rencontre une telle situation ¹²⁶⁸. »

L'issue de l'affaire est également unique pour l'époque : Âsarappan ne se serait marié à la jeune femme que pour toucher les 15000 pagodes promises par le père et si cela se révélait vrai, la veuve serait condamnée à remettre à la belle-famille cette somme, pourtant reçue en *kaṇṇiyatānam*, alors même qu'une coutume tamoule indique le contraire, comme rappelé par ARP : « Il est dans nos habitudes que le futur marié fasse un règlement à la future mariée au

¹²⁶⁸ ARP, vol.6, p.336-337 – tam. vol.6, p.285.

moment du mariage et non le contraire¹²⁶⁹ ». Avec ce cas, les premiers jalons du harcèlement pour la dot connue aujourd'hui¹²⁷⁰ sont posés, de manière institutionnelle, transformant les biens destinés à la jeune femme en « cadeaux » réclamés par la belle-famille bien avant le mariage.

Conclusion de la quatrième partie : Entre vie privée et vie publique

Existe-t-il une vie privée distincte de la vie publique en Inde ? Tout se voit, s'entend et se sait à Pondichéry. La politique est discutée à grands débats, l'économie de la ville dépend des lois promulguées et des promesses de confort pour vivre sa vie d'individu. Le tambour ou *tamukku* bat sans arrêt annonçant telle interdiction, tel décret, tel événement. La rue devient le théâtre à ciel ouvert de cérémonies d'accueil de personnalités et de leurs présents surtout de femmes avec leur long cortège et s'anime avec les processions religieuses, elle vibre sous les pas des danseuses et au son des instruments musicaux indiens. Les *tēvaṭiyāl* jouissent de privilèges uniques que les autres femmes ne peuvent espérer : liberté du choix du conjoint sans la contrainte du mariage puisque déjà mariée à la divinité, grossesses choisies, éducation littéraire et artistique et soin de son corps par les répétitions quotidiennes pour des spectacles qui s'enchaînent et soin de son apparence sans doute par le maquillage et les superbes bijoux. De cette honorabilité, elle est lentement assimilée à une simple prostituée par la communauté française, entretenant la confusion entre *tāci* (artistes occasionnelles) et *tēvaṭiyāl* (artistes professionnelles) sous un seul terme générique emprunté de l'hindoustani : *Dēvadāsi*.

La ville est aussi rythmée par la détonation des salves dont le nombre de tirs varie selon l'occasion : anniversaire et décès, mariage et naissance, victoires et dangers, autorisation et interdiction, cérémonies religieuses et laïques, remise de présents et condamnations. Toutes les cérémonies sont célébrées y compris celle très intime de la jeune fille qui vient de vivre son premier son flux menstruel. Sa maturité sexuelle est ouvertement annoncée à grands bruits et par une cérémonie spécialement dédiée à elle, pour d'éventuelles demandes en mariages. Selon

¹²⁶⁹ ARP, vol.6, p.340, mardi 30 décembre 1749.

¹²⁷⁰ La dot est réclamée à la famille de la future mariée et la somme promise doit être remise sous peine de son exclusion familiale (belle-famille) ou de maltraitance envers la belle-fille.

les religions, la nuptialité n'est possible que si elle n'est pas considérée comme incestueuse quant aux liens de parenté des futurs mariés. La vie sexuelle du couple est régie par des normes telle que la prohibition en cas d'indisposition de la femme, affectant la santé de l'homme. Quant à celle de la femme, elle est rarement dévoilée lorsqu'elle est atteinte par des maladies « honteuses ». Les causes de la mortalité féminine ne sont jamais révélées : maladies vénériennes, épidémies, famines, rien ne filtre sur les maladies dont souffrent les femmes. Les conditions de vie tiennent aussi de la qualité de la nutrition et de la prise en charge des malades et des blessés très souvent dus à des accidents domestiques, ainsi que les soins pré et postnataux.

Lorsque la mort survient, la femme a droit à tous les honneurs, comme les hommes, mis à part les derniers rites avant le dernier souffle chez les hindous, destinés plutôt aux hommes. Quand le conjoint décède, la veuve doit se battre seule pour survivre, car l'héritage ne lui revient pas de droit. Même les cadeaux qui lui sont offerts par ses parents et sa famille lui sont arrachés par de nouvelles lois. Les procès qu'elle entame sont longs, laborieux, humiliants et souvent finissent défavorablement pour elle. Veuve de soldat ou d'officiers, son traitement n'est pas le même selon les administrations, les mesures d'allocations de pensions des veuves la plus avantageuse restent celle des Mahrattes qui lui versent à vie la moitié du salaire de son conjoint. Les Français tentent bien de les imiter mais prétextant de nombreuses fraudes, la pension de réversion est annulée. Le sati, auto-immolation sur le bûcher du conjoint, cité par d'autres auteurs et prouvé par de nombreuses inscriptions mémorielles, semble être un mythe pour ARP qui n'en signale aucun durant ces vingt-cinq années de rédaction de son journal.

V/Conclusion générale

En choisissant le journal d'Ananda Ranga Pillai comme source principale de notre recherche, notre ambition consistait à identifier le rôle politique, la place dans la société et la vie quotidienne des femmes indiennes à cette époque à travers le regard d'un Indien ayant vécu dans la société coloniale française en Inde au XVIII^e siècle. L'authenticité de cette source primaire rédigée en langue tamoule courante, de 1736 à 1761 nous a permis de restituer par nous-mêmes les nombreux corpus cités, dans une dimension éthique, bien que déjà traduits en anglais. En effet, nous avons mis en évidence l'importance du retour à la version originale, apportant des précisions négligées par les traducteurs britanniques et exploitant la richesse du vocabulaire de la langue source utilisée par l'auteur. A l'heure où, en France, l'écriture inclusive tente de s'immiscer dans les nouvelles règles orthographiques et typologiques, voulant pallier, maladroitement, cette absence de prise en compte de l'aspect féminin dans la langue française (écrite et orale), le tamoul offre un champ d'investigation possible au niveau linguistique qui reflète l'esprit de cette civilisation : hommes et femmes désignés sous un même pronom épique honorifique confère une dimension paritaire, intrinsèquement liée à la perception du genre par ce peuple. Le style narratif de l'auteur proche du conteur, avec ses silences et ses détails, ses discours rapportés et ses paroles philosophiques, son humour et sa détresse séduit d'emblée les lecteurs avertis, bien avertis, car ils ne peuvent faire abstraction du contexte socio-politique pour appréhender cette période riche en évènements.

La guerre et ses conséquences couvrant intégralement les vingt-cinq années de son journal, l'auteur n'oublie jamais les femmes, se souciant constamment de leur sort, pas uniquement de celui des femmes de sa famille - dont il parle peu finalement - mais de la femme du peuple à celle de la plus haute sphère : victimes collatérales, femmes d'action et femmes d'intrigues, femmes admirables et femmes indignes. Aucun auteur ne leur a prêté autant d'attention, annihilant l'accusation d'Alfred Martineau et d'Edmont Gaudart¹²⁷¹ envers ARP sur sa prétendue misogynie.

L'apport en histoire coloniale réside dans la prise de conscience chez un Indien d'un bouleversement latent mais imminent pour l'Inde toute entière. Il nous est possible d'assister,

¹²⁷¹ Voir II.5.3.- Jeanne Duplex, maîtresse des trois mondes.

à travers son témoignage, le glissement insidieux de la coopération mutuelle bienveillante et tolérante entre Indiens et Français, vers une vraie colonisation française à partir de 1756 où tout échappe aux règles de bienséance établies. Les femmes en font immédiatement les frais, par une insécurité grandissante et une permissivité des autorités qui ignorent davantage leur détresse. Sous Dupleix, ARP avait déjà constaté une certaine réticence de la part des Français à condamner des actes répréhensibles envers les femmes.

Notre étude sur la vie économique des femmes met en évidence une Inde d'abondance en pierres et métaux précieux ainsi qu'une main d'œuvre qualifiée, où la femme prend souvent le relai de l'homme. La Compagnie française des Indes Orientales crée, par sa seule présence, de nouvelles vocations dont celle du « Dubâsh des Européens », cet interprète- courtier qui a la pleine confiance des administrateurs pour lire, interpréter et négocier auprès des instances indiennes, dont le statut de chef des Indiens de la ville représente une figure d'autorité pour la population locale, honorabilité auprès des monarques indiens et fortune par l'acquisition de nombreux *jaguirs*. En effet, de la nécessité des *Dubâsh* lettrés, afin de se conformer aux protocoles sensibles et complexes des interlocuteurs indiens (nombre de salves, cadeaux, somme d'argent, procession, code vestimentaire, étendards, réception, type de repas), les administrateurs français (gouverneurs et conseillers) optent progressivement pour l'assujettissement de la population, assistés par une poignée d'individus peu scrupuleux, facilement « domptables », au contraire d'ARP qui n'hésite pas à rappeler les fondements de la justice indienne. Ce dernier ne peut que constater, amèrement, la décadence de sa ville, tandis que son admiration véritablement patriotique pour la France s'estompe lentement vers la désillusion et le sentiment d'oppression d'une nation étrangère sur la population locale. L'espace identitaire colonisé-colonisateur se dessine alors plus nettement qu'au début de son journal. Chacun des deux protagonistes (Indiens et Français) de cette aventure commerciale amadoue l'autre pour exister et fait preuve très souvent d'une sincère volonté mutuelle d'adaptation. Mais cette belle collaboration indo-française évolue en filigrane en hégémonie européenne sur le sol indien : les alliances des Français et des Anglais principalement, avec les princes et les monarques locaux rivaux ont pour véritable objectif de nourrir leurs propres antagonismes européens. De ce fait, la politique interventionniste des Français dans les conflits intra-dynastiques (comme chez les Moghols) et inter-dynastiques (Mahrattes et Moghols), encouragée dès le début par ARP qui y voit un moyen de faire rayonner la grandeur française

auprès du grand Moghol, fragilise en même temps la sécurité économique promise par les gouverneurs à la population qui s'installe à Pondichéry, au début de sa fondation.

A quoi servent les terres acquises et la vague de migration de main d'œuvre qualifiée vers Pondichéry si tous les hommes valides sont recrutés par l'armée française ? Telle est la réalité économique spécifique aux établissements français à partir de 1748 et notamment depuis que les Européens ont compris que seuls des contingents indiens peuvent suppléer le manque d'effectifs militaires dans leur camp en raison des retards des renforts de leur pays d'origine. Des promesses alléchantes de salaire et de pensions à leurs épouses poussent les plus démunis à s'engager dans l'une ou l'autre armée. L'exploitation des femmes est sous-jacente : elles servent les compagnies en honorant, à la place de leurs hommes, les commandes de toiles, de victuailles nécessaires à l'approvisionnement des troupes. La charge de travail considérable pour les femmes, devenues chefs de famille, quelle que soit leur condition, tout comme leurs contributions, sont passées sous silence, comme ailleurs dans le monde.

Pourtant, la politique commerciale des Français a su favoriser l'arrivée massive vers Pondichéry de familles entières, quittant leur village ou ville natale pour le commerce et la production de textiles, principale raison de leur implantation en Inde. La population locale y met à contribution ses compétences linguistiques et professionnelles, protégeant les intérêts des Français. En retour, elle s'attend à ce que ses us et coutumes soient respectés, oubliant magnanimement le scandale Nainiapa du début du siècle. Mais la pression de certains missionnaires jésuites ne faiblit pas, encouragée notamment par Jeanne Duplex et par une volonté affichée de réforme sociale au fil des années : s'attaquer à l'ordre sociétal établi depuis des millénaires, changer les habitudes vestimentaires et culinaires, convertir et moraliser la vie indienne. Mais ARP nous dévoile une population locale inébranlable face à l'intolérance, grandissante religieuse mais surtout culturelle et un peuple réfractaire à toute altération identitaire imposée par des étrangers à ses femmes. Les hommes, eux, font preuve de plus malléabilité, lorsqu'il s'agit de leurs propres habitudes masculines.

Notre recherche met en lumière des caractéristiques peu visibles dans l'histoire sociale indienne postcoloniale. En effet, cette société doit sa survie à deux principes fondamentaux respectés par ce peuple. Le premier consiste à suivre les règles fixées par sa propre communauté (endogamie, métier, rites) avec des avenants réguliers mais toujours formalisés. Le système de *castes*, présenté comme intolérant et rigide par les contemporains occidentaux d'ARP, s'efface

au profit d'une société à géométrie variable où toute évolution dans l'échelle sociale est possible pour tous et qui exempte, en apparence, la femme du fardeau communautaire. Sans ce carcan, son espace de liberté semble plus vaste mais il est contrôlé au moment du mariage : l'endogamie est la règle générale et l'exogamie rarement adoptée sauf chez les femmes déjà métissées. Bien que le statut de la femme mariée soit mis à l'honneur, le concubinage et la polygamie coexistent sans tabou tout comme le statut de la *tēvaṭiyā* qui demeure la figure féminine hors du commun : elle jouit de nombreux privilèges - en est-elle consciente ? - que même les femmes européennes de son époque lui envieraient. Cependant, son statut de femmes dédiées aux temples se produisant en public heurte les sensibilités européennes, habituées aux religieuses chrétiennes ayant fait vœu de chasteté, lui attribuant le rôle antinomique de prostituée. La femme musulmane indienne, quant à elle, suit ses propres principes d'autocensure pour éviter de se présenter non voilée devant des étrangers, elles acceptent, de par la polygamie de leur époux, de vivre entre femmes, espace inaccessible à ARP pour nous en décrire leur vie. Les veuves hindoues ne se remarient pas dans la société d'ARP, tandis que les femmes métisses et chrétiennes peuvent le faire sans être jugées par les autres. Toute cette diversité féminine n'est possible que grâce à la philosophie indienne qui émane si bien du journal et qui prône l'acceptation de la différence, sans comparaison : « Chacun est maître chez soi et ne s'occupe pas du reste ». Ce principe est ébranlé par la présence française, avec des permissivités et des tentatives de réformes quelque peu brutales de la part de hautes instances, avec la complicité de certains indiens eux-mêmes.

Le second principe nuance le premier : effectivement chacun vaque à ses propres occupations mais dans la société indienne, les riches se soucient véritablement de leurs prochains, comme investis d'une mission de philanthropie qu'ils doivent honorer, conscients des privilèges dont ils jouissent. Elles/ils sont des mécènes qui favorisent les artistes, construisent des chaudières où gîte et couverts sont offerts. Elles/ils entretiennent et bâtissent des édifices religieux qui témoignent encore de leurs dons fabuleux, comme l'église de Saint-André, œuvre unique. Elles/ils subviennent aux besoins de tout un village notamment de brâhmanes qui, à leur tour offrent leurs services aux gens de passage. Toute personne riche, homme ou femme, se doit d'être philanthrope en partageant, selon la coutume, un pourcentage de ses productions aux plus démunis et aux veuves. Graver l'échelle sociale et acquérir une position hiérarchique confèrent à tout individu une mission : celle du bien-être des gens qui comptent sur eux. ARP se rend compte, au fil des années, que les gouverneurs français

n'appliquent pas ce principe auquel la société indienne tient tant et qu'il chérit lui-même. Le faste des réceptions et la richesse des présents offerts par les Indiens attisent l'avidité des administrateurs français, non habitués à ce déversement d'honneurs et d'opulence. La désillusion sur les motivations trop personnelles de ses supérieurs français se transforme en trahison du peuple et il prédit, à juste titre, les prémices d'une nouvelle ère plutôt sombre pour l'Inde entière.

Concernant les topos véhiculés sur la femme indienne, nous constatons que sa naissance n'est pas stigmatisée par rapport à celle d'un garçon et que sa vie est ponctuée de cérémonies qui célèbrent sa féminité : sa puberté, son mariage et sa première grossesse. ARP les présente comme un véritable hommage à la jeune fille et à la femme et non une humiliation quelconque visant à considérer la jeune indisposée ou la jeune femme comme un fardeau. L'âge du mariage de la jeune Indienne est supérieure à celle des Européennes à la même époque du moins pour les filles d'ARP et aucun mariage d'enfants n'a lieu pendant ces vingt-cinq années de rédaction du journal. La nuptialité prodigue à la femme le statut le plus respecté au sein de la société indienne qui lui donne droit à tous les honneurs. Objet de superstitions, la femme en général transcende sa condition féminine terrestre et accède au stade divin, annonçant d'heureux augures ou de calamiteux événements, l'homme n'étant jamais présenté sous cet angle, alors même que le panthéon hindou est composé d'autant de divinités masculines que féminines.

La division des tâches entre hommes et femmes chez les plus modestes n'est pas nettement délimitée : l'homme peut cuisiner, la femme peut forger. La famille perpétue les gestes de son métier comme un centre vocationnel familial, ouvert aux deux sexes, comme le révèlent également les illustrations de l'époque. Le partage tacite des devoirs dans un foyer chez les plus aisés est davantage sexué : la femme à la maison et l'homme à l'extérieur. Chacun d'eux possède sa propre autonomie financière, mais les partage volontiers pour une cause commune. La parité dans le travail donne autant de libertés à la femme qu'à l'homme : mettre en gages ses bijoux, faire des dons, participer aux œuvres charitables. En cas de litiges, la femme sait faire valoir ses droits : elle s'insurge contre la violence conjugale, exige des comptes de la part de l'administration française, réclame son dû. Elle adopte une attitude combative, bien éloignée de l'image de la femme passive qui subit la décision des hommes.

La mort d'un homme influe sur le rôle social de sa veuve et les rites dédiés aux mourants et à la commémoration des défunts ne lui sont pas destinés à cette époque.

Effectivement, ARP ne nous apporte pas toutes les réponses aux lieux communs concernant la femme du XVIII^e siècle. La relation au sein du couple manque dans ce tableau plutôt complet : la vie intime n'est pas étalée au grand jour dans son journal mais plutôt abordée lyriquement dans la poésie, genre littéraire favorable à cette expansion ou encore évoquée avec retenue, au détour d'une conversation. Nous n'apprenons rien des relations entre époux, entre père et fille, neveu et tante : les conversations privées avec sa famille ne sont pas consignées. La domination du conjoint sur sa femme indienne n'est pas avérée, ARP présente plutôt l'exemple contraire du couple franco-indien, Dupleix et Jeanne, où, selon lui, la femme a l'ascendant sur l'homme. Les prémices du harcèlement pour la dot se dessinent au cours de la moitié du XVIII^e siècle et découlent d'une décision exceptionnelle de justice locale et non française dont les autorités ne prennent qu'acte de la décision de douze chefs de communautés. Les lois mahrattes semblent plus adaptées à elle avec la pension de réversion, mesure imitée mais vite abandonnée par les Français. L'instruction des jeunes filles n'est pas abordée et il ne s'attarde pas sur celui des garçons non plus, impliquant une éducation informelle et sommaire. Le sati, autre grand thème déchaînant les passions européennes et décrivant le sort horrible réservé à toutes les femmes indiennes, demeure le grand absent chez ARP, prouvant le caractère exceptionnel (ou obsolète ?) de cette pratique à son époque.

En recoupant les deux questions principales de la spécialiste des études féministes Michelle Perrot et d'une pionnière des « Subaltern studies » Gayatri Chakraborty Spivak : « Les femmes ont-elles une histoire ? » et « Les subalternes peuvent-elles parler ? », nous répondons à l'affirmative dans les deux cas, en combinant la portée des approches de l'une et de l'autre. Notre thèse s'articule naturellement autour des femmes mais en relation et en rapport permanent avec les hommes. Nous arrivons à la conclusion qu'une histoire uniquement des femmes est inconcevable, même si une histoire sans elles a été possible pendant des siècles. Tandis que l'angle de la subalternité décrète d'emblée l'impossibilité des peuples et des femmes de se faire entendre dans un contexte colonial, notre thèse apporte les preuves que le fait colonial et son impact sur la vie des femmes peuvent être sortis du silence grâce à un observateur interne où le subalterne qui s'exprime vit lui-même les changements

de près. De plus, généraliser ou nier la subalternité des femmes – par rapport à qui ? aux hommes, aux colonisateurs, aux membres de la famille ? – reviendrait à tronquer la réalité, sans témoignage émanant des femmes elles-mêmes sur leur vécu. Les corpus en incipit des chapitres issus de la littérature féminine que nous avons distillés tout au long de notre thèse confirment que la parole d'une femme de cette époque aurait été providentielle pour notre étude mais n'aurait donné corps qu'à une monographie sur sa propre condition de femme en tant qu'individu et non une vision d'ensemble prenant en compte tous les paramètres socio-politiques, excellentement documentés par le diariste.

Dans notre thèse, un homme prend la parole pour témoigner de la vie des femmes indiennes dans un contexte colonial. Le premier a admirablement représenté les secondes, apportant un regard neuf et inédit sur elles avec autant d'importance qu'il a accordé à ses contemporains masculins, européens et indiens. Si Pondichéry « est une fenêtre ouverte sur la France » pour reprendre les paroles du tout premier Premier ministre de l'Inde indépendante, Jawaharlal Nehru, le journal d'Ananda Ranga Pillai nous ouvre, quant à lui, une fenêtre sur l'Inde au moment de sa colonisation naissante, dans laquelle évolue la femme indienne, avec son propre champ de vision et ses propres réflexions. Nous rendons hommage à cet homme qui mérite d'être connu des chercheurs du monde entier dans des domaines aussi variés que la linguistique du tamoul, le genre littéraire du journal indien, les religions, les flux migratoires en Inde, les espaces géographiques coloniaux, les relations diplomatiques et les politiques coloniales, les échanges entre l'Inde avec les îles Mascareignes et les côtes africaines, les routes commerciales des Indiens en Extrême-Orient, la navigation, la musicologie, la numismatique, les artistes de l'Inde, l'orfèvrerie et la bijouterie, les recherches scientifiques sur la faune et la flore, la climatologie, la médecine indienne jusqu'aux sciences astrologiques et d'autres encore. Ces pistes de réflexions, à partir du journal d'Ananda Ranga Pillai, sont autant de fenêtres à ouvrir pour être explorées du plus grand nombre de chercheurs, notamment francophones, si une traduction en français, issue de l'original tamoul, venait à voir le jour.

Bibliographie

SOURCES PRIMAIRES

Le journal d'Ananda Ranga Pillai

Ananda Ranga Pillai, ஆனந்தரங்க பிள்ளை நாட்குறிப்பு - *ānantaraṅka pillai nāṭkurippu*, vol. 1-8. Puducherry : Mogana pathippakam, 1998.

Alalasundaram Rathnasabapathy, ஆனந்தரங்க பிள்ளை நாட்குறிப்பு - *ānantaraṅka pillai nāṭkurippu*, vol.9-12. Puducherry : Pondicherry Institute of Linguistics and Culture, 2005.

Price John Frederic et Ke Rangachari, *The private diary of Ananda Ranga Pillai, Dubash of Joseph F. Dupleix. A record of matters Political, historical, socila and personal from 1736 to 1761*, vol.1-3. New Delhi-Chennai-Kolkata : Asian Educational services, 2006.

Dodwell Henry, *The private diary of Ananda Ranga Pillai, Dubash of Joseph F. Dupleix. A record of matters Political, historical, socila and personal from 1736 to 1761*, vol.4-12. New Delhi- Chennai-Kolkata : Asian Educational services, 2006.

Gobalakichenane Orsay M., ஆனந்தரங்கப்பிள்ளை வி-நாட்குறிப்பு: சிரீ முக ஆண்டு (1753-1754) *ānantaraṅkappiḷḷai vi-nāṭkurippu : cirīmuka āṇṭu (1753-1754)*, Chennai : Paḷaṇiyappā Brothers, 2008.

Gobalakichenane Orsay M., ஆனந்தரங்கப்பிள்ளை வி-நாட்குறிப்பு: பிற்சொற்பத்தி ஆண்டு, 1751-1752 *ānantaraṅkappiḷḷai vi-nāṭkurippu piṛcorpatti āṇṭu (1751-1752)*, Chidambaram : Meyyappan patippakam, 2004.

Gobalakichenane Orsay M., ஆனந்தரங்கப்பிள்ளை வி-நாட்குறிப்பு: ஆங்கிரச ஆண்டு, 1752-1753 *ānantaraṅkappiḷḷai vi-nāṭkurippu : āṅkiraca āṇṭu (1752-1753)*, Chennai : Nattramil patippakam, 2004.

Raghavan Vi, *Ananda Ranga Vijaya Campu*, Tiruchirapalli : Palaniappa Bros, 1848.

Traductions partielles françaises :

Bourdat Pierre, *Les grandes pages du « Journal » d'Ananda Ranga Pillai, courtier de la Compagnie des Indes auprès des gouverneurs de Pondichéry (1736-1760)*, Paris : L'Harmattan, 2003.

Vinson Julien, *Les français dans l'Inde, Dupleix et Labourdonnais : extraits du journal d'Anandarangappoullé, courtier de la Compagnie française des Indes (1736-1748)*, Paris : E. Leroux, 1894.

Ouvrages et travaux à partir du journal d'Ananda Ranga Pillai

Alalasundaram Rathnasababathy, *Anandarangap Pillai Kala tamizhagam*, Puducherry : GRS Pathipagam, 1999.

Gaebelé Robert Yvonne, « Enfance et adolescence d'Anandarangapillai », Pondichéry : *Société de l'Histoire de Pondichéry*, vol. 9, 1955, coll.« Revue historique de l'Etat de Pondichéry », p. 3-134.

Srinivasachari CS *Ananda Ranga Pillai : The Pepy's of French India*, New Delhi : Asian Educational Services, 1991.

Vasuki, R. *Ananda Ranga Pillaiyin Arasiyal Sindanaigal*, Thèse de sociologie, Madras : Madras University, 1989.

Washbrook David (2015), "Envisioning the social order in a southern port city: the Tamil diary of Ananda Ranga Pillai", *South Asian History and Culture*, 6:1, p.172-185.

Récits de voyage, correpondances et mémoires

Anonyme, Fulgence « Le paganisme des Indiens, nommés Tamouls, en leur langue, et Malabares par les Portugais dans leur venue dans l'Inde, » par un missionnaire. » manuscrit, Paris : Ex-libris des Capucins, 1701.

Aimé-Martin Louis, « Lettres édifiantes et curieuses concernant l'Asie, l'Afrique et l'Amérique », Paris : Imprimerie Rue Neuve des petits-champs, 1839.

Challes Robert, *Journal d'un voyage fait aux Indes Orientales*, Rouen : Jean-Baptiste Machuel Lejeune, 1721.

Farelle Simon de La, *Deux officiers français au XVIIIe siècle: mémoires et correspondance du Chevalier et du Général*, Paris : Berger-Levrault, 1896.

La Bourdonnais Bertrand François Mahé de, *Mémoires historiques de B.-F. Mahé de La Bourdonnais : gouverneur des îles de France et de Bourbon*, Paris : Pélicier et Chatet, 1827

Lespinay Louis Auguste, *Vendômois, sur son voyage aux Indes Orientales (1670-1675)*, Vendôme : Charles Huet, 1895.

Luillier-Lagaudiers, *Voyage du Sieur Luillier aux Grandes Indes: avec une Instruction pour le commerce des Indes orientales*, Paris : Chez Claude Cellier, 1705.

Martin François, *Description du premier voyage fait aux Indes Orientales par les François en l'an 1603*, Paris : L. Sonnius, 1604.

Montmignon Jean Baptiste, *Choix des lettres édifiantes écrites des missions étrangères: Missions de l'Inde*, Paris : Maradan, 1809.

Parisot Pierre-Curel dit Père Norbert, *Mémoires historiques sur les affaires des jésuites avec le Saint siège*, Lisbonne-Paris : F.L.Ameno, 1766.

Parisot Pierre-Curel dit Père Norbert, *Memoires historiques presentes en 1744. Au souverain pontife Benoit 14. Sur les missions des Pères Jésuites aux Indes Orientales, où l'on voit leur constante opinatreté à défendre & a pratiquer les rits idôlatres & superstitieux du Malabar*. Paris : Librairie François, 1751.

Parisot Pierre-Curel dit Père Norbert, *Mémoires historiques sur les missions des Indes orientales*, Paris, : S. et J.D. Marescandoli, 1744.

Pyrard François de Laval, *Discours du voyage des François aux Indes Orientales, ensemble des divers accidens, adventures et dangers de l'auteur en plusieurs royaumes des Indes et du séjour qu'il y a fait par dix ans, depuis l'an 1601 jusques en cette année*, Paris : David Le Clerc, 1611.

Correspondances administratives relatives à Pondichéry

Diagou Gnanou, *Arrêts du Conseil supérieur de Pondichéry.(1735-1760) analysés par M^e. Gnanou Diagou*, Pondichéry : Imprimerie de la Mission, 1935.

Dupleix Joseph-François marquis, *Memoire Pour Le Sieur Dupleix Contre La Compagnie Des Indes: Avec Les Pieces Justificatives*, Paris : Leprieur Pierre-Alexandre, 1759.

Dupleix Joseph-François marquis et Godeheu Charles Robert, *Réponse du Sieur Dupleix à la lettre du Sieur Godeheu*, Paris : Imprimerie de Cellot, 1763.

Godeheu Charles, Dupleix Joseph-François marquis et Saunders Thomas, *Lettre de M. Godeheu à M. Dupleix*, Paris : Michel Lambert, 1760.

Madras (India : Presidency), *Letters to Fort St. George* ,Madras : the Superintendent, Govt. Press, 1915.

Morenas Joseph-Elzéar (1778-1830), *Des castes de l'Inde, ou Lettres sur les Hindous à l'occasion de la tragédie du Paria de M. Casimir Delavigne, suivies de notes sur les mots et les usages de l'Inde dont il est fait mention dans cette tragédie, terminées par des observations critiques sur les "Notes" jointes à la traduction du voyage de Tone chez les Mahattes et publiées en forme de glossaire par M. Langlès*, Paris : impr. de Mme Jeunehomme-Cremière, , 1822.

La Compagnie [des Indes], Pondichéry : Société de l'histoire de l'Inde française, 1920.

Soupire (Chevalier de) Antoine Séraphin Baudoin, *Mémoire à consulter et consultation pour le Chevalier de Soupire au sujet des imputations que lui fait le Comte de Lally dans les écrits publiés pour sa défense*, Amsterdam : Imprimerie de Knapen, 1766.

Visscher Jacob Canter, *Letters from Malabar, tr. : to which is added An account of Travancore, and fra Bartolomeo's travel in this country by Major Hebert Drury*, Madras : Gantz Brothers, 1862

Catalogues d'archives, actes d'état civil et arrêts du conseil supérieur de Pondichéry

Gaudart Edmond., *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française. Pondichéry, 1690-1789*, Pondichéry : Leroux, Bibliothèque publique, 1922.

Martineau Alfred, *Correspondance du Conseil supérieur de Pondichéry et de la Compagnie*, Pondichéry : Société de l'histoire de l'Inde française, 1738.

Martineau Alfred., « Résumé des Actes de l'État civil de Pondichéry », Pondichéry : Société de l'Inde Française, 1919-1920.

Gosselin Edouard, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant les XVIe et XVIIe siècles*, Rouen : Imprimerie H. Boissel, 1876

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

OUVRAGES GENERAUX SUR L'HISTOIRE DE L'INDE

Ouvrages indiens, français et anglais

Aiyar Sathyanatha, *History Of The Nayaks Of Madura*, Oxford : Oxford University Press, George Kenneth, 1924.

Alam Muzaffar et Subrahmanyam Sanjay, *Writing the Mughal World: Studies on Culture and Politics*, Columbia : Columbia University Press, 2011.

Arrien et Chantraine Pierre, *L'Inde*, Paris : Les Belles lettres, 1952.

Bal Krishnan, *Jagirdars In The Mughal Empire During The Reign Of Akbar*, Thèse d'Histoire, Shimla : Himachal Pradesh University, 1996.

Bhatt Shankarlal C., *Land and People of Indian States and Union Territories Tamil Nadu*, vol. 36/25, New Delhi : Gyan Publishing House, 2006.

Burgess James, *The Chronology Of Modern India*, Edinburgh : Darrian Press, 1913.

Chandra Satish, *Medieval India: From Sultanat To The Mughals-Mughal Empire (1526-1748)*, vol.2, New Delhi: Har-Anand Publications Pvt. Limited, , 2007.

Committee Madras Tercentenary Celebration, *The Madras Tercentenary Commemoration Volume*, London : Oxford University Press, 1994.

Daniélou Alain, *Histoire de l'Inde*, Paris : Fayard, 1983.

Du Perron Anquetil, *Description historique et géographique de l'Inde, qui présente en trois volumes, enrichis de 68 cartes et autres planches 1. la Géographie de l'Indoustan, écrite en Latin, dans le pays même, par le pere Joseph Tieffenthaler ... 2. Des Recherches historiques et chronologiques sur l'Inde*, vol. 3, Berlin : L'Editeur, 1789.

Dufour Auguste-Henri et Janet-Lange, *Histoire de la guerre d'Orient*, vol.2, Paris : Gustave Barba,1856.

Dupuis Jacques, *Histoire de l'Inde*, Pondichéry : Editions Kailash,1996.

Ernest Lavisse Alfred Rambaud, *Histoire générale du IVe siècle à nos jours- Le XVIIIe siècle -1715-1788*, vol.VII, Paris : Armand et Colin, 1893.

Fath 'Ali (Nawab of Tipu Sultan) et Fantin-Desodoards Antoine, *Révolutions de l'Inde pendant le dix-huitième siècle: ou, Mémoires de Typoo-Zneb, sultan du Maissour, écrits par lui-même, et traduits de la langue indostane*, Paris : G. Bridel,1796.

Flaix Alexandre Legoux de, *Essai historique, géographique et politique sur Indoustan: avec le tableau de son commerce : ce dernier pris dans une année moyenne, depuis 1702 jusqu'en 1770, époque de la suppression du privilège de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales*, Paris : Pougin, 1807.

Flotte de La, *Essais historiques sur l'Inde, précédés d'un journal de voyages et d'une description géographique de la côte de Coromandel*, Paris : Herissant le fils, 1769.

Francis William, *Gazetteer of South India*, vol.2, New Delhi : Mittal publications, 988,

Fraser James, *The History of Nadir Shah, Formerly Called Thamas Kuli Khan, The Present Emperor of Persia. To which Ist Prefix'd A Short History of the Moghol Emperors. At the End is Inserted, A Catalogue of about Two Hundred Manuscripts in the Persic and Other Oriental Languages, Collected in the East*, London : A. Millar,1742.

Frédéric Louis, *Histoire de l'Inde et des Indiens*, Paris : Critérion, 1996.

Guyon Claude-Marie, *Histoire des Indes orientales anciennes et modernes*, Paris : Veuve Pierres, 1744.

Hayavadana Rao, *History Of Mysore 1399-1799 Vol II*, Bangalore : Government press, 1946.

Jadunath Sarkar, *Fall Of The Mughal Empire*, M.C. Sarkar & Sons Ltd, Calcutta, 1949.

James Grant Duff, *History of the Mahrattas*, Londres : Paternoster-Row, 1826.

Keay John, *India: A History*, New York : Grove Press, 2000.

Keene Henry George, *History of India, from the earliest times to the twentieth century*, Edinburgh : Grant, 1915.

Kivisild Toomas et al., « An Indian Ancestry: a Key for Understanding Human Diversity in Europe and Beyond », dans *Archaeogenetics: DNA and the population prehistory of Europe*, Cambridge : Colin Renfrew & Katie Boyle, 2000.

Subramanian K.R. *The Maratha Rajas Of Tanjore*, Tirupati : Sri Venkateswara University, 1928.

Lamarche Hippolyte, *Les Turcs et les Russes : histoire de la guerre d'Orient; illustré par Janet-Lange ; orné de deux cartes du théâtre de la guerre en Europe et en Asie par A.-H. Dufour*, Paris :Gustave Barba, 18..

Langlès Louis, *Monuments anciens et modernes de l'Hindoustan, décrits sous le double rapport archéologique et pittoresque et précédés d'une notice géographique, d'une notice historique et d'un discours sur la religion, la législation et les moeurs des Hindous, Tome 2*, Paris : P. Didot l'aîné, 1821.

Love Henry Davison, *Vestiges Of Old Madras (1640-1800)*, vol.2. Government of India, 1913,

Mehta Jaswant Lal, *Advanced Study in the History of Modern India 1707-1813*, London : Sterling Publishers Pvt. Ltd, New Delhi, 2005..

Mysore. Dept. of Archaeology, Rice B. Lewis (Benjamin Lewis) et Narasimhacharya Ramanujapuram Anandan-Pillai, *Epigraphia carnatica. By B. Lewis Rice, Director of Archaeological Researches in Mysore*, Bangalore : Mysore Govt. Central Press, 1894.

Raja Mohammad.J., *Maritime activities economy and social customs of the muslims of coromandel coast (1750-1900)*, Pondichéry : Pondicherry University, 1997.

Ramaswami N. S., *Political History of Carnatic Under the Nawabs*, New Delhi :Abhinav Publications, 1984.

Rice Herbert Louis B, *Gazetteer of Mysore*, vol. 2, New Delhi :Asian Educational Services, 2001.

Robert Sewell Fernão Nunes, *A Forgotten Empire (Vijayanagar): a contribution to the history of India*, London : S. Sonnenschein & co ltd, 1900.

Saint-Priest Alexis, « La perte de l'Inde sous Louis XV », Paris : *Revue des deux mondes collection initiale*, vol. 10, pp. 389-446. coll.« Revue des deux mondes », 1845,

Sardesai Govind Sakharam, *New History Of Marathas*, Bombay : Karnatak Printing Press, 1946.

Sarkar Jadunath, *The Mughal Administration , Six lectures*, Patna :Patna Universities, 1935.

Sarkar Jadunath, *History of Aurangzib based on original sources*, Calcutta : M.C. Sarkar, 1912.

Sarkar Sumit, *Issues in Modern Indian History*, New Delhi :Popular Prakashan, 2000.

Schanzlin, « The Religious Background Of The Indian Moghul », *The Muslim World*, 1933, vol. 23, n° 2, pp. 179-186. coll.« The Muslim World »,

Ganeshram S et Bhanvani C., *History of People and Their Environs: Essays in Honour of Prof. Chandra Babu*, Madras :Bharathi Puthakalayam, 2011.

Southwood James, « The First Englishman in India », dans *Bulletin of the School of Oriental Studies, University of London*, n° 2, vol.2, p. 231–240, ,1924.

Subrahmanyam Sanjay, « Between a Rock and a Hard Place, some afterthoughts Chapter 11 », dans *The Brokered world*, Science History Publications,2009, p. 429-440

Surendranath Sen, *Administrative System Of The Marathas*, Calcutta :Calcutta University Press, 1925.

Thurston Edgar, *Omens and superstitions of southern India*, New York : McBride Nast, 1912.

Thurston Edgar et Rangachari Ke, *Castes and tribes of southern India*, Madras : Government Press, 1909.

Tour Maistre de La, *Histoire d'Ayder-Ali-Khan, Nabab-Bahader, roi des Canarins ou nouveaux mémoires sur l'Inde, enrichis de notes historiques, par M. M. D. L. T. [Maistre de La Tour].*, Paris :Cailleau, 1783.

Vyas Ramnarayan, *Nature of Indian Culture*, Concept Publishing Company, New Delhi, 1992.

Wilks Mark, *Historical sketches of the south of India, in an attempt to trace the history of Mysoor, from the origin of the Hindoo government of that state, to the extinction of the Mohammedan dynasty in 179*, London : Longman, 1810.

Wheeler James Talboys, *The history of India from the earliest ages*, London :N. Trübner, 1867.

Selections from the Asiatic journal and monthly register for British India and its dependencies. Vols. I to XXVIII, January 1816 to December 1829, forming the first series, Madras : Higginbotham, 1875.

Littératures indiennes

Abel Bergaigne M.B., *La religion védique d'après les hymnes du Rig-Véda*, Paris : F.Vieweg, 1868.

Ayyar P. V. Jagadisa, *South Indian Shrines: Illustrated*, New-Delhi - Madras : Asian Educational Services, , 1993.

Ghosh Manmohan, *Natya Shastra of Bharata Muni, Calcutta : The Royal Society of Bengal, 1950.*

Besant Annie Wood, *The Bhagavad-Gita or The Lord's song : with the text in Devanagari and an English translation*, Madras : .A. Natesan, 1922.

Bharata Muni, *Natya Shastra of Bharata Muni Volume 1*, Calcutta :Asiatic Society 1961.

Bryant Edwin, *The Quest for the Origins of Vedic Culture - The Indo-Aryan migration debate*, London : Oxford university Press, 2001.

Castets J. (S J. Le P), *L'Ezour védam de Voltaire et les pseudo-védams de Pondichery. Voltaire et la mystification de l'Ezour Vedam. Découverte des pseudo-védas de Pondichéry*, Pondichéry : Impr. moderne, 1935.

Dasgupta Surendranath et Dasgupta Surama, *A history of Indian philosophy*, Cambridge : University Press, 1922.

Jacolliot Louis, *La Bible dans l'Inde : vie de Iezeus Christna*, Paris : A. Lacroix, Verboeckhoven & Cie, 1869.

Jagadguru Kripaluji Yog, *Bhagavad Gita - The Song of God*, Texas : Plano, 2013.

Loiseleur Deslongchamps Auguste-Louis, *Lois de Manou : comprenant les institutions religieuses et civiles des Indiens*, Paris : Impr. de Crapelet,1833.

Menon Ramesh, *The Mahabharata: A Modern Rendering*, Shangai : iUniverse,New Tok Lincoln 2006..

Mookerji R.K., *Ancient Indian Education: Brahmanical and Buddhist*, New Delhi :Motilal Banarsidass, 1989.

Naunidhirāma, Wood Ernest et Subrahmanyam S.V., *The Garuḍa purāṇa (Sāroddhāra)*, New York : AMS Press, 1974.

Olivelle Patrick, « Caste and Purity: A Study in the Language of the Dharma Literature. . Contributions to », *Indian Sociology*, vol. 32, n° 2, novembre 1998, p. 189–216.

De Coster Philippe Louis, *La Bhagavad Gita (French Version)*, Belgique : The International Gita society, 2017.

Sarvepalli Radhakrishnan, *Principal Upanishads*, The Muirbead library of philosophy, London : H.D lewis, 1968.

Schelling Andrew, *The Oxford Anthology of Bhakti Literature*, Oxford : Oxford University Press, 2011.

Tharu Susie et Lalita Ke, *Women Writing in India: 600 B.C. to the early twentieth century*, Cuny : Feminist Press, 1991.

Witzel Mickael, « The Development of the Vedic Canon and its Schools: The Social and Political Milieu. (Materials on Vedic Śākhās », *Harvard Oriental Series. Opera Minora*, vol. 2, 1997, p. 257–345.

Monde tamoul

Caldwell Robert, *A Comparative Grammar of the Dravidian Or South-Indian Family of Languages*, New Delhi : Asian Educational Services, 1913.

Chari Srinivasa M., *Philosophy and Theistic Mysticism of the Ājvārs*, New Delhi : Motilal Banarsidass Publications, 1997.

Divien Immanuel., *The development of Tamil society in Pondicherry 1706-1898. Thèse d'histoire*, University of Pondicherry 1975.

Gustav Oppert, *On the Original Inhabitants of Bharatavarsa Or India, the Dravidians* Constable, *New Delhi : Asian Educational services*, 1988.

Gnanambal K, *Home Life Among The Tamil In The Sangam Age*, Madras : The Central Art Press, 1947.

Kalidos Raju, *History and Culture of the Tamils: From Prehistoric Times to the President's Rule*, Dindigul : Vijay Publications, 1976.

Rosny Léon Louis Lucien Prunol (de), *La bibliothèque tamoul de Mr Ariel*, Paris : société asiatique de Paris, 1866.

Sethupathy Elisabeth, *Parlons tamoul*, Paris : L'Harmattan, 2015.

Shulman David Dean, *Tamil Temple Myths: Sacrifice and Divine Marriage in the South Indian Saiva Tradition*, Princeton : Princeton University Press, 2014.

Subramanian Pa, *Social History of The Tamils 1707-1947*, New Delhi : D.K. Printworld, 1999.

Thallam Sarada, « Cekkilar's Periyapuram And The Story Of Karaikkal Ammai », *Journal of South Indian Studies*, 2013, p. 83–90.

Vinson Julien et Rialle Girard de, « Les études tamoules », *Georges Jacob*, XIII, 1907, coll.« Revue de linguistique et de philologie comparée », p. 49-67.

William Taylor, *Oriental Historical Manuscripts, in the Tamil Language*, Madras : J.C. Taylor, 1835.

Zvelebil Kamil, *Companion Studies to the History of Tamil Literature*, New York : BRILL, 1992.

OUVRAGES GENERAUX SUR L'HISTOIRE DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS EN INDE

Casal Jean-Marie, « Les fouilles de Virapatnam-Arikamedu », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 93, n° 2, 1949, p. 142-147.

Castonnet des Fosses Henri, *L'Inde française au XVIIIe siècle*, Paris : Société de Géographie commerciale, 1889.

Clarín de la Rive Abel, *Dupleix ; ou Les français aux Indes Orientales*, Lille : Société de Saint-Augustin, 1888.

Deloche Jean, *Le vieux Pondichéry (1673-1824): revisité d'après les plans anciens*, Pondichéry : Institut Français de Pondichéry, 2005.

Du Cause de Nazelle marquis, *Dupleix et la défense de Pondichéry (1748) d'après les documents inédits et les archives de la famille de Dupleix*, Paris : H. Champion, 1908.

Froidevaux Henri, « Les débuts de la carrière de François Martin, 1665-1674 », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 19, n° 79, 1931, p. 1-34.

Labernardie Marguerite., *Le Vieux Pondichéry (1674-1815) histoire d'une ville coloniale française*, Pondichéry : Imprimerie moderne, 1936.

La Harpe Jean-François de, « Chapitre V : Établissements français de la côte de Coromandel. », dans *Abrégé de l'histoire générale des voyages.*, Livre II, Paris : Ménard et Desenne, fils, 1825, vol.5, p. 361-409.

Louis-Tirouvanziam Lourdes, *Les « créoles » Ou descendants d'européens à Pondicherry. These de doctorat*, Pondichéry, 1994.

Malleson George Bruce, *Histoire des Français dans l'Inde : depuis la fondation de Pondichéry jusqu'à la prise de cette ville (1674-1761)*, Paris : Librairie de la Société bibliographique, 1874.

Malleson George Bruce, *History of the French in India from the founding of Pondichery in 1674 to the capture of that place in 1761*, London : W.H. Allen and Co Ltd., 1893.

Manickam M, *Trade and commerce in Pondicherry (A.D.1701-1793)*. Thèse de doctorat d'histoire, Pondicherry University, Pondicherry, 1995.

Martineau Alfred, *Dupleix et l'Inde française*, Paris : E. Champion, 1928.

Martineau Alfred et Société de l'histoire des colonies françaises, « Quatre ans d'histoire de l'Inde française 1726-1730 », Paris : Revue de l'histoire des colonies françaises- 7ème année, 2ème semestre-1919, juillet 1919, coll.« Société de l'histoire des colonies françaises »

Mukund Kanakalatha, *The Trading World of the Tamil Merchant: Evolution of Merchant Capitalism in the Coromandel*, Hyderabad : Orient Longman, 1999.

Premavalli C., *Education in French Pondicherry (1674-1954)*, Thèse de doctorat d'histoire , Pondicherry University, Pondicherry, 2001.

Prosper Cultru, *Dupleix: ses plans politiques; sa disgrâce*, Paris : Hachette et cie, 1901.

Rai Animesh, *The Legacy of French Rule in India (1674-1954): An Investigation of a Process of Creolization*, Pondichéry :Institut français de Pondichéry, 2008.

Les Compagnies des Indes Orientales

Bonnichon Philippe, *Présences françaises outre-mer, XVIe-XXIe siècles*, Paris : Karthala Editions, 2012.

Cambridge Richard Owen, *An Account of the War in India Between the English and French, on the Coast of Coromandel, from the Year 1750 to the Year 1760, Together with a Relation on the Late Remarkable Events on the Malabar Coast*, T. Jefferys, Dublin, 1761.

Flaix Alexandre Legoux de, *Essai historique, géographique et politique sur l'Indoustan: avec le tableau de son commerce : ce dernier pris dans une année moyenne, depuis 1702 jusqu'en 1770, époque de la suppression du privilège de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales*, Paris : Pougin, 1807.

Gama Vasco da et Berjeau Jean Philibert, *Le second voyage de Vasco da Gama à Calicut. Relation flamande éditée vers MDIV, reproduite avec une traduction et une introd.*, Paris : Charavay frères, 1881.

Haudrère Philippe, *La compagnie des Indes au XVIIIe siècle*, Pondichéry : Librairie de l'Inde, 1989.

Haudrère Philippe, *Les Compagnies des Indes orientales : Trois siècles de rencontre entre Orientaux et Occidentaux (1600-1858)*, Paris : Éditions Desjonquères, 2006.

Haudrère Philippe, « L'origine du personnel de direction générale de la Compagnie française des Indes, 1719-1794 », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 67, n° 248, 1980, p. 339-371

Orme Robert, *A history of the military transactions of the British nation in Indostan : from the year MDCCXLV; to which is prefixed A dissertation on the establishments made by Mahomedan conquerors in Indostan*, Madras : Pharoah, 1861.

Ramaswami N. S., *Political History of Carnatic Under the Nawabs*, New Delhi : Abhinav Publications, 1984.

Minsitère des armées, *Compagnies des Indes*, <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=1&titre=compagnies-des-indes>, consulté le 8 août 2018

Discours sur le colonialisme

Levi-Strauss Claude, *Tristes tropiques*, Paris : edi8, 2014.

Love Henry Davison, *Vestiges Of Old Madras (1640-1800)*, London : Government of India, 1913.

Majumdar Ramesh Chandra, *Ancient Indian Colonies In The Far East Vol II*, Calcutta : Modern Publishing Syndicate, 1937-1938

Osterhammel Jürgen, « « Colonialisme » et « Empires coloniaux » », *Labyrinthe*, n° 35, 28 août 2010, p. 57-68.

Price Pamela G., *Kingship and Political Practice in Colonial India*, Cambridge : Cambridge University Press, 1996.

Rivet Daniel, « Le fait colonial et nous. Histoire d'un éloignement », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 33, n° 1, 1992, p. 127-138.

Rousseau Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes -Discours sur les sciences et les arts*, Paris : Flammarion, 1995.

Textes de lois et pièces juridiques français et indiens concernant la période du XVIIIe siècle

Assemblée nationale, *Cession des Établissements français de l'Inde. Discussion d'un projet de loi*, Paris : Rapport de l'Assemblée Nationale, 1962.

Carra Jean-Louis, *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille, dans une suite de près de trois cents empoisonnements, détaillés et constatés par des pièces, notes, lettres, rapports, procès-verbaux trouvés dans cette forteresse, et rangés par époques depuis 1475 j*, Londres-Paris, Buisson, 1789.

Carrion-Nisas, André-François Victoire Henri, *La Loi salique traduite en français et accompagnée d'observations et de notes explicatives, principalement sous le titre LXII*, Paris : Delauney, 1820.

Compagnie des Indes, *Règlement touchant la marine de la compagnie des Indes, arrêté en l'assemblée d'administration du 16*, Paris : Imprimerie royale, 1734.

France, *Bulletin des lois de la République française*, Paris : Imprimerie nationale, 1832.

Garnot Benoît, « La justice pénale et les témoins en France au 18e siècle : de la théorie à la pratique », *Dix-huitième siècle*, vol. 39, n° 1, 2007, p. 99-108.

Loisel Antoine, *Institutes coutumières ou manuel de plusieurs et diverses règles, sentences et proverbes du droit coutumier et plus ordinaire de la France*, Paris : Henry Le Gras, 1638.

Loiseleur Deslongchamps Manu Auguste, *Lois de Manou: comprenant les institutions religieuses et civiles des Indiens*, Paris : Impr. de Crapelet, 1833.

Lubin Timothy, Davis Donald R. et Krishnan Jayanth K., *Hinduism and Law: An Introduction*, Cambridge : Cambridge University Press, 2010.

Moreau Jacob Nicolas, *Mémoire contenant le précis des faits avec leurs pièces justificatives pour servir de réponse aux observations envoyées par les Ministres d'Angleterre dans les cours de l'Europe*, Paris : Imprimerie royale, 1766.

Schnapper Bernard, *Testes inhabiles. Les témoins reprochables dans l'ancien droit pénal. Voies nouvelles en histoire du droit*, 1991, pp.145–175 p

Zay Ernest, *Histoire monétaire des colonies françaises d'après les documents officiels*, Paris : J.Montorier, 1892.

« Bill to rename Pondicherry as Puducherry passed », article du journal *The Hindu*, 22/03/2012.

OUVRAGES SUR LA SOCIÉTÉ INDIENNE

Agmon Danna, « The Currency of Kinship: Trading Families and Trading on Family in Colonial French India », *Eighteenth-Century Studies*, 47, N°2, Maryland: Johns Hopkins university Press 2014. P.137-155.

Copeman Jacob et Ikegame Aya, *The Guru in South Asia: New Interdisciplinary Perspectives*, Routledge, 2012.

Direche-Slimani Karima, « Endogamie et intégration. Analyse des attitudes face au mariage de jeunes Marseillais d'origine kabyle », dans Gilles Boëtsch et Jean-Noël Ferrié (dir.), *Anthropologie de l'immigration*, Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, coll.« Les Cahiers de l'Iremam », 2014.

Divien Immanuel, *The development of Tamil society in Pondicherry (1706 1898)*. *Thèse de doctorat*, Pondicherry University, Pondicherry, 1975.

Eaton Richard M., *A Social History of the Deccan, 1300-1761: Eight Indian Lives*, Cambridge : Cambridge University Press, 2005.

Egorova Yulia, *Jews and India: Perceptions and Image*, London : Routledge, 2008.

Egorova Yulia et Perwez Shahid, *The Other Bene Ephraim*, Oxford : Oxford University Press, 2013.

Eve Prosper, *Naître et mourir à l'île Bourbon à l'époque de l'esclavage*, Paris : L'Harmattan, 1999.

Gardair Emmanuèle et Roussiau Nicolas, « La superstition », dans *La superstition aujourd'hui*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, coll.« Le point sur... Psychologie », 2014, p. 133-134.

Gérard Gilles, *La famille esclave à Bourbon*, Thèse d'Histoire, La Réunion : Université de La Réunion, 2011.

Gough Kathleen, *Rural Society in Southeast India*, Cambridge : Cambridge University Press, 2008.

Jacquet Eugène Vincent Stanislas, *Religion des Malabars. Extraits d'un manuscrit inédit publiés par M. E. Jacquet*, Paris : Chabrelie, 1835.

Kumari P Praveen, Begum V Hazeena et Kumaravel S, « Mineral nutrients of 'pazhaya sadham': A traditional fermented food of Tamil Nadu, India » *International Journal of Nutrition and metabolism*, vol.4(11), December 2012 p. 151-152.

Mulvany Aaron Patrick, "Flood of Memories: Narratives of Flood and Loss in Tamil South India" (2011). *These d'Anthropologie, Pennsylvanie : University of Pennsylvania*.

Olivelle Patrick, « Caste and Purity: A Study in the Language of the Dharma Literature. Contributions to », *Indian Sociology*, vol. 32, n° 2, novembre 1998, p. 189–216.

Pannelier Jean-Amable, *L'Hindoustan: ou religion, moeurs, usages, arts et métiers des Hindous*, Paris : Nepveu, 1816.

Platon, *L'État ou la République de Platon. Traduction nouvelle par A. Bastien*, Paris : Garnier frères, 1879.

Roland Joan G., *The Jewish Communities of India: Identity in a Colonial Era*, London : Transaction Publishers, 1998.

Schuler Barbara, *Of Death and Birth : with a film on DVD by the Author*, Wiesbaden : Otto Harrassowitz Verlag, 2009.

Jeyaseela, Stephen S. *Caste, Catholic Christianity, and the Language of Conversion: Social Change and Cultural Translation in Tamil Country, 1519-1774*, New Delhi : Gyan Publishing House, 2008.

OUVRAGES GENERAUX SUR LES FEMMES

Femmes et société

Bubenicek Michelle, *Quand les femmes gouvernent : droit et politique au XIVe siècle : Yolande de Flandre*. Paris : École nationale des chartes, 2002.

Duby Georges, Pantel Pauline Schmitt et Perrot Michelle, *Histoire des femmes en Occident : le XVIIIe siècle*, Paris : Perrin, 2002.

Eve Prosper, *Nouveaux propos sur les femmes à Bourbon*, Sante-Clotilde : Surya Editions, 2015.

Leprince de Beaumont Jeanne-Marie., « Magasin des adolescentes, ou Dialogues entre une sage gouvernante & plusieurs de ses élèves de la première distinction », *Londres* : (s.n), 1760.

Mclennan John Ferguson, *Primitive marriage*, Adam & Charles Black, Edinburgh, 1865.

Piot Alain, *La diabolisation de la femme On brûle une sorcière*. Paris : L'Harmattan, 2009.

Stone Merlin, *Quand Dieu était femme A la découverte de la Grande Déesse, source du pouvoir des femmes*, C, E. traduit de l'américain par Catherine Germain, Québec : L'Étincelle, 1979.

Vigarello Georges, *Histoire du viol: XVIe-XXe siècle*, Paris : Seuil 2000.

« Pour l'ONU, le viol est un crime de guerre », *Le Monde.fr*, 20/06/2008

Études genre et féminisme

Bourdieu Pierre, *La domination masculine*, Paris : Seuil, 1998.

Chakraborty Uma, *Gendering Caste Through a Feminist Lens*, Calcutta : Popular Prakashan, 2003.

Chowdhry Prem, *Gender Discrimination in Land Ownership*, New Delhi : Sage Publications India, 2008.

Morris Rosalind (dir.), *Can the Subaltern Speak ? : Reflections on the History of an Idea*, New York : Columbia University Press, 2010

Parida Subash Chandra, *Empowerment of Women in India. Swatantra*, New Delhi : Northern Book Centre, 2009.

Perrot Michelle, « Histoire des femmes, histoire du genre », *Travail, genre et sociétés*, n° 31, 11 avril 2014, p. 29-33.

Puisieux Madeleine de (1720-1798), *La femme n'est pas inférieure à l'homme ; traduit de l'anglais*, Londres :, ..., 1750.

Spivak Gayatri Chakravorty, « Can The Subaltern Speak? », 1988, coll.« Marxism and the Interpretation of Culture », p. 67-88.

Spivak Gayatri Chakravorty et Vidal Jérôme, *Les subalternes peuvent-elles parler ?* Paris : Editions Amsterdam, 2006.

Thompson Victoria, « L'histoire du genre : trente ans de recherches des historiennes américaines de la France », *Cahiers d'histoire*, , 2005, p. 96–97.

OUVRAGES SUR LA FEMME INDIENNE

Femmes et politique

Anantha Raman Sita, *Women in India: A Social and Cultural History*, 2 vol., Californie : ABC-CLIO, LLC, 2009.

Dasgupta Kalpana et India YWCA of, *Women on the Indian scene: an annotated bibliography*, New Delhi : Abhinav Publications, 1976.

Gaebelé Yvonne Robert, *Une Parisienne aux Indes au 18e siècle : madame François Martin. (E.Leroux, Éd.) Pondichéry: Bibliothèque coloniale*, 1937.

Gaebelé Yvonne Robert Auteur du texte, *Créole et grande dame : Johanna Bégum, marquise Dupleix, 1706-1756,; [préface de Ed. Gaudart]*, Paris : Leroux, 1934.

Lal Ruby, *Empress: The Astonishing Reign of Nur Jahan*, New York : W. W. Norton, Incorporated, 2018.

Lal Ruby, *Domesticity and Power in the Early Mughal World*, Atlanta : Cambridge University Press, 2005.

Lama-Rewal S.T., *Femmes et Politique En Inde et Au Népal: Image et Présence*, KARTHALA Editions, 2004.

Naikar Basavaraj S., *The Rebellious Rani of Belavadi and Other Stories*, New Delhi : Atlantic Publishers & Dist, 2001.

Vincent Rose, *Le temps d'un royaume: Jeanne Dupleix, 1706-1756*, Paris : Editions du Seuil, 1982.

Femme indienne et société

Bader Clarisse, *La femme dans l'Inde antique : études morales et littéraires*, Paris : Didier et Compagnie, 1867.

Aftab Tahera, *Inscribing South Asian Muslim Women: An Annotated Bibliography & Research Guide*, Leyde : brill, 2008.

Jaccoliot Louis, *La femme dans l'Inde, la femme aux temps védiques, aux temps brahmaniques, et dans l'Inde de la décadence.*, Paris : A.Lacroix., 1877

Leslie Julia, *Roles and Rituals for Hindu Women*, New Delhi : Motilal Banarsidass Publ., 1992.

Sarkar Sumit et Sarkar Tanika, *Women and Social Reform in Modern India: A Reader*, Bloomington : Indiana University Press, 2008, 560 p.

Varapande M.I, *Woman in Indian sculptures*, New Delhi : Abhinav Publications, 2006.

Yang Anand A. et Sarkar Tanika & Sumit, « Whose sati? », dans *Women and Social Reform in Modern India: A Reader*, Bloomington Indiana : University Press, 2008.

Ishvarchandra Vidyasagar *Marriage of Hindu Widows*, Calcutta : The Sanskrit Press, 1864.

TRADUCTOLOGIE, DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPÉDIES

Méthodes de traduction

Ballard Michel, *La traduction de l'anglais au français*, Paris : Nathan, 1994.

Raguet Christine, *Traduire le genre grammatical : un enjeu linguistique et/ou politique?*, Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 2008.

Vinay Jean-Paul et Darbelnet Jean, *Stylistique comparée du français et de l'anglais: méthode de traduction*, Paris-Montréal : Didier-Beauchemin, 1977.

Piet Desmet, *La linguistique naturaliste en France (1867-1922). Nature, origine et évolution du langage*, Leuven-Paris : Peeters, 1996.

Dictionnaires et Encyclopédies

Chandra Suresh, *Encyclopaedia of Hindu Gods and Goddesses*, New Delhi : Sarup & Sons, 1998.

Diderot Denis et D'Alembert Jean Le Rond, *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris : Académie des Sciences et des Belles-lettres, 1751-1772.

Dupuis Louis Savignien et Mousset Louis Marie, *Dictionnaire Français-Tamoul*, New Delhi : Asian Educational Services, 1981.

Dupuis Louis Savignien et Mousset Louis Marie, *Dictionnaire Tamoul-Français. Mousset et Dupuis de la congrégation des Missions-Etrangères.*, Pondichéry : Imprimerie des Missionnaires Apostoliques, 1855.

Poezold Johann Philipp Fabricius, *Tamīlumainkilēcumāyirukakīra akarāti =: A Malabar and English dictionary*, [s.n.], 1809.

Huet Gérard, *Sanskrit Heritage Dictionary*, <http://sanskrit.inria.fr/>, consulté le 17 juillet 2018.

Jain Simmi, *Encyclopaedia of Indian Women Through the Ages: The middle ages*, New Delhi : Gyan Publishing House, 2003.

Lamarck Jean-Baptiste Pierre Antoine de Monet de, *Encyclopédie Méthodique. Botanique*, Paris : Chez Panckoucke, 1786..

Mani Vettam, *Puranic encyclopaedia : a comprehensive dictionary with special reference to the epic and Puranic literature*, Delhi : Motilal Banarsidass, 1975, 942 p.

Mudaliar Singaravelu, *Apitāna cintāmaṇi = Abithana chintamani : the encyclopedia of Tamil literature*, AES 6h rep., Chennai : Asian Educational Services, 1991.

Piḷḷai N. Katiraivēḷ, *N. Kathiraiver Pillai's Tamil moli akarathi: Tamil-Tamil dictionary*, New Delhi : Asian Educational Services, 1981.

Stchoupak Nadine, *Dictionnaire sanskrit-français*, Paris : Librairie d'Amérique et d'Orient, Adrien Maisonneuve, 1959, 920 p.

Svami Parmeshwaranand, *Encyclopaedic Dictionary of Puranas*, New Delhi : Sarup & Sons, 2001.

Illustrations, cartes et plans

Ameeta Singh, « The iconography of sati » International Journal of Interdisciplinary Social Sciences, 2010, Vol. 5 Issue 8, p.417

Chabrelie Jean.-Jacques, *L'Inde française, ou Collection de dessins lithographiés représentant les divinités, temples, costumes... des peuples indous qui habitent les possessions françaises de l'Inde... publiée par M. J.-J. Chabrelie, avec un texte explicatif par M. E. Burnouf*, Paris : Chabrelie, 1827.

Croisey Jean-Baptiste, *Plan de Madras à la coste de Coromandel*, Paris : France Dépôt des cartes et plans de la marine, Editeur scientifique, 1764.

Croisey Jean-Baptiste, *Plan de la ville de Pondicheri*, Paris : France Dépôt des cartes et plans de la marine Éditeur scientifique, 1764.

Delisle Guillaume, *Marin Carte des côtes de Malabar et de Coromandel corrigée sur les côtes; Marin*, Paris : Dezauche, 1780

Dessinateur Sami, *[Recueils de dessins représentant les Dieux des Indiens et les Moeurs et usages des Indiens]: [peinture]. Moeurs et usages des Indiens [surtout agriculture et métiers] / par le brahame Svami*,

Duval Gabriel et Cuinat-Guerraz Jean-Claude, *Pondichéry: Histoire d'un comptoir Texte de Gabriel Duval; Photographies de Jean-Claude Cuinat-Guerraz et Gabriel Duval*, Pondichéry :Le Lycée français de Pondichéry,1996.

Grant James, *Cassell's illustrated history of India*, London ; New York : Cassell, Petter, Galpin, 1880..

Huquier Jacques-Gabriel (1730-1805) Auteur du texte, *Vue de Pondichery dans les Indes Orientales*, 1750.

Kramrisch Stella et Philadelphia Museum of Art, *Painted Delight: Indian Paintings from Philadelphia Collections*, Philadelphia, Pa. : Philadelphia Museum of Art, 1986..

Moll Herman, Bowles John et Bowles Thomas, *Atlas minor [cartographic material]: or a new and curious set of sixty-two maps, in which are shewn all the empires, kingdoms, countries, states, in all the known parts of the earth; with their bounds, divisions, chief cities & towns, the whole composed & laid down agreeable to modern history*, London : Printed for Thos. Bowles & John Bowles, 1736.

Sastri Krishna H., *South-Indian images of gods and goddesses*, Madras : Madras Government Press, 1916.

Sonnerat Pierre, *[Illustrations de Voyage aux Indes orientales et à la Chine, fait par ordre du roi, depuis 1774 jusqu'en 1781, dans lequel on traite des mœurs, de la religion, des sciences et des arts des Indiens, des Chinois, des Pégouins et des Madégasses, suivi d'observations sur le Cap de Bonne-Espérance, les isles de France*

et de Bourbon, les Maldives, Ceylan, Malacca, les Philippines et les Moluques et de recherches sur l'histoire naturelle de ces pays, 1782.

Weber Henry, Levasseur Emile et Compagnie nouvelle des Indes, *La compagnie française des Indes, 1604-1875. Avec une préface de Emile Levasseur*, Paris : A. Rousseau, 1904.

Paintings Indian Paintings of the British period , Victoria and Albert Museum Indian Series London: Victoria and Albert Museum, Maplin Publishing, 1992.

Plan de la ville de Pondichéry, dédié à la mémoire de M. Dupleix,... qui la défendit en 1748 contre l'amiral Boscawen,...,BnF, 1748.

L'Empire du grand Mogol 1700-1799, BnF, 1700.

Peintures indiennes et persannes [sic] : [peinture], Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, 1585.

Fiche détaillée des illustrations de Svami (Svami)

Titre :

[Recueils de dessins représentant les Dieux des Indiens et les Moeurs et usages des Indiens] : [peinture]. Moeurs et usages des Indiens [surtout agriculture et métiers] / par le brahame Svami

Auteur :

Sami. Dessinateur

Sujet :

Mythologie indienne (de l'Inde)

Sujet :

Inde -- Moeurs et coutumes -- 18e siècle

Type :

image fixe

Langue :

français

Format :

269 gouaches aquarellées en 2 vol. ; 27,5 x 21 cm (vol.) et 27,2 x 21 cm (vol.)

Format :

image/jpeg

Format :

Nombre total de vues : 151

Description :

Référence bibliographique : Hurel, 301

Description :

Référence bibliographique : Hurel, 302

Droits :

domaine public

Identifiant :

ark:/12148/btv1b550073007

Source :

Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, 4-OD-46 (A)

Notice d'ensemble :

<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb40357934h>

Provenance :

Bibliothèque nationale de France

Date de mise en ligne :

19/08/2013

Fiche détaillée des illustrations des artistes indiens anonymes (FI)

Titre :

[Figures indiennes d'hommes et de femmes de divers états, arts et métiers peintes par des indiens] : [peinture]

Date d'édition :

16.-17..

Type :

image fixe

Format :

1 vol. (100 peintures) : gouache

Format :

image/jpeg

Format :

Nombre total de vues : 118

Droits :

domaine public

Identifiant :

ark:/12148/btv1b84701559

Source :

Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, PET FOL-OD-48

Notice du catalogue :

<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb403579366>

Provenance :

Bibliothèque nationale de France

Date de mise en ligne :

14/06/2012

Sites web régulièrement consultés :

archive.org (pour la riche bibliothèque anglophone)
ANOM en ligne (archives nationales d'outre-mer)
BnF (Bibliothèque nationale de France) et gallica.fr

Herodote.net (pour les historiennes et historiens)
Shodhganga (réservoir de thèses indiennes) et Thèses.fr
persée.fr, jstor.org, cairn.info, hal.archives ouvertes.fr
Google livres et Google scholar
Wikisource (bibliothèque numérique)
tamilvu.org (Tamil Virtual Academy de Chennai)
agarathi.com (dictionnaires tamoul-anglais)
wordreference.com (forum des traducteurs)
cnrtl.fr (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales)
Ministère des armées, *Compagnies des Indes*, defense.gouv.fr

Listes des tableaux, figures, photos, illustrations, cartes et plans

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Translittération du tamoul.....</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 2 : Jours de la semaine tamoule</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 3 : Les mois tamouls du journal d'Ananda Ranga Pillai</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 4 : Les noms tamouls des vingt-cinq années du journal</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 5 : Règles d'écriture corpus-corps.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 6 Bail à ferme à ARP</i>	<i>54</i>
<i>Tableau 7 : Listes des gouverneurs (1696-1726).....</i>	<i>75</i>
<i>Tableau 8 : Liste des gouverneurs (1726-1761).....</i>	<i>76</i>
<i>Tableau 9 : Les guerres européennes (1688-1763).....</i>	<i>80</i>
<i>Tableau 10 Exemples de décrets et d'arrêtés municipaux (ARP, vol.1)</i>	<i>84</i>
<i>Tableau 11 Moghols et Français</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Tableau 12 La dynastie Bhônsla.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Tableau 13 La dynastie Bhônsla (Kolhapur).....</i>	<i>92</i>
<i>Tableau 14 La dynastie Bhônsla (Satâra).....</i>	<i>92</i>
<i>Tableau 15 La dynastie Bhônsla (Tanjavûr).....</i>	<i>93</i>
<i>Tableau 16 La dynastie Bhônsla (Nagpur).....</i>	<i>93</i>
<i>Tableau 17 Les Mahrattes Pêshwa</i>	<i>93</i>
<i>Tableau 18 La diversité des soldats de l'armée française</i>	<i>131</i>
<i>Tableau 19 Les chrétiens de Pondichéry (1736-1760)</i>	<i>238</i>
<i>Tableau 20 Revenus des communautés.....</i>	<i>254</i>
<i>Tableau 21 Extrait du Caoul de Sivagy.....</i>	<i>270</i>
<i>Tableau 22 Définition d'esclavage au XVIIIe siècle.....</i>	<i>271</i>
<i>Tableau 23 Esclaves et affranchissement</i>	<i>271</i>
<i>Tableau 24 Esclaves et religion.....</i>	<i>272</i>
<i>Tableau 25 Exemples d'esclaves à Pondichéry.....</i>	<i>272</i>
<i>Tableau 26 Esclaves et non esclaves chrétiens de Pondichéry.....</i>	<i>273</i>
<i>Tableau 27 Femmes indiennes esclaves à l'île Bourbon.....</i>	<i>274</i>
<i>Tableau 28 Recensement de la mortalité chez les esclaves de Pondichéry</i>	<i>275</i>
<i>Tableau 29 Exemples d'arrestations entre 1756 et 1760</i>	<i>281</i>
<i>Tableau 30 Conversion de l'épouse Gourapa.....</i>	<i>295</i>
<i>Tableau 31 Les bons augures.....</i>	<i>314</i>
<i>Tableau 32 Les mauvais augures.....</i>	<i>315</i>
<i>Tableau 33 : Parts de la rançon pour libérer Chandâ Sâhib des Mahrattes</i>	<i>322</i>

Annexes

<i>Tableau 34 Cadeaux de mariage des filles de Jeanne Duplex.....</i>	<i>374</i>
<i>Tableau 35 Acte de mariage des filles de Jeanne Duplex.....</i>	<i>376</i>

Annexes

Liste des figures

<i>Figure 1</i> Arbre généalogique de cinq générations de la famille d'Ananda Ranga Pillai (entrée féminine)....	66
<i>Figure 2</i> Chronologie de la présence française (1664 -1761).....	86
<i>Figure 3</i> L'épouse de Chandâ Sâhib.....	100
<i>Figure 4</i> Râni Mînakshi Ammâl.....	161
<i>Figure 5</i> Râni Vîrammâji.....	167
<i>Figure 6</i> Mahârâni Târâ Bai.....	172
<i>Figure 7</i> Les Mahârâni Devajamma de Mysore.....	182
<i>Figure 8</i> Jeanne Duplex.....	190
<i>Figure 9</i> : Identification des femmes chez ARP.....	298
<i>Figure 10</i> Endogamie et consanguinité chez la famille d'ARP.....	390
<i>Figure 11</i> Le système de parenté omaha.....	391

Liste des photos

<i>Photo 1</i> Plaques de la rue Ananda Ranga Pillai à Pondichéry.....	42
<i>Photo 2</i> Intérieur de la demeure d'Ananda Ranga Pillai.....	52
<i>Photo 3</i> : Maison d'Ananda Ranga Pillai en 1934.....	53
<i>Photo 4</i> Détail d'une sculpture sur la porte d'entrée.....	53
<i>Photo 5</i> Portrait d'Ananda Ranga Pillai.....	60
<i>Photo 6</i> Constructions de la ville de Pondichéry (1726-1758).....	78
<i>Photo 7</i> : Appartement des femmes et siège d'audience de Râni Mînakshi.....	165
<i>Photo 8</i> Statue de Târâ Bai à Khôlapur, Mahârastra.....	173
<i>Photo 9</i> Acte de naissance de Jeanne Duplex.....	192
<i>Photo 10</i> Acte de mariage de Jeanne et Jacques Vincens.....	193
<i>Photo 11</i> : Eglise de Saint-André (Saint-Andrews Church).....	293
<i>Photo 12</i> Sculpture d'une des multitudes Apsaras sur les colonnes du temple de Chidambaram,	336
<i>Photo 13</i> Pierres commémoratives du sati	413

Annexes

Liste des illustrations

<i>Illustration 1 Ananda Ranga Pillai</i>	34
<i>Illustration 2 Plan de la demeure d'Ananda Ranga Pillai</i>	52
<i>Illustration 3 Vue du fort Saint Louis et d'une partie de Pondichéry 1751</i>	71
<i>Illustration 4 Vue du fort Saint Louis et d'une partie de Pondichéry 1760</i>	71
<i>Illustration 5 Vue de Pondichéry 1750</i>	99
<i>Illustration 6 Femmes mogholes</i>	109
<i>Illustration 7 Peinture miniature de femme moghole</i>	189
<i>Illustration 8 Femme indienne travaillant dans un champ</i>	213
<i>Illustration 9 Femmes-de-pioche indiennes</i>	213
<i>Illustration 10 Femmes au travail</i>	220
<i>Illustration 11 Extérieur d'un temple</i>	244
<i>Illustration 12 Procession de char hindou</i>	286
<i>Illustration 13 Kâmadeva et Rati</i>	287
<i>Illustration 14 Chrétien et chrétienne indiens (FI-8)</i>	303
<i>Illustration 15 Palanquin fermé pour femme</i>	320
<i>Illustration 16 Bijoux des femmes indiennes (Svami- 127-129)</i>	325
<i>Illustration 17 Une danseuse tamoule</i>	331
<i>Illustration 18 tâci dansant le kôlattam</i>	348
<i>Illustration 19 Procession avec cortège</i>	365
<i>Illustration 20 Epoux attachant le tâli à la femme</i>	367
<i>Illustration 21 Transport de la dépouille</i>	405
<i>Illustration 22 Incinération d'un corps</i>	407
<i>Illustration 23 Enterrement d'un Indien</i>	411
<i>Illustration 24 Femme mariée et veuve filant du coton</i>	416

Annexes

Liste des cartes et plans

<i>Carte 1 L'empire moghol 1732</i>	90
<i>Carte 2 : Les chefs-lieux des Mahrattes</i>	94
<i>Carte 3 Côtes de Malabar et de Coromandel</i>	96
<i>Carte 4 Plan de Madras et du Fort Saint Georges</i>	104
<i>Carte 5 Invasions persanes et afghanes</i>	120
<i>Carte 6 Région de Srirangam (Chirangam sur la carte)</i>	123
<i>Carte 7 : Région de Gingee (Gingi sur la carte)</i>	125
<i>Carte 8 Région environnante de Pondichéry</i>	127
<i>Carte 9 Pondichéry et ses environs</i>	134
<i>Carte 10 Région de Bobili</i>	135
<i>Carte 11 Région de Dauladabat (Dultabat sur la carte)</i>	138
<i>Carte 12 Siège de Pondichéry en 1748</i>	144
<i>Carte 13 : Région de Chandernagore</i>	147
<i>Carte 14 Région de Madurai</i>	163
<i>Carte 15 : Région de Bednûr (Bednour sur la carte)</i>	168
<i>Carte 16 Région de Mysore (Maïssour)</i>	183
<i>Carte 17 Les parcheries à Pondichéry</i>	263

Annexes

<i>Annexe 1 : Manuscrits, copies et éditions du journal.....</i>	<i>467</i>
<i>Annexe 2 : Descriptif de la version anglaise du journal</i>	<i>469</i>
<i>Annexe 3 Descriptif du journal tamoul.....</i>	<i>473</i>
<i>Annexe 4 Lettre traduite du tamoul du descendant d'Ananda Ranga Pillai.....</i>	<i>477</i>
<i>Annexe 5 Les fêtes hindoues du journal</i>	<i>478</i>
<i>Annexe 6 Les fêtes chrétiennes du journal</i>	<i>478</i>
<i>Annexe 7 Les différentes fêtes musulmanes du journal.....</i>	<i>478</i>
<i>Annexe 8 Accord indo-français.....</i>	<i>479</i>
<i>Annexe 9 L'organisation moghole.....</i>	<i>482</i>
<i>Annexe 10 L'organisation mahratte</i>	<i>483</i>
<i>Annexe 11 La présence en Inde jusqu'en 1761.....</i>	<i>485</i>
<i>Annexe 12: Principaux évènements concernant les Moghols.....</i>	<i>487</i>
<i>Annexe 13 Arrêt du Conseil Supérieur concernant l'affaire Nakshtrammâl</i>	<i>490</i>
<i>Annexe 14 Horoscope de Pâpal (ARP vol.1 tamoul).....</i>	<i>492</i>
<i>Annexe 15 Horoscope de Ponnâchi.....</i>	<i>493</i>
<i>Annexe 16 Horoscope de Nannâchi</i>	<i>494</i>
<i>Annexe 17 Inventaire des bijoux appartenant à la famille d'ARP en 1738.....</i>	<i>495</i>

Annexes

Annexe 1 : Manuscrits, copies et éditions du journal

	Titre	Années, éditeurs, auteurs	Description
Originaux de Rangapillai	<p>« Ceci est le registre quotidien écrit par Wazarat Vijaya Ananda Ranga Râyar avargal</p> <p style="text-align: center;">வசந்தரராய விசைய ஆனந்தரங்கராயர் அவர்கள் கையெழுத்தாய் யெழுதின தினசரி தஸ்திரம்</p>	Auteur : Ananda Ranga Pillai , 1736-1761	<p>Paquets de livres de compte rédigés en tamoul populaire du XVIIIe siècle</p> <p style="text-align: center;">13 volumes</p>
Copie de Gallois Montbrun	Papiers personnels d'Ananda Ranga Poullé	Copie par un scribe tamoul pour Collection personnelle	Aucune description 16 volumes
Copie d'Ariel	ஆனந்தரங்கப்பிள்ளை தினசரிதை Ānandarāṅgappillāiñasaridæ	Ariel et Bourgoïn (Don à la BnF n°144 à 154)	<p>11 volumes 350x225 Grand in-Folio 11 + 3 (260 feuillets contenant des lettres, horoscopes et comptes)</p>
Traduction de Laude	Dupleix. Le siège de Pondichéry de 1748. Extraits des mémoires inédits de Rangapoullé, Divan de la Compagnie des Indes	Plaquette publiée à Pondichéry	1 livret 91pages 1870
Traduction de Vinson	Les Français dans l'Inde : Dupleix et Dumas	1 ^{ère} édition 2 ^{nde} édition, Surya Editions	1894, 1 vol ? 2010, 1 vol 322p.
Traduction de Bourdat	Les grandes pages du journal d'Anandaranga Pillai : Courtier de la Compagnie des Indes auprès des gouverneurs de Pondichéry (1736-1760)	L'Harmattan	2003, 1 vol, 476 p.
Edition tamoule 1948 à 1963-1998 – 2005	<p style="text-align: center;">பிரத்தியேகமான ஆனந்தரங்கப்பிள்ளையவர்களின் சொஸ்த லிகித தினபடி சேதி குறிப்பு</p> <p style="text-align: center;">pirattiyēkamāna ānantarāṅkappillaijavarḱalīn costa likitatinappaṭi cēti kurippu</p>	.1948 à 195Sandānam Printing Works, Inde jusqu'en 1949 (3 premiers volumes)	<p>210 x135 pour 2005 Edition 1948 8 volumes couleur bordeau sans titre Edition 1998 13 volumes (détail</p>

Annexes

	1950 à 1963		despages ci-dessous) Noire, rigide relié lettres jaunâtre (n° 8 en 2 volumes)
Edition anglaise 1904 à 2006	The private Diary of Anandarangapillai	1904	225x145 Edition 2006 Bleue foncé, rigide relié lettres dorure 12 volumes

Annexes

Annexe 2 : Descriptif de la version anglaise du journal

Le journal d'Ananda Ranga Pillai : descriptif des contenus anglais	
ANGLAIS Réédition 2006 Asian Educational Services New Delhi – Chennai – Kolkata Inde Vol 1 à 12	
Volume 1 (1ère édition 1904) 445 pages JOHN FREDEREICK PRICE –K. RANGACHARI PRESENTATION : -contenu de chaque chapitre en sous titres - Présentation pour chaque page de contenu en-tête : Page de gauche ANANDA RANGA PILLAI 'S DIARY Page de droite : sous titre correspondant à la première ligne de la page N° de page en haut extrémité gauche et droite - Présentation marges : gauche, droite : n° du chapitre, année, sous titres - Intérieur paragraphes avec année tamoule , date, jour suivi de la date du calendrier grégorien. (l'année n'apparaît qu'au début de chaque année du calendrier tamoul) + jour - quelques notes de bas de pages non numérotées	<i>6 septembre 1736 au 22 avril 1746</i> -Préface de J.F.P 1p Introduction générale J.F.P. 19p -Introduction au volume i J.F.P. 3p -Table des matières : découpage chapitres I à XV, 18 p - + 2 annexes (notice sur Masukkarai pp.413 à 417. et comparaison sur le meurtre de Safdar Ali Khan de Orme pp418 à 422.) -Index des noms propres : pp.423 à 445
Volume 2 1ère édition 1906 433 pages	<i>23 avril 1746 au 18 octobre 1746</i> Introduction au volume II J.F.P. 1p (à Ootacamund, 23/11/1906) Table des matières : découpage chapitre XVI à XXX 25p + 1 annexe (archive de Tellicherry sur l'attaque de Labourdonnais de Madras pp.407 à 416. Index des noms propres : pp.417 à 433

Annexes

<p>Volume 3 1^{ère} édition 1914 468 pages</p>	<p style="color: red;">19 octobre 1746 au 14 mars 1747</p> <p>Introduction au volume III J.F.P. 1p (à Exmouth, Devon, janvier 1914)</p> <p>Table des matières : découpage chapitre XXXI à XLV 32p</p> <p>+ 2 annexes (Portion de Plan contre Madras datant de 1798 avec l'attaque indication des attaques de Paradis J.F.P. pp. pp.443 à 446 et extraits de l'histoire de l'Inde française de Malleson pp.447 à 451 et extraits de History of the Military Transactions of the British nation in Indostan de Orme)pp.447 à 452</p> <p>Index des noms propres : pp.453 à 468</p>
<p>Volume 4 1^{ère} édition 1916 505 pages HENRY DODWELL</p> <p>PRESENTATION :</p> <p>- Présentation pour chaque page de contenu en-tête :</p> <p>Page de gauche n°de page - THE DIARY OF – [mois,date d'entrée de la page</p> <p>Page de droite : année] ANANDA RANGA PILLAI N° de page en haut extrémité droite</p> <p>- Pas de présentation à la marge</p> <p>- notes de bas de page avec nouvelle numérotation à chaque page</p>	<p style="color: red;">15 mars 1747 au 31 mars 1748</p> <p>Préface de H.Dodwell 1p</p> <p>Introduction au volume IV H.Dodwell 11p. avec notes de bas de page (Madras Record Office, 6 janvier 1916)</p> <p>(Pas de table des matières ni découpage en chapitre)</p> <p>+ 1 annexe (traduction de l'horoscope du fils d'ARP par L.D. Swamikkanu) pp.477 à 480</p> <p>Index des noms propres : pp.481 à 505</p>
<p>Volume 5 1^{ère} édition 1922 475 pages</p>	<p style="color: red;">1er avril 1748 au 17 octobre 1748</p> <p>Introduction au volume V H.Dodwell avec notes de bas de page 17p.</p> <p>Sans annexe</p> <p>Index des noms propres : pp.457 à 475</p>
<p>Volume 6 1^{ère} édition 1922 466 pages</p>	<p style="color: red;">18 octobre 1748 au 31 mars 1750</p> <p>Introduction 15p. avec notes de bas de page + un plan de la campagne d'Ambûr</p> <p>Sans annexe</p> <p>Index des noms propres : pp.445 à 466</p>
<p>Volume 7 1^{ère} édition 1922 465 pages</p>	<p style="color: red;">1^{er} avril 1750 au 30 avril 1751</p> <p>Introduction 24p. avec notes de bas de page + Errata 1 p.</p> <p>Sans annexe</p> <p>Index des noms propres : pp.445 à 465</p>

Annexes

<p>Volume 8 1^{ère} édition 1922 478 pages</p>	<p>3 mai 1751 au 8 décembre 1753 Table des matières par année, mois et dates en 2 colonnes 3 p. Introduction 19 p. (sans aucune note de bas de page) 5 annexes dont la reproduction du sceau de Salabat Jang et ses contrats Anwar-ud-dîn Khân , Chandâ Sâhib, lettre de Dupleix et cowle de Jâni Bêgam à Anwar-ud-dîn Khân et cowle de M.Law à Anwar-ud-dîn Khân pp449 à 451 Index des noms propres : pp.463 à 478</p>
<p>Volume 9 1^{ère} édition 1922 443 pages</p>	<p>8 septembre 1754 au 28 décembre 1755 Table des matières par année, mois et dates en 2 colonnes 2 p. Introduction 28 p. (sans aucune note de bas de page) 1 annexe (la reproduction de la lettre d'ARP en français à M.de Leyrit datée du 29 mars 1755) pp.420 à 424 Index des noms propres : pp.425 à 443</p>
<p>Volume 10 1^{ère} édition 1922 428 pages</p>	<p>1^{er} janvier 1756 au 18 juin 1757 Table des matières par année, mois et dates en 2 colonnes 3 p. Introduction 18 p. en 6 parties numérotées de I à VI (sans aucune note de bas de page) 1 annexe dont la reproduction de la lettre d'ARP en français à M.Boyelleau datée du 7 septembre 1756 pp404 à 410 Index des noms propres : pp.411 à 428</p>
<p>Volume 11 1^{ère} édition 1922 488 pages</p>	<p>1^{er} juillet 1757 au 31 décembre 1759 Table des matières par année, mois et dates 4 p. en 2 colonnes Introduction 13 p. sans parties (sans aucune note de bas de page)+ corrigenda 1p. 1 annexe dont la reproduction de la lettre d'ARP en français au Chevalier de Soupire datée du 17 novembre 1757 pp. 460 à 467 Index des noms propres : pp.469 à 488</p>
<p>Volume 12 1^{ère} édition 1922</p>	<p>2 janvier 1760 au 12 janvier 1761 Table des matières par année, mois et dates 3 p. en</p>

Annexes

427 pages	2 colonnes Introduction 21 p. en deux parties (sans aucune note de bas de page) 1 annexe dont la reproduction de la lettre en anglais de Call à Draper datée du 15 juillet 1760 pp. 409 à 411 Index des noms propres : pp.412 à 427
-----------	--

Annexe 3 Descriptif du journal tamoul

<p><i>Tamoul</i> Volumes 1 à 8 Réédition 1998 : Office du patrimoine culturel, Gouvernement de Pondichéry, Inde Volumes 9 à 12 1^{ère} édition , juin 2005 Institut de linguistique et de culture de Pondichéry, Inde</p>	
<p>Volume 1 (1^{ère} édition 1948) 319 pages Equipe : K.Râjârâm Anandaranga Ravichandar Prabanjan Sebastien L. Ramamurthy</p> <p>PRESENTATION volume 1 Haut de page centré : n° de page -intérieur paragraphes avec année tamoule , date, jour suivi de la date du calendrier grégorien. (l'année n'apparaît qu'au début de chaque année du calendrier tamoul) + jour tamoul Sans annexe ni notes de bas de page</p>	<p>naḷa (வந) āvaṇi மீ 25 ௨, 6 septembre 1736 au akṣaya (வந) cittirai மீ 13௨ 22 avril 1746 - Remerciements du Chief Minister R.V Janakiraman datés du 27 avril 1998, Puducherry, 1 p. Remerciements du Ministre de l'Education S.P. Sivakumar datés du 27 avril 1998 1 p. Préface de N. Rajashekar, Secrétaire d'Etat de l'Education, 27 avril 1998, Puducherry 2p. Une photo du portrait d'ARP Introduction de Gnanou Diagou 16 p. Table des matières : découpage en 15 chapitres avec sous titres 17p. + errata 1p Biographie d'ARP par R. Desikan 6p. Horoscopes : d'Ananda Ranga Pillai p.222 de son frère Tiruvengam Pillai p.223 de son neveu Appâvu p.224 de sa fille Pâppâl p.225 de sa fille Ponnâchi p.226 de sa fille Nannâchi p.227</p>
<p>Volume 2 - 1^{ère} édition 1949 262 pages</p> <p>- Intérieur paragraphes année, mois, date du calendrier grégorien suivie de l'année tamoule mois, date + jour tamoul</p> <p>Sans annexe ni notes de bas de page</p>	<p>akṣaya (வந) cittirai மீ 14௨ 23 avril 1746 au akṣaya (வந) arpici மீ 5௨ 18 octobre 1746</p> <p>Introduction de Gnanou Diagou 1p. Table des matières : découpage chapitre XVI à XXX 16p. Liste de notes explicatives des traducteurs anglais avec pages et numéros de ligne correspondantes 3p.</p>
<p>Volume 3 1^{ère} édition 1950 336 pages</p>	<p>akṣaya (வந) arpici மீ 6௨ 19 octobre 1746, au akṣaya (வந) paṅkuṇi மீ 4௨ 14 mars 1747</p> <p>Introduction de Gnanou Diagou 2p.</p>

Annexes

<p>- Intérieur paragraphes année, mois, date du calendrier grégorien suivie de l'année tamoule mois, date + jour tamoul</p> <p>Sans annexe ni notes de bas de page</p>	<p>Liste de notes explicatives des traducteurs anglais avec pages et numéros de ligne correspondantes 3p.</p> <p>Table des matières : découpage chapitre XXXI à XLV 19p.</p> <p>Croquis du plan d'attaque de M.Paradis de Mylapore</p>
<p>Volume 4 1^{ère} édition 1951 482 pages</p> <p>PRESENTATION :</p> <p>- Intérieur paragraphes année, mois, date du calendrier grégorien suivie de l'année tamoule mois, date + jour tamoul</p> <p>Sans annexe ni notes de bas de page</p>	<p>akṣaya (வா) paṅkuṇi மீ 5௨ 15 mars 1747, pirapava (வா) paṅkuṇi மீ 22௨ 5 au 31 mars 1748</p> <p>Introduction de Gnanou Diagou (Abishekappakam, 31 mars 1952) 2p.</p> <p>Liste de notes explicatives des traducteurs anglais avec pages et numéros de ligne correspondantes 7p. dont 2 pages sur Shahâji Râjâ</p> <p>Table des matières : découpage chapitre XLVI à LX 19p</p>
<p>Volume 5 1^{ère} édition 1954 445 pages</p> <p>- Intérieur paragraphes année, mois, date du calendrier grégorien suivie de l'année tamoule mois, date + jour tamoul</p> <p>Sans annexe ni notes de bas de page</p>	<p>pirapava (வா) paṅkuṇi மீ 23௨ 1er avril 1748, vipava (வா) aippaci மீ 5௨ 17 octobre 1748,</p> <p>Pas d'introduction ni de liste explicative</p>
<p>Volume 6 1^{ère} édition 1956 376 pages</p> <p>- intérieur paragraphes avec année tamoule , date, jour suivis de la date du calendrier grégorien+ jour tamoul</p> <p>Sans annexe ni notes de bas de page</p>	<p>vipava (வா) aippaci மீ 6௨ 8 octobre 1748 au cukkila (வா) paṅkuṇi மீ 22௨ 31 mars 1750</p> <p>Pas d'introduction ni de liste explicative Certains noms propres des personnes entre parenthèses en anglais</p>
<p>Volume 7</p>	<p>Sans date du début, p.9 cukkila (வா) paṅkuṇi</p>

Annexes

<p>1^{ère} édition 1963 378 pages - Intérieur paragraphes année, mois, date du calendrier grégorien suivie de l'année tamoule mois, date + jour tamoul</p>	<p>மீ 26௨ date du 4 avril 1750 piramōtūta (வந) arpici மீ 16௨ 26 au 29 octobre 1750 Pas d'introduction ni de liste explicative</p>
<p>Volume 8 en 2 livres distincts Pas de date de 1^{ère} édition (publié par la Bibliothèque de Romain Rolland, Puducherry) Livre 1 : 132 pages Livre 2 : 166 pages - Intérieur paragraphes année, mois, date du calendrier grégorien suivie de l'année tamoule mois, date + jour tamoul (inversée pour la première page du livre 1)</p>	<p>Livre 1 piracōtpati (வந) cittirai மீ 24௨ 3 mai 1751 au 11 septembre 1752 āṅkiracu (வந) āvaṇi மீ 30௨ 30 Pas d'introduction ni de liste explicative titré en page 1 : « English volume VIII » Livre 2 12 septembre 1752, āṅkiracu (வந) āvaṇi மீ 31௨ au 8 décembre (écrit septembre mais erreur d'impression)1753, śrīimuka ā(வந) kārttikai மீ 17௨ Pas d'introduction ni de liste explicative titré en page 1 : informations biographiques d'Ananda Ranga Pillai</p>
<p>Volume 9 - 1^{ère} édition 2005 356 pages R. ALALASUNDARAM - Intérieur : répartition par année, calendrier grégorien paragraphes année, mois, date du calendrier grégorien suivis de l'année tamoule mois, date + jour - notes de bas de pages avec nouvelle numérotation à chaque page</p>	<p>pava (வந) āvaṇi மீ 27௨ 8 septembre 1754, au yuva (வந) mārkali மீ 19௨ 30 décembre 1755 yuva Remerciements de N. Rangasamy, Ministre en chef, Puducherry 1p. Introduction du directeur de publication P. Marudhanayagam , 17 mai 2005, 2p. Introduction du chargé de publication , R. Alalasundaram, 7p. Reproduction des horoscopes de Appāvu et de Kulandai, enfants de Tiruvengada Pillai (frère d'ARP) et de Kālathi p.5 Certains noms propres des personnes entre parenthèses en anglais</p>
<p>Volume 10- 1^{ère} édition 2005 323 pages R. ALALASUNDARAM - Intérieur : répartition par année, calendrier grégorien paragraphes année, mois, date du calendrier grégorien suivis de l'année tamoule mois, date + jour</p>	<p>yuva (வந) mārkali மீ 21௨ 1^{er} janvier 1756, au ũcuvara (வந) āṇi மீ 15௨ 25 juin 1757 Introduction du chargé de publication, R. Alalasundaram, 2p.</p>

Annexes

<p>- notes de bas de pages avec nouvelle numérotation à chaque page</p>	
<p>Volume 11 1^{ère} édition 2005 363 pages R. ALALASUNDARAM - Intérieur : répartition par année, calendrier grégorien paragraphe année, mois, date du calendrier grégorien suivis de l'année tamoule mois, date + jour - notes de bas de pages avec nouvelle numérotation à chaque page</p>	<p>īcuvara (வரு) āṇi மீ 21௨1^{er} juillet 1757, piṛamāti (வரு) mārkali மீ 20௨ au 31 décembre 1759</p> <p>Introduction du chargé de publication, R. Alalasundaram, 2p</p>
<p>Volume 12 1^{ère} édition 2005 309 pages R. ALALASUNDARAM - Intérieur : répartition par année, calendrier grégorien - paragraphes année, mois, date du calendrier grégorien suivis de l'année tamoule mois, date + jour - notes de bas de pages avec nouvelle numérotation à chaque page</p>	<p>piṛamāti (வரு) mārkali மீ 22௨ 2 janvier 1760 vikrama (வரு) tai மீ 3௨ au 12 janvier 1761</p> <p>Introduction du chargé de publication, R. Alalasundaram, 2p</p>

Annexe 4 Lettre traduite du tamoul du descendant d'Ananda Ranga Pillai

MY DEAR FRIEND,
I am in receipt of your letter. I was prevented from replying to it even the day before yesterday (as I intended) because some of the books required were then with my father. As a result of my examination to-day I find the following manuscript books of the *Diary* here.

April 28, 1750	...	October 29, 1750.
April 24, 1752	...	April 5, 1753.
September 4, 1754	...	March 29, 1755.
April 10, 1757	...	September 21, 1758.
April 12, 1759	...	April 8, 1760.
April 9, 1760	...	April 12, 1761.
May 26, 1766	...	April 30, 1767.
May 1, 1767	...	February 8, 1770.
April 10, 1795	...	January 15, 1796.

There is no other volume besides these. . . . One gentleman from Madras came to me yesterday and told me that he had copies of those volumes not here and that the originals are not here. Is this true? Who has got the originals now?

Yours faithfully,
VIJAYA DURAI RANGA PILLAI,
'ANANDA RANGA PILLAI'S
HOUSE'
Pondicherry.

(Translated from the original in Tamil by C. S. Srinivasachari.)

Journal of Indian history ¹²⁷²(Srinivachariar, 1929)

Cher ami,

J'accuse réception de votre lettre. Je n'ai pu y répondre avant-hier même (comme j'en avais l'intention) car certains des livres requis se trouvaient chez mon père. À la suite de mes vérifications, j'ai trouvé ici les manuscrits du journal suivants :

28 avril 1750	- 29 octobre 1750
24 avril 1752	- 5 Avril 1753
4 septembre 1754	-29 mars 1755
10 avril 1757	- 21 septembre 1758
9 avril 1760	- 12 avril 1761
26 mai 1766	- 30 avril 1767
1er mai 1767	- 8 février 1770
10 avril 1795	- 15 janvier 1796

A part ceux-là, il n'y a aucun autre volume... Un gentleman de Madras m'a rendu visite hier et m'a dit qu'il était en possession des copies des volumes manquants dont les originaux ne sont pas ici. Est-ce vrai ? Avec qui sont les originaux maintenant ? ...

¹²⁷² C. Srinivachariar, dans Journal of Indian History, 1929,p.33.

Cordialement,

Vijaya Durai Ranga Pillai

Les différentes fêtes hindoues citées dans le journal

(les premières références uniquement)

Le 1^{er} janvier 1744 : le festival du char du temple de Vêdapuri Îswaran

Le 12 janvier 1748 : Mâttu pongal,; le parivêttai a lieu et les dieux sont promenés hors de la ville.

Le 26 février 1747 et le 9 mars 1747 : Sivarâtri – La nuit de Shiva, .

Le 1^{er} mars 1741 Fête de kâman,

Le 13 juin 1746 : la fête de Garuda Servai , en l'honneur de la monture de Vichnou

Le 25 Août 1742 : Festival d' Uriyadi en l'honneur de Krishna

Le 30 septembre 1759 : Mahânavami

Le 26 octobre 1742 : Dîpâvali : des lampes sont allumées très tôt le matin , au 4 ème jour de la lune décroissante du mois d'octobre pour fêter la victoire de Krichna contre Narakâsura -

Le 1^{er} décembre 1743 : Kârthigai dîpam

« Maison d' Ânanda Ranga Pillai »

Les différentes fêtes chrétiennes

(Les premières références uniquement)

1^{er} janvier 1748: jour de l'an

6 janvier 1747 : Epiphanie

27 février 1748 : Carnaval

19 mars 1748 : Fête de Saint-Joseph, le jour de la fête du saint du prénom de Duplex

24 juin 1746 : Fête de la Saint-Jean - fête de Jeanne Duplex, avec feu de joie les années suivantes

1^{er} avril 1750 jour des plaisanteries: habitude de Jeanne Duplex

15 août 1748 Fête de Sainte-Marie. C'est la fête de Mme d'Auteuil jour saint de son prénom Marie)

24 août 1742 : Fête du roi Louis XV célébrée avec faste

1^{er} octobre 1747 : Fête de Sainte Marie

3 décembre 1747 : Fête de Saint-François-Xavier (*cciṇa paṇaṣaṇ ṣōm*) சின்ன பண்ணுள் ஷோம்

25 décembre 1747 : Noël, les marchands reçoivent des étrennes

Pondichéry

Traduit de l'anglais par Sangari Anandanadaradja.

Annexe 5 Les fêtes hindoues du journal

Annexe 6 Les fêtes chrétiennes du journal

Annexe 7 Les différentes fêtes musulmanes du journal

Les différentes fêtes musulmanes

(Les premières références uniquement)

15 mars 1741 : 9^{ème} jour de Muharram : une période de jeûne et de deuil pendant le premier mois musulman commémorant la mort de Hasan et son frère Husain (669 et 680 av.J.-C.) elle clôt les cérémonies de l'Ashurâ. (ARP, vol.1. p.156)

13 décembre 1747 : Bakr-îd

4 mars 1750 : fête du Nau-Roz : nouvel an afghan et persan.

3 septembre 1750 : Ramzan (Ramadan)

Annexe 8 Accord indo-français

Traduction du Caoul ou Firman DE RAGARNAT PENDIT, Raïa Sivagy, dans le Carnatte

Source : Claude-Marie Abbé Guyon, *Histoire des Indes orientales, anciennes et modernes*, Chez la veuve Pierres, Libraire, rue Saint Jacques, à S. Ambroise, 1744. Part III, Chap.II pp.221 à 228

RAGARNAT PENDIT, Général pour le Raïa Sivagy dans le Carnatte, SALUT : Vitulos Pendit, Brame, & Tanapa, Interprète, sont venus de votre part vers moi me demander un Firman ou Caoul pour l'établissement que vous avez à Pondichery, & sur la venue des Navires que vous attendez, ce que je leur ai acordé.

Tous les Marchands Tisserans ; Peintres & tous autres qui serviront ladite Compagnie, demeureront libres à Pondichery, sans qu'ils soient obligés de payer aucun des droits que les Habitans paient au Divan.

La Compagnie pourra faire porter, rapporter, vendre & débiter, toutes sortes de marchandises dans tous les lieux & dépendances du Gouvernement de Gingy, sans qu'aucun Officier du Divan y puisse mettre empêchement. Elle pourra aussi acheter toutes sortes de marchandises du Païs, comme Toiles, Indigo, Salpêtre, Ris, & généralement tout ce que le Païs produit, pour être porté où bon lui semblera, sans que lesdits Officiers le puissent empêcher.

La Compagnie pourra faire débarquer toutes les marchandises qui lui viendront par mer, sans que l'Avaldar puisse faire ouvrir les balles, coffres ni aucune autre sorte d'emballage, seulement il lui fera permis d'en écrire le nombre ; & lorsqu'elles se vendront, ledit Avaldar sera appelé pour retirer les droits du Marchand qui les achetera.

La Compagnie pourra faire embarquer toutes ses marchandises dans tel Vaisseau que bon lui semblera, sans que les Officiers du Divan puissent les visiter, ni faire ouvrir aucune balle, coffre & généralement tous autres emballages, seulement ladite Compagnie sera obligée de déclarer de bonne foi, la quantité & qualité des marchandises suivant ses livres : les Marchands & autres appartenans à ladite Compagnie, jouiront des mêmes privilèges.

La Compagnie pourra négocier à Portonovo, Tevenepatam, ou Goudoulour, & généralement dans toute la côte dépendante de Gingy, & les marchandises desdits lieux transportées à Pondichery, sans que personne y puisse mettre empêchement.

La Compagnie, suivant le présent Caoul, paiera un & demi pour cent de toutes les marchandises qu'elle fera embarquer, & celle qu'elle fera débarquer ; lorsqu'elles se vendront. Les Marchands paieront le même : pendant l'espace de cinq années, lesquelles expirées, payera deux & demi pour cent pour toujours, moïennant ce elle est exemte des autres droits comme Paliagars, Taliars, Peseurs & généralement de tous.

Répète ledit Caoul, que les Avaldars ou autres Officiers du Divan, ne pourront pour quelque prétexte que ce soit, faire ouvrir aucune balle, coffre ou autre emballage qui s'embarqueront ou débarqueront ; seulement, ladite Compagnie déclarera le nombre & qualité des marchandises qu'elle fera embarquer, & de celles qu'elle fera débarquer, l'Avaldar sera appelé pour retirer les droits du Marchand qui les achetera.

Si quelque Officier du Divan, de quelque qualité qu'il puisse être, achete quelque marchandise de la Compagnie ou de ses Marchands, faute de paiement ledit Divan sera obligé de faire paier.

Les gens de la Compagnie demeurans à Pondichery, pourront aller & venir dans toutes les terres de Gingy, sans que personne y puisse mettre empêchement, ni être visité par aucun Officier du Divan, même des Corps de garde.

La Compagnie pourra prendre à son service le nombre de Lascars & serviteurs qui lui sera nécessaire pour son service.

L'Avaldar ni autre Officier ne pourra empêcher à ladite Compagnie de prendre le nombre de Masoulis, Coullis & autres personnes dont elle aura besoin pour son service en les païant, & pour envoïer lesdits Masoulis à bord des Navires toutes & quantes fois qu'elle voudra, sans qu'elle soit obligée d'en demander la permission à aucun Officier.

S'il arrive que quelques serviteurs ou autres dépendans de la Compagnie aïent quelque démêlé avec les gens du Divan ou autres sujets de Sivagy, & qu'ils méritent châtiment, ladite Compagnie fera justice, sans qu'aucun Officier dudit Divan en puisse connoître.

Si la Compagnie est volée ou ses Marchands, serviteurs, tant à Pondichery qu'en autre part dépendant de Gingy, le Divan sera obligé de faire satisfaire.

Lorsque les débiteurs de la Compagnie s'enfuïront dans les terres, ladite Compagnie les pourra faire prendre & conduire à Pondichery, pour les faire paier : & si quelque Officier du Divan y vouloit mettre empêchement, il en répondra en son propre & privé nom.

Si quelque Bâtiment de la Compagnie ou des gens appartenans à elle, se perd à la côte dépendante de Gingy, ladite Compagnie & les autres Propriétaires pourront retirer tout ce qui leur appartiendra.

Les Marchands de la Compagnie pourront acheter dans toutes les terres qui font sous le gouvernement de Gingy, toutes sortes de marchandises, sans que personne y puisse mettre empêchement.

Si aucun Serviteur ou Esclave de la Compagnie fuit dans les terres, les Tailliers seront obligés de les remettre.

La Compagnie ne pourra empêcher aucun bâtiment de quelque Nation qu'il soit, de mouiller devant Pondichery ; & si c'est quelqu'un des ennemis de la Compagnie, le Divan la secourra autant qu'il le pourra.

La Compagnie ni autres appartenans à elle, ne pourra faire embarquer aucun Esclave pour être porté vendre ailleurs.

Les Marchands de la Compagnie ne paieront pour droit de Vilele-vous que trois quarts de Fanon de chaque quatre-vingt pachvolan des toilles.

Aucune Nation comme Anglois, Danois, Portugais, & tous autres, ne pourront négocier à Pondichery, sans permission de lad. Compagnie ; & si quelqu'une desdites Nations venoit mouiller devant ledit Pondichery, ne pourront débarquer aucune marchandises sans la même permission ; & au cas qu'il leur soit accordé, le Divan tiendra les conditions dont ladite Compagnie sera demeurée d'accord.

La Compagnie demeurera en possession de la Maison de Pondichery ; comme elle l'a été par ci-devant ; & si elle souhaite bâtir ailleurs des Magazins, elle le pourra tant à Pondichery, qu'en tous autres lieux dépendans du gouvernement de Gingy.

Le présent Caoul vaudra pour toujours suivant sa teneur. Fait le 15 Juillet 1680.

Annexe 9 L'organisation moghole

L'organisation politique et administrative s'est construite au fil du temps. L'Empereur Aurengzeb s'est entouré de huit conseillers pour gérer ses affaires sans conseil régulier¹²⁷³ :

- un *Wazir* ou *Diwān* : la plus haute autorité après l'Empereur
- un *Bakshi* : comptable payeur
- un *Khan-i-samān* : officier des affaires intérieures
- des *Qazi* : officiers des affaires judiciaires
- des *Mufti* : assistants des Qazi
- des *Sadr* : Juge supérieur, aumônier
- des *Muhtasi* : consultants pour les lois
- des *Fatawa-i-Alangir* : théologiens

Au tribunal siègent ¹²⁷⁴ outre le Qazi qui gère les lois canoniques

- les *Adel* , des officiers de la loi commune
- les *Ulema*, des théologiens ;
- les *Fatawi* , des juristes archivistes ;
- les *Daroga-i-adalat*, des superintendants ;

Dans l'armée

- des *Mansabdar*, commandant des armées, titre obtenu par plusieurs français dont Dumas et Dupleix ;

- des *Subahdar* , chefs de province moghole.

¹²⁷³ Jadunath Sarkar, *History of Aurangzib based on original sources*, Calcutta M.C. Sarkar, 1912.pp. 16-18

¹²⁷⁴ Ibid. p.8

Ces derniers étaient assistés par

- des *faujdar*, agents de prévention de rébellion ;
- des *jemadar*, commandant des troupes indiennes ;
- des *chaukidar*, des administrateurs garantissant la vie et la propriété dans les villages ;
- des *kotwal*, des préfets de police à qui était attribué la fonction de maintenir l'ordre public, dans un territoire composé de plusieurs villages.

- des *jagirdar* jouissant des revenus directs des terres allouées par l'Empereur
- les *amaldâr*, selon la législation locale est un perceuteur d'impôts, un fermier avec une autorité cheftaine.¹²⁷⁵

- A titre personnel, chacun, selon ses moyens, peut avoir à ses services un *vakîl*, représentant légal d'un particulier auprès des autorités et d'un *gumastah*, précepteur particulier de revenus divers).

Annexe 10 L'organisation mahratte

Les dénominations varient selon les sources, nous donnerons en premier lieu celles recensées dans *l'Encyclopaedia Metropolitana: Miscellaneous and lexicographic*¹²⁷⁶, avec entre parenthèses l'origine du mot sanskrit et complétée par celles, soulignées dans le texte, de Surendranath Sen¹²⁷⁷ dans son ouvrage sur le système administratif mahratte.

¹²⁷⁵ ARP, vol.1, p.199, samedi 25 août 1742

¹²⁷⁶ Edward Smedley, Hugh James Rose et Henry John Rose, « Mahrattah », dans *Encyclopaedia Metropolitana: Miscellaneous and lexicographical*, B. Fellowes, 1845, vol. XXI, pp.670-695. (p.677)

¹²⁷⁷ Surendranath Sen, *Administrative System Of The Marathas*, 1925.p.40

L' *Ashtapradhan* est donc composé de huit membres permanents :

- un *Peshwā* ou *Mukhya Pradhan*, un premier ministre, héréditaire. ARP cite Bhâji Râo 1^{er} (1720-1740) et Bâlâji Râo (1740-1761)
- un *Muzindar* (majmu'ahadar) ou *Mazuradar ou Amatya*: Ministre des Finances auditeur
- un *Sûrni* (*sûrâ-nevis*) ou *Sachiv* : écrivain-rapporteur, archiviste et secrétaire-général
- un *Wankânis* (*Wiki'ha-nevis, archiviste*) *Waknis ou Mantri* : Secrétaire personnel et superintendant privé, ministre des affaires intérieures
- des *Sernobet ou Sênapati*, des commandants-en-chef, second terme utilisé par ARP
- un *Debir ou Sumanta* : le ministre des affaires étrangères
- un *Nyâdesh* (*niyayadesha*) : le ministre des affaires judiciaire
- un *Nyâ-sastri* (*Nyâyasastri*) ou *Pandit Râo* : l'astrologue¹²⁷⁸ royal auprès duquel sont traitées les questions relatives à la religion, la justice criminelle, les jours auspicioseux et néfastes, etc.

¹²⁷⁸ Les Indiens sont en effet adeptes d'astrologie et vouent une confiance totale à celui qui calcule les thèmes astraux. ARP, lui-même très intéressé par cette science, s'en remettait entièrement à son astrologue personnel, Suba Josier tant pour les cérémonies familiales que pour ses affaires commerciales. Dupleix, le gouverneur français avait fini par adhérer à l'astrologie indienne et demandait souvent à ARP les présages sur son avenir politique ou sur la suite des évènements.

Annexe 11 La présence en Inde jusqu'en 1761

Tableau de synthèse : PRESENCE FRANÇAISE EN INDE jusqu'en 1761 d'après les informations d'ARP et les auteurs anglais et français (Les distances sont exprimées par rapport à Pondichéry)		
« On aura soin de distinguer les endroits qui seront mis sous le nom de comptoir d'avec ceux qui seront sous celui de loge, le mot de comptoir signifiant un endroit dont on a la propriété ; le mot de loge au contraire n'est autre chose qu'une maison de commerce dans une ville ou sur tout autre terrain dont on n'a pas la propriété. Ces distinctions sont importantes ¹²⁷⁹ . »		
Sur la côte de Coromandel		
Pondichéry	Chef-lieu	+ Valdaour, Villenour, Bahour rente de 500 000 livres Alisapakkam (Dumas)
Côte est		
Kârikâl Karaikâl- (110 km) ¹²⁸⁰	Comptoir	Naour (Nagore) + 80 aldées avec une rente de 100 000 écus
Yanaon (Yênâm) (833 km)	Loge ou maison	
Masûlipatam Masûlipattanam (696 km)	Loge ou maison	+ Nizâmpatam, Narsapour et Province de Condavir
Madras (Chennapattanam) (156 km) Fort Saint Georges	Occupation 1746-1749 Puis en 1757	
Covelong (Kôvalam) 118 km	Occupation gérée par Le Blanc	
Âlamparai ¹²⁸¹ (53 km)	Fort, Hotel de la Monnaie	

¹²⁷⁹ M. L. Aime-Martin, *Lettres Edifiantes et Curieuses*, 1839. p.783

¹²⁸⁰ Cession de Kârikâl par le Râjâ de Tanjore, Pratap Singh Bhonsla/ (ARP 08/02/39 vol.1 p. 82) à Dumas

¹²⁸¹ James Burgess, *The Chronology Of Modern India*, 1913. p.175 Autorisation du Nawâb Dost Ali Khan le 10 septembre 1736

Listes des tableaux, figures, photos, illustrations, cartes et plans

Carclancherry	Fort, Occupation	
Sivaganga	Fermage ¹²⁸²	Sundarapândiyapatranamou Tondi
Intérieur nord ouest de Pondichéry		
Tindivanam (43 km)	Occupation	
Conjeevaram (Kânjipuram) (127 km)	Occupation	
Srîrangam	Occupation intermittente	
Trichinopoly	Occupation de 1748 à 1752	
Dans le Royaume du Bengale		
Chandernagore ¹²⁸³ (1843 km)	Chef-lieu à Ougly	
Balaçor (Balassore)	Loge	
Daka	loge	
Patna (2185km)	Loge	
Cassimbazar (Kasimbazâr) 2029 km (frontière du Bangladesh)	Loge	
Gigoudia (Jugdîa)	Loge	
Vizagapatam (Vishakapatam)	Occupation 1757-1759	Nellipalli, Madapollam, Ingeram, Bandermalanka, Sankarapâlaiyam
Chicacole (Srikankulam)	Un des 5 Sarkârs du nord (Circars) occupé de 1753- 1759	
Sur la côte ouest		
Mahé (mâhi) (622km)	Chef-lieu 1721	
Calicut	Loge	
Surate	Loge	

¹²⁸² ARP, vol.2, p..131, dimanche 17 juillet 1746. Territoire remis par des envoyés du Râjâ de Sivaganga qui proposent un pacte aux Français : - vente ou fermage de Sundarapândiyapatranamou Tondi, aux Français en les autorisant à établir une factorerie de leur choix en payant des frais modiques, il leur laisser libre choix et en échange en temps de guerre, se rengageraient de leur côté, les assisteraient en hommes et minutions et l'autorisation d'un livre échange commercial entre les deux territoires. Pour assurer un tel commerce, ils leur assignent gracieusement des villages valant 2000 pons et demandent que l'attitude des Français envers eux celle de l'amitié et de l'affection envers eux." C'est ARP qui répond favorablement à leur demande.

¹²⁸³ *Ibid.* p.131 cédé par Aurengzeb en octobre 1688

Annexe 12: Principaux événements concernant les Moghols

EMPEREUR MOGHOL PÂDCHÂH MUHAMMAD SHAH (1720- 1748)	Quatrième Nawâb d'Arcot: Dôst 'Ali Khân (1732-1740) fils adoptif de Sâdat-ul-lah Khân Fils: Safdar 'Ali Khân et beau-fils : Chandâ Sâhib Règne sur Madras, Pondichéry, Tanjavûr, Trichinopoly , Madurai, Travancore Attaque Raghôji Bhônsla, Kshêtrapati de Satâra, défense de Tanjore, invité par Safdar 'Ali Khân Attaque surprise à Cuddapah : mort de Dôst 'Ali Khân
NAWAB OF BENGAL Muhammad Aliverdi Khân (1740-1756)	Cinquième Nawâb d'Arcot : Safdar 'Ali Khân (1740-1742) achète la paix avec les Mahrattes qui quittent Arcot Attaque de Trichinopoly par le Mahratte Raghôji Bhônsla contre Chandâ Sâhib, prisonnier après un siège d'un mois Demande de rançon d'un crore pour sa libération Safdar 'Ali Khân assassiné par son beau-frère Murtaza Ali Khân à Vellore Fils de Safdar 'Ali khân, Saïd Muhammad Khân sous protection anglaise à Madras
Nizâm d'Hyderabad Qamar-ud- dîn Khân devient Nizâm ul- mulk (1720-1748) 28 septembre 1732	Sixième Nawâb d'Arcot: Sâdat ul-lah II (Saïd Muhammad Khân) (1742-1744) Régent Kwajah Abd-ul-lah Khân puis Anwar-ud-dîn Khân Chandâ Sâhib emprisonné à SaTâra(depuis 1741) Nawâb assassiné par Murtaza Ali Khân Fin de la dynastie Nawâit

PÂDSHÂH

AHMAD SHAH
BAHADUR
(1748-1754)

Septième Nawâb d'Arcot : Anwar-ud-dîn Khân
(1744-1749)

ALAMGIR II
(1754-1759)

désapprouve les hostilités franco-anglaises sur le sol indien

SHAH ALAM III
(1760)

prise de Madras par Labourdonnais

SHAH ALAM II
(1759-1806)

Alliance Mahfuz Khân et Anglais contre Français

Victoire de Paradis contre l'armée d'Anwar-ud-dîn et Mahfuz Khân à Santhome et Adyâr

Nawâb du Bengal

Muhammad
Aliverdi Khân

Victoire des Anglais à Devanâmpattinam alliés d'Anwar-ud-dîn contre les Français

(1740-1756)

Bataille d'Ambûr : mort d'Anwar-ud-dîn Khân (23 août 1749) Successeur : Nasîr jang protégé des Anglais

Siraj-ud-daulah
(1756-1757)

Petit-fils : Muzaffar Jang protégé des Français et alliance avec Chandâ Sâhib et son fils Razâ Sâhib

Mir
Mohammad
Jaffar 'Ali khân
(1757- 1760)

Nawâb reconnu des Français : Chandâ Sâhib
Nawâit (1749-1752)

Octroi de Valudavûr , Villiyannallûr et Bahûr aux Français

Nizâms d'Hyderabad

Nasîr Jang

Fuite du fils d'Anwar-ud-dîn, Muhammad Ali Khân à Trichinopoly, assiégé par Chandâ Sâhib.

Dynastie
Walajahi

Alliance de Muhammad Ali Khân avec Clive pour récupérer Arcot . 54 jours de siège contre les Français et Razâ Sâhib

(1748-1750)

Mahrattes et Anglais en renfort à Trichinopoly , mort de Razâ Sâhib

Subadhar

Muzaffar Jang
(1750-1751)

Fuite de Chandâ Sâhib à Tanjavûr décaptité par un général du Kshêtrapati Pratap Singh (1739-1763)

(prisonnier de
Nasîr Jang)

Huitième Nawâb : Muhammad Ali Walajahi (1749-1795)

Nizâm Salabat Jang

(1751-1762)

Son fils Mahfuz Khân récupère Madurai du Chef Pathan Miana et Tinnevelly

Rébellion des Polygars écrasée par Khân Sâhib nommé gouverneur de Madurai (1756)

Annexe 13 Arrêt du Conseil Supérieur concernant l'affaire Nakshtrammâl¹²⁸⁴

Arrêt du Conseil Supérieur – CCXVII - 20 mars 1747

Vu par le Conseil la requête présentée par Lazar, frère de feu Pédro Canakarayen modeliar de la Compagnie en cette ville, tendante à ce qu'il plaise à la Cour homologuer deux sentences arbitrales rendues les 5 et 28 mars de l'année dernière pour raison du partage des biens de la succession de son défunt frère entre lui et la nommée Natchattiramamal, veuve dudit Pédro Canakarayen, et Sandramoutou sa bru ; vu pareillement lesdites sentences arbitrales ;

Et tout considéré, le Conseil a homologué et homologue les dites deux sentences arbitrales des 5 et 28 mars de l'année dernière ;

En suit la teneur des dites sentences :

L'an 1746 le 5 du mois de mars, an et mois des malabars l'an crodana, le 25 du mois de macy, Mr. Dupleix étant gouverneur pour le Roi de cette ville, ont comparu, par devant lui, le nommé Lazar modeliar frère du défunt Pédro modeliar d'une part, et de l'autre part la nommée Natchattiramamal, veuve dudit défunt Pédro modeliar, avec les nommés Séguenyvachaguen modeliar et Maléapen modeliar ses frères, à raison de la succession dudit défunt Pédro modeliar, prétendant les susdites parties être les véritables héritiers de la dite succession, à l'exclusion l'une de l'autre.

Mr. Dupleix après avoir entendu leurs prétentions a ordonné de faire venir devant lui deux chefs de chaque caste. En conformité de cet ordre, nous, Latchoumynaiker, Sancrayer Ananda Rangapoullé, Choukou Mouttouramchetty, Choukou Chechalachetty, Adyvaragachetty, Tailapachetty, Saladou Vengadachelamchetty, Virachetty, Ariapa modeliar, Chinadou modeliar, Pettouchettiar, Nallatamby modeliar, Tilléapen modeliar, Caroutamby naynar, Arounalachachetty, Calatychetty, Comdychetty, Bimanna modeliar, et Peddachychettiar, nous étant rendus chez le dit seigneur Gouverneur, il nous a dit : « Je veux que vous me disiez dans la vérité et sans aucune partialité qui est celui qui doit être, suivant vos coutumes et vos lois, le légitime héritier de défunt Pédro modeliar ».

En conformité de cet ordre, nous les vingt chefs de caste sus nommés, nous étant assemblés avons fait appeler les parties pour savoir les raisons qu'ils avaient à alléguer. Lazar modeliar nous a dit : « Comme frère de défunt Pédro modeliar, je suis de droit son héritier unique. Je suis le seul qui doit recueillir sa succession et répondre de ses dettes. Nul autre n'y peut prétendre à mon préjudice. » Alors Séguenyvachaguen modeliar et Maléapen modeliar ont répondu : « Les biens que le père de Pédro modeliar et de Lazar modeliar a laissés ont été partagés entre eux à sa mort ; cela étant, les biens que le feu Pédro modeliar a acquis de son vivant doivent

¹²⁸⁴ Nakshatrammâl, veuve de Kanakarâya Mudali, Dubâsh da la Compagnie dit Pedro.

appartenir à sa veuve Natchattiramamal, notre sœur, sans que Lazar modeliar y puisse rien prétendre. » Nous leur avons dit : « Donnez-nous des preuves ou produisez-nous des témoins comme quoi les deux frères Pédro modeliar et Lazar modeliar ont partagé entre eux la succession de leur père ».

Ayant répondu qu'ils n'avaient aucune preuve ni témoins dudit partage, nous avons jugé qu'il n'y avait eu aucun partage et qu'ainsi Lazar modeliar est l'unique héritier de Pédro modeliar ; quant aux biens que le dit Pédro modeliar a pu avoir acquis par ses soins et son industrie, que comme sa veuve et sa bru ont droit d'y prétendre il faut en user en cela envers elles d'une façon conforme à nos usages et coutumes. Tel est le jugement que nous, les vingt chefs des castes, avons porté et fait écrire par le tabellion de cette ville nommé Churien.

Traduit par moi soussigné, employé de la Compagnie à Pondichéry, le 7 mars 1747. Signé : Le Bon.

L'an 1746, le 28 du mois de mars, année et mois des Malabars l'an crodana, le 19 du mois pangouny, Mr. Dupleix étant gouverneur pour le Roi et la Compagnie de France en cette ville de Pondichéry, nous les chefs des castes assemblés en la présence dudit sieur Gouverneur avons arrêté de quelle façon Lazar modeliar doit user à l'égard de la veuve et de la bru de feu Pédro modeliar pour leur subsistance, savoir que Lazar modeliar donnera en argent et bijoux la valeur de 2800 pagodes à la veuve de Pédro modeliar, Natchattiramamal, et à Sandramoultou sa bru 1400 pagodes ; de plus, que des deux maisons qui sont dans deux enceintes à l'ouest de la maison où elles logent actuellement, il donnera celle qui est au nord à Natchattiramamal et celle qui est au sud à Sandramoultou avec leurs enceintes et un petit endroit de commodité attenant à leurs maisons, de sorte que Lazar modeliar comptera à Natchattiramamal et à Sandramoultou 4200 pagodes en bijoux et argent et leur donnera les deux maisons ci-dessus mentionnées qui leur serviront pour se loger et leur appartiendront en propre. Quant à l'argent il sera mis à la caisse de la Compagnie et les intérêts de cet argent seront partagés entre elles suivant le capital de chacune d'elles. Elles jouiront leur vie durant des intérêts de cet argent et à leur décès elles pourront disposer des fonds, en faveur de qui bon leur semblera, sans que personne y ait rien à prétendre. C'est ainsi que nous, les chefs des castes, avons décidé.

Fait à Pondichéry et écrit de la main du tabellion de cette ville, Churien.

Traduit par moi, soussigné, employé de la Compagnie à Pondichéry, le 7 mars 1747. Signé : Le Bon.

Fait et donné en la chambre du Conseil supérieur à Pondichéry, les jour et an que dessus.

Dupleix, Legou, Dulaurens, Miran, Lemaire, Gosse, Paradis et Desmaret

Source : Diagou Gnanou, *Arrêts du Conseil supérieur de Pondichéry (1735-1760) analysés par M^e. Gnanou Diagou*, Pondichéry : Imprimerie de la Mission, 1935.p.178

Annexe 14 Horoscope de Pâpal (ARP vol.1 tamoul)

— 225 —

சனி			ல கேது
சிரஞ்சீவி பாப்பாள்			
சூரியன் ராகு புதன் சுக்கிரன் சந்திரன்		செவ்வாய்	ராசா

விரோதிருது ௭ மார்ச்சி 17 உ வெள்ளிக்கிழமை
சதுர்த்தசி 2³/₄ நாழிகை, அமாவாசை 57¹/₂, மூலநகைத்திரம் 42¹/₂,
விர்த்திமையோகம் 28¹/₂, சதுரியாபகரணம் 2¹/₂, திவி 3¹/₂ க்கு
மேலும், இராத்திரி 10 நாழிகைக்கு மேலும் தியாச்சியம் இந்த
சுபதினத்தில் உதித்த நாழிகை 30¹/₂ க்கு மிதுன லக்னத்தில்
செனனம் சிரஞ்சீவி பாப்பாள்.

நங்கரல கிரகநிலை

பூராடம் 2 ல் சூரியன்
மூலம் 4 ல் சந்திரன்
சித்திரை 4 ல் செவ்வாய்
உத்திராடம் 1 ல் புதன்
அஸ்தம் 2 ல் ராசா
உத்திராடம் 1 ல் சுக்கிரன்
உத்திரட்டாதி 1 ல் சனி
மூலம் 4 ல் ராகு
திருவாதிரை 2 ல் கேது

கேதுதிசையில் நின்ற வருஷம் 1, மாதம் 5, நாள் 25,
சுபமஸ்து.

3P

Annexe 15 Horoscope de Ponnâchi

— 226 —

கேது		சனி	
ல	சிரஞ்சீவி பொன்னாச்சி		
ராசா	சூரியன் சந்திரன் புதன்	சுக்கிரன் செவ்வாய்	ராகு

ராசுஸ ஸு கார்த்திகைமீ 4உ புதன்கிழமை கேட்டை நகரத்திரம் நாழிகை 44. இந்த சுபதினத்தில் உதித்து 19 நாழிகைக்குமேல் சும்ப லக்கினத்தில் சின்ன பொன்னாச்சி ஜனனம்.

தங்கால கிரகநிலை

அனுஷம் 2 ல் சூரியன்

பூராடம் 3 ல் ராசா

கேட்டை 3 ல் சந்திரன்

சுவாதி 4 ல் சுக்கிரன்

சுவாதி 1 ல் செவ்வாய்

கார்த்திகை 3 ல் சனி

அனுஷம் 3 புதன்

சித்திரை 1 ல் ராகு

ரேவதி 3 ல் கேது

புதன் தசையில் நின்ற வருஷம் 7 ம், மாதம் 1 ம், சுபமஸ்து.

அனுஷம் 3 ல் புதன் என எழுதினது தப்பிதம்

Annexe 16 Horoscope de Nannâchi

— 227 —

ராசா		சனி
கேது	சிரஞ்சீவி நன்னாச்சி	சந்திரன்
சூரியன் புதன் சுக்கிரன் செவ்வாய்		ராகு
	ல	

பிங்கள ஸுதை மீ 2½ திங்கட்கிழமை சதுர்த்தசி 44½
நாழிகை, பூசம் 58½ ஆயிராமநாமயோகம் 48½ கொச்சவாகர
ணம் 12½ உதித்து 17½ நாழிகைக்குமேல் தியாச்சியம் இந்த
சுபதினத்தில் ராத்திரி 13½ நாழிகைக்குமேல் துலா லக்கினத்
தில் நன்னாச்சி ஜெனனம். சுபமஸ்து.

நங்கால கியமில்

அவிட்டம் 1 ல் சூரியன்
உத்திரட்டாதி 1 ல் ராசா
பூரம் 4 ல் சந்திரன்
உத்திராடம் 2 ல் சுக்கிரன்
உத்திராடம் 2 ல் செவ்வாய்
மிருகசீரிஷம் 3 ல் சனி
அவிட்டம் 1 ல் புதன்
மகம் 4 ல் ராகு
சதயம் 2 ல் கேது

சனி தெசையில் நின்ற வருஷம் 4, மீ 9 சுபமஸ்து.

Annexe 17 Inventaire des bijoux appartenant à la famille d'ARP en 1738

Source : Gaebelé Yvonne Robert « Enfance et adolescence d'Anandarangapoullé », Pondichéry : *Revue historique de l'Etat de Pondichéry*, 9^{ème} volume, 1955, p.1-133

Ananda Rangapoullé commence son journal en Septembre 1736. Trois ans et demi après voici l'inventaire de ses bijoux dont la liste, en langue tamoule, a été trouvée par Mme Yv. Robert Gaebelé, il y a 35 ans, parmi les papiers de la maison appartenant encore à ses descendants. (Note de la Rédaction)

**Inventaire des biens appartenant à
Anandarangapoullé
Pondichéry**

1740

Invocation à Dieu

**Liste des bijoux contenus dans une armoire en
forme de pupitre**

Cet inventaire est fait par Sirandjivi Mouttoussamy-poullé, au mois de Pangouni de l'année Ravoutry (Mars-Avril 1740) et vérifié par Madame¹ le 20 du mois de Margage de l'année Tourmadi (4 Janvier 1744).

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | Liste des bijoux enfermés dans une boîte en ivoire. | 1 |
| 2 | Une bague montée de 4 rubis. | 1 |
| 3 | Deux bagues montées de rubis entourés de diamants. | 2 |

¹ Madame—femme d'AnandaRangapoullé

REVUE HISTORIQUE

- | | | |
|----|--|---|
| 4 | Une bague portant au centre une émeraude entourée de diamants. | I |
| 5 | Une bague portant au centre un grand diamant entouré de raies d'or. | I |
| 6 | Une bague d'or ordinaire. | I |
| 7 | Un pendent monté de pierres précieuses et entouré de perles. | I |
| 8 | (Moukety) ¹ formé d'un pendent portant une émeraude foncée entourée de perles. | I |
| 9 | Boulakou ² monté de diamants et d'émeraudes terminé par une grosse émeraude suspendue à l'extrémité. | |
| 10 | Un boulakou monté d'un diamant entouré de petites perles. | |
| 11 | Un petit boulakou monté d'émeraude et de diamants. | I |
| 12 | Un boulakou monté de rubis et terminé par une perle. | |
| 13 | Un bijou en forme de perroquet ³ fait de rubis d'émeraudes, portant une perle dans son bec. | I |
| 14 | Petit ravaurakan ⁴ en or. | 3 |
| 15 | Un padacam ⁵ portant au centre un grand diamant entouré de petits diamants et de rubis, terminé par une perle longue. | I |

¹ Bijou pour la narine.

² Bijou pour la paroi médiane du nez.

³ Bijou pour mettre dans les cheveux.

⁴ dit aujourd'hui lolakou que les femmes portent dans la raie médiane de la tête juste à la naissance du front.

⁵ une plaque pendentif.

INVENTAIRE DES BIENS APPARTENANT A A. RANGAPOULLE

16	Une corde en or (varalatchoumi nombou Kai-rou) ¹ ornée de diamants, d'émeraudes et de rubis.	I
17	Un grand mourougou ² portant une grande émeraude.	I
18	Une Oulakatty ³ ceinture d'or incrustée de pierres précieuses.	I
19	Une Badjamantou ⁴ d'or incrustée de pierres précieuses.	I
20	Une Moukoupattam ⁵ d'or montée de diamants.	I
21	Une Zoulapa Zimiké ⁶ montée de pierres précieuses avec des perles en suspension.	I
22	Une Adoukou Zimiké ⁷ en 16 parties incrustées de pierres précieuses.	I
23	Une Simple Zimiké montée de pierres précieuses.	I
24	Un Moukoupottou ⁸ orné de pierres précieuses entourées de perles.	I
25	Un Moukoutty ⁹ monté de pierres précieuses avec émeraude suspendue en forme de fleur, enfilé de perles.	I

I

¹ Taly—corde de mariage en or que les femmes ne peuvent quitter qu'après la mort du mari.

² Bijou du pavillon de l'oreille.

³ Ceinture d'or.

⁴ Tresse.

⁵ Boucle de ceinture.

⁶ Aigrette.

⁷ Rangée d'aigrettes.

⁸ Vis de nez.

⁹ Vis pour le nez.

REVUE HISTORIQUE

26	Une Nattou ¹ monté d'émeraudes, de rubis et de perles.	I
27	Une Nattou incrusté d'émeraudes et de perles.	I
28	Un Souloupas ² , bijou monté de pierres précieuses et enfilé de perles.	I
29	Un Mourougou ³ monté de diamants.	I
30	Un Sandamama ⁴ monté de pierres précieuses.	I
31	Un Taly ⁵ portant plusieurs bijoux enfilés.	4
32	Un Bijou en corail.	I
33	Une Bague en or portant un sceau.	I
34	Un Marai ⁶ en forme de paon appartenant au fils aîné.	I
35	Une lunette en or.	I
36	Une lunette aux verres verts en argent.	I
37	Une clef en or.	I
38	Une paire de Vanguï ⁷ incrusté de pierres précieuses.	I
39	Une paire de boucles d'oreilles d'homme incrustées d'émeraudes.	I
40	Une paire de boucles d'oreilles d'homme incrustées de rubis et de perles.	I

¹ Bijou en forme de conque ou d'éventail porté généralement à l'aile gauche du nez.

² Bijou rattachant la boucle d'oreille à la partie supérieure du lobe de l'oreille.

³ Bijou en forme conique qui se place à la partie supérieure de l'oreille, d'un seul côté.

⁴ Bijou en forme de lune qu'on attache sur le devant de la tête.

⁵ Bijou nuptial, la corde à laquelle il est attaché, porte aussi ce nom.

⁶ Anneaux.

⁷ Gros bracelet qu'on porte en haut du bras en forme du U renversé

INVENTAIRE DES BIENS APPARTENANT A A. RANGAPOULLE

41	Une chaînette d'or incrustée de diamants pour suspendre les clefs.	I
42	Un Bazibandou ¹ monté de pierres précieuses.	I
42bis	Un attiqué ² ; 17 Kuccu ³ ; 2 alcaras ⁴ .	I
43	Un Copu ⁵ incrusté de rubis et enfilé de perles.	I
44	Un pendant d'oreilles incrusté de pierres précieuses portant une chaînette.	I
45	Un zimiké enfilé de perles dont 2 manquant.	I
46	Une paire de Mourougous incrustés de pierres précieuses.	I
47	Une paire de zimikés incrustés de pierres précieuses.	I
48	Une bague montée de pierres précieuses et enfilée de perles tout autour.	I
49	Une bague incrustée de pierres précieuses et de perles.	I
50	Un attiqué dit Tippou avec son Padacom ⁶ incrusté de pierres précieuses soit au nombre de 30, enfilé de perles.	I
51	Une paire de Kammal ⁷ ordinaires.	I
52	Une paire de Zimiké.	I

¹ Bijou qu'on attache au bras.

² Un collier.

³ Bijou en forme de couvercle s'adaptant aux tresses.

⁴ Petites chaînettes avec des perles.

⁵ Ornement d'oreille qui se place dans le premier trou du pavillon de l'oreille.

⁶ Bijou en forme de médailles qu'on laisse suspendre au collier.

⁷ Boucles d'oreilles énormes tenant tout le lobe de l'oreille.

— 107 —

REVUE HISTORIQUE

53	Un Tollady ¹ de perles composé de 4 parties pliantes.	I
54	Petit attiqué ² en or taillé.	I
55	Un attiqué en forme de fleurs de Lavanga ² .	I

Index du champ lexical de la femme

A

abandonner des femmes · 97
abandonner femmes · 105
accueil des femmes · 115
acte héroïque féminin · 135
action des épouses mogholes · 185
actions des femmes · 86
administratrice · 86
adultère chez la femme · 353
âge de la femme · 219
aînée · 67, 347, 348, 357, 361
Akbar · 85
Alâmelu · 330
Ali Râjâ Bîbî · 182
Ammâl · 63, 89, 156, 157, 159, 160, 162, 190, 192, 197, 227, 399, 412
animation artistique des femmes · 332
appartements des femmes · 87
arivai · 219
Arjumand Bânu Bêgam · 250
Arni · 123
assassinées · 116
auto-immolation d'une veuve · 405
auto-immolation de la femme · 407
auto-immolation en masse de femmes rajpoutes · 135
autres femmes · 116, 314, 372, 415, 418
autres femmes indiennes · 335
autres personnalités féminines · 177

B

Badê Sâhib · 163, 300, 316, 368, 369, 402, 405
Bangâru · 211, 333
Bednûr · 163, 164, 165, 166, 168, 171, 214
bégums · 182
belle-fille · 413, 414
belle-mère · 385, 403
belle-mère âgée · 392
belles jeunes filles · 303
belle-sœur · 385
belle-sœur Kalatti · 67

bénédictio des plus âgées · 374
Bhâji Râo · 99, 110, 123, 170, 171, 174, 175, 176, 361
Bîbî · 113
bîbi ou beevi · 182
bîbîs · 182
bijoux de leur épouse · 318
bijoux des femmes · 142
Blanches · 13, 63, 143, 300, 334, 343, 362
brûlées · 116

C

Calicut · 80
Carnatic · 99, 166, 178, 200, 204, 212, 221, 250, 385
câti, jâti
communauté · 50
cattâikkârcci ou femmes topasses · 296
cattâikkârccika · 294
cause féminine · 30
célibataire · 291
Chandra Muttu · 414
chrétiennes indo-portugaises · 351
Christiana · 294
cirañcîvi Ponnâchi · 63
combat de la femme · 415
communauté de femmes · 327, 336
communauté de vie entre femmes · 314
concubinage · 425
concubine de Muttiya Pillai · 352
concubines · 293, 340, 353
conduite d'une femme · 379
conséquences sur les femmes · 386
contemporaines d'ARP · 31
contexte socio-économique de femmes · 322
contexte socio-économique des femmes · 216
courage des femmes · 134
coutume d'abandonner des femmes · 105
Covelong, kōvaḷam · 123
cris des femmes · 142
cruches des femmes · 149
cumankali · 291, 293, 308, 309, 321, 356, 363, 376
cycle menstruel · 347

D

dame · 52, 62, 63, 100, 112, 186, 187, 194, 195, 250, 277, 296, 299, 412, 413
danseuse · 55, 245, 320, 321, 328, 330, 333, 335
danseuses · 99, 110, 111, 112, 259, 347
danseuses de temples · 332
dates de naissance des femmes · 63
Deccan · 85, 94, 120, 168, 172, 175, 180, 221, 223, 342, 386
décès de l'épouse · 352
décès de la mère · 386
déesse *Lakshmi* · 66, 309
déesses · 346
défunte · 363
des femmes de brâhmanes · 153
description physique de la femme indienne · 322
Devajamma · 178, 180, 181, 354, 408
divinités masculines que féminines · 426
Dodda Devajamma · 181
double culture chez les métisses · 386
doyenne · 177, 179, 181, 184, 413

E

éducation à la sexualité par les femmes · 347
éducation littéraire et artistique · 418
ejamāṇi · 313
Elisabeth Rosa de Castro · 187
emmes · 143
employée de maison · 294
emprisonnement des femmes · 264
enfant-fille · 347
engagement · 155
engagement civique des femmes · 211
épouse · 27, 42, 46, 47, 53, 54, 55, 60, 63, 64, 87, 89, 91, 98, 99, 101, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 122, 129, 134, 136, 139, 141, 143, 145, 155, 159, 162, 163, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 186, 190, 194, 198, 200, 201, 202, 203, 205, 206, 210, 212, 213, 219, 223, 226, 227, 252, 253, 254, 260, 263, 276, 281, 286, 289, 291, 294, 295, 296, 299, 300, 301, 310, 312, 315, 316, 329, 338, 340, 343, 346, 355, 356, 362, 367, 370, 371, 373, 374, 375, 377, 378, 381, 383, 390, 399, 400, 401, 405, 407, 410, 413
épouse d'Imâm Sâhib · 393
épouse d' Ananda Ranga Poullé · 66
épouse d'Ali Dôst Khân · 185
épouse d'ARP · 335, 375, 389, 396
épouse d'érudit · 320
épouse d'Imâm Sâhib · 393
épouse d'un conseiller · 312
épouse de Badê Sâhib · 316

épouse de Chandâ Sâhib · 104, 107, 184, 314, 316, 371, 402
épouse de Chinna Parasurâmâ Pillai · 317
épouse de Gourava Pillai · 290
épouse de Kanakarâya Mudali · 412
épouse de Krishna Râjâ Udaiyâr · 181
épouse de Krishna Râjâ Udaiyar II · 179
épouse de Muttu Mallâ Reddi · 253
épouse de Muzaffar Jang · 314
épouse de Safdar 'Ali Khân · 185
épouse de Shâh Jahân · 250
épouse du défunt Kanakarâya Mudali · 415
épouse du Dubâsh Pedro Kanakarâya Mudali · 392
épouse du gouverneur · 66
épouse du Nawâb · 373
épouse du Nawâb Dost 'Ali Khân · 99
épouse enceinte · 375
épouse la fille de Toppai Mudali · 352
épouse de Venkaranârayanappa Ayyan · 392
épouses · 86, 89, 93, 113, 153, 159, 162, 173, 174, 293, 301, 315, 355, 387, 411
épouses d'Europe · 30
épouses d'un chef de territoire · 187
épouses d'un riche musulman · 314
épouses de Shâhu Râjâ · 407
épouses des Blancs · 403
épouses des Moghols · 183
esclaves · 119
esclavage des Indiennes · 277
espérance de vie des femmes · 396
étapes de la vie d'une femme hindoue · 363
étapes de la vie d'une femme indienne · 346
état d'altération pour la femme · 380
études féministes · 427
européennes · 386, 426
Européennes en Inde · 379, 386
Européennes victimes · 213
Exemples féminins · 63
exode de femmes · 122
exploitation des femmes · 424

F

féminité · 346
femme · 4, 7, 8, 29, 31, 38, 46, 62, 63, 86, 89, 100, 109, 113, 134, 135, 136, 148, 156, 160, 166, 167, 170, 180, 183, 187, 191, 192, 193, 205, 210, 212, 213, 214, 215, 218, 219, 226, 250, 252, 253, 262, 263, 265, 267, 270, 276, 279, 282, 289, 291, 294, 296, 304, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 316, 318, 320, 321, 322, 323, 327, 335, 346, 348, 352, 353, 354, 360, 361, 363, 366, 367, 374, 377, 379, 380, 381, 382, 385, 389, 406, 417, 419, 422, 425, 426, 427, 428
femme aux jambes brisées · 391
femme aux jambes cassées · 392
femme ayant un flux cataménial · 379

- femme brâhmane · 321
femme brâhmane · 392
femme dans ces contextes thématiques · 31
femme de bonne famille · 296
femme de cipayes et d'officiers · 411
femme de foyer · 148
femme de mon genre · 327
femme de son frère · 135
femme des autres *câti* · 313
femme du peuple · 30
femme enceinte · 374
femme engagée · 190
femme française · 30
femme indienne · 31, 316
femme indienne · 29
femme indisposée · 380
femme légitime · 352
femme lettrée · 321
femme mariée · 291, 296, 354
femme mariée · 63
femme moghole · 183
femme musulmane indienne · 425
femme plus âgée que soi · 63
femme qui a péri vive · 407
femme qui apporte une information · 212
femme Reddi · 304
femme sans enfant · 414
femme violée · 125
femme vivant dans une hutte · 335
femme, objet de curiosité · 30
femmes · 4, 5, 6, 7, 8, 13, 18, 26, 29, 61, 63, 86, 98, 103, 108, 109, 114, 118, 120, 126, 133, 134, 135, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 153, 154, 155, 173, 174, 176, 183, 184, 185, 212, 214, 215, 218, 221, 223, 226, 227, 228, 231, 239, 240, 242, 250, 251, 253, 256, 260, 262, 270, 275, 277, 279, 280, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 303, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 315, 316, 317, 320, 322, 328, 335, 346, 352, 354, 361, 372, 379, 381, 391, 392, 393, 398, 403, 405, 407, 408, 416, 418, 422, 423, 424, 426, 427, 428
femmes à moitié nues · 315
femmes à Pondichéry · 113
femmes à Villianalûr · 210
femmes abusées · 263
femmes abusées verbalement · 282
femmes admirables · 422
femmes adultes · 294
femmes agressées · 121, 136, 145
femmes agressées · 124
femmes ascètes · 238
femmes au début du siècle précédent (XVIIe) · 30
femmes au pouvoir · 215
femmes au pouvoir · 177
femmes aux occupations quotidiennes · 208
femmes blanches · 142
femmes brâhmanes · 295, 315, 356
femmes capturées · 118
femmes capturées et violées · 149
femmes côtoyées · 93
femmes d'esprit · 63
femmes d'action · 422
femmes d'intrigues · 422
femmes d'un désespéré · 180
femmes d'une grande richesse · 317
femmes de chez ARP · 227
femmes de chez Dévarâya Pillai · 317
femmes de condition modeste ou aisée · 318
femmes de familles nombreuses · 389
femmes de foyers · 291
femmes de foyers · 312
femmes de haut rang · 253
femmes de l'aristocratie, hindoue, musulmane ou chrétienne · 335
femmes de l'Inde · 30
femmes de l'ombre · 211
femmes de l'ombre · 206
femmes de la famille d' ARP · 66
femmes de la haute sphère · 62
femmes de la maison · 390
femmes de la maison d'Arumpâtai · 141
femmes de la maison de Chandâ Sâhib · 105
femmes de la maison de Chinna Mudali · 152
femmes de la résidence de Chandâ Sâhib · 402
femmes de la rue des brahmânes · 152
femmes de la ville · 148
femmes de leur maison · 141
femmes de Pondichéry · 402
femmes de pouvoir · 6, 29, 155, 187
femmes de pouvoir · 29
femmes de son époque · 31
femmes de son foyer · 41
femmes de temples · 291
femmes déjà métissées · 425
femmes des administrateurs indiens · 155
femmes des aristocrates · 371
femmes des autres corps de métier · 330
femmes des chefs indiens · 108
femmes des foyers · 148, 312
femmes des foyers · 148
femmes des monarques · 115
femmes des riches marchands · 152
femmes des temples · 312, 327
femmes du peuple · 62, 116, 128, 155, 213, 214, 299, 312, 317, 335
femmes du peuple · 62
femmes du quartier des Blancs · 142
femmes emprisonnées · 204, 276
femmes en politique · 193
femmes en politique · 30
femmes en temps de guerre · 213
femmes en temps de guerre · 95
femmes enceintes · 133
femmes enfermées · 271
femmes enlevées · 119, 123, 125, 145

femmes enlevées · 125
femmes escrocs · 262
femmes et enfants tués · 391
femmes européennes · 152, 386, 425
femmes exterminées · 135
femmes frappées · 284
femmes harcelées · 148
femmes indépendantes · 345
femmes indiennes · 5, 6, 68, 150, 213, 218, 299, 301, 390, 396, 422, 427, 428
femmes indiennes exilées · 213
femmes indignes · 422
femmes invitées · 286
femmes issues de différentes régions de l'Inde · 31
femmes issues de la même famille · 383
femmes légitimes · 293
femmes lors des conflits armés · 31
femmes maharattes au pouvoir · 181
femmes mariées · 63
femmes menstruées · 380
femmes *mestices* · 294
femmes métisses et chrétiennes · 425
femmes mogholes · 87, 100, 298, 373
femmes musulmanes · 393, 402
femmes musulmanes aristocrates · 313
femmes musulmanes aristocratiques · 323
femmes nées ici mais mariées à des hommes d'ailleurs · 141
femmes noyées · 136
femmes oubliées · 210
femmes pendant les menstrues · 380
femmes politiques · 215
femmes portant du *kanji* · 392
femmes prises en étau · 336
femmes prisonnières · 154
femmes prisonnières · 207
femmes qui entretiennent des interactions épistolaires · 93
femmes qui règnent · 187
femmes rebelles au pouvoir · 155
femmes régentes ou proches conseillères · 86
femmes respectables · 335
femmes riches ou pauvres · 322
femmes saisies · 126
femmes saisies · 123
femmes tamoules · 319, 398
femmes Topasses · 294
femmes tuées · 149, 181
femmes veuves · 410
femmes victimes · 118, 124, 262, 391
femmes victimes de viols · 381
femmes violées · 123, 150
femmes violées · 120, 121
femmes violentées · 149
femmes, spiritualité · 30
femmes-trophées · 213
fille · 6, 47, 54, 67, 83, 100, 105, 110, 112, 113, 118, 119, 156, 157, 170, 171, 173, 174, 179,

181, 188, 189, 193, 204, 219, 234, 253, 267, 271, 276, 291, 294, 298, 301, 331, 338, 339, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 360, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 370, 371, 372, 373, 374, 376, 377, 378, 383, 384, 385, 388, 401, 417, 418, 426, 427, 466
fille de Barthélémy · 402
fille de Jeanne · 402
fille de la concubine de Muttaiya Pillai · 352
fille de son frère · 386
fille de Tirumalai Pillai · 321
fille du Râjâ des Maldives · 182
fille du Sultan Muhammad Immadudin · 183
filles · 6, 63, 67, 114, 122, 180, 213, 228, 253, 267, 279, 294, 301, 312, 315, 317, 318, 320, 321, 327, 347, 348, 349, 352, 354, 360, 366, 368, 370, 371, 375, 376, 377, 378, 383, 385, 403, 426, 427
filles d'Europe · 30
filles de Chandâ Sâhib · 114
filles de la maison · 147
filles sous tutelle · 385
flux cataménial · 379
fortune des invitées · 108
foudres des femmes · 177
Frances Steele (née Webbe) · 30
future mariée · 367, 372, 417
future épouse · 367

G

Gaebelé Yvonne · 56
garçons ou filles · 66
gent féminine · 147
gouverneure · 206
grand-mère · 20, 174, 177
grossesse · 333, 346, 374, 375, 378, 426
grossesses choisies · 418

H

hantise des femmes · 116
harcèlement de femmes · 262
harem · 86, 119
Hebert Guillaume-André · 80
histoire littéraire féminine · 320
Hollandais · 13, 26, 27, 168, 182, 200, 206, 227, 232, 273
hommes et femmes · 67, 318, 374, 422
hommes et femmes européens · 369
hommes et femmes européens · 369
hommes et femmes vêtus de noir · 402
hommes, femmes · 347
hommes, femmes, enfants tués · 391
hommes, femmes, enfants victimes · 393
horoscope de la jeune fille · 356

I

ignorantes · 173
illes d'un frère et filles d'une sœur · 385
Imâm Sâhib · 44, 99, 109, 241, 373
importance des femmes · 183
inceste mère-fils · 382
incident sur une femme · 311
Inde · 4, 5, 6, 8, 13, 18, 26, 27, 29, 36, 38, 45, 46, 47, 48, 49, 53, 55, 57, 61, 70, 73, 77, 78, 79, 80, 93, 113, 119, 127, 128, 130, 134, 149, 151, 155, 161, 170, 172, 187, 188, 189, 192, 194, 195, 201, 205, 213, 214, 215, 218, 220, 221, 227, 230, 231, 235, 236, 238, 239, 240, 241, 250, 257, 261, 266, 269, 270, 271, 276, 282, 310, 316, 320, 321, 322, 328, 330, 349, 350, 351, 369, 386, 387, 388, 399, 418, 422, 424, 426, 428, 460, 462, 463, 466
Indes · 5, 6, 8, 13, 26, 27, 29, 30, 36, 40, 44, 45, 52, 54, 70, 71, 72, 73, 77, 79, 80, 81, 93, 97, 121, 134, 161, 183, 186, 232, 264, 277, 327, 351, 370, 412, 423, 460, 472
Indienne · 262
indienne convertie · 187
Indiennes · 386
Indiennes en péril · 97, 162
Indiens · 4, 5, 9, 23, 25, 32, 41, 43, 48, 50, 58, 93, 146, 152, 176, 206, 230, 231, 236, 238, 239, 242, 249, 251, 252, 255, 256, 261, 262, 270, 272, 274, 276, 277, 284, 288, 293, 294, 299, 300, 304, 307, 311, 322, 335, 337, 345, 347, 353, 360, 369, 374, 378, 380, 386, 387, 389, 390, 391, 395, 402, 416, 423, 426, 428, 477
indisposition de la femme · 418
instruction des femmes · 320
issue de mère indo-portugaise · 187

J

jauhar · 135
Jeanne · 37, 42, 57, 60, 62, 105, 110, 142, 143, 156, 173, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 212, 215, 225, 226, 228, 257, 276, 277, 294, 295, 300, 310, 313, 316, 333, 335, 343, 349, 358, 368, 370, 372, 373, 374, 378, 382, 386, 394, 395, 402, 403, 413, 422, 424, 427
Jeanne Dupleix · 37, 60, 63, 142, 143, 173, 186, 187, 188, 190, 200, 206, 212, 215, 225, 226, 228, 276, 294, 295, 310, 313, 316, 333, 335, 349, 368, 372, 373, 374, 382, 386, 394, 395, 403, 413, 422, 424
jeune femme · 367, 417
jeune femme · 392, 418
jeune fille · 262, 347, 348
jeune fille ou un jeune homme · 363

jeune Indienne · 426
jeune mariée · 361
jeunes femmes · 304
jeunes filles françaises ou métisses · 355
jugement des femmes · 262

K

Kalatti · 67
kanniyatānam · 417
Kôgilamabal · 311
Kulandai · 67, 357, 360, 468
kulaşri · 291, 345
kulastirikal · 148
kulastirikaḷ
 femmes de foyer · 312
kuṭicaikkāri
 habitante d'une hutte · 335

L

l'âge de la fille · 219
l'épouse d'ARP · 383
l'homme ou femme · 379
l'omniprésence féminine · 31
l'outrage envers les femmes · 122
la force des femmes de l'ombre · 210
la parole des femmes · 212
la sécurité des femmes · 98
Lakshmi, déesse · 66
Lakshmi, déesse de la fortune · 311
Lakshmi, mère d'ARP) · 44
le chagrin des femmes · 402
leur épouse · 118
liberté des femmes · 276
libertés et indépendances de la femme · 322

M

Madame · 38, 56, 57, 63, 66, 143, 150, 166, 187, 188, 190, 193, 194, 195, 196, 197, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 209, 226, 228, 229, 252, 276, 279, 288, 295, 300, 307, 311, 316, 334, 357, 358
Madame Albert, mère de Jeanne Dupleix · 403
Madame Barthélémy · 66, 402
Madame de Pompadour · 188
Madame Duplan · 312
Madame Dupleix · 63, 150, 187, 190, 193, 195, 197, 202, 211, 226, 252, 279, 288, 300, 334, 357
Madame Dupleix · 66
Madanānda Pandit · 225, 226, 360, 382
Mahārāja Rājā Sri · 192
Mahārāja Rājāsī Mangathāyi · 66

Mahârâni · 89, 90, 91, 155, 168, 170, 176, 177, 178
Mahârâni de Mysore · 178
Mahârâni Devajamma · 178, 179
Mahârâni Târâ Bai · 155, 168
Mahfuz Khân · 129, 130, 138, 300, 358, 397
Mahrattes · 207
Mahrattes \fn · 123
maîtresse des trois mondes · 60, 186, 422
malheurs des femmes · 144
Mangatamal · 66
Mangatamal = *Mangataye* · 66
Mangathâyi · 66, 301, 312, 335, 375, 383, 389, 399, 400
Mangathâyi Ammâl · 63
Mangathâyi Ammâl l'égale de Lakshmi · 66
maikai · 219
mānkalyasutra ou *tāli*
 pendentif spécifique aux femmes mariées
 porté au cou · 153
Mariam Begum · 30
mariées de force · 116
Māriyamman, déesse · 311
Marquise · 188
Marquise de Pompadour · 188
Masulipatam · 262, 275
maṭantai · 219
maternaliste · 177
maturité sexuelle de la fille · 348
mauvaises conseillères · 187
mêler les femmes · 116
menstruation de femme · 379, 380
mère · 20, 43, 44, 47, 63, 87, 90, 100, 107, 115, 155, 157, 158, 167, 171, 173, 174, 179, 180, 183, 184, 185, 187, 188, 189, 206, 226, 232, 250, 252, 253, 271, 276, 287, 315, 316, 346, 352, 367, 377, 378, 382, 385, 396, 405, 407, 414
mère d'ARP · 396
mère de Chandâ Sâhib · 402
mère de famille nombreuse · 190
mère de Jeanne · 373
mère de Muttu Mallâ Reddi, · 317
mère de Safdar 'Ali Khân · 184
mère Jeanne Dupleix · 316
mère Lakshmi · 66
mères · 86, 89, 366, 385
mères de vos femmes · 385
métamorphose féminine · 348
métisse de Cuddalore · 212
métisse indienne franco-portugaise · 186
métisses · 386
Mīnakshi Ammâl · 155
Mīnakshi Ammâl · 392
miṣṭticukkārccika! · 294
Mme d'Auteuil, sœur de Jeanne · 403
monogame · 352
Morô Pandit · 114
morphologie féminine · 346
mort d'une femme · 338

mort de femmes · 83
mort de femmes · 125
mortalité féminine · 379, 418
Mrs. Hudson · 30
Muddupalani · 327
Mumtâz Mahâl · 250
musique et danse de femmes · 333

N

Nâdamuni Âchariyâr · 120
Nakshatram · 412, 413, 414, 415
Nakshatram Ammâl · 412
Nakshatrammâl · 392, 414
Nakshtram Ammâl · 412
Nannâchi · 67, 301, 312, 347, 357, 360, 361, 466
nanties · 116
Nayinammâ · 321
Ne pas livrer les femmes · 105
nièce d'ARP · 383
Nīli, forme démonique de Pârvati · 311
nombre de femmes · 221
nombreuses épouses · 352
Nûr Jahan · 87

O

oncles et tantes maternels et paternels · 67
origine des règles de la femme · 348

P

Pâpâl · 67, 271, 312, 347, 355, 357, 359, 361, 364, 365, 388, 399, 401
paraicci · 208, 221
parole d'une mère · 184
parole de femmes · 212
parole des épouses mogholes · 184
part femmes au quotidien · 218
Pathans · 116, 235, 285
patrakâli · 407
peṇ · 219, 291, 346
peṇcâti · 291, 346
peṅka! · 147
pension des veuves · 416
pensions aux épouses · 424
peṅtuka! · 291
pēr-ijam-peṇ · 219
periya tâyâr · 44
Periyammâl, déesse de l'infortune · 311
personnalités féminines mogholes · 98
personne auspiciouse · 66
personnel féminin · 293
pētai · 219
petite-fille · 119

petites servantes · 294
petumpai · 219
 pleurs des femmes · 150
 plusieurs femmes · 352
 polygamie · 352, 425
 Ponnâchi · 67, 291, 312, 357, 360, 466
 Porto Novo, Paranguipettai · 74
 Porto Novo, Paranguipettai fn · 54
 possessions de la femme · 317
 poussées au suicide · 116
 première grossesse · 374
 princesse · 119, 215
 prisonnière · 177
 prisonnières d'un siège · 116
 privilégiées · 116
 propre mère · 382
 propre père, mère ou frère · 403
prostituée · 299, 308, 327, 353, 418, 425
prostituées · 327
 protection de leurs femmes · 115
 puberté · 333, 346, 347, 348, 426
punṇiyavati · 296
puruṣaṅ illatavar · 291
puruṣaṅ illatavarkal agambadikki · 412

R

Râjâ Lakshmi, déesse · 308
Rajmâta · 155
 Rambha · 311
 rançon des femmes · 114
 Rangammâl · 262, 353
 Râni · 89, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 179, 214
 Râni de Bednûr · 155
 Râni Mangammâl · 156, 157, 162, 408
 Râni Mîṅākshi · 156, 160, 406, 408
 Râni Mîṅākshi Ammâl · 156, 160
 Rânis · 155, 214
 rapt de femmes · 269
 rapt des femmes · 119
 Rastadt · 78
 réalité des femmes · 115
 réalité sociale des femmes indiennes · 215
 réduites à l'esclavage · 116
 réfugiées · 108
 régente · 156, 157, 159, 177, 178, 215
 règne des femmes · 173
 reine · 155
 Reine Elisabeth I · 27
 relai des femmes · 208
 religieuses chrétiennes · 425
 représentation féminine · 219
 rêve d'une femme · 304
risques de santé pour les femmes · 395
rutu cānti kalyāṇam · 301, 346, 347, 355

S

S'ad-ud-dīn Khân · 60
 sa femme · 380
 sa première fille · 67
 Safdar 'Ali Khân · 160, 184, 385, 395
 sage-femme · 375
sahamarana · 408
 Saint-Paul (église de) cambakōyil · 60
 Saint-Paul (église de) campakōyil · 60
 Sakwabai · 174
 salonniers · 30, 215
 sans présence maternelle · 44
 santé des femmes · 395
 santé des femmes · 379
saris des femmes · 132
 sati · 135, 405, 406
 sécurité des femmes · 312
 servante · 320
 servante de Madame · 294
 servantes · 108, 142, 294, 312, 330, 345, 372
 servantes tuées · 181
 servant-girl · 293
 ses filles · 67
 Sher Khan Lodi · 168
 Sîmanta kalyānam · 374, 375
 simples femmes · 30
 slave-girl · 293
 société féminine · 312
 sœur · 37, 87, 99, 100, 114, 115, 193, 276, 296, 311, 346, 368, 370, 378, 381, 384, 385, 413, 415
 sœur aînée de sa mère · 44
 soeur de Muttu Mallâ Reddi · 317
 soeur de Safdar Ali Khan · 385
 sœurde Jeanne Dupleix · 386
 sœurs de lait · 385
 son épouse · 62, 142
 son épouse · 63, 66
 son épouse Mangathây · 63
 son épouse Mangathâyi · 66
 sort des femmes · 137
 sorties des femmes · 142
 souffrance des femmes · 214
śrika! · 291
 Sîrangam · 122, 178, 214, 479
 statut de femme · 346
 statut de femme · 348
 statut de veuves · 408
Strî Mîṅākshi Ammâl · 156
 Subbammâl, la *marutuvacci* · 375
 substantif *Femme* en langue française · 218
 suicide de femme · 407
 suicide en masse des femmes · 134
 Sultana Amina II · 183
 sur les épaules des femmes · 215
 sur les épaules des femmes · 209
 survivantes des agressions · 213

T

tāci · 55, 245, 342, 344, 418
tāli · 360
tante · 44, 63, 427
tante maternelle · 396
tante maternelle · 66
tantes et nièces par alliance · 385
tantes et nièces paternelles et maternelles · 385
tantes paternelles et tantes maternelles · 385
Tārā Bai · 89, 90, 91, 155, 168, 169, 170, 171, 172,
173, 174, 175, 176, 177, 181, 215, 408
Tārā Bai grand-mère · 174
tāti · 294
témoignages des femmes · 408
tempérament de la femme · 311
tentés réservées aux femmes · 372
terivai · 219
tēvaṭiyāi · 99, 110, 149, 211, 245, 247, 249, 255,
283, 291, 293, 296, 299, 312, 321, 327, 328,
330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 339,
341, 343, 344, 345, 353, 375, 377, 418, 425
tēvaṭiyāi
danseuse, femme des temples · 312
tīññai
petit banc à l'entrée de la maison · 143
titi des femmes · 405
traitement subi par les femmes · 116
travail de femmes · 375
travail des femmes · 322
Trichinopoly · 55, 70, 115, 151, 156, 158, 160, 162,
163, 165, 174, 178, 184, 343, 381, 479
tuteur de l'épouse d'Āsarappa · 417
tutrice · 177

U

une enfant · 219
une inconnue d'âge adulte · 219
Ursule · 386

V

Valudāvūr, Vazhūdavūr, Valdaour · 107, 125

velāṭṭi · 294
veḷḷaṭṭi cirukki · 294
Vellore · 123, 176, 184, 304
vêtement féminin · 295
veuve · 46, 77, 89, 90, 99, 100, 109, 112, 167, 173,
174, 190, 241, 254, 264, 267, 276, 291, 309,
310, 371, 410, 414, 416, 417, 419, 427, 472,
482, 483
veuve d'Āsarappa Mudali · 417
veuve de Barthélémy · 402
veuve de Dōst 'Ali Khān · 184
Veuve de soldat · 419
veuve de son frère Kalatti Ammāl · 63
veuve de Tambi Nayinār · 416
veuve riche · 317
veuves · 408, 410, 415
veuves du fort de vantivāci · 114
veuves folles · 386
veuves hindoues · 425
veuves indiennes · 410
veuves riches · 412, 415
veuves sans enfant · 415
veuves victimes · 412
victimes · 155
victimes collatérales · 422
victimes de viols · 116
vie d'une femme · 346
vie de la femme · 346
vie des femmes · 132
vie sexuelle des femmes hors mariage · 352
vielle dame · 393
viol des femmes · 150
violence conjugale · 426
Vīrammaji · 155
vīṭṭu velāṭṭi · 294
vraie femme · 347

Y

Yesubai · 207

Z

zenana · 314, 315
zénana · 111

Glossaire

Un numéro de page est attribué à titre de référence contextuelle, renvoyant au texte explicatif plus exhaustif.

A

agrahāram
village de brâmanes et cāvati · 55
aldée, n.f. du port.aldeia, de l'ar. al dai'a
lieu-dit, groupement rural d'habitations · 53
amaldâr
percepteur d'impôts · 49
Ammâl
Dame, mère · 63
anumarana
auto-immolation de la veuve après
crémation · 407

B

Bai
dame en marathi · 89
Bâlaiyar
disciples du Dieu Muruga · 71
bétel, vettilai
feuilles à mâcher, famille des arecaceae · 55
Bijapur · 70

C

caṅtāla
homme vil · 116
caṅṅaikārar /caṅṅaikārcci
topasse ou créole · 232
cāvati
chauderie (fr), choultry (ang.)
caravansérail indien · 55
chauth
taxe agricole d'origine moghole · 83
chelingue
embarcation légère indienne · 122
Chiranjīvi, cirañcīvi
titre de civilité pour jeunes · 63
chobdar
commis · 193
cīlai
sari en tamoul · 109
coolie, kūli
journalier · 73

D

dalavai
commandant-en-chef (télougou) · 158
Darbar
salle d'audience · 202
Deccan
région méridionale de la péninsule indienne
· 41
dhoolie
palanquin en forme de couchette · 112
sorte de couchette portée par des porteurs ·
298
Diwân
premier ministre · 60
dorai, durai, turai
administrateur européen · 61
Dubâsh
interprète · 28

E

ejamāṅi
patronne · 313

F

faujdar
agent d'épuration de rébellion · 475
firman
édit de l'empereur · 79

G

Gentils
Indiens · 73
Gentous
Hindous · 75
gōpuram
haute tour des temples hindous · 120
gumastah
précepteur particulier · 476

H

harkara
messenger indien · 164
howdah
palanquin décoré placé sur le dos de
l'éléphant · 111
hundi · 170

I

Indra
roi des dieux hindous · 67
iṭaiyar
berger · 50

J

jaghir
récompense territoriale chez les Moghols ·
110
jagirdar
allocataire de revenus provenant de ses
terres · 476
jāmawār, camōvār
longue pièce d'étoffe assortie au jupon · 109
jauhar
auto immolation collective de femmes ·
135
jemadar
commandant des troupes indiennes · 475

K

kalacam
sorte de calice · 317
kalgiturra
bijou qui se porte sur le sur le turban · 111
Kali Yuga
dernier des quatre âges hindous · 229
kaḷḷar · 132
kaṅkanam
cordon béni attaché au poignet · 373
kaṅṅiyatānam
présents offerts à la future mariée · 417
kāpiri
homme d'origine africaine, cafre · 130
karmāti (karumantiram)
cérémonie qui a lieu le 16e jour des
obsèques · 153
Karna
un des héros du Mahābāratha · 67
karukku
tisane à base de plantes médicinales · 397

karumantiram
Cérémonie du 16e jour de décès · 401
kauli śāstra
étude des chutes de lézards sur soi et de
leurs cris · 307
kēlikai
spectacle divertissant avec musique et
danse de femmes · 333
killedar
châtelain · 104
kirakastaṅ
homme respectable · 116
kotwal
préfet de police · 475
Kshētrapāti · 58
Empereur mahratte
kuṛavañci
ode métrique · 55

L

Lakshmi
déesse de la fortune · 66
lascar
matelot indien · 241
lingam
pierre oblongue représentant Shiva · 199

M

Mahābāratha
épopée sur les descendants du Roi Bharata ·
66
Mahānāttār
chef représentant d'une communauté · 49
Mahārāja
titre d'empereur hindou · 77
Mahārājā
Empereur hindou · 28
Mahométans
musulmans · 75
mānkalyasutra · 153
Mansabdar
commandant des armées · 475
Maravar
guerrier du sud, bandit · 132
marutuvacci
sage-femme · 375
Maures
musulmans · 73
Modéliar ou Mudaliar, Mudali
titre de communauté · 45
mohur
souverain d'or moghol · 111

N

- naṭṭuvaṇ*
maître chorégraphe · 331
- naubat*
tambour militaire moghol · 103
- Nawâb, nabab
gouverneur · 62
- nazar*
présent d'usage · 101
- Nizâm
souverain musulman d'un vaste territoire sous l'autorité directe de l'Empereur moghol · 85

O

- oṭṭiṇi*
châle · 109

P

- Pādshâh
Empereur moghol · 28, 58
- paḷḷi*
laboureur · 127, 193
- pañcaikam almanach tamoul* · 66
- pandāram* · 71
- pandāram*
prêtre non brâhmane · 71
- Pandit
éruditen textes sacrés hindous · 86
- pantal
abri fait avec des feuilles de coco · 338
- panti*
longue natte pour s'asseoir par terre · 360
- paragannah, paragané
canton · 77
- paṛaiyar*
manouvrier, manoeuvre · 13
- parcherie
hameau ou cêri pour la communauté des paṛaiyar · 256
- paricam*
cadeaux de mariage offerts par la famille de la jeune femme · 417
- parwâna, paravan
autorisation impériale · 77
- patrakāli*
forme démoniaque féminine engendrée par Shiva · 407
- periya tāyār*
tante aînée maternelle · 44
- polygar, pāḷaiyakkārar

- administrateur indépendant de territoires au sud de la péninsule indienne · 83
- Purānam* · Voir Puranas
- Purānas*
textes anciens hindous contenus dans les Védas · 66
- puruṣaṇ illatavar*
celle qui n'a plus de mari · 291

R

- Rājā
prince hindou régnant sur un territoire · 85
- Rāmayana
épopée de Râmâ · 66
- ravikai*
corsage court féminin · 253

S

- sahamarana*
auto-immolation collective de femmes sur le bûcher de leur conjoint · 407
- sanad*
octroi de privilèges, de terres · 104
- sannyâsi
ascète hindou · 171
- sardâr
général moghol · 110
- sarôpâ, seerpaw, serpeau*
habit d'honneur · 109
- sarpech*
ceinture · 109
- ṣāstra
traités de lois morales védiques · 41
- sati*
immolation-suicide sur le bûcher funéraire de son époux · 157
- Sênapati
commandant-en-chef · 477
- sowcar · 170
- sowcar
banquier hindou · 101
- subahdar*
administrateur de province moghole · 475
- Sultan
souverain musulman d'une principauté · 70

T

- tāci, dâsi
danseuse non classique · 55
- talaippā et tupatti-cōmaṇ*
tenue vestimentaire masculine à trois pièces · 148

talaiyāri
gardien, policier · 204
tamiḷar
Tamoul · 41
tamukku
tambour de ville · 81
tāṇṭava
danse cosmique déchaînée de Shiva · 407
tēvaṭiyāḷ
danseuse rattachée à un temple · 148
tīti ou *tevaṣam*
rite de commémoration d'un défunt par
rapport au jour lunaire de son décès · 405
tōranam
guirlandes confectionnées avec des feuilles
tendres de cocotier · 110
tulukkar
musulman · 61

V

vakīl représentant légal d'un particulier · 476
Védas

textes fondateurs hindous · 70
veḷḷaiḱkārcci, *veḷḷaiḱkārār*
Blanches, Blancs · 232
vēppilai
feuille de margosier ou neem en anglais ·
305
vīrapatra
forme terrible engendré par Shiva · 407
vituvāṇ, *vidwān*
érudit en art classique · 55

Y

Yūgi
personne dotée d'une intelligence
exceptionnelle · 67

Z

zamindar
seigneur possesseur de terres · 108
zamorin ou *Samutri*, seigneur de la côte
malabare · 26

Table des matières

<i>Avant-propos</i>	1
<i>Remerciements</i>	19
<i>Sommaire</i>	21
<i>I/ Ananda Ranga Pillai et son époque</i>	34
I.1 - Le journal intime : miroir et mémoire	35
I.1.1.- Un précieux document	36
I.1.2.- Importance du témoignage d'Ananda Ranga Pillai comme source principale	39
I.2 - Éléments autobiographiques	44
I.2.1.- Sa carrière professionnelle	55
I.2.2.- Comment de marchand et interprète entre-t-il dans la scène politique ?	58
I.2.3.- Exemples féminins de la famille d'ARP	64
I.3 - Pondichéry au rythme français	71
I.3.1.- La présence politique française en Inde	79
I.3.2.- L'administration franco-indienne	81
I.4 - Quelle atmosphère politique règne-t-il en Inde de 1736 à 1761 ?	85
I.4.1.- L'organisation moghole	87
I.4.2.- Les Mahrattes : Empereurs, régentes et premiers ministres	91
<i>II/ Les femmes en temps de guerre</i>	97
II.1 - Pondichéry, terre d'asile pour Indiennes en péril	99
II.1.1.- L'accueil des personnalités féminines mogholes sous Pierre-Benoît Dumas (1734-1741).....	100
II.1.2.- Sous le gouvernement de Joseph François Dupleix (1742-1754).....	103
II.1.3.- Sous le gouverneur Godeheu (1754)	107
II.1.4.- D'invitées à hôtes indésirables.....	108
II.2 - La guerre des hommes : hantise des femmes	119
II.2.1.- Les invasions afghanes	119
II.2.2.- La rébellion à Srîrangam	122
II.2.3.- La terrible cavalerie des Mahrattes.....	125
II.2.4.- Les armées dévastatrices mogholes	127
II.3 - Les abus des troupes françaises	130
II.3.1.- Incendier et dévaster des villages, pratique courante entre ennemis.....	131
II.3.2.- L'inutile massacre à Bobili par le Marquis de Bussy et son allié mahratte	135
II.3.3.- Autres circonstances, autres exactions.....	138
II.4 - Établissements français assiégés	141
II.4.1.- Le siège de Pondichéry de 1748.....	142
II.4.2.- Défaite programmée et malheurs des femmes.....	147
II.4.3.- Chaos à Pondichéry	148
II.4.4.- Pondichéry à l'agonie (1760-1761)	154
II.5 - L'engagement « silencé » des femmes	159

II.5.1.- Rânis, femmes rebelles au pouvoir	159
II.5.2.- Les autres personnalités féminines au pouvoir en relation avec les Français	181
II.5.3.- Jeanne Dupleix, maîtresse des trois mondes	190
II.5.4.- Les femmes de l'ombre	211
III/ Le contexte socio-économique des femmes	220
III.1 - La réalité sociale d'ARP	225
III.1.1.- Védas et Sastras : des textes sur l'organisation de la société indienne	228
III.1.2.- Des réformes religieuses qui passent mal	233
III.1.3.- La segmentation socio-religieuse	235
III.2 - Le facteur économique dans les différenciations communautaires	245
III.2.1.- Dans les métiers du textile	245
III.2.2.- Dans les métiers de la mer et des rivières	246
III.2.3.- Dans les métiers du bois, des métaux et de la pierre et du cuir	248
III.2.4.- Dans l'agriculture	249
III.2.5.- Dans le commerce et la vente	250
III.2.6.- Dans la production artisanale	250
III.2.7.- Dans les domaines des services	251
III.3 - De la différence à la discrimination	257
III.3.1.- Par rapport à leur instruction : les lettrés et les autres	257
III.3.2.- Au niveau des ressources : aristocratie et peuple	258
III.3.3.- Du point de vue hiérarchique : une subalternité assumée	260
III.3.4.- La ségrégation spatiale	262
III.3.5.- De la discrimination latente à la suprématie affichée	263
III.4 - Justice et criminalité	267
III.4.1.- Femmes victimes et femmes escrocs	268
III.4.2.- Relations entre emprisonnements abusifs et traite illégale	270
III.5 - D'un théisme à l'autre	285
III.5.2.- Les joies du vivre ensemble religieux	290
III.5.3.- Les conversions religieuses	294
III.6 - La différenciation féminine	297
III.6.1.- Le statut marital, une référence sociale forte pour la femme	297
III.6.2.- Différences entre le personnel féminin de la maison	299
III.6.3.- Différences vestimentaires : poids du tissu et statut social	301
III.6.4.- Les passe-temps féminins	305
III.7 - La représentation féminine dans la culture populaire	309
III.7.1.- Femmes et oniologie	309
III.7.2.- Croyances populaires	312
III.7.3.- Possessions divines et magie noire	315
III.7.4.- Les femmes dans les expressions populaires	316
III.8 - Libertés et indépendance	318
III.8.1.- Libertés	318
III.8.2.- Richesse personnelle	322
III.8.3.- L'instruction des femmes, une donnée lacunaire chez ARP	326
IV/ Entre vie privée et vie publique	331
IV.1 - La tēvaṭiyāl, l'artiste professionnelle lettrée	333
IV.1.1.- Origine des tēvaṭiyāl : mythe, essence et science	334

IV.1.2.- Les sources de revenus professionnels	338
IV.1.3.- Des femmes prises en étau dans les conflits droite-gauche	342
IV.1.4.- Les <i>tāci</i> , artistes de folklore.....	348
IV.1.5.- Le déclin de l'honorabilité des <i>tēvaḍiyāl</i> et nouvelle scission	350
IV.2 - Les étapes de la vie d'une femme indienne	352
IV.2.1.- <i>Rutu cānti kalyānam</i> : passage au statut de femme	352
IV.2.2.- Endogamie, exogamie, polygamie, concubinage	355
IV.2.3.- Chronologie d'un mariage hindou	360
IV.2.4.- Mariage chrétien à l'église	374
IV.2.5.- Nikah, noces mogholes	377
IV.2.6.- Donner la vie : importance ritualisée	380
IV.3 - Santé des femmes.....	386
IV.3.1.- Prohibition sexuelle lors du flux cataménial.....	386
IV.3.2.- Habitudes culinaires.....	394
IV.3.3.- Accidents.....	398
IV.3.4.- Maladies et soins	400
IV.4 - Obsèques et rites.....	405
IV.4.1.- Le chagrin des femmes et le respect des morts	409
IV.4.2.- Des rites malmenés	411
IV.4.3.- Le sati, acte inconnu d'ARP	412
IV.5 - La condition des veuves.....	416
IV.5.1.- La pension des veuves de soldats, cipayes et pions de la Compagnie	417
IV.5.2.- L'affaire Nakshatram Ammâl.....	419
IV.5.3.- Fraude aux allocations des veuves	423
IV.5.4.- Cas litigieux unique de dot.....	424
V/ Conclusion générale.....	428
Bibliographie	436
Listes des tableaux, figures, photos, illustrations, cartes et plans.....	460
Annexes.....	466
Index du champ lexical de la femme	500
Glossaire.....	509
Table des matières.....	513
Abstract.....	516

Abstract

Cette thèse étudie la condition féminine indienne et les prémices des différentes mutations opérées par la présence française en Inde, à la lumière du journal d'Ananda Ranga Pillai, *Dubâsh pour* le compte de la Compagnie française des Indes Orientales entre 1736 et 1761.

Grâce à ses chroniques quotidiennes en cette époque décisive de la colonisation, observateur et acteur à la fois, le diariste témoigne d'un intérêt constant pour la gent féminine, loin des considérations romanesques. Il rend possible l'étude de la place et du rôle des femmes indiennes en politique sous le prisme de la guerre, la mise en évidence de leur implication dans la sphère socio-économique et les répercussions dans leur vie privée, apportant un éclairage interne plus global sur la société coloniale dans cette première moitié du XVIII^e siècle.

This thesis reviews the status of Indian women and the start of various changes under French rule in India, in light of the diary of Ananda Ranga Pillai, *Dubâsh* for the French East India Company, between 1736 and 1761.

Through his daily chronicles in this decisive period of colonization, being both an observer and an actor, the diarist displays his constant concern for women, far from the romantic considerations. The study of the place and the role of the Indian women is made possible in the fields of politics through the lens of war, highlighting their involvement in the socio-economic sphere and its impact in their private life, by shedding a more internal and global light on colonial society, in this first half of the eighteenth century.

Mots-clés : Ananda Ranga Pillai - Pondichéry- femme indienne - colonisation – XVIII^e siècle - genre - société indienne – tamoul – journal personnel – diariste

Keywords : Ananda Ranga Pillai - Pondicherry- Indian women - colonisation – 18th century – gender - Indian society – Tamil – diary – Dubâsh

LETTRE D'ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT

Je, soussigné(e) _____ en ma qualité de doctorant(e) de l'Université de La Réunion, déclare être conscient(e) que le plagiat est un acte délictueux passible de sanctions disciplinaires. Aussi, dans le respect de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, je m'engage à systématiquement citer mes sources, quelle qu'en soit la forme (textes, images, audiovisuel, internet), dans le cadre de la rédaction de ma thèse et de toute autre production scientifique, sachant que l'établissement est susceptible de soumettre le texte de ma thèse à un logiciel anti-plagiat.

Fait à Saint-Denis le :

Signature :



Extrait du Règlement intérieur de l'Université de La Réunion
(validé par le Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2014)

Article 9. Protection de la propriété intellectuelle – Faux et usage de faux, contrefaçon, plagiat

L'utilisation des ressources informatiques de l'Université implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tous tiers titulaires de ces droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions de licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser des logiciels, bases de données, pages Web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

La contrefaçon et le faux

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite et constitue un délit pénal.

L'article 444-1 du code pénal dispose : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ».

L'article L335_3 du code de la propriété intellectuelle précise que : « Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel (...) ».

Le plagiat est constitué par la copie, totale ou partielle d'un travail réalisé par autrui, lorsque la source empruntée n'est pas citée, quel que soit le moyen utilisé. Le plagiat constitue une violation du droit d'auteur (au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du code de la propriété intellectuelle). Il peut être assimilé à un délit de contrefaçon. C'est aussi une faute disciplinaire, susceptible d'entraîner une sanction.

Les sources et les références utilisées dans le cadre des travaux (préparations, devoirs, mémoires, thèses, rapports de stage...) doivent être clairement citées. Des citations intégrales peuvent figurer dans les documents rendus, si elles sont assorties de leur référence (nom d'auteur, publication, date, éditeur...) et identifiées comme telles par des guillemets ou des italiques.

Les délits de contrefaçon, de plagiat et d'usage de faux peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.